CONSEIL MUNICIPAL DE BAR-LE-DUC

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 18 SEPTEMBRE 2025

La présente séance a eu lieu le jeudi 18 septembre 2025 à 18h15 à l'Hôtel de Ville de Bar-le-Duc, Salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Madame Martine JOLY, Maire, suite à convocation du 9 septembre 2025.

Sont présents :
Mme JOLY, Maire ; M. LEMOINE, Adjoint au Maire ; M. GONZATO, Adjoint au Maire ; M. MINETTO, Adjoint au Maire ; Mme HORNBERGER, Adjointe au Maire ; M. REMOND, Adjoint au Maire ; Mme PLATINI, Adjointe au Maire ; Mme LEFEVRE, Adjointe au Maire ; M. PANCHER, Conseiller Municipal ; M. FRANZ, Conseiller Municipal ; Mme ACHARD, Conseillère Municipale ; Mme EL HAOUTI, Conseillère Municipale ; M. HAUET, Conseiller Municipal ; M. DELVERT, Conseiller Municipal ; Mme DILLMANN, Conseillère Municipale ; M. ALIF, Conseiller Délégué ; Mme CEREDA, Conseillère Déléguée ; M. PINHEIRO, Conseiller Municipal ; M. AYDIN, Conseiller Municipal ; M. DEJAIFFE, Conseiller Municipal ; M. RAULOT, Conseiller Municipal ; M. DAMANT, Conseiller Municipal ; Mme JOLLY, Conseillère Municipale ; M. PREDESCU-BERNARD, Conseiller Municipal ; M. PICHON, Conseiller Municipal ; Mme KUBANY, Conseillère Municipale ; M. CAPPELAERE, Conseiller Municipal

Sont excusés avec pouvoir de vote :
Mme HIBOUR par pouvoir à M. DELVERT, Mme BOUCHOT par pouvoir à M. FRANZ, M. COLLIGNON par pouvoir à M. ALIF, Mme GROSS par pouvoir à Mme JOLY, M. VERLANT par pouvoir à Mme CEREDA

Est excusée : Mme BENSAADI

Secrétaire de Séance : Séverine KUBANY

Nombre de Conseillers en exercice : 33 - le quorum est donc atteint.

DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Le Conseil Municipal accepte, à l'unanimité, la nomination de Madame Séverine KUBANY comme secrétaire de séance.

APPROBATION DE PROCES-VERBAL

Le procès-verbal de la séance du 19 juin 2025 est approuvé à l'unanimité.

Mme le Maire
Mes chers collègues, journée temporalité particulière. Nous le savons, nous le constatons chaque jour, notre pays est fracturé et connaît un immobilisme politique effarant et effrayant ; une fracturation de la nation française qui est poussée à son paroxysme par une Gauche léthargique, annihilée par sa frange extrême qui voit dans le chaos son salut. Au risque d'être en désaccord avec notre ancien Premier ministre, nous sommes tous des victimes collatérales de cette situation.

Il ne s'agit pas ici d'opposer les boomers avec la génération Z ou tout autre schisme de population. Il ne s'agit plus de crier très fort que les riches et les patrons sont les boucs-émissaires de cette fatalité. Ces riches, ce sont eux qui créent, qui innovent, qui financent notre économie et notre système de redistribution. Notre nation, dont le modèle social est le plus généreux d'Europe, érige en responsables ceux qui la font encore tenir.

Au nom de grands principes, galvaudés, dogmatiques, le nouveau front populaire hystérise le débat et entend détruire l'équilibre de notre nation. Il s'agit désormais, pour l'Etat, pour nos responsables politiques, de comprendre que nous ne pouvons plus vivre comme si de rien était, de faire comme si les dettes abyssales que nous avons-nous même créées n'étaient qu'un aléa.

Ce nouveau Gouvernement devra comprendre l'exaspération des Français à être toujours ponctionnés pour subvenir au train de vie d'un système boulimique. Les travailleurs français ne sont pas les aidants d'un système en soins palliatifs qui nécessite constamment davantage de soins, davantage de frais. Aujourd'hui, les responsables politiques doivent admettre leurs responsabilités dans la gestion perméable de nos finances publiques. Il faut qu'ils parviennent à reconsidérer les frais de fonctionnement de l'Etat.

Nous gérons tous ici des budgets, qu'ils soient personnels, qu'ils soient familiaux, qu'ils soient d'une association, d'une collectivité comme cela peut être notre cas. Quand nos dépenses dépassent nos recettes, nous savons qu'il va nous falloir reconsidérer notre manière de fonctionner.

L'Etat, c'est identique. Il faut que l'Etat fasse des économies drastiques sur ses dépenses, sans pour autant chercher à les compenser par davantage de recettes. C'est le travail que nous menons, nous, responsables en collectivité territoriale, chaque jour. J'espère vraiment sincèrement que ce nouveau Gouvernement parviendra à renverser la confusion prégnante pour faire primer la sérénité et s'engagera vraiment à œuvrer pour l'intérêt général et non pour l'addition d'intérêts personnels. Il en va vraiment, Mesdames et Messieurs, de la crédibilité de l'Etat français, de l'avenir de notre modèle de société et de notre système de protection. Si nous voulons le garantir, ce système, il nous faut le réformer. Espérons vraiment que chacun puisse comprendre et bien mesurer les enjeux qui se présentent à nous tous. Je vous remercie.

DECISIONS DU MAIRE

Madame le Maire informe le Conseil Municipal des décisions qu'elle a prises, en vertu des délégations qui lui ont été accordées par le Conseil, conformément à l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales :

- Convention ville/Adapei de le Meuse – Renforts ponctuels aux espaces verts et cimetière par la mise à disposition d'agents
- Requalification de la place Reggio - Désignation des membres du jury et modalités d'organisation du concours de maitrise d'œuvre
- Rétrocession de concessions funéraire

INFORMATION AU CONSEIL

Madame le Maire informe le Conseil municipal des marchés signés et notifiés depuis le 28 mai 2025 au titre de la délégation qui lui a été consentie par délibération du 17 septembre 2020 (liste arrêtée au 04 août 2025 et qui fait suite à la liste établie et arrêtée au 27 mai 2025) :

Marchés passés en procédure adaptée :

- Marché 202501V Conception et réalisation d'un pumptrack et d'un skate-park rue du Débarcadère, notifié le 11 juillet 2025 au groupement formé par les sociétés HTRACKS GE, CRUISE CONTROL et AIRLINE SKATEPARKS, pour un montant de 571 800,00€ HT.

ORDRE DU JOUR

1. Délégation de service Public du Réseau de Chaleur de la Côte Sainte Catherine - Rapport d'Activité du Délégataire Bar Le Duc Energies Environnement pour l'année 2024
2. Débat sur les orientations générales du règlement local de publicité intercommunal (RLPi) de la Communauté d'Agglomération
3. Accueil d'un master de l'école d'urbanisme de Paris
4. Concours financier à la rénovation d'une partie de la voirie de la Résidence de l'Etoile
5. Servitude de passage sur parcelles communales - Voie communale de Vaux Viry
6. Avenant n°3 à la convention d'OPAH-RU
7. Sentiers pédestres - Signature de conventions de passage avec les propriétaires des parcelles concernées
8. Convention de partenariat relative à la mise en place d'une station vélo libre-service Fluo Grand Est en gare de Bar-le-Duc
9. Décision modificative n°2 - Année 2025
10. Modification des ouvertures de Autorisations de Programme / Crédit de Paiement (AP/CP) sur PPI 2022-2028
11. Pertes sur créances irrécouvrables Ville de Bar le Duc
12. Evolution de la provision pour risque d'impayés
13. Récupération provision pour risque litige désordre terrasses de Griesheim
14. Etat annuel 2024 des travaux de la Commission consultative des services publics locaux
15. Convention de forfait communal entre la commune de Bar-le-Duc et l'Ensemble scolaire Jean-Paul II pour le financement de ses classes sous contrat d'association.
16. Commission "Education - Jeunesse - Culture - Sports - Vie associative" - Election d'un nouveau représentant
17. Définition du coût moyen enfant pour le recouvrement des frais de scolarité auprès des communes extérieures et le versement de la participation communale à l'école privée
18. Subvention de soutien BAFA/BAFD par la Caisse d'Allocations Familiales de la Meuse
19. Attribution des subventions pour l'accompagnement à la scolarité - Chantiers de la réussite
20. Subvention exceptionnelle à l'Amicale des Sapeurs-Pompiers de Bar le Duc (bal des pompiers)
21. Subvention exceptionnelle ACB scène nationale - Projet "Mieux, Produire, mieux Diffuser"
22. Demande de subvention pour des restaurations d'œuvres protégées aux Monuments historiques
23. Avenant n°8 à la convention de délégation de service public du crématorium de Bar-le-Duc-Restructuration groupe OGF
24. Reprise de concessions funéraires en état d'abandon
25. Examen du rapport de gestion 2024 du CA de la SPL Xdemat

26. Transformation de postes
27. Dérogations aux règles du repos dominical pour les commerces de détail 2026
28. Taxe sur les friches commerciales - Mise à jour de la liste des biens susceptibles d'être concernés au titre de l'année 2025
29. Versement du solde de la subvention aux centres socioculturels au titre de l'année 2024
30. Rapport d'activité 2024 de la Communauté d'Agglomération Bar-le-Duc Sud Meuse
31. Convention relative à la réalisation de travaux sur le domaine privé communal dans la cadre de l'aménagement du « Clos Marinette "
32. Etudes de restauration des berges de l'Ornain le long de l'avenue du 94ème R.I. (RD180) à Bar-le-Duc, entre le pont rue du Lieutenant Vasseur et le Grand Pont Neuf - Validation du scénario AVP retenu en COPIL et validation de l'avenant n°2 à la convention de groupement de commande

Affaires diverses.

DELEGATION DE SERVICE PUBLIC DU RESEAU DE CHALEUR DE LA COTE SAINTE CATHERINE - RAPPORT D'ACTIVITE DU DELEGATAIRE BAR LE DUC ENERGIES ENVIRONNEMENT POUR L'ANNEE 2024

2025-09-18 01

M. LEMOINE

Cette délibération a pour objectif de présenter le rapport annuel du délégataire (Bar-le-Duc Energies Environnement) 2024. Il s'inscrit dans un contexte déficitaire pour la deuxième année qui s'explique par une rigueur climatique très faible, couplée à des pannes récurrentes sur l'alimentation de la chaudière biomasse dégradant la mixité, compensée par des achats de Gaz Vert, dégradant ainsi l'équilibre P1, sans impact tarifaire pour les usagers. Le restant des indicateurs sont encourageants, notamment une excellente disponibilité du réseau et des rendements maîtrisés. Malgré cette difficulté, les solutions techniques trouvées permettent d'envisager sereinement un retour à l'équilibre sur 2025.

Pendant la commission Travaux, nous avons échangé autour de ces petites problématiques rencontrées sur l'année 2024 et qui effectivement sont réglées depuis.

M. DEJAIFFE

Qu'est ce qui peut être fait pour garantir la quête de qualité ? On voit bien là qu'il y a eu un problème de qualité et d'humidité des plaquettes, donc est-ce qu'on peut être sûr que ça ne se reproduira plus ? Et deuxième chose, en commission, on a aussi évoqué les vestiges de l'ancienne chaufferie qui sont restés sur le site. Il me semble quand même nécessaire qu'on les retire, même si on a signifié en commission que ça a un coût important. Il me semble quand même que c'est de notre responsabilité de ne pas laisser ces vestiges.

M. LEMOINE

Concernant la qualité des plaquettes, la DSP mise en place par contrat prévoit qu'on doit s'approvisionner dans un rayon de 60 km et ce sont les conditions imposées par l'ADEME, donc il n'y a pas de souci sur ce point. Ça veut dire que si les plaquettes ne sont pas bonnes, on change de fournisseur ou en tout cas, le fournisseur nous le garantit. Mais est-ce qu'il n'y aura jamais de risque ? Ça, je ne peux pas le garantir. Ça dégrade effectivement la mixité, mais on a réussi malgré tout -et c'est quand même le plus important pour les usagers- à maintenir le coût -on l'a même légèrement baissé.

Concernant le moteur de cogénération dont vous parlez et qui n'est effectivement plus en usage, on va évidemment regarder comment on peut le démonter dans les plus brefs délais, bien entendu. Ça fait partie de ce qu'il faut qu'on fasse et vous avez complètement raison, on ne peut pas laisser trainer ce vestige ; ce n'est pas encore un vestige historique, mais il faut le démonter, c'est évident.

M. CAPPELAERE

Le rapport met en évidence un paradoxe, puisqu'on a un outil moderne, mais il n'a pas encore atteint les résultats attendus, si j'ai bien compris. Environnementalement, la mixité bois/gaz tombe à 50,5 %, loin des 75 % contractuels et des 80 % visés. C'est moins de bois et plus de gaz et je sais que tu y es sensible, donc plus d'émission et un déficit de 554.000 € pour la deuxième année consécutive. Aujourd'hui, avec seulement 50 % de bois, on évite déjà à peu près 2.500 tonnes de CO_2, soit l'équivalent -si ça vous parle- de 800 voitures en

moins sur nos routes. Si nous atteignons enfin les 75 % contractuels, ce serait 1.244 tonnes supplémentaires évitées, soit à peu près 390 voitures en moins. Voilà ce que signifie concrètement le respect de nos engagements et de vos engagements.

J'aimerais donc savoir s'il serait possible d'avoir un calendrier public pour la remise en état du Toploader et la montée à 75 % du bois, une charte avec qualité biomasse, avec contrôle systématique à l'entrée et l'utilisation prioritaire du solde GER cumulé de près de 400.000 € pour sécuriser le site et fiabiliser la biomasse. Ce sont des questions.

Je salue moi-aussi la baisse moyenne de 5 % du tarif en 2024, mais la stabilité ne se gagnera que si nous atteignons réellement les objectifs bois.

Seconde question, qui prend en charge le déficit de 554.000 € ?

M. LEMOINE
C'est le délégataire ; c'est contractuel. Tu avais une question sur le compte GER, mais je n'ai pas compris la question, parce qu'en fait, le compte GER est justement positif, ce qui est très bien.

M. CAPPELAERE
Oui, mais est-ce que ça veut dire que l'utilisation prioritaire du solde du GER peut être utilisée pour rembourser ces 554.000 € ?

M. LEMOINE
Pas du tout ; le compte GER n'est pas fait pour ça. En fait, le compte GER, c'est de l'argent qui est mis, en « bon père de famille », de côté pour effectuer des grosses réparations, mais il n'est pas fait pour éponger un déficit qui serait dû à une augmentation du gaz, à une baisse de consommation, etc... Là, il est positif, ce qui est très bien, puisque lors de la délégation précédente, il était tout le temps négatif -on s'en souvient bien. C'est donc à mettre à l'actif du système.

Concernant le calendrier que tu demandes, il faudrait qu'on regarde si c'est possible. De toute façon, il y a ce rapport d'activités qui va être analysé par le Cabinet EPURE qui nous accompagne dans le cadre de cette délégation et ensuite, on aura une présentation en commission consultative des services publics locaux (CCSPL) dont un certain nombre d'entre nous fait partie.

Conformément à la loi du 08/02/95 relative à la transparence des délégations de service public, la Société Bar-le-Duc Énergies Environnement, délégataire du Service public de production et de distribution de chaleur du quartier de la Côte sainte Catherine de la ville de Bar-le-Duc doit fournir à la Ville de Bar-le-Duc, autorité délégante, un rapport annuel comportant les données comptables relatives au service délégué, l'analyse de la qualité du service rendu et le compte-rendu technique et financier de l'exécution du service.

La société Bar-le-Duc Énergies Environnement, société dédiée de l'entreprise Engie Solutions a transmis le 1er juin 2025 le compte rendu d'activité de l'année 2024. Il comporte l'ensemble des données générales d'organisation, les données techniques et financières du contrat de délégation.

Vu l'article L1411-3 du Code des Collectivités territoriales, le rapport annuel de Délégation de service public doit être présenté en réunion de l'assemblée délibérante.

Ce rapport met en exergue les éléments suivants :

- <u>Les faits marquants de l'exercice, données techniques :</u>

Le 16 mai 2024 un départ d'incendie a eu lieu au sein de la chaufferie. Il a été provoqué par la combustion d'un big-bag. Après analyse, il a été établi que des escarbilles issues d'une mauvaise combustion avaient été transférées vers l'électrofiltre provoquant un départ de feu. Une entrée d'air parasite a été détectée au niveau

de la porte du foyer. Cet élément a été réparé et la chaudière complètement nettoyée, ce qui a permis un redémarrage et une stabilisation du fonctionnement de l'installation.

La nouvelle maison de Santé située Boulevard des Flandres est désormais connectée au réseau de chauffage urbain. Le changement de la police d'abonnement entre la Communauté d'agglomération et la Maison de Santé Pluridisciplinaire côte Sainte Catherine sera effectif à partir du 31 mars 2025.

Au 31 décembre 2024, la puissance souscrite est identique à celle de 2023 soit 15 042 kW.

En 2024, la rigueur climatique est restée relativement stable par rapport à 2023, avec un coefficient de 0,82 (contre 0,79) avec 2272 DJU. Elle demeure cependant relativement faible.

La mixité Bois/Gaz s'est dégradée à 50.5% et est donc en deçà de la mixité de facturation (75%) et loin de l'objectif fixé de 80 %. Cette dégradation s'explique d'abord par une mauvaise qualité de la biomasse (humidité, corps étrangers) ainsi que par un fonctionnement irrégulier du Top Loader (système de transit des plaquettes bois), mettant en sous-alimentation les chaudières biomasse, le site ayant de ce fait recours au gaz. Il s'agit d'un problème de conception, sur lequel Engie travaille avec son fournisseur pour dégager une solution rapide et pérenne. De plus, un manque d'effectif pendant une partie de l'année a limité la réactivité de l'équipe pour le redémarrage de la production biomasse notamment les week-ends.

La chaufferie complète (chaudières gaz et biomasse) affiche de bons rendements bien qu'en légère dégradation au niveau de la chaudière biomasse, 78.51% contre 84.49% en 2023. Le rendement global de la production s'élève quant à lui à 86,03% (contre 87,33 en 2023). Le rendement du réseau reste stable, 85,98 % (contre 85,5%, en 2023). Ceci conduit à un rendement total d'installation de 73,97%.

D'un point de vue environnemental, sur cet exercice, Bar-le-Duc Énergies Environnement a fait usage d'une mixité Bois /gaz. Ce mode de fonctionnement a permis d'éviter 2564T de CO_2 en comparaison à la situation chaufferie gaz antérieure, soit l'équivalent de la production de 801 véhicules parcourant 30000 km/an.

En exploitation, en 2024, sur environ 80 demandes d'intervention, la majorité a concerné la chaufferie et notamment la chaudière bois. Le service a été interrompu à deux reprises :

1) le 30 septembre 2024, pour la maintenance des cellules haute tension, avec un arrêt de 53 h ;
2) le 6 décembre 2024, pendant 6 h, à cause d'une microcoupure sur le réseau Enedis.

Le taux de disponibilité du réseau est de 99,3 %.

2- Les données financières :

Concernant les principales données de l'exercice et les évolutions par rapport au budget prévisionnel :

Pour la deuxième année consécutive, le résultat net est négatif (-554k€). Ce résultat est fortement impacté par la composante R1 (Coût Combustible & Energie), malgré la baisse du prix du gaz entre 2023 et 2024, le baisse de la mixité bois cette année a eu un impact significatif sur la consommation de gaz et donc sur la charge R1.

Pour la part R2, le résultat brut est positif mais en baisse, expliqué essentiellement par une part fixe cogénération nulle du fait de l'extinction du contrat.

En travaux de Gros Entretien Renouvellement (GER), il est maîtrisé à hauteur de 11488€HT essentiellement sur des opérations de maintenance du réseau et en fourniture. Le compte GER dégage donc un solde positif sur l'exercice de 103 135€HT, portant le compte en solde cumulé à 399 288€HT.

En moyenne en 2024, le tarif moyen du réseau a baissé de 5% à Bar Le Duc par rapport à 2023 pour un prix de 108.19€.

3) Conclusion

En dépit de résultats écologiquement et économiquement mitigés, la satisfaction client et le prix de la chaleur sont encourageant pour l'avenir.

Le Délégataire propose un Budget prévisionnel 2025 de retour à l'équilibre qui devra passer par une maîtrise de la mixité Bois/Gaz se rapprochant des 75% contractuel.

En conséquence, le Conseil Municipal, sur avis conforme des commissions compétentes, décide de :

- Prendre acte du Compte rendu d'activité de Bar le Duc Energies Environnement 2024, concernant le réseau de chauffage urbain de la Côte Sainte Catherine,

- donner tout pouvoir au Maire ou à l'un de ses Adjoints ou Conseillers délégués pour signer tout document à intervenir et mener à bien cette affaire.

DEBAT SUR LES ORIENTATIONS GENERALES DU REGLEMENT LOCAL DE PUBLICITE INTERCOMMUNAL (RLPi) DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION

2025-09-18 02

M. LEMOINE

La Communauté d'Agglomération Bar-le-Duc Sud Meuse a prescrit l'élaboration du règlement local de publicité intercommunal (RLPi) par délibération du 1er décembre 2022. A cette occasion a été mis en place un comité de pilotage composé de l'ensemble des communes, de personnes publiques associées, de personnes concernées (Union de la publicité extérieure) et de partenaires concernés par les enjeux de publicité. Il est chargé de suivre la démarche et de procéder aux différents arbitrages à l'issue des différentes phases de travail (ateliers, réunions de travail, rencontres individuelles, échanges en Conférence des Maires...).

Du premier comité de pilotage du 14 septembre 2023 au comité de pilotage d'arbitrage des aspects réglementaires du 10 juin 2025, se sont par ailleurs tenues différentes réunions de travail : ateliers associant tous les membres du comité de pilotage ; comités techniques ; réunions avec les personnes publiques associées et personnes concernées...

Par ailleurs, huit réunions publiques ont été organisées à Bar-le-Duc, Ligny-en-Barrois, Tronville-en-Barrois et Robert-Espagne du 12 au 29 septembre 2023 et du 10 juin au 1er juillet 2025.

L'article L 581-14-1 du code de l'environnement dispose que le RLPi est élaboré conformément à la procédure d'élaboration du plan local d'urbanisme (PLU). A ce titre, l'article L153-12 définit qu'un débat doit avoir lieu au sein du Conseil Communautaire et des conseils municipaux des communes membres de la Communauté d'Agglomération sur les orientations générales du PLU. Ce débat doit se tenir au plus tard deux mois avant l'arrêt de ce dernier.

Ces dispositions s'appliquent par conséquent à la démarche d'élaboration du RLPi, avec l'organisation d'un débat sur les orientations générales du futur document.

Les enjeux évidents dont on a parlé en commission de ce RLPi sont vraiment de rendre la publicité la moins impactante possible ; on n'est pas contre la publicité de principe évidemment -il en faut et on a besoin de certaines choses-, mais ce que nous voulons avec ce règlement, c'est la rendre la moins impactante possible pour notre beau paysage, qu'il soit urbain ou périurbain ou rural, la rendre plus cohérente en termes de mobilier, qualitative, etc... et aussi tout simplement se mettre en conformité avec les directives nationales. Nous avons échangé en commission et on doit ici éventuellement débattre et transmettre nos conclusions, mais peut-être qu'on arrivera aux mêmes choses que lors de la commission.

M. DEJAIFFE
C'est un sujet quand même important, parce qu'on voit bien que ça peut fleurir partout et à n'importe quel moment, de manière assez anarchique. Et en effet, comme vous le soulignez, il est quand même important que ce soit le moins impactant pour tous. On peut peut-être aussi réduire le nombre de ces panneaux. Je regrette que ces dernières semaines, il y ait aussi d'autres formes de publicité, puisque finalement, on voit bien qu'il y a aussi de la publicité dans les arrêts de bus ou dans différents aménagements qu'il n'y a nulle part ailleurs. Donc je trouve que c'est très important et j'espère qu'on pourra mettre en cohérence l'ensemble de la ville, voire de l'Agglomération avec son concours, pour que ce soit vraiment le plus harmonieux possible.

Si à une époque, ce type de publicité était nécessaire, aujourd'hui il y a peut-être d'autres outils de communication pour les enseignes qui rendent alors ce mode de publicité moins utile que ce qu'il a pu l'être à une époque.

M. PICHON
Je suis effectivement tout à fait d'accord avec ce que dit Monsieur DEJAIFFE. En commission, nous avons partagé complètement cette orientation de réduire la pollution visuelle et d'avoir une publicité qui est moins impactante au niveau de l'empreinte carbone, notamment pour tout ce qui est éclairé. On proposait aussi d'identifier et de recenser tous les équipements actuellement dans les communes et notamment sur notre commune de Bar-le-Duc, qui ne sont plus utilisés depuis des années et de procéder à leur démontage. Ils sont nombreux et participent à la pollution visuelle de la même façon, donc ils sont aussi à prendre en compte.

Mme le Maire
Monsieur DEJAIFFE, concernant la publicité installée en ce moment sur le mobilier urbain -mais vous le savez parfaitement-, ça nous permet d'avoir un renouvellement de mobilier urbain complètement gratuit et qui ne coûte rien à la commune. Ces m² dans les abribus ou dans les sucettes font partie du règlement et viendront défalquer notre quota de m² de publicité, donc ce n'est pas quelque chose en plus.

M. RAULOT
Vous avez évoqué -et on en a parlé à la fin de la commission- un plan sur 5 ans, notamment pour démonter les grands panneaux 4x3 qui ne sont plus dans la loi. Je pense sincèrement qu'un plan sur 5 ans me parait un peu long et qu'on peut pousser un peu plus pour retrouver des paysages en moins de 5 ans. Un quinquennat pour démonter -si on fait le recensement- 7 ou 8 panneaux, on pourrait aller un peu plus vite. Mais j'entends bien que ça peut être problématique pour certains propriétaires, notamment pour ceux qui l'ont mis sur des terrains privés, parce que ça leur réoctroie de l'argent, mais je pense que c'est aussi un effort de la collectivité d'aller rencontrer ces propriétaires pour accélérer le pas. Je pense qu'avec un délai fixé à 5 ans, vous vous êtes donné un peu trop de marge.

Mme le Maire
Les 5 ans nous sont donnés par le Code de l'Environnement, ce n'est pas nous qui en avons décidé. Mais effectivement, si on peut aller un peu plus vite, avec les précautions que vous venez de prendre par rapport aux propriétaires qui louent des emplacements sur l'espace privé.

- **<u>L'élaboration du RLPi</u>**

La Communauté d'Agglomération Bar-le-Duc Sud Meuse a prescrit l'élaboration du règlement local de publicité intercommunal (RLPi) par délibération du 1er décembre 2022.

A cette occasion, a été mis en place un comité de pilotage composé de l'ensemble des communes, des personnes publiques associées, des personnes concernées (Union de la publicité extérieure) et des partenaires concernés par les enjeux de publicité. Il est chargé de suivre la démarche et de procéder aux différents arbitrages à l'issue des différentes phases de travail (ateliers, réunions de travail, rencontres individuelles, échanges en Conférence des Maires...).

Du premier comité de pilotage du 14 septembre 2023 au comité de pilotage d'arbitrage des aspects réglementaires du 10 juin 2025, se sont par ailleurs tenues différentes réunions de travail : ateliers associant tous les membres du comité de pilotage ; comités techniques ; réunions avec les personnes publiques associées et personnes concernées...

Par ailleurs, huit réunions publiques ont été organisées à Bar-le-Duc, Ligny-en-Barrois, Tronville-en-Barrois et Robert-Espagne du 12 au 29 septembre 2023 et du 10 juin au 1er juillet 2025.

4) Organisation d'un débat sur les orientations générales du RLPi

L'article L581-14-1 du code de l'environnement dispose que le RLPi est élaboré conformément à la procédure d'élaboration du plan local d'urbanisme (PLU). A ce titre, l'article L153-12 définit qu'un débat doit avoir lieu au sein du conseil communautaire et des conseils municipaux des communes membres de la Communauté d'Agglomération sur les orientations générales du PLU. Ce débat doit se tenir au plus tard deux mois avant l'arrêt de ce dernier.

Ces dispositions s'appliquent par conséquent à la démarche d'élaboration du RLPi, avec l'organisation d'un débat sur les orientations générales du futur document.

5) Le diagnostic, les enjeux, les objectifs et les orientations du RLPi

Afin d'alimenter le débat, est joint au présent rapport un extrait du projet de rapport de présentation, comportant à la fois la synthèse du diagnostic et l'exposition des enjeux, des objectifs et des orientations du RLPi.

Diagnostic

La synthèse du diagnostic est structurée de la manière suivante :

1- Le règlement local de publicité ayant existé sur le territoire intercommunal, à Bar-le-Duc
   a. Le constat de 2007
   b. Les orientations réglementaires en 2007
   c. La réglementation applicable aux publicités et aux pré-enseignes
   d. Les prescriptions relatives aux enseignes
2- Les publicités et les pré-enseignes
   a. Méthodologie et recensement
   b. Aperçu sur le territoire
      i. Bar-le-Duc
      ii. Les zones économiques à Bar-le-Duc
      iii. Les centres urbains des autres communes
      iv. Les autres zones économiques
3- Les enseignes
   a. Les centres historiques de Bar-le-Duc
   b. Les zones économiques de Bar-le-Duc
   c. Les autres centres urbains du territoire
   d. Les autres zones économiques

En synthèse, des problématiques récurrentes sont observées, variant selon les secteurs et typologies de communes :

- Sur les axes d'entrée de ville et aux abords des zones d'activités économiques, il est constaté une importante densité de publicités, d'enseignes et de pré-enseignes et plus particulièrement de dispositifs de grand format, dont le foisonnement impacte fortement la perception du paysage ;
- A l'intérieur des zones d'activités économiques, chaque entreprise développe sa propre charte d'enseignes en matière de formats, de matériaux ou encore de teintes employées, et ce indépendamment du contexte paysager environnant. Nombre de ces enseignes peuvent ainsi se

trouver en infraction par rapport aux règles actuellement en vigueur du règlement national de publicité (RNP) : accumulation de dispositifs, emplacement, dimensions... ;

- Les centres-villes sont des espaces davantage concernés par une densité élevée d'enseignes autour des secteurs marchands que par la publicité, qui y est plus rare et éparse. Les dispositifs muraux présentent un impact plus direct sur leurs supports, en dénaturant certains éléments d'architecture par leur qualité médiocre ou leur implantation inappropriée ;
- Les secteurs à enjeux (Natura 2000, ZNIEFF, espaces forestiers...) sont quant à eux très préservés. Aucun dispositif de publicité extérieure n'a été relevé dans ces zones.

Enjeux

Sur la base des éléments du diagnostic et du résultat des réunions de travail, divers enjeux ont pu être posés :

1. Dé-densifier les trois types de publicités prioritairement sur les axes d'entrée de ville, aux abords des zones d'activités et à l'intérieur de celles-ci.
2. Préserver le patrimoine bâti et naturel sur l'ensemble du territoire.
3. Tendre vers un format cohérent des enseignes tout en gardant l'attractivité commerciale dans et aux abords des zones d'activités ainsi que sur les axes d'entrées de ville.
4. Traiter l'existant des trois types de publicités de manière qualitative.
5. Contrôler la publicité aux abords des monuments historiques.

Objectifs

Au regard de ces enjeux, trois principaux objectifs ont été définis :

1. Prendre en compte les exigences en matière de développement durable, pour ce qui concerne les dispositifs consommateurs d'énergie ou sources de pollution lumineuse.
2. Imiter l'impact des dispositifs publicitaires sur le cadre de vie, en protégeant le patrimoine naturel et bâti.
3. Assurer une cohérence de la réglementation de la publicité extérieure à l'échelle du territoire de l'agglomération.

Orientations

Afin de répondre à ces objectifs, ont enfin été définies des orientations pour chacun d'entre eux :

1. Prendre en compte les exigences en matière de développement durable, pour ce qui concerne les dispositifs consommateurs d'énergie ou sources de pollution lumineuse.

1.1 Tenir compte des nouveaux procédés et nouvelles technologies en matière de publicité.
1.2 Limiter la publicité lumineuse et numérique sur le territoire afin de prendre en compte la trame noire.

2. Limiter l'impact des dispositifs publicitaires sur le cadre de vie, en protégeant le patrimoine naturel et bâti.

2.1 Requalifier les entrées de ville et les zones économiques en limitant l'accumulation des trois types de publicités et en les traitant de manière qualitative.
2.2 Etablir des règles respectueuses de l'identité architecturale et paysagère du territoire.
2.3 Protéger les centralités historiques et patrimoniales des trois de publicités en accord avec l'orientation 2.2.

3. Assurer une cohérence de la réglementation de la publicité extérieure à l'échelle du territoire de l'agglomération.

3.1 S'accompagner du zonage du PLUi
3.2 Etablir un zonage cohérent entre les dynamiques territoriales et la réglementation nationale

En conséquence, le Conseil Municipal, sur avis conforme des commissions compétentes, décide de :

- Transmettre les conclusions du débat sur les orientations du RLPi à la Communauté d'Agglomération ;

- Donner tout pouvoir au Maire ou à l'un de ses Adjoints ou Conseillers délégués pour signer tout document à intervenir et mener à bien cette affaire.

ACCUEIL D'UN MASTER DE L'ECOLE D'URBANISME DE PARIS

2025-09-18 03

M. DEJAIFFE
Nous avons déjà une convention avec la chaire d'urbanisme, donc est-ce qu'on n'aurait pas pu, dans ce cadre-là, faire ce type de travail ?

Mme le Maire
Non, pas du tout. La chaire d'urbanisme nous lie avec l'Université et notamment avec une chaire à Metz et qui n'est pas sur le même champ d'investigations qu'un étudiant de Master, et bien sûr que nous avons regardé. En tout cas, je trouve important -même si vous allez me dire que c'est 5.000 € de plus- de lier des partenariats. Une petite ville comme le nôtre intéresse beaucoup d'étudiants et l'Université est très intéressée pour travailler sur des villes de notre strate, sur des points très particuliers comme la reprise de friche et des imaginations de ce qu'on pourrait y faire. Dernièrement, des jeunes sont venus travailler sur le pumptrack et vont nous rendre leur travail. Donc je trouve tout à fait intéressant de se faire connaitre de l'Université et de lier de tels partenariat.

M. DEJAIFFE
Je suis tout à fait d'accord avec vous.

M. CAPPELAERE
C'est vrai que l'imprimerie Saint-Paul est un site fermé depuis longtemps et qu'on ne peut pas se résigner à voir ce terrain rester une friche. Accueillir un groupe d'étudiants en urbanisme permet effectivement de donner un regard neuf et extérieur pour imaginer son avenir, mais soyons clair, ce que nous attendons, ce ne sont pas de belles images, mais ce sont des pistes concrètes. Pour 5.000 €, on achète du temps, des idées, une méthode ; à nous de transformer ce travail en décisions et en actes. Pour moi, l'essentiel est là et à partir du moment où Bar-le-Duc s'occupe enfin de ses friches et de son patrimoine au sens large, je soutiens la démarche.

Mme le Maire
Je ne suis pas d'accord avec le terme « enfin », mais peu importe, en tout cas, nous sommes sur la même longueur d'onde.

M. DEJAIFFE
Jusqu'à présent, ça n'appartient pas à la Ville ?

M. LEMOINE
Non, en effet, le site n'appartient pas à la Ville, mais on peut rappeler par exemple le travail mené -et je fais le lien, même si ce n'est pas tout à fait la même chose- avec les étudiants de l'école d'architecture de Nancy en master 2. Ils ont réussi à mettre en avant et en valeur par des projets -certes parfois inaccessibles- un certain nombre de sites qui n'étaient pas forcément la propriété de la ville et ça a fonctionné. Aujourd'hui, on sait qu'il y a des projets sur l'ancien magasin Miller ou l'ancien restaurant chinois, mais aussi sur d'autres choses. Le travail mené avec eux a conduit à faire en sorte que des opérateurs posent les yeux sur ces bâtiments.

Effectivement, l'imprimerie Saint-Paul ne nous appartient pas, mais ce n'est pas grave. Peut-être qu'il y aura un acheteur… l'avenir le dira.

Mme le Maire
Et pardon de revenir dessus, mais un certain nombre de projets ou d'actions que nous faisons, même s'ils peuvent paraitre un peu disproportionnés aujourd'hui, concourent encore une fois à montrer que Bar-le-Duc existe. Et je ne me lasserai pas de dire qu'il faut saisir toutes les occasions qui nous sont données de montrer que Bar-le-Duc existe, qu'on a besoin de partenariats avec l'Université ou avec d'autres personnes, de mettre Bar-le-Duc sur la carte de France en disant que là, il se passe des choses. On peut être d'accord avec un certain nombre d'options ou pas, mais le travail -en tout cas le mien- est de montrer que Bar-le-Duc existe, qu'on est là et qu'on a, en ayant besoin des uns et des autres, des projets et des objectifs.

M. PICHON
J'ajouterai qu'il est quand même important qu'on intéresse à l'extérieur, comme vous le dites, et surtout aux jeunes de l'enseignement supérieur, puisque c'est vraiment la catégorie qui nous manque sur notre territoire. Nos territoires sont devenus des enjeux et des lieux de problématique qui font l'objet de plus en plus d'études, avec des patrimoines sous-exploités, avec des situations démographiques qu'on a du mal à juguler. Notre territoire est pour l'avenir, un objet d'étude et un objet de projets qu'il faut saisir, ce qui permettra certainement à nos territoires d'exister chez des jeunes de l'enseignement supérieur, sur des problématiques d'étude de l'enseignement supérieur, et cela est très important pour notre devenir. Plutôt que de rester fermé, il faut absolument se décloisonner sur ces villes qui accueillent justement l'enseignement supérieur.

M. FRANZ
L'imprimerie Saint-Paul est une friche et c'est vraiment dommage, d'autant que c'est une entrée de ville, donc je trouve que c'est vraiment une très bonne idée de travailler dessus. C'est une très bonne idée aussi de faire connaitre Bar-le-Duc à des étudiants qui ne sont pas forcément que parisiens, mais qui peuvent venir de toute la France. C'est une bonne chose aussi de soutenir l'enseignement, l'architecture et les études, etc... c'est donc très bien.

Par contre, il y a juste un point qui me laisse perplexe, c'est le fait qu'on ne soit pas propriétaire de ce bâtiment, mais qu'on paie quand même les 5.000 € de l'étude. Est-ce que le propriétaire actuel du bâtiment participe à un moment donné, de manière financière ou au moins d'une manière autre, en accompagnant, en ouvrant, etc... ? et c'est la première partie de ma question.

La deuxième partie de ma question est de savoir ce qu'on va faire du résultat de cette étude. Est-ce que c'est juste pour le donner au propriétaire pour qu'il ait des belles photos et une belle étude ? Ou est-ce que le but est quand même qu'à un moment donné, on sorte un projet pour cette friche, ce qui voudrait dire qu'on ne s'interdit pas l'idée d'acheter cette friche ? Comment ça se passe ? Quel est le montage ? Parce que vous avez forcément un projet dans la tête ou en tout cas, je l'espère, parce qu'on ne dépense pas 5.000 € sans projet.

Mme le Maire
Monsieur FRANZ, j'adore vos sous-entendus, mais je voudrais vous dire que nous ne sommes quand même pas complètement idiots. On ne va pas « *se cacher derrière son petit doigt* », si on a accepté la venue d'un Master qui va travailler sur la friche de l'imprimerie Saint-Paul, c'est bien sûr parce qu'on se dit que c'est un endroit stratégique. C'est une entrée de ville, c'est un endroit stratégique, mais pour l'instant il est aux mains d'un liquidateur judiciaire qui doit des sommes folles à d'autres, donc qui ne va pas mettre 5.000 € pour qu'un Master vienne plancher sur le site.

Il n'y a pas très longtemps, des étudiants ont travaillé avec SCALEN qui nous avait réunis à la Barroise. On sait bien qu'on a identifié des lieux dans la ville, soit qui nous appartiennent, soit qui ne nous appartiennent pas, mais quand on souhaite aménager la ville et que c'est un endroit stratégique, alors bien sûr qu'un jour ou l'autre, on va se demander ce qu'on pourrait faire là. Si un projet -celui-là ou un autre- sort et si on se dit qu'il serait intéressant, bien sûr qu'il y a une intention derrière. On trouve toujours les moyens quand on a un objectif.

Par l'intermédiaire de l'agence d'urbanisme SCALEN, la Ville de Bar-le-Duc est entrée en contact avec l'école d'urbanisme de Paris. Suite à plusieurs échanges, il a été proposé que la Ville accueille un atelier de l'école pour étudier un site sur le territoire de la collectivité.

Au regard de son intérêt patrimonial et du potentiel de reconquête de friche qu'il représente pour Bar-le-Duc, il a été proposé à l'école d'urbanisme de travailler sur le projet de requalification de l'imprimerie Saint Paul.

En friche depuis la fermeture en 2008 de l'entreprise qui l'occupait depuis 1870, dégradée par des occupations sauvages, très abîmée par un incendie qui a détruit en 2019 une partie de l'héritage patrimonial d'un bâtiment datant du XVIIIème siècle, en partie polluée, restée jusqu'à ce jour propriété privée, la parcelle de 1,5 ha avec son petit parc est aujourd'hui l'objet de toute l'attention de la Ville et de la Communauté d'Agglomération.

La présentation de cette friche industrielle en attente de requalification constitue une base de réflexion intéressante. Elle offre l'opportunité d'aborder des enjeux multiples, à la croisée de l'urbanisme, de l'environnement, de l'économie et du patrimoine. Ce site, en attente d'une nouvelle vie, devient ainsi un véritable laboratoire d'idées pour imaginer des scénarios de transformation durables, innovants et adaptés aux besoins du territoire tout en respectant les contraintes historiques, politiques, économiques et temporelles.

L'étude doit inviter à porter un regard large et neuf sur ce site dans son environnement global (urbain, économique, social, environnemental) du nord de la Ville. Il s'agit de construire et d'argumenter un maximum d'appréciations quant à ce que le contexte urbain peut inviter à faire de ce site et réciproquement : à la fois bien comprendre l'insertion d'une future opération quelle qu'elle soit dans son urbanisme et bien mesurer le potentiel de cette opération sur ce dernier, au-delà du site proprement dit.

En résumé, l'atelier doit produire une étude urbaine au sens complet du terme, à partir du site en friche de l'imprimerie St-Paul et dans la perspective, qui doit rester largement ouverte, de sa transformation. Toutes les dimensions analytiques seront donc à aborder, dans les domaines du fonctionnement de la trame urbaine (flux, équipements, commerces, ...), de la production immobilière avec les contraintes d'un marché très détendu qui est celui de Bar-le-Duc, de l'économie locale et de ses besoins, du paysage, des aménités environnementales des espaces non bâtis, de l'histoire et de l'identité patrimoniale, etc.

Le travail des étudiants de l'Atelier se déroulera **du 6 octobre 2025 au 14 novembre 2025 inclus**. L'école s'engage à produire, 2 semaines au plus tard, un livrable définitif dont la forme sera précisée avec la Ville.

Les étudiants et enseignants du parcours seront en résidence d'étude à Bar-le-Duc du lundi 6 octobre au vendredi 10 octobre 2025. Les contacts et rendez-vous utiles seront concentrés autant que possible sur cette semaine de lancement de l'étude. D'autres visites ponctuelles pourront être ajoutées si nécessaire durant les semaines suivantes.

En contrepartie de l'étude fournie, la Ville versera **une somme de 5 000 euros** à l'Université, payable en une seule fois.

En conséquence, le Conseil Municipal, sur avis conforme des commissions compétentes, à l'unanimité, décide de :
Par 32 voix pour

- Approuver la convention de partenariat entre la Ville de Bar-le-Duc et l'Université Paris XII Val de Marne,

- Verser une somme de 5 000 € à l'Université,

- donner tout pouvoir au Maire ou à l'un de ses Adjoints ou Conseillers délégués pour signer tout document à intervenir et mener à bien cette affaire.

CONCOURS FINANCIER A LA RENOVATION D'UNE PARTIE DE LA VOIRIE DE LA RESIDENCE DE L'ETOILE

2025-09-18 04

L'impasse de l'Etoile est une voie en impasse qui aboutit dans la Résidence de Marbot. Du fait de cette configuration la plupart des usagers font demi-tour à l'entrée de la propriété.

Projetant de faire rénover la voirie et les espaces extérieurs à l'immeuble, par le syndic, les copropriétaires ont exprimé la volonté que la commune contribue à ces travaux. La situation étant avérée, la participation qui pourrait être envisagée a été évaluée en considérant les dispositions géométriques décrites en annexe du Règlement de collecte des déchets ménagers et assimilés et les postes figurant dans le devis fourni par l'agence de gestion immobilière CJMO.

Selon cette approche, ajustée au contexte, l'emprise serait de 200 m². Les travaux prix en compte correspondraient à la réfection du revêtement (comprenant la démolition du revêtement existant, la scarification et le réglage de la couche de base, l'évacuation des matériaux impropres au réemploi, l'apport de grave calcaire, la réalisation d'un enduit d'imprégnation à l'émulsion de bitume et la mise en œuvre d'un béton bitumineux) estimée à ce stade à 46.50 €/m².

Sur ces bases le concours financier de la collectivité se monterait à 9 300.00 € HT, soit 10 230.00 € TTC (TVA au taux de 10 %). Il interviendrait dans le cadre d'une convention entre le syndicat des copropriétaires et la commune telle que soumise. Le montant sera arrêté dans les conditions qui y sont énoncées. Les travaux seront coordonnés avec ceux projetés dans l'impasse par la commune.

En conséquence, le Conseil Municipal, sur avis conforme des commissions compétentes, à l'unanimité, décide de :
Par 31 voix pour
1 abstention : Mme KUBANY

- accepter d'apporter un concours financier à la rénovation d'une partie de la voirie de Résidence de l'Etoile ;

- émettre un avis favorable au projet de convention présenté et d'autoriser le Maire ou l'un de ses Adjoints ou Conseillers délégués à le signer ;

- donner tout pouvoir au Maire ou à l'un de ses Adjoints ou Conseillers délégués pour signer tout document à intervenir et mener à bien cette affaire.

SERVITUDE DE PASSAGE SUR PARCELLES COMMUNALES - VOIE COMMUNALE DE VAUX VIRY

2025-09-18 05

Les parcelles BK 277 et 279, propriété unique, accueillent une construction d'habitation adressée au 12 route de Behonne.

Afin de mettre en conformité le raccordement de celle-ci au réseau d'assainissement (dissociation eaux pluviales/eaux usées), un nouveau branchement d'eaux usées doit être créé depuis la voie communale de Vaux Viry en passant sur la parcelle BK 280 appartenant à la commune de Bar le Duc.

Une servitude de passage doit donc être consentie sur BK 280 au bénéfice des parcelles BK 277 et 279 par laquelle sera réalisé le branchement de la construction depuis la voie communale.
Le service voirie ayant émis un avis favorable.

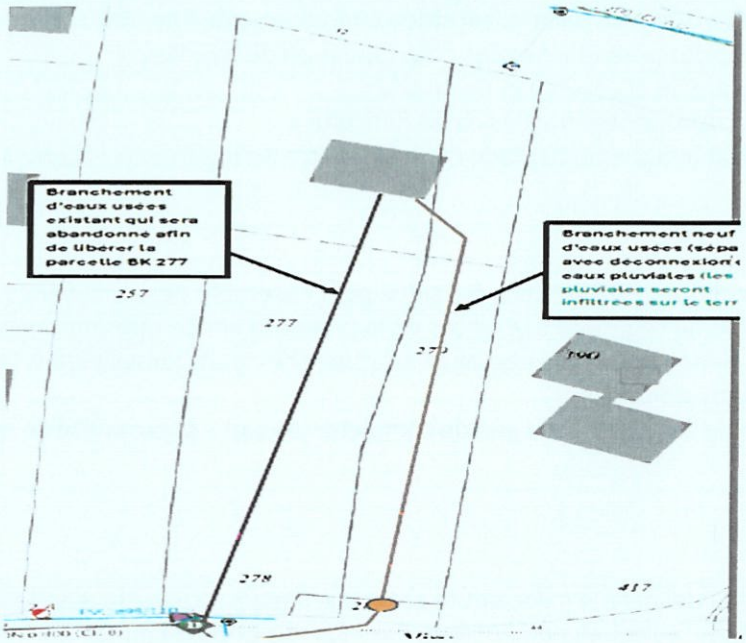

Branchement EU à réaliser voie communale de Vaux Viry

En conséquence, le Conseil Municipal, sur avis conforme des commissions compétentes, à l'unanimité, décide de :
Par 32 voix pour

- consentir une servitude de passage pour le raccordement de la construction assise sur BK 277 au seul réseau d'eaux usées en passant par la parcelle BK 280 appartenant à la commune de BAR LE DUC, voie communale de Vaux Viry,

- autoriser la signature d'une convention portant constitution d'une servitude de passage de droit réel attachée à la construction de BK 277 pour ledit raccordement sur la parcelle BK 280 et qui sera ultérieurement authentifiée au fichier immobilier par acte administratif,

- donner tout pouvoir au Maire ou à l'un de ses Adjoints ou Conseillers délégués pour signer tout document à intervenir et mener à bien cette affaire.

AVENANT N°3 A LA CONVENTION D'OPAH-RU

2025-09-18 06

La Communauté d'Agglomération Bar-le-Duc Sud Meuse a lancé le 14 juin 2021 deux opérations programmées d'amélioration de l'habitat (OPAH) :

4- Une OPAH sur l'ensemble des 33 communes du territoire, à l'exception des centres anciens de Bar-le-Duc et de Ligny-en-Barrois. D'une durée initiale de 3 ans (prolongée 1 an), elle associe la Communauté d'Agglomération, l'Anah, la Région Grand Est, le Département de la Meuse et Action Logement.

5- Une OPAH de renouvellement urbain (OPAH-RU), sur les deux centres anciens de Bar-le-Duc et de Ligny-en-Barrois. D'une durée de 5 ans, elle associe la Communauté d'Agglomération, les communes de Bar-le-Duc et de Ligny-en-Barrois, l'Anah, la Région Grand Est, le Département de la Meuse, Action Logement et la Banque des Territoires.

Le projet global, reposant sur ces deux OPAH, poursuit cinq objectifs d'amélioration de l'habitat privé :

- Accompagner les propriétaires occupants dans la transition énergétique de l'habitat ;

6) Favoriser le maintien à domicile des personnes âgées ou en situation de handicap,
7) Développer une offre locative privée accessible et de qualité ;
8) Identifier et accompagner les copropriétés fragiles ou en difficulté ;
9) Résorber les situations d'habitat indigne ou dégradé et lutter contre les logements vacants.

Avenants précédents

- Un premier avenant à la convention d'OPAH-RU a été signé par l'ensemble des partenaires le 27 juin 2022 afin d'adapter les objectifs au regard des résultats de la première année opérationnelle tout en intégrant à la convention des données complémentaires à l'étude pré-opérationnelle dans les centres anciens de Bar-le-Duc et de Ligny-en-Barrois ;
- Un second avenant a été signé le 26 février 2024 afin de compléter le volet « copropriété en difficulté » de la convention.

Pacte territorial France Rénov'

Pour rappel, le conseil communautaire a délibéré le 5 décembre 2024 et le 6 mars 2025 en faveur de la mise en place d'un pacte territorial France Rénov' à l'échelle du PETR du Pays Barrois et porté par ce dernier, afin de permettre la poursuite de l'accompagnement des propriétaires à l'issue de l'OPAH (depuis le 14 juin 2025) et en complément de l'OPAH-RU, qui se poursuit quant à elle jusqu'au 13 juin 2026.

La Communauté d'Agglomération déploiera quant à elle le « volet 3 » du pacte territorial, permettant de continuer à financer l'ingénierie du montage des dossiers et le versement de subventions aux particuliers, sur le modèle de l'OPAH actuelle. Cette action fera l'objet d'une délibération et d'une convention spécifiques.

Bilan des OPAH

L'OPAH générale s'est achevée à l'issue de sa quatrième année opérationnelle, soit le 13 juin 2025. L'OPAH-RU se poursuivra quant à elle jusqu'au 13 juin 2026.

A cette date, le bilan des deux opérations est le suivant :

6. 417 projets accompagnés ;
7. 11 219 672 € de travaux réalisés ;
8. 7 093 544 € d'aides financières attribuées (tous partenaires confondus) ;
    a. Dont 273 000 € de primes versées par la Communauté d'Agglomération ;
    b. Dont 23 300 € de primes versées par les communes de Bar-le-Duc (12 550 €) et de Ligny-en-Barrois (10 750 €).

En ce qui concerne l'OPAH-RU, il est à noter un ralentissement très important du nombre de réalisation de projets au sein des deux centres anciens de Bar-le-Duc et de Ligny-en-Barrois. Ainsi, tandis que les projets les moins complexes ont pu rapidement émerger en début d'OPAH-RU (11 en année 1, 18 en année 2), seulement 5 ont pu aboutir en année 3 et un seul en année 4.

Bien que certains projets puissent mettre plusieurs années à aboutir, trois principaux freins peuvent être identifiés :

4. A l'échelle nationale, les incertitudes budgétaires, les changements fréquents des règles d'intervention de l'Anah et le retard de reconduite du dispositif fiscal Loc'Avantage en 2025 constituent un contexte mouvant et incertain ne favorisant pas l'investissement, de surcroît dans des secteurs où le marché n'est pas sous grande tension ;
5. Par ailleurs, d'un point de vue administratif et technique, la complexité et la durée de montage des dossiers de demandes de subventions à l'Anah et la réticence à investir dans l'accompagnement par un maître d'œuvre ou un architecte sans garantie en amont d'obtenir une aide peuvent constituer un véritable frein ;

6. Enfin, le dernier principal obstacle est d'ordre économique et financier, au regard des coûts de réhabilitation, des surcoûts et contraintes inhérents au bâti patrimonial, au niveau des loyers de sortie et des capacités de trésorerie dans l'attente du versement des aides.

Avenant n°3 à la convention d'OPAH-RU

La convention d'OPAH-RU a été signée en juin 2021 et, dans ce cadre, les prestations d'assistance à la maîtrise d'ouvrage (AMO, liée aux prestations « d'appui renforcé » (subvention par logement agréé) ont été définies :

4. Selon les délibérations n° 2017-34 et n° 2017-35 du Conseil d'administration du 29 novembre 2017, en vigueur à cette date, pour l'année 1,
5. Et actualisées selon la délibération n° 2021-45 du Conseil d'administration du 8 décembre 2021, pour les années 2, 3 et 4.

Depuis, l'Anah a pris de nouvelles dispositions pour définir les prestations d'ingénierie subventionnables au titre des interventions sur l'habitat privé (article R. 321-16 du CCH et 24 du RGA) dans le secteur programmé (OPAH, PIG), ainsi que le régime d'aides applicable aux maîtres d'ouvrage de ces prestations (articles R. 321-12 (I, 9°) et R. 321-16 du CCH).

Ces nouvelles dispositions ont été définies dans sa délibération n° 2023-51 du 6 décembre 2023, afin d'intégrer les nouvelles missions de l'Accompagnateur Rénov' (MAR'), conformément à l'arrêté du 21 décembre 2022 relatif à la mission d'accompagnement du service public de la performance énergétique de l'habitat, ainsi que les évolutions liées à Ma Prime Adapt'.

Cette même délibération, dans son article IV, a prévu que les opérations adoptées avant le 31 décembre 2023 auront jusqu'au 31 décembre 2025, pour se mettre en conformité.

A cette fin, les signataires de l'OPAH-RU ont convenu de conclure un avenant qui, à compter du 1er janvier 2026 et jusqu'à la fin de l'OPAH-RU, acte la mise en conformité des missions d'ingénierie à la délibération n° 2023-51 du 6 décembre 2023 et à la délibération modificative du 12 juin 2024.

L'avenant n°3 ne porte donc que sur l'année 5.

Le projet d'avenant n°3 à la convention d'OPAH-RU est annexé au présent rapport. Les évolutions qu'il comporte n'ont aucune conséquence sur les engagements financiers de la Ville de Bar-le-Duc dans le cadre de l'OPAH-RU.

En conséquence, le Conseil Municipal, sur avis conforme des commissions compétentes, à l'unanimité, décide de :
Par 32 voix pour

- Approuver le projet d'avenant n°3 à la convention d'OPAH-RU joint à la présente délibération ;
- Autoriser le Maire à signer l'avenant n°3 à la convention d'OPAH-RU ;
- Approuver la mise à disposition du public du projet d'avenant à la convention d'OPAH-RU pendant un mois à la mairie de Bar-le-Duc ;
- Donner tout pouvoir au Maire ou à l'un de ses Adjoints ou Conseillers délégués pour signer tout document à intervenir et mener à bien cette affaire.

SENTIERS PEDESTRES - SIGNATURE DE CONVENTIONS DE PASSAGE AVEC LES PROPRIETAIRES DES PARCELLES CONCERNEES

2025-09-18 07

Mme LEFEVRE
La création de sentiers pédestres s'inscrit dans une proposition qui avait retenu les suffrages des Barisiens dans le cadre du budget participatif. Cette proposition visait à créer des sentiers tout autour de Bar-le-Duc, pour favoriser la pratique de randonnée et la découverte des environs et espaces naturels de Bar-le-Duc. Nous nous sommes appuyés sur le travail d'une association barisienne pour nous aider à élaborer des sentiers qui soient très accessibles. Cette association nous a donc soumis 7 projets de boucle et pour que ces sentiers soient officialisés, il nous faut évidemment recueillir l'approbation des différents propriétaires sur lesquels circulent ces sentiers.

M. DEJAIFFE
Je voulais remercier les Trotte-Voyottes qui est l'association qui a participé à ce projet et pour le travail d'entretien de ces sentiers. Parce qu'évidemment dans tous ces sentiers, il y a parfois un papier, une branche ou des choses à faire et heureusement qu'il y a des bénévoles -qui ne sont malheureusement pas toujours très nombreux- dans les associations qui font ce travail, parce que sans eux, ce type de dispositif ne pourrait malheureusement pas avoir lieu.

Mme le Maire
Merci pour eux.

M. RAULOT
Il y a juste une phrase qui me chagrine un peu et on en avait parlé en commission, c'est la phrase qui dit que « *les travaux les plus conséquents à la charge du propriétaire* ». Je sais ce que Marie-Laure va me répondre, à savoir que nous définissons des sentiers pédestres, mais puisque ça va être des chemins qui tout à coup, vont être ouverts, balisés, etc..., à l'usage, il se peut que ça devienne aussi des chemins mécanisés. C'est d'ailleurs ce qui se passe notamment dans les forêts de Rambouillet. Ma question est donc la suivante : si ces chemins deviennent mécanisés et que ça dégrade vraiment trop les chemins des propriétaires, est-ce que cette phrase sera suffisante pour que ça ne nous retombe pas dessus ? Ou alors est-ce qu'on laisse volontairement cette phrase pour dire que si jamais l'usage en arrive là, alors on ira en soutien des propriétaires ? Mais pour l'avoir déjà évoqué en commission, je sais que la réponse va être qu'on en fait un usage pédestre.

Mme le Maire
Si vous faites les réponses...

Mme LEFEVRE
Par définition, un sentier pédestre ne veut pas dire mécanique.

M. RAULOT
Oui, mais à l'usage que les gens en font... en fait, je trouve que cette phrase laisse un flou juridique qui, à terme, pourrait peut-être nous poser problème, mais je suppose qu'on aura l'occasion de retravailler ce règlement à un moment donné.

Mme LEFEVRE
On peut effectivement toujours pinailler sur les réglementations et les textes, mais je crois qu'il faut aussi faire, à un moment donné, confiance au bon sens. La phrase dit simplement que s'il y a un gros dégât comme par exemple un arbre qui chute lourdement sur le terrain d'un propriétaire, donc évidemment...

Effectivement, les Trotte-Voyottes ont été de très puissants alliés sur cette question et nous continuons de travailler avec eux, puisqu'on les a rencontrés hier pour avancer sur le projet. Je tiens aussi à souligner que le service Espaces Verts de la Ville fait lui-aussi un gros travail pour assurer justement le passage et qu'il est régulièrement alerté notamment par THELMA mais aussi par d'autres moyens dès qu'un sentier n'est plus accessible ; c'est donc souvent le service Espaces Verts qui intervient en premier. Et quand il s'agit de parcelles

privées, il dégage le passage, mais ensuite, effectivement, c'est au propriétaire à s'occuper de son propre terrain. Mais on n'empêchera pas les mésusages, aucun texte ne le pourra.

M. RAULOT
Je ne parle pas d'empêcher, mais c'est juste que cette phrase laisse un vide quelque part dans la règlementation.

Mme le Maire
On reverra la condition si jamais on s'en aperçoit.

M. RAULOT
De toute façon, cette convention est renouvelable, donc on verra à ce moment-là.

M. PICHON
Ça ne me parait pas être une source de droit exclusive, puisque la convention définit les conditions dans la relation entre la mairie, l'association et les propriétaires. Ainsi, quelqu'un qui serait contrevenant parce qu'il utiliserait une moto ne serait en aucun cas sous le coup de cette convention, mais cette fois de la loi. Et je pense qu'il y a aussi des choses beaucoup plus larges que cette convention, qui peuvent nous prévaloir d'incivilités ou de choses qui pourraient détériorer le terrain. Dans ce cas-là, je pense qu'on serait en mesure de répondre à cet inconvénient qui n'aurait pas été prévu dans la convention et c'est tout à fait normalement.

Mme LEFEVRE
En tout cas, je suis contente de voir, que ce soit en commission ou ce soir, que les sentiers pédestres sont visiblement un sujet tout à fait intéressant.

M. CAPPELAERE
Oui, c'est une bonne idée.

Mme LEFEVRE
Donc c'est bien. Je voulais simplement ajouter que les prochaines propositions du budget participatif allaient être soumises au vote au mois d'octobre, donc très prochainement, jusqu'à mi-novembre. Vous allez donc bientôt connaitre les nouvelles propositions des Barisiens.

Dans le cadre de sa politique de valorisation du patrimoine naturel et paysager, la Ville de Bar-le-Duc porte un projet de création et de mise en valeur de sentiers pédestres sur le territoire communal et ses abords, en partenariat avec l'association *Les Trottes Voyottes*.

Ce projet trouve son origine dans le budget participatif mis en place par la municipalité. Il a été choisi directement par les habitants de Bar-le-Duc, qui ont exprimé leur souhait de mieux valoriser les chemins de randonnée, de favoriser la pratique de la marche, et de faire découvrir autrement les paysages et les richesses naturelles de notre territoire.

À l'issue d'un important travail de repérage mené sur le terrain par l'association *Les Trottes Voyottes*, sept boucles de randonnée ont été identifiées (cartographie en annexe) :

6- Boucle du banc de Guédonval
7- Boucle Blamecourt
8- Boucle Côte-Sainte-Catherine
9- Boucle Haut-Juré 1
10- Boucle Haut-Juré 2
11- Boucle Maestricht
12- Boucle Massonges – Suzanne

Afin de finaliser les itinéraires, un recensement précis des parcelles traversées a été réalisé, mettant en évidence le passage sur certaines propriétés privées.

Dans cette perspective, la Ville souhaite conclure, avec chaque propriétaire concerné, une convention de passage à titre gracieux. Ce document vise à encadrer juridiquement le passage des randonneurs, dans le respect des droits des propriétaires. Il est notamment précisé qu'aucun droit réel n'est créé, que la responsabilité des propriétaires n'est pas engagée, et que leur tranquillité est préservée.

La présente délibération a pour objet d'autoriser le Maire, ou l'un de ses adjoints ou conseillers délégués, à signer ces conventions de passage, afin de permettre la réalisation effective de ce projet porté par la participation citoyenne, et contribuant à la valorisation du cadre de vie et du patrimoine paysager de Bar-le-Duc.

En conséquence, le Conseil Municipal, sur avis conforme des commissions compétentes, à l'unanimité, décide de :
Par 32 voix pour

- Approuver la signature de conventions de passage avec les propriétaires des parcelles traversées par les boucles de randonnées,

- donner tout pouvoir au Maire ou à l'un de ses Adjoints ou Conseillers délégués pour signer tout document à intervenir et mener à bien cette affaire.

CONVENTION DE PARTENARIAT RELATIVE A LA MISE EN PLACE D'UNE STATION VELO LIBRE-SERVICE FLUO GRAND EST EN GARE DE BAR-LE-DUC

2025-09-18 08

M. PICHON
Ce dispositif Fluo est tout à fait vertueux, puisque c'est la possibilité de réserver un billet avec son billet de train. Par contre, je pense qu'il faut maintenant avancer sur les voies cyclables et les sécuriser encore davantage. On a commencé, on a « ouvert » la voie, mais ça reste encore compliqué et dangereux de circuler à vélo à Bar-le-Duc. Si on veut développer cette pratique, parce qu'on sait qu'elle est d'avenir, puisqu'il faudra réduire notre empreinte carbone et que ce n'est pas toujours l'électrique qui va nous permettre de le faire, il faut donc faire davantage de vélo et utiliser, pour les derniers km, des modes de transport beaucoup plus vertueux, beaucoup moins impactants au niveau carbone. Je pense donc qu'il faut aller beaucoup plus loin en termes de piste cyclable.

Il faut aussi développer une culture au niveau de l'automobiliste pour qu'il puisse partager la chaussée, ce qui n'est pas très développé dans nos communes de petite taille ou rurales -ce n'est pas qu'à Bar-le-Duc-, où on n'a pas l'habitude de cohabiter avec des cyclistes, des trottinettes, etc... mais tout ça, il faudra l'envisager. Bar-le-Duc pourrait ainsi être moteur dans cette pratique, puisqu'on va pouvoir se déplacer avec différents moyens de transport et là, je trouve qu'il est particulièrement intéressant que la Région nous propose d'aller encore plus loin.

Les pistes cyclables le permettent déjà avec ce que vous avez fait avec les zones 30, mais je trouve que le marquage au sol devrait être intensifié ; il n'est pas toujours régulier et il y a des zones vides. Les automobilistes ne connaissent pas non plus la réglementation qui doit protéger les cyclistes ; ils ne savent pas qu'en vélo, on peut remonter une rue en sens inverse et pensent que c'est de l'incivilité. Il y a donc toute une culture des usagers de la route qui doit être développée. Ça a commencé, mais il faut vraiment aller plus loin pour utiliser ce dispositif pleinement.

M. DEJAIFFE
C'est vrai qu'on peut toujours faire mieux. La question que je me pose, c'est qu'il faut absolument que ce soit un dispositif qui fonctionne, parce que quand ça ne fonctionnera pas, on viendra en mairie demander comment ça se fait que ça ne fonctionne pas...

Mme le Maire
On est là pour ça, Monsieur DEJAIFFE.

M. DEJAIFFE
Je le sais bien, mais je trouve qu'il est quand même important que du côté du dispositif, de son fonctionnement et des personnes qui sont chargées de le faire fonctionner, etc..., il faut que ce soit fait quand même correctement, parce que ce sera la ville qui sera tenue responsable des dysfonctionnements.

M. LEMOINE
Je suis ravi d'entendre que nous avons déjà fait beaucoup de choses, parce qu'effectivement, on voit quand même de plus en plus de cyclistes dans Bar-le-Duc. Les conditions de circulation pour les cyclistes ne sont pas toujours idéales, donc aller plus loin et en faire encore plus est -je crois- une évidence. On travaille par exemple sur des dispositifs permettant d'abriter les vélos, on essaie d'amplifier le phénomène. Cet exemple fait partie des choses qu'il faut mettre en avant. Il y a aussi des arceaux pour attacher les vélos, donc il y a plein de petites choses.

Quant au partage de la route, ça s'apprend. On travaille avec les scolaires et notre Police Municipale d'une façon très régulière, dans le cadre du savoir rouler à vélo et qui n'a pas que la vocation sportive -au contraire- ; c'est plutôt la vocation civique de savoir partager la route, faire attention aux panneaux, etc...

Les automobilistes, souvent, deviennent cyclistes et les cyclistes sont aussi des automobilistes, donc je pense qu'il ne faudra quand même pas si longtemps pour que progressivement, les choses s'apaisent ou se combinent correctement. Plus il y aura de vélos, plus les automobilistes seront bien obligés d'être attentifs et on le voit de plus en plus, dès lors que vous avez croisé un cycliste à contre-sens et que vous avez vu les vélos peints sur la route -et c'est vrai qu'il faut sans doute en mettre encore plus-, vous faites forcément plus attention.

Ca fait à peu près un an maintenant que la zone 30 est complète et au début, on nous promettait des accidents, une catastrophe, etc... J'ai lu des choses sur la zone 30 à peine croyable, comme quoi on avait bétonné la ville, alors que le béton est juste posé sur le macadam, donc il n'y a absolument aucun bétonnage supplémentaire. Et aujourd'hui -mais je ne vais pas répéter ce que j'ai dit tout à l'heure, on poursuit le travail. Mais, une fois de plus, on ne pourra de toute façon pas élargir les rues de la ville, donc on travaille effectivement sur le partage de la voie -c'est l'avenir. Il y aura de plus en plus de vélos et c'est tant mieux, même quand il pleut. Il y a 3 ans, on ne voyait des vélos que quand il faisait beau, mais maintenant, on commence à voir des gens qui font du vélo par tout temps et c'est bien. Mais il faut que l'automobiliste accepte un stop sur l'avenue du 94ème RI ou bien une chicane, etc... mais il faut savoir ce qu'on veut.

La région Grand est a adopté en 2022 un plan régional vélo, dont l'objectif est d'améliorer l'intermodalité Train + Vélo. Dans le cadre de ce plan, la Région Grand a décidé de déployer un service de location de vélos en libre-service dans différentes gares du territoire, notamment celle de Bar le Duc. En permettant aux usagers du train de bénéficier d'une solution pour les derniers kilomètres en gare d'arrivée, la région Grand Est porte l'ambition de favoriser l'usage du train dans les déplacements quotidiens.

Ce service vient compléter les différentes dispositions de développement du vélo sur le territoire en captant tout type d'usager des mobilités. Il vient en complément du service de location courte à longue durée proposé par le TUB déjà présent en Gare. Cette offre est aussi complétée par un agrandissement du parking vélo sécurisé, porté par SNCF Réseau en adéquation avec les dispositions de la loi LOM (Loi d'Orientation de Mobilités). L'investissement est intégralement pris en charge par la Région Grand Est, qui en assurera aussi les coûts de fonctionnement.

Le lieu d'implantation retenu se situe sur le parking de la Gare en lieu et place de deux alvéoles de stationnement, juste derrière l'arrêt de bus Sébastopol-Gare. Ce choix a été déterminé à la fois pour sa

visibilité, la proximité des utilités notamment le réseau électrique pour la borne de recharge, l'optimisation des coûts d'installation et d'exploitation, et l'accès aisé pour la maintenance des équipements et du parc.

L'ensemble des modalités est développé dans la convention annexée à la présente délibération.

En conséquence, le Conseil Municipal, sur avis conforme des commissions compétentes, à l'unanimité, décide de :
Par 32 voix pour

- Approuver la Convention de partenariat relative à la mise en place d'une station vélo libre-service Fluo Grand Est en gare de Bar-le-Duc

- donner tout pouvoir au Maire ou à l'un de ses Adjoints ou Conseillers délégués pour signer tout document à intervenir et mener à bien cette affaire.

DECISION MODIFICATIVE N°2 - ANNEE 2025

2025-09-18 09

Mme le Maire
Si vous permettez, je souhaiterais faire un petit point par rapport à cette décision modificative et notamment en ce qui concerne le festival de l'humour que nous avons souhaité, que nous avons voté, qui s'est déroulé au mois de juin et qui avait pour objet -qui est toujours là- d'initier une nouvelle dynamique culturelle pour notre ville.

Je pense qu'artistiquement, cette première édition fut une véritable réussite, avec la présence de très nombreux artistes de renommée nationale et internationale qui ont su faire de ce festival une véritable référence par la diversité de son offre et surtout par sa qualité.

Techniquement, nous avons -je crois que nous pouvons le dire- proposé une scénographie à ce festival d'une très grande qualité. Le choix d'imaginer ce festival de l'humour en extérieur, dans ces écrins de verdure ou d'architecture que peuvent être soit le parc de l'Hôtel de Ville ou le Collège Gilles de Trèves, a vraiment magnifié ce festival ; les artistes nous l'ont dit, ceux qui étaient là ont été d'abord surpris et assez emballés.

Populairement, nous devons le concéder -et je le concède bien volontiers-, nous ne sommes pas parvenus à faire le plein en termes de jauge. Je pourrais aborder plusieurs raisons comme la chaleur caniculaire, mais je pense qu'il serait malhonnête de ma part de dire que nous avons peiné à sensibiliser les Barisiens et les Barisiennes à cette nouvelle offre culturelle. Beaucoup de personnes extérieures cependant à notre agglomération, conscientes de l'attractivité de ce festival, se sont déplacées, les Barisiens beaucoup moins.

J'ose croire que le bouche à oreille, les retombées positives et l'attrait à rire le temps d'un instant l'emporteront la fois prochaine. Je pense vraiment que toutes celles et ceux qui ont participé à cette édition ont été séduits par cette première édition qui appellera effectivement à des améliorations. Et j'espère que ceux qui n'ont pas profité de l'offre auront la curiosité de la découverte la fois prochaine.

Mme ACHARD
J'étais la première à être un peu déçue qu'il n'y ait pas de festival RenaissanceS et la première à douter -je l'avoue- de ce festival. Pour avoir participé à de nombreux spectacles, j'ai trouvé ça d'une qualité remarquable, donc merci à vous. Dommage que la population n'ait pas été présente au rendez-vous, parce que franchement c'était très qualitatif.

M. CAPPELAERE
Avec ce festival, je suis embêté, Madame le Maire. Pourquoi avez-vous lancé un festival de l'humour en fin de mandat ? J'ai trois niveaux de lecture. Dans cette décision modificative, nous voyons apparaitre 300.000 € supplémentaires pour le festival de l'humour auxquels s'ajoutent 20.000 € de SACEM. En commission, on a appris que ce festival a coûté 672.000 € pour environ 1.500 spectateurs, alors que vous en attendiez près de

4.000. Alors c'est vrai, on est obligé, autour de cette table -pour ma part en tout cas- d'avoir trois niveaux de lecture.

D'abord artistiquement -et je rejoins ma collègue-, on ne peut que saluer le travail remarquable du service de la Culture et de son Directeur, parce que monter un tel évènement en si peu de temps est une prouesse, je peux vous le dire. Les artistes étaient de valeur, le public présent et on a aussi apprécié le cadre du parc qui était juste magnifique. Avec toute mon équipe, nous tenons à remercier les équipes pour leur professionnalisme.

Deuxième niveau de lecture, il est budgétaire et vous le savez. Les chiffres sont clairs, 672.000 € dépensés pour 24.000 € de recettes directes, à l'échelle de notre ville, c'est un poids et cette disproportion interroge sur la cohérence et la transparence de l'action municipale. Avec 672.000 € engagés, il aurait été légitime de préserver ce qui faisait déjà notre force culturelle. Plutôt que de supporter seul des coûts aussi lourds, pourquoi ne pas inscrire ces grands évènements dans une dynamique imaginée avec Verdun par exemple ? En alternant une édition sur deux, nous pourrions obtenir plus d'aides régionales, attirer -peut-être- davantage de public et donner à chaque rendez-vous une dimension interrégionale. C'est une question ouverte qui mériterait débat, mais je n'ai pas d'a priori.

Enfin, mon troisième niveau de lecture est politique. Ce choix budgétaire est aussi un choix d'orientation culturelle -et vous l'assume, vous l'avez dit- en remplaçant le festival RenaissanceS par le festival de l'humour, parce que comme vous nous l'avez dit, RenaissanceS était en perte de vitesse, essoufflé sans doute en partie. Vous avez effacé un rendez-vous qui faisait notre fierté et notre identité. Je sais que vous n'êtes pas d'accord avec ça, mais c'est comme ça que je le ressens. Beaucoup de Barisiens l'ont ressenti comme une décision brutale, presque une dépossession. Et en remplaçant RenaissanceS, ce festival est apparu non pas comme un rendez-vous culturel neutre, mais comme un festival politique. On en a parlé et vous nous l'avez dit en commission, vous avez eu le sentiment de subir un boycott et c'est sans doute ce qui a conduit à ce boycott déplorable que l'on a tous constaté.

Pour y avoir participé, c'était un chouette festival et heureusement, parce que pour 672.000 €, il ne manquerait plus que ça qu'il ne soit pas réussi ! Je note la prouesse de la diligence de booking, parce qu'effectivement, préparer un festival -je crois- en février/mars, le booking coûte très cher : vous prenez l'artiste ou vous ne le prenez pas, mais on ne peut pas négocier les prix. Voilà pourquoi ce débat dépasse le simple champ budgétaire et pose la question de la vision culturelle que nous voulons pour Bar-le-Duc. C'est un débat, vous l'assumez.

Alors j'ai une question : y aura-t-il une seconde édition ? J'ai cru comprendre que oui.

Mme le Maire
Je me suis exprimée très clairement.

M. FRANZ
Je reviens d'abord sur la décision modificative et je reviendrai ensuite, bien entendu, sur le festival de l'humour. Je suis un peu embêté par ce type de décision modificative qui est une espèce de melting-pot de plein de choses, ce qui fait qu'on ne peut pas vraiment décider ce qu'on accepte ou de ce qu'on n'accepte pas ; on accepte la totalité ou pas et c'est le problème des DM hyper groupées. C'est une volonté politique que je respecte, mais qui m'embête un peu, parce que là, en l'occurrence, ça ne nous laisse pas vraiment le choix. Ce melting-pot, je le trouve un peu compliqué aujourd'hui…

Mme le Maire
Pardon, mais on a toujours fait comme ça, ce n'est pas une nouveauté.

M. FRANZ
Non, on n'a pas toujours fait comme ça, mais ça fait effectivement quelques années qu'on fait comme ça et je peux me permettre de le remettre en question. Madame le Maire, j'ai connu des conseils municipaux où il y avait presque des DM à chaque conseil municipal.

Mme le Maire
Il y a longtemps !

M. FRANZ
Je suis sans doute un des benjamins de l'équipe et je les ai connus quand même ! Ce que je veux dire par là, c'est que ce melting-pot ou -si j'avais l'humour du festival- ce pot-pourri me dérange un peu.

Maintenant, revenons sur le festival de l'humour. En mai dernier, quand vous nous l'avez présenté -et vous connaissez ma légère arrogance de temps en temps-, vous m'aviez expliqué que nous n'avions pas la même manière de compter, lorsque je vous avais dit que les jauges que vous annonciez ne collaient pas avec les recettes de billetterie que vous prévoyiez. Sauf que je ne pensais pas avoir autant raison. En tout cas, clairement, ce que je vous avais annoncé à ce moment-là, s'est réalisé et c'est malheureux.

La seconde chose portant sur l'organisation et le peu de personnes présentes, j'aimerais savoir comment vous l'analysez. Est-ce que c'est seulement un problème de communication ? Ou est-ce qu'il n'y a pas un problème de fonds par rapport à l'offre et au prix ? Je m'explique. Il y a des gens qui sont certainement venus de loin pour voir des artistes dont ils sont fans et ça, ça se fait pour tous les grands artistes que vous avez fait venir, c'est habituel. Par contre, on n'a pas réussi à toucher les Barisiens qui, eux, vont payer le festival de l'humour, parce que c'est bien eux qui vont payer tous les dépassements et tout ce qui s'ensuit, sans y être allés. Et s'ils y étaient allés, ils auraient en plus dû payer leur place.

On est donc sur un festival qui coûte 672.000 €, c'est à dire plus cher que le festival RenaissanceS tel qu'il était avant -festival RenaissanceS qui lui était gratuit et bien plus fréquenté que ce festival de l'humour. Alors vous avez beau nous dire que c'était une réussite, moi je vous le dis, Madame le Maire, je pense que ça n'en était pas une. Ça n'en était pas une à cause effectivement d'un problème de communication, à cause -à mon avis- d'un problème de prix, parce que les Barisiens n'ont pas forcément les moyens de ce que vous leur proposiez et du coup, comme ils n'ont pas les moyens, ils vont devoir le payer. Ça, ça me dérange et ça me dérange que ce soit dans cette DM qui, pour le coup, comprend d'autres choses qui, elles, ne me dérangent pas.

Mme CEREDA
Pour rebondir sur ce que disait Sébastien et cette qualification de melting-pot, je souhaitais préciser que je m'abstiendrai sur ce rapport, en raison de la non-maîtrise du coût de la dépense de cet évènement qui est effectivement un demi-succès. J'aurais vraiment souhaité, au regard du contexte budgétaire actuel, qu'on soit plus vigilant. Les Barisiens nous font confiance et nous demandent d'être les garants de la dépense publique. Or, au regard de cette dépense supplémentaire de 100.000 €, parce que j'ai fait les calculs, si vous vous rapportez au rapport du 19 juin, le festival RenaissanceS a coûté 373.869 € en coût réel pour la Ville, alors que le festival de l'humour va nous coûter 473.668 €, soit une dépense supplémentaire de 100.000 €, ce qui équivaut à peu près à un point de fiscalité, donc au regard de ces arguments, je souhaite m'abstenir sur ce rapport et uniquement sur cette dépense complémentaire.

Et tu fais bien de le dire, Sébastien, c'est un peu gênant, parce que sur le reste, il n'y a aucune observation à apporter. Effectivement, cette dépense supplémentaire liée à cet évènement me gêne beaucoup, donc je m'abstiendrai. Frédéric VERLANT m'ayant confié son pouvoir, il m'a fait part que pour les mêmes raisons, il souhaitait s'abstenir également.

M. DEJAIFFE
On avait eu une partie de ces débats au mois de mars, quand l'annonce avait été faite. Vous nous aviez dit que vous aviez fait un pari et que vous espériez qu'il serait gagnant ; il ne l'est pas ou en tout cas, il est loin d'être gagnant complètement, et ce sont les Barisiens qui vont payer. Je crois qu'il y a quand même un dérapage dans l'organisation de ce festival. Son montage financier m'interpelle, parce qu'au départ, une somme de 623.000 € du budget avait été prévue. Il a eu une DM n° 1 dans laquelle on pouvait logiquement comprendre qu'on était autour de 800.000 € qui étaient consacré à ça. Et finalement il y a encore 300.000 € dans cette DM. Alors est-ce qu'il y a quelque chose que je n'ai pas compris -et c'est possible- ?

En tout cas, j'aimerais bien avoir le montant global des recettes -24.000 €, vous l'avez dit-, donc on est loin des 120.000 € qui étaient prévus au départ. Et ensuite, vous avez eu recours à beaucoup d'invitations, puisque dans

ce qu'on a compris aussi, il y a eu des billets qui ont été achetés pour pouvoir remplir les tribunes. Je voudrais donc savoir si c'était le cas ou pas, et combien, justement pour voir dans un bilan et en prévision d'un futur festival, dans quelles mesures se posent ces questions et qu'est-ce que ça représente dans le montant global.

Il y a quand même une partie aussi liée au peu de temps qu'il y a eu pour organiser tout ça, mais c'était aussi un choix politique de l'organiser en si peu de temps. Je pense donc qu'avec tout cet argent, on aurait pu sauver le festival RenaissanceS et proposer quelque chose d'assez pertinent encore cette année, de manière à finir le mandat sur un projet culturel qui était apprécié et qui avait fait ses preuves à Bar-le-Duc.

Mme le Maire
Pardonnez-moi de reprendre juste la fin de votre intervention, mais la différence avec certains élus politiques, c'est que je ne fais pas les choses en vue d'une élection ou…

M. DEJAIFFE
Ce n'est pas ce que j'ai dit.

Mme le Maire
Si, finir un mandat… en tout cas, moi, quand j'ai une idée et que je pense qu'elle est bonne, j'essaie de la mettre en œuvre et c'est tout ce que j'ai essayé de faire.

M. FRANZ
Je voulais réagir par rapport aux abstentions. En ce qui me concerne, j'ai le pouvoir de notre regrettée adjointe à la culture, Juliette BOUCHOT-…

Mme le Maire
Il lui est arrivé quelque chose ?

M. FRANZ
Non, regrettée, parce qu'elle n'est plus Adjointe, puisque je crois que vous lui avez enlevé cette délégation ou en tout cas, elle ne l'a plus. Excusez-moi, ma langue a fourché. Donc pour ma part, ça sera un vote contre et encore une fois, malheureusement à cause de la partie sur le festival de l'humour.

Fut un temps, j'ai connu un consultant formateur qui m'a souvent répété que décider, c'était renoncer. Du coup, avec ce dérapage -comme le disait Monsieur DEJAIFFE-, j'aimerais savoir à quoi on renonce.

M. PANCHER
Lors de mon premier mandat de Maire, j'ai été à l'origine, avec quelques-uns d'entre vous d'ailleurs pour les plus anciens, de la création du festival RenaissanceS. Je me rappelle très bien que c'était un pari, à l'époque, assez audacieux, mais on avait fait ce pari collectivement, en tentant d'y associer une grande partie de la population et en créant ce qui a été un bel évènement, en le créant progressivement sur plusieurs années. C'est-à-dire qu'on a commencé à le tester, on s'est demandé si c'était une bonne idée, s'il y avait l'adhésion de la population, etc... On était d'ailleurs allé voir beaucoup de festivals de même type partout en France et je me souviens du festival du Roi de l'Oiseau au Puy-en-Velay.

Progressivement, on y a mis les moyens nécessaires pour en faire un très beau festival avec beaucoup de moyens. Mais au début, on a démarré petitement avec de petits moyens pour en faire ensuite un beau festival avec des moyens importants. On a ainsi réussi à toucher à un moment jusqu'à 25.000 personnes venant à Bar-le-Duc dont une partie importante venait de l'extérieur du département de la Meuse, venant même de partout en France, ce qui était vraiment le pari réussi de l'époque. C'était vraiment une très belle réussite.

Malheureusement, il y a eu progressivement des choix qui ont été différents. Peut-être que les habitudes ont été différentes. A un moment, la partie culturelle a été retirée. Le marché Renaissance -qui faisait vraiment le grand succès populaire- a lui-aussi été retiré. Il y a eu des problèmes de place. Et j'ai vraiment vécu avec beaucoup de tristesse, parce que j'étais toujours un fidèle du festival RenaissanceS, les observations et les remarques des gens dans la foule. Quand on participe à un évènement populaire, les gens ne savent pas qui

on est et parlent, faisant part de leur déception, disant : « ce n'est plus ça, il n'y a plus la même programmation, on n'y reviendra plus l'année prochaine, etc... ».

On avait fait des investissements très lourds et c'était important pour l'image de marque de la ville de Bar-le-Duc avec des grands artistes, de la diffusion culturelle de très haut niveau. Puis, progressivement le format a été modifié, c'était uniquement de l'art de la rue, plutôt uniquement en ville basse. On y a perdu notre âme. Mais c'était resté vraiment un bel évènement.

Je vous avoue que j'ai regretté ce choix de l'abandonner -je vous l'ai dit, je l'ai dit en privé, mais aussi en public-, parce que c'était un effort très lourd. Et ce qui est important pour une ville comme pour ailleurs, c'est la marque et la marque de Bar-le-Duc, sur le plan culturel, commençait à se diffuser beaucoup en France et d'ailleurs, puisque beaucoup d'artistes de rue continuent à parler de Bar-le-Duc.

Maintenant, on a fait le pari de mettre en place ce festival de l'humour en y consacrant quand même des moyens considérables, près de 700.000 €, ce qui est quand même une très belle somme, mais avec beaucoup moins d'engouement de la population. Les gens nous le disent dans la rue et évidemment les entrées payantes sont beaucoup moins importantes que celles qui étaient prévues. C'était un grand risque de créer à partir de rien un festival sans l'histoire, sans la culture. En tout cas, c'était un pari et je pense que le pari n'est pas réussi, mais ce n'est pas une critique, parce que c'est compliqué de changer. « *Quand le vin est tiré, il faut le boire* », donc les dépenses sont engagées, mais enfin, quand même !

Je pense -et c'est l'intérêt du débat- qu'il faut quand même se poser la question des évènements qu'on va faire l'année prochaine et l'année suivante. J'espère que les mêmes causes ne vont pas produire les mêmes effets. On est à moins d'un an de la programmation et changer une programmation, c'est difficile. Les artistes, il faut dès maintenant les choisir. Je pense donc qu'on prend quand même un grand risque de reproduire la même manifestation l'année prochaine. En tout cas, si c'est la même manifestation, peut-être qu'on aurait intérêt à en débattre pour voir sur quelle formule on pourrait atterrir.

Enfin -parce que j'ai conscience d'être trop long-, je sais que parmi vos choix, il y a le fait que de toute façon, on ne peut plus créer un festival RenaissanceS à la ville haute, en raison des travaux sur les halles. Mais cette réflexion sur les halles, c'est tant mieux et c'est d'ailleurs au crédit de cette Municipalité. Si ces travaux ont été retardés, ils vont maintenant bientôt démarrer. Il va y avoir des équipements publics et notamment une salle, un très grand équipement en rez-de-chaussée de 500 m² qu'il faudra occuper sans doute pour la diffusion culturelle. Parallèlement, on se pose la question du musée -et c'est un autre débat-, mais il sera compliqué de le remettre au même endroit. C'est donc toute l'occupation de la ville haute qui est à repenser. En attendant tous ces équipements qui vont arriver, je pense qu'il faut aussi se poser la question de savoir quel outil culturel on met à cet endroit et dans le cadre de quelle perspective.

En tout cas, je suis quand même assez interrogatif sur le résultat de ce festival. Surtout, posons la question de savoir ce qu'on va faire peut-être collectivement l'année prochaine.

M. DAMANT
Monsieur PANCHER, je suis quand même un tout petit peu étonné par vos propos et j'ai l'impression que vous réécrivez un peu l'histoire. D'abord, vous donnez l'impression que vous avez créé le festival à partir de rien, mais il y avait quand même une fête de la groseille qui existait, qui n'avait pas la dimension du festival RenaissanceS, mais néanmoins qui avait le mérite d'exister et de rassembler des gens.

Et enfin, ça fait bientôt un mandat entier que de nombreuses décisions ont été prise pour le festival RenaissanceS et vous faites partie de cette majorité. Vous avez voté, quand vous étiez là, à chaque fois pour et si vous n'étiez pas là, vous donniez votre pouvoir à Madame JOLY qui, évidemment, votait pour, donc je suis quand même très étonné d'entendre vos propos.

M. ALIF
Evidemment, le festival RenaissanceS est dans le cœur des Barisiens et il est dans le mien, parce que c'était vraiment un festival auquel j'adhérais complètement. Je reviens juste sur le fait que vous n'avez pas dit qu'il était abandonné, mais qu'il pourrait être remis en place. Comme Monsieur PANCHER l'a dit, la ville haute

aujourd'hui ne peut plus accueillir le festival RenaissanceS, même si je crois que dans le cœur de gens, ils ont envie qu'il remonte là-bas. Indéniablement, ces dernières années, le festival RenaissanceS n'a pas été bon en ville basse et à chaque fois, les dernières sessions ont été décriées.

Je reviens maintenant sur la décision modificative. Jusque-là, on a toujours fait comme ça et à moins de 6 mois des élections, on s'offusque que tout soit regroupé, alors que sur les 6 années, c'était regroupé. Pour ceux qui pensent que c'est très cher, on remarque quand même que le disponible -qui est très élevé- permet de financer ces dépenses sans recourir à l'emprunt, ni compromettre l'équilibre budgétaire. C'est un signe de bonne santé financière et il serait paradoxal de s'en priver, lorsque nous devons investir.

Gouverner une ville, ce n'est pas simplement reconduire ce qui est écrit en janvier, c'est aussi saisir les opportunités et répondre aux imprévus. Si nous ne votions jamais de DM, nous serions dans l'inaction et c'est cela qui serait irresponsable.

M. RAULOT
J'aime beaucoup les retournements de situation. Heureusement, Monsieur ALIF, qu'on ne s'endette pas pour financer le festival de l'humour ! Ce n'est pas important de le redire, mais je trouve que ça serait assez ubuesque de dire qu'heureusement on ne s'est pas endetté. Oui, heureusement qu'on ne s'est pas endetté !

Nous débattons, mais je pense que nous avons oublié la priorité. Quand on dépense, pour qui dépense-t-on ? On dépense pour les Barisiens. A-t-on dépensé pour les Barisiens sur le festival de l'humour ? Non. Festival RenaissanceS gratuit contre festival de l'humour payant, on a déjà ainsi éliminé une partie de notre population. Alors pour qui avons-nous payé ? Pour les gens de l'extérieur et pour la renommée. En fait, c'est votre grand dada et ce, depuis l'époque de Monsieur PANCHER où vous nous parliez de notre vocation européenne, de notre vocation nationale, de la vocation internationale... d'accord, mais on paie pour les Barisiens et les Barisiens paient pour avoir des choses. Rien n'empêche qu'on s'ouvre et qu'on essaie d'avoir de l'attractivité -bien sûr-, mais là, je suis désolé, vous vantez le festival de l'humour, alors que c'est un échec. Voyez-le comme un échec.

Les artistes étaient très bons et heureusement, puisque vous êtes allés chercher des artistes nationaux, donc c'est bien de se féliciter qu'ils soient très bons. Vous nous dites que vous gérez bien la ville, que vous êtes consciencieux, que vous avez une vision, sauf que votre vision, tout d'un coup, au mois de février, est de créer un festival de l'humour -d'accord. Aujourd'hui, vous dites que ce n'était peut-être pas le bon choix, etc... Mais qu'ont fait les élus de votre majorité ? Aujourd'hui, ils s'en plaignent et ils « *retournent leur veste* », mais c'est très bien, Brutus l'a fait contre César, vous le faites contre Madame JOLY...

Mme le Maire
Merci de me défendre, Monsieur RAULOT.

M. RAULOT
Je vous en prie, je suis souvent aux côtés des opprimés, Madame JOLY. Mais sincèrement, arrêtez de vouloir vous vanter et dire que vous avez réussi, parce que c'est un échec ! Vous avez oppressé les services pour qu'ils vous sortent un projet culturel, parce que vous avez coulé le festival RenaissanceS et que c'était dans votre programme de dire qu'il devait descendre en centre-ville, donc il fallait l'assumer jusqu'au bout. A ce tarif-là, vous auriez pu le sauver et c'est une réalité. La Ville n'a jamais mis autant dans un festival qu'elle n'a mis dans le festival de l'humour et c'est la réalité.

Maintenant, vous n'avez pas dépensé pour les Barisiens, vous vous êtes plantés, vous avez oppressé les services pour qu'ils vous sortent un projet, ça a été mal ficelé et mal préparé, la communication n'était pas bonne, donc maintenant vous n'avez que ce que vous récoltez. Et je suis désolé, mais vous ne gérez pas bien la ville. Quand vous dites être rigoureux, prévoyants et des bons pères de famille, vous n'êtes pas des bons pères de famille quand il faut venir renflouer le compte en banque. Et heureusement qu'on n'a pas emprunter pour renflouer le compte en banque !

M. PREDESCU-BERNARD
Je voudrais revenir sur la participation de la ville. Vous annoncez donc un complément de 300.000 €. Dans le plan de financement qui nous avait été présenté, il était déjà question de 300.000 € de participation de la ville, donc concrètement, je voudrais savoir combien a coûté réellement le festival de l'humour à la Ville.

M. LEMOINE
465.000€.

M. PICHON
J'entends beaucoup de nostalgie par rapport au festival RenaissanceS et effectivement, nous avons vécu de grandes années de festival RenaissanceS, c'est indéniable. Ça faisait partie du patrimoine culturel des Barisiens, de l'identité barisienne ; il y a eu des moments forts et je comprends qu'on y soit attaché. Mais il faut se rappeler aussi que les trois dernières années du festival RenaissanceS ont plutôt été catastrophiques. On avait du mal à remplir, à faire le tour du pâté de maisons, il y avait de moins en moins d'exposants, de spectacles, de public, donc dans tous les cas, il ne faut pas être nostalgique de ce festival RenaissanceS. Il fallait le repenser et trouver d'autres solutions, parce qu'il était en déclin. Il ne faut donc pas imaginer qu'on a arrêté quelque chose qui marchait, mais on a arrêté quelque chose qui était en train de s'écrouler.

M. HAUET
Je ne participerai pas au vote, parce que l'un des points ne me permet pas de le faire. En effet, on attribue une subvention à une association dont j'assume la Présidence, donc je ne pourrai pas participer au vote et je le regrette bien vivement, parce qu'il y a des tas de choses que j'ai entendues et qui me font « *monter aux rideaux* », mais je n'en dirai pas plus.

M. LEMOINE
J'ai entendu beaucoup de choses et j'ai juste envie de dire que oui, c'est un pari et que ce pari ne se gagne pas en une année. C'est pour cette raison qu'on a voulu « *mettre le paquet* », parce qu'en fait, ce festival devait être avant tout une réussite qualitative pour l'attractivité, la culture, etc... C'est donc un pari qui se gagnera, comme tout festival, à moyen terme, voire à long terme.

Sachant qu'en plus, pour une première édition comme celle-ci, avec toute cette innovation et notamment celle de voir de l'humour et du stand-up en plein air dans le parc de l'hôtel de ville, il n'y a aucune comparaison possible avec des festivals qui peuvent exister par ailleurs. Ce qui fait que même si Sébastien avait sa boule de cristal -et c'est dommage que tu ne nous l'aies pas prêtée, mais on fera un festival de voyance un jour et on t'invitera-, il était complètement impossible de prévoir avec la jauge une grande justesse. Ça explique donc effectivement pour quelle raison on s'est retrouvé avec beaucoup moins de recettes que prévu.

Mais ce n'est pas la seule raison. J'ai aussi entendu d'autres raisons comme par exemple la billetterie et c'est peut-être le prix. Il est vrai qu'on n'a peut-être pas assez communiqué sur le fait que le prix était ultra attractif, puisque 25 € pour 2 ou 3 spectacles dans une soirée comme on a pu les voir, ça ne se trouve nulle part ailleurs. Alors effectivement, peut-être qu'on ne l'a pas assez dit.

Il faut dire aussi que la communication des gens qui ont boycotté ce festival est allée à l'inverse. On a entendu parler exclusivement du fait que c'était un festival payant, alors qu'il y avait effectivement du payant avec un prix ultra attractif, mais aussi des spectacles complètement gratuits qui ont été peut-être un peu moins boycottés, mais quand même.

J'ai aussi entendu quelqu'un dire que nous aurions acheté des billets pour remplir et c'est absolument impossible à entendre ; ce n'est évidemment pas vrai. Des billets ont été pré-imprimés, de façon à pouvoir les vendre aux personnes qui ne pouvaient pas utiliser le Net pour prendre et payer leur place. Mais à part les places qui étaient réservées pour les artistes -et ça fait partie des contrats-, mais en dehors de ça, personne n'a obtenu de place gratuite, que ce soit des élus, des techniciens, etc... D'ailleurs, personne ici n'a été invité pour y assister.

M. DAMANT
(Inaudible)

M. LEMOINE
C'est normal et c'est ce que je disais. Dans les contrats avec les artistes, il peut y avoir des billets à discrétion de l'artiste par exemple et c'est normal. Et puis, il y a les sponsors, etc... En revanche, personne d'autre n'a obtenu de billet gratuit et nous-mêmes évidement avons pris nos places d'une façon tout à fait ordinaire.

Enfin -et c'était le point par lequel je voulais terminer-, j'insiste sur le fait que ce festival est une première. Nous avons évidemment conscience des choses qu'il nous faut améliorer tant sur l'organisation que sur les coûts -c'est une évidence-, mais si ce festival a coûté un peu plus cher que d'habitude -mais le festival RenaissanceS coûtait aussi, il ne faut quand même pas l'oublier, ce n'était pas gratuit-, le coût qui a été alloué à ce festival de l'humour est aussi un levier pour la suite.

M. REMOND
Je voulais juste profiter de cette tribune non pas pour faire diversion, mais pour féliciter l'association Be Real qui a fait un excellent travail avec tous ses bénévoles pour la 14ème édition du festival Watt's a Bar, un festival qui a réuni plus de 6.000 personnes le temps d'un week-end à Bar-le-Duc.

Mme le Maire
Et qui a 14 ans d'existence

BUDGET PRINCIPAL VILLE

Recettes de fonctionnement :

*Pour le chapitre 70 :
24 310 € de recettes de billetterie pour le festival de l'humour
*Pour le chapitre 74 :
8 700 € de subvention LEADER pour le projet laine
*Pour le chapitre 78 :
71 523 € de reprise de provision suite au litige sur les terrasses de Griesheim

Dépenses de fonctionnement :

Les ajustements de crédit en fonctionnement comprennent :
*Pour le chapitre 011 :
9 500 € de complément pour le projet laine
1 500 € de complément pour les estivales
7 000 € de complément pour une soirée étudiante
300 000 € de complément pour le festival de l'humour
10 000 € de virement de crédits pour l'ouverture de Gilles de Trèves par l'office du tourisme

*Pour le chapitre 012 :
100 000 € d'évolution des cotisations CNRACL qui ont été notifiées après le vote du budget primitif.

*Pour le chapitre 65 :
5 000 € de complément pour la subvention à l'horlogerie des Ducs (délibération du 28 mai 2025)
1 000 € de complément pour le 14 juillet
20 000 € de complément suite convention avec l'ACB
20 000 € sacem festival de l'humour
20 000 € apprentis espaces verts et affaires scolaires

*pour le chap 014 :
5 000 € dégrèvement de contribuables sur taxes friches commerciales

*Pour le chap 68 :
24 729 € complément sur provision pour risques d'impayés

virement de crédit en fonctionnement
*du chap 65 vers le chap 011
12 000 € pour l'ouverture de Gilles de Trêves par l'office du tourisme

Dépenses de fonctionnement pour financement de la section d'investissement
*pour le chap 023 : 113 053 €

Recettes : financement de la section d'investissement par le fonctionnement
*Pour le chap 021 : 113 053 €

Recettes d'investissement :

Écritures Dépenses-Recettes en investissement
chapitre 041 : 753 300 € pour intégration des actions air liquide du legs Lerigoleur
chapitres 10 et 13 : 10 391 € régularisation titre de 2022

virement de crédit en investissement
*Du Chapitre 21 au chap 20 :
5 000 € pour étude cimetière pour animaux
*du chap 23 au chap 20 :
864 € annonce marché serres

Dépenses d'investissement :
Ajustement des crédits de paiement en fonction des réalisations d'opérations

2 800 € révision de prix MOE, passerelle Saint Mihiel
50 000 € complément passerelle Saint Mihiel
3 500 € complément achat manuscopique service voirie
150 € révision de prix MOE, passerelle Libération
22 929 € travaux toiture Laguerre

Dépenses d'investissement :
*chap 13
33 764 € remboursement GIP trop perçu hall sportif

BUDGET ANNEXE CUISINE

Dépenses de fonctionnement :

Pour le chapitre 012 :
- 7 000 € d'évolution des cotisations CNRACL qui ont été notifiées après le vote du budget primitif.

Dépenses d'investissement :

- 9 000 € remplacement CTA
Vous trouverez en annexe I le détail par nature et fonction.

LIBELLE	Dépenses	Recettes	solde
Disponible avant DM		2 975 642,81	2 975 642,81
Fonctionnement			
Chap 011	328 000,00		
Chap 012	100 000,00		

Chap 014	5 000,00		
Chap 023	113 053,00		
Chap 65	53 000,00		
Chap 68	24 729,10		
Chap 70		24 310,00	
Chap 74		8 700,00	
Chap 78		71 523,00	
Total	623 782,10	104 533,00	- 519 249,10
Investissement			
Chap 021		113 053,00	
Chap 041	753 300,00	753 300,00	
Chap 10	10 931,00		
Chap 13	33 674,00	10 931,00	
Chap 20	8 664,00		
Chap 21	71 579,00		
Chap 23	- 864,00		
Total	877 284,00	877 284,00	
TOTAL GLOBAL	1 501 066,10	981 817,00	- 519 249,10
Disponible après DM			2 456 393,71

A l'issue de ces écritures, le disponible en section de fonctionnement sera de 2 456 393,71 €.

En conséquence, le Conseil Municipal, sur avis conforme des commissions compétentes, à la majorité, décide de :
Par 17 voix pour
10 Voix contre : M. FRANZ, Mme BOUCHOT, M. DEJAIFFE, M. RAULOT, M. DAMANT, Mme JOLLY, M. PREDESCU-BERNARD, M. PICHON, Mme KUBANY, M. CAPPELAERE
4 abstentions : M. PANCHER, Mme ACHARD, Mme CEREDA, M. VERLANT
Ne prend pas part au vote : M. HAUET

- Autoriser les inscriptions budgétaires, votées par chapitre, qui figurent dans le document en annexe II,

- donner tout pouvoir au Maire ou à l'un de ses Adjoints ou Conseillers délégués pour signer tout document à intervenir et mener à bien cette affaire.

MODIFICATION DES OUVERTURES DE AUTORISATIONS DE PROGRAMME / CREDIT DE PAIEMENT (AP/CP) SUR PPI 2022-2028

2025-09-18 10

En lien avec la décision modificative, il y a lieu d'ajuster certains Crédits de Paiement (CP), sans remettre en cause le montant total de chaque opération. Les modifications proposées sont :

- Opération A1AP, voirie, augmentation de la CP 2025 de 50 000 €, liée au complément pour la passerelle Saint Mihiel.
- Opération A7Ap, véhicules, augmentation de la CP 2025 de 3 500 €, liée au complément pour le chargeur manuscopique.
- Opération E1AP, écoles, augmentation de la CP 2025 de 22 929 €, liée à des travaux sur la toiture de l'école Laguerre.

Enfin, l'ensemble des AP/CP se trouve répertorié dans l'annexe.

En conséquence, le Conseil Municipal, sur avis conforme des commissions compétentes, à l'unanimité, décide de :
Par 32 voix pour

- Adopter les modifications de crédits de paiement (C.P.)

- donner tout pouvoir au Maire ou à l'un de ses Adjoints ou Conseillers délégués pour signer tout document à intervenir et mener à bien cette affaire.

PERTES SUR CREANCES IRRECOUVRABLES VILLE DE BAR LE DUC

2025-09-18 11

Le receveur de la commune de Bar le Duc informe la collectivité de son impossibilité à recouvrer les recettes à hauteur de 5 930,42€, dont le détail est mentionné en annexe.

Les sommes seront à passer en dépenses :

Créances éteintes, compte 6542, pour la somme de **484,65 €**
Avec pour motif : rétablissement personnel, effacement des dettes, liquidation judiciaire

Créances admises en non valeurs, compte 6541, pour la somme de **5 445,77 €**
Elles concernent des titres non recouverts pour le motif : poursuite sans effet, RAR inférieur seuil poursuite, certificat irrecevabilité, personne disparue, décédée, demande renseignement négative, PV de carence

A la date du 31/12/2024 le montant des restes à réaliser s'élève à 231 513,58€.

En conséquence, le Conseil Municipal, sur avis conforme des commissions compétentes, à l'unanimité, décide de :
Par 32 voix pour

- Autoriser le passage des écritures en perte sur créances irrécouvrables suivant le détail joint en annexe,

- donner tout pouvoir au Maire ou à l'un de ses Adjoints ou Conseillers délégués pour signer tout document à intervenir et mener à bien cette affaire.

EVOLUTION DE LA PROVISION POUR RISQUE D'IMPAYES

2025-09-18 12

Par délibération n°18 du 09 février 2018, puis délibérations n°25 et n° 27 du 13 octobre 2021, n°21 du 22 septembre 2022, n°27 du 28 septembre 2023, et n°23 du 26 septembre 2024, le conseil municipal a constitué et ajusté la provision pour risque d'impayés.

Au 30 juin 2025, les restes à recouvrer antérieurs au 31 décembre 2024 s'élèvent à 231 513,58 €.

Il est proposé de conserver le taux statistique suivant sur les créances non contentieuses :

- 45 % sur les factures de l'année précédente,
- 55 % sur les factures datant de deux ans,
- 65 % sur les factures datant de trois ans
- 75 % sur les factures datant de quatre ans,
- 100% sur les factures de cinq ans et plus.
- Et 100 % sur les créances contentieuses

L'application de ces taux entraînerait la constitution d'une provision à hauteur de 185 925,22 €. Les éléments détaillés sont présentés en annexe.

Compte-tenu du fait que la provision déjà constituée est de 161 196,12 €, il est proposé de constituer un complément de provision à hauteur de 24 729,10 €.

En conséquence, le Conseil Municipal, sur avis conforme des commissions compétentes, à l'unanimité, décide de :
Par 32 voix pour

- Fixer le montant cumulé des provisions à hauteur de 185 925,22 €,
- Constituer un complément de provision à hauteur de 24 729,10 €,
- Donner tout pouvoir au Maire ou à l'un de ses Adjoints ou Conseillers délégués pour signer tout document à intervenir et mener à bien cette affaire.

RECUPERATION PROVISION POUR RISQUE LITIGE DESORDRE TERRASSES DE GRIESHEIM

2025-09-18 13

M. HAUET
Merci aux élus et aux services qui ont géré ce dossier.

Par délibération n°26 du 15 mai 2025 la signature d'un protocole d'accord transactionnel a été approuvée pour résoudre le contentieux relatif aux terrasses de Griesheim.

Ce protocole a été signé par toutes les parties le 09 juillet 2025. Il prévoit notamment une reprise en nature des désordres ainsi que le mandatement à ses frais par la Ville d'un contrôleur technique.

Compte tenu de ces éléments, il y a lieu de reprendre en intégralité la provision pour contentieux qui avait été constituée par délibération n°29 du 28 septembre 2023 pour un montant de 71 523 € TTC.

En conséquence, le Conseil Municipal, sur avis conforme des commissions compétentes, à l'unanimité, décide de :
Par 32 voix pour

- Reprendre la provision pour risque de 71 523 €, compte 7815.
- donner tout pouvoir au Maire ou à l'un de ses Adjoints ou Conseillers délégués pour signer tout document à intervenir et mener à bien cette affaire.

ETAT ANNUEL 2024 DES TRAVAUX DE LA COMMISSION CONSULTATIVE DES SERVICES PUBLICS LOCAUX

2025-09-18 14

L'article L.1413-1 du code général des collectivités territoriales prévoit que chaque année, le président de la Commission consultative des services publics locaux (CCSPL) présente à son assemblée délibérante un état des travaux réalisés par cette commission au cours de l'année précédente.

Pour rappel, la création d'une CCSPL est obligatoire pour les communes de plus de 10 000 habitants. Celle-ci est composée de membres du Conseil Municipal élus et de représentants des usagers et des habitants

intéressés à la vie des services publics locaux, nommés par le Conseil Municipal en début de mandat. Cette commission a notamment pour rôle d'examiner chaque année le rapport annuel des délégataires de service public. Elle est également consultée pour avis préalablement à tout projet de délégation de service public.

Madame le Maire, présidente de droit de la CCSPL, présente ainsi le bilan des réunions de la CCSPL de la Ville de Bar-le-Duc tenues en 2024. La CCSPL s'est réunie le 12 juin 2024 et a examiné :

13- Le rapport annuel 2023 du délégataire relatif à la gestion du crématorium ;
14- le rapport annuel 2023 du délégataire relatif au réseau de chaleur urbain de la Côte Sainte Catherine.
15- Les rapports 2023 sur le prix et la qualité des services d'eau potable et d'assainissement

Ces deux premiers rapports ont été présentés par un représentant de chaque délégataire, qui a ainsi pu répondre directement aux questions des membres de la CCSPL.
Les rapports sur le prix et la qualité des services de distribution d'eau potable et d'assainissement ont été présentés par un agent de la Communauté d'Agglomération, qui gère ces services en régie.

En conséquence, le Conseil Municipal, sur avis conforme des commissions compétentes, décide de :

- Prendre acte de l'état annuel 2024 des travaux de la CCSPL ;

- donner tout pouvoir au Maire ou à l'un de ses Adjoints ou Conseillers délégués pour signer tout document à intervenir et mener à bien cette affaire.

CONVENTION DE FORFAIT COMMUNAL ENTRE LA COMMUNE DE BAR-LE-DUC ET L'ENSEMBLE SCOLAIRE JEAN-PAUL II POUR LE FINANCEMENT DE SES CLASSES SOUS CONTRAT D'ASSOCIATION

2025-09-18 15

M. DEJAIFFE
Est-ce qu'on a une idée du coût de la réforme et de l'obligation scolaire à partir de 3 ans ? Qu'est-ce que ça a changé pour les comptes de la collectivité ? Avant, la Ville payait pour les enfants à partir de 6 ans et maintenant c'est à partir de 3 ans, donc combien est-ce que ça représente à peu près ? Parce que c'est encore un beau cadeau de l'Etat.

Mme le Maire
Vous êtes généreux avec l'Etat. Je suis désolée, je ne suis pas en mesure de vous répondre ce soir, mais on va préparer ça et on vous le transmettra.

Conformément et en application de l'article L 442-5 du code de l'éducation, la commune est tenue de prendre en charge les dépenses de fonctionnement des classes sous contrat pour les élèves domiciliés sur son territoire et dans les mêmes conditions que pour les classes correspondantes de l'enseignement public.

Ce financement constitue ainsi une dépense obligatoire pour la Collectivité et répond au principe de parité entre l'enseignement privé et l'enseignement public.

Dans ce cadre, la commune s'engage à participer au financement des dépenses de fonctionnement relatives aux élèves des classes maternelles et élémentaires domiciliés sur son territoire et scolarisés au sein de l'école privée Bradfer Saint Jean-Baptiste.

Le forfait est calculé chaque année sur la base des dépenses de fonctionnement assumées par la Collectivité pour les classes maternelles et élémentaires publiques, en dehors de toutes dépenses affectées au temps périscolaire, et inscrites à l'exercice comptable de l'année N-1 constatées au compte administratif. Le montant du forfait est identique pour les classes maternelles et élémentaires (modalités de calcul en annexe 1 de la convention).

Le renouvellement de la convention soumise à validation et actualisée sur sa présentation, a pour objet de fixer les modalités de financement par la Collectivité des dépenses de fonctionnement des classes maternelles et élémentaires de l'école primaire privée Bradfer - Saint-Jean Baptiste, rattachée à l'Ensemble scolaire Jean-Paul II, école privée sous contrat d'association avec l'Etat, conformément à :

- L'article L 442-5 du Code de l'Éducation et la circulaire 2012-025 du 15 février 2012, relatif au forfait communal,
- La loi n°2019-791 du 26 juillet 2019 pour une école de la confiance, relative à la scolarisation obligatoire à partir de 3 ans.

En conséquence, le Conseil Municipal, sur avis conforme des commissions compétentes, à l'unanimité, décide de :
Par 31 voix pour
1 Voix contre : M. RAULOT

- Renouveler la convention de financement entre la Ville et l'école privée Bradfer-Saint Jean-Baptiste, pour une période de trois ans,
- Donner tout pouvoir au Maire ou à l'un de ses Adjoints ou Conseillers délégués pour signer tout document à intervenir et mener à bien cette affaire.

DEFINITION DU COUT MOYEN ENFANT POUR LE RECOUVREMENT DES FRAIS DE SCOLARITE AUPRES DES COMMUNES EXTERIEURES ET LE VERSEMENT DE LA PARTICIPATION COMMUNALE A L'ECOLE PRIVEE

2025-09-18 16

Conformément à la réglementation en vigueur (article L212-8 du code de l'éducation), la commune est en droit de réclamer les frais de scolarité des enfants domiciliés hors de Bar-le-Duc et fréquentant les écoles barisiennes. La Ville de Bar-le-Duc n'accueille aucun élève de l'extérieur sans participation de la commune de résidence. Cette participation de la commune de résidence est obligatoire pour les élèves affectés dans les classes ULIS et liée à une autorisation du Maire pour les autres.

Depuis de nombreuses années, le coût élève déterminé se basait sur le montant des frais de scolarité d'un élève accueilli dans l'école référence Edmond LAGUERRE, ajusté en fonction de l'évolution de l'indice INSEE. Les modalités de calcul ont été modifiées en 2022, avec une extraction des données du compte administratif permettant l'établissement d'un calcul plus juste.

En vertu du principe de parité entre les écoles publiques et privées, il est fait application de ce coût moyen par élève pour l'évaluation du montant de la participation de la commune aux frais de fonctionnement de l'école privée, pour les élèves barisiens.

Au regard des éléments du compte administratif 2024, il est proposé d'établir le calcul sur l'ensemble des dépenses de fonctionnement des écoles barisiennes établissant un coût élève 2025/2026 de **929 €,** contre 1 004 € en 2024/2025.

La baisse de 8 % s'explique par une économie réalisée sur les fluides (meilleure régulation et hiver moins rigoureux) et les frais de personnel principalement liés à la baisse des effectifs scolarisés dans les écoles publiques.

En conséquence, le Conseil Municipal, sur avis conforme des commissions compétentes, à la majorité, décide de :
Par 31 voix pour
1 Voix contre : M. RAULOT

- Fixer les frais de scolarité pour l'année 2025/2026, des enfants domiciliés hors Bar-le-Duc et fréquentant les écoles barisiennes, ainsi que la participation de la Ville au fonctionnement de l'école privée, pour les élèves barisiens, à 929 € par élève.

- Donner tout pouvoir au Maire ou à l'un de ses Adjoints ou Conseillers délégués pour signer tout document à intervenir et mener à bien cette affaire.

COMMISSION "EDUCATION - JEUNESSE - CULTURE - SPORTS - VIE ASSOCIATIVE" - ELECTION D'UN NOUVEAU REPRESENTANT

2025-09-18 17

Lors de sa séance du 3 juillet 2020, le Conseil Municipal avait procédé à l'élection de ses représentants au sein de la commission « Éducation – Jeunesse – Culture – Sports – Vie Associative ».

Par un récent courrier, Madame Claire GROSS a fait part de sa démission en tant que membre de cette commission ; il convient donc de procéder à l'élection d'un nouveau représentant.

Comme le prévoit l'article L 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, cette élection a lieu au scrutin secret et à la majorité absolue. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de voix, l'élection est acquise au plus âgé.

Toutefois, le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législation ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin. Or, aucune disposition législative ou réglementaire ne prévoit expressément le scrutin secret pour procéder à cette élection.

En conséquence, le Conseil Municipal, sur avis conforme des commissions compétentes, à l'unanimité, décide de :
Par 32 voix pour

- Choisir le vote à main levée,

- Procéder à l'élection de Monsieur Jean-Paul LEMOINE pour siéger en lieu et place de Madame Claire GROSS, au sein de la commission « Éducation – Jeunesse – Culture – Sports – Vie associative ».

SUBVENTION DE SOUTIEN BAFA/BAFD PAR LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES DE LA MEUSE

2025-09-18 18

Mme le Maire
La première édition de cette formation BAFA gratuite a été véritablement un succès. Les candidats qui étaient là étaient tous de grande qualité. Pour être allée avec Madame HIBOUR visiter deux ou trois fois la session de formation, je peux vous dire qu'ils étaient d'abord très reconnaissants et l'équipe chargée de les encadrer ont trouvé que c'était des jeunes très motivés. Je pense que tout le monde l'a eu, un seul candidat doit repasser un petit quelque chose, mais en tout cas, on se félicite d'avoir pu mettre en place ce BAFA gratuit.

La Ville de Bar-le-Duc expérimente un nouveau dispositif BAFA territorial gratuit pour les jeunes barisiennes et barisiens validé par le Conseil municipal du 26 septembre 2024.

Cette action de formation s'inscrit dans son Projet Éducatif Global « Chantiers de la réussite » visant à rendre les jeunes acteurs de leurs parcours, développer leurs ambitions et leur permettre de s'émanciper.

Le lancement du dispositif a permis à une vingtaine de jeunes stagiaires de suivre la formation de base en avril 2025 et celle d'approfondissement fin août 2025. L'achèvement du parcours de formation prévoit l'obtention du Brevet d'Aptitude aux Fonctions d'Animateur à l'automne 2025, après décision du jury des services départementaux à la jeunesse, à l'engagement et aux sports.

Le développement des offres de loisirs à destination des enfants s'inscrivant dans le périmètre d'action de la Caisse d'Allocation Familiale (Caf) de la Meuse, elle pourrait soutenir la formation à l'animation des professionnels des accueil de loisirs.

L'accompagnement financier par la Caf du dispositif formations BAFA gratuit n'est ouvert qu'aux seules communes signataires d'une Convention Territoriale Globale (CTG). Le Conseil Municipal du 16 décembre 2024 ayant autorisé le renouvellement de la CTG 2024-2027, il est proposé de valider la convention d'objectifs et de financement de soutien aux formations Bafa/Bafd proposée par la Caf pour un montant prévisionnel de 6 650 €.

En conséquence, le Conseil Municipal, sur avis conforme des commissions compétentes, à l'unanimité, décide de :
Par 31 voix pour
Ne prend pas part au vote : M. DEJAIFFE

- Autoriser la signature de la Convention d'Objectifs et de Financement de Subvention au soutien de la formation « BAFA / BAFD » entre la Caisse d'Allocations Familiales de la Meuse et la Ville de Bar-le-Duc ;

- Donner tout pouvoir au Maire ou à l'un de ses Adjoints ou Conseillers délégués pour signer tout document à intervenir et mener à bien cette affaire.

ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS POUR L'ACCOMPAGNEMENT A LA SCOLARITE - CHANTIERS DE LA REUSSITE

2025-09-18 19

Le Conseil municipal de la Ville a validé le 15 mai 2025 un appel à projets en direction des associations locales relatif à l'accompagnement à la scolarité en temps périscolaire pour l'année scolaire 2025-2026.

Cette nouvelle aide au travail personnel des enfants s'inscrit dans les objectifs poursuivis par le Projet Éducatif Global « *Chantiers de la réussite* » et se déroulera durant la garderie périscolaire. Les projets présentés par les partenaires visent ainsi à accompagner les enfants dans leur travail scolaire quotidien et de soutenir les parents dans leur rôle éducatif. Ce service sera gratuit pour les familles.

Trois associations locales ont répondu favorablement à l'appel à projets de la Ville :

- l'Association Meusienne de Prévention : mise en place d'ateliers socio-éducatifs en école élémentaire, pour des élèves de CM2, à l'école Gaston Thiébaut, pour un montant demandé de 3 150 € (100 % du budget prévisionnel de l'action) ;

- l'Association de Coordination des Centres Socioculturels de BLD : accompagnement à la scolarité en abordant les devoirs d'une autre façon et temps basé sur le jeu pour mettre en pratique les acquis scolaires et susciter l'intérêt de l'enfant, pour des élèves de CP, CE et CM, à l'école Jean Errard, pour un montant demandé de 3 500 € (100 % du budget prévisionnel de l'action) ;

- Fête le Mur Meuse : action de soutien scolaire en périscolaire, pour les CP CE1 CE2, dans les 3 écoles Gaston Thiébaut, Jean Errard et Bugnon/Rostand, pour un montant demandé de 3 000 € (54 % du budget prévisionnel de l'action),

Dans le respect de l'enveloppe de 7 000 € consacrée à cette action et conformément au critère prévu invoquant le recours à financement croisée par voie pluri-partenariales, il est proposé d'accompagner financièrement chaque projet présenté par le versement d'une subvention à hauteur de 54% des dépenses.

Le montant d'attribution des subventions pour l'accompagnement à la scolarité est détaillé dans le tableau en annexe.

En conséquence, le Conseil Municipal, sur avis conforme des commissions compétentes, à l'unanimité, décide de :
Par 31 voix pour
Ne prend pas part au vote : M. REMOND

- Approuver le rapport sur l'attribution des subventions pour l'accompagnement à la scolarité des Chantiers de la réussite selon le tableau en annexe ;

- Donner tout pouvoir au Maire ou à l'un de ses Adjoints ou Conseillers délégués pour signer tout document à intervenir et mener à bien cette affaire.

SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L'AMICALE DES SAPEURS-POMPIERS DE BAR LE DUC (BAL DES POMPIERS)

2025-09-18 20

M. FRANZ
J'ai une question en deux parties, la première étant de savoir s'il s'agit de financer l'animation qui est passée ou celle de l'année prochaine ? ou les 2 ? Parce que ce n'est pas bien clair.

M. REMOND
Celle qui est passée.

M. FRANZ
D'accord. La deuxième partie de mon intervention est plus une remarque, puisque voici une belle manifestation populaire qui a rassemblé beaucoup de monde, qui visiblement a beaucoup plus aux Barisiens et qui ne leur a coûté que 800 €. En plus, vu que les pompiers sont sympathiques, ils vont peut-être nous expliquer comment on peut drainer autant de monde sur une manifestation.

Mme le Maire
Monsieur FRANZ, je pense que vous avez beaucoup apprécié le spectacle.

M. FRANZ
Pas vous, Madame le Maire ?

M. DEJAIFFE
En effet, je trouve que c'est une animation avec un tarif très raisonnable pour la Ville. Je ne suis pas intervenu tout à l'heure, mais en comparaison avec le coût de l'animation de la soirée étudiante -on en a parlé en commission-, là on est à 800 € contre 7.000 €. Il est vrai que ça fait une animation à un coût vraiment très raisonnable par rapport à d'autres animations comme la soirée étudiante, même si elle était intéressante, qui elle coûtait beaucoup plus cher. Je ne l'avais pas dit tout à l'heure, mais ça me permet de le dire maintenant.

M. ALIF
Je remercie l'Amicale des Sapeurs-Pompiers d'avoir accepté votre demande de pouvoir faire le bal des pompiers en plus du feu d'artifice. Bien évidemment l'animation n'a pas coûté que 800 €, puisqu'il s'agit d'une subvention exceptionnelle. Le coût était de l'ordre de 5 à 10.000 € -de mémoire- mais je n'ai plus les chiffres en tête, mais les 5.000 € ont été largement dépassés. Pour cette fête population, comme le disait Sébastien, qui a vraiment plu, on a même été dépassé par le flux de population, puisque si vous vous rappelez, beaucoup de monde n'a pas pu rentrer.

Nous avions réfléchi à un autre lieu. Cependant, avec les services de l'Etat, la Police Nationale et le SDIS, la sécurité était primordiale et les différents lieux que nous avions proposés ne correspondaient pas complètement. Il était donc préférable de le refaire dans le parc, comme les autres années, même si avec les arbres qui aujourd'hui ont poussé, ça devient assez compliqué pour les artificiers.

Toutefois si le parc a encore été privilégié pour cette fois, la Préfecture ne le souhaite plus au vu de l'affluence qu'il y a eu. D'autres lieux sont en cours de travaux avec les services, pour pouvoir proposer suffisamment de place à l'ensemble des Barisiens. Nous étions évidemment peinés pour ceux qui n'ont pas pu rentrer, bien que la Préfecture ait accordé des dérogations d'augmentation par rapport aux autres années ; sauf que le flux était le double des autres années, alors que d'habitude, les jauges sont à peu près équivalentes à quelques centaines de personnes près. Cette année, on a donc vraiment été dépassé, les pompiers ayant attiré énormément de monde.

M. DEJAIFFE
Est-ce que la Saint-Nicolas se passera aussi ailleurs ? Parce que c'est bientôt…

Mme le Maire
Ce n'est pas du tout la même envergure, donc les demandes de la Préfecture ne sont pas les mêmes.

La fête nationale ne rime pas qu'avec le feu d'artifice mais aussi avec le bal des pompiers. L'amicale des sapeurs-pompiers de Bar-le-Duc s'associe à la Ville de Bar-le-Duc en rythmant plusieurs temps forts : les Jeunes Sapeurs-Pompiers accompagnent la retraite aux flambeaux d'une part et d'autre part, les pompiers entrent dans la danse en organisant à nouveau leur bal dans le parc de l'hôtel de ville.

La ville de Bar-le-Duc décide d'apporter une subvention à caractère exceptionnel au titre de la mise en œuvre du bal, s'inscrivant ainsi dans la politique culturelle de la ville.

L'aide financière s'élève à 800€.

En conséquence, le Conseil Municipal, sur avis conforme des commissions compétentes, à l'unanimité, décide de :
Par 32 voix pour

- Accorder une aide de 800€ à l'amicale des sapeurs-pompiers de Bar-le-Duc.

- Donner tout pouvoir au Maire ou à l'un de ses Adjoints ou Conseillers délégués pour signer tout document à intervenir et mener à bien cette affaire.

SUBVENTION EXCEPTIONNELLE ACB SCENE NATIONALE - PROJET "MIEUX, PRODUIRE, MIEUX DIFFUSER"

2025-09-18 21

M. PANCHER
Je voudrais féliciter toute l'équipe de l'ACB pour la programmation qui est vraiment de plus en plus intéressante, qui attire de plus en plus de monde et qui est une programmation très ouverte, de très bon niveau, avec de très petits prix d'ailleurs. Je crois que personne ne mesure suffisamment la chance d'avoir une Scène Nationale avec un théâtre d'aussi belle qualité et avec une programmation aussi intéressante que beaucoup de villes -même plus grandes que la nôtre- nous envient.

Je voulais aussi dire combien il faut se satisfaire de l'ouverture de l'ACB sur tout le territoire -c'est nouveau- grâce à Thierry BORDEREAU, son directeur, et toute son équipe. On voit maintenant des collaborations non seulement évidemment avec les acteurs culturels de la ville de Bar-le-Duc -et c'est quand même ce qu'on avait toujours souhaité évidemment-, mais aussi avec tous les acteurs culturels du département (Vent des Forêts,

Commercy sur la programmation...). Je trouve que tout ça est vraiment intéressant et l'ACB joue vraiment très bien son rôle.

Mme le Maire
Si l'ACB joue effectivement très bien son rôle et que cette année, elle a pu aussi amplifier sa programmation, c'est justement parce qu'elle a candidaté sur ce projet « Mieux produire, mieux diffuser » et que les 20.000 € qu'on donne ce soir en supplément étaient vraiment le petit coup de pouce qui faisait que la DRAC pouvait abonder de façon assez conséquence les projets de l'ACB.

M. DAMANT
Effectivement, je voulais aller un peu dans le sens de ce que vous dites. « Mieux produire, mieux diffuser » est un dispositif national du Ministère de la Culture qui a été créé à la suite de 3 ans d'études en particulier de la responsable des Scènes Nationales, mais pas seulement. Je ne sais pas si ça a une influence, mais le titre du projet n'est pas « Mieux produire, mieux diffuser ». Il s'agit là de l'appellation du dispositif, mais je ne sais pas si ça pose problème ou pas.

M. ALIF
Je voulais juste remercier Bertrand PANCHER de montrer qu'avec des petits prix et des petits budgets, on peut attirer du monde, sachant toutefois que la Ville alloue quand même à l'ACB des subventions à hauteur de 400.000 €. Donc finalement, le festival, on peut aussi le comparer avec l'argent public dépensé sur la culture.

M. RAULOT
Un an de subvention contre 2 jours, c'est quand même peu comparable, Loïc.

L'ACB - scène nationale met en œuvre un projet intitulé « Mieux, Produire, mieux Diffuser ». L'objectif de cette action est de s'implanter sur le quartier de la côte Sainte Catherine et plus particulièrement en collaboration avec le Lycée Zola et l'Ephad - La Sapinière dès la rentrée de septembre 2025.

Tisser un lien entre la jeunesse et nos aînés renforce culturellement le positionnement de Bar-le-Duc en tant que ville centre sur son bassin de vie.

Au titre du développement culturel sur le territoire de Bar-le-Duc, la ville de Bar-le-Duc subventionne, à hauteur de 20 000€, l'ACB scène nationale pour la mise en œuvre de son projet. Cette subvention génère un effet levier, puisque l'association va bénéficier d'un accompagnement de la DRAC pour ce projet.

En conséquence, le Conseil Municipal, sur avis conforme des commissions compétentes, à l'unanimité, décide de :
Par 32 voix pour

- Accorder une subvention complémentaire de 20 000 € à l'ACB - scène nationale,

- Donner tout pouvoir au Maire ou à l'un de ses Adjoints ou Conseillers délégués pour signer tout document à intervenir et mener à bien cette affaire.

DEMANDE DE SUBVENTION POUR DES RESTAURATIONS D'ŒUVRES PROTEGEES AUX MONUMENTS HISTORIQUES

2025-09-18 22

Lors de la séance du 17 septembre 2020 le conseil municipal votait la restauration d'un certain nombre d'œuvres d'art barisiennes. Ces œuvres avaient été sélectionnées sur la base d'un diagnostic du patrimoine mené l'année précédente en 2019 et après validation de la conservation régional des Monuments historiques. Parmi les restaurations urgentes, afin de garantir leur pérennité, trois œuvres avait été sélectionnées :

- « La Vierge à l'enfant (XVIIe s.) » : toile peinte et son cadre en bois doré et sculpté, exposée en l'église Saint-Étienne (inscrite au titre des objets mobilier 28/06/1993 – référence base Palissy PM55001548). Dégradation : toile déchirée et partie manquante.

- « L'adoration des Bergers » : toile peinte de Louis Yard, toile peinte, exposée en l'église Notre-Dame (classée au titre des objets mobilier, référence base Palissy PM55000053). Dégradation : toile dévorée sur l'ensemble de sa surface peinte de moisissures pouvant entraîner la disparition des pigments picturaux à long terme.

- « La vanité au miroir » (XVIe s.), bas-relief sculpté sur calcaire, exposée en l'église Notre-Dame (classé en 1995, 550201U4). Dégradation : croix gammée gravée sur le centre de l'œuvre.

Ces œuvres sont toutes protégées au titre des biens mobiliers rattachés aux Monuments historiques, et bénéficient donc d'une subvention de la part de la DRAC.

Seule la première œuvre de la liste a été restaurée en 2023-2024 et a retrouvé sa place à l'église Saint-Étienne.

Le pôle patrimoine, qui porte l'action du label Ville d'art et d'histoire de Bar-le-Duc, propose de poursuivre le projet de restauration de ces œuvres, toutes situées dans la chapelle Saint-Louis-de-Gonzague de Notre-Dame.

Une nouvelle consultation effectuée au premier semestre 2025, en accord avec Pauline Lurçon, conservatrice des Monuments historiques, permet de soumettre au conseil les devis suivants :

Pour « L 'Adoration des Bergers » :
- la toile : Atelier d'Igor Kozak : 11604 euros
- le cadre : Atelier d'Irène Bordereau : 5694 euros
- la désinsectisation préalable avant toute restauration : 684 euros

Pour « La vanité au miroir » :
- Atelier d'Irène Bordereau : 624 euros

De plus, toujours en accord avec la conservation régionale, il est proposé pour cette nouvelle délibération d'ajouter une autre œuvre pour restauration également protégée au titre des MH et présente également dans la chapelle de Notre-Dame :

- Le « Christ en croix », sculpture en bois du XVIIe siècle. (référence inventaire Palissy PM55000091) Dégradation : Croix gammée gravée sur le mollet gauche du Christ ainsi qu'une usure avancée et corrosion des parties métalliques en contact avec la sculpture en bois.

Le devis sélectionné est celui d'Irène Bordereau pour un montant de 936 euros pour intervenir par la même occasion sur cette autre œuvre.

En conséquence, le Conseil Municipal, sur avis conforme des commissions compétentes, à l'unanimité, décide de :
Par 32 voix pour

- Retenir et valider les devis et sommes proposées d'un montant global de 19 543 euros TTC pour la restauration de trois œuvres protégées au titre des Monuments historiques ;

- Demander à l'État l'autorisation de travaux et la subvention pour la conduite de cette opération ;

- Demander à l'État les autorisations pour l'évaluation financière des restaurations des trois autres œuvres concernées, à savoir « l'Adoration des Bergers » et la « Vanité au miroir » et le « Christ en croix » en l'Église Notre-Dame ;

- Donner tout pouvoir au Maire ou à l'un de ses Adjoints ou Conseillers délégués pour signer tout document à intervenir et mener à bien cette affaire.

AVENANT N°8 A LA CONVENTION DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC DU CREMATORIUM DE BAR-LE-DUC-RESTRUCTURATION GROUPE OGF

2025-09-18 23

Mme HORNBERGER
Je tiens à préciser que c'est un simple changement de délégation, sans impact sur la gestion et l'exploitation du crématorium de Bar-le-Duc.

HISTORIQUE

En 1998, la collectivité s'est engagée dans le projet de création d'un crématorium dont elle a choisi de confier la gestion par délégation de service public (contrat de concession).

Par contrat en date du 28 septembre 1998, la Ville de Bar-le-Duc a concédé à OGF (anciennement CSE) la construction et l'exploitation du crématorium de Bar le Duc pour une durée de 25 ans à compter du 22 août 2000, date de sa mise en service.

Il est à noter que la délégation de service public a été prolongée d'une durée de 3 ans pour amortir les travaux de filtration rendus obligatoires par la réglementation. Le contrat arrivera donc à échéance au 21 août 2028.

Le contrat à fait l'objet de plusieurs avenants dont le dernier avenant n°7 du 24 février 2023 pour remplacer l'indice coût du travail - Salaires et charges- Ensemble des secteurs suite à son arrêt par l'INSEE par un indice équivalent.

Objet de l'avenant n°8:

Il s'agit de modifier, dans l'ensemble du Contrat et de ses annexes, l'identité du délégataire actuel du Contrat à la suite de l'opération de restructuration du groupe OGF. Ainsi la société OGF est substituée par la Société des Crématoriums, société par actions simplifiée, dont le siège social est situé Immeuble Canopy, 6 rue du Général Audran, 92400 Courbevoie, immatriculée sous le numéro 984 816 801 au Registre du Commerce et des Sociétés de Nanterre, dans l'ensemble des droits et obligations du Contrat.

En conséquence, le Conseil Municipal, sur avis conforme des commissions compétentes, à l'unanimité, décide de :
Par 32 voix pour

- approuver le projet d'avenant n°8 au contrat de DSP du crématorium de Bar-le-Duc,

- donner tout pouvoir au Maire ou à l'un de ses Adjoints ou Conseillers délégués pour signer tout document à intervenir et mener à bien cette affaire.

REPRISE DE CONCESSIONS FUNERAIRES EN ETAT D'ABANDON

2025-09-18 24

La commune de Bar-le-Duc, conformément à la délibération du 13 octobre 2021 et aux articles L. 2223-17, L. 2323-18, R. 2223-12 à R. 2223-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, a lancé une procédure de

reprise de concessions perpétuelles en état d'abandon manifeste, en janvier 2022 (date du 1er PV de constat d'abandon), concernant 185 concessions.

Pour mémoire, les conditions de reprises de concessions sont les suivantes :

- la concession doit être datée de plus de 30 ans
- aucune inhumation ne doit avoir eu lieu dans les 10 ans précédant le lancement de la procédure
- la concession doit présenter un état d'abandon manifeste

Durant la procédure, 3 visites ont eu lieu en présence de l'élu référent, du chef de la police municipale, de deux agents en charge de la gestion du cimetière et de certaines familles :

- 13/01/2022 : date du premier PV de constat d'abandon
- 05/06/2025 : date du 2è PV de constat d'abandon
- 30/03/2023 : visite intermédiaire de suivi des travaux

A l'issue de la procédure, neuf concessions ont fait l'objet de travaux de remise en état.

L'ensemble de la procédure ayant été menée à son terme conformément aux dispositions réglementaires, le Conseil municipal est appelé à se prononcer sur la reprise des concessions ci-jointes, ce qui permettra ensuite au Maire de prendre l'arrêté individuel de reprise.

En conséquence, le Conseil Municipal, sur avis conforme des commissions compétentes, à l'unanimité, décide de :
Par 32 voix pour

- Valider la reprise des concessions perpétuelles en état d'abandon figurant à la liste annexée,

- autoriser le Maire à prendre un arrêté municipal prononçant leur reprise,

- donner tout pouvoir au Maire ou à l'un de ses Adjoints ou Conseillers délégués pour signer tout document à intervenir et mener à bien cette affaire.

EXAMEN DU RAPPORT DE GESTION 2024 DU CA DE LA SPL XDEMAT

2025-09-18 25

Par délibération du 25 juin 2015, notre Conseil a décidé de devenir actionnaire de la société SPL-Xdemat, créée en février 2012, par les Départements des Ardennes, de l'Aube et de la Marne, afin de bénéficier des outils de dématérialisation mis à disposition comme Xmarchés, Xactes, Xelec, Xparaph, Xconvoc...

A présent, il convient d'examiner le rapport de gestion du Conseil d'administration de la société.

Par décisions du 25 mars 2025, le Conseil d'administration de la société a approuvé les termes de son rapport de gestion sur les opérations de l'exercice clos le 31 décembre 2024 et donc l'activité de SPL-Xdemat au cours de sa treizième année d'existence, en vue de sa présentation à l'Assemblée générale.

Cette dernière, réunie le 24 juin dernier, a été informée des conclusions de ce rapport et a approuvé à l'unanimité les comptes annuels de l'année 2024 et les opérations traduites dans ces comptes, après avoir entendu le commissaire aux comptes qui n'a formulé aucune remarque.

En application des articles L. 1524-5 et L. 1531-1 du Code général des collectivités territoriales, il convient que l'assemblée délibérante de chaque actionnaire examine à son tour le rapport de gestion du Conseil d'administration.

Cet examen s'inscrit également dans l'organisation mise en place par la société SPL-Xdemat pour permettre aux actionnaires d'exercer sur elle, collectivement (en particulier en assemblée spéciale) et individuellement, un contrôle similaire à celui qu'ils exercent sur leurs propres services, appelé contrôle analogue, constituant l'un des principes fondateurs des SPL.

Le rapport de gestion, présenté ce jour, fait apparaître :

- un nombre d'actionnaires toujours croissant (3 340 au 31 décembre 2024),
- un chiffre d'affaires de 1 482 722 € HT,
- et un résultat de 314 965 €, affecté en totalité au poste « autres réserves », porté à 1 677 465 €. Ce résultat, qui s'inscrit dans la continuité des résultats obtenus depuis 2020, s'explique par la progression constante du nombre de collectivités actionnaires de la société et de leur utilisation pérenne des outils de dématérialisation de la SPL depuis la crise sanitaire ainsi que par la poursuite des effets de la nouvelle organisation pour la gestion de l'assistance et désormais des développements mais également par la rémunération plus conséquente de placements bancaires

Après examen, il est demandé au Conseil de bien vouloir se prononcer sur ce rapport écrit, conformément à l'article L. 1524-5 du Code général des collectivités territoriales et de prendre acte de cette communication.

En conséquence, le Conseil Municipal, sur avis conforme des commissions compétentes, à l'unanimité, décide de :
Par 32 voix pour

- Approuver le rapport de gestion du Conseil d'administration de la SPL X-Demat, figurant en annexe,

- Donner tout pouvoir au Maire ou à l'un de ses Adjoints ou Conseillers délégués pour signer tout document à intervenir et mener à bien cette affaire.

TRANSFORMATION DE POSTES

2025-09-18 26

Mme HORNBERGER
Je voudrais vraiment préciser que c'est un choix de proposer une redistribution du temps de travail lorsque c'est possible, surtout à nos agents du service des affaires scolaires. Ça a déjà été fait en 2023 sur 13 postes. Ce sont des agents qui ont des temps non complets et nous avons vraiment ce souci de déprécariser, de motiver et de gagner en attractivité. Merci beaucoup pour cela.

Aménagement urbain & Voirie

Dans le cadre du départ en retraite d'un contremaître du service Aménagement urbain & Voirie et afin de pouvoir procéder à son remplacement, il est nécessaire de transformer un poste de technicien principal 2ème classe à temps complet en un poste d'agent de maîtrise à temps complet.

L'économie sur la masse salariale annuelle est estimée à 5000€.

Affaires scolaires

Dans le contexte du départ, en 2024, d'un agent pendant sa période de stagiairisation sur un poste à 65 %, ce dernier a refusé sa titularisation. Depuis, le poste est resté vacant.

Afin de réduire la précarité au sein du service et de motiver les équipes, il est proposé de modifier le tableau des effectifs en redistribuant le temps de travail de ce poste selon les modalités décrites ci-dessous :

Postes actuels		Postes modifiés	
Grade	Quotité	Grade	Quotité
Adjoint technique	65 %		
Adjoint technique	65 %	Adjoint technique	75 %
Adjoint technique	57,14 %	Adjoint technique	80 %
Adjoint technique	65 %	Adjoint technique	75 %
Adjoint technique	75 %	Adjoint technique	80 %
Adjoint technique	75 %	Adjoint technique	80 %
Adjoint technique	75 %	Adjoint technique	80 %
Adjoint technique	75 %	Adjoint technique	80 %
	552,14 %		550 %

Cette organisation est conforme au besoin du service et n'a pas d'impact sur la masse salariale annuelle.

Promotions internes

Vu les avis de la Commission Administrative Paritaires relatifs aux propositions de promotions internes au titre de l'année 2025 et considérant l'orientation de la politique de gestion des Ressources Humaines, il est nécessaire de transformer au tableau des effectifs les postes listés dans le tableau ci-dessous :

GRADES ACTUELS	**NOUVEAUX GRADES**
1 – AGENT DE MAITRISE	1 – TECHNICIEN
1 – ADJOINT TECHNIQUE	1 – AGENT DE MAITRISE
2 – ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL 1ERE CLASSE	2 – AGENT DE MAITRISE

L'impact sur la masse salariale annuelle est de l'ordre de 1800€.

En conséquence, le Conseil Municipal, sur avis conforme des commissions compétentes, à l'unanimité, décide de :
Par 32 voix pour

- approuver les transformations de postes décrites ci-dessus,
- inscrire au budget les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales des postes ainsi transformés,
- donner tout pouvoir au Maire ou à l'un de ses Adjoints ou Conseillers délégués pour signer tout document à intervenir et mener à bien cette affaire.

DEROGATIONS AUX REGLES DU REPOS DOMINICAL POUR LES COMMERCES DE DETAIL 2026

2025-09-18 27

M. FRANZ
Contrairement à ce qui vient d'être dit par notre excellent collègue, Alain HAUET, on est d'accord qu'on peut accorder 12 dimanches, mais qu'on ne va en accorder que 11 ; est-ce que c'est une volonté par rapport à la demande de la Chambre de Commerce et d'Industrie ? Ou est-ce que c'est la Ville qui décide d'en accorder un de moins que les 12 possibles ?

M. HAUET
A priori, c'est la réponse à la demande et aux sollicitations qui ont été formulées.

M. FRANZ
D'accord, donc on accepte leur demande.

Référence : Loi du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques (Loi MACRON)

Les dérogations accordées par le Maire relèvent de l'article L3132-26 du Code du Travail. Il s'agit pour le Maire dans la décision qu'il va prendre d'autoriser l'emploi de salariés le dimanche et donc de déroger aux règles du droit du travail et non pas d'autoriser l'ouverture d'un commerce le dimanche à proprement parler.

Il s'agit plus communément des « Dimanches du Maire ».

Le Maire peut accorder 12 dimanches.
Dans le cas où la décision du Maire s'orienterait vers plus de 5 dimanches à l'année, il sera nécessaire de recueillir un avis conforme de l'Établissement Public de Coopération Intercommunale dont la commune est membre.

- en 2024 : 12 dimanches et 5 dimanches différents pour les concessions automobile
- en 2025 : 11 dimanches et 5 dimanches différents pour les concessions automobile

RÉGIME DES DÉROGATIONS ACCORDÉES PAR LE MAIRE

- Les commerces concernés :

Il ne peut s'agir que des commerces de détail, c'est-à-dire des commerces où des marchandises sont vendues au public, pas de commerce de gros, ni des prestataires de service (salons de coiffure, instituts de beauté etc...)

- Caractère collectif de la décision :

Le Maire ne peut pas prendre de décision individuelle en la matière. Le choix des dimanches peut diverger en fonction de la branche d'activité (sans être accordé à une enseigne en particulier). Ainsi, l'ensemble des commerces du même secteur en profiteront.

- Contrepartie au travail dominical :

- Seuls les salariés volontaires dont l'accord sera recueilli par écrit pourront travailler le dimanche.
- Les salariés devront toucher une rémunération au moins égale au double de la rémunération normalement prévue pour une durée du travail équivalente.
- Les salariés bénéficieront d'un repos compensateur (en supplément du repos hebdomadaire) dont la durée est égale au temps travaillé ce jour-là.

- Les consultations :

Le Maire, avant de prendre son arrêté, doit prendre différents avis :

* Celui du Conseil Municipal (article L3132-26 alinéa 1)

* Celui des partenaires sociaux article (R3132-21)

En conséquence, les organisations d'employeurs et les organisations de salariés intéressées devront obligatoirement être consultées avant toute décision. Sans réponse de leur part, le Maire peut statuer.
Il s'agit d'un simple avis, le Maire n'est donc pas lié par celui-ci dans la décision qu'il va prendre.

- **Avis de la Communauté d'Agglomération**

La Communauté d'Agglomération devra être consultée seulement si le Maire souhaite accorder plus de 5 dimanches pour l'année. Elle dispose d'un délai de deux mois à compter de la demande qui lui a été faite, pour faire part de son avis, dans le cas contraire son avis est réputé favorable. Le Maire devra s'y conformer, qu'il soit positif ou négatif.

- **Délais**

L'article L3132-26 précise que la liste des dimanches doit être arrêtée avant le 31 décembre de chaque année pour l'année suivante par le Maire. Ainsi pour 2026, il faut qu'il statue avant le 31 Décembre 2025.

POUR LA VILLE DE BAR-LE-DUC, 11 DIMANCHES ONT ÉTÉ FLECHES POUR 2026 POUR L'ENSEMBLE DES BRANCHES D'ACTIVITE et 5 DIMANCHES POUR LA BRANCHE AUTOMOBILE :

- En concertation avec la Chambre de commerce et de l'industrie, les Dimanches retenus sont :

DIMANCHES 2026

TOUTES BRANCHES D'ACTIVITÉ SAUF AUTOMOBILE	
4 janvier 2026	1er dimanche des soldes d'hiver
25 janvier 2026	Dernier dimanche des soldes d'hiver
8 février 2026	Saint Valentin
31 mai 2026	Fête des Mères
28 juin 2026	1er dimanche des soldes d'été
19 juillet 2026	Dernier dimanche des soldes d'été
30 août 2026	Rentrée des classes
6, 13, 20 et 27 décembre 2026	Les 5 dimanches des fêtes de fin d'année
BRANCHE AUTOMOBILE	
12 janvier, 15 mars, 7 juin, 13 septembre et 11 octobre 2026	5 dimanches d'opérations commerciales de la branche d'activité « automobile »

- Les partenaires sociaux ont été consultés. Seule la CFDT a émis un avis défavorable.

- Le Conseil Communautaire aura à se prononcer sur ce choix lors de la séance du jeudi 4 décembre 2025.

En conséquence, le Conseil Municipal, sur avis conforme des commissions compétentes, à l'unanimité, décide de :
Par 28 voix pour
4 abstentions : M. DEJAIFFE, M. RAULOT, M. DAMANT, Mme JOLLY

- Approuver les dérogations aux règles du repos dominical pour 11 dimanches pour l'année 2026 pour toutes les branches d'activité et 5 dimanches pour la branche automobile,

- Donner tout pouvoir au Maire ou à l'un de ses Adjoints ou Conseillers délégués pour signer tout document à intervenir et mener à bien cette affaire.

TAXE SUR LES FRICHES COMMERCIALES - MISE A JOUR DE LA LISTE DES BIENS SUSCEPTIBLES D'ETRE CONCERNES AU TITRE DE L'ANNEE 2025

2025-09-18 28

M. ALIF
Cette taxe n'a pas pour but d'engendrer des recettes dans les caisses de la collectivité, mais bien d'inciter à agir, c'est-à-dire :

- adapter les prix de location et de vente de ces locaux commerciaux face à la réalité du marché
- réaliser des travaux pour remettre en état et faciliter la location et éviter les verrues sur notre cité
- changer la destination des locaux qui sont en hypercentre et qui n'ont plus de vocation commerciale

C'est la base indispensable pour renforcer l'attractivité et je dirais même plus, c'est-à-dire que l'an prochain, il serait judicieux de penser à augmenter cette taxe sur les friches commerciales et contraindre les propriétaires à sortir de l'immobilisme.

M. RAULOT
Ça a été la grande surprise de la commission « Attractivité – Cohésion sociale » où l'intégralité des groupes nous rejoint sur ce qu'on vous avait dit dès le départ, c'est-à-dire que cette taxe n'était pas assez dissuasive, puisqu'on est sur un montant de 273 €/cellule. Nous sommes donc bien contents qu'au final, l'intégralité des groupes nous rejoignent sur l'augmentation de cette taxe, ce qui fera l'objet d'un prochain rapport à l'ordre du jour de ce conseil municipal.

M. HAUET
Ça démontre que quand vous dites des choses intelligentes, on écoute.

M. RAULOT
Alors, vous avez dû souvent écouter durant ce mandat, parce qu'il y a beaucoup de choses que vous avez reprises.

M. CAPPELAERE
Merci, Loïc, parce que tu as répondu à une question que je me posais, à savoir à quoi sert réellement cette somme prélevée. Est-ce qu'elle était affectée à un fonds spécialisé pour la revitalisation du centre-ville ? Parce que cette taxe -il faut le dire ici-, traduit des réalités ; d'abord un centre-ville qui se dégarnit, ensuite une volonté d'agir pour inverser cette tendance.

Mais il faut le dire clairement, je pense que la désertification de notre cœur de ville n'est pas qu'une affaire de loyer de propriétaire, elle est aussi le résultat de plusieurs facteurs combinés : l'érosion démographique, le manque d'emplois, un tourisme en berne, etc... Si nous ne travaillons pas sur tous ces leviers en même temps, cette taxe restera un simple signal fiscal sans véritable effet. Mais j'en conviens, la tâche n'est pas simple. Le centre-ville mérite d'être abordé dans toute sa globalité : son rôle, ses conditions de stationnement, son attractivité visuelle, le niveau des loyers, l'entente entre commerçants qui n'est pas au beau fixe, tous ces éléments comptent et pourtant, au fond, ce qui manque le plus cruellement, c'est la présence, c'est la vie, c'est du monde.

En fait, le problème du centre-ville n'est pas qu'un problème de taxe. Même si on augmente les taxes, ça ne réglera pas le problème. Je pense qu'on devrait tous s'interroger sur comment faire revenir du monde à Bar-le-Duc, parce que les commerçants ne veulent que ça. Ceux qui ne s'installent pas en centre-ville, c'est parce qu'ils font des business-plan qui à un moment donné, constatent qu'il n'y a pas assez de monde pour qu'ils puissent vivre. Si on veut retrouver un centre-ville, on a besoin de le définir, mais aussi de retrouver du monde, donc trouver des politiques qui permettent de le faire.

M. PANCHER
Ce débat sur le commerce en centre-ville est intéressant et je voulais quand même rappeler un chiffre : il y a 12 ans, le commerce en ligne était de 15 milliards d'€/an ; actuellement, il a dépassé les 160 milliards d'€/an, c'est fou. A une époque, le premier effet de la baisse du nombre de commerces en ville était la grande distribution et on avait beau se battre dans tous les sens, c'était impossible. Mais maintenant, le deuxième effet est le commerce en ligne et c'est redoutable. Je ne dis pas qu'il n'y a rien à faire, mais il y a toute une réflexion sur la restructuration des commerces, les nouveaux types de commerces, l'aide également à fermer certains qui sont éloignés, mais c'est un défi qui se pose à toutes les villes, pas uniquement à la ville de Bar-le-Duc. Et à ceux qui disent que tout ferme, posez-leur la question de savoir combien de volume de commandes ils achètent par Internet.

M. CAPPELAERE
C'est un vrai sujet.

M. ALIF
Je vais essayer de répondre à plusieurs choses. On a sur Bar-le-Duc, une belle clientèle, il y a des gens qui viennent régulièrement en centre-ville. Bien sûr, il manque encore de l'attractivité pour pouvoir conforter certains commerçants.

Je vais tout d'abord parler des loyers, parce que c'est le sujet d'aujourd'hui. Je pousse les commerçants à acheter les bâtiments et il y en a une à qui je pense particulièrement. Elle va d'ailleurs acheter un bâtiment, parce qu'actuellement, elle est installée dans une cellule de moins de 100 m² pour laquelle elle paie 2.600 € de loyer, ce qui est hors du marché. On n'est plus, à Bar-le-Duc, à l'âge d'or des années 90. Les propriétaires, pour certains, sont souvent des SCI parisiennes. Cette commerçante va donc acheter un bâtiment et elle a réussi à en faire baisser le prix qui était encore bien trop élevé par rapport aux travaux.

Ce sont des propriétaires qui ont les moyens de faire des travaux et de les vendre au prix du marché, mais ils veulent tout de même avoir les prix des années 90/début 2000. C'est bien pour ça que cette taxe -on est bien d'accord- doit augmenter pour pouvoir soit faire baisser le prix de vente pour que ça parte plus rapidement, soit obliger les propriétaires à faire des travaux pour que les commerçants aient un local décent, parce qu'aujourd'hui, quand on voit les fuites, etc... sur ces bâtiments, c'est indécent.

Ensuite, il n'y a pas que le problème des zones d'attractivité. Aujourd'hui, le premier problème majeur pour les commerçants, quand ils ont besoin d'un peu d'air ou d'accompagnement, ce sont les services bancaires qui aujourd'hui ne les accompagnent pas suffisamment. Il faut donc trouver d'autres voies que les services bancaires pour pouvoir les accompagner. Certains commerçants sont vraiment à l'agonie, parce que même quand ils arrivent à relever la barre mais qu'ils se retrouvent à devoir demander juste 10.000 €, les services bancaires refusent de les accompagnés, parce que derrière, il n'y a pas suffisamment de garant ou de personnes pour les accompagner. Il faudrait donc que ces commerçants soient regroupés sous une égide de plusieurs commerçants, sous un office de commerce ou autre chose de ce type pour pouvoir être accompagnés et aidés. C'est vraiment important aujourd'hui.

Et il y a aussi le stationnement. Quand c'est gratuit et on le voit bien actuellement avec le parking des Minimes où il y a eu des soucis, les commerçants râlent parce qu'il y a un immobilisme des voitures. On l'avait aussi vu lors de la mise en place de la gratuité pendant la période Covid ; les gens me hurlaient dessus, en disant qu'ils ne viendraient plus en centre-ville s'ils ne trouvaient pas de place. Evidemment, en hypercentre, la zone payante permet la rotation des véhicules, mais il y a bien sûr des aménagements à consacrer sur le stationnement.

Les commerçants ont vraiment un gros besoin d'accompagnement et ça va être assez lourd, que ce soit sur la rénovation des cellules, sur l'accompagnement financier, sur l'attractivité ou sur les services Internet. Certains sont encore loin en pensant qu'ils pourraient peut-être faire un site Internet, alors qu'on est déjà à l'IA, donc c'était il y a 15 ans qu'il fallait faire le site. Il y a aussi des formations à faire avec ces commerçants pour les accompagner et je m'arrêterai là.

M. DEJAIFFE
Il faut aussi que les clients gagnent en pouvoir d'achat. On aura beau accompagner tout ce qu'on veut, si les personnes n'ont pas les moyens d'acheter et on voit quand même bien que l'actualité nous répète sans cesse qu'il y a un manque de pouvoir d'achat, notre département et notre territoire étant particulièrement concernés.

Mme KUBANY
J'aimerais savoir si on pourrait avoir un retour ou le ressenti de la manageuse de centre-ville par rapport à ça. On a quand même Action Cœur de Ville et j'aimerais bien qu'on puisse s'entretenir ou peut-être faire des petites commissions de travail par rapport à tout ce qu'elle a pu faire depuis des années, notamment ses rencontres avec les commerçants.

Moi qui travaille au quotidien sur les cellules commerciales, je suis d'accord avec Loïc et avec ce que soulignait Monsieur RAULOT, puisqu'effectivement, aujourd'hui, il est très difficile d'inciter les propriétaires à faire des travaux, parce qu'on ne peut pas les y obliger et que la taxe n'est pas assez forte. Finalement, ne pas faire de travaux, parce que le montant des travaux est en général extraordinaire, que les normes sont compliquées, que les demandes de dossier et le montage des dossiers sont compliqués, etc.... Et c'est en cela que j'aimerais rencontrer la manageuse du centre-ville pour qu'elle puisse nous donner son ressenti et l'étude qu'elle a pu faire sur ce sujet.

Mme le Maire
On peut effectivement lui demander un bilan et elle travaille de très bon concert avec Loïc, donc ça peut effectivement s'organiser facilement

M. PICHON
Je voulais savoir s'il était question de créer un fond avec la taxe perçue. On l'avait demandé, mais je crois que c'est interdit et qu'il est impossible de flécher cette taxe, ce qui est franchement dommage. Il faudrait peut-être réussir à trouver une solution, parce que c'est quand même une recette pour la ville, donc on pourrait imaginer créer malgré tout un fond qui n'est pas directement lié...

Mme le Maire
Si vous m'encouragez à être hors-la-loi, je vous dirai non et si le modèle ne vous convient pas, nous avons des élus nationaux à qui il faudrait demander de changer la loi.

Par délibération en date du 28 septembre 2023, le Conseil municipal de Bar-le-Duc a institué, à compter du 1er janvier 2024, la taxe sur les friches commerciales. Cette mesure fiscale, complémentaire aux autres actions engagées par la collectivité, vise à inciter les propriétaires de locaux vacants à favoriser leur remise en activité ou, le cas échéant, à réexaminer la pertinence du maintien de leur vocation commerciale.

Conformément aux dispositions de l'article 1530 du Code général des impôts, il appartient au Conseil municipal d'établir chaque année la liste des locaux susceptibles d'être assujettis à ladite taxe et de la transmettre aux services fiscaux au plus tard le 1er octobre de l'année précédant celle de l'imposition. Pour mémoire, sont soumis à la taxe sur les friches commerciales les locaux qui, au 1er janvier de l'année d'imposition, ne sont plus affectés à une activité relevant de la cotisation foncière des entreprises depuis au moins deux ans et qui sont demeurés inoccupés pendant la même période.

La liste des biens concernés a été actualisée sur la base des données transmises par les services fiscaux et du fichier « LOCOMVAC », recensant les locaux commerciaux et professionnels non assujettis à la CFE en 2024.

Au titre de l'exercice 2024, la taxe a porté sur 52 biens, représentant un produit total de 14 199,00 €. Les recettes afférentes à l'année 2025 seront consolidées en fin d'exercice.

En conséquence, le Conseil Municipal, sur avis conforme des commissions compétentes, à l'unanimité, décide de :
Par 32 voix pour

- autoriser la transmission à l'administration fiscale de la liste annexée à la présente délibération, comprenant les biens qui ne sont plus affectés à une activité entrant dans le champ de la cotisation foncière des entreprises depuis au moins deux ans, en vue de leur assujettissement à la taxe sur les friches commerciales,

- donner tout pouvoir au Maire ou à l'un de ses Adjoints ou Conseillers délégués pour signer tout document à intervenir et mener à bien cette affaire.

VERSEMENT DU SOLDE DE LA SUBVENTION AUX CENTRES SOCIOCULTURELS AU TITRE DE L'ANNEE 2024

2025-09-18 29

Conformément à la convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens 2022-2024 entre la Ville et les centres socioculturels de Bar-le-Duc, prolongée par avenant jusqu'au 31 décembre 2025, il est proposé d'effectuer le versement du solde de la subvention à l'association de coordination des centres socioculturels au titre de l'année 2024.

L'association bénéficie :

1. D'une subvention de fonctionnement de 126 000 €
2. D'une subvention destinée à compenser les charges liées aux personnels de la Ville mis à disposition, qui représentent 117 783 € au regard des éléments financiers transmis par l'association, déduction faite du montant perçu au titre de la prestation de service de la CAF.

La subvention due par la Ville au titre de l'année 2024 s'élève donc à 126 000 + 117 783 = 243 783 €.

Une avance d'un montant de 207 486 € a déjà été versée à l'association en application de la délibération du conseil municipal en date du 8 février 2024.

Le solde de la subvention 2024 à verser à l'association est donc de 243 783 – 207 486 = 36 297 €.

En conséquence, le Conseil Municipal, sur avis conforme des commissions compétentes, à l'unanimité, décide de :
Par 32 voix pour

- Verser à l'association de coordination des centres socioculturels de Bar-le-Duc le solde de la subvention 2024, soit 36 297 €

- Donner tout pouvoir au Maire ou à l'un de ses Adjoints ou Conseillers délégués pour signer tout document à intervenir et mener à bien cette affaire.

CONVENTION RELATIVE A LA REALISATION DE TRAVAUX SUR LE DOMAINE PRIVE COMMUNAL DANS LA CADRE DE L'AMENAGEMENT DU « CLOS MARINETTE "

2025-09-18 30

M. DEJAIFFE
Pour rappel, le bâtiment avait été estimé à un peu plus de 500.000 € par les Domaines, il a été vendu 320.000 € pour en faire des logements. Finalement, il n'y aura pas de logements, mais des bureaux. J'ai quand même toujours le regret d'avoir voté pour cette vente, parce que j'ai vraiment l'impression d'avoir été floué dans cette affaire. Les travaux vont être faits, les services du Département vont être installés dans de bien meilleures conditions -c'est sûr-, mais pour autant, pour la Ville, je trouve que c'est quand même un demi-échec.

A la dénonciation du Bail avec le Diocèse de l'immeuble Rue de Guise, les services départementaux vont intégrer avant la fin d'année 2025 les locaux rénovés de l'ancien EHPAD Blanpain, rue du port, dorénavant appelé « Clos Marinette ».

Devant les besoins supplémentaires d'accès de véhicules sur le quartier, permettant aux agents départementaux de se rendre à leur lieu de travail, les services du département se sont rapprochés des services de la Ville de Bar le Duc afin d'étudier une solution de sécurisation du carrefour débouchant sur la Rue du Port.

Ce projet, permettant de mieux calibrer l'îlot de l'entrée du quartier tout en conservant et canalisant les stationnements, est décrit au plan joint en annexe.

Devant les délais très courts pour une mise en œuvre opérationnelle par la ville (inscription budgétaire non prévue, délai d'étude et de consultation), le département de la Meuse se propose de réaliser à ses frais exclusifs les travaux, avec le regard des services de la ville cet automne, et de rétrocéder la voirie ainsi requalifiée à la ville de Bar le Duc une fois les opérations de réception validées conjointement.

La convention proposée permet de donner autorisation au Département de la Meuse de conduire les opérations sur le domaine communal, et de définir les modalités de réception et de rétrocession.

En conséquence, le Conseil Municipal, sur avis conforme des commissions compétentes, à l'unanimité, décide de :
Par 32 voix pour

- Approuver les termes de la convention permettant la réalisation de travaux par le département de la Meuse sur le domaine privé communal, Rue du Port,

- donner tout pouvoir au Maire ou à l'un de ses Adjoints ou Conseillers délégués pour signer tout document à intervenir et mener à bien cette affaire.

ETUDES DE RESTAURATION DES BERGES DE L'ORNAIN LE LONG DE L'AVENUE DU 94EME R.I. (RD180) A BAR-LE-DUC, ENTRE LE PONT RUE DU LIEUTENANT VASSEUR ET LE GRAND PONT NEUF - VALIDATION DU SCENARIO AVP RETENU EN COPIL ET VALIDATION DE L'AVENANT N°2 A LA CONVENTION DE GROUPEMENT DE COMMANDE

2025-09-18 31

Mme LEFEVRE
Ce rapport, avec une annexe assez conséquente de 72 pages, fait suite à des études de restauration des berges de l'Ornain le long de l'Avenue du 94ème RI, entre l'église Saint-Jean et la gendarmerie. Ce projet de restauration a fait l'objet d'une demande de la part de 3 entités, à savoir la Ville, l'Agglomération et le Département. Ça vise à stabiliser la rive gauche de l'Ornain qui est touchée par des problèmes d'érosion. Parmi les 3 solutions

proposées dans cette étude, c'est le scénario 2 qui a fait l'objet d'une validation par un COPIL qui a eu lieu en janvier 2025.

Mme ACHARD
Lors de la commission, la semaine dernière, j'avais posé un certain nombre de questions auxquelles vous m'aviez promis d'apporter des réponses, sauf que je n'ai pas eu les réponses à mes questions. Mais peut-être les avez-vous ce soir…

M. FRANZ
Bienvenue au club !

Mme ACHARD
J'avais posé un certain nombre de questions concernant l'arrachage des arbres ; est-ce que tous les arbres vont être arrachés ou non ? Pour moi, ça manquait de clarté dans le dossier d'avant-projet. Je demandais également si les surfaces de compensation évoquées dans le rapport étaient à trouver ou se situaient in situ en lieu et place de l'arrachage…

Mme le Maire
Ce sont les mêmes questions qu'en commission ?

Mme ACHARD
Oui, ce sont les mêmes, puisqu'il n'y a pas eu d'éléments supplémentaires apportés à ce rapport.

Mme LEFEVRE
Je n'avais pas le listing de toutes vos questions, mais je me suis souvenue d'un certain nombre. Le scénario 2, par rapport aux scénarios 1 et 3, est meilleur sur le plan de la biodiversité notamment et il est effectivement prévu d'enlever les arbres qui sont sur les berges. Ce sont des arbres qui sont vieillissants et qui, de toute façon, doivent être renouvelés. L'idée est donc de renouveler ces arbres et même de densifier la végétation, puisque dans l'étude, il est indiqué le nombre d'arbres qui doivent être retirés, à savoir une cinquantaine, mais en contrepartie, est prévue la plantation de 70 arbres, ainsi que de 280 arbustes. La compensation est faite. Je rajoute que ces arbres sont effectivement dans un état pas très sain, l'un est même tombé il n'y a pas très longtemps et il a fallu l'évacuer. On sait que ce sont des arbres qui arrivent en fin de vie.

Pour ce qui est de cette étude, ce scénario qui est retenu doit faire l'objet d'une deuxième phase et Monsieur GONZATO pourra davantage préciser les choses, puisqu'il était au COPIL. Pour l'instant, nous validons le scénario qui est le meilleur écologiquement parlant, sur la durabilité du projet de confortement des berges et de végétalisation de manière plus qualitative. Actuellement, on a un alignement d'arbres vieillissants, alors que l'idée est bien de faire -vous l'avez vu sur le plan- des bosquets de végétation qui soient plus satisfaisants.

Le rapport nous demande de valider ce scénario 2 qui est, par rapport aux deux autres, le meilleur, mais aussi de valider surtout la répartition entre 3 parties, puisqu'il y aura une répartition équitable entre les 3 partenaires qui avaient financé cette étude. Chacun paiera donc 1/3 des 57.344,42 €.

Mme ACHARD
Donc pour être sûr de bien comprendre, le paragraphe 4.1.7.2 qui est intitulé « recherche de plantations compensatoires », c'est la plantation des 70 arbres et des 280 arbustes ?

Mme LEFEVRE
J'imagine.

M. PICHON
C'est dans le scénario 2.

Mme ACHARD
Oui, c'est bien indiqué dans le scénario 2 et je n'avais pas de question là-dessus. Est-ce qu'on pourra avoir l'information, pour savoir comment sera traitée la renouée du Japon ? Est-ce que l'option à 7.000 € sera mise en place ou pas ? En fait, la renouée du Japon se trouve tout le long du canal, de l'Ornain, etc... donc si pour 7.000 €, on peut tester cette solution de plaque anti-UV et voir si ça fonctionne, ça peut peut-être nous apporter des éléments pour traiter le reste.

Mme le Maire
Ça serait effectivement bien qu'on le note et voir auprès de nos partenaires, que ce soit le Département ou l'Agglomération, parce qu'il faut qu'ils soient d'accord pour qu'on puisse le faire.

Mme KUBANY
Et il y en a autant dans le canal des Usines.

Mme le Maire
En fait, il y en partout.

M. DEJAIFFE
Le projet initial était aux alentours de 300.000 €, on est à plus de 800.000 € aujourd'hui. Il est vrai qu'il prend de l'ampleur et enfle au fur et à mesure des années.

Mme le Maire
Ce que je souhaiterais, c'est qu'on ait une vue complète sur l'avenir du 94 R.I. et qu'on regarde comment rénover cette partie-là, parce que c'est aussi une entrée de ville qui mérite aujourd'hui d'être revue.

Pour rappel, un groupement de commande tripartite, associant le Département de la Meuse, la Ville de Bar-le-Duc et la Communauté d'Agglomération Meuse Grand Sud, a été constitué le 13 décembre 2016, après délibération, en vue du recrutement d'un maître d'œuvre et de la réalisation des études préalables à la restauration des berges de l'Ornain. Ce projet concerne l'avenue du 94ème R.I. à BAR-LE-DUC, entre le pont du Lieutenant Vasseur et le Grand Pont Neuf (boulevard de la Rochelle).

Cartographie du tronçon

Les études menées ont mis en évidence l'instabilité de la rive gauche sur ce tronçon. Pour répondre durablement à la problématique, il est nécessaire de réaliser des aménagements de protection de la berge afin d'assurer la sécurisation des usagers. Pour ce faire, il est proposé des aménagements sur 650 mètres linéaires visant à retravailler la berge pour redéfinir une géométrie plus stable et un revêtement permettant de résister aux contraintes de cisaillement.

Validation du scénario retenu

Afin de répondre aux enjeux identifiés et à la problématique de l'érosion des berges de l'Ornain, le bureau d'études ARTELIA a proposé trois scénarios d'aménagement :

- Scénario 1 : Protection de berge en enrochements et boutures de saules.
- **Scénario 2 : Protection de berge par des matelas gabions végétalisés et boutures de saules.**
- Scénario 3 : Protection de berge par un géotextile tridimensionnel fixé par un dispositif d'ancrage.

Extrait de la protection de berge en gabions – Scénario 2

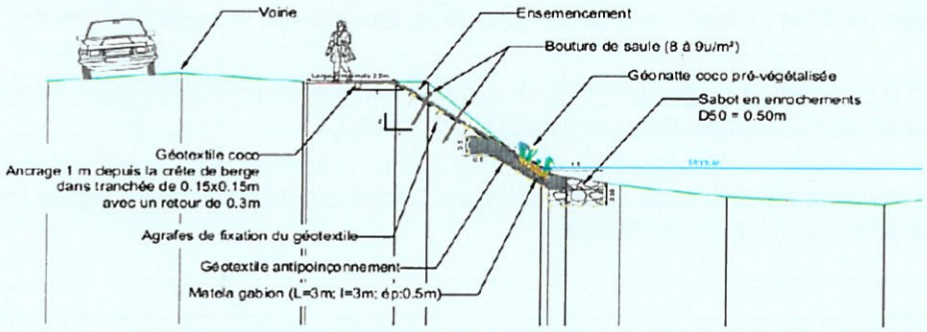

Fig. 24. ***Extrait de la protection de berge en gabions – Scénario 2***

Après analyse, le scénario 2 a été retenu comme étant la solution la plus appropriée. Il permet d'allier protection des berges et intégration écologique en favorisant une végétalisation sur plusieurs strates.

Lors du Comité de Pilotage du 8 janvier 2025, une version actualisée de l'Avant-Projet a été présentée, prenant en compte les conclusions des études faune/flore/habitat ainsi que l'évolution des encoches d'érosion. Cette présentation a permis de valider l'Avant-Projet et le scénario retenu, condition préalable au passage à la phase Projet.

Le rapport d'AVP est annexé au présent rapport.

Il est donc proposé au Conseil Communautaire de valider l'Avant-Projet (AVP) et de retenir le scénario 2.

Ajustement financier et avenant à la convention de groupement de commande tripartite

L'objectif de l'avenant est d'intégrer le coût réel des études du maître d'œuvre jusqu'à la phase PRO et d'arrêter le coût global des études. En effet, l'AVP a permis d'établir un montant estimatif de travaux de 801 621,30 € TTC, servant de base pour fixer la rémunération définitive du maître d'œuvre jusqu'à la phase PRO incluse.

La répartition des coûts, ajustée en fonction du coût révisé des travaux et du forfait définitif de rémunération du maître d'œuvre, est la suivante :

Partenaire	Coût opération (TTC)	Répartition (en %)
Département de la Meuse	19 095,69 €	33,3 %
Ville de BAR LE DUC	19 095,69 €	33,3 %
Communauté d'agglomération Bar-le-Duc Sud Meuse	19 153,04 €	33,4 %
Total	57 344,42 €	100,0 %

L'avenant n°2 à la convention de groupement de commande, joint au présent rapport, précise les modalités de ces ajustements financiers.

En conséquence, le Conseil Municipal, sur avis conforme des commissions compétentes, à l'unanimité, décide de :
Par 32 voix pour

- approuver l'avant-projet (AVP) et valider le scénario 2 pour la restauration de la berge de l'Ornain,
- valider l'avenant n°2 à la convention de groupement de commande, intégrant l'actualisation du coût des études et la rémunération du maître d'œuvre jusqu'à la phase PRO,
- donner tout pouvoir au Maire ou à l'un de ses Adjoints ou Conseillers délégués pour signer tout document à intervenir et mener à bien cette affaire.

RAPPORT D'ACTIVITE 2024 DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION BAR-LE-DUC SUD MEUSE

2025-09-18 32

M. HAUET
Je voudrais dire merci à tous les rédacteurs de ce rapport qui montre les différentes et multiples interventions de l'Agglomération. Je pense que les différents collègues qui participent ici approuveront qu'il y ait un vrai travail qui est réalisé et une vraie information donnée dans ce rapport.

Conformément à l'article L 5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales qui stipule que :

« Le président de l'établissement public de coopération intercommunale adresse chaque année, avant le 30 septembre, au maire de chaque commune membre un rapport retraçant l'activité de l'établissement accompagné du compte administratif arrêté par l'organe délibérant de l'établissement. Ce rapport fait l'objet d'une communication par le maire au conseil municipal en séance publique au cours de laquelle les représentants de la commune à l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale sont entendus. Le président de l'établissement public de coopération intercommunale peut être entendu, à sa demande, par le conseil municipal de chaque commune membre ou à la demande de ce dernier. »

Le rapport exposant l'activité de la Communauté d'Agglomération Bar-le-Duc Sud Meuse, pour l'année 2024, a été présenté à son assemblée délibérante lors de sa séance du 3 juillet dernier et transmis à chaque commune, afin qu'il fasse l'objet d'une communication en Conseil Municipal.

En conséquence, le Conseil Municipal, sur avis conforme des commissions compétentes, à l'unanimité, décide de :

- Prendre acte du rapport d'activité 2024 de la Communauté d'Agglomération Meuse Grand Sud.

Madame le Maire remercie les membres pour leur participation. Plus personne ne demandant la parole, la séance est levée à 20h30.

La Secrétaire de Séance,

Séverine KUBANY

Le Maire,

Martine JOLY

ENGIE Solutions

Bar-le-Duc
Energies
Environnement

RAPPORT ANNUEL D'ACTIVITE 2024

Délégation du Service Public Du Réseau de Chaleur sur la Ville de Bar-le-Duc

Table des matières

Synthèse *4*

I. Exploitation *8*

1.1 Présentation du périmètre **8**

1.1.1 Sécurité 8
1.1.2 Les installations techniques 8
1.1.3 Suivi des abonnés 9
1.1.4 Suivi contractuel 10

1.2 Développement commercial du réseau **11**

1.2.1 Evolution en cours de période 11
1.2.2 Situation fin de période 11
1.2.3 Perspectives 12
1.2.4 Relation avec les abonnés 12

1.3 Bilan énergétique **13**

1.3.1 Données climatiques 14
1.3.2 Mixité 14
1.3.3 Bilan de production 15
1.3.4 Consommations & Rendement des installations 16
1.3.5 Suivi de performance 17

1.4 Bilan environnemental **19**

1.4.1 Bilan CO2 19
1.4.2 Mesures des rejets atmosphériques 19

1.5 Bilan opérationnel **20**

1.5.1 Moyens humains 20
1.5.2 Contrôles réglementaires 21
1.5.3 Maintenance préventive 22
1.5.4 Sous-traitance 24
1.5.5 Interruptions de service 24
1.5.6 Amélioration performances 24

II. Travaux *26*

2.1 Travaux de 1er établissement **26**

2.2 Travaux de renouvellement **26**

2.3 Travaux de gros entretien **27**

2.4 Travaux de branchements et extensions **27**

2.5 Les dépenses réelles, les sommes facturées et les estimations selon le bordereau de prix pour l'ensemble des travaux neufs **27**

2.6 Travaux prévisionnels pour l'année à venir **27**

2.6.1 Travaux GER 27
2.6.2 Travaux d'investissement 28

2.7 Sinistre **28**

III. Suivi financier *30*

3.1 Analyse financière société dédiée **30**

3.1.1 Tarification du chauffage urbain 30
a. Tarif R1 30
b. Tarif R2 33
c. Evolution des tarifs 35
d. Positionnement du tarif 37
3.1.2 CEP 37
3.1.3 CEP actualisé 37
3.1.4 Compte analytique 2024 38
3.1.5 Produits et charges d'exploitation 39
a. Analyse du CA R1 39
b. Analyse des charges R1 39
c. Analyse du CA R2 40
d. Analyse des charges R2 40
3.1.6 Compte GER (GER de l'exercice et GER cumulé depuis prise effet convention) 43
3.1.7 Comparaison réel 2024/Budget 2024 45
3.1.8 Compte d'exploitation prévisionnel 46
3.1.9 Tableau amortissement 47
3.1.10 Etat créances douteuses et/ou impayées 47
3.1.11 Subventions 47

3.2 Variation de patrimoine 47
3.2.1 Suivi des investissements 47
3.2.2 Incidences financières 47

3.3 Divers 48
3.3.1 Bouclier tarifaire 48
3.3.2 Société dédiée 48
a. Bilan SPV 48
b. Liasse fiscale (SD) 48

IV. Qualité de service 50

4.1 Journal de pannes 50

4.2 CR opérations de communications 50

4.3 Résultat enquête de satisfaction 50

V. Annexes 51

Synthèse

Les réseaux de chaleur urbains alimentés à partir d'énergies renouvelables sont un levier fort, identifiés comme tel lors de la COP21, dans la loi de transition énergétique et le plan climat pour contribuer à créer une économie éco-responsable :

- Création d'emplois : construction, exploitation, filière bois, ...
- Contribution à la structuration et au développement de filières d'énergies renouvelables ou de récupération
- Valorisation des ressources locales

Ce présent document correspond au compte-rendu annuel, conforme aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur, comprenant notamment :

- Un compte-rendu technique
- Un compte-rendu financier
- Les comptes d'exploitation
- Les données dites d'*Open Data*
- Un bilan des actions d'informations et de communications

Le réseau de chaleur de la ville de Bar Le Duc alimenté avec une chaufferie bois après les travaux de premier établissement s'inscrit pleinement dans cette démarche. Ses chiffres clés sont les suivants :

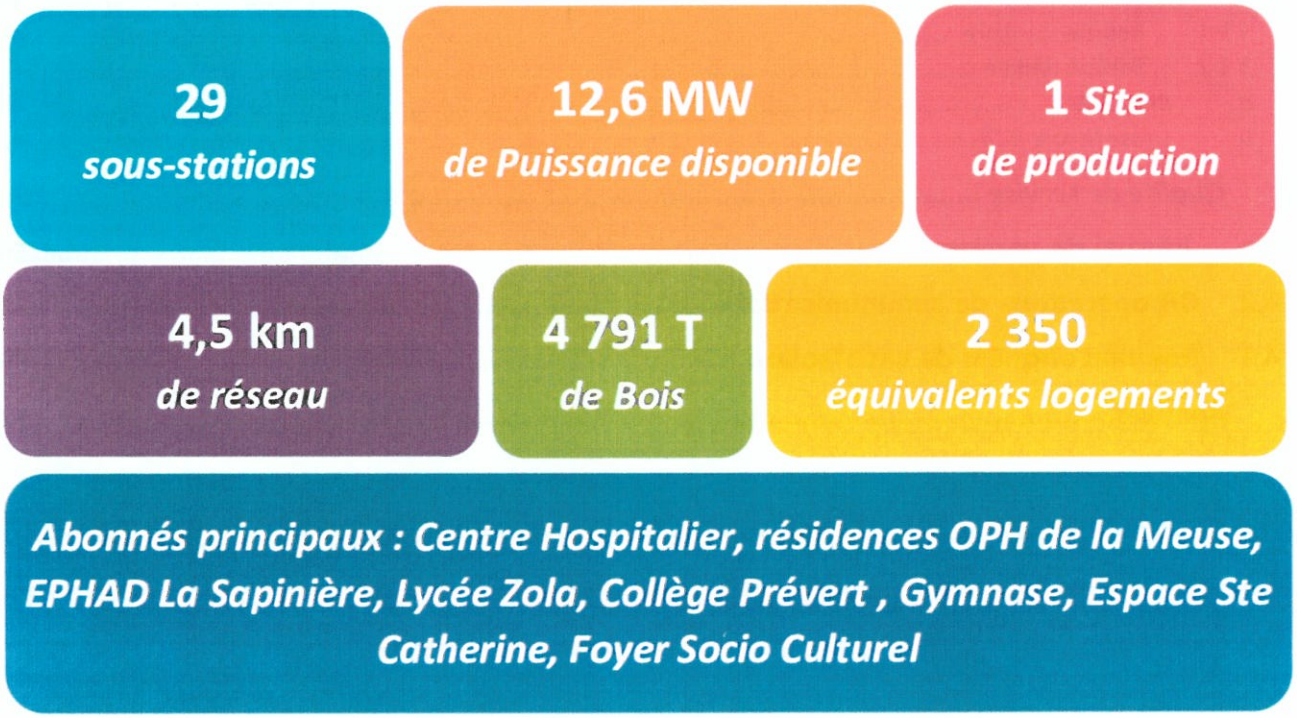

ÉNERGIE LIVRÉE

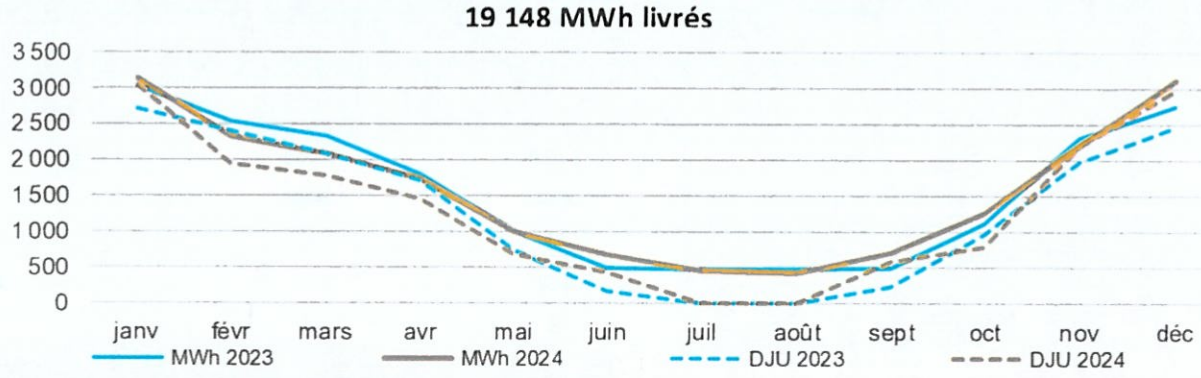

ASPECTS ENVIRONNEMENTAUX

2 564 T de CO2 évitées
soit l'équivalent de
801 véhicules parcourant

MIXITE

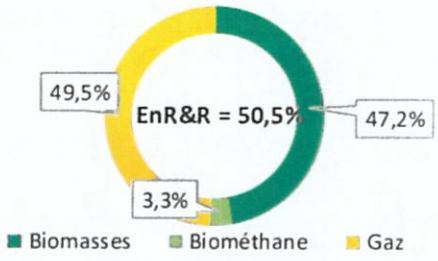

MIXITE MENSUELLE

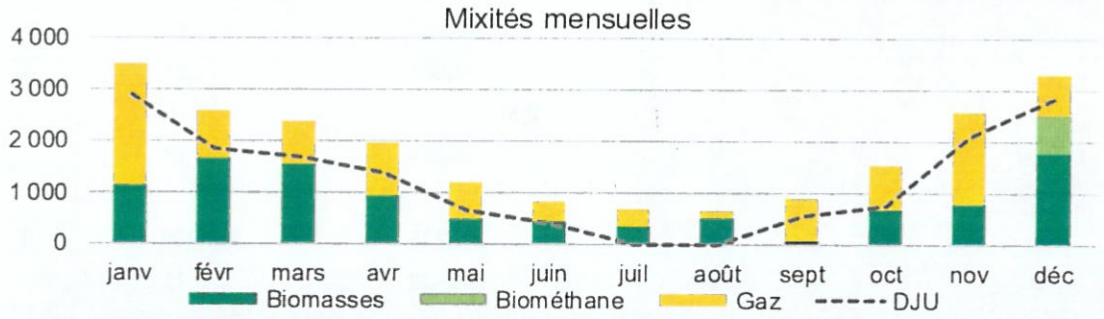

PRIX DE LA CHALEUR R1 ET R2

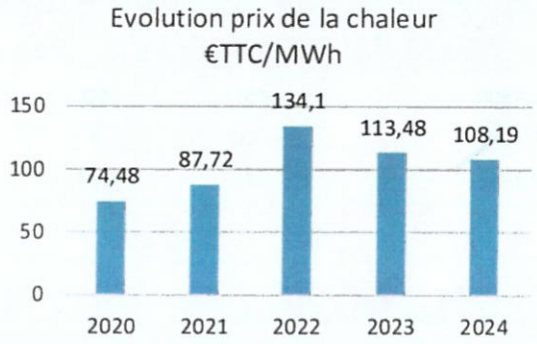

PUISSANCE SOUSCRITE

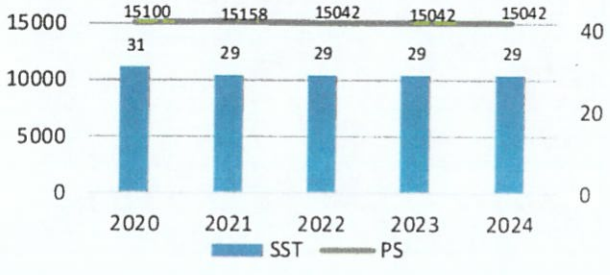

A titre de comparaison avec d'autres énergies :

- Gaz condensation (incluant la maintenance) : 184,25 €TTC/MWh **(+70%)**
- Pompe à chaleur air/eau (incluant la maintenance) : 135,07 €TTC/MWh **(+20%)**
- Pompe à chaleur sur nappe (incluant la maintenance) : 117,97 €TTC/MWh **(+08%)**

BILAN FINANCIER				
Analytique	En K€	2023	2024	Variation 2024/2023
		Réel	Réel	
R1	CA R1	1 028	1 060	32
R2	CA R2	924	909	- 15
R1	Electricité partie variable	12	-	- 12
R2	Electricité partie fixe	167	-	- 167
R1	EP	5	-	- 5
	Total produits d'exploitation	2 136	1 968	-168
R1	Combustible gaz	- 899	- 1 033	- 134
R1	Combustible bois	- 411	- 371	39
	Charges R1	-1 309	-1 404	-95
R2	Electricité	- 134,942	- 129	6
R2	Traitement des cendres	- 13,009	- 16	- 3
R2	Eau	- 4,372	- 39	- 35
R2	Sous-traitance ENGIE SOLUTIONS contrat P2	- 207,342	- 196	11
R2	Consommables et fournitures	- 24,100		24
R3	Entretien MAG et TAG	-		-
R2	Autre sous-traitance	- 16,995	- 15,884	1
R2	Gros entretien et renouvellement	- 42,847	- 11	31
R2	Redevances ville	- 32,043	- 32	0
R2	CET et taxe foncière	0,377	- 16	- 16
R2	Assurances	- 12,237	- 13	- 1
R2	Autres impôts et taxes	-		-
R2	Amortissements	- 262,325	- 262,209	0
R3	Dot. Et Rep. Gros entretien	- 41,847	- 73	- 31
	Sous total Charges R2 R3	-792	-802	-10
	Marge R1 énergie	*-264*	*-345*	*-81*
	Marge R2/R3	*299*	*107*	*-193*
	MARGE D EXPLOITATION	35	-238	-273
	Assistance technique	- 206,4500	- 157	50
	Honoraires	- 15,4980	- 10	6
	Charges financières	- 262,3960	- 149	113
	Produit exceptionnel	-	-	-
	IS	-	-	-
	RESULTAT NET	-449	-554	-104

Ce rapport reprendra les éléments importants de l'année 2024 concernant le réseau de chaleur de Bar- le-Duc.

01

EXPLOITATION

I. Exploitation

1.1 Présentation du périmètre

1.1.1 Sécurité

Le 16 mai 2024 un départ d'incendie a eu lieu au sein de la chaufferie, il a été provoqué par la combustion d'un big-bag. Après analyse, il a été démontré que des escarbilles issues d'une mauvaise combustion ont été transférés vers l'électrofiltre provoquant un départ de feu. Une entrée d'air parasite a été décelée au niveau de la porte du foyer. La réparation de cet élément ainsi qu'un nettoyage complet de la chaudière ont permis un redémarrage et une stabilisation du fonctionnement de l'installation.

1.1.2 Les installations techniques

Ci-dessous le tableau actualisé au 31 décembre 2024 de l'inventaire simplifié des installations du réseau de chaleur. L'inventaire détaillé des biens de retour est disponible en Annexe 01 et le plan du réseau sera disponible en Annexe 02.

Chaufferie Centrale – (7 rue d'Alsace) 1 chaudière mixte Fuel-Gaz - BLOCK-DIAS – 4.5 MW - 2008 1 chaudière mixte Fuel Gaz - BLOCK-DIAS – 4.5 MW – 2007 1 chaudière biomasse – COMPTE-R – 2 MW - 2021 1 chaudière biomasse – COMPTE-R – 1.6 MW - 2021	**29** **Sous stations** **4,5 km** **de Réseau**
Centrale de cogénération N°2 – (7rue d'Alsace) 1 moteur de cogénération gaz DEUTZ - 1 350 kW - 2012	**12.6 MW** **Puissance disponible**

Il n'y pas de modification significative des équipements de la DSP en 2024.

1.1.3 Suivi des abonnés

Ci-dessous le tableau de situation des abonnés à fin décembre 2024.

Installation	Nom Installation	Abonné	PS
4054811003	SST 1 - Résidences 1,2,4	OPH	213
4054811005	SST 3 - Résidence 9	OPH	95
4054811006	SST 4 - Résidences 2,3	OPH	322
4054811008	SST 6 - Résidences 1 à 2	OPH	236
4054811009	SST 7 - Résidences 3 à 4	OPH	271
4054811010	SST 9 - Résidences 1 à 39	OPH	1080
4054811011	SST 10 - Résidence 41	OPH	263
4054811012	SST 11 - Résidences 4 à 6 - 8 à 26	OPH	672
4054811013	SST 11 Bis - Résidences 4 à 6 - 8 à 26	OPH	
4054811014	SST 12 - Résidences 30 à 50	OPH	733
4054811015	SST 18 - Résidences 6 à 8	OPH	281
4054811017	SST 20 - Résidences 2 à 4 Rue d'Anjou	OPH	270
4054811018	SST 21 - Résidences 6 à 12	OPH	496
4054811019	SST 22 - Résidences 1 à 23	OPH	726
4054811020	SST 23 - Résidences 1 à 3	Copropriété les Ardennes	363
4054811021	SST 16 - Résidences 2 à 14	Copropriété Champagne	391
4054811023	SST 14 - Maison de la Santé	Communauté d'agglo Meuse Grand Sud	93
4054811024	SST 15 - Gpe Scolaire Pierre Thérèse	Commune de Bar le Duc	273
4054811025	SST 17 - Gymnase	Commune de Bar le Duc	278
4054811026	SST 24 - Gpe Scolaire Louis Pergaud	Commune de Bar le Duc	62
4054811027	SST 25 - Centre Sociaux Culturel	Commune de Bar le Duc	150
4054811028	SST 37 - Foyer Jean Moulin	Commune de Bar le Duc	127
4054811029	SST 38 - Espace Ste Catherine	Commune de Bar le Duc	154
4054811030	SST 40 - Pole Petite Enfance	Commune de Bar le Duc	99
4054811031	SST 13 LEP - Lycée Pro E. Zola	Lycée pro Emile Zola	909
4054811032	SST 13 CES - Collège Jacques Prévert	Département de la Meuse	491
4054811033	SST 39 - Hôpital + MPR Clinique	Centre Hospitalier	5105
4054811034	SST 39.1 - Centre de soins	Centre Hospitalier	397
4054811035	EPHAD	Communauté d'agglo Meuse Grand Sud	492

Le détail des consommations par abonné est disponible en Annexe 03.

1.1.4 Suivi contractuel

L'avenant n° 1 signé le 25 novembre 2020 a pour objet de :

- préciser les évolutions du projet architectural des travaux de premier établissement aux exigences du code du patrimoine,
- réajuster le seuil d'émission de NOx autorisé contractuellement afin de se conformer à la réglementation applicable,
- établir les conditions d'exécution techniques et économiques des travaux de désamiantage des biens de la concession de la Collectivité les abritant,
- établir les conditions d'exécution techniques et économiques des mises en conformité réglementaire,
- établir une clause de rencontre sur les conditions d'exécution techniques et économiques des surcoûts liés aux mesures de protection pour la COVID 19 pouvant impacter les travaux de premier établissement.

L'avenant n°2 a été signé le 5 mai 2021. Il a notamment pour objet de :

- établir les aspects financiers globaux inhérents aux travaux de désamiantage des biens de délégation situés en sous station ;
- définir les conséquences techniques et financières du report des travaux de déplacement des chaudières gaz de la saison estivale à hivernale en conséquence de l'exécution des travaux de désamiantage non prévus dans les locaux de chaufferie ;
- définir les aspects financiers de la mise en oeuvre, des mesures sanitaires de prévention pour la COVID19 pendant les travaux de rénovation de la chaufferie ;
- gérer la réalisation et le suivi de la remise en état des biens de la délégation à l'issue de l'inventaire des ouvrages existants en début de contrat établi par le Délégataire conformément aux articles 8.III et 14 de la DSP ;
- donner la possibilité pour tout abonné, qui le souhaite, de régler la totalité du montant des redevances R24 qui correspondent au financement des installations, de manière globale et immédiate dès leur raccordement ou en cours d'abonnement.

Deux conventions tripartites ont été signées par l'Hôpital de Bar le Duc, l'autorité délégante et Bar le Duc Energies Environnement le 2 septembre 2021, pour ces deux sites : l'hôpital central et la maison de soins.

Cet accord, établi dans le cadre de son raccordement au réseau de chaleur, permet à l'hôpital de Bar-Le-Duc de mettre ses chaudières et leurs accessoires à la disposition du Délégataire pour

- satisfaire à la volonté de l'Hôpital de déléguer, de sécuriser et de rationnaliser l'approvisionnement en chaleur de ses bâtiments,
- permettre au Délégataire d'utiliser de manière autonome, en secours du réseau notamment, ces chaudières pour assurer la continuité de service à l'Hôpital, en sa qualité d'abonné au Réseau de Chaleur.

1.2 Développement commercial du réseau

1.2.1 Evolution en cours de période

L'OPH de la Meuse procède actuellement à la construction de 10 nouveaux logements situés Boulevard des Ardennes. Le raccordement au réseau de chauffage urbain est en cours avec mise en service prévue avril 2025.

La nouvelle maison de Santé située Boulevard des Flandres est désormais connectée au réseau de chauffage urbain. Le changement de la police d'abonnement entre la Communauté d'agglomération et la MSP côte Sainte Catherine sera effectif à partir du 31 mars 2025.

Au 31/12/2024, la puissance souscrite est identique à celle de 2023 soit 15 042 kW.

1.2.2 Situation fin de période

Ci-dessous, le tableau de situation de la puissance souscrite au réseau est donné pour la fin de chaque année. La liste complète des abonnés du réseau de chaleur est disponible en Annexe 03.

	SST	Puissance souscrite [kW]		
2019	32	15 605		Fin commercialisation
2020	31	15 100	-505	Avenant 1 OPH
2021	29	15 158	+58	Avenant 2 OPH/ EPHAD
2022	29	15 042	-116	Avenant 2 OPH
2023	29	15 042		
2024	30	15 042	+41	Nouvelle Maison de Santé, sans facturation en 2024

1.2.3 Perspectives

Le réseau de chaleur de BAR-LE-DUC est de taille moyenne et dessert actuellement 30 sous-stations (dont une alimentée en 2025).

Une extension du réseau de la côte Sainte-Catherine est complexe en raison de son éloignement de la ville basse et des défis juridiques importants qu'elle présente.

Suite au lancement d'un schéma directeur en 2021, des études pour l'extension du réseau vers la ville basse ont confirmé sa faisabilité technique et un intérêt économique potentiel pour alimenter des bâtiments publics sur ce secteur. Dans ce contexte, la ville de BAR-LE-DUC, le conseil départemental de la Meuse, la région Grand Est et l'OPH ont été contactés afin que leurs bâtiments servent de « colonne vertébrale » à cette future extension du réseau de chaleur.

Selon les premières estimations, elles indiquent une consommation énergétique consommée supplémentaire de 26 GWh par an comparée à la vente actuelle de chaleur sur la DSP de la Côte Sainte Catherine. Cette extension nécessite une augmentation de puissance de 10 MW pour 70 sous stations identifiées avec environ 15 km de tranchée est à réaliser selon les projections initiales.

Cette extension projetée requière la création d'une nouvelle source de production en raison de la localisation des abonnés à raccorder et de l'augmentation de puissance importante par rapport à la réserve en chaufferie disponible. Une étude est en cours de réalisation afin de déterminer :

- La possibilité de valoriser la chaleur fatale issue de l'Unité de Valorisation Energétique de Tronville-en-Barrois, avec un appel d'offres en cours pour une notification au 01 juillet 2025
- la construction d'un réseau de transport vers la ville basse d'environ 10 km
- la refonte du modèle économique de l'UVE, qui était un actif privé.

Ce nouveau projet UVE aurait la capacité de délivrer 41 GWh et fournir une puissance de 5MW à l'extension du réseau de Bar Le Duc (sous réserve de la quantité de déchets à traiter / an).

1.2.4 Relation avec les abonnés

L'hôpital de Bar-le-Duc a été sollicité à plusieurs reprises au cours de l'année 2024 afin de réaliser le désamiantage de sa chaudière de secours. Un courrier recommandé a été envoyé à l'attention du directeur de la logistique et travaux du centre hospitalier afin de l'informer d'une coupure probable de l'alimentation en chaleur en cas d'avarie sur nos installations. L'abonné a formulé une réponse attestant de sa volonté de réaliser ces travaux dans les mois à venir.

1.3 Bilan énergétique

Depuis plusieurs années, ENGIE Solutions et ses filiales engagent des investissements dans le déploiement d'équipements communicants. Une plateforme numérique dédiée à l'amélioration de l'efficacité énergétique des installations du territoire Nord-Est a été implantée à Reims ; elle donne accès à un suivi continu, uniforme et en temps réel des sites grâce à une Hypervision centralisée. Elle permet également un gain de performances par des analyses macros et des identifications de dérives de fonctionnement et la mutualisation au profit de chaque site et en temps réel, des expertises spécialisées. Enfin, un volet de modélisation complexe ouvre la voie à des simulations prédictives de fonctionnement.

La démarche globale, nommée PREDITY, s'inscrit pleinement dans le cadre de la transformation digitale et amorce un virage plus industriel dans l'exploitation des réseaux d'ENGIE Solutions et de ses filiales pour une meilleure efficacité énergétique et valorisation des énergies décarbonées.

Pour l'abonné du réseau de chaleur, c'est l'assurance d'une énergie toujours disponible et d'un coût maîtrisé.

1.3.1 Données climatiques

Depuis quelques années, voici l'évolution de la rigueur climatique obtenue, nous observons une forte baisse de la rigueur climatique qui impact de manière directe la vente d'énergie sur le RCU :

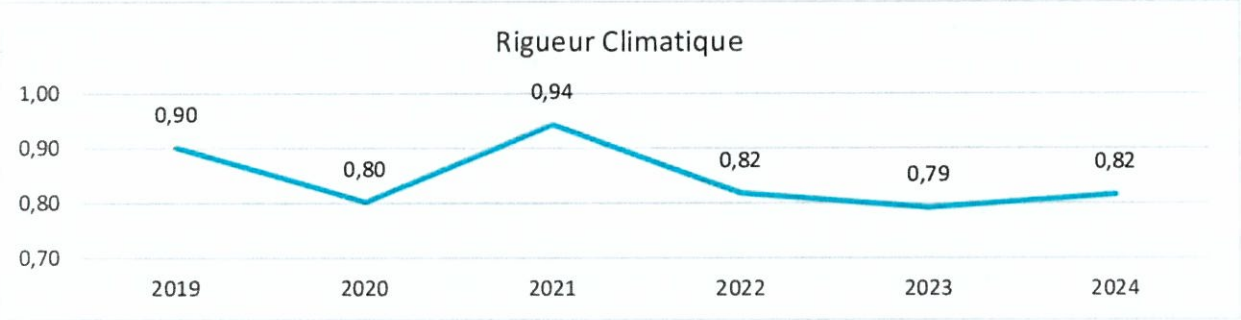

	2019	2020	2021	2022	2023	2024
Base trentenaire (61-90)			2784			
DJU	2510	2234	2629	2278	2205	2272
Rigueur	0,90	0,80	0,94	0,82	0,79	0,82

1.3.2 Mixité

Ci-dessous les informations relatives à la mixité sur l'année 2024 :

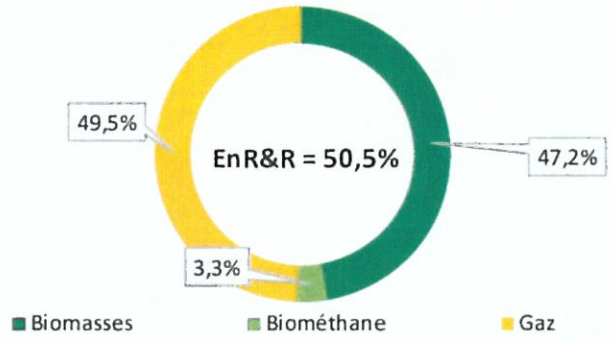

La mixité contractuelle est de 75.190% pour la Biomasse. Durant l'exercice 2024, la chaufferie de Bar-le-Duc a connu quelques difficultés, empêchant son fonctionnement optimal. Cette baisse de mixité EnR est liée en grande partie à une mauvaise qualité de la biomasse (humidité et présence régulière de corps étrangers), mais aussi à un problème de conception occasionnant un fonctionnement disparate du Toploader. De plus, un manque d'effectif pendant une partie de l'année a limité la réactivité de l'équipe pour le redémarrage de la production biomasse notamment les week-ends.

Afin d'assurer une mixité majoritairement EnR, du biogaz a été intégré à hauteur de 737 MWh utiles.

1.3.3 Bilan de production

Voici le profil de production en 2024 :

	Biomasse	Gaz	Biométhane	Cogé. Gaz	Total
Jan	1 145	2 368	0	0	3 513
Fev	1 671	928	0	0	2 599
Mars	1 557	841	0	0	2 398
Avr	949	1 032	0	0	1 980
Mai	502	708	0	0	1 210
Juin	451	391	0	0	843
Juil	358	343	0	0	701
Août	526	141	0	0	666
Sept	81	832	0	0	912
Oct	684	865	0	0	1 550
Nov	801	1 784	0	0	2 585
Déc	1 795	780	737	0	3 313
Total	**10 519**	**11 013**	**737**	**0**	**22 270**

Les tableaux détaillés des productions est disponible en Annexe 04.

1.2.3.a. Provenance de la biomasse

L'ensemble des livraisons de bois se fait principalement à partir de biomasse en provenance du Grand Est. Pendant l'année 2024, l'ensemble des livraisons étaient de type Plaquettes forestières 1FE Humidité 40% Granulométrie P63.

1.2.3.b. Provenance du biogaz

Le certificat d'origine d'achat du biogaz sera disponible en Annexe 05.

1.3.4 Consommations & Rendement des installations

Ci-dessous le tableau récapitulatif des énergies consommées par type de combustibles et les rendements correspondants :

	Energie Consommée MWh	Chaleur Produite MWh	Rdmt Production	Chaleur Livrée MWh	Rdmt Réseau	Rdmt Global
Biomasse	13 398	10 519	78,51%			
Biogaz (PCI)	810	737	91,00%			
Gaz (PCI)	11 678	11 013	94,09%	**19 148**	**85,98% (*)**	**73,97%**
Cogé. Gaz	0	0	0,00%			
Total	**25 886**	**22 270**	**86,03%**			

(*) soit 694 kWh/ML pour une densité réseau de 4,26 MWh/ML

Le rendement de production de la chaudière biomasse 2024 reste inférieur au rendement attendu pour ce type d'installation. Une marge de progression peut être atteinte en poursuivant nos actions sur la qualité du bois brûlé.

Les détails mensuels des énergies consommées, de la chaleur produite et des rendements sont disponibles en Annexe 04.

En 2024, 4 791 tonnes de bois ont été consommées en chaufferie, en provenance d'exploitations locales (50 à 80 km).

Consommations électriques	**573**	**MWhe**
Appoints d'eau	5327	m3
Tonnages Biomasse	**4 791**	**t**

Les historiques des consommations électriques et appoints d'eau sont disponibles en annexe 4.

1.3.5 Suivi de performance

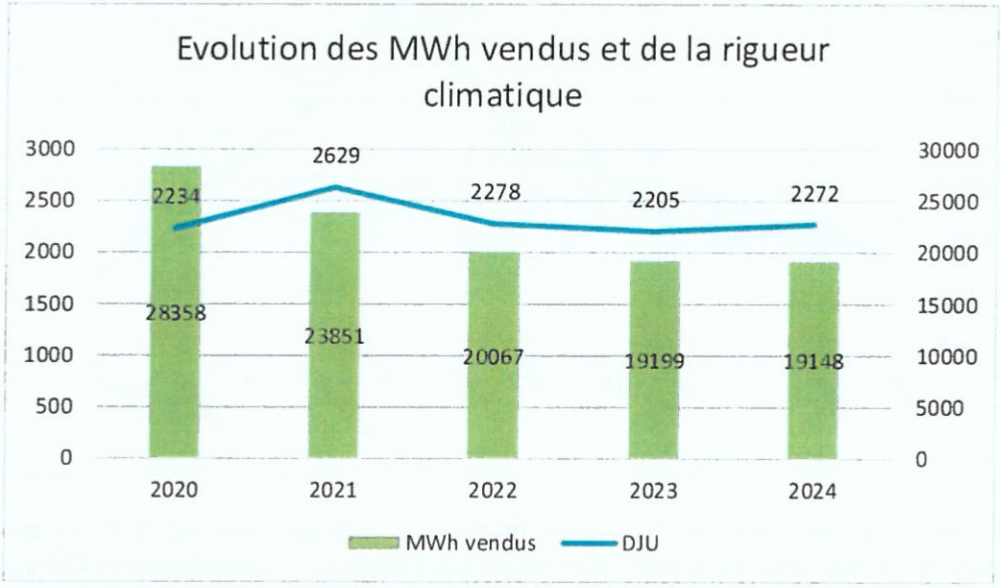

Par rapport à l'exercice précédent, on observe une rigueur stable, la quantité de chaleur vendue en 2024 est relativement proche de celle vendue en 2023. En 2025 une hausse des consommations est à prévoir avec la mise en service de la maison de santé.

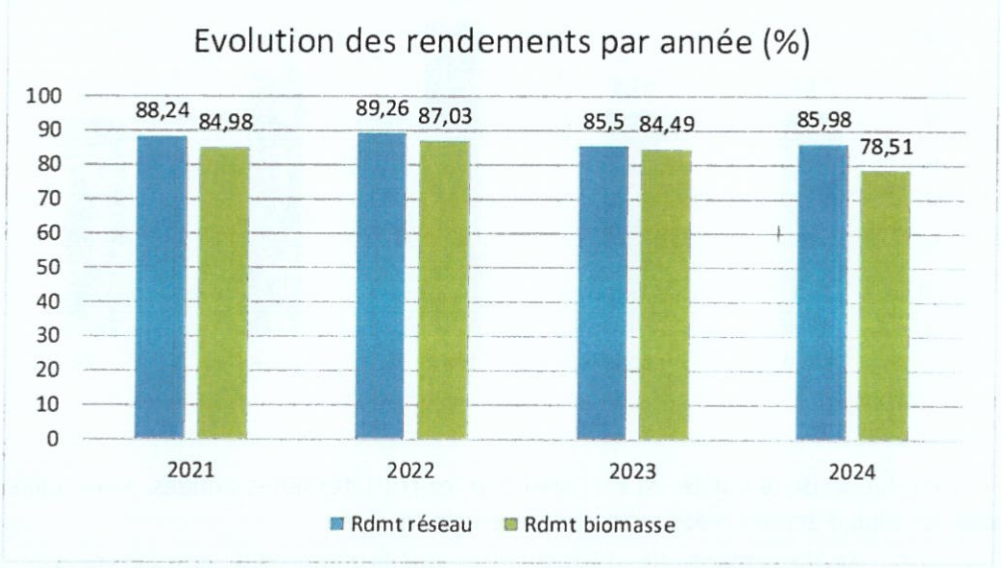

Le rendement réseau de 2024 est stable par rapport à celui de 2023. Cependant celui de nos chaudières biomasse est en baisse. Les quelques difficultés (qualité combustible et entrée d'air parasite) rencontrées cette année à Bar-le-Duc peuvent en partie expliquer cette diminution de performance.

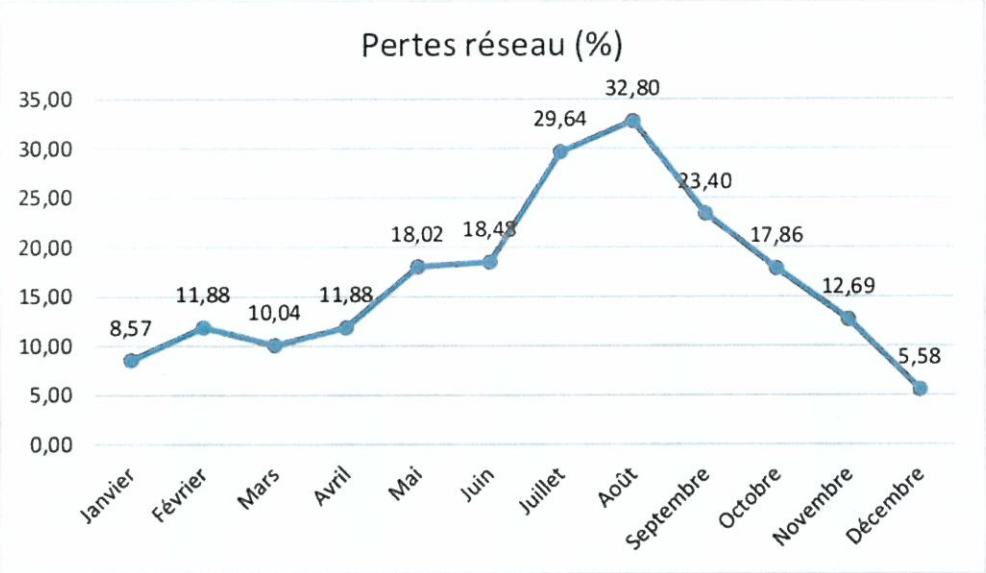

Durant la période estivale les pertes réseau ne dépassent pas les 35%, ce qui est très acceptable pour la période mais peut être optimisé en travaillant sur la consommation ECS estivale. Sur l'ensemble des sous-stations, environ cinq d'entre elles ont une consommation de chaleur nulle en période estivale.

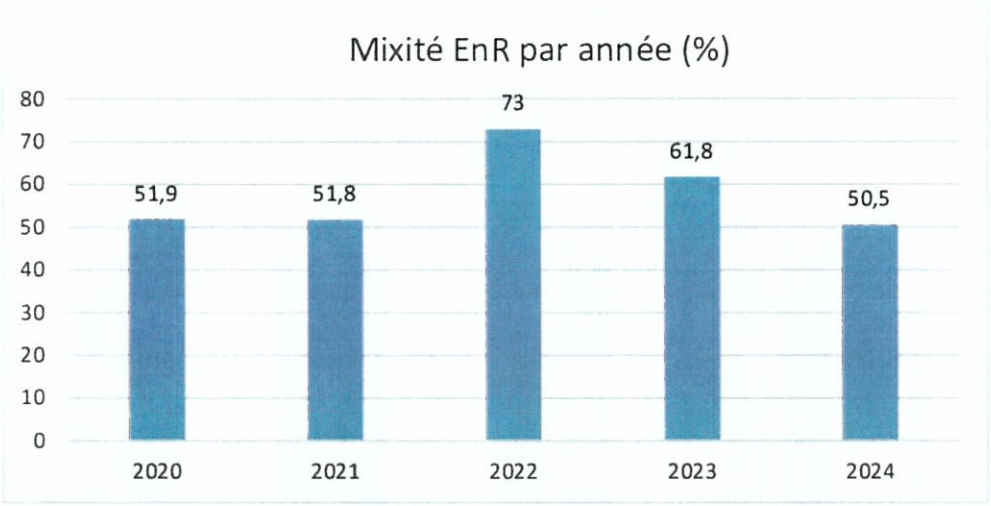

L'évolution de la mixité est en baisse sur les trois dernières années. Pour pallier cette dérive de la mixité, un plan d'actions a été entrepris sur plusieurs axes :

- Renforcement de l'équipe et amélioration des compétences : un nouveau responsable de site a pris en charge la chaufferie à compter du mois de novembre 2024, il sera secondé d'un technicien courant 2025. L'ensemble de cet effectif sera dédié au réseau de chaleur de Bar-le-Duc
- Fiabilisation des moyens de production : avec l'appui de la Direction Opérationnelle et Performance de Engie Solutions, des investissements sont en cours de réalisation pour reprendre différents éléments (réfractaire, vis de décendrage, Toploader).

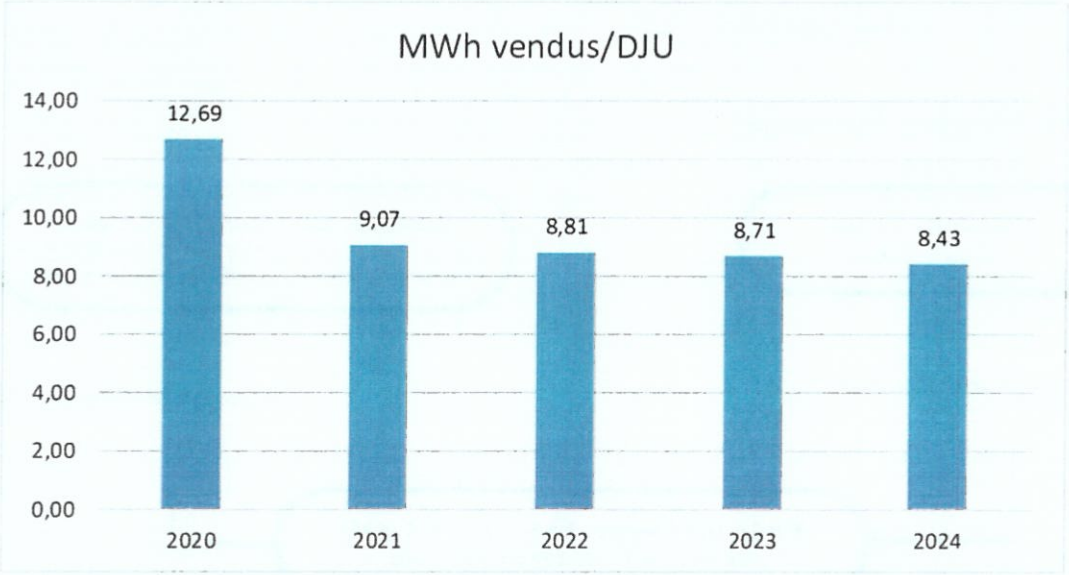

On peut clairement observer que le ratio MWh vendus par DJU reste stable, voire en légère baisse. Il est intéressant de suivre l'évolution de cet indicateur pour évaluer l'appropriation de la transition énergétique et la réduction de la consommation de chaleur par nos abonnés, un processus qui semble avoir été bien intégré par ces derniers.

1.4 Bilan environnemental

1.4.1 Bilan CO2

Afin de déterminer les émissions de CO2 évitées grâce à l'énergie gaz non consommée, un ratio de 230kg de CO2 par MWh PCI consommé d'une solution équivalente gaz à un rendement 0,90 est appliqué.

En 2024, l'utilisation de plaquettes de bois pour la production de chaleur du réseau de chaleur de la ville de Bar-le-Duc a permis d'éviter l'émission de **2 564 T de CO2** soit l'équivalent de **801 véhicules** parcourant 30 000 km/an.

1.4.2 Mesures des rejets atmosphériques

Aucunes mesures de rejets atmosphériques n'ont été réalisées cette année, vous retrouverez donc en annexes 06 les derniers en date, ceux de 2023.

1.5 Bilan opérationnel

1.5.1 Moyens humains

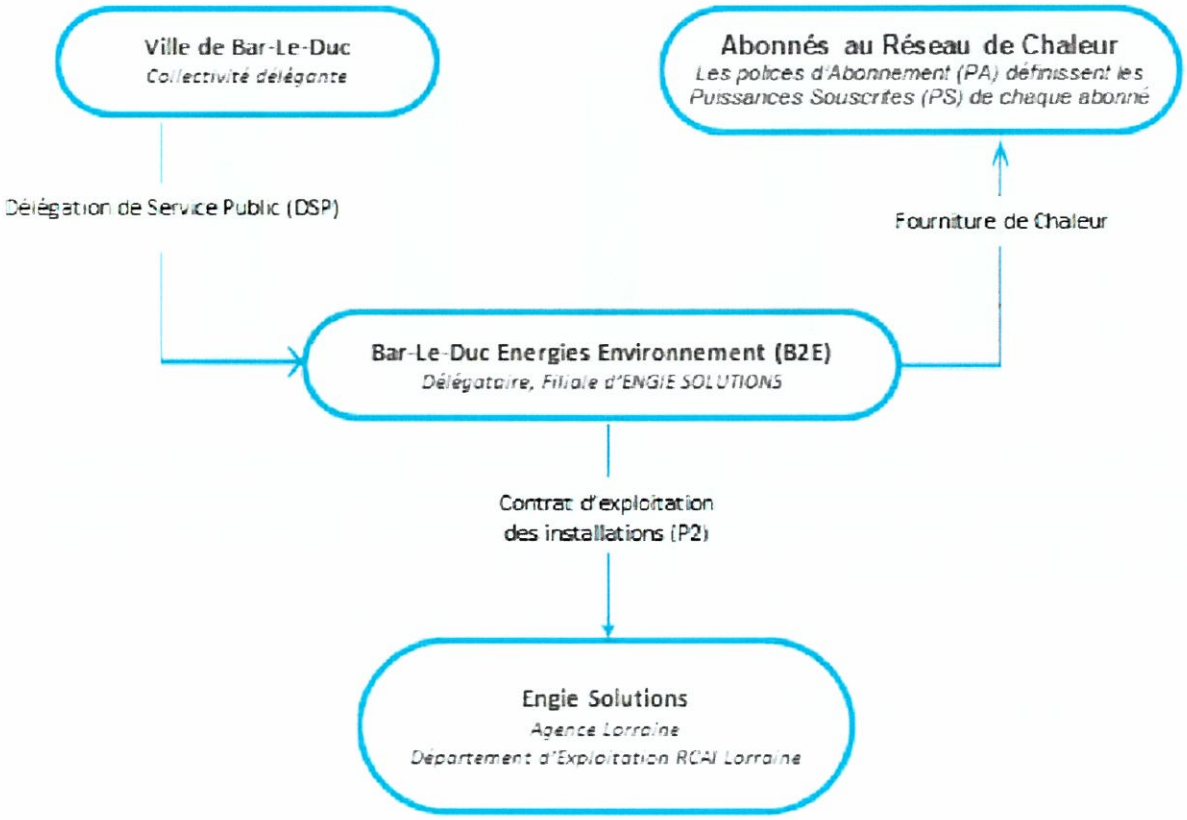

Cyril VILISSECK Manager d'Actifs cyril.vilisseck@engie.com	GESTION DU CONTRAT DE DSP
EXPLOITATION	**Halil CELIK** Technicien d'exploitation Halil.celik@engie.com
Alexis AUBRY Ingénieur d'affaires Alexis.aubry@engie.com	DEVELOPPEMENT DU RESEAU

Pour toute demande d'intervention, un numéro d'astreinte est mis en place :

N° APPEL ASTREINTE : 0805 01 02 39
Numéro joignable 24/24h 7/7j

Si le technicien n'est pas joignable, une cascade s'enclenche auprès du contremaitre d'astreinte et si nécessaire auprès du responsable de l'équipe, du directeur du département d'exploitation et au besoin de la direction d'agence.

La liste des personnels mobilisables sur le réseau de chaleur est disponible en Annexe 07.

1.5.2 Contrôles réglementaires

Les contrôles réglementaires concernent le site de production de la chaufferie de Bar-Le-Duc qui se décompose en deux sous-ensembles :

- Chaufferie Gaz
- Chaufferie Biomasse

Le site de production est soumis administrativement à déclaration et non à autorisation.

En application de la réglementation actuelle, 33 contrôles périodiques sont identifiés sur l'ensemble du site de production pour les domaines Incendie, ICPE, ESP, Air, Electricité, chacun ayant sa propre périodicité (de 3 mois à 10 ans).

17 contrôles sur 23 ont été réalisés en 2024 conformément aux périodicités prévues. Certains d'entre eux sont encore sans rapport ce jour mais une relance a été faite.

Les contrôles initialement prévus en 2024 seront rapidement réalisés en 2025 pour ne pas provoquer d'importants retards.

La liste complète des contrôles réglementaires est disponible en Annexe 08. Les rapports des contrôles réglementaires au format électronique sont tenus à la disposition du Délégant si nécessaire.

1.5.3 Maintenance préventive

OBJECTIFS

Pour mener à bien la mission de production, de distribution et de livraison d'énergie, il est nécessaire de maintenir en parfait état les équipements exploités. L'objectif de la maintenance préventive est de maximiser le temps de disponibilité des équipements et d'assurer la sécurité des personnes et des biens.

Cela passe par l'application d'un plan de maintenance préventif, ensemble de tâches à effectuer de façon régulière ou déclenchée qui permet notamment :

- d'améliorer la sécurité par la diminution du risque de défaillance en fonctionnement
- de diminuer la probabilité d'apparition d'une panne en service
- d'améliorer la qualité des productions
- d'exploiter au maximum de leurs possibilités les générateurs ainsi que les éléments qui les composent

MOYENS MIS EN OEUVRE

Tout au long de l'année, les équipes d'exploitation de Bar-le-Duc Energies Environnement se mobilisent pour réaliser la maintenance préventive, permettant d'assurer, en toute sécurité, la mission de service.

Pour cela, elles s'appuient sur des gammes de maintenance qui intègrent bien évidement les préconisations constructeurs mais également des tâches issues du savoir-faire ENGIE Solutions et des différents retours d'expérience consolidés. Ainsi, les équipes d'exploitation peuvent et savent compter sur un réseau d'experts nationaux ENGIE Solutions. Ils s'appuient sur leurs connaissances et expérience, acquises au contact du large panel de sites de production actuellement exploité par Engie Solutions, pour amender et améliorer en continu les plans de maintenance.

La fréquence des opérations de maintenance dépend de leur nature :

- Hebdomadaires : opérations d'entretien et de contrôle légères sur des équipements fortement sollicités ou particulièrement sensibles (ex : vérification de la qualité de l'eau de réseau, vérification du bon fonctionnement de capteurs, ...),
- Mensuelles : opérations d'entretien et de contrôles de l'ensemble des équipements sollicités et d'organes de sécurité (ex : rondes de graissage, contrôles de combustion, vérification du système de sprinklage pour les chaufferies biomasse),
- Trimestrielles, semestrielles : opérations d'entretien et de contrôle plus conséquentes y compris sur les équipements moins sollicités,
- Annuelles : révision complète de la chaufferie et des sous-stations.

Toutes ces opérations sont effectuées par les techniciens de l'équipe d'exploitation ou des entreprises extérieures dument qualifiées sous le pilotage des équipes d'exploitation.

DIGITALISATION

Afin d'atteindre ces objectifs de fiabilisation, l'ensemble des processus de maintenance a été digitalisé.

La solution de type GMAO mise en place par ENGIE Solutions est un outil collaboratif, au service des équipes d'exploitation facilitant le travail au quotidien. Elle permet notamment :

- d'avoir accès à l'activité en temps réel et de pouvoir mettre à jour des données,
- de consulter l'historique des interventions au niveau des équipements,
- de faciliter le travail des techniciens en ayant accès à la base documentaire des installations,
- de saisir les comptes rendus d'intervention en direct,
- de gérer les stocks de pièces détachées.

Cette solution est également un véritable outil de management et de pilotage, permettant de planifier les travaux et de suivre l'avancement de la maintenance préventive et corrective. Tout au long de l'année la diffusion et l'affichage d'un baromètre « maintenance & sécurité » permettent de suivre les actions engagées.

Travaux maintenance réalisés

2024	Révision des centrales hydrauliques et vérins, changement de l'huile
	Maintenance des convoyeurs bois et vis évacuation cendres
	Maintenance électrofiltre
	Maintenance compresseur d'air
	Nettoyage filtres en sous-station
	Maintenance chaudières gaz
	Maintenance Toploader
	Ramonages chaudières

Travaux maintenance prévus en 2025

2025	Remplacement des capteurs chaudières bois
	Remplacement des capteurs toploader
	Entretien du groupe hydraulique
	Remplacement de la chaine du toploader
	Maintenance pompe réseau

1.5.4 Sous-traitance

La liste des opérations spécifiques à réaliser en sous-traitance est détaillée ci-après :

Intervention sur le système hydraulique (changement d'huile et réfection vérins)

- Maintenance des électrofiltres
- Réfection et remplacement des pièces d'usure sous convoyage bois
- Entretien des bruleurs gaz
- Entretien des pompes réseau et de charge chaudières
- Réfection des réfractaires des chaudières

La liste des opérations courantes à réaliser en sous-traitance est détaillée ci-après :

- Traitement d'eau
- Ramonage
- Contrôle règlementaire
- Evacuation des déchets
- Maintenance compresseurs d'air
- Maintenance groupes hydrauliques

1.5.5 Interruptions de service

Il y a eu deux interruptions de service sur l'année 2024 :

- Le 30 septembre, durée : 53h, réalisation de la maintenance des cellules haute tension
- Le 6 décembre, durée : 6h, microcoupure sur le réseau Enedis

1.5.6 Amélioration performances

Suite aux performance dégradée au cours de l'année un plan d'action a été élaboré entre la direction opérationnelle de la performance et l'équipe d'exploitation. Les actions retenues sont les suivantes :

Actions Prioritaires:

- chaudière bois C150 et C200 réfractaire à reprendre au niveau voute (réalisé en décembre 2024)
- Vis chaudière bois C150 et C200 à changer (réalisé en décembre 2024)
- Réparation électrofiltres (réalisé en décembre 2024)

Autres actions à faire :

- Vérification du fonctionnement de l'étuve pour les analyses de bois (réalisé en novembre 2024)
- Vitre poussoir sur C200
- Déplacement de la sonde O2 pour une meilleure mesure

02

TRAVAUX NEUFS ET DE RENOUVELLEMENT

II. Travaux

2.1 Travaux de 1er établissement

L'inventaire simplifié et actualisé au 31 décembre 2023 des installations du réseau de chaleur est donné dans le tableau ci-dessous. L'inventaire détaillé des biens de retour est disponible en Annexe 01.

Chaufferie Centrale – (7 rue d'Alsace)

1 chaudière mixte Fuel-Gaz - BLOCK-DIAS – 4 5 MW - 2008
1 chaudière mixte Fuel Gaz - BLOCK-DIAS – 4 5 MW – 2007
1 chaudière biomasse – COMPTE-R – 2 MW - 2021
1 chaudière biomasse – COMPTE-R – 1 6 MW - 2021

Centrale de cogénération N°2 – (7rue d'Alsace)

1 moteur de cogénération gaz DEUTZ - 1 350 kW - 2012

29 Sous stations

4,5 km de Réseau

12.6 MW Puissance disponible

Il n'y pas de modification significative des biens de retour de la DSP en 2024.

Le plan du réseau de distribution du quartier Ste Catherine sera disponible en Annexe 02.

2.2 Travaux de renouvellement

Il n'y a pas eu de travaux de renouvellement durant l'année 2024.

2.3 Travaux de gros entretien

2024	Remplacement capteur de débit chaudière gaz
	Remplacement carte communication des compteurs GAZ ITRON
	Remplacement des dilatoflex des circuits de la cogénération
	Modification tuyauterie SST14
	Réparation fuite réseau
	Remplacement du coffret de commande de la chaudière Viessmann
	Réparation fuite chambre de purge
	Recherche fuite sur rond-point tronçon hôpital
	Remplacement d'un variateur de vitesse pompe hiver n°2
	Remplacement d'une pompe réseau
	Fourniture d'une pompe secours 310m3/h
	Remplacement d'une soupape de sécurité chaudière n °1
	Fourniture et remplacement garnitures de pompes des économiseurs

2.4 Travaux de branchements et extensions

La nouvelle maison de Santé située Boulevard des Flandres a été raccordée au réseau de chaleur urbain durant l'année 2024.

2.5 Les dépenses réelles, les sommes facturées et les estimations selon le bordereau de prix pour l'ensemble des travaux neufs

Il n'y a pas eu de travaux neufs exécutés sur le réseau de chaleur de Bar-le-Duc en 2024.

2.6 Travaux prévisionnels pour l'année à venir

2.6.1 Travaux GER

Travaux GER prévus pour l'année 2025

2025	Remise en état chaudière biomasse C200	30 000,00 €
	Réparation vis évacuation des cendres chaudière biomasse C150	910,00 €
	Réparation de fuite sous-station 11 ter	25 000,00 €
	Réparation de fuite réseau boulevard des Ardennes	59 000, 00 €
	Remplacement Compteur sous-station 11bis	1 100,00 €

2.6.2 Travaux d'investissement

Aucun travaux d'investissement réalisé en 2024.

2.7 Sinistre

Un départ d'incendie a eu lieu le 16 mai 2024 et a été solutionné, comme vu précédemment dans le rapport.

03
FINANCE

Ville de Bar le Duc

Bar-le-Duc Energies Environnement

ENGIE Solutions

III. Suivi financier

3.1 Analyse financière société dédiée

3.1.1 Tarification du chauffage urbain

La tarification du MWh d'énergie calorifique vendu sur le réseau se décompose en deux éléments R1 et R2.

R1 : élément proportionnel à la consommation représentant le coût des combustibles ou autres sources d'énergie réputés nécessaires, en quantité et en qualité, pour assurer la fourniture d'un MWh destiné au chauffage des locaux ou au réchauffage d'un mètre cube d'eau chaude sanitaire.

R2 : élément forfaitaire fixe, lié à la puissance souscrite (**PS**) des abonnés représentant la somme des coûts annuels suivants **:**

- le coût de l'énergie électrique utilisée mécaniquement pour assurer le fonctionnement des installations de production et de distribution d'énergie,
- le coût des prestations de conduite, des prestations de petit entretien, des frais fixes administratifs nécessaires pour assurer le fonctionnement des installations primaires,
- le coût des prestations du gros entretien et du renouvellement des installations,
- les charges financières liées à l'amortissement du coût de réalisation des ouvrages de la délégation,
- le coût des redevances versées au Délégant,
- la déduction de l'impact lié à la prise en compte des subventions et aides perçues par le Délégataire

La facturation est établie depuis le 1er septembre 2019 suivant les termes du contrat de base.

a. Tarif R1

La redevance R1 est réactualisée mensuellement en révisant une somme pondérée de termes qui représentent le cout des combustibles utilisés pour produire la chaleur livrée au réseau.

La redevance R1 est indexée à partir de l'entrée en vigueur des nouveaux indices ou tarifs, par application de la formule paramétrique suivante : **R1 =** Kbois x R1bois + Kg x R1g + Kc x R1c + Kgco x R1gco

La définition des paramètres est détaillée ci-dessous :

Kbois correspond au pourcentage contractuel d'utilisation du bois pour la production de chaleur
Kg correspond au pourcentage contractuel d'utilisation du gaz hors certificat d'origine pour la production de chaleur
Kc correspond au pourcentage contractuel d'utilisation de la cogénération pour la production de chaleur
Kgco correspond au pourcentage contractuel d'utilisation du gaz acheté en certificat d'origine pour la production de chaleur

R1bois correspond au coût de production de la chaleur issue de la chaufferie alimentée par la biomasse
R1g correspond au coût de production de la chaleur issue de la chaufferie alimentée au gaz naturel
R1c correspond au coût de production de la chaleur issue de la de la cogénération fonctionnant au gaz
R1cgo correspond au coût de production de la chaleur issue de la chaufferie alimentée par du gaz avec certificat d'origine.

La valeur de base et le poids (mixité) de chaque énergie sont rappelés dans le tableau ci-dessous :

TERME	VALEUR 0	Mixité
R1bois	29,65	75,190%
R1g	63,58	18,360%
R1c	19,46	2,140%
R1gco	62,32	4,310%

R1bois :

Ce terme est représentatif du prix de la chaleur produite à partir des chaudières alimentées en biomasse. Il est révisé mensuellement par application de la formule suivante :

$$R1Bois = R1Bois\ 0 \times (\ B\ B0)$$

Avec :

$$B/\ B0 = 0{,}70 \times Ipf\ Ipf0 + 0{,}30 \times IT\ IT0$$

Où les indices suivants sont utilisés :

Indice	Référence	Date de valeur	Valeur
IT	Indice CNR REG 40 T : Transport Régional camions 40 tonnes – Base 100 en décembre 2000	01-janv-19	137,85
Ipf	Indice CEEB - Plaquettes forestières grosse granulométrie	01-janv-19	109,10

R1g :

Ce terme est représentatif du prix de la chaleur produite à partir des chaudières alimentées en gaz naturel. Il est révisé mensuellement par application de la formule suivante :

$$R1g=R1g0\times G/G0$$

Avec :

$G=(TCS+TCR\times NTR+TCL)\times DJ+AbtD\times NbPCE+TSACJ\times DJ+CTA+TTS\times(DJ-CAR365)/QTOT+PEGMA+FDMA+PVD+TICGN$

Le détail des sous-formules et indexations utilisées sont précisées à l'article 65 du Contrat de délégation de service public

R1c :

Ce terme est représentatif du prix de la chaleur produite à partir des centrales de cogénération alimentées en gaz naturel. Il est révisé mensuellement par application de la formule suivante :

$$R1C=R1C0\times C/C0$$

Avec :

$C=(TCS+TCR\times NTR+TCL)\times DJ+AbtD\times NbPCE+TSACJ\times DJ+CTA+TTS\times(DJ-CAR365)/QTOT+QMAQCOGEX(PEGMA+FDMA)+QEODQCOGEX(PEGEOD+FDEOD)+PVD+TICGN-Recettes\_élec\_percues/Q$

Le détail des sous-formules et indexations utilisées sont précisées à l'article 65 du Contrat de délégation de service public.

R1gco :

Ce terme est représentatif du prix de la chaleur produite à partir des chaudières alimentées en gaz naturel avec certificat d'origine (biométhane). Il est révisé mensuellement par application de la formule suivante :

$$R1gco=R1GCO0\times(GCO/GCO0)$$

Avec :

$GCO=(TCS+TCR\times NTR+TCL)\times DJ+AbtD\times NbPCE+TSACJ\times DJ+CTA+TTS\times(DJ-CAR365)/QTOT+PEGMA+FDMA+PVD+TICGN+GO$

Le détail des sous-formules et indexations utilisées sont précisées à l'article 65 du Contrat de délégation de service public.

A noter que la tarification de la chaleur a intégré dans son calcul dès le démarrage du contrat et avant même la mise en service de la chaufferie bois, une part d'énergie biomasse dans la mixité énergétique (75,19%) de la production de chaleur.

b. Tarif R2

La redevance R2 est révisée mensuellement sur la base d'une somme pondérée de termes qui correspondent à chaque service lié au fonctionnement du réseau.

Ces termes qui composant le tarif R2 sont indexés à partir d'indices ou de prix de référence, mis à jour après chaque nouvelle parution ou modification, par application de la formule paramétrique suivante :

R2 = R21 + R22 + R23 + R24 + R25 + R26

Les valeurs de base des redevances composant le terme R2 à la signature du contrat de DSP sont rappelées ci-après :

TERME	VALEUR DE BASE
R21	1,20
R22	36,11
R23	6,38
R24	25,98
R25	2,21
R26	- 20,80

R21 :

Ce terme représente les frais liés à l'énergie électrique nécessaire au fonctionnement des équipements de production et de distribution. Il est révisé mensuellement par application de la formule suivante :

$$R21_{21} = R21_{21_0} \times \frac{Elec}{Elec_0}$$

Avec :

$$Elec = Elec0 \times 010534766 / 0105347660$$

Où les indices suivants sont utilisés

Elec0 = prix de référence du coût de l'électricité, soit 90 €/MWhé en date du 10 mars 2019
010534766 : indice de révision de prix de production de l'industrie française pour le marché français – Prix de marché – CPF 35.11 et 35.14, valeur de 96,9 au 28/02/19

R22 :

Ce terme redevance représente les frais de personnel, sous-traitance, contrôles règlementaires, taxes et impôts. Il est révisé mensuellement par application de la formule suivante :

$$R22 = R220 \times (0,125 + 0,475 \times ICHT - IME / ICHT - IME0 + 0,40 \times FSD1 / FSD10$$

Où les indices suivants sont utilisés :

Indice	Référence	Date de valeur	Valeur
FSD1	Indice des frais et services divers 1, base 100 en juillet 2004 calculé à partir du modèle de la DGCCRF	10-mars-19	134,20
ICHT	Indice Salaires des industries mécaniques et électriques	10-janv-19	122,70

R23 :

Cette redevance représente les frais de gros entretien et renouvellement des équipements de production et de distribution. Elle est révisée mensuellement par application de la formule suivante :

$$R23 = R230 \times (0{,}125 + 0{,}425 \times ICHT - IME / ICHT - IME0 + 0{,}25 \times BT40 / BT400 + 0{,}20 \times FSD2 / FSD20)$$

Où les indices suivants sont utilisés :

Indice	Référence	Date de valeur	Valeur
FSD2	Indice des frais et services divers 2, base 100 en juillet 2004 calculé à partir du modèle de la DGCCRF	10-mars-19	130,90
ICHT	Indice Salaires des industries mécaniques et électriques	10-janv-19	122,70
BT40	Index du bâtiment BT40 Chauffage central base 100 en 2010	10-févr-19	108,10

R24 :

Ce terme représente les charges financières liées à l'amortissement du coût de réalisation des ouvrages de la délégation. Ce montant n'est pas révisé mensuellement.

R25 :

Ce terme représente le coût des redevances versées au déléguant. Il est révisé à chaque début d'exercice comme suit :

$$R25 = RedevancesN / PsN$$

Où les indices suivants sont utilisés :

RedevancesN = redevances annuelles versées au déléguant pour l'exercice N (en €)
PsN = Puissance souscrite par l'ensemble des abonnés au démarrage de l'exercice N (en kW)

R26 :

Cette redevance représente l'ajustement du prix pour tenir compte de l'impact des subventions et aides réellement perçues par le Délégataire.

$$R26 = min\ (-20{,}80\ ;\ ksub \times SO)$$

Où les indices suivants sont utilisés :

20,80 (en €HT/kW) : ajustement du terme R2 calculé selon le montant des subventions attendues
Ksub = -0,008
SO : subventions réellement perçues en k€

Sur l'année 2024, **le prix moyen du MWh s'établit à 101.29€/ HT soit 106.87€/TTC**. Sa décomposition est indiquée entre les redevances R1 et R2 qui le structurent dans le tableau ci-dessous :

Prix moyens	2024	2023	ECART 2023/2024	
R1 moyen €HT/MWh	55,18	60,62	-5,44	-9%
R2 moyen €HT/KW PS	60,30	59,82	0,48	1%
R2 moyen €HT/MWh	47,37	46,94	0,43	1%
Prix moyen HT / MWh	**102,55**	**107,56**	**-5,01**	**-5%**
Prix moyen TTC / MWh	**108,19**	**113,48**	**-5,29**	**-5%**

Le prix total de chaleur a baissé et cela s'explique par une baisse du terme R1 (indice gaz PEG MA) notamment suite à la baisse des prix du gaz sur l'année 2024.

c. Evolution des tarifs

L'évolution mensuelle du terme R1 pendant les 12 mois de l'exercice est représentée ci-dessous

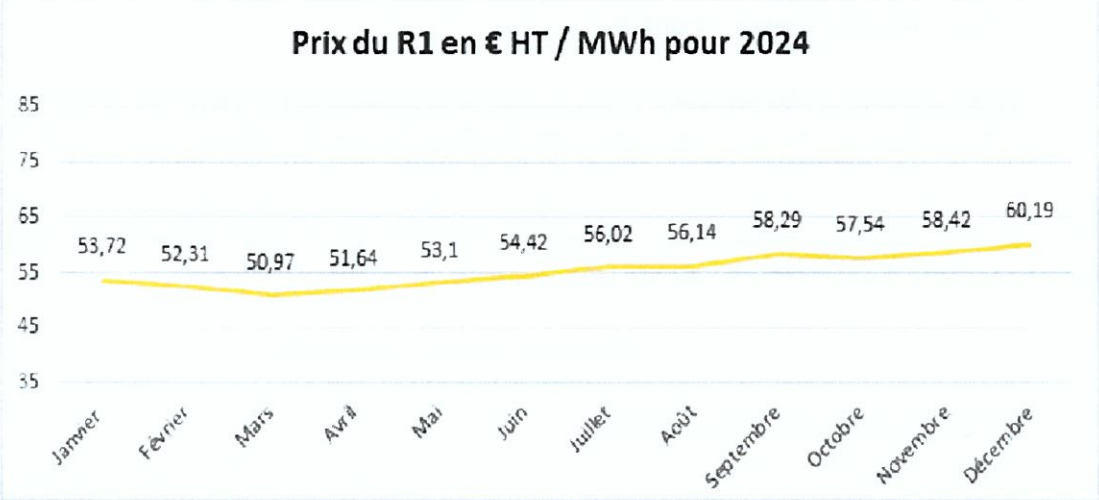

Le tarif R1 est plutôt stable sur l'année 2024, avec une légère hausse sur la fin d'année.
Ces variations sont principalement liées aux fluctuations du tarif gaz (PEG MA) qui impacte très largement le terme « R1 gaz ».

Toutefois, le poids de la part de biomasse (75.19%) utilisée dans la mixité de la formule de révision du prix de la chaleur amortit en partie cette hausse du gaz.

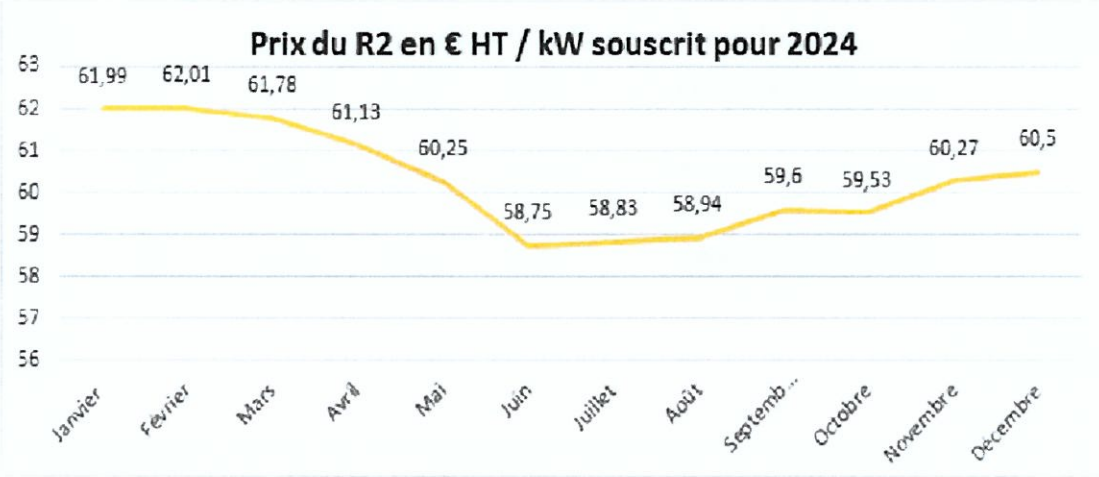

L'évolution du tarif R2 est en baisse sur le 2ème semestre et repart sur une légère hausse sur la fin d'année.

C'est principalement la variation très fluctuante de l'indice électricité INSEE dans le terme R21 qui fait varier le tarif R2 tout au long de l'année.

Le détail de l'évolution des indices et tarifs est disponible en Annexe 10.

d. Positionnement du tarif

Les chiffres publiés par l'étude AMORCE édition 2024 (chiffres 2023) des réseaux de chaleur en France, montrent qu'en 2023, le prix de vente moyen national s'élève à 114,2 €TTC/MWh en 2023 (il est de 108,4 €TTC/MWh pour les réseaux majoritairement alimentés par des EnR&R et 126,2 €TTC/MWh pour les réseaux dont le mix énergétique et inférieur à 50% d'EnR&R).

Sur la même période 2023, le prix moyen de la chaleur vendue sur le réseau de Bar Le Duc Energie et environnement est de 113,48 € TTC/MWh. (hors bouclier tarifaire).

En moyenne en 2024, le tarif moyen du réseau a baissé de 5% à Bar Le Duc par rapport à 2023.

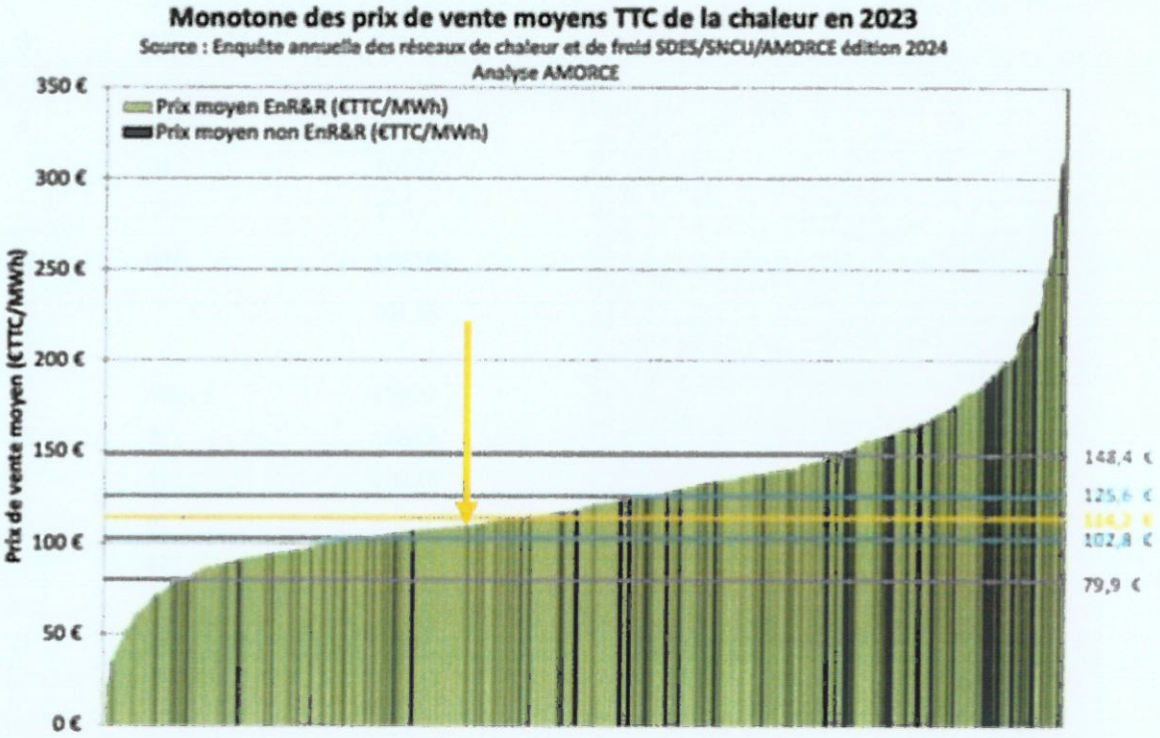

3.1.2 CEP

Le compte d'exploitation initial est disponible en Annexe 11.

3.1.3 CEP actualisé

Le compte d'exploitation actualisé au 31/12/2024 est disponible en Annexe 11.

3.1.4 Compte analytique 2024

Analytique	En K€	2023	2024	Variation 2024/2023
		Réel	Réel	
R1	CA R1	1 028	1 060	32
R2	CA R2	924	909	- 15
R1	Electricité partie variable	12	-	- 12
R2	Electricité partie fixe	167	-	- 167
R1	EP	5	-	- 5
	Total produits d'exploitation	2 136	1 968	-168
R1	Combustible gaz	- 899	- 1 033	- 134
R1	Combustible bois	- 411	- 371	39
	Charges R1	-1 309	-1 404	-95
R2	Electricité	- 134,942	- 129	6
R2	Traitement des cendres	- 13,009	- 16	- 3
R2	Eau	- 4,372	- 39	- 35
R2	Sous-traitance ENGIE SOLUTIONS contrat P2	- 207,342	- 196	11
R2	Consommables et fournitures	- 24,100		24
R3	Entretien MAG et TAG	-		-
R2	Autre sous-traitance	- 16,995	- 15,884	1
R2	Gros entretien et renouvellement	- 42,847	- 11	31
R2	Redevances ville	- 32,043	- 32	0
R2	CET et taxe foncière	0,377	- 16	- 16
R2	Assurances	- 12,237	- 13	- 1
R2	Autres impôts et taxes	-		-
R2	Amortissements	- 262,325	- 262,209	0
R3	Dot. Et Rep. Gros entretien	- 41,847	- 73	- 31
	Sous total Charges R2 R3	-792	-802	-10
	Marge R1 énergie	*-264*	*-345*	*-81*
	Marge R2/R3	*299*	*107*	*-193*
	MARGE D EXPLOITATION	35	-238	-273
	Assistance technique	- 206,4500	- 157	50
	Honoraires	- 15,4980	- 10	6
	Charges financières	- 262,3960	- 149	113
	Produit exceptionnel	-	-	-
	IS	-	-	-
	RESULTAT NET	-449	-554	-104

3.1.5 Produits et charges d'exploitation

Les analyses sur la marge énergie sont effectuées par le biais de calculs d'effet volume et prix par rapport aux éléments de l'année 2023 (N-1).

L'effet prix est calculé comme suit :

Prix moyen 2024 – prix moyen 2023 * quantités réelles 2024

L'effet volume est calculé comme suit :

Quantités réelles 2024 – quantités réelles 2023 * prix moyen 2023

a. Analyse du CA R1

R1 Chaleur	Montant HT	Commentaires
Facturation 2023	**1 164**	**19 199 MWh vendus en 2023**
Effet prix	-104€	Baisse du prix entre 2023 et 2024 liée à la baisse du prix du gaz sur l'année 2024.
Effet volume	-3 K€	- 51 MWh en moins par rapport à 2023.
Facturation 2024	**1 057 K€**	**19 148 MWh vendus en 2024**
Total CA R1 2024	**1 057 K€**	

b. Analyse des charges R1

GAZ	Montant HT	Commentaires
Factures Gaz 2023	**-910 k€**	**10 055 MWh consommés en 2023**
Effet prix	232 k€	baisse du prix du gaz et de l'indice PEGMA en 2024 par rapport à 2023
Effet volume	-346 k€	+ 3 820 MWh par rapport à 2023, La mixité bois n'a pas été bonne sur l'année 2024
Factures gaz 2024	**- 1 024k€**	**13 875 MWh consommés en 2024**
FNP presta marché libre	-9 k€	Il s'agit d'un coût de prestation pour la mise de la cogénération gaz sur le marché
Total charges GAZ	**- 1 033 k€**	

Prix unitaire des énergies achetées :

	Bois € HT / MWh PCI	Gaz € HT / MWh PCS	Biogaz € HT / MWh PCS
Janvier	26,71 €	37,02 €	- €
Février	26,78 €	31,04 €	- €
Mars	27,09 €	27,60 €	- €
Avril	27,01 €	29,14 €	- €
Mai	26,41 €	31,33 €	- €
Juin	26,84 €	34,33 €	- €
Juillet	27,65 €	37,01 €	- €
Août	27,35 €	35,04 €	- €
Septembre	26,25 €	40,64 €	- €
Octobre	28,78 €	38,58 €	- €
Novembre	28,78 €	42,52 €	- €
Décembre	29,69 €	46,58 €	71,58 €

c. Analyse du CA R2

CA R2 Total	Montant HT	Commentaires
CA R2 aux abonnés	883 k€	15 042 kW de puissances soucrites équivalentes à 2023
R2 anticipé	26 k€	R24 anticipé (lycée) qui a été facturé en one shot mais étalé sur la durée de la DSP
Total CA R2 2024	**907 K€**	

d. Analyse des charges R2

TRAITEMENT DES CENDRES : -16 K€

Ce poste est en légère hausse entre 2023 et 2024.

ELECTRICITE : -129 K€

Poste en légère baisse entre 2023 et 2024. Cela s'explique par une baisse du fonctionnement de la biomasse.

EAU : -39 K€

Poste en hausse de 35 k€ entre 2023 et 2024.

SOUS-TRAITANCE COFELY : -196 K€

Ce poste concerne le contrat d'entretien et d'exploitation entre ENGIE SOLUTIONS et le Délégataire.

Ce coût inclut les charges suivantes supportées par ENGIE SOLUTIONS :

- Frais de personnel et intérimaires
- Frais de véhicules
- Frais d'unité (petites fournitures, matériel et outillage)
- Frais de déplacement, téléphone

Ce montant est en baisse en 2024 (-36 k€).

En 2024 le montant de base forfaitaire non révisé et facturé par ENGIE SOLUTIONS est de 168 000k€, ce qui est conforme au CEP initial du contrat. Ce montant est révisé par le biais de la formule R22 du contrat de DSP de Bar le Duc.

MATERIEL ET AUTRES SOUS-TRAITANCE : -16 K€

Le poste se décompose comme suit :

- 4k€ de dépenses SIG pour les périodes 2024
- 1.5 k€ des prestations d'entretien de la chaufferie
- 2 k€ de prestations du site du réseau de Bar Le Duc « Rezomee »
- 6 k€ de prestation PI Robin
- 2.5 k€ de contrôles réglementaires

REDEVANCES : -32 K€

Les redevances perçues par le déléguant se décomposent en deux postes :

- redevance d'occupation du domaine public (calculée sur une base de 4 € HT/mètre linéaire)
- redevance due à la collectivité au titre de ses frais administratifs (calculée sur une base de 3 € HT/mètre linéaire)

La longueur du réseau de BAR LE DUC est égale à 4 520 m

Les sommes versées depuis le démarrage de la délégation sont reprises dans le tableau récapitulatif ci-dessous:

		Longueur du réseau	2019	2020	2021	2022	2023	2024
Redevance domaine public	4€HT / mètre linéaire	4520 m	6 026,67	18 080,00	18 080,00	18 080,00	18 080,00	18 080,00
Redevance due à la collectivité	3€HT / mètre linéaire		4 520,00	13 560,00	13 560,00	13 560,00	13 560,00	13 560,00
		TOTAL	10 546,67	31 640,00	31 640,00	31 640,00	31 640,00	31 640,00

ASSURANCES : -13 K€

Assurance responsabilité civile et financier. Les attestations d'assurance sont disponibles en Annexe 12.

TAXE CET/CFE : - 16 K€

GROS ENTRETIEN – RENOUVELLEMENT : -11 K€

Le détail des dépenses relatives au GER est disponible en Annexe 09.
A noter que la recette R2.3 en 2024 est de 115 k€.

PROVISION GER : -73 K€

La dotation est calculée annuellement en fonction du lissage des dépenses GER prévues dans le CEP sur la durée de la DSP. Au CEP il est prévu un total de dépenses GER jusqu'au 31/08/2039 de 1 680 k€.

Période	DOTATION (€)	REPRISE (€)	SOLDE (€)
31/12/2019	0	0	0
31/12/2020	24 840	0	24 840
31/12/2021	4 948	0	4 948
31/12/2022	74 276	0	74 276
31/12/2023	42 496	0	42 496
31/12/2024	72 500	0	72 500
TOTAL	219 060	-	219 060

AMORTISSEMENTS : -262 K€

Le montant est le même par rapport à l'exercice précédent.

Le détail des amortissements est disponible en Annexe 13.

HONORAIRES : -10 K€

Ce poste représente les honoraires versés aux commissaires aux comptes pour certifier les comptes de la société.

FRAIS D'ASSISTANCE TECHNIQUE ET ADMINISTRATIVE : -157 K€

Ces frais concernent les prestations réalisées par le siège national d'ENGIE SOLUTIONS et l'agence Lorraine. Elles couvrent l'ensemble des domaines suivants :

- Administration générale
- Assistance technique et assistance à l'exploitation
- Assistance commerciale
- Assistance de gestion (financement, comptabilité, contrôle, juridique et achats)
- Assistance en matière de ressources humaines

Ne pouvant être individualisées pour la seule société Bar Le Duc Energies Environnement, ces charges sont forfaitairement arrêtées à un taux de 7% appliqué sur le montant du chiffre d'affaires du budget 2024 présenté dans le rapport de DSP de 2023. Cette valeur reflète le coût moyen constaté de l'activité « Chaud et Froid Urbain » d'ENGIE SOLUTIONS en 2024.

CHARGES FINANCIERES :

Il s'agit des intérêts calculés sur les avances en compte courant d'associé d'ENGIE SOLUTIONS.

Les charges financières de l'exercice 2024 se composent :

- Des intérêts de compte courant pour 25 k€
- Weekly agios pour 10 k€ : intérêts sur le dépassement de découverts autorisés.
- 114k€ qui concernent les intérêts/échéances de prêt

Un emprunt long terme de 3.1M€ a été mis en place tout début 2024.

3.1.6 Compte GER (GER de l'exercice et GER cumulé depuis prise effet convention)

Période	Recettes R2.3 (€)	DEPENSES R2.3 (€)	SOLDE (€)	SOLDE CUMULE (€)
31/12/2019	33 611	0	33 611	**33 611**
31/12/2020	100 471	-87 145	13 326	**46 937**
31/12/2021	103 163	-23 952	79 211	**126 149**
31/12/2022	111 010	-9 713	101 297	**227 445**
31/12/2023	113 584	-44 877	68 707	**296 152**
31/12/2024	114 623	-11 488	103 135	**399 288**
TOTAL	**576 463**	**- 177 175**	**399 288**	

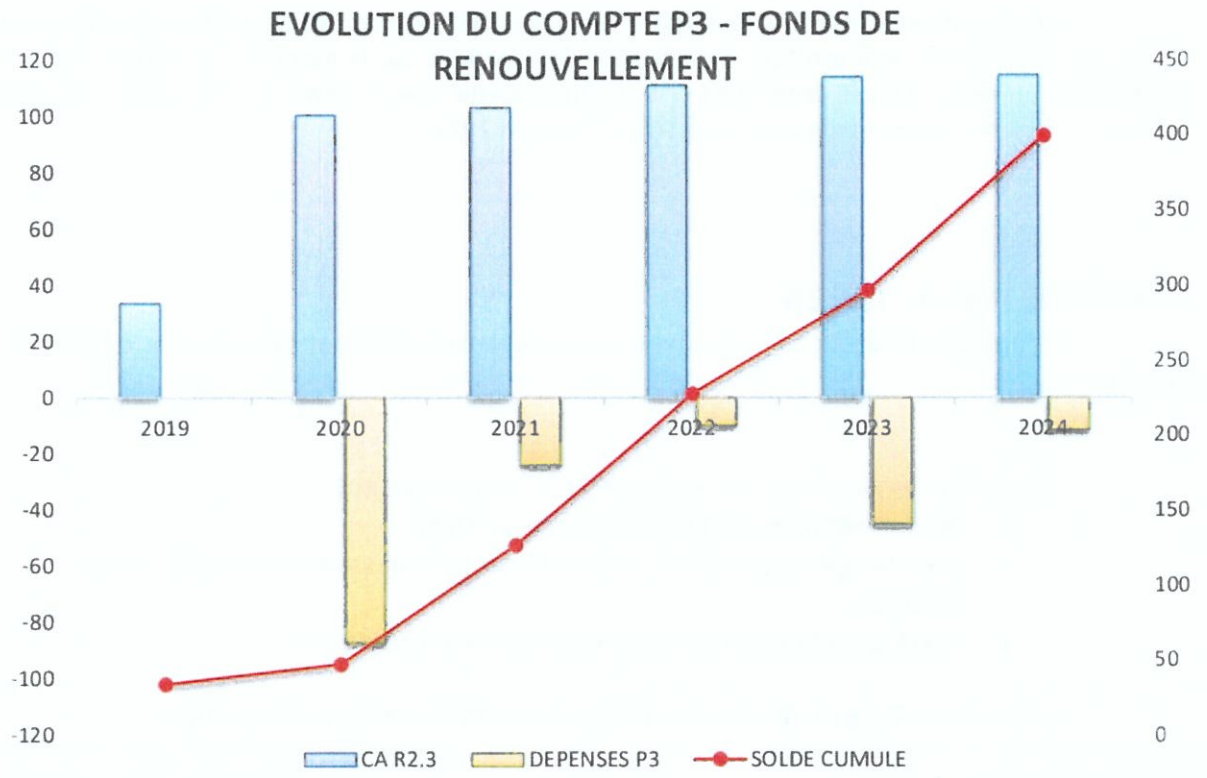
EVOLUTION DU COMPTE P3 - FONDS DE RENOUVELLEMENT
120
100
80
60
40
20
0
-20
-40
-60
-80
-100
-120
450
400
350
300
250
200
150
100
50
0
2019
2020
2021
2022
2023
2024
CA R2.3
DEPENSES P3
SOLDE CUMULE

3.1.7 Comparaison réel 2024/Budget 2024

Analytique	En Kc	Reel 2024	Budget 2024	Variation Budget 2024 VS réel 2024	Commentaires
		Réel	Réel		
R1	CA R1	1 060	1 266	206	Prix de vente plus élevé au budget par rapport au réel, ainsi qu'une quantité sur estimée au budget
R2	CA R2	909	970	61	effet prix
R1	Electricité partie variable	-	-	-	
R2	Electricité partie fixe	-	-	-	
R1	EP	-	-	-	
	Total produits d'exploitation	1 968	2 236	268	
R1	Combustible gaz	- 1 033	- 674	359	sous-estimation des quantités gaz, sur estimation du prix au budget. Nous avons acheté plus de gaz suite à une mauvaise mixité sur le bois
R1	Combustible bois	- 371	- 563	- 192	effet prix, effet volume. Sur estimation des quantités ainsi que prix d'achat plus élevé au budget
	Charges R1	-1 404	-1 237	167	
R2	Electricité	- 129	- 97	32	rattrapage de facturation sur l'année 2024
R2	Traitement des cendres	-16	-	16	
R2	Eau	-39	-	39	
R2	Sous-traitance ENGIE SOLUTIONS contrat P2	- 196	- 240	- 44	
R2	Consommables et fournitures		- 9	- 9	
R3	Entretien MAG et TAG			-	
R2	Autre sous-traitance	-16	- 13	3	
R2	Gros entretien et renouvellement	-11	- 12	- 0	poste stable
R2	Redevances ville	-32	- 32	- 1	poste stable
R2	CET et taxe foncière	-16	- 23	- 7	
R2	Assurances	-13	- 17	- 4	
R2	Autres impôts et taxes			-	
R2	Amortissements	- 262	- 278	- 16	poste stable
R3	Dot. Et Rep. Gros entretien	-73	- 72	0	poste stable
	Sous total Charges R2 R3	-802	-794	8	
	Marge R1 énergie	*-345*	*29*	*374*	
	Marge R2/R3	*107*	*176*	*69*	
	MARGE D EXPLOITATION	-238	205	443	
	Assistance technique	- 157	- 157	0	poste stable
	Honoraires	-10		10	
	Charges financières	- 149	- 82	67	
	Produit exceptionnel	-		-	
	IS	-		-	
	RESULTAT NET	-554	-34	520	

3.1.8 Compte d'exploitation prévisionnel

Quantités	Réel 2024	Budget 2025
Vente de chaleur en MWh	19 151	20 850
Puissance souscrite KW	15 042	15 042

Analytique	En K€	Réel 2024	Budget 2025	Variation Budget 2025 vs Réel 2024
	CA R1	1 060	1 172	112
R1	CA R2	909	961	53
R2	Electricité partie variable	-		-
R1	Electricité partie fixe	-		-
R2	EP	-		-
	Total produits d'exploitation	1 968	2 133	165
R1	Combustible gaz	- 1 033	- 541	493
R1	Bois - Biomasse	- 371	- 685	- 314
	Charges R1	-1 404	-1 225	179
R2	Electricité	- 129		129
R2	Traitement des cendres	- 16	- 87	- 72
R2	Eau	- 39	- 14	26
R2	Sous-traitance ENGIE SOLUTIONS contrat P2	- 196	- 240	- 44
R2	Frais divers PLAN DATA	- 12		12
R2	Autre sous-traitance	- 4	- 13	- 9
R2	Gros entretien et renouvellement	- 11	- 12	- 0
R2	Redevances ville	- 32	- 32	- 1
R2	CET et taxe foncière	- 16	- 23	- 8
R2	Assurances	- 13	- 14	- 1
R2	Amortissements	- 262	- 261	1
R3	Dot. Et Rep. Gros entretien	- 73	- 60	12
	Sous total Charges R2 R3	-802	-757	45
	Marge R1 énergie	-345	-53	291
	Marge R2/R3	107	204	97
	MARGE D EXPLOITATION	-238	151	389
	Assistance technique	- 157	- 149	7
	Honoraires	- 10	- 5	5
	Charges financières	- 149	- 82	67
	Résultat exceptionnel	-		-
	IS	-		-
	RESULTAT NET	-554	-86	468

3.1.9 Tableau amortissement

Le tableau des amortissements est disponible en Annexe 13.

3.1.10 Etat créances douteuses et/ou impayées

Pas de créance douteuse ou d'impayé à ce jour.

3.1.11 Subventions

Pas de dossier subventions en cours à ce jour.

3.2 Variation de patrimoine

3.2.1 Suivi des investissements

Aucun investissement réalisé sur l'exercice 2024.

3.2.2 Incidences financières

Aucune incidence financière au cours de l'exercice 2024.

3.3 Divers

3.3.1 Bouclier tarifaire

Des corrections suite à des erreurs de calculs ont été apportées début 2025 pour la période du 1er semestre 2023. Le dispositif a pris fin sur le 2ème semestre 2023 car le prix du gaz du marché chuté en dessous du seuil dispositif.

Ci-dessous la liste des bénéficiaires du bouclier tarifaire, ayant perçue une aide de l'état depuis le début du dispositif :

		Bouclier tarifaire gaz				
	Année	Avoir émis en 2022	Avoir émis en 2023	Avoir émis en 2024	Avoirs correctifs émis en 2025	Total versé dispositif bouclier tarifaire gaz
	Période concernée	1er semestre 2022	2ème semestre 2022	1er semestre 2023	Correction 1er semestre 2023	
SST 16	C P R IMMO	- 3 409,55 €	- 6 278,62 €	- 972,16 €	- 395,38 €	- 11 055,71 €
SST 23	C P R IMMO	- 3 694,65 €	- 6 458,70 €	- 888,75 €	- 187,40 €	- 11 229,50 €
SST 1	OPH MEUSE	- 1 610,61 €	- 2 426,25 €	- 359,34 €	- 56,85 €	- 4 453,05 €
SST 10	OPH MEUSE	- 2 827,33 €	- 5 219,59 €	- 628,85 €	- 132,62 €	- 8 808,39 €
SST 11	OPH MEUSE	- 7 048,34 €	- 13 822,79 €	- 1 796,74 €	- 332,29 €	- 23 000,16 €
SST 12	OPH MEUSE	- 9 799,93 €	- 12 901,82 €	- 1 565,73 €	- 326,29 €	- 24 593,77 €
SST 18	OPH MEUSE	- 2 855,95 €	- 4 948,90 €	- 709,08 €	- 188,37 €	- 8 702,30 €
SST 20	OPH MEUSE	- 2 358,52 €	- 4 719,67 €	- 638,48 €	- 169,61 €	- 7 886,28 €
SST 21	OPH MEUSE	- 5 004,34 €	- 9 814,91 €	- 1 257,71 €	- 494,47 €	- 16 571,43 €
SST 22	OPH MEUSE	- 7 617,47 €	- 13 077,75 €	- 1 912,23 €	- 698,54 €	- 23 305,99 €
SST 4	OPH MEUSE	- 1 825,31 €	- 3 519,53 €	- 513,35 €	- 135,45 €	- 5 993,64 €
SST 6	OPH MEUSE	- 1 833,18 €	- 2 421,66 €	- 385,01 €	- 217,19 €	- 4 857,04 €
SST 7	OPH MEUSE	- 1 252,86 €	- 2 187,62 €	- 436,35 €	- 196,93 €	- 4 073,76 €
SST 9	OPH MEUSE	- 12 195,22 €	- 28 782,87 €	- 3 234,13 €	- 410,06 €	- 44 622,28 €
Total		- 63 333,26 €	- 116 580,68 €	- 15 297,91 €	- 3 941,45 €	- 199 153,30 €

3.3.2 Société dédiée

a. *Bilan SPV*

Transmis ultérieurement

b. *Liasse fiscale (SD)*

Transmis ultérieurement

04

QUALITE DE SERVICE

IV. Qualité de service

4.1 Journal de pannes

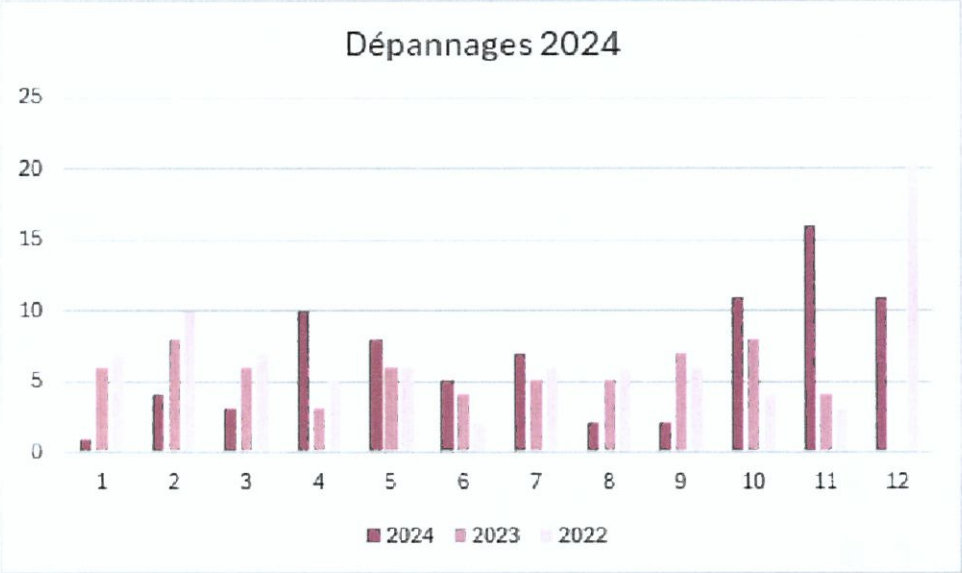

Années	Janv	Fév	Mars	Avril	Mai	Juin	Juil	Août	Sept	Oct	Nov	Déc	TOTAL
2024	1	4	3	10	8	5	7	2	2	11	16	11	**80**
2023	6	8	6	3	6	4	5	5	7	8	4	0	**62**
2022	7	10	7	5	6	2	6	6	6	4	3	21	**83**

La grande majorité des demandes concernent la chaufferie. Nous avons rencontré divers défauts sur nos chaudières bois, ce qui a causé un nombre assez élevé de demande.

4.2 CR opérations de communications

Au cours de l'année 2024, le travaux d'amélioration en cours n'ont pas permis de réaliser d'évènements autour du réseau de chaleur. Des manifestations pourront être programmées à partir de 2025.

4.3 Résultat enquête de satisfaction

ENGIE Solutions lance en 2024 un programme de suivi de l'expérience client via une enquête de satisfaction basée sur un questionnaire adapté aux abonnés d'un réseau de chaleur en délégation de service publique. Les retours seront consignés dans un tableau afin de suivre l'évolution par réseau et adapter nos actions de communication en fonction du besoin de nos clients.

V. Annexes

Anx01. Inventaire des biens de retour

Anx02. Plan du réseau

Anx03. Vente R1 et R2 2024

Anx04. Suivi des consommations et productions

Anx05. Certificat d'origine achat biogaz

Anx06. Rejets atmosphériques_2023

Anx07. Liste du personnel

Anx08. Suivi des contrôles réglementaires

Anx09. P3&GER

Anx10 Evolution des indices

Anx11. CEP

Anx12. Attestation d'assurance

Anx13. Grille amortissements

Anx14.Evolution des tarifs R1R2

ANNEXE 01

Inventaire des biens de retour

Mise à jour 15 Mars 2024 — 2024

Année	Désignation	Marque/type	Quantité	Etat	Contrôle	Durée de vie Prévisionnelle	Année de renouvellement / remise en état prévisionnelle	Durée de vie théorique restante
CHAUDIERE								
**** Chaudière bois CHB03 ****								
2021	COMPTE R C200TH-PILN+GECO	COMPTE R	1	Bon	2024	25	2046	22
2021	Economiseur	COMPTE R	1	Bon	2024	20	2041	17
2021	Dépoussiéreur Multicyclone	COMPTE R	1	Bon	2024	20	2041	17
2021	Système d'extraction des cendres chaudière(Vis et son motoréducteur)	COMPTE R	1	Bon	2024	15	2036	12
2021	Système de ramonage automatique continu	COMPTE R	1	Bon	2024	10	2031	7
2021	Armoire électrique de contrôle	COMPTE R	1	Bon	2024	20	2041	17
2021	Compresseur et son sécheur CMN 300-12	EOLE	1	Bon	2024	10	2031	7
2021	Traitement des fumées électrofiltre 50mg/m3 CR200 et son armoire de contrôle	BETH	1	Bon	2024	10	2031	7
2021	Pompe de charge chaudière - Skid ARMSTRONG 4300DE 150-250	ARMSTRONG	1	Bon	2024	10	2031	7
2021	Pompe déconomiseur - Skid ARMSTRONG 4300DE 50-150	ARMSTRONG	1	Bon	2024	10	2031	7
**** Chaudière bois CHB 04 ****								
2021	COMPTE R C150TH-PILN+GECO	COMPTE R	1	Bon	2024	25	2046	22
2021	Economiseur	COMPTE R	1	Bon	2024	20	2041	17
2021	Dépoussiéreur Multicyclone	COMPTE R	1	Bon	2024	20	2041	17
2021	Système d'extraction des cendres chaudière(Vis et son motoréducteur)	COMPTE R	1	Bon	2024	15	2036	12
2021	Système de ramonage automatique continu	COMPTE R	1	Bon	2024	10	2031	7
2021	Armoire électrique de contrôle	COMPTE R	1	Bon	2024	20	2041	17
2021	Compresseur et son sécheur CMN 300-12	EOLE	1	Bon	2024	10	2031	7
2021	Traitement des fumées électrofiltre 50mg/m3 CR150 et son armoire de contrôle	BETH	1	Bon	2024	10	2031	7
2021	Pompe de charge chaudière - Skid ARMSTRONG 4300DE 150-250	ARMSTRONG	1	Bon	2024	10	2031	7
2021	Pompe déconomiseur - Skid ARMSTRONG 4300DE 50-150	ARMSTRONG	1	Bon	2024	10	2031	7
**** Evacuation des cendres ****								
2021	Convoyeur dévacuation	COMPTE R	1	Bon	2024	20	2041	17
2021	Conteneur "Ampliroll" pour les cendres		1	Bon	2024	20	2041	17
**** Alimentation en bois ****								
2021	Silo bois	COMPTE R	1	Bon	2024	20	2041	17
2021	Racleur automatique du bois	COMPTE R	1	Bon	2024	20	2041	17
2021	Vérins et échelles d'approvisionnement du convoyeur bois	COMPTE R	1	Bon	2024	20	2041	17
2021	Convoyeur d'alimentation bois	COMPTE R	1	Bon	2024	20	2041	17
2021	Convoyeur navette entre les deux chaudières bois	COMPTE R	1	Bon	2024	20	2041	17
2021	Armoire électrique de contrôle commande	COMPTE R	1	Bon	2024	20	2041	17
**** Chaudière Gaz CHG 06 ****								
2007	BLOCK-DIAS 5 Mw	BLOCK-DIAS	1	Bon	2024	25	2032	8
2021	Brûleur WHEISHAUPT WM-C30/4A	WEISHAUPT	1	Bon	2024	25	2046	22
2021	Pompe de charge WILO IL100/145-1,1/4	WILO	1	Bon	2024	10	2031	7
2021	Armoire électrique de contrôle de la chaudière gaz		1	Bon	2024	20	2041	17
**** Chaudière Gaz CHG 07 ****								
2007	BLOCK-DIAS 5 Mw	BLOCK-DIAS	1	Bon	2024	25	2032	8
2021	Brûleur WHEISHAUPT WM-C30/4A	WEISHAUPT	1	Bon	2024	25	2046	22
2021	Pompe de charge WILO IL100/145-1,1/4	WILO	1	Bon	2024	10	2031	7
2021	Armoire électrique de contrôle de la chaudière gaz		1	Bon	2024	20	2041	17
**** Chaufferie gaz****								
2021	Armoire électrique de contrôle des chaudières GAZ	SAUTER	1	Bon	2024	20	2041	17
1995	Centrale de détection gaz 4 voies ZELLWEGER	ZELLWEGER	1	Bon	2024	20	2015	-9
1995	Electro vanne sécurité gaz		1	Bon	2024	20	2015	-9
2021	Skid ARMSTRONG 4300DE 200-250	ARMSTRONG	2	Bon	2024	20	2041	17
**** Poste gaz général ****								
1995	Cabine insonorisé		1	Bon	2024	30	2025	1
2021	Poste détente + comptage double ligne		1	Bon	2024	15	2036	12
**** Groupe de maintien de pression ****								
2021	Pompes SPERONT 5-6/NT	SPERONT	2	Bon	2024	10	2031	7
2021	Boitier électrique de contrôle commande	COLARDTROLLARD	1	Bon	2024	20	2041	17
1988	Bâche Alimentaire 10 m3		1	Bon	2024	20	1988	-38
2021	Groupe adoucisseurs automatique + bac	ORIZON	1	Bon	2024	15	2036	12
2006	Pompe de relevage des eaux usées		1	Moyen	2024	10	2016	-8
**** Divers traitement eaux réseaux ****								
2021	Pompe doseuse		1	Bon	2024	10	2031	7
2021	Filtre (poi à boues)		1	Bon	2024	10	2031	7

****Evacuation des fumées****								
2021	Conduits isolé d'évacuation des fumées des chaudières bois		2	Bon	2024	30	2051	27
2021	Caissons d'atténuation acoustique		2	Bon	2024	30	2051	27
2021	Conduits isolés d'évacuation des fumées des chaudières gaz		6	Bon	2024	30	2051	27
2021	Tubage inox 316 L + carneaux inox 316 L		4	Bon	2024	30	2051	27
****Divers chaufferie****								
2021	Armoire de régulation		1	Bon	2024	20	2041	17
2021	Onduleur MASTERYS GP4	SOCOMEC	1	Bon	2024	15	2036	12
2021	GTC		1	Bon	2024	15	2036	12
2021	Armoire de brassage et PC		1	Bon	2024	20	2041	17
****Salle des Pompes réseaux****								
2021	Skid ARMSTRONG 43000E 100-200	ARMSTRONG	3	Bon	2024	15	2036	12
2021	Armoire électrique de gestion des pompes réseau y compris automatismes, capteurs de température, de pression et de débit		1	Bon	2024	20	2041	17
2021	Filtres à tamis DN250 PN16		2	Bon	2024	20	2041	17
2021	Disconnecteurs DN80		1	Bon	2024	10	2031	7
2021	Disconnecteurs DN50		1	Bon	2024	10	2031	7
2021	Pompe de déshembouage WILO IL30/170-2,2/4	WILO	1	Bon	2024	10	2031	7
****Local électrique - Poste HT/BT****								
1995	Cellules départ protection groupes		3	Moyen	2024	20	2015	-9
1995	Cellules mesure de tension		2	Moyen	2024	20	2015	-9
1995	Cellule disjoncteur protection générale		1	Moyen	2024	20	2015	-9
1995	Cellule mesure de tension arrivée EDF		1	Moyen	2024	20	2015	-9
1995	Cellule départ transformateur chaufferie et auxiliaire cogénération		1	Moyen	2024	20	2015	-9
1995	Cellule interrupteur		1	Moyen	2024	20	2015	-9
1995	Cellule descente de barre		1	Moyen	2024	20	2015	-9
1995	Transformateur abaisseur chaufferie et auxiliaire cogénération		1	Moyen	2024	20	2015	-9
COGE 1								
2012	Moteur gaz DEUTZ-MWM type TBG 620 V 16K puissance électrique 1 350 kW		1	Bon	2024	12	2024	0
2012	Alternateur synchrone STANFORD type HC734G		1	Bon	2024	12	2024	0
1999	Transformateur élévateur		1	Moyen	2024	20	2019	-5
de chaleur****								
2012	Echangeur gaz d'échappement / eau du circuit d'utilisation		1	Bon	2024	20	2032	8
2012	Echangeur eau / eau circuit de refroidissement du moteur gaz / circuit d'utilisation		1	Bon	2024	20	2032	8
1999	Echangeur eau / eau circuit d'utilisation / circuit de refroidissement de secours		1	Bon	2024	20	2019	-5
****Dispositif de contrôle et commande****								
2012	Armoire TEM Système	TEM Système	1	Bon	2024	20	2032	8
2012	Cellules de contrôles commande auxiliaire groupe		2	Bon	2024	20	2032	8
2012	Cellules de contrôles commande MICS COMMANDER	MICS COMMANDER	1	Bon	2024	20	2032	8
1999	Centrale de détection gaz BIAS 4		2	Bon	2024	20	2019	-5
1999	Coffret SPECTRA	SPECTRA	1	Bon	2024	20	2019	-5
1999	Centrale de détection incendie		1	Bon	2024	20	2019	-5
**** Refroidissement - ventilation****								
1999	Aéroréfrigérateurs extérieurs		1	Bon	2024	20	2019	-5
1999	Ventilateurs d'entrée d'air		2	Bon	2024	20	2019	-5
1999	Ventilateurs extracteurs		2	Bon	2024	20	2019	-5
2000	Ensemble de caissons d'insonorisation		1	Bon	2024	20	2020	-4
****Divers****								
1999	Cellule de transformation 400 KVA		1	Moyen	2024	20	2019	-5
1999	Centrale cogénération WET 2000		1	Moyen	2024	20	2019	-5
1999	Compteur CF 201 Récupérateur thermique		1	Moyen	2024	20	2019	-5
1999	Bouteille mélange		1	Moyen	2024	20	2019	-5
2011	Compteur gaz impulsion		1	Moyen	2024	8	2019	-5
1999	Compteur électrique revente (actif)		1	Moyen	2024	8	2007	-17
1999	Compteur électrique réactif		1	Moyen	2024	8	2007	-17
1999	Electrovanne sécurité gaz		1	Moyen	2024	15	2014	-10
2007	Centrale cogénération WET 150		1	Moyen	2024	15	2022	-2
RESEAU								
****Rue d'Anjou (Cité Ste Catherine)****								
de B.V. 15 à B.V. 16								
1995	Warner isolub Ø 114		200	Moyen	2024	40	2035	11
1995	Génie civil		1	Moyen	2024	40	2035	11
1995	Point fixe		4	Moyen	2024	40	2035	11
1995	Compensateurs		2	Moyen	2024	40	2035	11
1995	D.H.E.C.		4	Moyen	2024	40	2035	11
1995	Traversée de murs		4	Moyen	2024	40	2035	11
de B.V. 3 à B.V. 16								
1995	Warner isolub Ø 139,7		212	Moyen	2024	40	2035	11
1995	Génie civil		1	Moyen	2024	40	2035	11
1995	Point fixe		4	Moyen	2024	40	2035	11
1995	Coudes C.D.W.		24	Moyen	2024	40	2035	11

1995	D.H.E.C.		4	Moyen	2024	40	2035	11
1995	Traversée de murs		4	Moyen	2024	40	2035	11
de B.V. 18 à SOUS STATION N° 21								
1995	Wanner isolub Ø 89		276	Moyen	2024	40	2035	11
1995	Génie civil		1	Moyen	2024	40	2035	11
1995	Point fixe		2	Moyen	2024	40	2035	11
1995	Coussins C.D.W.		36	Moyen	2024	40	2035	11
1995	D.H.E.C.		4	Moyen	2024	40	2035	11
1995	Traversée de murs		4	Moyen	2024	40	2035	11
de B.V.1 à B.V.2								
1989	Wanner isolub Ø 219		102	Moyen	2024	40	2029	5
1989	Génie civil			Moyen	2024	40	2029	5
de B.V.2 à B.V.3								
1968	Canniveau maçonné		16	Moyen	2024	40	2008	-16
1968	Réseau tuyauterie Ø 194		32	Moyen	2024	40	2008	-16
B.V.2								
1968	Vannes Ø 194		4	Moyen	2024	40	2008	-16
1968	Calorifuge (boites)		4	Moyen	2024	40	2008	-16
1968	Vidanges-Purges		12	Moyen	2024	40	2008	-16
1968	Génie civil		1	Moyen	2024	40	2008	-16
SOUS								
1968	Canniveau maçonné		42	Moyen	2024	40	2008	-16
1968	Calorifuge		84	Moyen	2024	40	2008	-16
1968	Réseau tuyauterie Ø 125		84	Moyen	2024	40	2008	-16
STATION N° 13								
1968	Canniveau maçonné (entretien)		42	Moyen	2024	40	2008	-16
1968	Calorifuge		340	Moyen	2024	40	2008	-16
1996	Réseau tuyauterie Ø 82/89		24	Moyen	2024	40	2036	12
1968	Réseau tuyauterie Ø 82/89 en vide sanitaire		256	Moyen	2024	40	2008	-16
1992	Réseau tuyauterie Ø 82/89 en Wanner isolub		84	Moyen	2024	40	2032	8
1988	Réseau tuyauterie Ø 82/89 en Wanner		180	Moyen	2024	40	2028	4
B.V.3								
2005	Vannes Ø 125		2	Moyen	2024	40	2045	21
1968	Vidanges-Purges		4	Moyen	2024	40	2008	-16
1968	Génie civil		1	Moyen	2024	40	2008	-16
B.V.16								
1996	Vannes Ø 125		6	Moyen	2024	40	2036	12
1996	Vannes Ø 20		6	Moyen	2024	40	2036	12
1996	Vannes Ø 15 de purge		6	Moyen	2024	40	2036	12
1996	Vannes Ø 32 de vidange		6	Moyen	2024	40	2036	12
**** Allée des Vosges (Côte Ste Catherine) ****								
de A.V. 2 à A.V.3								
2019	Canniveau maçonné		88	Moyen	2024	40	2059	35
2019	Calorifuge		176	Bon	2024	40	2059	35
2019	Réseau tuyauterie de 219 en canniveau		176	Bon	2024	40	2059	35
A.D.1								
2019	Manchette Ø 219		2	Bon	2024	40	2059	35
2019	Calorifuge Tôle		2	Bon	2024	40	2059	35
2019	Génie civil		1	Moyen	2024	40	2059	35
de A.V. 3 à A.V.4 - A.D.2								
2019	Canniveau maçonné		39	Moyen	2024	40	2059	35
2019	Calorifuge		78	Moyen	2024	40	2059	35
2019	Réseau tuyauterie de 150/159 en canniveau		78	Moyen	2024	40	2059	35
de A.V. 3 à A.V.5								
2019	Canniveau maçonné		355	Moyen	2024	40	2059	35
2019	Calorifuge		322	Moyen	2024	40	2059	35
2019	Réseau tuyauterie de 150/159 en garage		112	Moyen	2024	40	2059	35
2019	Réseau tuyauterie de 150/159 en canniveau		160	Moyen	2024	40	2059	35

					A.D.6			
2019	Compensateur Ø 219		2	Moyen	2024	40	2059	35
2019	Calorifuge (boîtes)		2	Moyen	2024	40	2059	35
2019	Génie civil		1	Moyen	2024	40	2059	35
					A.D.4			
2019	Compensateur Ø 150		2	Moyen	2024	40	2059	35
2019	Calorifuge (boîtes) + génie civil		6	Moyen	2024	40	2059	35
2019	Vannes Ø 219		4	Moyen	2024	40	2059	35
2019	Génie civil		1	Moyen	2024	40	2059	35
					PIQUAGE SOUS STATION N° 11 TER			
2019	Calorifuge		32	Moyen	2024	40	2059	35
2019	Réseau tuyauterie de 33/42 en garage		32	Moyen	2024	40	2059	35
2019	Vannes Ø 33/42		2	Moyen	2024	40	2059	35
					A.V.3			
2019	Vannes Ø 150		2	Moyen	2024	40	2059	35
2019	Vannes Ø 219		4	Moyen	2024	40	2059	35
2019	Compensateur AD5 Ø 219		2	Moyen	2024	40	2059	35
2019	Vanette purge et vidange		10	Moyen	2024	40	2059	35
2019	Calorifuge (boîtes)		8	Moyen	2024	40	2059	35
2019	Génie civil		1	Moyen	2024	40	2059	35
					de A.V.4 - A.D.2			
2019	Vannes Ø 150		2	Moyen	2024	40	2059	35
2019	Vannes Ø 50/60		2	Moyen	2024	40	2059	35
2019	Vannes Ø 70		2	Moyen	2024	40	2059	35
2019	Compensateur AD2 Ø 150		2	Moyen	2024	40	2059	35
2019	Calorifuge (boîtes)		8	Moyen	2024	40	2059	35
2019	Génie civil		1	Moyen	2024	40	2059	35
2019	Vidange purge		24	Moyen	2024	40	2059	35
					de A.V. 4 à SOUS STATION N° 2			
2019	Canivau maçonné		48	Moyen	2024	40	2059	35
2019	Calorifuge		96	Moyen	2024	40	2059	35
2019	Réseau tuyauterie de 50/60 en canivau		96	Moyen	2024	40	2059	35
					de A.V. 4 à SOUS STATION N° 4			
2019	Canivau maçonné		117	Moyen	2024	40	2059	35
2019	Calorifuge		234	Moyen	2024	40	2059	35
2019	Réseau tuyauterie Ø 150		38	Moyen	2024	40	2059	35
2019	Réseau tuyauterie Ø 70		50	Moyen	2024	40	2059	35
2019	Réparation Wanner Ø 70		24	Moyen	2024	40	2059	35
					de A.V. 4 à SOUS STATION N° 5			
2019	Calorifuge		164	Moyen	2024	40	2059	35
2019	Réseau tuyauterie de 70/76 en garage		20	Moyen	2024	40	2059	35
2019	Réseau tuyauterie de 50/60 en garage		144	Moyen	2024	40	2059	35
2019	Compensateur rechange		1	Moyen	2024	40	2059	35
					**** Allée de Bourgogne (Côté Ste Catherine) ****			
					CHAUFFERIE A.V.1			
1976	Canivau maçonné		25	Moyen	2024	40	2016	-8
1976	Calorifuge		50	Moyen	2024	40	2016	-8
1976	Réseau tuyauterie Ø 219 en galerie technique		30	Moyen	2024	40	2016	-8
1976	Réseau tuyauterie Ø 219 en canivau maçonné		50	Moyen	2024	40	2016	-8
1976	Réseau tuyauterie Ø 219 en I.C. MOLAIR		126	Moyen	2024	40	2016	-8
1976	Génie civil		85	Moyen	2024	40	2016	-8
1976	Vannes de purge Ø 15		2	Moyen	2024	40	2016	-8
					de A.V.1 à SOUS STRATION N° 14			
1989	Wanner isotub Ø 50/60		60	Moyen	2024	40	2029	5
2011	Wanner isotub Ø 85		14	Moyen	2024	40	2051	27
2011	Génie civil		7	Moyen	2024	40	2051	27
2011	Vannes de purge Ø 15		2	Moyen	2024	40	2051	27
2011	Vannes de vidange Ø 15		2	Moyen	2024	40	2051	27
					de A.V.1 à SOUS STRATION N° 7			
2011	Canivau maçonné		3	Moyen	2024	40	2051	27

2011	Calorifuge		40	Moyen	2024	40	2051	27
2011	Réseau tuyauterie Ø 40/49 en vide sanitaire		34	Moyen	2024	40	2051	27
2011	Réseau tuyauterie Ø 40/49 en canniveau maçonné		6	Moyen	2024	40	2051	27
de A.V.1 à A.V.2								
2011	Canniveau maçonné (entretien)		62	Moyen	2024	40	2051	27
2011	Calorifuge		124	Moyen	2024	40	2051	27
2011	Réseau tuyauterie Ø 219 en canniveau		124	Moyen	2024	40	2051	27
de A.V.2 à SOUS STRATION N° 6								
1966	Canniveau maçonné		3	Moyen	2024	40	2006	-18
1966	Calorifuge		46	Moyen	2024	40	2006	-18
1966	Réseau tuyauterie Ø 40/49 en vide sanitaire		40	Moyen	2024	40	2006	-18
1966	Réseau tuyauterie Ø 40/49 en canniveau		6	Moyen	2024	40	2006	-18
A.V.1								
2011	Vannes Ø 50/60		2	Moyen	2024	40	2051	27
2011	Vannes Ø 40/49		2	Moyen	2024	40	2051	27
2011	Vannes Ø 219		2	Moyen	2024	40	2051	27
2011	Calorifuge (boîtes)		6	Moyen	2024	40	2051	27
2011	Génie civil		1	Moyen	2024	40	2051	27
2011	Vanne de purge et vidange		6	Moyen	2024	40	2051	27
***** Place Ste Catherine (Côté Ste Catherine) *****								
de A.V.7 à SOUS STRATION N° 15								
1996	Réseau tuyauterie Ø 82/89		46	Moyen	2024	40	2036	12
de A.V.7 à SOUS STRATION N° 10								
1987	Réseau tuyauterie Ø 66/76		30	Moyen	2024	40	2027	3
					2024	40	40	-1984
					2024	40	40	-1984
de A.V.5 à A.V.6								
1975	Canniveau maçonné		6	Moyen	2024	40	2015	-9
1975	Calorifuge		12	Moyen	2024	40	2015	-9
1975	Réseau tuyauterie Ø 150/159 en canniveau		12	Moyen	2024	40	2015	-9
de A.V.5 à SOUS STRATION N° 8								
1990	Wanner isolub Ø 66/76		104	Moyen	2024	40	2030	6
A.V.5								
1966	Vannes Ø 65		2	Moyen	2024	40	2006	-18
1966	Calorifuge (boîtes)		2	Moyen	2024	40	2006	-18
1966	Vidange		2	Moyen	2024	40	2006	-18
1966	Génie civil		1	Moyen	2024	40	2006	-18
de A.V.6 à A.V.7								
2005	Réseau tuyauterie Ø 150/159 en canniveau		338	Moyen	2024	40	2045	21
A.V.6								
2005	Vannes Ø 150		2	Moyen	2024	40	2045	21
2005	Calorifuges (boîtes)		2	Moyen	2024	40	2045	21
2005	Vidange		4	Moyen	2024	40	2045	21
2005	Génie civil		1	Moyen	2024	40	2045	21
A.V.7-A.D.3								
1989	Vannes Ø 150		4	Moyen	2024	40	2029	5
1987	Vannes Ø 80		2	Moyen	2024	40	2027	3
1987	Vannes Ø 70		2	Moyen	2024	40	2027	3
1987	Calorifuges (boîtes)		12	Moyen	2024	40	2027	3
1987	Vidanges + purges		20	Moyen	2024	40	2027	3
1987	Génie civil		1	Moyen	2024	40	2027	3
1987	Compensateur AD3 Ø 159		2	Moyen	2024	40	2027	3

**** Rue de Champagne (Côté Ste Catherine) ****								
de A.V.7 à B.V.9								
1999	Réseau tuyauterie Ø 168 en cannveau		126	Moyen	2024	40	2039	15
1999	Chambre de dilatation B.D.6		1	Moyen	2024	40	2039	15
1999	Compensateur Ø 150		2	Moyen	2024	40	2039	15
1999	Génie civil		1	Moyen	2024	40	2039	15
1999	Calorifuges (boites)		1	Moyen	2024	40	2039	15
1999	Réseau tuyauterie Ø 219		126	Moyen	2024	40	2039	15
de A.V.7 à SOUS STATION N° 9								
1987	Réseau tuyauterie Ø 150/159 en Wanner isotub		2018	Moyen	2024	40	2027	3
1987	Tranchée - Génie civil		104	Moyen	2024	40	2027	3
de SOUS STATION N° 9 à SOUS STATION N° 16								
1967	Cannveau		26	Moyen	2024	40	2007	-17
1967	Calorifuge		52	Moyen	2024	40	2007	-17
1967	Réseau tuyauterie Ø 100/108 en cannveau		52	Moyen	2024	40	2007	-17
**** Boulevard d'Argonne (Côté Ste Catherine) ****								
de B.V. 19 à CHAUFFERIE C.H.G.								
2004	Réseau tuyauterie 2X Ø 218 en Wanner isotub		612	Moyen	2024	40	2044	20
CHAUFFERIE C.H.G. à CLINIQUE								
2007	Réseau tuyauterie 2X Ø 139 en Wanner isotub		180	Moyen	2024	40	2047	23
CHAUFFERIE CLINIQUE à MPR								
2007	Réseau tuyauterie 2X Ø 90 en Wanner isotub		190	Moyen	2024	40	2047	23
**** Boulevard des Flandres (Côté Ste Catherine) ****								
de B.V.7 à B.V.14								
1996	Réseau tuyauterie Ø 219 en Wanner isotub		84	Moyen	2024	40	2036	12
de B.V.4 à SOUS STATION N° 25								
1996	Cannveau maçonné		12	Moyen	2024	40	2006	-18
1996	Calorifuge		24	Moyen	2024	40	2036	12
1996	Réseau tuyauterie Ø 76 en Wanner		24	Moyen	2024	40	2036	12
de B.V.4 à B.D.4								
1996	Vannes Ø 70		2	Moyen	2024	40	2036	12
1996	Calorifuge (boites)		2	Moyen	2024	40	2036	12
1996	Compensateur BD 4 Ø 253/267		2	Moyen	2024	40	2036	12
1996	Compensateur Ø 65		2	Moyen	2024	40	2036	12
1996	Génie civil		1	Moyen	2024	40	2036	12
de B.V.14 à B.V.5								
1996	Réseau tuyauterie Ø 219 en Wanner isotub 70X2			Moyen	2024	40	2036	12
de B.V.5 à B.V.6								
1996	Réseau tuyauterie Ø 212 en Wanner isotub 56X2			Moyen	2024	40	2036	12
de B.V.5 à SOUS STATION N° 20								
1996	Cannveau maçonné		15	Moyen	2024	40	2036	12
1996	Calorifuge 2X6		30	Moyen	2024	40	2036	12
1996	Réseau tuyauterie Ø 136/193 en cannveau		30	Moyen	2024	40	2036	12

			de B.V.5 à B.V.1					
1996	Réseau tuyauterie Ø 212 en Wanner isolub 48X2			Moyen	2024	40	2036	12
			de B.V.1 à B.V.13					
1996	Réseau tuyauterie Ø 273 en Wanner isolub 48X2			Moyen	2024	40	2036	12
			B.V.5					
1996	Vannes Ø 200		2	Moyen	2024	40	2036	12
1996	Vannes Ø 200		2	Moyen	2024	40	2036	12
1996	Vidanges + purges		4	Moyen	2024	40	2036	12
1996	Génie civil		1	Moyen	2024	40	2036	12
1996	Dallage		1	Moyen	2024	40	2036	12
1990	BY-PASS		4	Moyen	2024	40	2030	6
			B.V.1					
1996	Vannes Ø 250		2	Moyen	2024	40	2036	12
1996	Vannes Ø 200		2	Moyen	2024	40	2036	12
1996	Vannes Ø 20		4	Moyen	2024	40	2036	12
1996	Vannes by pass, vidanges, purges		1	Moyen	2024	40	2036	12
1996	Vidanges + purges		6	Moyen	2024	40	2036	12
1996	Génie civil		1	Moyen	2024	40	2036	12
1996	Dallage		1	Moyen	2024	40	2036	12
			de B.V.12 à SOUS STATION 11-11BIS-12X					
1990	Réseau tuyauterie Ø 100/108 en Wanner isolub		74	Moyen	2024	40	2030	6
			B.V.12					
1987	Vannes Ø 100 Wanner		2	Moyen	2024	40	2027	3
1987	Vannes Ø 200 Wanner		2	Moyen	2024	40	2027	3
	Vannes by pass, vidanges, purges		1	Moyen	2024	40	40	-1984
	Vanne papillon AMRI Gamma		4	Moyen	2024	40	40	-1984
1987	Génie civil		1	Moyen	2024	40	2027	3
			de B.V.12 à CHAUFFERIE					
1996	Réseau tuyauterie en Wanner isolub 2x196			Moyen	2024	40	2036	12
			de B.V.13 à B.V.12					
1996	Réseau tuyauterie Ø 273 en Wanner isolub 2X196			Moyen	2024	40	2036	12
			de B.V.13 à SOUS STATION N° 12					
1996	Réseau tuyauterie en Wanner isolub 2X32			Moyen	2024	40	2036	12
			B.V.13					
1996	Vannes Ø 76		2	Moyen	2024	40	2036	12
1996	Vannes Ø 200		2	Moyen	2024	40	2036	12
	Vannes by pass, vidanges, purges		1	Moyen	2024	40	40	-1984
1996	Génie civil		1	Moyen	2024	40	2036	12
			***** Impasse de Franche Comté (Côté Ste Catherine) *****					
SOUS								
1978	Caniveau maçonné		145	Moyen	2024	40	2018	-6
1978	Calorifuge		290	Moyen	2024	40	2018	-6
1978	Réseau tuyauterie Ø 102/114 en caniveau		290	Moyen	2024	40	2018	-6
SOUS								
1979	Caniveau maçonné		12	Moyen	2024	40	2019	-5
1979	Calorifuge		24	Moyen	2024	40	2019	-5
1979	Réseau tuyauterie Ø 88/75 en caniveau		24	Moyen	2024	40	2019	-5
B.V.10								
2010	Vannes Ø 80		2	Moyen	2024	40	2050	26
2010	Vannes Ø 100		4	Moyen	2024	40	2050	26
2010	Calorifuge (boites)		6	Moyen	2024	40	2050	26
2010	Vidanges-Purges		6	Moyen	2024	40	2050	26
1977	Génie civil		1	Moyen	2024	40	2017	-7

**** Boulevard des Ardennes (Côté Ste Catherine) ****								
B.V.9								
1970	Vannes Ø 194		2	Moyen	2024	40	2010	-14
1970	Vannes Ø 125		2	Moyen	2024	40	2010	-14
1970	Calorifuge (boites)		4	Moyen	2024	40	2010	-14
1970	Vidanges-Purges		6	Moyen	2024	40	2010	-14
1970	Génie civil		1	Moyen	2024	40	2010	-14
STATION N° 18								
1970	Caniveau		13	Moyen	2024	40	2010	-14
1970	Calorifuge		26	Moyen	2024	40	2010	-14
1970	Réseau tuyauterie Ø 125/133 en vide caniveau		26	Moyen	2024	40	2010	-14
B.V.9 à B.V.8								
1970	Caniveau		70	Moyen	2024	40	2010	-14
1970	Calorifuge		140	Moyen	2024	40	2010	-14
1970	Réseau tuyauterie Ø 186/193		140	Moyen	2024	40	2010	-14
1970	Compensateur dilatation B.D.7 Ø 193		2	Moyen	2024	40	2010	-14
1970	Génie civil		1	Moyen	2024	40	2010	-14
1970	Calorifuge (boites)		1	Moyen	2024	40	2010	-14
1970	Compensateur dilatation B.D.5 Ø 193		2	Moyen	2024	40	2010	-14
1970	Génie civil		1	Moyen	2024	40	2010	-14
1970	Calorifuge (boites)		1	Moyen	2024	40	2010	-14
STATION N° 19								
1970	Caniveau maçonné		48	Moyen	2024	40	2010	-14
1970	Calorifuge		96	Moyen	2024	40	2010	-14
1970	Réseau tuyauterie Ø 125/133 en vide caniveau		96	Moyen	2024	40	2010	-14
STATION N° 19								
1996	Wanner isolub Ø 219		76	Moyen	2024	40	2036	12
B.V.10								
2004	Wanner isolub Ø 219		316	Moyen	2024	40	2044	20
de B.V.7 à B.V.19								
2004	Réseau tuyauterie 2X Ø 219 en Wanner isolub		202	Moyen	2024	40	2044	20
B.V.18								
2004	Vanne isolar DN 219		2	Moyen	2024	40	2044	20
1977	Génie civil B.D.7 et B.D.8		2	Moyen	2024	40	2017	-7
STATION N° 19								
1977	Vannes Ø 125		2	Moyen	2024	40	2017	-7
1977	Calorifuge		2	Moyen	2024	40	2017	-7
1977	Vidanges-Purges		6	Moyen	2024	40	2017	-7
1977	Génie civil		1	Moyen	2024	40	2017	-7
STATION N° 23								
1977	Caniveau maçonné		6	Moyen	2024	40	2017	-7
1977	Calorifuge		12	Moyen	2024	40	2017	-7
1977	Réseau tuyauterie Ø 80/90		108	Moyen	2024	40	2017	-7
1977	Réseau tuyauterie Ø 80/90 en IC MOCLAIR + Génie civil		96	Moyen	2024	40	2017	-7
1992	Réseau tuyauterie Ø 80/90 en point fixe		1	Moyen	2024	40	2032	8
1977	Réseau tuyauterie Ø 80/90 en caniveau		12	Moyen	2024	40	2017	-7
B.V.15								
1996	Vannes Ø 100		6	Moyen	2024	40	2036	12
1996	Vannes Ø 20		6	Moyen	2024	40	2036	12
1996	Vannes Ø 15		6	Moyen	2024	40	2036	12
1996	Vannes Ø 32		6	Moyen	2024	40	2036	12
B.V.7								
1996	Vannes Ø 219		2	Moyen	2024	40	2036	12
1996	Vannes Ø 150		2	Moyen	2024	40	2036	12
1996	Calorifuge (boites)		4	Moyen	2024	40	2036	12
1996	Vidanges-Purges		12	Moyen	2024	40	2036	12
1996	Génie civil		1	Moyen	2024	40	2036	12
STATION N° 18								
1997	Wanner isolub Ø 65		40	Moyen	2024	40	2037	13
1997	Génie civil		20	Moyen	2024	40	2037	13
SOUS STATION								
SOUS STATION 01 OPH Meuse 213 kW								
2021	Sled Danfoss		1	Bon	2024	20	2041	17
2021	compteur à ultrason		1	Bon	2024	20	2041	17

2021	By Pass		1	Bon	2024	20	2041	17
2021	vanne delta P		1	Bon	2024	20	2041	17
2021	Vannes		1	Bon	2024	20	2041	17
2021	Filtre		1	Bon	2024	20	2041	17
2021	sondes de températures		1	Bon	2024	20	2041	17
2021	intégrateur PID		1	Bon	2024	20	2041	17
2021	Ensemble de tuyauteries tous Ø calorifugées		1	Bon	2024	20	2041	17
2021	Ensemble de robinetteries		1	Bon	2024	20	2041	17
				SOUS STATION 03 OPH MEUSE 100 kW				
2021	Sed Danfoss		1	Bon	2024	20	2041	17
2021	compteur à ultrason		1	Bon	2024	20	2041	17
2021	By Pass		1	Bon	2024	20	2041	17
2021	vanne delta P		1	Bon	2024	20	2041	17
2021	Vannes		1	Bon	2024	20	2041	17
2021	Filtre		1	Bon	2024	20	2041	17
2021	sondes de températures		1	Bon	2024	20	2041	17
2021	intégrateur PID		1	Bon	2024	20	2041	17
2021	Ensemble de tuyauteries tous Ø calorifugées		1	Bon	2024	20	2041	17
2021	Ensemble de robinetteries		1	Bon	2024	20	2041	17
				SOUS STATION 04 OPH MEUSE 300 kW				
2021	Sed Danfoss		1	Bon	2024	20	2041	17
2021	compteur à ultrason		1	Bon	2024	20	2041	17
2021	By Pass		1	Bon	2024	20	2041	17
2021	vanne delta P		1	Bon	2024	20	2041	17
2021	Vannes		1	Bon	2024	20	2041	17
2021	Filtre		1	Bon	2024	20	2041	17
2021	sondes de températures		1	Bon	2024	20	2041	17
2021	intégrateur PID		1	Bon	2024	20	2041	17
2021	Ensemble de tuyauteries tous Ø calorifugées		1	Bon	2024	20	2041	17
2021	Ensemble de robinetteries		1	Bon	2024	20	2041	17
				SOUS STATION 06 OPH MEUSE 250 kW				
2021	Sed Danfoss		1	Bon	2024	20	2041	17
2021	compteur à ultrason		1	Bon	2024	20	2041	17
2021	By Pass		1	Bon	2024	20	2041	17
2021	vanne delta P		1	Bon	2024	20	2041	17
2021	Vannes		1	Bon	2024	20	2041	17
2021	Filtre		1	Bon	2024	20	2041	17
2021	sondes de températures		1	Bon	2024	20	2041	17
2021	intégrateur PID		1	Bon	2024	20	2041	17
2021	Ensemble de tuyauteries tous Ø calorifugées		1	Bon	2024	20	2041	17
2021	Ensemble de robinetteries		1	Bon	2024	20	2041	17
				SOUS STATION 07 OPH MEUSE 300 kW				
2021	Sed Danfoss		1	Bon	2024	20	2041	17
2021	compteur à ultrason		1	Bon	2024	20	2041	17
2021	By Pass		1	Bon	2024	20	2041	17
2021	vanne delta P		1	Bon	2024	20	2041	17
2021	Vannes		1	Bon	2024	20	2041	17
2021	Filtre		1	Bon	2024	20	2041	17
2021	sondes de températures		1	Bon	2024	20	2041	17
2021	intégrateur PID		1	Bon	2024	20	2041	17
2021	Ensemble de tuyauteries tous Ø calorifugées		1	Bon	2024	20	2041	17
2021	Ensemble de robinetteries		1	Bon	2024	20	2041	17
				SOUS STATION 09 OPH MEUSE 1 100 kW				
2021	Sed Danfoss		1	Bon	2024	20	2041	17
2021	compteur à ultrason		1	Bon	2024	20	2041	17
2021	By Pass		1	Bon	2024	20	2041	17
2021	vanne delta P		1	Bon	2024	20	2041	17
2021	Vannes		1	Bon	2024	20	2041	17
2021	Filtre		1	Bon	2024	20	2041	17
2021	sondes de températures		1	Bon	2024	20	2041	17
2021	intégrateur PID		1	Bon	2024	20	2041	17
2021	Ensemble de tuyauteries tous Ø calorifugées		1	Bon	2024	20	2041	17
2021	Ensemble de robinetteries		1	Bon	2024	20	2041	17
				SOUS STATION 10 OPH MEUSE 300 kW				
2021	Sed Danfoss		1	Bon	2024	20	2041	17
2021	compteur à ultrason		1	Bon	2024	20	2041	17
2021	By Pass		1	Bon	2024	20	2041	17
2021	vanne delta P		1	Bon	2024	20	2041	17
2021	Vannes		1	Bon	2024	20	2041	17
2021	Filtre		1	Bon	2024	20	2041	17
2021	sondes de températures		1	Bon	2024	20	2041	17
2021	intégrateur PID		1	Bon	2024	20	2041	17
2021	Ensemble de tuyauteries tous Ø calorifugées		1	Bon	2024	20	2041	17
2021	Ensemble de robinetteries		1	Bon	2024	20	2041	17
				SOUS STATION 11 OPH MEUSE 700 kW				
2021	Sed Danfoss		1	Bon	2024	20	2041	17
2021	compteur à ultrason		1	Bon	2024	20	2041	17
2021	By Pass		1	Bon	2024	20	2041	17
2021	vanne delta P		1	Bon	2024	20	2041	17
2021	Vannes		1	Bon	2024	20	2041	17
2021	Filtre		1	Bon	2024	20	2041	17
2021	sondes de températures		1	Bon	2024	20	2041	17
2021	intégrateur PID		1	Bon	2024	20	2041	17
2021	Ensemble de tuyauteries tous Ø calorifugées		1	Bon	2024	20	2041	17
2021	Ensemble de robinetteries		1	Bon	2024	20	2041	17
				SOUS STATION 11 BIS				
2021	Vannes P.D Ø 50		2	Bon	2024	20	2041	17
2021	compteur à ultrason		1	Bon	2024	20	2041	17
2021	Carte de liaison série		1	Bon	2024	20	2041	17
2021	Mesureur		1	Bon	2024	20	2041	17
2021	Filtre Ø 50		1	Bon	2024	20	2041	17

			SOUS STATION 11 TER Bibliothèque					
1966	Vannes à boules Ø 33		2	Moyen	2024	20	1986	-38
1966	Bouteille de mélange		1	Moyen	2024	20	1986	-38
2003	Compt. SCHLUMBERGER CF 201		1	Moyen	2024	20	2023	-1
2003	Mesureur SCHLUMBERGER Ø 50		1	Moyen	2024	20	2023	-1
1977	Filtre Ø 50		1	Moyen	2024	20	1997	-27
			SOUS STATION 12 OPH MEUSE 750 kW					
2021	Sted Danfoss		1	Bon	2024	20	2041	17
2021	compteur à ultrason		1	Bon	2024	20	2041	17
2021	By Pass		1	Bon	2024	20	2041	17
2021	vanne delta P		1	Bon	2024	20	2041	17
2021	Vannes		1	Bon	2024	20	2041	17
2021	Filtre		1	Bon	2024	20	2041	17
2021	sondes de températures		1	Bon	2024	20	2041	17
2021	intégrateur PID		1	Bon	2024	20	2041	17
2021	Ensemble de tuyauteries tous Ø calorifugées		1	Bon	2024	20	2041	17
2021	Ensemble de robinetteries		1	Bon	2024	20	2041	17
			SOUS STATION 13 CES 500 kW					
2021	Sted Danfoss		1	Bon	2024	20	2041	17
2021	compteur à ultrason		1	Bon	2024	20	2041	17
2021	By Pass		1	Bon	2024	20	2041	17
2021	vanne delta P		1	Bon	2024	20	2041	17
2021	Vannes		1	Bon	2024	20	2041	17
2021	Filtre		1	Bon	2024	20	2041	17
2021	sondes de températures		1	Bon	2024	20	2041	17
2021	intégrateur PID		1	Bon	2024	20	2041	17
2021	Ensemble de tuyauteries tous Ø calorifugées		1	Bon	2024	20	2041	17
2021	Ensemble de robinetteries		1	Bon	2024	20	2041	17
			SOUS STATION 13 BIS LEP 900 kW					
2021	Sted Danfoss		1	Bon	2024	20	2041	17
2021	compteur à ultrason		1	Bon	2024	20	2041	17
2021	By Pass		1	Bon	2024	20	2041	17
2021	vanne delta P		1	Bon	2024	20	2041	17
2021	Vannes		1	Bon	2024	20	2041	17
2021	Filtre		1	Bon	2024	20	2041	17
2021	sondes de températures		1	Bon	2024	20	2041	17
2021	intégrateur PID		1	Bon	2024	20	2041	17
2021	Ensemble de tuyauteries tous Ø calorifugées		1	Bon	2024	20	2041	17
2021	Ensemble de robinetteries		1	Bon	2024	20	2041	17
			SOUS STATION 14 MAISON DE LA SANTE ALLEE DE BOURGOGNE					
1966	Vannes P.D Ø 50		2	Moyen	2024	20	1988	-36
2004	Compt. SCHLUMBERGER CF 151		1	Moyen	2024	20	2024	0
2012	Mesureur SCHLUMBERGER Ø65		1	Moyen	2024	20	2032	8
			SOUS STATION 15 Ecole Jean Cocteau - Camille Claudel 300 kW					
2021	Sted Danfoss		1	Bon	2024	20	2041	17
2021	compteur à ultrason		1	Bon	2024	20	2041	17
2021	By Pass		1	Bon	2024	20	2041	17
2021	vanne delta P		1	Bon	2024	20	2041	17
2021	Vannes		1	Bon	2024	20	2041	17
2021	Filtre		1	Bon	2024	20	2041	17
2021	sondes de températures		1	Bon	2024	20	2041	17
2021	intégrateur PID		1	Bon	2024	20	2041	17
2021	Ensemble de tuyauteries tous Ø calorifugées		1	Bon	2024	20	2041	17
2021	Ensemble de robinetteries		1	Bon	2024	20	2041	17
			SOUS STATION 16 Résidence Champagne 400 kW					
2021	Sted Danfoss		1	Bon	2024	20	2041	17
2021	compteur à ultrason		1	Bon	2024	20	2041	17
2021	By Pass		1	Bon	2024	20	2041	17
2021	vanne delta P		1	Bon	2024	20	2041	17
2021	Vannes		1	Bon	2024	20	2041	17
2021	Filtre		1	Bon	2024	20	2041	17
2021	sondes de températures		1	Bon	2024	20	2041	17
2021	intégrateur PID		1	Bon	2024	20	2041	17
2021	Ensemble de tuyauteries tous Ø calorifugées		1	Bon	2024	20	2041	17
2021	Ensemble de robinetteries		1	Bon	2024	20	2041	17
			SOUS STATION 17 Gymnase 300 kW					
2021	Sted Danfoss		1	Bon	2024	20	2041	17
2021	compteur à ultrason		1	Bon	2024	20	2041	17
2021	By Pass		1	Bon	2024	20	2041	17
2021	vanne delta P		1	Bon	2024	20	2041	17
2021	Vannes		1	Bon	2024	20	2041	17
2021	Filtre		1	Bon	2024	20	2041	17
2021	sondes de températures		1	Bon	2024	20	2041	17
2021	intégrateur PID		1	Bon	2024	20	2041	17
2021	Ensemble de tuyauteries tous Ø calorifugées		1	Bon	2024	20	2041	17
2021	Ensemble de robinetteries		1	Bon	2024	20	2041	17
			SOUS STATION 18 OPH MEUSE 300 kW					
2021	Sted Danfoss		1	Bon	2024	20	2041	17
2021	compteur à ultrason		1	Bon	2024	20	2041	17
2021	By Pass		1	Bon	2024	20	2041	17
2021	vanne delta P		1	Bon	2024	20	2041	17
2021	Vannes		1	Bon	2024	20	2041	17
2021	Filtre		1	Bon	2024	20	2041	17
2021	sondes de températures		1	Bon	2024	20	2041	17
2021	intégrateur PID		1	Bon	2024	20	2041	17
2021	Ensemble de tuyauteries tous Ø calorifugées		1	Bon	2024	20	2041	17
2021	Ensemble de robinetteries		1	Bon	2024	20	2041	17
			SOUS STATION 20 OPH Meuse 300 kW					
2021	Sted Danfoss		1	Bon	2024	20	2041	17
2021	compteur à ultrason		1	Bon	2024	20	2041	17

2021	By Pass		1	Bon	2024	20	2041	17
2021	vanne delta P		1	Bon	2024	20	2041	17
2021	Vannes		1	Bon	2024	20	2041	17
2021	Filtre		1	Bon	2024	20	2041	17
2021	sondes de températures		1	Bon	2024	20	2041	17
2021	intégrateur PID		1	Bon	2024	20	2041	17
2021	Ensemble de tuyauteries tous Ø calorifugées		1	Bon	2024	20	2041	17
2021	Ensemble de robinetteries		1	Bon	2024	20	2041	17
			SOUS STATION 21 OPH Meuse 500 kW					
2021	Sed Danfoss		1	Bon	2024	20	2041	17
2021	compteur à ultrason		1	Bon	2024	20	2041	17
2021	By Pass		1	Bon	2024	20	2041	17
2021	vanne delta P		1	Bon	2024	20	2041	17
2021	Vannes		1	Bon	2024	20	2041	17
2021	Filtre		1	Bon	2024	20	2041	17
2021	sondes de températures		1	Bon	2024	20	2041	17
2021	intégrateur PID		1	Bon	2024	20	2041	17
2021	Ensemble de tuyauteries tous Ø calorifugées		1	Bon	2024	20	2041	17
2021	Ensemble de robinetteries		1	Bon	2024	20	2041	17
			SOUS STATION 22 OPH Meuse 750 kW					
2021	Sed Danfoss		1	Bon	2024	20	2041	17
2021	compteur à ultrason		1	Bon	2024	20	2041	17
2021	By Pass		1	Bon	2024	20	2041	17
2021	vanne delta P		1	Bon	2024	20	2041	17
2021	Vannes		1	Bon	2024	20	2041	17
2021	Filtre		1	Bon	2024	20	2041	17
2021	sondes de températures		1	Bon	2024	20	2041	17
2021	intégrateur PID		1	Bon	2024	20	2041	17
2021	Ensemble de tuyauteries tous Ø calorifugées		1	Bon	2024	20	2041	17
2021	Ensemble de robinetteries		1	Bon	2024	20	2041	17
			SOUS STATION 23 Résidence Ardennes 400 kW					
2021	Sed Danfoss		1	Bon	2024	20	2041	17
2021	compteur à ultrason		1	Bon	2024	20	2041	17
2021	By Pass		1	Bon	2024	20	2041	17
2021	vanne delta P		1	Bon	2024	20	2041	17
2021	Vannes		1	Bon	2024	20	2041	17
2021	Filtre		1	Bon	2024	20	2041	17
2021	sondes de températures		1	Bon	2024	20	2041	17
2021	intégrateur PID		1	Bon	2024	20	2041	17
2021	Ensemble de tuyauteries tous Ø calorifugées		1	Bon	2024	20	2041	17
2021	Ensemble de robinetteries		1	Bon	2024	20	2041	17
			SOUS STATION 24 Groupe scolaire Louis Pergaud 100 kW					
2021	Sed Danfoss		1	Bon	2024	20	2041	17
2021	compteur à ultrason		1	Bon	2024	20	2041	17
2021	By Pass		1	Bon	2024	20	2041	17
2021	vanne delta P		1	Bon	2024	20	2041	17
2021	Vannes		1	Bon	2024	20	2041	17
2021	Filtre		1	Bon	2024	20	2041	17
2021	sondes de températures		1	Bon	2024	20	2041	17
2021	intégrateur PID		1	Bon	2024	20	2041	17
2021	Ensemble de tuyauteries tous Ø calorifugées		1	Bon	2024	20	2041	17
2021	Ensemble de robinetteries		1	Bon	2024	20	2041	17
			SOUS STATION 25 Centre socio culturel 150 kW					
2021	Sed Danfoss		1	Bon	2024	20	2041	17
2021	compteur à ultrason		1	Bon	2024	20	2041	17
2021	By Pass		1	Bon	2024	20	2041	17
2021	vanne delta P		1	Bon	2024	20	2041	17
2021	Vannes		1	Bon	2024	20	2041	17
2021	Filtre		1	Bon	2024	20	2041	17
2021	sondes de températures		1	Bon	2024	20	2041	17
2021	intégrateur PID		1	Bon	2024	20	2041	17
2021	Ensemble de tuyauteries tous Ø calorifugées		1	Bon	2024	20	2041	17
2021	Ensemble de robinetteries		1	Bon	2024	20	2041	17
			SOUS STATION 27 Foyer Jean Moulin 150 kW					
2021	Sed Danfoss		1	Bon	2024	20	2041	17
2021	compteur à ultrason		1	Bon	2024	20	2041	17
2021	By Pass		1	Bon	2024	20	2041	17
2021	vanne delta P		1	Bon	2024	20	2041	17
2021	Vannes		1	Bon	2024	20	2041	17
2021	Filtre		1	Bon	2024	20	2041	17
2021	sondes de températures		1	Bon	2024	20	2041	17
2021	intégrateur PID		1	Bon	2024	20	2041	17
2021	Ensemble de tuyauteries tous Ø calorifugées		1	Bon	2024	20	2041	17
2021	Ensemble de robinetteries		1	Bon	2024	20	2041	17
			SOUS STATION 39 Espace Ste Catherine (OPH Meuse 150kW)					
2021	Sed Danfoss		1	Bon	2024	20	2041	17
2021	compteur à ultrason		1	Bon	2024	20	2041	17
2021	By Pass		1	Bon	2024	20	2041	17
2021	vanne delta P		1	Bon	2024	20	2041	17
2021	Vannes		1	Bon	2024	20	2041	17
2021	Filtre		1	Bon	2024	20	2041	17
2021	sondes de températures		1	Bon	2024	20	2041	17
2021	intégrateur PID		1	Bon	2024	20	2041	17
2021	Ensemble de tuyauteries tous Ø calorifugées		1	Bon	2024	20	2041	17
2021	Ensemble de robinetteries		1	Bon	2024	20	2041	17
			SOUS STATION 39 Hôpital					
2004	Vannes P.D Ø 200		2	Moyen	2024	20	2024	0
2004	Vanne à siège Ø 200		1	Moyen	2024	20	2024	0
2004	Bouteille de mélange		1	Moyen	2024	20	2024	0
2021	compteur à ultrason		1	Bon	2024	20	2041	17
2021	vanne delta P		1	Bon	2024	20	2041	17
2004	Carte de liaison de série		1	Moyen	2024	20	2024	0
2004	Mesureur WTE 2008/A		1	Moyen	2024	20	2024	0
2004	Filtre DN 200		1	Moyen	2024	20	2024	0
2004	Echangeur à plaque TRANTER GX-91P 240 Plaques		1	Moyen	2024	20	2024	0
1983	Chaudières IGNIS WA 2000 + Brûleurs WEISHAUPT		2	Moyen	2024	25	2008	16
2021	Armoire de commande		1	Bon	2024	20	2041	17
2004	Armoire de télégestion		1	Moyen	2024	20	2024	0

SOUS STATION 39-1 Centre de soins								
2004	Vannes P.D Ø 80		2	Moyen	2024	20	2024	0
2004	Vanne à siège Ø 80		1	Moyen	2024	20	2024	0
2004	Bouteille de mélange		1	Moyen	2024	20	2024	0
2004	Compt. ITRON CF 151		1	Moyen	2024	20	2024	0
2004	Carte de liaison série		1	Moyen	2024	20	2024	0
2004	Mesureur WTE 80 B/A		1	Moyen	2024	20	2024	0
2004	Filtre DN Ø 80		1	Moyen	2024	20	2024	0
2004	Echangeur à plaques TRANTER GX-42P 67 plaques		1	Moyen	2024	20	2024	0
1994	Chaudière VIESSMANN + Brûleur CUENOD		1	Moyen	2024	20	2014	-10
1975	Chaudière TRANSTUB + Brûleur SICMA		1	Moyen	2024	20	1995	-29
2004	Armoire de télégestion		3	Moyen	2024	20	2024	0
2004	Armoire de commandes		2	Moyen	2024	20	2024	0
SOUS STATION 40 Pôle petite enfance								
2008	Vannes P.D Ø 40		1	Moyen	2024	20	2028	4
2008	Vanne à siège Ø 40		1	Moyen	2024	20	2028	4
2008	Compt. SCHLUMBERGER CF 801		1	Moyen	2024	20	2028	4
2008	Mesureur ITRON SD 40 B		1	Moyen	2024	20	2028	4
2008	Filtre Ø 40		2	Moyen	2024	20	2028	4

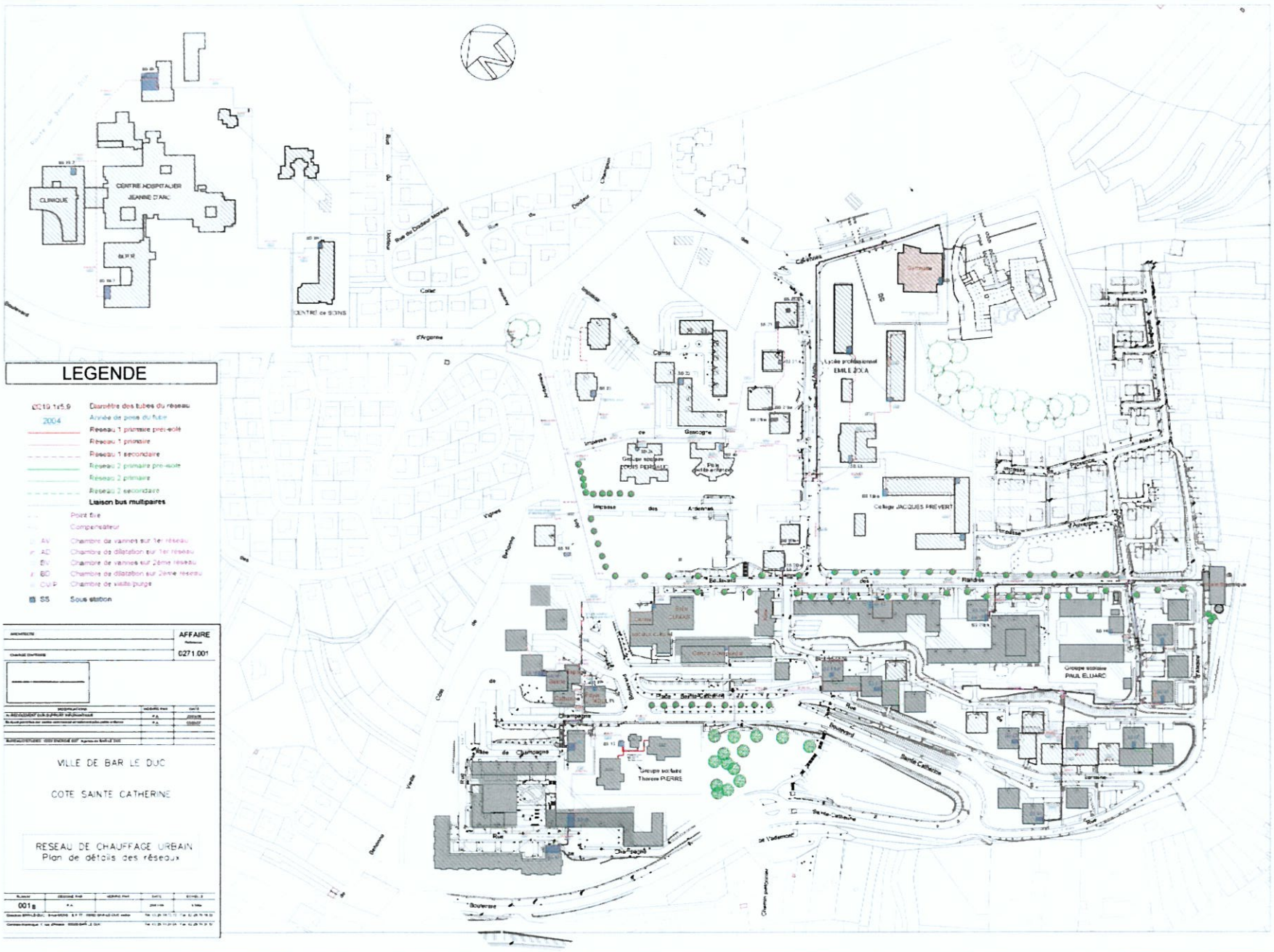

LEGENDE

- Ø219.1x5.9 — Diamètre des tubes du réseau
- 2004 — Année de pose du tube
- Réseau 1 primaire pré-isolé
- Réseau 1 primaire
- Réseau 1 secondaire
- Réseau 2 primaire pré-isolé
- Réseau 2 primaire
- Réseau 2 secondaire
- **Liaison bus multipaires**
- Point fixe
- Compensateur
- AV — Chambre de vannes sur 1er réseau
- AD — Chambre de dilatation sur 1er réseau
- BV — Chambre de vannes sur 2ème réseau
- BD — Chambre de dilatation sur 2ème réseau
- CVP — Chambre de visite purge
- SS — Sous station

Symbologie pour les réseaux de chaleur et froid

- Vanne
- Vidange
- Purge
- Sous station
- Chaufferie
- Tampon de visite
- Noeud simple
- Compensateur
- Bride
- Pt topo réseau chaleur
- Pt topo autre
- Réseau chaleur aller
- Réseau chaleur retour
- Réseau secondaire aller
- Réseau secondaire retour
- Réseau géothermie
- Façade
- Bordure de trottoir
- Pompe/poste relais
- Point fixe
- Autre génie civil enterré

AFFAIRE 0271.001

VILLE DE BAR LE DUC

COTE SAINTE CATHERINE

RESEAU DE CHAUFFAGE URBAIN
Plan de détails des réseaux

001 B

SOGEA EST BTP
ZI PARC DE HAYE
54840 VELAINE EN HAYE
Tel 03.83.23.28.80
Fax 03.83.23.32.41

DEPARTEMENT DE LA MEUSE

COMMUNE DE BAR-LE-DUC

RENOUVELLEMENT DU RÉSEAU DE CHALEUR URBAIN DE BAR-LE-DUC

PLAN DE RECOLEMENT
Partie 1 + 2

ANNEXE 03

Suivi des abonnés et des consommations

			CA R1			CA R2						
Installation	Nom Installation	Abonné	PS	MWh	Montant HT	R2.1	R2.2	R2.3	R2.4	R2.5	R2.6	Montant HT
4007501003	SST 1 - Résidences 1,2,4	OPH	213	200	11 026,83	527,29	9 192,02	1 573,10	5 533,74	448,02	- 4 430,40	12 843,77
4007501005	SST 3 - Résidence 9	OPH	95	153	8 803,73	235,18	4 099,73	701,62	2 468,10	199,82	- 1 976,00	5 728,44
4007501006	SST 4 - Résidences 2,3	OPH	322	221	12 189,12	797,12	13 895,91	2 378,11	8 365,56	677,29	- 6 697,60	19 416,40
4007501008	SST 6 - Résidences 1 à 2	OPH	236	155	8 661,24	584,23	10 184,58	1 742,96	6 131,28	496,40	- 4 908,80	14 230,65
4007501009	SST 7 - Résidences 3 à 4	OPH	271	279	15 175,00	670,87	11 695,01	2 001,45	7 040,58	570,02	- 5 636,80	16 341,13
4007501010	SST 9 - Résidences 1 à 39	OPH	1080	1856	102 777,37	2 673,59	46 607,40	7 976,26	28 058,40	2 271,67	- 22 464,00	65 123,32
4007501011	SST 10 - Résidence 41	OPH	263	354	19 712,90	651,07	11 349,77	1 942,37	6 832,74	553,19	- 5 470,40	15 858,73
4007501012	SST 11 - Résidences 4 à 6 - 8 à 26	OPH	672	957	52 688,42	1 663,56	29 000,16	4 963,01	17 458,56	1 413,48	- 13 977,60	40 521,17
4007501013	SST 11 Bis - Résidences 4 à 6 - 8 à 26	OPH		16	865,71	-	-	-	-	-	-	-
4007501014	SST 12 - Résidences 30 à 50	OPH	733	1010	56 120,56	1 814,57	31 632,62	5 413,52	19 043,34	1 541,79	- 15 246,40	44 199,44
4007501015	SST 18 - Résidences 6 à 8	OPH	281	371	20 534,12	695,63	12 126,56	2 075,30	7 300,38	591,06	- 5 844,80	16 944,12
4007501017	SST 20 - Résidences 2 à 4 Rue d'Anjou	OPH	270	278	15 345,35	668,40	11 651,85	1 994,06	7 014,60	567,92	- 5 616,00	16 280,83
4007501018	SST 21 - Résidences 6 à 12	OPH	496	652	35 999,91	1 227,87	21 404,88	3 663,17	12 886,08	1 043,29	- 10 316,80	29 908,49
4007501019	SST 22 - Résidences 1 à 23	OPH	726	954	52 722,36	1 797,24	31 330,53	5 361,82	18 861,48	1 527,07	- 15 100,80	43 777,34
4007501020	SST 23 - Résidences 1 à 3	Copropriété les Ardennes	363	503	27 787,45	898,62	15 665,27	2 680,91	9 430,74	763,53	- 7 550,40	21 888,67
4007501021	SST 16 - Résidences 2 à 14	Copropriété Champagne	391	500	27 504,44	967,94	16 873,61	2 887,70	10 158,18	822,43	- 8 132,80	23 577,05
4007501023	SST 14 - Maison de la Santé	Communauté d'agglo Meuse Grand Sud	93	24	1 308,65	230,23	4 013,42	686,84	2 416,14	195,62	- 1 934,40	5 607,84
4007501024	SST 15 - Gpe Scolaire Pierre Thèrèse	Commune de Bar le Duc	273	429	23 482,13	675,82	11 781,32	2 016,22	7 092,54	574,23	- 5 678,40	16 461,73
4007501025	SST 17 - Gymnase	Commune de Bar le Duc	278	243	13 348,09	688,20	11 997,09	2 053,15	7 222,44	584,75	- 5 782,40	16 763,22
4007501026	SST 24 - Gpe Scolaire Louis Pergaud	Commune de Bar le Duc	62	115	6 376,62	153,48	2 675,61	457,90	1 610,76	130,41	- 1 289,60	3 738,56
4007501027	SST 25 - Centre Sociaux Culturel	Commune de Bar le Duc	150	182	9 922,94	371,33	6 473,25	1 107,81	3 897,00	315,51	- 3 120,00	9 044,91
4007501028	SST 37 - Foyer Jean Moulin	Commune de Bar le Duc	127	207	11 452,96	314,39	5 480,69	937,95	3 299,46	267,13	- 2 641,60	7 658,02
4007501029	SST 38 - Espace Ste Catherine	Commune de Bar le Duc	154	221	12 070,63	381,23	6 645,87	1 137,36	4 000,92	323,92	- 3 203,20	9 286,10
4007501030	SST 40 - Pole Petite Enfance	Commune de Bar le Duc	99	105	5 782,85	245,08	4 272,35	731,16	2 572,02	208,24	- 2 059,20	5 969,64
4007501031	SST 13 LEP - Lycée Pro E. Zola	Lycée pro Emile Zola	909	997	54 849,22	2 250,27	39 227,90	6 713,35	23 615,82	1 911,99	- 18 907,20	54 812,12
4007501032	SST 13 CES - Collège Jacques Prévert	Département de la Meuse	491	744	40 728,75	1 215,49	21 189,11	3 626,24	12 756,18	1 032,77	- 10 212,80	29 606,99
4007501033	SST 39 - Hôpital + MPR Clinique	Centre Hospitalier	5105	6240	344 404,54	12 637,64	220 306,28	37 702,59	132 627,90	10 737,86	- 106 184,00	307 828,27
4007501034	SST 39.1 - Centre de soins	Centre Hospitalier	397	550	30 300,51	982,79	17 132,54	2 932,01	10 314,06	835,05	- 8 257,60	23 938,85
4007501035	EPHAD	Communauté d'agglo Meuse Grand Sud	492	632	34 607,91	1 217,97	21 232,26	3 633,63	12 782,16	1 034,87	- 10 233,60	29 667,29
	Total Facturé		**15042**	**19148**	**1 056 550,31**	**37 237,10**	**649 137,51**	**111 091,56**	**390 791,16**	**31 639,34**	**- 312 873,60**	**907 023,07**
	Total CA Client				**1 056 550,31**							**907 023,07**

ANNEXE 04

Suivi des consommations et productions

		Janvier	Février	Mars	Avril	Mai	Juin	Juillet	Août	Septembre	Octobre	Novembre	Décembre	TOTAL
Somme Livraisons en Sous-stations (ECS + Chauff.)	MWh th	3140,00	2326,00	2086,00	1736,00	1002,00	682,00	455,00	423,00	708,00	1285,00	2209,00	3116,00	**19148,00**
Total Thermique Biomasse	MWh th	1145,10	1670,66	1557,03	948,72	501,67	451,29	357,89	525,60	80,70	684,42	891,30	1794,99	**10619,37**
Total Thermique chaudières gaz	MWh th	2367,80	928,40	840,50	1031,70	708,40	391,40	343,40	140,50	831,60	865,40	1783,70	1517,60	**11750,40**
Total Thermique Site	MWh th	3512,90	2599,06	2397,53	1980,42	1210,07	842,69	701,29	666,10	912,30	1549,82	2675,00	3312,59	**22249,77**
Consommation Biomasse Chaudières	MWh PCI	1369,11	2217,49	1946,13	1218,64	734,59	695,17	399,46	736,03	276,26	822,59	767,14	2215,42	**13398,23**
Total Consommation Gaz site (*)	MWh PCS	2768,77	1082,09	994,43	1224,58	827,66	417,63	400,81	172,11	1049,22	1001,35	2120,43	1818,25	**13875,43**
Total Consommation Gaz site (*)	MWh PCI	2490,09	973,88	894,99	1102,13	744,89	375,87	360,73	154,90	944,38	901,21	1908,39	1636,43	**12487,89**
Rendement chaudières Gaz	%	95,09%	95,33%	93,91%	93,61%	95,10%	104,13%	95,20%	90,70%	88,06%	96,03%	93,47%	92,74%	**94,09%**
Rendement chaudières Bois	%	83,84%	75,34%	80,01%	77,84%	68,29%	64,92%	89,59%	71,41%	29,21%	83,20%	104,45%	81,02%	**78,51%**
Rendement de distribution	%	89,35%	89,49%	87,01%	87,66%	82,81%	80,93%	64,88%	63,50%	77,61%	81,62%	85,45%	94,07%	**85,98%**
Rendement Global	%	81,36%	72,88%	73,42%	74,80%	67,73%	63,88%	59,85%	47,48%	58,00%	73,35%	82,56%	80,90%	**73,97%**

(*)Les données de consommations gaz sont celles renseignées sur les factures. Celle-ci ne regroupant pas toujours une consommation réelle du 1er au 1er, certaines valeurs de conso peuvent être un peu élevées par rapport aux productions.

		2020	2021	2022	2023	2024
Consommations électriques	Mwhe	772	645	316	406	573
Appoints d'eau	m3	212	253	855	3392	5327

		Janvier	Février	Mars	Avril	Mai	Juin	Juillet	Août	Septembre	Octobre	Novembre	Décembre	TOTAL
Consommation Biomasse Chaudières	MWh PCI	1369,11	2217,49	1946,13	1218,64	734,59	695,17	399,46	736,03	276,26	822,59	767,14	2215,42	**13398,23**
Total Consommation Gaz site (*)	MWh PCI	2490,09	973,88	894,99	1102,13	744,89	375,87	360,73	154,90	944,38	901,21	1908,39	1636,43	**12487,89**
Cumul Bois	MWh PCI	1369,11	3586,59	5532,73	6751,37	7486,15	8181,33	8580,79	9316,81	9593,07	10415,67	11182,81	13398,23	
Cumul Gaz	MWh PCI	2490,09	3463,97	4358,96	5461,09	6205,98	6581,85	6942,58	7097,48	8041,86	8943,07	10851,46	12487,89	

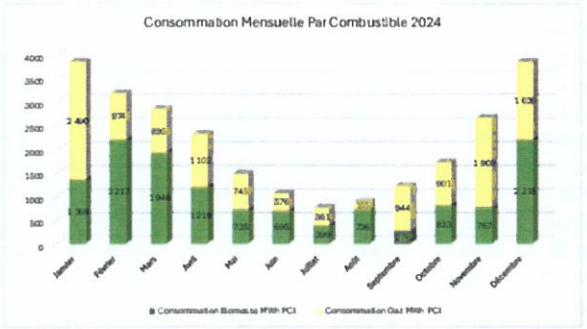

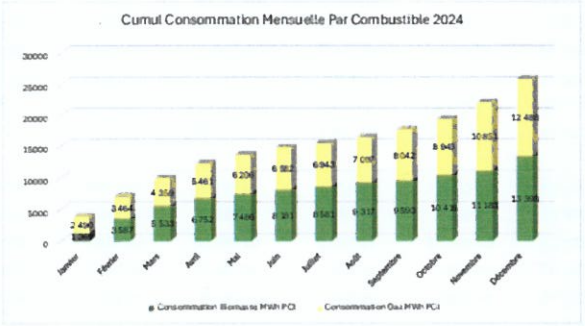

Bureau Veritas Exploitation SAS
ENNERY
5 rue Pablo Picasso
CS 20111
57365 ENNERY France
Téléphone : 03 87 39 93 10
Mail : jonathan.david@bureauveritas.com

A l'attention de ENGIE ENERGIE SERVICES
ENGIE ENERGIE SERVICES
16 RUE TOUZET GAILLARD
93400 ST OUEN SUR SEINE

Mesures des émissions atmosphériques

Contrôle Réglementaire 2023 : Chaudières Biomasses 3 et 4

Intervention du 06/02/2023 **au** 07/02/2023

Coordonnées du site : 55-BLD
Nom du site : BAR LE DUC-55-BLD
Latitude : 5.1728
Longitude : 48.778

Lieu d'intervention : 5 RUE D ALSACE
55000 BAR LE DUC

Numéro d'affaire : 17922752/3/1
Référence du rapport : 17922752/3.1.2.R
Rédigé le : 20/02/2023
Par : Jonathan DAVID

Ce document a été validé par son auteur.
Ce rapport contient 91 pages.
La reproduction de ce rapport d'essai n'est autorisée que sous sa forme intégrale.
Seules certaines prestations rapportées dans ce document sont couvertes par l'accréditation.

ACCREDITATION
N° 1-6252
PORTEE
DISPONIBLE SUR
WWW.COFRAC.FR

Bureau Veritas Exploitation SAS - Société par Actions Simplifiée au capital social de 36 315 000 euros Siège social - 8 cours du Triangle de l'Arche - 92800 PUTEAUX - RCS Nanterre B 790 184 675

SOMMAIRE

1 . CONCLUSION DES ESSAIS:....4

2 . SYNTHESE DES RESULTATS:....5

3 . OBJET DE LA MISSION:....10

3.1 . LISTE DES INSTALLATIONS CONTROLEES:....10

4 . DESCRIPTION ET CONDITIONS DE FONCTIONNEMENT:....10

4.1 . CHAUDIÈRE 3 BIOMASSE:....10

4.1.1 . ACCOMPAGNEMENTS :....10

4.1.2 . DESCRIPTION :....10

4.1.3 . CONDITIONS DE MARCHE DURANT LES ESSAIS :....10

4.1.4 . EVENEMENTS PARTICULIERS DURANT LES ESSAIS :....11

4.2 . CHAUDIÈRE 4 BIOMASSE:....11

4.2.1 . ACCOMPAGNEMENTS :....11

4.2.2 . DESCRIPTION :....11

4.2.3 . CONDITIONS DE MARCHE DURANT LES ESSAIS :....11

4.2.4 . EVENEMENTS PARTICULIERS DURANT LES ESSAIS :....11

5 . ECARTS AUX DOCUMENTS DE REFERENCE:....12

5.1 . CHAUDIÈRE 3 BIOMASSE - CONDUIT REJET:....12

5.2 . CHAUDIÈRE 4 BIOMASSE - CONDUIT REJET:....13

6 . ANNEXE : METHODOLOGIE ET CONTEXTE RÉGLEMENTAIRE....17

7 . ANNEXE : CHAUDIÈRE 3 BIOMASSE....22

7.1 . DESCRIPTION DES CONDITIONS DE REALISATION DE MESURE :....22

7.2 . DESCRIPTION DU POINT DE MESURE:....23

7.3 . DEBIT :....25

7.4 . TENEUR EN VAPEUR D'EAU:....27

7.5 . PRELEVEMENTS MANUELS:....28

7.6 . ANALYSE DE GAZ EN CONTINU:....40

7.7 . REPRESENTATION GRAPHIQUE DES ANALYSES DE GAZ EN CONTINU :....44

8 . ANNEXE : CHAUDIÈRE 4 BIOMASSE....46

8.1 . DESCRIPTION DES CONDITIONS DE REALISATION DE MESURE :....46

8.2 . DESCRIPTION DU POINT DE MESURE:.....47
8.3 . DEBIT :.....49
8.4 . TENEUR EN VAPEUR D'EAU:.....51
8.5 . PRELEVEMENTS MANUELS:.....52
8.6 . ANALYSE DE GAZ EN CONTINU:.....64
8.7 . REPRESENTATION GRAPHIQUE DES ANALYSES DE GAZ EN CONTINU :.....68

9 . ANNEXE : RAPPORT D'ANALYSES LABORATOIRE :.....70

SUIVI DU DOCUMENT

Révision	Commentaires
0	Première émission du document

1 . CONCLUSION DES ESSAIS:

*Synthèse des mesures réalisées dans les conditions de fonctionnement décrites au paragraphe **DESCRIPTION ET CONDITIONS DE FONCTIONNEMENT***

Liste des conduits	Respect de la VLE* pour l'ensemble des paramètres mesurés	Détail des paramètres ne respectant pas la VLE*
CHAUDIÈRE 3 BIOMASSE / Conduit Rejet	OUI	AUCUN
CHAUDIÈRE 4 BIOMASSE / Conduit Rejet	OUI	AUCUN

* : Bureau Veritas compare la moyenne de ses résultats de mesure avec les Valeurs Limites d'Emissions (VLE) les plus contraignantes. En cas de dépassement de celles-ci, Bureau Veritas peut éventuellement effectuer la comparaison avec les autres VLE fournies. Ces VLE se rapportent aux textes de référence en annexe **Méthodologie et contexte réglementaire**. Pour conclure au respect ou non de la VLE, l'incertitude associée au résultat n'est pas prise en compte.

2 . SYNTHESE DES RESULTATS:

Si des valeurs limites vous sont applicables et ont été portées à notre connaissance, celles-ci sont indiquées dans le tableau ci-dessous.

Tableau de synthèse de résultats des essais :

Les résultats présentés ci-dessous correspondent à la moyenne des essais lorsque plusieurs essais ont été réalisés. Le détail de chaque essai est présenté en annexe,

Remarque : Si applicable, le tableau récapitulatif des résultats d'essais conformément à l'Annexe IV de l'Arrêté du 11 Mars 2010 est présenté en Annexe.

Paramètres	Essai	Mesure				Flux				COFRAC
		Valeur	Incertitude absolue	VLE	Unité	Valeur	Incertitude absolue	VLE	Unité	
INSTALLATION : CHAUDIÈRE 3 BIOMASSE- Conduit : Conduit Rejet Date(s) de mesure : Entre le **06/02/2023 12:35** et le **06/02/2023 14:35** Synthèse des résultats de mesure - validité et COFRAC										
Vitesse	Unique	**14,2**	0,274	-	m/s	-	-	-	-	OUI
Température	Unique	**176**	2,59	-	°C	-	-	-	-	-
Débit humide	Unique	**6000**	410	-	Nm3/h	-	-	-	-	OUI
Débit sec	Unique	**5110** **4350**	-	-	Nm3/h Nm3/h à 6 % O2	-	-	-	-	-
Teneur en vapeur d'eau	Unique	**14,9**	0,608	-	%	-	-	-	-	OUI
O2	Unique	**8,23**	0,679	-	% sur gaz sec	**600**	64,3	-	kg/h	OUI
CO2	Unique	**12,0**	1,07	-	% sur gaz sec	**1210**	136	-	kg/h	OUI
PCDD et PCDF	Unique	**0,000103**	-	0,1	ng/Nm3 exprimé en I-TEQ NATO sur gaz sec à 6 % O2	**0,447**	-	-	ng/h	OUI

COPYRIGHT Bureau Veritas Exploitation SAS

Paramètres	Essai	Mesure				Flux				COFRAC
		Valeur	Incertitude absolue	VLE	Unité	Valeur	Incertitude absolue	VLE	Unité	
INSTALLATION : CHAUDIÈRE 3 BIOMASSE- Conduit : Conduit Rejet Date(s) de mesure : Entre le **06/02/2023 15:25** et le **06/02/2023 16:55** Synthèse des résultats de mesure - validité et COFRAC										
Vitesse	Unique	**13,9**	0,267	-	m/s	-	-	-	-	OUI
Température	Unique	**167**	2,54	-	°C	-	-	-	-	-
Débit humide	Unique	**5950**	408	-	Nm3/h	-	-	-	-	OUI
Débit sec	Unique	**5100** **4170**	-	-	Nm3/h Nm3/h à 6 % O2	-	-	-	-	-
Teneur en vapeur d'eau	Unique	**14,4**	1,63	-	%	-	-	-	-	OUI
O2	Unique	**8,74**	0,686	-	% sur gaz sec	**636**	66,3	-	kg/h	OUI
CO2	Unique	**11,3**	1,05	-	% sur gaz sec	**1130**	131	-	kg/h	OUI
CO	Unique	**23,8**	6,64	250	mg/Nm3 exprimé en CO sur gaz sec à 6 % O2	**0,0992**	0,0280	-	kg/h	OUI
NOx	Unique	**264**	19,2	300	mg/Nm3 exprimé en NO2 sur gaz sec à 6 % O2	**1,10**	0,0911	-	kg/h	OUI
COVT	Unique	**30,3**	3,76	50	mg/Nm3 exprimé en C sur gaz sec à 6 % O2	**0,126**	0,0164	-	kg/h	OUI
COVNM	Unique	**9,80**	5,09	-	mg/Nm3 exprimé en C sur gaz sec à 6 % O2	**0,0408**	0,0198	-	kg/h	OUI
CH4	Unique	**17,6**	3,43	-	mg/Nm3 exprimé en C sur gaz sec à 6 % O2	**0,0732**	0,0146	-	kg/h	OUI
Poussières	Unique	**5,54**	0,496	20	mg/Nm3 sur gaz secs à 6 % O2	**0,0231**	0,00226	-	kg/h	OUI

Paramètres	Essai	Mesure				Flux				COFRAC
		Valeur	Incertitude absolue	VLE	Unité	Valeur	Incertitude absolue	VLE	Unité	
SO2	Unique	**0,0761**	-	200	mg/Nm3 exprimé en SO2 sur gaz secs à 6 % O2	**0,317**	-	-	g/h	OUI
Paramètres	**Essai**	**Mesure**				**Flux**				**COFRAC**
		Valeur	**Incertitude absolue**	**VLE**	**Unité**	**Valeur**	**Incertitude absolue**	**VLE**	**Unité**	
INSTALLATION : CHAUDIÈRE 4 BIOMASSE- Conduit : Conduit Rejet Date(s) de mesure : Entre le **07/02/2023 11:40** et le **07/02/2023 13:40** Synthèse des résultats de mesure - validité et COFRAC										
Vitesse	Unique	**15,4**	0,293	-	m/s	-	-	-	-	OUI
Température	Unique	**156**	2,47	-	°C	-	-	-	-	-
Débit humide	Unique	**4370**	323	-	Nm3/h	-	-	-	-	OUI
Débit sec	Unique	**3700** **2840**	-	-	Nm3/h Nm3/h à 6 % O2	-	-	-	-	-
Teneur en vapeur d'eau	Unique	**15,3**	0,595	-	%	-	-	-	-	OUI
O2	Unique	**9,49**	0,697	-	% sur gaz sec	**501**	52,2	-	kg/h	OUI
CO2	Unique	**10,8**	1,03	-	% sur gaz sec	**782**	94,6	-	kg/h	OUI
PCDD et PCDF	Unique	**0,000593**	-	0,1	ng/Nm3 exprimé en I-TEQ NATO sur gaz sec à 6 % O2	**0,00168**	-	-	µg/h	OUI
INSTALLATION : CHAUDIÈRE 4 BIOMASSE- Conduit : Conduit Rejet Date(s) de mesure : Entre le **07/02/2023 10:00** et le **07/02/2023 11:30** Synthèse des résultats de mesure - validité et COFRAC										
Vitesse	Unique	**15,4**	0,294	-	m/s	-	-	-	-	OUI
Température	Unique	**156**	2,48	-	°C	-	-	-	-	-

COPYRIGHT Bureau Veritas Exploitation SAS

Paramètres	Essai	Mesure				Flux				COFRAC
		Valeur	Incertitude absolue	VLE	Unité	Valeur	Incertitude absolue	VLE	Unité	
Débit humide	Unique	**4380**	323	-	Nm3/h	-	-	-	-	OUI
Débit sec	Unique	**3720** **3280**	-	-	Nm3/h Nm3/h à 6 % O2	-	-	-	-	-
Teneur en vapeur d'eau	Unique	**15,2**	1,60	-	%	-	-	-	-	OUI
O2	Unique	**7,77**	0,672	-	% sur gaz sec	**412**	46,9	-	kg/h	OUI
CO2	Unique	**12,5**	1,09	-	% sur gaz sec	**914**	104	-	kg/h	OUI
CO	Unique	**91,0**	7,83	250	mg/Nm3 exprimé en CO sur gaz sec à 6 % O2	**0,298**	0,0302	-	kg/h	OUI
NOx	Unique	**257**	17,4	300	mg/Nm3 exprimé en NO2 sur gaz sec à 6 % O2	**0,843**	0,0728	-	kg/h	OUI
COVT	Unique	**26,4**	3,40	50	mg/Nm3 exprimé en C sur gaz sec à 6 % O2	**0,0866**	0,0121	-	kg/h	OUI
COVNM	Unique	**9,26**	4,64	-	mg/Nm3 exprimé en C sur gaz sec à 6 % O2	**0,0303**	0,0145	-	kg/h	OUI
CH4	Unique	**14,8**	3,16	-	mg/Nm3 exprimé en C sur gaz sec à 6 % O2	**0,0486**	0,0107	-	kg/h	OUI
Poussières	Unique	**17,9**	1,17	20	mg/Nm3 sur gaz secs à 6 % O2	**0,0588**	0,00497	-	kg/h	OUI
SO2	Unique	**0,196**	0,0286	200	mg/Nm3 exprimé en SO2 sur gaz secs à 6 % O2	**0,644**	0,100	-	g/h	OUI

Rappel sur les incertitudes :

Les incertitudes affichées correspondent aux incertitudes élargies d'un facteur k=2.

L'incertitude sur le résultat de la moyenne des essais n'est pas calculée.

Dans le cas où les conditions environnementales ou de fonctionnement n'ont pas permis de réaliser les prélèvements selon les règles de l'art, les incertitudes ne sont pas affichées.

Afin de faciliter la lecture, les incertitudes absolues Y sur une valeur X pourront être notées X ± Y.

Cela indique qu'en réalité, la valeur de X est comprise entre X-Y et X+Y.

Note : L'affichage des valeurs est arrondi à 3 chiffres significatifs et arrondi arithmétique selon le 4ème chiffre non conservé.

Dans la colonne « COFRAC », le symbole « - » précise que le paramètre n'est pas intégré au programme d'accréditation et donc que le résultat n'est pas rendu sous couvert de l'accréditation.

COPYRIGHT Bureau Veritas Exploitation SAS

3 . OBJET DE LA MISSION:

A la demande de ENGIE ENERGIE SERVICES, Bureau Veritas a fait intervenir :

- Jonathan DAVID

La mission suivante a été réalisée : Mesures des émissions atmosphériques.

3.1 . LISTE DES INSTALLATIONS CONTROLEES:

Lors de notre visite nous sommes intervenus sur le périmètre suivant :

- Chaudière 3 Biomasse
- Chaudière 4 Biomasse

La mission de Bureau Veritas s'est limitée aux installations et périodes de fonctionnement citées dans le rapport.

4 . DESCRIPTION ET CONDITIONS DE FONCTIONNEMENT:

4.1 . CHAUDIÈRE 3 BIOMASSE:

4.1.1 . ACCOMPAGNEMENTS :

Sur cette installation, nous avons été accompagnés par :

Liste des accompagnants	Fonction
M Yannick PATRIS	

4.1.2 . DESCRIPTION :

Type d'installation : Chaudière

Marque : COMPTER

Puissance nominale : 2 MW

Date de mise en service : 2021

Combustible : Biomasse

Traitement des fumées : Electrofiltre

4.1.3 . CONDITIONS DE MARCHE DURANT LES ESSAIS :

Les vérifications ont été effectuées aux régimes réglés par l'exploitant, responsable de la représentativité de ses conditions de fonctionnement.
Régime de fonctionnement : 2 MW

4.1.4 . EVENEMENTS PARTICULIERS DURANT LES ESSAIS :

Aucun évènement particulier n'est à signaler. Pendant toute la durée des essais, les conditions de marche de l'installation ont été normales et stables.

4.2 . CHAUDIÈRE 4 BIOMASSE:

4.2.1 . ACCOMPAGNEMENTS :

Sur cette installation, nous avons été accompagnés par :

Liste des accompagnants	Fonction
M Yannick PATRIS	

4.2.2 . DESCRIPTION :

Type d'installation : Chaudière

Marque : COMPTER

Puissance nominale : 1.6 MW

Date de mise en service : 2021

Combustible : Biomasse

Traitement des fumées : Electrofiltre

4.2.3 . CONDITIONS DE MARCHE DURANT LES ESSAIS :

Les vérifications ont été effectuées aux régimes réglés par l'exploitant, responsable de la représentativité de ses conditions de fonctionnement.
Régime de fonctionnement : 1.6 MW

4.2.4 . EVENEMENTS PARTICULIERS DURANT LES ESSAIS :

Aucun évènement particulier n'est à signaler. Pendant toute la durée des essais, les conditions de marche de l'installation ont été normales et stables.

5 . ECARTS AUX DOCUMENTS DE REFERENCE:

5.1 . CHAUDIÈRE 3 BIOMASSE - CONDUIT REJET:

Document de référence	Paramètres	Essai	Ecart	Impact sur le résultat	Impact sur la conformité
Ecart relatif aux résultats d'analyse et à leur validation					
NF EN 1948-1, 2 et 3	PCDD et PCDF	Unique	Il n'a pas été possible de réaliser la scrutation sur l'ensemble des points et/ou axes réglementaires. (Point(s) scruté(s) : 1, 2)	Faible, l'aéraulique étant conforme (cf. annexe débit/vitesse), les résultats de mesures étant faibles par rapport à la VLE et les conditions de fonctionnement de l'installation étant stables durant les mesures, nous estimons que la scrutation partielle du conduit n'a pas d'impact significatif sur les résultats de mesures.	Faible, l'aéraulique étant conforme (cf. annexe débit/vitesse), les résultats de mesures étant faibles par rapport à la VLE et les conditions de fonctionnement de l'installation étant stables durant les mesures, nous estimons que la scrutation partielle du conduit n'a pas d'impact significatif sur les résultats de mesures.
NF EN 14792	NOx	Unique	Le rendement de conversion du NO2 est compris entre 80 et 95%, les résultats en NOx et NO2 peuvent être sous-estimés.	Faible, les résultats étants éloignés de la VLE, cet impact est négligeable.	Faible, les résultats étants éloignés de la VLE, cet impact est négligeable.
NF X 43-551	COVT, COVNM	Unique	La sensibilité de l'analyseur à l'O2 est > à 2%.	Faible, les résultats étants éloignés de la VLE, cet impact est négligeable.	Faible, les résultats étants éloignés de la VLE, cet impact est négligeable.

Document de référence	Paramètres	Essai	Ecart	Impact sur le résultat	Impact sur la conformité
NF EN 13284-1	Poussières	Unique	Il n'a pas été possible de réaliser la scrutation sur l'ensemble des points et/ou axes réglementaires. (Point(s) scruté(s) : 1, 2)	Faible, l'aéraulique étant conforme (cf. annexe débit/vitesse), les résultats de mesures étant faibles par rapport à la VLE et les conditions de fonctionnement de l'installation étant stables durant les mesures, nous estimons que la scrutation partielle du conduit n'a pas d'impact significatif sur les résultats de mesures.	Faible, l'aéraulique étant conforme (cf. annexe débit/vitesse), les résultats de mesures étant faibles par rapport à la VLE et les conditions de fonctionnement de l'installation étant stables durant les mesures, nous estimons que la scrutation partielle du conduit n'a pas d'impact significatif sur les résultats de mesures.

5.2 . CHAUDIÈRE 4 BIOMASSE - CONDUIT REJET:

Document de référence	Paramètres	Essai	Ecart	Impact sur le résultat	Impact sur la conformité
Ecart relatif aux résultats d'analyse et à leur validation					

COPYRIGHT Bureau Veritas Exploitation SAS

Document de référence	Paramètres	Essai	Ecart	Impact sur le résultat	Impact sur la conformité
NF EN 1948-1, 2 et 3	PCDD et PCDF	Unique	Il n'a pas été possible de réaliser la scrutation sur l'ensemble des points et/ou axes réglementaires. (Point(s) scruté(s) : 1, 2)	Faible, l'aéraulique étant conforme (cf. annexe débit/vitesse), les résultats de mesures étant faibles par rapport à la VLE et les conditions de fonctionnement de l'installation étant stables durant les mesures, nous estimons que la scrutation partielle du conduit n'a pas d'impact significatif sur les résultats de mesures.	Faible, l'aéraulique étant conforme (cf. annexe débit/vitesse), les résultats de mesures étant faibles par rapport à la VLE et les conditions de fonctionnement de l'installation étant stables durant les mesures, nous estimons que la scrutation partielle du conduit n'a pas d'impact significatif sur les résultats de mesures.
NF EN 14792	NOx	Unique	Le rendement de conversion du NO2 est compris entre 80 et 95%, les résultats en NOx et NO2 peuvent être sous-estimés.	Faible, les résultats étants éloignés de la VLE, cet impact est négligeable.	Faible, les résultats étants éloignés de la VLE, cet impact est négligeable.
NF EN 13284-1	Poussières	Unique	Il n'a pas été possible de réaliser la scrutation sur l'ensemble des points et/ou axes réglementaires. (Point(s) scruté(s) : 1, 2)	Faible, l'aéraulique étant conforme (cf. annexe débit/vitesse), les résultats de mesures étant faibles par rapport à la VLE et les conditions de fonctionnement de l'installation étant stables durant les mesures, nous estimons que la scrutation partielle du conduit n'a pas d'impact significatif sur les résultats de mesures.	Faible, l'aéraulique étant conforme (cf. annexe débit/vitesse), les résultats de mesures étant faibles par rapport à la VLE et les conditions de fonctionnement de l'installation étant stables durant les mesures, nous estimons que la scrutation partielle du conduit n'a pas d'impact significatif sur les résultats de mesures.
NF X 43-551	COVT, COVNM	Unique	La sensibilité de l'analyseur à l'O2 est > à 2%.	Faible, les résultats étants éloignés de la VLE, cet impact est négligeable.	Faible, les résultats étants éloignés de la VLE, cet impact est négligeable.

COPYRIGHT Bureau Veritas Exploitation SAS

ANNEXES

6 . ANNEXE : METHODOLOGIE ET CONTEXTE RÉGLEMENTAIRE

Tableau récapitulatif présentant la méthodologie et/ou les appareils mis en œuvre pour la réalisation des essais présentés :

Paramètres mesurés	Méthodes et appareillages	Normes de référence	Gamme de mesure et/ou domaine d'application
Homogénéité des polluants gazeux	Détermination de l'homogénéité de la répartition des polluants gazeux dans la section de mesurage	NF EN 15259	-
Tous paramètres	Exigences spécifiques de mesurage (ressources, processus de mise en œuvre, rapportage	NF X 43-551	-
Acquisition de données	Enregistrement des signaux analogiques de mesure sur micro-ordinateur ou centrale d'acquisition	-	En standard 1 point toutes les 5 secondes
Humidité par condensation	Pompage puis adsorption sur gel de silice après condensation (utilisation de pompe à membrane, compteur à gaz et thermomètre). (Agrément 15)	NF EN 14790	4 à 40% vol.
Pression atmosphérique	Baromètre	-	A 0.5 mbar
Pression dynamique	Tube de pitot L ou S + micromanomètre différentiel. (Agrément 14)	NF EN ISO 16911-1, FD X 43-140	5 à 30 m/s
Pression statique	Tube de pitot L ou S + micromanomètre différentiel. (Agrément 14)	NF EN ISO 16911-1, FD X 43-140	5 à 30 m/s
Température des fumées	Thermocouple type K (chromel-alumel) ou sonde Platine (type Pt100) et thermomètre numérique ou centrale d'acquisition équipée d'entrées universelles.	-	A 0.1 °C
Echantillonnage des gaz pour analyse sur gaz sec	Prélèvement réalisé par pompage à l'aide de sonde en acier inoxydable. Filtration et séchage par perméation gazeuse, groupe froid, sécheur...	-	-
O2	Analyse de l'oxygène basée sur ses propriétés paramagnétiques. Les analyseurs sont calibrés sur site avec des gaz étalon de concentration appropriée à la gamme de mesure. (Agrément 13)	NF EN 14789	1 à 25% vol.
CO2	Dosage par absorption dans l'infra-rouge non dispersif. Les analyseurs sont calibrés sur site avec des gaz étalon de concentration appropriée à la gamme de mesure.	NF X 20-380 et XP CEN/TS 17405	0 à 25% vol.
CO2	Dosage par absorption dans l'infra-rouge non dispersif. Les analyseurs sont calibrés sur site avec des gaz étalon de concentration appropriée à la gamme de mesure.	NF X 20-380	0 à 25% vol.
CO	Dosage par absorption dans l'infra-rouge non dispersif. Les analyseurs sont calibrés sur site	NF EN 15058	0 à 740 mg/Nm3

Paramètres mesurés	Méthodes et appareillages	Normes de référence	Gamme de mesure et/ou domaine d'application
	avec des gaz étalon de concentration appropriée à la gamme de mesure. (Agrément 12)		
NOx	Dosage par chimiluminescence. Les analyseurs sont calibrés sur site avec des gaz étalon de concentration appropriée à la gamme de mesure. Dans le cas particulier des mesures de NOx où le rapport NO2 / NOx est supérieur à 10% et où le traitement de nos échantillons gazeux est réalisé par condensation, le résultat des NOx peut avoir été sous-estimé. (Agrément 11)	NF EN 14792	1 à 1300 mg/Nm3
Poussières	Prélèvement réalisé en isocinétisme dans un plan perpendiculaire à la direction du flux gazeux. Détermination de la concentration en poussières par accroissement du poids du filtre. Les filtres après étuvage sont pesés sur une balance de précision. Les éléments en amont du filtre sont rincés ; la solution de rinçage est évaporée et la masse de dépôts quantifiée. Les masses de poussières récupérées sur le filtre et en amont (rinçage) représentent la quantité de poussière totale du gaz échantillonné. (Agrément 1 a)	NF EN 13284-1	5 à 50 mg/Nm3
COVT	Prélèvement par pompage à l'aide de sonde en acier inoxydable. Filtration chauffée, transfert par ligne chauffée avec âme en PTFE. Analyse sur matrice brute. Dosage par détecteur à ionisation de flamme. Les analyseurs sont calibrés sur site avec des gaz étalon de concentration appropriée à la gamme de mesure. (Agrément 2)	NF EN 12619	1 à 1000 mg/Nm3
COVNM, CH4	Dosage par détecteur à ionisation de flamme. Les analyseurs sont calibrés sur site avec des gaz étalon de concentration appropriée à la gamme de mesure.	XP X 43-554	1 à 50 mg/Nm3
SO2	Prélèvement isocinétique et absorption dans une solution de peroxyde d'hydrogène (en l'absence de vésicules dans l'effluent, l'isocinétisme n'est pas obligatoire). Dosage en laboratoire d'analyses par chromatographie ionique. (Agrément 10 a)	NF EN 14791	0.5 à 2000 mg/Nm3
2,3,7,8-TeCDD, 1,2,3,7,8-PeCDD, 1,2,3,4,7,8-HxCDD, 1,2,3,6,7,8-HxCDD, 1,2,3,7,8,9-HxCDD, 1,2,3,4,6,7,8-HpCDD, OcCDD, 2,3,7,8-TeCDF, 1,2,3,7,8-PeCDF, 2,3,4,7,8-PeCDF, 1,2,3,4,7,8 - HxCDF, 1,2,3,6,7,8 - HxCDF, 1,2,3,7,8,9 -	Prélèvement isocinétique par filtration, condensation et adsorption sur résine XAD 2 marquée Dosage en laboratoire d'analyses par CPG/MS. (Agrément 7)	NF EN 1948-1, 2 et 3	Au niveau de 0.1 ng/Nm3

Paramètres mesurés	Méthodes et appareillages	Normes de référence	Gamme de mesure et/ou domaine d'application
HxCDF, 2,3,4,6,7,8 - HxCDF, 1,2,3,4,6,7,8-HpCDF, 1,2,3,4,7,8,9-HpCDF, OcCDF			

Toute information non mentionnée dans ce rapport (telles que la traçabilité du matériel, etc...) peut être transmise sur simple demande.

Pour les paramètres éligibles à l'agrément, dans le cas où l'impact de l'écart ne permet pas de maintenir la confiance dans le résultat et de rapporter le résultat sous accréditation, le résultat n'est pas couvert par l'agrément.

Les analyses de Dioxines et Furannes confiées au laboratoire EUROFINS sont effectuées en Allemagne sur leur site d'Hambourg, elles sont par conséquent sous 'équivalence COFRAC'.

Pour les paramètres mesurés en continu, les résultats peuvent être présentés sous la forme d'un seul essai de 90 minutes (à minima), leur évolution temporelle est consultable dans les graphiques en annexe.

Règles de calculs spécifiques :

Lorsque les résultats sont non quantifiés mais détectés, les valeurs prisent en compte dans les calculs sont ramenées à la moitié de la limite de quantification, et lorsque les résultats sont non quantifiés et non détectés, les valeurs prisent en compte dans les calculs sont nulles. Pour le cas des paramètres mesurés en continu, ces règles s'appliquent sur la moyenne des essais.

Les limites de quantification (Lq) de prélèvement de chaque paramètre manuel sont calculées à partir des limites de quantification analytique du laboratoire et des caractéristiques (volume pompé, humidité, correction au taux d'oxygène, etc...) réelles pour chaque essai.
La Lq analytique étant variable (lié au type et à la quantité de support utilisé), les Lq de prélèvement d'un même paramètre peuvent donc varier de façon significative.

Contexte réglementaire général :

Arrêté du 29 mars 2022 modifiant l'arrêté ministériel du 11 mars 2010 portant modalités d'agrément des laboratoires et des organismes pour certains types de prélèvements et d'analyses à l'émission des substances dans l'atmosphère. Il précise notamment les modalités de contrôle des émissions atmosphériques des installations classées pour la protection de l'environnement.

Arrêté du 16 décembre 2022 portant agrément des laboratoires ou des organismes pour effectuer certains types de prélèvements et d'analyses à l'émission des substances dans l'atmosphère.

Avis sur les méthodes normalisées de référence pour les mesures dans l'air, l'eau et les sols dans les installations classées pour la protection de l'environnement, paru au Journal Officiel du 22 février 2022.

Schéma du montage standard utilisé par BUREAU VERITAS pour réaliser les prélèvements de poussières, prélèvements manuels et gaz en continu :

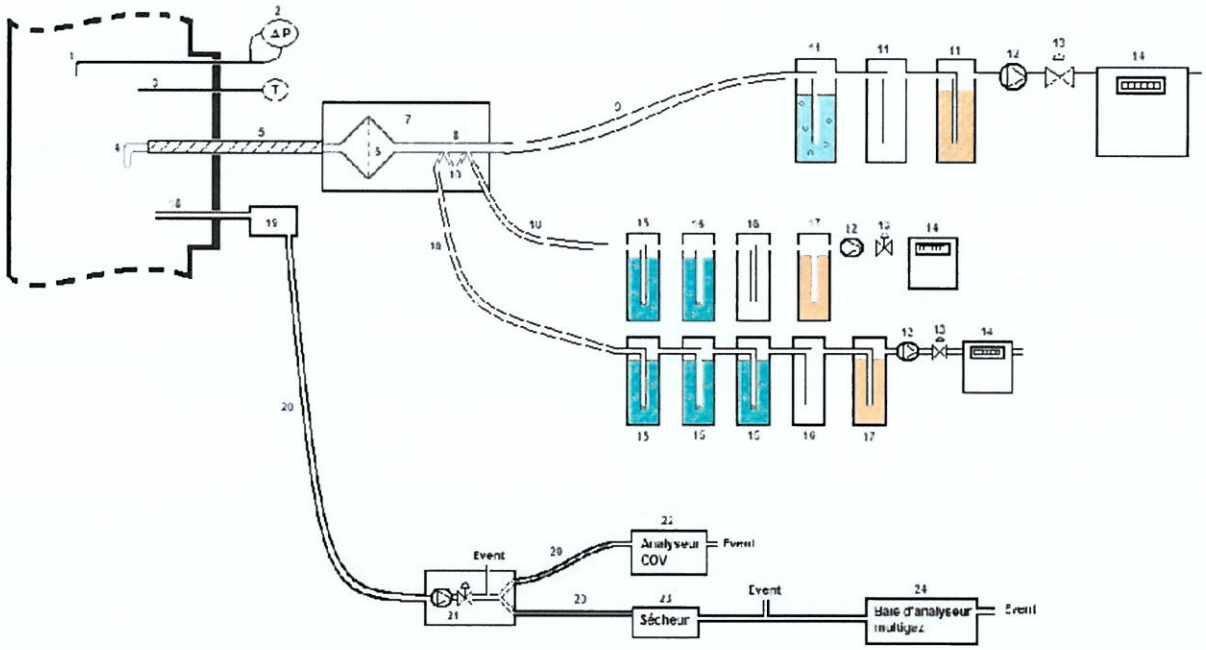

1 : Tube de Pitot
2 : Mesure de pression statique et dynamique
3 : Mesure de température
4 : Buse de prélèvement
5 : Canne de prélèvement chauffée
6 : Porte-filtre
7 : Four
8 : Système multi-dérivation
9 : Ligne principale de prélèvement (poussières)
10 : Lignes secondaires de prélèvement (barboteurs) jusqu'à 4 lignes secondaires
11 : Système de refroidissement et séchage
12 : Pompe
13 : Vanne de réglage de débit
14 : Compteur
15 : Barboteurs remplis de solution d'absorption
16 : Barboteur de garde
17 : Barboteur de gel de silice (pour séchage)
18 : Canne de prélèvement
19 : Filtre chauffé
20 : Ligne chauffée
21 : Pompe chauffée
22 : Analyseur COV
23 : Sécheur de gaz
24 : Baie d'analyse multigaz

Schéma du montage standard utilisé par BUREAU VERITAS pour réaliser les mesures de dioxines et furannes et HAP :

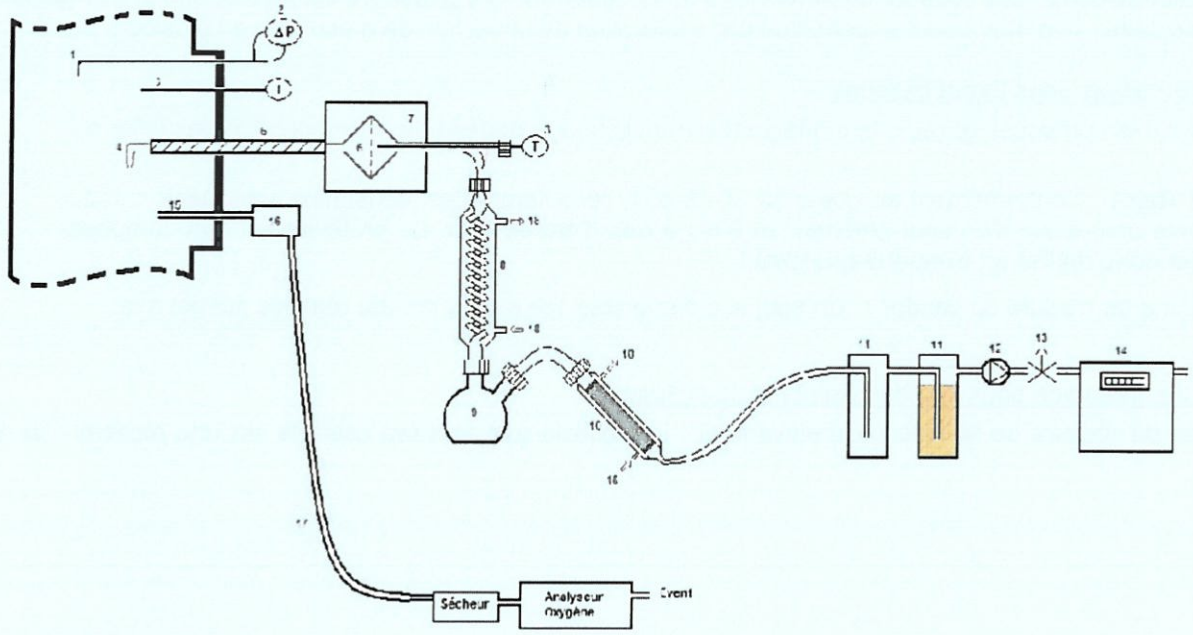

1 : Tube de Pitot
2 : Mesure de pression statique et dynamique
3 : Mesure de température
4 : Buse de prélèvement
5 : Canne de prélèvement chauffée
6 : Porte-filtre
7 : Four
8 : Condenseur
9 : Flacon à condensats
10 : Résine adsorbante
11 : Système de séchage
12 : Pompe
13 : Vanne de réglage de débit
14 : Compteur
15 : Canne de prélèvement
16 : Filtre chauffé
17 : Ligne chauffée
18 : Eau de refroidissement

7 . ANNEXE : CHAUDIÈRE 3 BIOMASSE

7.1 . DESCRIPTION DES CONDITIONS DE REALISATION DE MESURE :

Cas des composés sous forme particulaire :

Dans le cas des composés sous forme particulaire ou comprenant une phase particulaire et une phase gazeuse (et/ou vésiculaire), le prélèvement est effectué par exploration de la section de mesurage en plusieurs points.

Cas des composés sous forme gazeuse :

Dans le cas des composés gazeux, la stratégie d'échantillonnage dépend de l'homogénéité des effluents.

Conduit Rejet : Conformément au guide NF X 43-551, l'écoulement est considéré homogène puisque les effluents sont issus d'un seul émetteur et il n'y a pas d'entrée d'air. Le prélèvement des composés gazeux est donc réalisé en n'importe quel point.

Conditions de mesure du conduit : Un seul axe disponible, les essais ont été réalisés sur cet axe.

Stratégie de mesurage pour Conduit Rejet / Multi-polluants:

Conditions de mesure de la ligne de prélèvement : Les essais gaz sont représentés sur une moyenne de 90 minutes

7.2 . DESCRIPTION DU POINT DE MESURE:

Description de la section de mesure *CHAUDIÈRE 3 BIOMASSE / Conduit Rejet*	
Type de section	Circulaire
Dimensions intérieures du conduit (m)	0,5
Longueur droite en amont (en m)	5
Longueur droite en aval (en m)	5
Présence de coude en aval	NON
Surface de la base de travail (en m^2)	> 10 m^2
Type de surface de travail utilisée	Prélèvements au niveau du sol naturel
Difficulté d'accès à la plateforme de travail	NON
Hauteur approximative du point de mesure par rapport à la base de travail en (m)	2,5
Hauteur approximative du point de mesure par rapport au sol en (m)	2,5
Nombre d'orifices / d'axes utilisables	2
Orifices normalisé(s) (selon NF X 44-052)	OUI
Énergie électrique (220 V-16 A +T) à plus de 25 m	NON

Schéma d'implantation théorique :

Méthode de positionnement des points : Règle Tangentielle

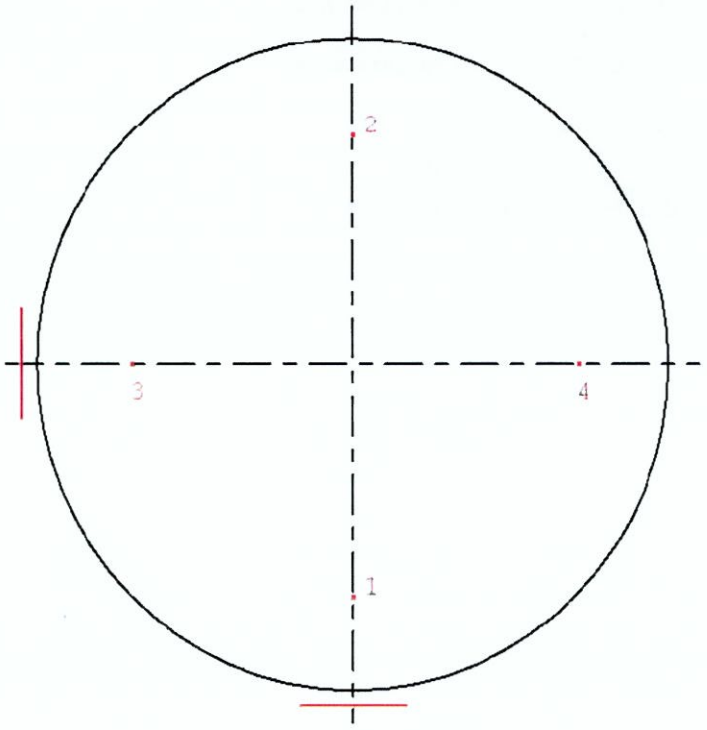

7.3 . DEBIT :

Débit - Unique CHAUDIÈRE 3 BIOMASSE / Conduit Rejet		
Date / Heure	06/02/2023 12:35 06/02/2023 14:35	
Durée de l'essai (min)	120	
Pression atmosphérique (hPa)	995	
Température moyenne des gaz (°C)	176	
Pression statique dans le conduit (daPa)	-4,45	
N° du point de prélèvement	**Pression dynamique (daPa)**	**Vitesse (m/s)**
1	7,44	14,0
2	7,20	13,8
3	7,16	13,8
4	8,78	15,3

Critères de validité de la mesure	
Pression dynamique > 5 Pa dans l'aire de la section de mesure	Oui
Angle de giration des gaz par rapport à l'axe du conduit <15°	Oui
Absence d'écoulement à contre-courant	Oui
Ecart maximal des températures sur la section <5 %	Oui
Ratio vitesse (maxi/mini) sur la section <3	Oui
Longueurs droites amont et aval satisfaisantes	Oui
Présence de gouttelettes	Non
Aéraulique au niveau de la section de mesure	Conforme

Résultat	Unité	Valeur	Incertitude absolue
Vitesse	m/s	14,2	0,274
Débit	Nm^3/h sur gaz humides	6000	410
Débit	Nm3/h sur gaz secs	5110	-
Débit	Nm3/h sur gaz secs à 6 % O2	4350	-

Débit - Unique CHAUDIÈRE 3 BIOMASSE / Conduit Rejet		
Date / Heure	06/02/2023 15:25 06/02/2023 16:55	
Durée de l'essai (min)	90	
Pression atmosphérique (hPa)	994	
Température moyenne des gaz (°C)	167	
Pression statique dans le conduit (daPa)	-4,11	
N° du point de prélèvement	**Pression dynamique (daPa)**	**Vitesse (m/s)**
1	7,37	13,9
2	7,04	13,5
3	7,22	13,7
4	7,86	14,3

Critères de validité de la mesure	
Pression dynamique > 5 Pa dans l'aire de la section de mesure	Oui
Angle de giration des gaz par rapport à l'axe du conduit <15°	Oui
Absence d'écoulement à contre-courant	Oui
Ecart maximal des températures sur la section <5 %	Oui
Ratio vitesse (maxi/mini) sur la section <3	Oui
Longueurs droites amont et aval satisfaisantes	Oui
Présence de gouttelettes	Non
Aéraulique au niveau de la section de mesure	Conforme

Résultat	Unité	Valeur	Incertitude absolue
Vitesse	m/s	13,9	0,267
Débit	Nm^3/h sur gaz humides	5950	408
Débit	Nm3/h sur gaz secs	5100	-
Débit	Nm3/h sur gaz secs à 6 % O2	4170	-

7.4 . TENEUR EN VAPEUR D'EAU:

Conduit Rejet

Essai	Date / Heure	Méthode utilisée	Teneur en vapeur d'eau (%)
Unique	06/02/2023 12:35 06/02/2023 14:35	Absorption / condensation	14,9
Unique	06/02/2023 15:25 06/02/2023 16:55	Absorption / condensation	14,4

Détail de la détermination en vapeur d'eau		
Masse d'eau recueillie (g)	Unique	107
Volume de gaz sec prélevé (Nm^3)	Unique	0,760
Test d'étanchéité Aval prélèvement (%)	Unique	0,286 - Conforme
Masse d'eau recueillie (g)	Unique	24,1
Volume de gaz sec prélevé (Nm^3)	Unique	0,179
Test d'étanchéité Amont prélèvement (%)	Unique	1,00 - Conforme

7.5 . PRELEVEMENTS MANUELS:

Tableau de correspondance des références échantillons

Référence échantillon	Support	Blanc	Essai	Date / Heure	Polluants effectués
Chaudière 3 Biomasse / Conduit Rejet					
BV1CS6270	Rinçage, filtre, condensats et résine XAD-2	OUI	Unique	06/02/2023 12:35 06/02/2023 14:35	2,3,7,8-TeCDD, 1,2,3,7,8-PeCDD, 1,2,3,4,7,8-HxCDD, 1,2,3,6,7,8-HxCDD, 1,2,3,7,8,9-HxCDD, 1,2,3,4,6,7,8-HpCDD, OcCDD, 2,3,7,8-TeCDF, 1,2,3,7,8-PeCDF, 2,3,4,7,8-PeCDF, 1,2,3,4,7,8 -HxCDF, 1,2,3,6,7,8 -HxCDF, 1,2,3,7,8,9 -HxCDF, 2,3,4,6,7,8 -HxCDF, 1,2,3,4,6,7,8-HpCDF, 1,2,3,4,7,8,9-HpCDF, OcCDF
BV1CS6271	Rinçage, filtre, condensats et résine XAD-2	NON	Unique	06/02/2023 12:35 06/02/2023 14:35	2,3,7,8-TeCDD, 1,2,3,7,8-PeCDD, 1,2,3,4,7,8-HxCDD, 1,2,3,6,7,8-HxCDD, 1,2,3,7,8,9-HxCDD, 1,2,3,4,6,7,8-HpCDD, OcCDD, 2,3,7,8-TeCDF, 1,2,3,7,8-PeCDF, 2,3,4,7,8-PeCDF, 1,2,3,4,7,8 -HxCDF, 1,2,3,6,7,8 -HxCDF, 1,2,3,7,8,9 -HxCDF, 2,3,4,6,7,8 -HxCDF, 1,2,3,4,6,7,8-HpCDF, 1,2,3,4,7,8,9-HpCDF, OcCDF
BV1CS6272	Solution d'H2O déminéralisée + solution d'acétone	OUI	Unique	06/02/2023 15:25 06/02/2023 16:55	Poussières
BV1CS6273	Solution d'H2O déminéralisée + solution d'acétone	NON	Unique	06/02/2023 15:25 06/02/2023 16:55	Poussières
BV1CS6274	Filtre 90 mm en fibres de quartz	OUI	Unique	06/02/2023 15:25 06/02/2023 16:55	Poussières
BV1CS6275	Filtre 90 mm en fibres de quartz	NON	Unique	06/02/2023 15:25 06/02/2023 16:55	Poussières
BV1CS6276	Solution d'H2O2 3%	OUI	Unique	06/02/2023 15:25 06/02/2023 16:55	SO2
BV1CS6277	Solution d'H2O2 3%	NON	Unique	06/02/2023 15:25 06/02/2023 16:55	SO2
BV1CS6278	Solution d'H2O2 3%	NON	Unique	06/02/2023 15:25 06/02/2023 16:55	SO2

Le détail des résultats analytiques est présent dans les PV du laboratoire en dernière annexe.

Prélèvements manuels - Généralités		
CHAUDIÈRE 3 BIOMASSE / Conduit Rejet PCDD et PCDF,		
Date / Heure Durée	Unique	06/02/2023 12:35 06/02/2023 14:35 120 min
Test d'étanchéité Ligne Principale Aval prélèvement (%)	Unique	0,286 - Conforme
Température moyenne de la sonde (°C)	Unique	120
Température moyenne / maximale de filtration (°C)	Unique	120/120
Vitesse à la résine (cm/s)	Unique	16,2
Température moyenne / maximale de condensation (°C)	Unique	4,00/4,00
Point(s) de prélèvement réalisé(s)	Unique	1,2
Diamètre de buse (mm)	Unique	4,03
Isocinétisme (%)	Unique	112 - Conforme
Volume total prélevé (Nm^3 sec)	Unique	0,760

Prélèvements manuels - Résultats de mesures		
CHAUDIÈRE 3 BIOMASSE / Conduit Rejet 2,3,7,8-TeCDD exprimé en I-TEQ NATO		
Concentration particulaire et gazeuse en mg/Nm3 exprimé en sec		
Blanc	Unique	0
Mesure	Unique(3)	0
Concentration particulaire et gazeuse en ng/Nm3 exprimé en sec à 6 % O2		
Blanc	Unique	0
Mesure	Unique(3)	0 (Lq : 0,00355)
Flux		
Mesure	Unique (kg/h)(3)	0

Prélèvements manuels - Résultats de mesures		
CHAUDIÈRE 3 BIOMASSE / Conduit Rejet 1,2,3,7,8-PeCDD exprimé en I-TEQ NATO		
Concentration particulaire et gazeuse en mg/Nm3 exprimé en sec		
Blanc	Unique	0
Mesure	Unique(3)	0
Concentration particulaire et gazeuse en ng/Nm3 exprimé en sec à 6 % O2		
Blanc	Unique	0
Mesure	Unique(3)	0 (Lq : 0,00232)
Flux		
Mesure	Unique (kg/h)(3)	0

Prélèvements manuels - Résultats de mesures		
CHAUDIÈRE 3 BIOMASSE / Conduit Rejet 1,2,3,4,7,8-HxCDD exprimé en I-TEQ NATO		
Concentration particulaire et gazeuse en mg/Nm3 exprimé en sec		
Blanc	Unique	0
Mesure	Unique(3)	0
Concentration particulaire et gazeuse en ng/Nm3 exprimé en sec à 6 % O2		
Blanc	Unique	0
Mesure	Unique(3)	0 (Lq : 0,000927)
Flux		
Mesure	Unique (kg/h)(3)	0

Prélèvements manuels - Résultats de mesures		
CHAUDIÈRE 3 BIOMASSE / Conduit Rejet 1,2,3,6,7,8-HxCDD exprimé en I-TEQ NATO		
Concentration particulaire et gazeuse en mg/Nm3 exprimé en sec		
Blanc	Unique	0
Mesure	Unique(3)	0
Concentration particulaire et gazeuse en ng/Nm3 exprimé en sec à 6 % O2		
Blanc	Unique	0
Mesure	Unique(3)	0 (Lq : 0,000927)
Flux		
Mesure	Unique (kg/h)(3)	0

Prélèvements manuels - Résultats de mesures		
CHAUDIÈRE 3 BIOMASSE / Conduit Rejet 1,2,3,7,8,9-HxCDD exprimé en I-TEQ NATO		
Concentration particulaire et gazeuse en mg/Nm3 exprimé en sec		
Blanc	Unique	0
Mesure	Unique(3)	0
Concentration particulaire et gazeuse en ng/Nm3 exprimé en sec à 6 % O2		
Blanc	Unique	0
Mesure	Unique(3)	0 (Lq : 0,000927)
Flux		
Mesure	Unique (kg/h)(3)	0

Prélèvements manuels - Résultats de mesures		
CHAUDIÈRE 3 BIOMASSE / Conduit Rejet 1,2,3,4,6,7,8-HpCDD exprimé en I-TEQ NATO		
Concentration particulaire et gazeuse en mg/Nm3 exprimé en sec		
Blanc	Unique	0
Mesure	Unique(3)	0,0000000000447
Concentration particulaire et gazeuse en ng/Nm3 exprimé en sec à 6 % O2		
Blanc	Unique	0
Mesure	Unique(3)	0,0000525 (Lq : 0,000105)
Flux		
Mesure	Unique (ng/h)(3)	0,228

Prélèvements manuels - Résultats de mesures		
CHAUDIÈRE 3 BIOMASSE / Conduit Rejet OcCDD exprimé en I-TEQ NATO		
Concentration particulaire et gazeuse en mg/Nm3 exprimé en sec		
Blanc	Unique	0
Mesure	Unique(3)	0
Concentration particulaire et gazeuse en ng/Nm3 exprimé en sec à 6 % O2		
Blanc	Unique	0
Mesure	Unique(3)	0 (Lq : 0,0000433)
Flux		
Mesure	Unique (kg/h)(3)	0

Prélèvements manuels - Résultats de mesures		
CHAUDIÈRE 3 BIOMASSE / Conduit Rejet 2,3,7,8-TeCDF exprimé en I-TEQ NATO		
Concentration particulaire et gazeuse en mg/Nm3 exprimé en sec		
Blanc	Unique	0
Mesure	Unique(3)	0
Concentration particulaire et gazeuse en ng/Nm3 exprimé en sec à 6 % O2		
Blanc	Unique	0
Mesure	Unique(3)	0 (Lq : 0,000618)
Flux		
Mesure	Unique (kg/h)(3)	0

Prélèvements manuels - Résultats de mesures		
CHAUDIÈRE 3 BIOMASSE / Conduit Rejet 1,2,3,7,8-PeCDF exprimé en I-TEQ NATO		
Concentration particulaire et gazeuse en mg/Nm3 exprimé en sec		
Blanc	Unique	0
Mesure	Unique(3)	0
Concentration particulaire et gazeuse en ng/Nm3 exprimé en sec à 6 % O2		
Blanc	Unique	0
Mesure	Unique(3)	0 (Lq : 0,000425)
Flux		
Mesure	Unique (kg/h)(3)	0

Prélèvements manuels - Résultats de mesures		
CHAUDIÈRE 3 BIOMASSE / Conduit Rejet 2,3,4,7,8-PeCDF exprimé en I-TEQ NATO		
Concentration particulaire et gazeuse en mg/Nm3 exprimé en sec		
Blanc	Unique	0
Mesure	Unique(3)	0
Concentration particulaire et gazeuse en ng/Nm3 exprimé en sec à 6 % O2		
Blanc	Unique	0
Mesure	Unique(3)	0 (Lq : 0,00425)
Flux		
Mesure	Unique (kg/h)(3)	0

Prélèvements manuels - Résultats de mesures		
CHAUDIÈRE 3 BIOMASSE / Conduit Rejet 1,2,3,4,7,8 -HxCDF exprimé en I-TEQ NATO		
Concentration particulaire et gazeuse en mg/Nm3 exprimé en sec		
Blanc	Unique	0
Mesure	Unique(3)	0
Concentration particulaire et gazeuse en ng/Nm3 exprimé en sec à 6 % O2		
Blanc	Unique	0
Mesure	Unique(3)	0 (Lq : 0,000772)
Flux		
Mesure	Unique (kg/h)(3)	0

Prélèvements manuels - Résultats de mesures		
CHAUDIÈRE 3 BIOMASSE / Conduit Rejet 1,2,3,6,7,8 -HxCDF exprimé en I-TEQ NATO		
Concentration particulaire et gazeuse en mg/Nm3 exprimé en sec		
Blanc	Unique	0
Mesure	Unique(3)	0
Concentration particulaire et gazeuse en ng/Nm3 exprimé en sec à 6 % O2		
Blanc	Unique	0
Mesure	Unique(3)	0 (Lq : 0,000772)
Flux		
Mesure	Unique (kg/h)(3)	0

Prélèvements manuels - Résultats de mesures		
CHAUDIÈRE 3 BIOMASSE / Conduit Rejet 1,2,3,7,8,9 -HxCDF exprimé en I-TEQ NATO		
Concentration particulaire et gazeuse en mg/Nm3 exprimé en sec		
Blanc	Unique	0
Mesure	Unique(3)	0
Concentration particulaire et gazeuse en ng/Nm3 exprimé en sec à 6 % O2		
Blanc	Unique	0
Mesure	Unique(3)	0 (Lq : 0,000772)
Flux		
Mesure	Unique (kg/h)(3)	0

Prélèvements manuels - Résultats de mesures		
CHAUDIÈRE 3 BIOMASSE / Conduit Rejet 2,3,4,6,7,8 -HxCDF exprimé en I-TEQ NATO		
Concentration particulaire et gazeuse en mg/Nm3 exprimé en sec		
Blanc	Unique	0
Mesure	Unique(3)	0
Concentration particulaire et gazeuse en ng/Nm3 exprimé en sec à 6 % O2		
Blanc	Unique	0
Mesure	Unique(3)	0 (Lq : 0,000772)
Flux		
Mesure	Unique (kg/h)(3)	0

Prélèvements manuels - Résultats de mesures		
CHAUDIÈRE 3 BIOMASSE / Conduit Rejet 1,2,3,4,6,7,8-HpCDF exprimé en I-TEQ NATO		
Concentration particulaire et gazeuse en mg/Nm3 exprimé en sec		
Blanc	Unique	0
Mesure	Unique(3)	0,0000000000428
Concentration particulaire et gazeuse en ng/Nm3 exprimé en sec à 6 % O2		
Blanc	Unique	0
Mesure	Unique(3)	0,0000502 (Lq : 0,000100)
Flux		
Mesure	Unique (ng/h)(3)	0,218

Prélèvements manuels - Résultats de mesures		
CHAUDIÈRE 3 BIOMASSE / Conduit Rejet 1,2,3,4,7,8,9-HpCDF exprimé en I-TEQ NATO		
Concentration particulaire et gazeuse en mg/Nm3 exprimé en sec		
Blanc	Unique	0
Mesure	Unique(3)	0
Concentration particulaire et gazeuse en ng/Nm3 exprimé en sec à 6 % O2		
Blanc	Unique	0
Mesure	Unique(3)	0 (Lq : 0,0000742)
Flux		
Mesure	Unique (kg/h)(3)	0

Prélèvements manuels - Résultats de mesures		
CHAUDIÈRE 3 BIOMASSE / Conduit Rejet OcCDF exprimé en I-TEQ NATO		
Concentration particulaire et gazeuse en mg/Nm3 exprimé en sec		
Blanc	Unique	0
Mesure	Unique(3)	0
Concentration particulaire et gazeuse en ng/Nm3 exprimé en sec à 6 % O2		
Blanc	Unique	0
Mesure	Unique(3)	0 (Lq : 0,0000618)
Flux		
Mesure	Unique (kg/h)(3)	0

(3)Le résultat final est non quantifié, les incertitudes de mesure ne sont pas fournies.

Prélèvements manuels – Somme de polluants – Résultats de mesures		
CHAUDIÈRE 3 BIOMASSE / Conduit Rejet PCDD et PCDF exprimé en I-TEQ NATO 2,3,7,8-TeCDD;1,2,3,7,8-PeCDD;1,2,3,4,7,8-HxCDD;1,2,3,6,7,8-HxCDD;1,2,3,7,8,9-HxCDD;1,2,3,4,6,7,8-HpCDD;OcCDD;2,3,7,8-TeCDF;1,2,3,7,8-PeCDF;2,3,4,7,8-PeCDF;1,2,3,4,7,8 -HxCDF;1,2,3,6,7,8 -HxCDF;1,2,3,7,8,9 -HxCDF;2,3,4,6,7,8 -HxCDF;1,2,3,4,6,7,8-HpCDF;1,2,3,4,7,8,9-HpCDF;OcCDF		
Concentration Totale en mg/Nm3 exprimé en sec		
Blanc	Unique	0
Mesure	Unique(4)	0,0000000000875
Concentration Totale en ng/Nm3 exprimé en sec à 6 % O2		
Blanc	Unique	0
Mesure	Unique(4)	0,000103 (Lq : 0,0174)
Flux		
Mesure	Unique (ng/h)(4)	0,447
Validité de la mesure		
Ratio Blanc / VLE (%)	Unique	0 - Conforme
Ratio LQ / VLE (%)	Unique	17,4 - Conforme

(4)Le résultat final est non quantifié, les incertitudes de mesure ne sont pas fournies.

Prélèvements manuels - Généralités		
CHAUDIÈRE 3 BIOMASSE / Conduit Rejet Poussières, SO2		
Date / Heure Durée	Unique	06/02/2023 15:25 06/02/2023 16:55 90 min
Test d'étanchéité Ligne Principale Amont prélèvement (%)	Unique	0,167 - Conforme
Test d'étanchéité pour les polluants gazeux : SO2 Amont prélèvement (%)	Unique	1,00 - Conforme
Température moyenne de la sonde (°C)	Unique	160
Température moyenne / maximale de filtration (°C)	Unique	160
Filtration dans le conduit	Unique	Non
Température d'étuvage de pré-pesée des filtres (°C)	Unique	180
Température d'étuvage de post-pesée des filtres (°C)	Unique	160
Point(s) de prélèvement réalisé(s)	Unique	1,2
Diamètre de buse (mm)	Unique	6,03
Isocinétisme (%)	Unique	103 - Conforme
Volume total prélevé (Nm^3 sec)	Unique	1,18
Volume prélevé en dérivation (Nm^3 sec) pour les polluants gazeux : SO2	Unique	0,179

Prélèvements manuels - Résultats de mesures		
CHAUDIÈRE 3 BIOMASSE / Conduit Rejet Poussières		
Concentration particulaire en mg/Nm3 exprimé en sec		
Blanc	Unique	0
Mesure	Unique	4,53 ± 0,316
Concentration particulaire en mg/Nm3 exprimé en sec à 6 % O2		
Blanc	Unique	0
Mesure	Unique	5,54 ± 0,496 (Lq : 1,60)
Flux		
Mesure	Unique (kg/h)	0,0231 ± 0,00226
Validité de la mesure		
Ratio Blanc / VLE (%)	Unique	0 - Conforme
Ratio LQ / VLE (%)	Unique	8,01 - Conforme

Prélèvements manuels - Résultats de mesures		
CHAUDIÈRE 3 BIOMASSE / Conduit Rejet SO2 exprimé en SO2		
Concentration gazeuse en mg/Nm3 exprimé en sec		
Blanc	Unique	0,0327
Mesure	Unique[3]	0,0622
Concentration gazeuse en mg/Nm3 exprimé en sec à 6 % O2		
Blanc	Unique	0,0400
Mesure	Unique[3]	0,0761 (Lq : 0,152)
Flux		
Mesure	Unique (g/h)[3]	0,317
Validité de la mesure		
Ratio Blanc / VLE (%)	Unique	0,0200 - Conforme
Ratio LQ / VLE (%)	Unique	0,0761 - Conforme
Rendement (%)	Unique	52,3 - Conforme car le résultat du second échantillon est inférieur à la limite de quantification

[3]Le résultat final est non quantifié, les incertitudes de mesure ne sont pas fournies.

7.6 . ANALYSE DE GAZ EN CONTINU:

O2					
Repère de l'installation contrôlée		Chaudière 3 Biomasse / Conduit Rejet			
Gammes de mesure		0-25 %			
Concentration du gaz étalon		20,9 % (+/- 1 %)			
Relevé d'ajustage initial		Zéro : 0,01 % Gain : 20,91 %			
Relevé d'ajustage final		Zéro : 0,02 % Gain : 20,93 %			
Vérification de la ligne de prélèvement		Conforme			
Essai	Date / Heure	Dérive conformité	Valeur	Incertitude absolue	Unité
Unique	06/02/2023 12:35 06/02/2023 14:35	0.1 % OUI	8,23 (Lq : 0.8)	0,679	% exprimé en O2 sur gaz sec
Unique	06/02/2023 12:35 06/02/2023 14:35	0.1 % OUI	600	64,3	kg/h

CO2					
Repère de l'installation contrôlée		Chaudière 3 Biomasse / Conduit Rejet			
Gammes de mesure		0-20 %			
Concentration du gaz étalon		18,23 % (+/- 3,6 %)			
Relevé d'ajustage initial		Zéro : 0 % Gain : 18,25 %			
Relevé d'ajustage final		Zéro : 0,01 % Gain : 18,27 %			
Vérification de la ligne de prélèvement		Conforme			
Essai	Date / Heure	Dérive conformité	Valeur	Incertitude absolue	Unité
Unique	06/02/2023 12:35 06/02/2023 14:35	0.1 % OUI	12,0 (Lq : 0.2)	1,07	% exprimé en CO2 sur gaz sec
Unique	06/02/2023 12:35 06/02/2023 14:35	0.1 % OUI	1210	136	kg/h

O2	
Repère de l'installation contrôlée	Chaudière 3 Biomasse / Conduit Rejet
Gammes de mesure	0-25 %
Concentration du gaz étalon	20,9 % (+/- 1 %)
Relevé d'ajustage initial	Zéro : 0,01 % Gain : 20,91 %
Relevé d'ajustage final	Zéro : 0,02 % Gain : 20,93 %
Vérification de la ligne de prélèvement	Conforme

Essai	Date / Heure	Dérive conformité	Valeur	Incertitude absolue	Unité
Unique	06/02/2023 15:25 06/02/2023 16:55	0.1 % OUI	8,74 (Lq : 0.8)	0,686	% exprimé en O2 sur gaz sec
Unique	06/02/2023 15:25 06/02/2023 16:55	0.1 % OUI	636	66,3	kg/h

CO2					
Repère de l'installation contrôlée			Chaudière 3 Biomasse / Conduit Rejet		
Gammes de mesure			0-20 %		
Concentration du gaz étalon			18,23 % (+/- 3,6 %)		
Relevé d'ajustage initial			Zéro : 0 % Gain : 18,25 %		
Relevé d'ajustage final			Zéro : 0,01 % Gain : 18,27 %		
Vérification de la ligne de prélèvement			Conforme		
Essai	Date / Heure	Dérive conformité	Valeur	Incertitude absolue	Unité
Unique	06/02/2023 15:25 06/02/2023 16:55	0.1 % OUI	11,3 (Lq : 0.2)	1,05	% exprimé en CO2 sur gaz sec
Unique	06/02/2023 15:25 06/02/2023 16:55	0.1 % OUI	1130	131	kg/h

CO					
Repère de l'installation contrôlée			Chaudière 3 Biomasse / Conduit Rejet		
Gammes de mesure			0-100 ppm		
Concentration du gaz étalon			88,79 ppm (+/- 3,6 %)		
Relevé d'ajustage initial			Zéro : 0,08 ppm Gain : 88,87 ppm		
Relevé d'ajustage final			Zéro : 0,18 ppm Gain : 88,95 ppm		
Vérification de la ligne de prélèvement			Conforme		
Essai	Date / Heure	Dérive conformité	Valeur	Incertitude absolue	Unité
Unique	06/02/2023 15:25 06/02/2023 16:55	0.1 % OUI	15,6	4,26	ppm exprimé en CO sur gaz sec
Unique	06/02/2023 15:25 06/02/2023 16:55	0.1 % OUI	19,5	5,32	mg/Nm3 exprimé en CO sur gaz sec
Unique	06/02/2023 15:25 06/02/2023 16:55	0.1 % OUI	23,8 (Lq : 4,59)	6,64	mg/Nm3 exprimé en CO sur gaz sec à 6% O2
Unique	06/02/2023 15:25 06/02/2023 16:55	0.1 % OUI	0,0992	0,0280	kg/h
Validité de la mesure					
Unique	Ratio LQ / VLE (%)	1,84 - Conforme			

NOx					
Repère de l'installation contrôlée		Chaudière 3 Biomasse / Conduit Rejet			
Gammes de mesure		0-100 ppm			
Concentration du gaz étalon		87,76 ppm (+/- 3,6 %)			
Relevé d'ajustage initial		Zéro : 0,08 ppm Gain : 87,84 ppm			
Relevé d'ajustage final		Zéro : 0,14 ppm Gain : 87,91 ppm			
Vérification de la ligne de prélèvement		Conforme			
Essai	Date / Heure	Dérive conformité	Valeur	Incertitude absolue	Unité
Unique	06/02/2023 15:25 06/02/2023 16:55	0.1 % OUI	105	4,91	ppm exprimé en NO sur gaz sec
Unique	06/02/2023 15:25 06/02/2023 16:55	0.1 % OUI	215	10,1	mg/Nm3 exprimé en NO2 sur gaz sec
Unique	06/02/2023 15:25 06/02/2023 16:55	0.1 % OUI	264 (Lq : 2,52)	19,2	mg/Nm3 exprimé en NO2 sur gaz sec à 6% O2
Unique	06/02/2023 15:25 06/02/2023 16:55	0.1 % OUI	1,10	0,0911	kg/h
Validité de la mesure					
Unique	Ratio LQ / VLE (%)	0,839 - Conforme			

COVT					
Repère de l'installation contrôlée		Chaudière 3 Biomasse / Conduit Rejet			
Gammes de mesure		0-100 ppm			
Concentration du gaz étalon		90,36 ppm (+/- 2 %)			
Relevé d'ajustage initial		Zéro : 0,04 ppm Gain : 90,42 ppm			
Relevé d'ajustage final		Zéro : 0,11 ppm Gain : 90,51 ppm			
Vérification de la ligne de prélèvement		Conforme			
Essai	Date / Heure	Dérive conformité	Valeur	Incertitude absolue	Unité
Unique	06/02/2023 15:25 06/02/2023 16:55	0.1 % OUI	39,6	4,37	ppm exprimé en C sur gaz humide
Unique	06/02/2023 15:25 06/02/2023 16:55	0.1 % OUI	24,8	2,74	mg/Nm3 exprimé en C sur gaz sec
Unique	06/02/2023 15:25 06/02/2023 16:55	0.1 % OUI	30,3 (Lq : 0,769)	3,76	mg/Nm3 exprimé en C sur gaz sec à 6% O2
Unique	06/02/2023 15:25 06/02/2023 16:55	0.1 % OUI	0,126	0,0164	kg/h
Validité de la mesure					
Unique	Ratio LQ / VLE (%)	1,54 - Conforme			

COVNM				
Repère de l'installation contrôlée		Chaudière 3 Biomasse / Conduit Rejet		
Essai	Date / Heure	Valeur	Incertitude absolue	Unité
Unique	06/02/2023 15:25 06/02/2023 16:55	12,8	6,13	ppm exprimé en C sur gaz humide
Unique	06/02/2023 15:25 06/02/2023 16:55	8,01	3,84	mg/Nm3 exprimé en C sur gaz sec
Unique	06/02/2023 15:25 06/02/2023 16:55	9,80 (Lq : 0,769)	5,09	mg/Nm3 exprimé en C sur gaz sec à 6% O2
Unique	06/02/2023 15:25 06/02/2023 16:55	0,0408	0,0198	kg/h

CH4					
Repère de l'installation contrôlée			Chaudière 3 Biomasse / Conduit Rejet		
Gammes de mesure			0-100 ppm		
Concentration du gaz étalon			80,5 ppm (+/- 2 %)		
Relevé d'ajustage initial			Zéro : 0,05 ppm Gain : 80,8 ppm		
Relevé d'ajustage final			Zéro : 0,09 ppm Gain : 81,4 ppm		
Vérification de la ligne de prélèvement			Conforme		
Essai	Date / Heure	Dérive conformité	Valeur	Incertitude absolue	Unité
Unique	06/02/2023 15:25 06/02/2023 16:55	0.7 % OUI	22,9	4,30	ppm exprimé en C sur gaz humide
Unique	06/02/2023 15:25 06/02/2023 16:55	0.7 % OUI	14,3	2,69	mg/Nm3 exprimé en C sur gaz sec
Unique	06/02/2023 15:25 06/02/2023 16:55	0.7 % OUI	17,6 (Lq : 0,769)	3,43	mg/Nm3 exprimé en C sur gaz sec à 6% O2
Unique	06/02/2023 15:25 06/02/2023 16:55	0.7 % OUI	0,0732	0,0146	kg/h

7.7 . REPRESENTATION GRAPHIQUE DES ANALYSES DE GAZ EN CONTINU :

CONDUIT REJET :

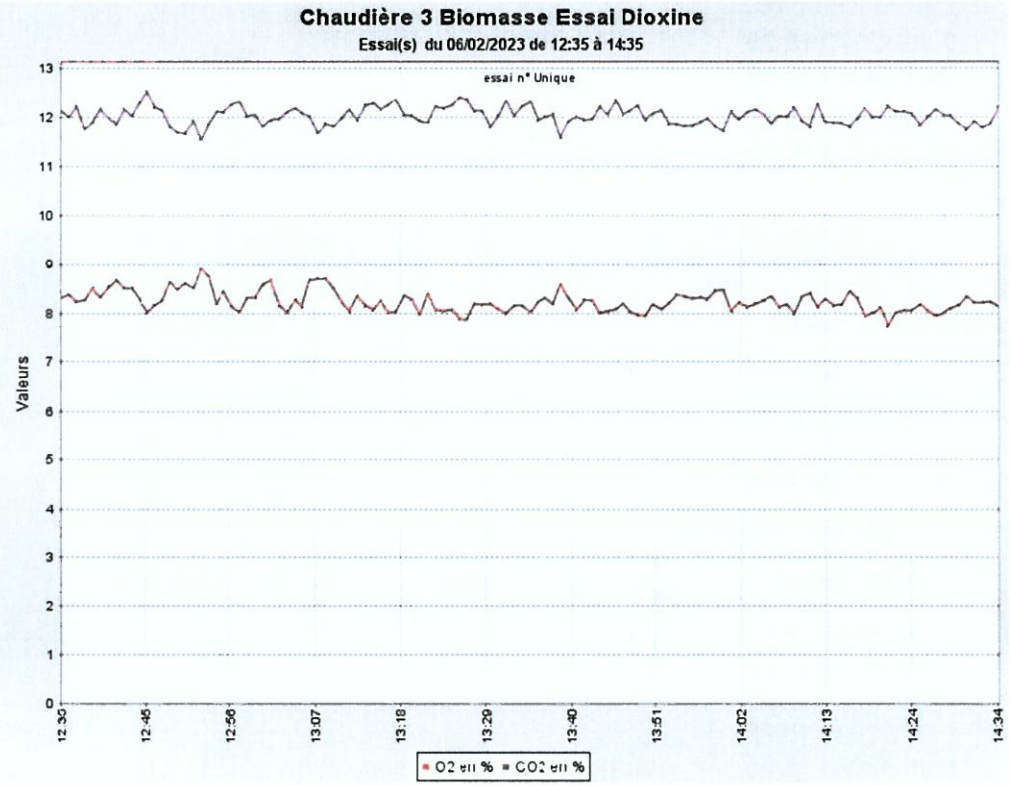

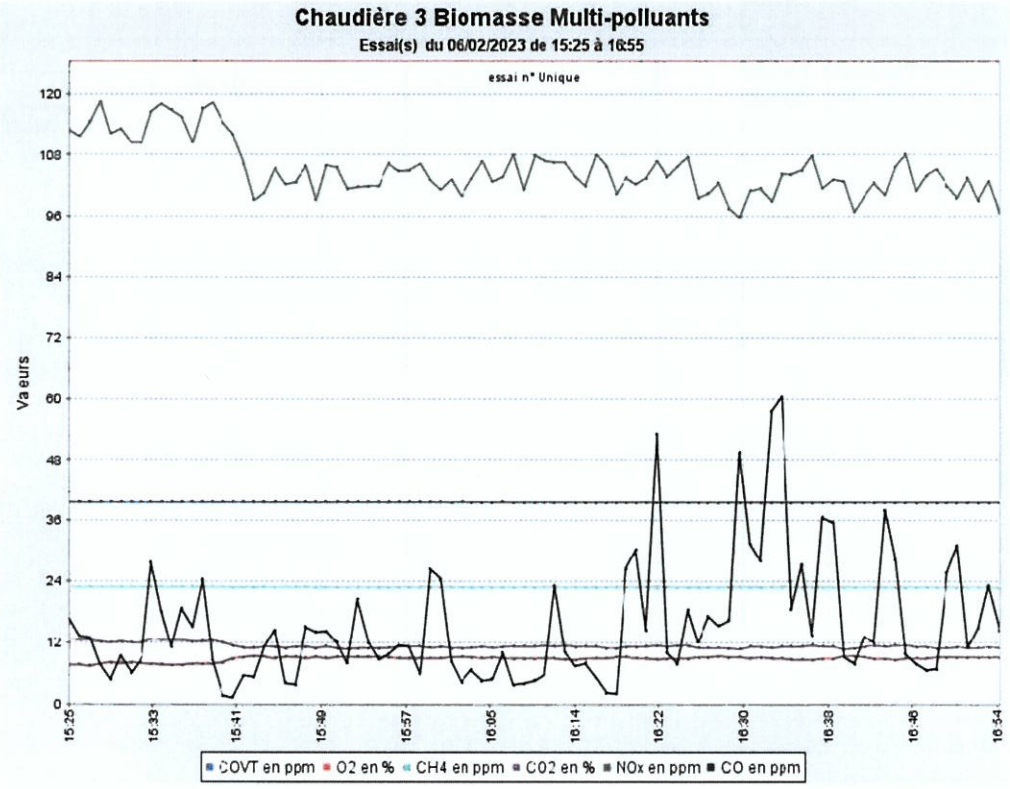

8 . ANNEXE : CHAUDIÈRE 4 BIOMASSE

8.1 . DESCRIPTION DES CONDITIONS DE REALISATION DE MESURE :

Cas des composés sous forme particulaire :

Dans le cas des composés sous forme particulaire ou comprenant une phase particulaire et une phase gazeuse (et/ou vésiculaire), le prélèvement est effectué par exploration de la section de mesurage en plusieurs points.

Cas des composés sous forme gazeuse :

Dans le cas des composés gazeux, la stratégie d'échantillonnage dépend de l'homogénéité des effluents.

Conduit Rejet : Conformément au guide NF X 43-551, l'écoulement est considéré homogène puisque les effluents sont issus d'un seul émetteur et il n'y a pas d'entrée d'air. Le prélèvement des composés gazeux est donc réalisé en n'importe quel point.

Conditions de mesure du conduit : Un seul axe disponible, les essais ont été réalisés sur cet axe.

Stratégie de mesurage pour Conduit Rejet / Multi-polluants:

Conditions de mesure de la ligne de prélèvement : Les essais gaz sont représentés sur une moyenne de 90 minutes

8.2 . DESCRIPTION DU POINT DE MESURE:

Description de la section de mesure *CHAUDIÈRE 4 BIOMASSE / Conduit Rejet*	
Type de section	Circulaire
Dimensions intérieures du conduit (m)	0,4
Longueur droite en amont (en m)	5
Longueur droite en aval (en m)	5
Présence de coude en aval	NON
Surface de la base de travail (en m^2)	> 10 m²
Type de surface de travail utilisée	Prélèvements au niveau du sol naturel
Difficulté d'accès à la plateforme de travail	NON
Hauteur approximative du point de mesure par rapport à la base de travail en (m)	2,5
Hauteur approximative du point de mesure par rapport au sol en (m)	2,5
Nombre d'orifices / d'axes utilisables	2
Orifices normalisé(s) (selon NF X 44-052)	OUI
Énergie électrique (220 V-16 A +T) à plus de 25 m	NON

Schéma d'implantation théorique :

Méthode de positionnement des points : Règle Tangentielle

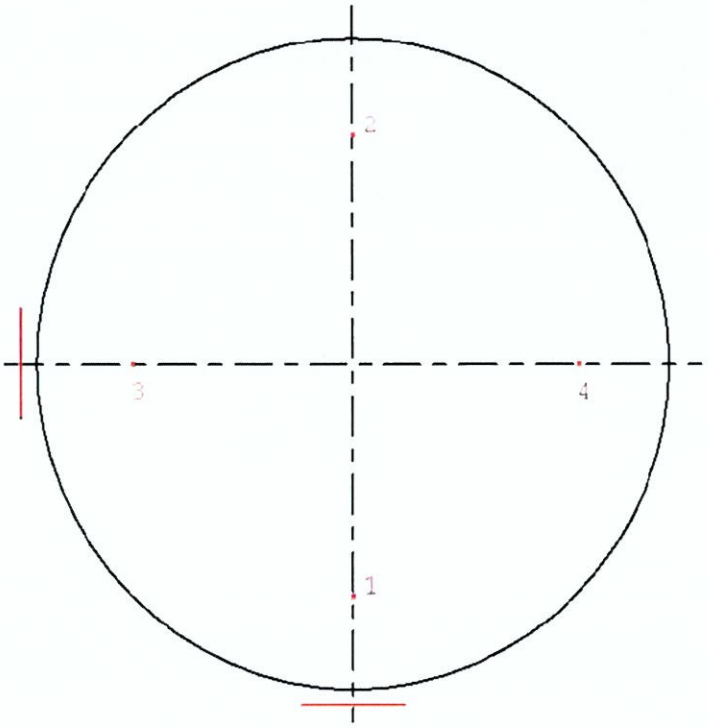

8.3 . DEBIT :

Débit - Unique CHAUDIÈRE 4 BIOMASSE / Conduit Rejet		
Date / Heure	07/02/2023 11:40 07/02/2023 13:40	
Durée de l'essai (min)	120	
Pression atmosphérique (hPa)	998	
Température moyenne des gaz (°C)	156	
Pression statique dans le conduit (daPa)	10,8	
N° du point de prélèvement	**Pression dynamique (daPa)**	**Vitesse (m/s)**
1	8,92	15,0
2	9,37	15,4
3	9,96	15,9
4	9,04	15,1

Critères de validité de la mesure	
Pression dynamique > 5 Pa dans l'aire de la section de mesure	Oui
Angle de giration des gaz par rapport à l'axe du conduit <15°	Oui
Absence d'écoulement à contre-courant	Oui
Ecart maximal des températures sur la section <5 %	Oui
Ratio vitesse (maxi/mini) sur la section <3	Oui
Longueurs droites amont et aval satisfaisantes	Oui
Présence de gouttelettes	Non
Aéraulique au niveau de la section de mesure	Conforme

Résultat	Unité	Valeur	Incertitude absolue
Vitesse	m/s	15,4	0,293
Débit	Nm^3/h sur gaz humides	4370	323
Débit	Nm3/h sur gaz secs	3700	-
Débit	Nm3/h sur gaz secs à 6 % O2	2840	-

Débit - Unique CHAUDIÈRE 4 BIOMASSE / Conduit Rejet		
Date / Heure	07/02/2023 10:00 07/02/2023 11:30	
Durée de l'essai (min)	90	
Pression atmosphérique (hPa)	998	
Température moyenne des gaz (°C)	156	
Pression statique dans le conduit (daPa)	11,0	
N° du point de prélèvement	**Pression dynamique (daPa)**	**Vitesse (m/s)**
1	8,87	15,0
2	10,0	15,9
3	9,65	15,6
4	9,26	15,3

Critères de validité de la mesure	
Pression dynamique > 5 Pa dans l'aire de la section de mesure	Oui
Angle de giration des gaz par rapport à l'axe du conduit <15°	Oui
Absence d'écoulement à contre-courant	Oui
Ecart maximal des températures sur la section <5 %	Oui
Ratio vitesse (maxi/mini) sur la section <3	Oui
Longueurs droites amont et aval satisfaisantes	Oui
Présence de gouttelettes	Non
Aéraulique au niveau de la section de mesure	Conforme

Résultat	Unité	Valeur	Incertitude absolue
Vitesse	m/s	15,4	0,294
Débit	Nm^3/h sur gaz humides	4380	323
Débit	Nm3/h sur gaz secs	3720	-
Débit	Nm3/h sur gaz secs à 6 % O2	3280	-

8.4 . TENEUR EN VAPEUR D'EAU:

Conduit Rejet

Essai	Date / Heure	Méthode utilisée	Teneur en vapeur d'eau (%)
Unique	07/02/2023 11:40 07/02/2023 13:40	Absorption / condensation	15,3
Unique	07/02/2023 10:00 07/02/2023 11:30	Absorption / condensation	15,2

Détail de la détermination en vapeur d'eau		
Masse d'eau recueillie (g)	Unique	122
Volume de gaz sec prélevé (Nm^3)	Unique	0,841
Test d'étanchéité Aval prélèvement (%)	Unique	1,25 - Conforme
Masse d'eau recueillie (g)	Unique	25,9
Volume de gaz sec prélevé (Nm^3)	Unique	0,180
Test d'étanchéité Amont prélèvement (%)	Unique	1,00 - Conforme

8.5 . PRELEVEMENTS MANUELS:

Tableau de correspondance des références échantillons

Référence échantillon	Support	Blanc	Essai	Date / Heure	Polluants effectués
Chaudière 4 Biomasse / Conduit Rejet					
BV1CS6270	Rinçage, filtre, condensats et résine XAD-2	OUI	Unique	07/02/2023 11:40 07/02/2023 13:40	2,3,7,8-TeCDD, 1,2,3,7,8-PeCDD, 1,2,3,4,7,8-HxCDD, 1,2,3,6,7,8-HxCDD, 1,2,3,7,8,9-HxCDD, 1,2,3,4,6,7,8-HpCDD, OcCDD, 2,3,7,8-TeCDF, 1,2,3,7,8-PeCDF, 2,3,4,7,8-PeCDF, 1,2,3,4,7,8 -HxCDF, 1,2,3,6,7,8 -HxCDF, 1,2,3,7,8,9 -HxCDF, 2,3,4,6,7,8 -HxCDF, 1,2,3,4,6,7,8-HpCDF, 1,2,3,4,7,8,9-HpCDF, OcCDF
BV1CS6286	Rinçage, filtre, condensats et résine XAD-2	NON	Unique	07/02/2023 11:40 07/02/2023 13:40	2,3,7,8-TeCDD, 1,2,3,7,8-PeCDD, 1,2,3,4,7,8-HxCDD, 1,2,3,6,7,8-HxCDD, 1,2,3,7,8,9-HxCDD, 1,2,3,4,6,7,8-HpCDD, OcCDD, 2,3,7,8-TeCDF, 1,2,3,7,8-PeCDF, 2,3,4,7,8-PeCDF, 1,2,3,4,7,8 -HxCDF, 1,2,3,6,7,8 -HxCDF, 1,2,3,7,8,9 -HxCDF, 2,3,4,6,7,8 -HxCDF, 1,2,3,4,6,7,8-HpCDF, 1,2,3,4,7,8,9-HpCDF, OcCDF
BV1CS6279	Solution d'H2O déminéralisée + solution d'acétone	OUI	Unique	07/02/2023 10:00 07/02/2023 11:30	Poussières
BV1CS6280	Solution d'H2O déminéralisée + solution d'acétone	NON	Unique	07/02/2023 10:00 07/02/2023 11:30	Poussières
BV1CS6281	Filtre 90 mm en fibres de quartz	OUI	Unique	07/02/2023 10:00 07/02/2023 11:30	Poussières
BV1CS6282	Filtre 90 mm en fibres de quartz	NON	Unique	07/02/2023 10:00 07/02/2023 11:30	Poussières
BV1CS6283	Solution d'H2O2 3%	OUI	Unique	07/02/2023 10:00 07/02/2023 11:30	SO2
BV1CS6284	Solution d'H2O2 3%	NON	Unique	07/02/2023 10:00 07/02/2023 11:30	SO2
BV1CS6285	Solution d'H2O2 3%	NON	Unique	07/02/2023 10:00 07/02/2023 11:30	SO2

Le détail des résultats analytiques est présent dans les PV du laboratoire en dernière annexe.

Prélèvements manuels - Généralités		
CHAUDIÈRE 4 BIOMASSE / Conduit Rejet PCDD et PCDF,		
Date / Heure Durée	Unique	07/02/2023 11:40 07/02/2023 13:40 120 min
Test d'étanchéité Ligne Principale Aval prélèvement (%)	Unique	1,25 - Conforme
Température moyenne de la sonde (°C)	Unique	120
Température moyenne / maximale de filtration (°C)	Unique	120/120
Vitesse à la résine (cm/s)	Unique	17,9
Température moyenne / maximale de condensation (°C)	Unique	4,00/4,00
Point(s) de prélèvement réalisé(s)	Unique	1,2
Diamètre de buse (mm)	Unique	4,03
Isocinétisme (%)	Unique	108 - Conforme
Volume total prélevé (Nm^3 sec)	Unique	0,841

Prélèvements manuels - Résultats de mesures		
CHAUDIÈRE 4 BIOMASSE / Conduit Rejet 2,3,7,8-TeCDD exprimé en I-TEQ NATO		
Concentration particulaire et gazeuse en mg/Nm3 exprimé en sec		
Blanc	Unique	0
Mesure	Unique(3)	0
Concentration particulaire et gazeuse en ng/Nm3 exprimé en sec à 6 % O2		
Blanc	Unique	0
Mesure	Unique(3)	0 (Lq : 0,00356)
Flux		
Mesure	Unique (kg/h)(3)	0

Prélèvements manuels - Résultats de mesures		
CHAUDIÈRE 4 BIOMASSE / Conduit Rejet 1,2,3,7,8-PeCDD exprimé en I-TEQ NATO		
Concentration particulaire et gazeuse en mg/Nm3 exprimé en sec		
Blanc	Unique	0
Mesure	Unique(3)	0
Concentration particulaire et gazeuse en ng/Nm3 exprimé en sec à 6 % O2		
Blanc	Unique	0
Mesure	Unique(3)	0 (Lq : 0,00232)
Flux		
Mesure	Unique (kg/h)(3)	0

Prélèvements manuels - Résultats de mesures		
CHAUDIÈRE 4 BIOMASSE / Conduit Rejet 1,2,3,4,7,8-HxCDD exprimé en I-TEQ NATO		
Concentration particulaire et gazeuse en mg/Nm3 exprimé en sec		
Blanc	Unique	0
Mesure	Unique(3)	0
Concentration particulaire et gazeuse en ng/Nm3 exprimé en sec à 6 % O2		
Blanc	Unique	0
Mesure	Unique(3)	0 (Lq : 0,000929)
Flux		
Mesure	Unique (kg/h)(3)	0

Prélèvements manuels - Résultats de mesures		
CHAUDIÈRE 4 BIOMASSE / Conduit Rejet 1,2,3,6,7,8-HxCDD exprimé en I-TEQ NATO		
Concentration particulaire et gazeuse en mg/Nm3 exprimé en sec		
Blanc	Unique	0
Mesure	Unique(3)	0
Concentration particulaire et gazeuse en ng/Nm3 exprimé en sec à 6 % O2		
Blanc	Unique	0
Mesure	Unique(3)	0 (Lq : 0,000929)
Flux		
Mesure	Unique (kg/h)(3)	0

Prélèvements manuels - Résultats de mesures		
CHAUDIÈRE 4 BIOMASSE / Conduit Rejet 1,2,3,7,8,9-HxCDD exprimé en I-TEQ NATO		
Concentration particulaire et gazeuse en mg/Nm3 exprimé en sec		
Blanc	Unique	0
Mesure	Unique(3)	0
Concentration particulaire et gazeuse en ng/Nm3 exprimé en sec à 6 % O2		
Blanc	Unique	0
Mesure	Unique(3)	0 (Lq : 0,000929)
Flux		
Mesure	Unique (kg/h)(3)	0

Prélèvements manuels - Résultats de mesures		
CHAUDIÈRE 4 BIOMASSE / Conduit Rejet 1,2,3,4,6,7,8-HpCDD exprimé en I-TEQ NATO		
Concentration particulaire et gazeuse en mg/Nm3 exprimé en sec		
Blanc	Unique	0
Mesure	Unique	0,000000000117 ± 0,0000000000355
Concentration particulaire et gazeuse en ng/Nm3 exprimé en sec à 6 % O2		
Blanc	Unique	0
Mesure	Unique	0,000153 ± 0,0000471 (Lq : 0,0000418)
Flux		
Mesure	Unique (ng/h)	0,434 ± 0,135

Prélèvements manuels - Résultats de mesures		
CHAUDIÈRE 4 BIOMASSE / Conduit Rejet OcCDD exprimé en I-TEQ NATO		
Concentration particulaire et gazeuse en mg/Nm3 exprimé en sec		
Blanc	Unique	0
Mesure	Unique(3)	0,0000000000166
Concentration particulaire et gazeuse en ng/Nm3 exprimé en sec à 6 % O2		
Blanc	Unique	0
Mesure	Unique(3)	0,0000217 (Lq : 0,0000434)
Flux		
Mesure	Unique (ng/h)(3)	0,0616

Prélèvements manuels - Résultats de mesures		
CHAUDIÈRE 4 BIOMASSE / Conduit Rejet 2,3,7,8-TeCDF exprimé en I-TEQ NATO		
Concentration particulaire et gazeuse en mg/Nm3 exprimé en sec		
Blanc	Unique	0
Mesure	Unique(3)	0,000000000238
Concentration particulaire et gazeuse en ng/Nm3 exprimé en sec à 6 % O2		
Blanc	Unique	0
Mesure	Unique(3)	0,000310 (Lq : 0,000620)
Flux		
Mesure	Unique (ng/h)(3)	0,880

Prélèvements manuels - Résultats de mesures		
CHAUDIÈRE 4 BIOMASSE / Conduit Rejet 1,2,3,7,8-PeCDF exprimé en I-TEQ NATO		
Concentration particulaire et gazeuse en mg/Nm3 exprimé en sec		
Blanc	Unique	0
Mesure	Unique(3)	0
Concentration particulaire et gazeuse en ng/Nm3 exprimé en sec à 6 % O2		
Blanc	Unique	0
Mesure	Unique(3)	0 (Lq : 0,000426)
Flux		
Mesure	Unique (kg/h)(3)	0

Prélèvements manuels - Résultats de mesures		
CHAUDIÈRE 4 BIOMASSE / Conduit Rejet 2,3,4,7,8-PeCDF exprimé en I-TEQ NATO		
Concentration particulaire et gazeuse en mg/Nm3 exprimé en sec		
Blanc	Unique	0
Mesure	Unique(3)	0
Concentration particulaire et gazeuse en ng/Nm3 exprimé en sec à 6 % O2		
Blanc	Unique	0
Mesure	Unique(3)	0 (Lq : 0,00426)
Flux		
Mesure	Unique (kg/h)(3)	0

Prélèvements manuels - Résultats de mesures		
CHAUDIÈRE 4 BIOMASSE / Conduit Rejet 1,2,3,4,7,8 -HxCDF exprimé en I-TEQ NATO		
Concentration particulaire et gazeuse en mg/Nm3 exprimé en sec		
Blanc	Unique	0
Mesure	Unique(3)	0
Concentration particulaire et gazeuse en ng/Nm3 exprimé en sec à 6 % O2		
Blanc	Unique	0
Mesure	Unique(3)	0 (Lq : 0,000774)
Flux		
Mesure	Unique (kg/h)(3)	0

Prélèvements manuels - Résultats de mesures		
CHAUDIÈRE 4 BIOMASSE / Conduit Rejet 1,2,3,6,7,8 -HxCDF exprimé en I-TEQ NATO		
Concentration particulaire et gazeuse en mg/Nm3 exprimé en sec		
Blanc	Unique	0
Mesure	Unique(3)	0
Concentration particulaire et gazeuse en ng/Nm3 exprimé en sec à 6 % O2		
Blanc	Unique	0
Mesure	Unique(3)	0 (Lq : 0,000774)
Flux		
Mesure	Unique (kg/h)(3)	0

Prélèvements manuels - Résultats de mesures		
CHAUDIÈRE 4 BIOMASSE / Conduit Rejet 1,2,3,7,8,9 -HxCDF exprimé en I-TEQ NATO		
Concentration particulaire et gazeuse en mg/Nm3 exprimé en sec		
Blanc	Unique	0
Mesure	Unique(3)	0
Concentration particulaire et gazeuse en ng/Nm3 exprimé en sec à 6 % O2		
Blanc	Unique	0
Mesure	Unique(3)	0 (Lq : 0,000774)
Flux		
Mesure	Unique (kg/h)(3)	0

Prélèvements manuels - Résultats de mesures		
CHAUDIÈRE 4 BIOMASSE / Conduit Rejet 2,3,4,6,7,8 -HxCDF exprimé en I-TEQ NATO		
Concentration particulaire et gazeuse en mg/Nm3 exprimé en sec		
Blanc	Unique	0
Mesure	Unique(3)	0
Concentration particulaire et gazeuse en ng/Nm3 exprimé en sec à 6 % O2		
Blanc	Unique	0
Mesure	Unique(3)	0 (Lq : 0,000774)
Flux		
Mesure	Unique (kg/h)(3)	0

Prélèvements manuels - Résultats de mesures		
CHAUDIÈRE 4 BIOMASSE / Conduit Rejet 1,2,3,4,6,7,8-HpCDF exprimé en I-TEQ NATO		
Concentration particulaire et gazeuse en mg/Nm3 exprimé en sec		
Blanc	Unique	0
Mesure	Unique	0,0000000000832 ± 0,0000000000252
Concentration particulaire et gazeuse en ng/Nm3 exprimé en sec à 6 % O2		
Blanc	Unique	0
Mesure	Unique	0,000108 ± 0,0000334 (Lq : 0,0000403)
Flux		
Mesure	Unique (ng/h)	0,308 ± 0,0959

Prélèvements manuels - Résultats de mesures		
CHAUDIÈRE 4 BIOMASSE / Conduit Rejet 1,2,3,4,7,8,9-HpCDF exprimé en I-TEQ NATO		
Concentration particulaire et gazeuse en mg/Nm3 exprimé en sec		
Blanc	Unique	0
Mesure	Unique(3)	0
Concentration particulaire et gazeuse en ng/Nm3 exprimé en sec à 6 % O2		
Blanc	Unique	0
Mesure	Unique(3)	0 (Lq : 0,0000743)
Flux		
Mesure	Unique (kg/h)(3)	0

Prélèvements manuels - Résultats de mesures		
CHAUDIÈRE 4 BIOMASSE / Conduit Rejet OcCDF exprimé en I-TEQ NATO		
Concentration particulaire et gazeuse en mg/Nm3 exprimé en sec		
Blanc	Unique	0
Mesure	Unique(3)	0
Concentration particulaire et gazeuse en ng/Nm3 exprimé en sec à 6 % O2		
Blanc	Unique	0
Mesure	Unique(3)	0 (Lq : 0,0000620)
Flux		
Mesure	Unique (kg/h)(3)	0

(3)Le résultat final est non quantifié, les incertitudes de mesure ne sont pas fournies.

Prélèvements manuels – Somme de polluants – Résultats de mesures		
CHAUDIÈRE 4 BIOMASSE / Conduit Rejet PCDD et PCDF exprimé en I-TEQ NATO 2,3,7,8-TeCDD;1,2,3,7,8-PeCDD;1,2,3,4,7,8-HxCDD;1,2,3,6,7,8-HxCDD;1,2,3,7,8,9-HxCDD;1,2,3,4,6,7,8-HpCDD;OcCDD;2,3,7,8-TeCDF;1,2,3,7,8-PeCDF;2,3,4,7,8-PeCDF;1,2,3,4,7,8 -HxCDF;1,2,3,6,7,8 -HxCDF;1,2,3,7,8,9 -HxCDF;2,3,4,6,7,8 -HxCDF;1,2,3,4,6,7,8-HpCDF;1,2,3,4,7,8,9-HpCDF;OcCDF		
Concentration Totale en mg/Nm3 exprimé en sec		
Blanc	Unique	0
Mesure	Unique[4]	0,000000000455
Concentration Totale en ng/Nm3 exprimé en sec à 6 % O2		
Blanc	Unique	0
Mesure	Unique[4]	0,000593 (Lq : 0,0173)
Flux		
Mesure	Unique (µg/h)[4]	0,00168
Validité de la mesure		
Ratio Blanc / VLE (%)	Unique	0 - Conforme
Ratio LQ / VLE (%)	Unique	17,3 - Conforme

[4]Le résultat final est non quantifié, les incertitudes de mesure ne sont pas fournies.

Prélèvements manuels - Généralités		
CHAUDIÈRE 4 BIOMASSE / Conduit Rejet Poussières, SO2		
Date / Heure Durée	Unique	07/02/2023 10:00 07/02/2023 11:30 90 min
Test d'étanchéité Ligne Principale Amont prélèvement (%)	Unique	1,43 - Conforme
Test d'étanchéité pour les polluants gazeux : SO2 Amont prélèvement (%)	Unique	1,00 - Conforme
Température moyenne de la sonde (°C)	Unique	160
Température moyenne / maximale de filtration (°C)	Unique	160
Filtration dans le conduit	Unique	Non
Température d'étuvage de pré-pesée des filtres (°C)	Unique	180
Température d'étuvage de post-pesée des filtres (°C)	Unique	160
Point(s) de prélèvement réalisé(s)	Unique	1,2
Diamètre de buse (mm)	Unique	6,04
Isocinétisme (%)	Unique	106 - Conforme
Volume total prélevé (Nm^3 sec)	Unique	1,41
Volume prélevé en dérivation (Nm^3 sec) pour les polluants gazeux : SO2	Unique	0,180

Prélèvements manuels - Résultats de mesures		
CHAUDIÈRE 4 BIOMASSE / Conduit Rejet Poussières		
Concentration particulaire en mg/Nm3 exprimé en sec		
Blanc	Unique	0
Mesure	Unique	15,8 ± 0,648
Concentration particulaire en mg/Nm3 exprimé en sec à 6 % O2		
Blanc	Unique	0
Mesure	Unique	17,9 ± 1,17 (Lq : 1,24)
Flux		
Mesure	Unique (kg/h)	0,0588 ± 0,00497
Validité de la mesure		
Ratio Blanc / VLE (%)	Unique	0 - Conforme
Ratio LQ / VLE (%)	Unique	6,21 - Conforme

Prélèvements manuels - Résultats de mesures		
CHAUDIÈRE 4 BIOMASSE / Conduit Rejet SO2 exprimé en SO2		
Concentration gazeuse en mg/Nm3 exprimé en sec		
Blanc	Unique	0,0284
Mesure	Unique[4]	0,173 ± 0,0237
Concentration gazeuse en mg/Nm3 exprimé en sec à 6 % O2		
Blanc	Unique	0,0322
Mesure	Unique[4]	0,196 ± 0,0286 (Lq : 0,136)
Flux		
Mesure	Unique (g/h)[4]	0,644 ± 0,100
Validité de la mesure		
Ratio Blanc / VLE (%)	Unique	0,0161 - Conforme
Ratio LQ / VLE (%)	Unique	0,0679 - Conforme
Rendement (%)	Unique	83,7 - Conforme car le résultat du second échantillon est inférieur à la limite de quantification

[4]L'incertitude est calculée à partir des incertitudes analytiques des différents échantillons, certains n'étant pas quantifiés, l'incertitude fournie est légèrement sous-estimée.

8.6 . ANALYSE DE GAZ EN CONTINU:

O2					
Repère de l'installation contrôlée		Chaudière 4 Biomasse / Conduit Rejet			
Gammes de mesure		0-25 %			
Concentration du gaz étalon		20,9 % (+/- 1 %)			
Relevé d'ajustage initial		Zéro : 0,03 % Gain : 20,94 %			
Relevé d'ajustage final		Zéro : 0,04 % Gain : 20,96 %			
Vérification de la ligne de prélèvement		Conforme			
Essai	Date / Heure	Dérive conformité	Valeur	Incertitude absolue	Unité
Unique	07/02/2023 11:40 07/02/2023 13:40	0.1 % OUI	9,49 (Lq : 0.8)	0,697	% exprimé en O2 sur gaz sec
Unique	07/02/2023 11:40 07/02/2023 13:40	0.1 % OUI	501	52,2	kg/h

CO2					
Repère de l'installation contrôlée		Chaudière 4 Biomasse / Conduit Rejet			
Gammes de mesure		0-20 %			
Concentration du gaz étalon		18,23 % (+/- 3,6 %)			
Relevé d'ajustage initial		Zéro : 0,03 % Gain : 18,25 %			
Relevé d'ajustage final		Zéro : 0,03 % Gain : 18,28 %			
Vérification de la ligne de prélèvement		Conforme			
Essai	Date / Heure	Dérive conformité	Valeur	Incertitude absolue	Unité
Unique	07/02/2023 11:40 07/02/2023 13:40	0.2 % OUI	10,8 (Lq : 0.2)	1,03	% exprimé en CO2 sur gaz sec
Unique	07/02/2023 11:40 07/02/2023 13:40	0.2 % OUI	782	94,6	kg/h

O2	
Repère de l'installation contrôlée	Chaudière 4 Biomasse / Conduit Rejet
Gammes de mesure	0-25 %
Concentration du gaz étalon	20,9 % (+/- 1 %)
Relevé d'ajustage initial	Zéro : 0,03 % Gain : 20,94 %
Relevé d'ajustage final	Zéro : 0,04 % Gain : 20,96 %
Vérification de la ligne de prélèvement	Conforme

Essai	Date / Heure	Dérive conformité	Valeur	Incertitude absolue	Unité
Unique	07/02/2023 10:00 07/02/2023 11:30	0.1 % OUI	7,77 (Lq : 0.8)	0,672	% exprimé en O2 sur gaz sec
Unique	07/02/2023 10:00 07/02/2023 11:30	0.1 % OUI	412	46,9	kg/h

CO2					
Repère de l'installation contrôlée			Chaudière 4 Biomasse / Conduit Rejet		
Gammes de mesure			0-20 %		
Concentration du gaz étalon			18,23 % (+/- 3,6 %)		
Relevé d'ajustage initial			Zéro : 0,03 % Gain : 18,25 %		
Relevé d'ajustage final			Zéro : 0,03 % Gain : 18,28 %		
Vérification de la ligne de prélèvement			Conforme		
Essai	Date / Heure	Dérive conformité	Valeur	Incertitude absolue	Unité
Unique	07/02/2023 10:00 07/02/2023 11:30	0.2 % OUI	12,5 (Lq : 0.2)	1,09	% exprimé en CO2 sur gaz sec
Unique	07/02/2023 10:00 07/02/2023 11:30	0.2 % OUI	914	104	kg/h

CO					
Repère de l'installation contrôlée			Chaudière 4 Biomasse / Conduit Rejet		
Gammes de mesure			0-100 ppm		
Concentration du gaz étalon			88,79 ppm (+/- 3,6 %)		
Relevé d'ajustage initial			Zéro : 0,06 ppm Gain : 88,93 ppm		
Relevé d'ajustage final			Zéro : 0,16 ppm Gain : 89,04 ppm		
Vérification de la ligne de prélèvement			Conforme		
Essai	Date / Heure	Dérive conformité	Valeur	Incertitude absolue	Unité
Unique	07/02/2023 10:00 07/02/2023 11:30	0.1 % OUI	64,2	4,46	ppm exprimé en CO sur gaz sec
Unique	07/02/2023 10:00 07/02/2023 11:30	0.1 % OUI	80,2	5,57	mg/Nm3 exprimé en CO sur gaz sec
Unique	07/02/2023 10:00 07/02/2023 11:30	0.1 % OUI	91,0 (Lq : 4,25)	7,83	mg/Nm3 exprimé en CO sur gaz sec à 6% O2
Unique	07/02/2023 10:00 07/02/2023 11:30	0.1 % OUI	0,298	0,0302	kg/h
Validité de la mesure					
Unique	Ratio LQ / VLE (%)	1,70 - Conforme			

NOx					
Repère de l'installation contrôlée		Chaudière 4 Biomasse / Conduit Rejet			
Gammes de mesure		0-100 ppm			
Concentration du gaz étalon		87,76 ppm (+/- 3,6 %)			
Relevé d'ajustage initial		Zéro : 0,08 ppm Gain : 87,88 ppm			
Relevé d'ajustage final		Zéro : 0,22 ppm Gain : 87,96 ppm			
Vérification de la ligne de prélèvement		Conforme			
Essai	Date / Heure	Dérive conformité	Valeur	Incertitude absolue	Unité
Unique	07/02/2023 10:00 07/02/2023 11:30	0.2 % OUI	111	4,94	ppm exprimé en NO sur gaz sec
Unique	07/02/2023 10:00 07/02/2023 11:30	0.2 % OUI	227	10,1	mg/Nm3 exprimé en NO2 sur gaz sec
Unique	07/02/2023 10:00 07/02/2023 11:30	0.2 % OUI	257 (Lq : 2,33)	17,4	mg/Nm3 exprimé en NO2 sur gaz sec à 6% O2
Unique	07/02/2023 10:00 07/02/2023 11:30	0.2 % OUI	0,843	0,0728	kg/h
Validité de la mesure					
Unique	Ratio LQ / VLE (%)	0,778 - Conforme			

COVT					
Repère de l'installation contrôlée		Chaudière 4 Biomasse / Conduit Rejet			
Gammes de mesure		0-100 ppm			
Concentration du gaz étalon		90,36 ppm (+/- 2 %)			
Relevé d'ajustage initial		Zéro : 0,06 ppm Gain : 90,52 ppm			
Relevé d'ajustage final		Zéro : 0,18 ppm Gain : 90,61 ppm			
Vérification de la ligne de prélèvement		Conforme			
Essai	Date / Heure	Dérive conformité	Valeur	Incertitude absolue	Unité
Unique	07/02/2023 10:00 07/02/2023 11:30	0.1 % OUI	36,9	4,36	ppm exprimé en C sur gaz humide
Unique	07/02/2023 10:00 07/02/2023 11:30	0.1 % OUI	23,3	2,76	mg/Nm3 exprimé en C sur gaz sec
Unique	07/02/2023 10:00 07/02/2023 11:30	0.1 % OUI	26,4 (Lq : 0,720)	3,40	mg/Nm3 exprimé en C sur gaz sec à 6% O2
Unique	07/02/2023 10:00 07/02/2023 11:30	0.1 % OUI	0,0866	0,0121	kg/h
Validité de la mesure					
Unique	Ratio LQ / VLE (%)	1,44 - Conforme			

COVNM				
Repère de l'installation contrôlée		Chaudière 4 Biomasse / Conduit Rejet		
Essai	Date / Heure	Valeur	Incertitude absolue	Unité
Unique	07/02/2023 10:00 07/02/2023 11:30	12,9	6,12	ppm exprimé en C sur gaz humide
Unique	07/02/2023 10:00 07/02/2023 11:30	8,17	3,87	mg/Nm3 exprimé en C sur gaz sec
Unique	07/02/2023 10:00 07/02/2023 11:30	9,26 (Lq : 0,720)	4,64	mg/Nm3 exprimé en C sur gaz sec à 6% O2
Unique	07/02/2023 10:00 07/02/2023 11:30	0,0303	0,0145	kg/h

CH4					
Repère de l'installation contrôlée			Chaudière 4 Biomasse / Conduit Rejet		
Gammes de mesure			0-100 ppm		
Concentration du gaz étalon			80,5 ppm (+/- 2 %)		
Relevé d'ajustage initial			Zéro : 0,05 ppm Gain : 81,34 ppm		
Relevé d'ajustage final			Zéro : 0,14 ppm Gain : 82,1 ppm		
Vérification de la ligne de prélèvement			Conforme		
Essai	Date / Heure	Dérive conformité	Valeur	Incertitude absolue	Unité
Unique	07/02/2023 10:00 07/02/2023 11:30	0.9 % OUI	20,7	4,29	ppm exprimé en C sur gaz humide
Unique	07/02/2023 10:00 07/02/2023 11:30	0.9 % OUI	13,1	2,71	mg/Nm3 exprimé en C sur gaz sec
Unique	07/02/2023 10:00 07/02/2023 11:30	0.9 % OUI	14,8 (Lq : 0,720)	3,16	mg/Nm3 exprimé en C sur gaz sec à 6% O2
Unique	07/02/2023 10:00 07/02/2023 11:30	0.9 % OUI	0,0486	0,0107	kg/h

8.7 . REPRESENTATION GRAPHIQUE DES ANALYSES DE GAZ EN CONTINU :

CONDUIT REJET :

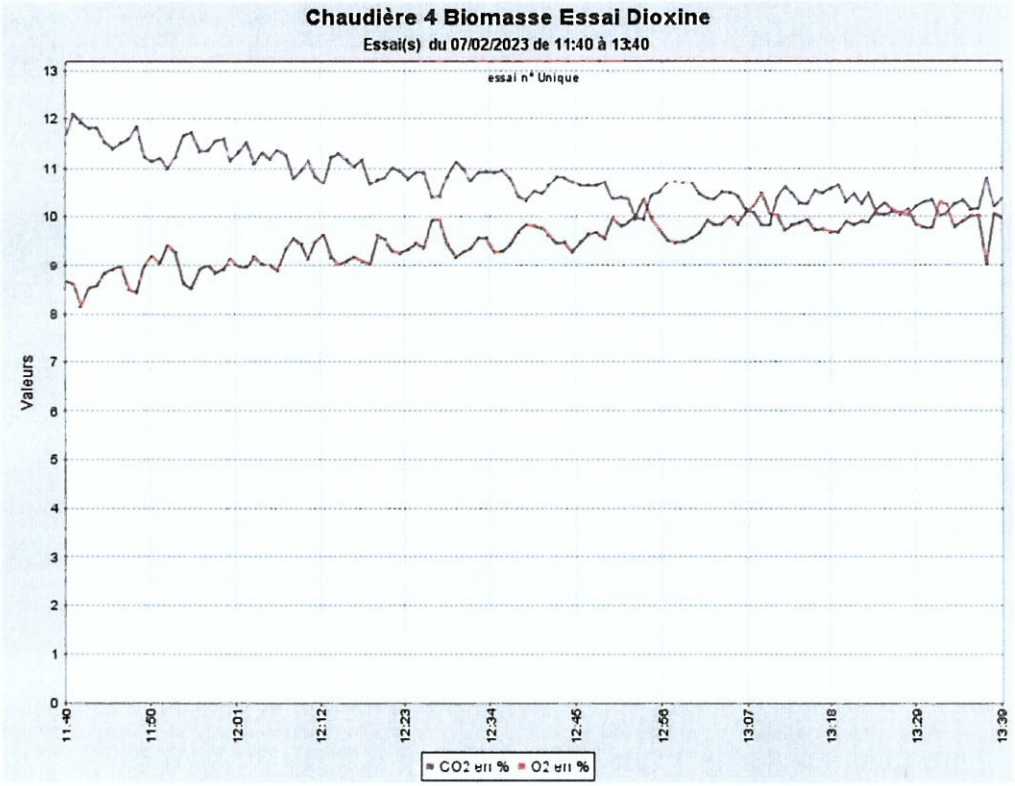

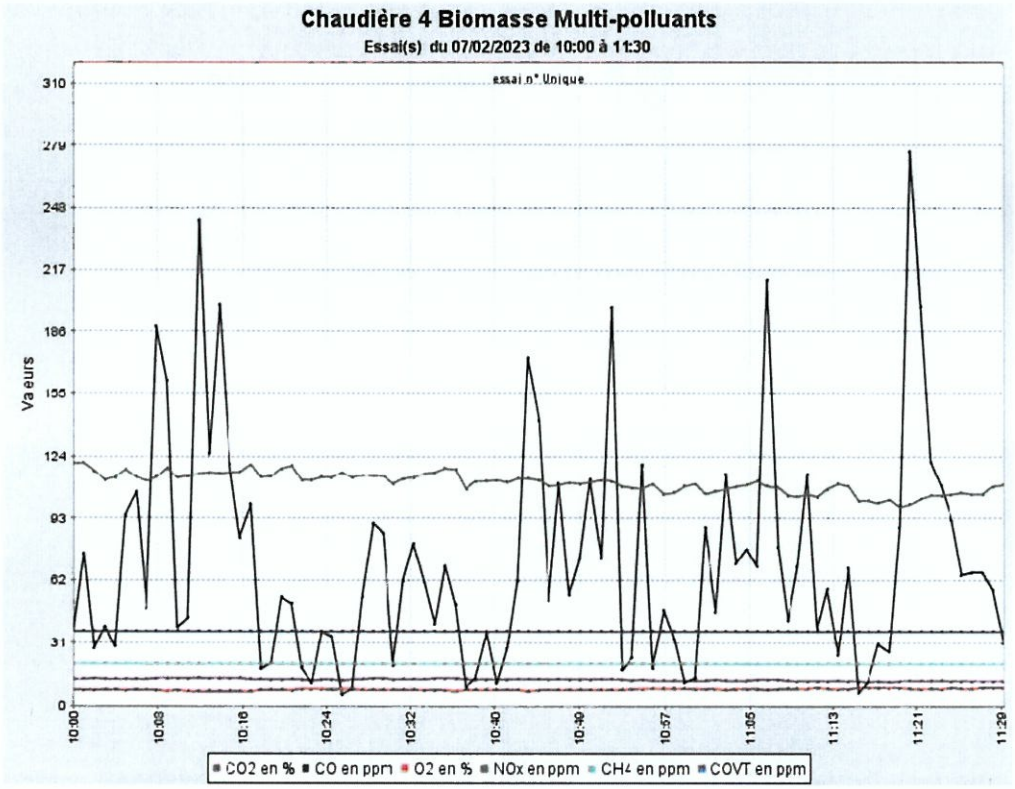

9 . ANNEXE : RAPPORT D'ANALYSES LABORATOIRE :

eurofins

EUROFINS ANALYSES DE L'AIR

BUREAU VERITAS EXPLOITATION SAS
Monsieur Jonathan DAVID
Parc des Collines - 4 Avenue de Bruxelles
68350 DIDENHEIM

RAPPORT D'ANALYSE

Dossier N° : 23R002322

Version du : 16/02/2023

N° de rapport d'analyse : AR-23-N8-003247-01

Date de réception technique : 09/02/2023
Première date de réception physique : 09/02/2023

Référence Dossier : Réference Dossier : 17922752/3/1/1_BDC
Référence Commande : 1510797686/17922752/3/1/1

Coordinateur de Projets Clients : Léa Reboulet / LeaReboulet@eurofins.com / +33 38802 5180

N° Ech	Matrice		Référence échantillon
001	Air Emission	(AIE)	BV1CS6270 Blanc - BV1CS6270
002	Air Emission	(AIE)	BV1CS6271 - BV1CS6271
003	Air Emission	(AIE)	BV1CS6272 Blanc - BV1CS6272
004	Air Emission	(AIE)	BV1CS6273 - BV1CS6273
005	Air Emission	(AIE)	BV1CS6274 Blanc - BV1CS6274
006	Air Emission	(AIE)	BV1CS6275 - BV1CS6275
007	Air Emission	(AIE)	BV1CS6276 Blanc - BV1CS6276
008	Air Emission	(AIE)	BV1CS6277 - BV1CS6277
009	Air Emission	(AIE)	BV1CS6278 - BV1CS6278
010	Air Emission	(AIE)	BV1CS6279 Blanc - BV1CS6279
011	Air Emission	(AIE)	BV1CS6280 - BV1CS6280
012	Air Emission	(AIE)	BV1CS6281 Blanc - BV1CS6281
013	Air Emission	(AIE)	BV1CS6282 - BV1CS6282
014	Air Emission	(AIE)	BV1CS6283 Blanc - BV1CS6283
015	Air Emission	(AIE)	BV1CS6284 - BV1CS6284
016	Air Emission	(AIE)	BV1CS6285 - BV1CS6285
017	Air Emission	(AIE)	BV1CS6286 - BV1CS6286

ACCREDITATION
N° 1-6925
Portée disponible sur
www.cofrac.fr
cofrac
ESSAIS

eurofins

EUROFINS ANALYSES DE L'AIR

RAPPORT D'ANALYSE

Dossier N° : 23R002322

Version du : 16/02/2023

N° de rapport d'analyse : AR-23-N8-003247-01

Date de réception technique : 09/02/2023

Première date de réception physique : 09/02/2023

Référence Dossier : Référence Dossier : 17922752/3/1/1_BDC

Référence Commande : 1510797686/17922752/3/1/1

N° Echantillon		001	002	003	004	005	006
Référence client :		BV1CS6270 Blanc	BV1CS6271	BV1CS6272 Blanc	BV1CS6273	BV1CS6274 Blanc	BV1CS6275
Matrice :		AIE	AIE	AIE	AIE	AIE	AIE
Date de prélèvement :		07/02/2023	06/02/2023	06/02/2023	06/02/2023	06/02/2023	06/02/2023
Date de début d'analyse :		10/02/2023	10/02/2023	09/02/2023	09/02/2023	09/02/2023	09/02/2023
Préparation Physico-Chimique							
LSG05 : **Volume**	ml		252				
XXSJ7 : **Volume de rinçage**	ml			100	79.7		
Mesures gravimétriques							
LSL49 : **Poussière sur filtre supérieur à 50mm**							
Masse de poussières non corrigée	mg					* 1.07	* 4.83
Correction appliquée	mg					* 1.84	* 1.84
Incertitude de la mesure ±	mg					* 0.13	* 0.13
Masse de poussières après correction	mg					* ND, <0.65	* 3.00
LSL4A : **Quantité de poussières sur rinçage (pesée)**							
Masse de poussières non corrigée	mg			* 0.15	* 2.57		
Correction appliquée	mg			* 0.24	* 0.24		
Incertitude de la mesure ±	mg			* 0.18	* 0.18		
Masse de poussières après correction	mg			* ND, <0.89	* 2.33		
Masse poussières corrigée sur volume total	mg			* <0.89	* 2.33		
Sous-traitance | Eurofins GfA Lab Service Gmbh (Hamburg)							
GFU01 : **Dioxins(17 PCDD/F) ~ Environnement - Air**							
Prestation soustraitée à Eurofins GfA Lab Service GmbH DIN EN ISO/IE 17025 2018 Dakks D-PL-14629-01-00							
2,3,7,8-TCDD	ng/échantillon	* ND, <0.00230	* ND, <0.00230				
1,2,3,7,8-PeCDD	ng/échantillon	* ND, <0.00300	* ND, <0.00300				
1,2,3,4,7,8-HxCDD	ng/échantillon	* ND, <0.00600	* ND, <0.00600				
1,2,3,6,7,8-HxCDD	ng/échantillon	* ND, <0.00600	* ND, <0.00600				
1,2,3,4,6,7,8-HpCDD	ng/échantillon	* ND, <0.00680	* D, <0.00680				
1,2,3,7,8,9-HxCDD	ng/échantillon	* ND, <0.00600	* ND, <0.00600				
2,3,7,8-TCDF	ng/échantillon	* ND, <0.00400	* ND, <0.00400				
1,2,3,7,8-PeCDF	ng/échantillon	* ND, <0.00550	* ND, <0.00550				
2,3,4,7,8-PeCDF	ng/échantillon	* ND, <0.00550	* ND, <0.00550				
1,2,3,4,7,8-HxCDF	ng/échantillon	* ND, <0.00500	* ND, <0.00500				
1,2,3,6,7,8-HxCDF	ng/échantillon	* ND, <0.00500	* ND, <0.00500				

eurofins

EUROFINS ANALYSES DE L'AIR

RAPPORT D'ANALYSE

Dossier N° : 23R002322

Version du : 16/02/2023

N° de rapport d'analyse : AR-23-N8-003247-01

Date de réception technique : 09/02/2023

Première date de réception physique : 09/02/2023

Référence Dossier : Référence Dossier : 17922752/3/1/1_BDC

Référence Commande : 1510797686/17922752/3/1/1

N° Echantillon	001	002	003	004	005	006
Référence client :	BV1CS6270 Blanc	BV1CS6271	BV1CS6272 Blanc	BV1CS6273	BV1CS6274 Blanc	BV1CS6275
Matrice :	AIE	AIE	AIE	AIE	AIE	AIE
Date de prélèvement :	07/02/2023	06/02/2023	06/02/2023	06/02/2023	06/02/2023	06/02/2023
Date de début d'analyse :	10/02/2023	10/02/2023	09/02/2023	09/02/2023	09/02/2023	09/02/2023

Sous-traitance | Eurofins GfA Lab Service Gmbh (Hamburg)

GFU01 : **Dioxins(17 PCDD/F) ~ Environnement - Air**

Prestation soustraitée à Eurofins GfA Lab Service GmbH DIN EN ISO/IEC 17025:2018 Dakks D-PL-14629-01-00

1,2,3,7,8,9-HxCDF	ng/échantillon	*	ND, <0.00500	*	ND, <0.00500						
2,3,4,6,7,8-HxCDF	ng/échantillon	*	ND, <0.00500	*	ND, <0.00500						
1,2,3,4,6,7,8-HpCDF	ng/échantillon	*	ND, <0.00650	*	D, <0.00650						
1,2,3,4,7,8,9-HpCDF	ng/échantillon	*	ND, <0.00480	*	ND, <0.00480						
OCDD	ng/échantillon	*	ND, <0.0280	*	ND, <0.0280						
OCDF	ng/échantillon	*	ND, <0.0400	*	ND, <0.0400						
TR 13C12-2,3,7,8-TetraCDF	%	*	104	*	68.6						
TR 13C12-2,3,4,7,8-PentaCDF	%	*	87.8	*	74.4						
TR 13C12-1,2,3,4,7,8-HexaCDF	%	*	101	*	76.9						
TR 13C12-1,2,3,6,7,8-HexaCDF	%	*	100	*	74.2						
TR 13C12-2,3,4,6,7,8-HexaCDF	%	*	101	*	75.5						
TR 13C12-1,2,3,4,6,7,8-HeptaCDF	%	*	96.7	*	58.1						
RR 13C12-OctaCDF	%	*	113	*	56.5						
TR 13C12-2,3,7,8-TetraCDD	%	*	91.2	*	75.1						
TR 13C12-1,2,3,7,8-PentaCDD	%	*	84.9	*	79.1						
TR 13C12-1,2,3,4,7,8-HexaCDD	%	*	91.9	*	76.6						
TR 13C12-1,2,3,6,7,8-HexaCDD	%	*	81.9	*	70.8						
RR 13C12-1,2,3,7,8,9-HexaCDD	%	*	100	*	100						
TR 13C12-1,2,3,4,6,7,8-HeptaCDD	%	*	97.0	*	59.1						
TR 13C12-OctaCDD	%	*	97.9	*	56.1						
TR 13C12-1,2,3,4-TetraCDD	%	*	100	*	100						
Dioxines et furanes (OMS 2005 PCDD/F-TEQ) avec LQ	ng/échantillon	*	0.0115 ±25%	*	0.0115 ±25%						
Dioxines et furanes (OMS 2005 PCDD/F-TEQ) sans LQ	ng/échantillon	*	ND	*	ND						
Dioxines et furanes (OMS 2005 PCDD/F-TEQ) 1/2 LQ	ng/échantillon	*	0.00576 ±25%	*	0.00576 ±25%						
Tx de réapparition 13C12-12378-PentaCDF	%	*	106	*	87.4						
Tx de réapparition 13C12-123789-HexaCDF	%	*	99.6	*	86.2						
Tx de réapparition 13C12-1234789-HptCDF	%	*	120	*	98.5						

ACCREDITATION
N° 1-6925
Portée disponible sur
www.cofrac.fr

cofrac
ESSAIS

eurofins

EUROFINS ANALYSES DE L'AIR

RAPPORT D'ANALYSE

Dossier N° : 23R002322

Version du : 16/02/2023

N° de rapport d'analyse : AR-23-N8-003247-01

Date de réception technique : 09/02/2023

Première date de réception physique : 09/02/2023

Référence Dossier : Réference Dossier : 17922752/3/1/1_BDC

Référence Commande : 1510797686/17922752/3/1/1

N° Echantillon		001	002	003	004	005	006
Référence client :		BV1CS6270 Blanc	BV1CS6271	BV1CS6272 Blanc	BV1CS6273	BV1CS6274 Blanc	BV1CS6275
Matrice :		AIE	AIE	AIE	AIE	AIE	AIE
Date de prélèvement :		07/02/2023	06/02/2023	06/02/2023	06/02/2023	06/02/2023	06/02/2023
Date de début d'analyse :		10/02/2023	10/02/2023	09/02/2023	09/02/2023	09/02/2023	09/02/2023
Sous-traitance | Eurofins GfA Lab Service Gmbh (Hamburg)							
GFU01 : **Dioxins(17 PCDD/F) ~ Environnement - Air**							
Prestation soustraitée à Eurofins GfA Lab Service GmbH DIN EN ISO/IE 17025:2018 Dakks D-PL-14629-01-00							
I-TEQ (NATO/CCMS) incl. 1/2 LOQ	ng/échantillon	* 0.00564 ±25%	* 0.00564 ±25%				
I-TEQ (NATO/CCMS)) sans LQ	ng/échantillon	* ND	* ND				
I-TEQ (NATO/CCMS) avec LQ	ng/échantillon	* 0.0113 ±25%	* 0.0113 ±25%				
GFTE2 : **TEQ PCDD/F - Lab Ref 22**							
Prestation soustraitée à Eurofins GfA Lab Service GmbH DIN EN ISO/IE 17025:2018 Dakks D-PL-14629-01-00							
WHO(2005)-PCDD/F TEQ (LAB REF 22)	ng/échantillon	* ND	* 0.0000665				
I-TEQ (NATO/CCMS) (LAB REF 22)	ng/échantillon	* ND	* 0.0000665				

eurofins

EUROFINS ANALYSES DE L'AIR

RAPPORT D'ANALYSE

Dossier N° : 23R002322

Version du : 16/02/2023

N° de rapport d'analyse : AR-23-N8-003247-01

Date de réception technique : 09/02/2023

Première date de réception physique : 09/02/2023

Référence Dossier : Référence Dossier : 17922752/3/1/1_BDC

Référence Commande : 1510797686/17922752/3/1/1

N° Echantillon		007	008	009	010	011	012
Référence client :		BV1CS6276 Blanc	BV1CS6277	BV1CS6278	BV1CS6279 Blanc	BV1CS6280	BV1CS6281 Blanc
Matrice :		AIE	AIE	AIE	AIE	AIE	AIE
Date de prélèvement :		06/02/2023	06/02/2023	06/02/2023	07/02/2023	07/02/2023	07/02/2023
Date de début d'analyse :		10/02/2023	10/02/2023	10/02/2023	09/02/2023	09/02/2023	09/02/2023
Préparation Physico-Chimique							
LSG05 : **Volume**	ml	88.0	86.8	79.8			
XXSJ7 : **Volume de rinçage**	ml				76.6	87.4	
Mesures gravimétriques							
LSL49 : **Poussière sur filtre supérieur à 50mm**							
Masse de poussières non corrigée	mg						* 1.10
Correction appliquée	mg						* 1.84
Incertitude de la mesure ±	mg						* 0.13
Masse de poussières après correction	mg						* ND, <0.65
LSL4A : **Quantité de poussières sur rinçage (pesée)**							
Masse de poussières non corrigée	mg				* -0.06	* 5.33	
Correction appliquée	mg				* 0.24	* 0.24	
Incertitude de la mesure ±	mg				* 0.18	* 0.18	
Masse de poussières après correction	mg				* ND, <0.89	* 5.09	
Masse poussières corrigée sur volume total	mg				* <0.89	* 5.09	
Indices de pollution							
LSG01 : **Dioxyde de soufre (SO2) sur barbotage - norme NF EN 14791**							
Sulfate soluble	mg SO4/l	<0.20	<0.20	<0.20			
Dioxyde de soufre (SO2) total	µg/flacon	* D, <11.7	* D, <11.6	* D, <10.6			

ACCREDITATION
N° 1-6925
Portée disponible sur
www.cofrac.fr

cofrac
ESSAIS

eurofins

EUROFINS ANALYSES DE L'AIR

RAPPORT D'ANALYSE

Dossier N° : 23R002322

Version du : 16/02/2023

N° de rapport d'analyse : AR-23-N8-003247-01

Date de réception technique : 09/02/2023

Première date de réception physique : 09/02/2023

Référence Dossier : Référence Dossier : 17922752/3/1/1_BDC

Référence Commande : 1510797686/17922752/3/1/1

N° Echantillon		013	014	015	016	017
Référence client :		BV1CS6282	BV1CS6283 Blanc	BV1CS6284	BV1CS6285	BV1CS6286
Matrice :		AIE	AIE	AIE	AIE	AIE
Date de prélèvement :		07/02/2023	07/02/2023	07/02/2023	07/02/2023	07/02/2023
Date de début d'analyse :		09/02/2023	10/02/2023	10/02/2023	10/02/2023	10/02/2023
Préparation Physico-Chimique						
LSG05 : **Volume**	ml		76.4	85.7	76.8	315
Mesures gravimétriques						
LSL49 : **Poussière sur filtre supérieur à 50mm**						
Masse de poussières non corrigée	mg	* 18.99				
Correction appliquée	mg	* 1.84				
Incertitude de la mesure ±	mg	* 0.13				
Masse de poussières après correction	mg	* 17.15				
Indices de pollution						
LSG01 : **Dioxyde de soufre (SO2) sur barbotage - norme NF EN 14791**						
Sulfate soluble	mg SO4/l		<0.20	0.46 ±15%	<0.20	
Dioxyde de soufre (SO2) total	µg/flacon		* D, <10.2	* 26.1 ±15%	* D, <10.2	
Sous-traitance | Eurofins GfA Lab Service Gmbh (Hamburg)						
GFU01 : **Dioxins(17 PCDD/F) ~ Environnement - Air**						
Prestation soustraitée à Eurofins GfA Lab Service GmbH DIN EN ISO/IEC 17025 2018 Dakks D-PL-14629-01-00						
2,3,7,8-TCDD	ng/échantillon					* ND, <0.00230
1,2,3,7,8-PeCDD	ng/échantillon					* ND, <0.00300
1,2,3,4,7,8-HxCDD	ng/échantillon					* ND, <0.00600
1,2,3,6,7,8-HxCDD	ng/échantillon					* ND, <0.00600
1,2,3,4,6,7,8-HpCDD	ng/échantillon					* 0.00986 ±30%
1,2,3,7,8,9-HxCDD	ng/échantillon					* ND, <0.00600
2,3,7,8-TCDF	ng/échantillon					* D, <0.00400
1,2,3,7,8-PeCDF	ng/échantillon					* ND, <0.00550
2,3,4,7,8-PeCDF	ng/échantillon					* ND, <0.00550
1,2,3,4,7,8-HxCDF	ng/échantillon					* ND, <0.00500
1,2,3,6,7,8-HxCDF	ng/échantillon					* ND, <0.00500
1,2,3,7,8,9-HxCDF	ng/échantillon					* ND, <0.00500
2,3,4,6,7,8-HxCDF	ng/échantillon					* ND, <0.00500

ACCREDITATION
N° 1-6925
Portée disponible sur
www.cofrac.fr

cofrac
ESSAIS

eurofins

EUROFINS ANALYSES DE L'AIR

RAPPORT D'ANALYSE

Dossier N° : 23R002322

Version du : 16/02/2023

N° de rapport d'analyse : AR-23-N8-003247-01

Date de réception technique : 09/02/2023

Première date de réception physique : 09/02/2023

Référence Dossier : Référence Dossier : 17922752/3/1/1_BDC

Référence Commande : 1510797686/17922752/3/1/1

N° Echantillon	013	014	015	016	017
Référence client :	BV1CS6282	BV1CS6283 Blanc	BV1CS6284	BV1CS6285	BV1CS6286
Matrice :	AIE	AIE	AIE	AIE	AIE
Date de prélèvement :	07/02/2023	07/02/2023	07/02/2023	07/02/2023	07/02/2023
Date de début d'analyse :	09/02/2023	10/02/2023	10/02/2023	10/02/2023	10/02/2023

Sous-traitance | Eurofins GfA Lab Service Gmbh (Hamburg)

GFU01 : **Dioxins(17 PCDD/F) ~ Environnement - Air**

Prestation soustraitée à Eurofins GfA Lab Service GmbH DIN EN ISO/IE 17025:2018 Dakks D-PL-14629-01-00

1,2,3,4,6,7,8-HpCDF	ng/échantillon					* 0.00700 ±30%
1,2,3,4,7,8,9-HpCDF	ng/échantillon					* ND, <0.00480
OCDD	ng/échantillon					* D, <0.0280
OCDF	ng/échantillon					* ND, <0.0400
TR 13C12-2,3,7,8-TetraCDF	%					* 74.1
TR 13C12-2,3,4,7,8-PentaCDF	%					* 92.6
TR 13C12-1,2,3,4,7,8-HexaCDF	%					* 105
TR 13C12-1,2,3,6,7,8-HexaCDF	%					* 102
TR 13C12-2,3,4,6,7,8-HexaCDF	%					* 106
TR 13C12-1,2,3,4,6,7,8-HeptaCDF	%					* 83.1
RR 13C12-OctaCDF	%					* 83.4
TR 13C12-2,3,7,8-TetraCDD	%					* 85.4
TR 13C12-1,2,3,7,8-PentaCDD	%					* 101
TR 13C12-1,2,3,4,7,8-HexaCDD	%					* 101
TR 13C12-1,2,3,6,7,8-HexaCDD	%					* 93.4
RR 13C12-1,2,3,7,8,9-HexaCDD	%					* 100
TR 13C12-1,2,3,4,6,7,8-HeptaCDD	%					* 78.6
TR 13C12-OctaCDD	%					* 75.9
TR 13C12-1,2,3,4-TetraCDD	%					* 100
Dioxines et furanes (OMS 2005 PCDD/F-TEQ) avec LQ	ng/échantillon					* 0.0116 ±25%
Dioxines et furanes (OMS 2005 PCDD/F-TEQ) sans LQ	ng/échantillon					* 0.000169 ±25%
Dioxines et furanes (OMS 2005 PCDD/F-TEQ) 1/2 LQ	ng/échantillon					* 0.00586 ±25%
Tx de réapparition 13C12-12378-PentaCDF	%					* 94.0
Tx de réapparition 13C12-123789-HexaCDF	%					* 81.8
Tx de réapparition 13C12-1234789-HptCDF	%					* 94.2
I-TEQ (NATO/CCMS) incl. 1/2 LOQ	ng/échantillon					* 0.00574 ±25%
I-TEQ (NATO/CCMS)) sans LQ	ng/échantillon					* 0.000169 ±25%

eurofins **EUROFINS ANALYSES DE L'AIR**

RAPPORT D'ANALYSE

Dossier N° : 23R002322

Version du : 16/02/2023

N° de rapport d'analyse : AR-23-N8-003247-01

Date de réception technique : 09/02/2023

Première date de réception physique : 09/02/2023

Référence Dossier : Référence Dossier : 17922752/3/1/1_BDC

Référence Commande : 1510797686/17922752/3/1/1

N° Echantillon	013	014	015	016	017
Référence client :	BV1CS6282	BV1CS6283 Blanc	BV1CS6284	BV1CS6285	BV1CS6286
Matrice :	AIE	AIE	AIE	AIE	AIE
Date de prélèvement :	07/02/2023	07/02/2023	07/02/2023	07/02/2023	07/02/2023
Date de début d'analyse :	09/02/2023	10/02/2023	10/02/2023	10/02/2023	10/02/2023
Sous-traitance | Eurofins GfA Lab Service Gmbh (Hamburg)					
GFU01 : **Dioxins(17 PCDD/F) ~ Environnement - Air**					
Prestation soustraitée à Eurofins GfA Lab Service GmbH DIN EN ISO/IE 17025 2018 Dakks D-PL-14629-01-00					
I-TEQ (NATO/CCMS) avec LQ ng/échantillon					* 0.0113 ±25%
GFTE2 : **TEQ PCDD/F - Lab Ref 22**					
Prestation soustraitée à Eurofins GfA Lab Service GmbH DIN EN ISO/IE 17025 2018 Dakks D-PL-14629-01-00					
WHO(2005)-PCDD/F TEQ (LAB REF 22) ng/échantillon					* 0.000373
I-TEQ (NATO/CCMS) (LAB REF 22) ng/échantillon					* 0.000383

D : détecté / ND : non détecté

z2 ou (2) : zone de contrôle des supports

Observations	N° d'échantillon	Référence client
Poussières : Le filtre est arrivé déchiré dans la boite de pétri, cela peut engendrer une sous estimation de la masse de poussière. Les résultats sont émis avec réserve	(013)	BV1CS6282

Camille Lincker
Coordinatrice Projets Clients

eurofins

EUROFINS ANALYSES DE L'AIR

RAPPORT D'ANALYSE

Dossier N° : 23R002322

Version du : 16/02/2023

N° de rapport d'analyse : AR-23-N8-003247-01

Date de réception technique : 09/02/2023

Première date de réception physique : 09/02/2023

Référence Dossier : Réference Dossier : 17922752/3/1/1_BDC

Référence Commande : 1510797686/17922752/3/1/1

La reproduction de ce document n'est autorisée que sous sa forme intégrale. Il comporte 12 page(s). Le présent rapport ne concerne que les objets soumis à l'essai. Les résultats et conclusions éventuelles s'appliquent à l'échantillon tel qu'il a été reçu. Les données transmises par le client pouvant affecter la validité des résultats (la date de prélèvement, la matrice, la référence échantillon et autres informations identifiées comme provenant du client), ne sauraient engager la responsabilité du laboratoire.
Seules certaines prestations rapportées dans ce document sont couvertes par l'accréditation. Elles sont identifiées par le symbole *.

L'information relative au seuil de détection d'un paramètre n'est pas couverte par l'accréditation Cofrac.

Les résultats précédés du signe < correspondent aux limites de quantification, elles sont la responsabilité du laboratoire et fonction de la matrice.

Tous les éléments de traçabilité et incertitude (déterminée avec k = 2) sont disponibles sur demande.

Dans le cas d'analyse d'Air à l'Emission : Laboratoire agréé par le ministre chargé des installations classées conformément à l'arrêté du 11 Mars 2010. Mention des types d'analyses pour lesquels l'agrément a été délivré sur : www.eurofins.fr ou disponible sur demande.

eurofins

EUROFINS ANALYSES DE L'AIR

Annexe technique

Dossier N° :23R002322

N° de rapport d'analyse : AR-23-N8-003247-01

Emetteur :

Commande EOL :

Nom projet : Réference Dossier : 17922752/3/1/1_BDC

Référence commande : 1510797686/17922752/3/1/1

Air Emission

Code	Analyse	Principe et référence de la méthode	LQI	Incertitude à la LQ	Unité	Prestation réalisée sur le site de :
GFTE2	TEQ PCDD/F - Lab Ref 22	Calcul - Méthode interne				Prestation soustraitée à Eurofins GfA Lab Service GmbH
	WHO(2005)-PCDD/F TEQ (LAB REF 22)				g/kg	
	I-TEQ (NATO/CCMS) (LAB REF 22)				g/kg	
GFU01	Dioxins(17 PCDD/F) ~ Environnement - Air	GC/HRMS - DIN EN 1948-4: 2010-12				
	2,3,7,8-TCDD		0.00225	30%	ng/échantillon	
	1,2,3,7,8-PeCDD		0.003	30%	ng/échantillon	
	1,2,3,4,7,8-HxCDD		0.006	30%	ng/échantillon	
	1,2,3,6,7,8-HxCDD		0.006	30%	ng/échantillon	
	1,2,3,4,6,7,8-HpCDD		0.00675	30%	ng/échantillon	
	1,2,3,7,8,9-HxCDD		0.006	30%	ng/échantillon	
	2,3,7,8-TCDF		0.004	30%	ng/échantillon	
	1,2,3,7,8-PeCDF		0.0055	30%	ng/échantillon	
	2,3,4,7,8-PeCDF		0.0055	30%	ng/échantillon	
	1,2,3,4,7,8-HxCDF		0.005	30%	ng/échantillon	
	1,2,3,6,7,8-HxCDF		0.005	30%	ng/échantillon	
	1,2,3,7,8,9-HxCDF		0.005	30%	ng/échantillon	
	2,3,4,6,7,8-HxCDF		0.005	30%	ng/échantillon	
	1,2,3,4,6,7,8-HpCDF		0.0065	30%	ng/échantillon	
	1,2,3,4,7,8,9-HpCDF		0.00475	30%	ng/échantillon	
	OCDD		0.0275	30%	ng/échantillon	
	OCDF		0.04	30%	ng/échantillon	
	TR 13C12-2,3,7,8-TetraCDF				%	
	TR 13C12-2,3,4,7,8-PentaCDF				%	
	TR 13C12-1,2,3,4,7,8-HexaCDF				%	
	TR 13C12-1,2,3,6,7,8-HexaCDF				%	
	TR 13C12-2,3,4,6,7,8-HexaCDF				%	
	TR 13C12-1,2,3,4,6,7,8-HeptaCDF				%	
	RR 13C12-OctaCDF				%	
	TR 13C12-2,3,7,8-TetraCDD				%	
	TR 13C12-1,2,3,7,8-PentaCDD				%	
	TR 13C12-1,2,3,4,7,8-HexaCDD				%	
	TR 13C12-1,2,3,6,7,8-HexaCDD				%	
	RR 13C12-1,2,3,7,8,9-HexaCDD				%	
	TR 13C12-1,2,3,4,6,7,8-HeptaCDD				%	

eurofins

EUROFINS ANALYSES DE L'AIR

Annexe technique

Dossier N° :23R002322

N° de rapport d'analyse : AR-23-N8-003247-01

Emetteur :

Commande EOL :

Nom projet : Réference Dossier : 17922752/3/1/1_BDC

Référence commande : 1510797686/17922752/3/1/1

Air Emission

Code	Analyse	Principe et référence de la méthode	LQI	Incertitude à la LQ	Unité	Prestation réalisée sur le site de :
	TR 13C12-OctaCDD				%	
	TR 13C12-1,2,3,4-TetraCDD				%	
	Dioxines et furanes (OMS 2005 PCDD/F-TEQ) avec LQ				ng/échantillon	
	Dioxines et furanes (OMS 2005 PCDD/F-TEQ) sans LQ				ng/échantillon	
	Dioxines et furanes (OMS 2005 PCDD/F-TEQ) 1/2 LQ				ng/échantillon	
	Tx de réapparition 13C12-12378-PentaCD				%	
	Tx de réapparition 13C12-123789-HexaCI				%	
	Tx de réapparition 13C12-1234789-HptCD				%	
	I-TEQ (NATO/CCMS) incl. 1/2 LOQ				ng/échantillon	
	I-TEQ (NATO/CCMS)) sans LQ				ng/échantillon	
	I-TEQ (NATO/CCMS) avec LQ				ng/échantillon	
LSG01	Dioxyde de soufre (SO2) sur barbotage - norme NF EN 14791	Chromatographie ionique - Conductimétrie - NF EN 14791				Eurofins Analyses de l'Air
	Sulfate soluble		0.2	17%	mg SO4/l	
	Dioxyde de soufre (SO2) total				µg/flacon	
LSG05	Volume	Gravimétrie - Méthode interne			ml	
LSL49	Poussière sur filtre supérieur à 50mm	Gravimétrie [Température étuvage avant prélèvement 200°C Température étuvage après prélèvement 160°C] - NF X 44-052 - NF EN 13284-1				
	Masse de poussières non corrigée				mg	
	Correction appliquée				mg	
	Incertitude de la mesure ±				mg	
	Masse de poussières après correction		0.65		mg	
LSL4A	Quantité de poussières sur rinçage (pesée)					
	Masse de poussières non corrigée				mg	
	Correction appliquée				mg	
	Incertitude de la mesure ±				mg	
	Masse de poussières après correction		0.89		mg	
	Masse poussières corrigée sur volume tot				mg	
XXSJ7	Volume de rinçage	Gravimétrie -			ml	

eurofins

EUROFINS ANALYSES DE L'AIR

Annexe de traçabilité des échantillons

Cette traçabilité recense les flaconnages des échantillons scannés dans EOL sur le terrain avant envoi au laboratoire

Dossier N° : 23R002322

N° de rapport d'analyse : AR-23-N8-003247-01

Emetteur :

Commande EOL :

Nom projet : Réference Dossier : 17922752/3/1/1_BDC

Référence commande : 1510797686/17922752/3/1/1

Air Emission

N° Ech	Référence Client	Date & Heure Prélèvement	Date de Réception Physique (1)	Date de Réception Technique (2)	Code-Barre	Nom Flacon
001	BV1CS6270 Blanc		09/02/2023	09/02/2023		
002	BV1CS6271		09/02/2023	09/02/2023		
003	BV1CS6272 Blanc		09/02/2023	09/02/2023		
004	BV1CS6273		09/02/2023	09/02/2023		
005	BV1CS6274 Blanc		09/02/2023	09/02/2023		
006	BV1CS6275		09/02/2023	09/02/2023		
007	BV1CS6276 Blanc		09/02/2023	09/02/2023		
008	BV1CS6277		09/02/2023	09/02/2023		
009	BV1CS6278		09/02/2023	09/02/2023		
010	BV1CS6279 Blanc		09/02/2023	09/02/2023		
011	BV1CS6280		09/02/2023	09/02/2023		
012	BV1CS6281 Blanc		09/02/2023	09/02/2023		
013	BV1CS6282		09/02/2023	09/02/2023		
014	BV1CS6283 Blanc		09/02/2023	09/02/2023		
015	BV1CS6284		09/02/2023	09/02/2023		
016	BV1CS6285		09/02/2023	09/02/2023		
017	BV1CS6286		09/02/2023	09/02/2023		

(1) : Date à laquelle l'échantillon a été réceptionné au laboratoire.
Lorsque l'information n'a pas pu être récupérée, cela est signalé par la mention N/A (non applicable).

(2) : Date à laquelle le laboratoire disposait de toutes les informations nécessaires pour finaliser l'enregistrement de l'échantillon.

eurofins | GfA Lab Service

Eurofins GfA Lab Service GmbH
Neuländer Kamp 1a
D-21079 Hamburg
GERMANY

Tel: +49 40 49294 5050
Fax: +49 40 49294 5009

dioxins@eurofins.de
www.dioxine.de; www.dioxins.de

Eurofins GfA Lab Service GmbH · Neuländer Kamp 1a · D-21079 Hamburg

Eurofins Analyses de l'Air
attn. Reports
5 rue d'Otterswiller
67700 SAVERNE
FRANKREICH

Person in charge Dr. M. Ambrosius
ASM Dr. M. Ambrosius

Report date 16.02.2023

Analytical report AR-23-GF-005448-01

Sample Code 710-2023-03720001

[1]Reference	Emission BV1CS6270 Blanc - BV1CS6270
[1]Sample sender	Reports
Reception date time	13.02.2023
Transport by	Bote
[1]Client Purchase order nr.	EUFR7700008955
[1]Purchase order date	09.02.2023
[1]Client sample code	23R002322-001
Number of containers	3
Reception temperature	room temperature
End analysis	16.02.2023

[1]: This information was provided by the customer. Data provided by the customer may have an impact on the validity of the test results.

Test results

GFU01 polychlorinated dibenzodioxins and -furans (17 PCDD/F): emission, immission, air (°) (#)

Method EN 1948*, GLS DF 140:2022-11-09, GC-HRMS

2,3,7,8-TetraCDD	(not det.) < 0,00230	ng/sample
1,2,3,7,8-PentaCDD	(not det.) < 0,00300	ng/sample
1,2,3,4,7,8-HexaCDD	(not det.) < 0,00600	ng/sample
1,2,3,6,7,8-HexaCDD	(not det.) < 0,00600	ng/sample
1,2,3,7,8,9-HexaCDD	(not det.) < 0,00600	ng/sample
1,2,3,4,6,7,8-HeptaCDD	(not det.) < 0,00680	ng/sample
OctaCDD	(not det.) < 0,0280	ng/sample

The results of examination refer exclusively to the checked samples.
Any publication of this report requires written permission. An excerpt publication is not allowed.
Eurofins GfA Lab Service GmbH · Neuländer Kamp 1a · D-21079 Hamburg
Headquarters: Eurofins GfA Lab Service GmbH – Neuländer Kamp 1a D-21079 Hamburg
HRB 115907 AG Hamburg
General Managers: Dr. Felix Focke
VAT No.: DE275912372
Hypovereinsbank • Bank code: 207 300 17 • Account No.: 7000002400 • SWIFT-BIC: HYVEDEMME17
IBAN: DE12 2073 0017 7000 0024 00

Our General Terms & Conditions, available upon request and online at
http://www.eurofins.de/lebensmittel/kontakt/avb.aspx, shall apply.

Accredited testing Laboratory by DIN EN ISO/IEC
DAkkS according to
DIN EN ISO/IEC 17025:2018
The accreditation is valid only for the scope listed in
the annex of the

2,3,7,8-TetraCDF	(not det.) < 0,00400	ng/sample
1,2,3,7,8-PentaCDF	(not det.) < 0,00550	ng/sample
2,3,4,7,8-PentaCDF	(not det.) < 0,00550	ng/sample
1,2,3,4,7,8-HexaCDF	(not det.) < 0,00500	ng/sample
1,2,3,6,7,8-HexaCDF	(not det.) < 0,00500	ng/sample
1,2,3,7,8,9-HexaCDF	(not det.) < 0,00500	ng/sample
2,3,4,6,7,8-HexaCDF	(not det.) < 0,00500	ng/sample
1,2,3,4,6,7,8-HeptaCDF	(not det.) < 0,00650	ng/sample
1,2,3,4,7,8,9-HeptaCDF	(not det.) < 0,00480	ng/sample
OctaCDF	(not det.) < 0,0400	ng/sample
WHO(2005)-PCDD/F TEQ (lower-bound)	ND	ng/sample
WHO(2005)-PCDD/F TEQ (medium-bound)	0.00576	ng/sample
	± 0.00144	ng/sample
WHO(2005)-PCDD/F TEQ (upper-bound)	0.0115	ng/sample
	± 0.00288	ng/sample
I-TEQ (NATO/CCMS) (lower-bound)	ND	ng/sample
I-TEQ (NATO/CCMS) (medium-bound)	0.00564	ng/sample
	± 0.00141	ng/sample
I-TEQ (NATO/CCMS) (upper-bound)	0.0113	ng/sample
	± 0.00282	ng/sample
RR 13C12-1,2,3,7,8-PentaCDF	106	%
RR 13C12-1,2,3,7,8,9-HexaCDF	99.6	%
RR 13C12-1,2,3,4,7,8,9-HeptaCDF	120	%
RR 13C12-2,3,7,8-TetraCDD	91.2	%
RR 13C12-1,2,3,4-TetraCDD	100	%
RR 13C12-1,2,3,7,8-PentaCDD	84.9	%
RR 13C12-1,2,3,4,7,8-HexaCDD	91.9	%
RR 13C12-1,2,3,6,7,8-HexaCDD	81.9	%
RR 13C12-1,2,3,7,8,9-HexaCDD	100	%
RR 13C12-1,2,3,4,6,7,8-HeptaCDD	97.0	%
RR 13C12-OctaCDD	97.9	%
RR 13C12-2,3,7,8-TetraCDF	104	%
RR 13C12-2,3,4,7,8-PentaCDF	87.8	%
RR 13C12-1,2,3,4,7,8-HexaCDF	101	%
RR 13C12-1,2,3,6,7,8-HexaCDF	100	%
RR 13C12-2,3,4,6,7,8-HexaCDF	101	%

The results of examination refer exclusively to the checked samples.
Any publication of this report requires written permission. An excerpt publication is not allowed.
Eurofins GfA Lab Service GmbH · Neuländer Kamp 1a · D-21079 Hamburg
Headquarters: Eurofins GfA Lab Service GmbH – Neuländer Kamp 1a D-21079 Hamburg
HRB 115907 AG Hamburg
General Managers: Dr. Felix Focke
VAT No.: DE275912372
Hypovereinsbank • Bank code: 207 300 17 • Account No.: 7000002400 • SWIFT-BIC: HYVEDEMME17
IBAN: DE12 2073 0017 7000 0024 00

Our General Terms & Conditions, available upon request and online at
http://www.eurofins.de/lebensmittel/kontakt/avb.aspx, shall apply.

Accredited testing Laboratory by DIN EN ISO/IEC
DAkkS according to
DIN EN ISO/IEC 17025:2018
The accreditation is valid only for the scope listed in
the annex of the

RR 13C12-1,2,3,4,6,7,8-HeptaCDF	96.7	%
RR 13C12-OctaCDF	113	%

GFTE2 TEQ PCDD/F acc. to Lab Ref 22 (°) (#)

Method Internal, DF:110-3/120-3/130-3/140-5, Calculation

WHO(2005)-PCDD/F TEQ (LAB REF 22)	ND	ng/sample
I-TEQ (NATO/CCMS) (LAB REF 22)	ND	ng/sample

(°) = The test was performed at the laboratory site: Am Neuländer Gewerbepark 4
(#) = Eurofins GfA Lab Service GmbH (Hamburg) is accredited for this test.
Result +/- expanded measurement uncertainty (95%; k=2)

< - Concentration below the indicated limit of quantification (LOQ)
ND - not determined since none of the corresponding congeners was above the LOQ
L.Q. = below limit of quantification

not. det. = the compound is not detected in the range below the LOQ (limit of quantification)
det. = the compound is detected in the range below the LOQ

The recovery rates of the internal standards are within the limitations of EN 1948.

*The analysis was carried out corresponding to the sampling procedure and parameters according to DIN EN 1948-2:2006-06 (Clean-up), DIN EN 1948-3:2006-06 (PCDD/F), DIN EN 1948-4:2014-03 (PCB) and DIN CEN/TS 1948-5:2015-06 (long-term sampling). Additional information regarding the processing of the samples according to DIN EN 1948-3:2006-06 (PCDD/F) and DIN EN 1948-4:2014-03 (PCB) will be made available on request.

Analytical Service Manager (Dr. Michael Ambrosius)

The results of examination refer exclusively to the checked samples.
Any publication of this report requires written permission. An excerpt publication is not allowed.
Eurofins GfA Lab Service GmbH · Neuländer Kamp 1a · D-21079 Hamburg
Headquarters: Eurofins GfA Lab Service GmbH – Neuländer Kamp 1a D-21079 Hamburg
HRB 115907 AG Hamburg
General Managers: Dr. Felix Focke
VAT No.: DE275912372
Hypovereinsbank • Bank code: 207 300 17 • Account No.: 7000002400 • SWIFT-BIC: HYVEDEMME17
IBAN: DE12 2073 0017 7000 0024 00

Our General Terms & Conditions, available upon request and online at
http://www.eurofins.de/lebensmittel/kontakt/avb.aspx, shall apply.

Accredited testing Laboratory by DIN EN ISO/IEC
DAkkS according to
DIN EN ISO/IEC 17025:2018
The accreditation is valid only for the scope listed in the annex of the

eurofins | GfA Lab Service

Eurofins GfA Lab Service GmbH
Neuländer Kamp 1a
D-21079 Hamburg
GERMANY

Tel: +49 40 49294 5050
Fax: +49 40 49294 5009

dioxins@eurofins.de
www.dioxine.de; www.dioxins.de

Eurofins GfA Lab Service GmbH · Neuländer Kamp 1a · D-21079 Hamburg

Eurofins Analyses de l'Air
attn. Reports
5 rue d'Otterswiller
67700 SAVERNE
FRANKREICH

Person in charge Dr. M. Ambrosius
ASM Dr. M. Ambrosius

Report date 16.02.2023

Analytical report AR-23-GF-005449-01

Sample Code 710-2023-03720002

[1]Reference	Emission BV1CS6271 - BV1CS6271
[1]Sample sender	Reports
Reception date time	13.02.2023
Transport by	Bote
[1]Client Purchase order nr.	EUFR7700008955
[1]Purchase order date	09.02.2023
[1]Client sample code	23R002322-002
Number of containers	4
Reception temperature	room temperature
End analysis	16.02.2023

[1]: This information was provided by the customer. Data provided by the customer may have an impact on the validity of the test results.

Test results

GFU01 polychlorinated dibenzodioxins and -furans (17 PCDD/F): emission, immission, air (°) (#)

Method EN 1948*, GLS DF 140:2022-11-09, GC-HRMS

2,3,7,8-TetraCDD	(not det.) < 0,00230	ng/sample
1,2,3,7,8-PentaCDD	(not det.) < 0,00300	ng/sample
1,2,3,4,7,8-HexaCDD	(not det.) < 0,00600	ng/sample
1,2,3,6,7,8-HexaCDD	(not det.) < 0,00600	ng/sample
1,2,3,7,8,9-HexaCDD	(not det.) < 0,00600	ng/sample
1,2,3,4,6,7,8-HeptaCDD	(det.) < 0,00680	ng/sample
OctaCDD	(not det.) < 0,0280	ng/sample

The results of examination refer exclusively to the checked samples.
Any publication of this report requires written permission. An excerpt publication is not allowed.
Eurofins GfA Lab Service GmbH · Neuländer Kamp 1a · D-21079 Hamburg
Headquarters: Eurofins GfA Lab Service GmbH – Neuländer Kamp 1a D-21079 Hamburg
HRB 115907 AG Hamburg
General Managers: Dr. Felix Focke
VAT No.: DE275912372
Hypovereinsbank • Bank code: 207 300 17 • Account No.: 7000002400 • SWIFT-BIC: HYVEDEMME17
IBAN: DE12 2073 0017 7000 0024 00

Our General Terms & Conditions, available upon request and online at
http://www.eurofins.de/lebensmittel/kontakt/avb.aspx, shall apply.

Accredited testing Laboratory by DIN EN ISO/IEC
DAkkS according to
DIN EN ISO/IEC 17025:2018
The accreditation is valid only for the scope listed in
the annex of the

2,3,7,8-TetraCDF	(not det.) < 0,00400	ng/sample
1,2,3,7,8-PentaCDF	(not det.) < 0,00550	ng/sample
2,3,4,7,8-PentaCDF	(not det.) < 0,00550	ng/sample
1,2,3,4,7,8-HexaCDF	(not det.) < 0,00500	ng/sample
1,2,3,6,7,8-HexaCDF	(not det.) < 0,00500	ng/sample
1,2,3,7,8,9-HexaCDF	(not det.) < 0,00500	ng/sample
2,3,4,6,7,8-HexaCDF	(not det.) < 0,00500	ng/sample
1,2,3,4,6,7,8-HeptaCDF	(det.) < 0,00650	ng/sample
1,2,3,4,7,8,9-HeptaCDF	(not det.) < 0,00480	ng/sample
OctaCDF	(not det.) < 0,0400	ng/sample
WHO(2005)-PCDD/F TEQ (lower-bound)	ND	ng/sample
WHO(2005)-PCDD/F TEQ (medium-bound)	0.00576	ng/sample
	± 0.00144	ng/sample
WHO(2005)-PCDD/F TEQ (upper-bound)	0.0115	ng/sample
	± 0.00288	ng/sample
I-TEQ (NATO/CCMS) (lower-bound)	ND	ng/sample
I-TEQ (NATO/CCMS) (medium-bound)	0.00564	ng/sample
	± 0.00141	ng/sample
I-TEQ (NATO/CCMS) (upper-bound)	0.0113	ng/sample
	± 0.00282	ng/sample
RR 13C12-1,2,3,7,8-PentaCDF	87.4	%
RR 13C12-1,2,3,7,8,9-HexaCDF	86.2	%
RR 13C12-1,2,3,4,7,8,9-HeptaCDF	98.5	%
RR 13C12-2,3,7,8-TetraCDD	75.1	%
RR 13C12-1,2,3,4-TetraCDD	100	%
RR 13C12-1,2,3,7,8-PentaCDD	79.1	%
RR 13C12-1,2,3,4,7,8-HexaCDD	76.6	%
RR 13C12-1,2,3,6,7,8-HexaCDD	70.8	%
RR 13C12-1,2,3,7,8,9-HexaCDD	100	%
RR 13C12-1,2,3,4,6,7,8-HeptaCDD	59.1	%
RR 13C12-OctaCDD	56.1	%
RR 13C12-2,3,7,8-TetraCDF	68.6	%
RR 13C12-2,3,4,7,8-PentaCDF	74.4	%
RR 13C12-1,2,3,4,7,8-HexaCDF	76.9	%
RR 13C12-1,2,3,6,7,8-HexaCDF	74.2	%
RR 13C12-2,3,4,6,7,8-HexaCDF	75.5	%

The results of examination refer exclusively to the checked samples.
Any publication of this report requires written permission. An excerpt publication is not allowed.
Eurofins GfA Lab Service GmbH · Neuländer Kamp 1a · D-21079 Hamburg
Headquarters: Eurofins GfA Lab Service GmbH – Neuländer Kamp 1a D-21079 Hamburg
HRB 115907 AG Hamburg
General Managers: Dr. Felix Focke
VAT No.: DE275912372
Hypovereinsbank • Bank code: 207 300 17 • Account No.: 7000002400 • SWIFT-BIC: HYVEDEMME17
IBAN: DE12 2073 0017 7000 0024 00

Our General Terms & Conditions, available upon request and online at
http://www.eurofins.de/lebensmittel/kontakt/avb.aspx, shall apply.

Accredited testing Laboratory by DIN EN ISO/IEC
DAkkS according to
DIN EN ISO/IEC 17025:2018
The accreditation is valid only for the scope listed in
the annex of the

RR 13C12-1,2,3,4,6,7,8-HeptaCDF	58.1	%
RR 13C12-OctaCDF	56.5	%

GFTE2 TEQ PCDD/F acc. to Lab Ref 22 (°) (#)

Method Internal, DF:110-3/120-3/130-3/140-5, Calculation

WHO(2005)-PCDD/F TEQ (LAB REF 22)	0.0000665	ng/sample
	± 0.0000166	ng/sample
I-TEQ (NATO/CCMS) (LAB REF 22)	0.0000665	ng/sample
	± 0.0000166	ng/sample

(°) = The test was performed at the laboratory site: Am Neuländer Gewerbepark 4

(#) = Eurofins GfA Lab Service GmbH (Hamburg) is accredited for this test.

Result +/- expanded measurement uncertainty (95%; k=2)

< - Concentration below the indicated limit of quantification (LOQ)
ND - not determined since none of the corresponding congeners was above the LOQ
L.Q. = below limit of quantification

not. det. = the compound is not detected in the range below the LOQ (limit of quantification)
det. = the compound is detected in the range below the LOQ

The recovery rates of the internal standards are within the limitations of EN 1948.

*The analysis was carried out corresponding to the sampling procedure and parameters according to DIN EN 1948-2:2006-06 (Clean-up), DIN EN 1948-3:2006-06 (PCDD/F), DIN EN 1948-4:2014-03 (PCB) and DIN CEN/TS 1948-5:2015-06 (long-term sampling). Additional information regarding the processing of the samples according to DIN EN 1948-3:2006-06 (PCDD/F) and DIN EN 1948-4:2014-03 (PCB) will be made available on request.

Analytical Service Manager (Dr. Michael Ambrosius)

The results of examination refer exclusively to the checked samples.
Any publication of this report requires written permission. An excerpt publication is not allowed.
Eurofins GfA Lab Service GmbH · Neuländer Kamp 1a · D-21079 Hamburg
Headquarters: Eurofins GfA Lab Service GmbH – Neuländer Kamp 1a D-21079 Hamburg
HRB 115907 AG Hamburg
General Managers: Dr. Felix Focke
VAT No.: DE275912372
Hypovereinsbank • Bank code: 207 300 17 • Account No.: 7000002400 • SWIFT-BIC: HYVEDEMME17
IBAN: DE12 2073 0017 7000 0024 00

Our General Terms & Conditions, available upon request and online at
http://www.eurofins.de/lebensmittel/kontakt/avb.aspx, shall apply.

Accredited testing Laboratory by DIN EN ISO/IEC
DAkkS according to
DIN EN ISO/IEC 17025:2018
The accreditation is valid only for the scope listed in the annex of the

Eurofins GfA Lab Service GmbH
Neuländer Kamp 1a
D-21079 Hamburg
GERMANY

Tel: +49 40 49294 5050
Fax: +49 40 49294 5009

dioxins@eurofins.de
www.dioxine.de; www.dioxins.de

Eurofins GfA Lab Service GmbH · Neuländer Kamp 1a · D-21079 Hamburg

Eurofins Analyses de l'Air
attn. Reports
5 rue d'Otterswiller
67700 SAVERNE
FRANKREICH

Person in charge Dr. M. Ambrosius
ASM Dr. M. Ambrosius

Report date 16.02.2023

Analytical report AR-23-GF-005450-01

Sample Code 710-2023-03720003

[1]Reference	Emission BV1CS6286 - BV1CS6286
[1]Sample sender	Reports
Reception date time	13.02.2023
Transport by	Bote
[1]Client Purchase order nr.	EUFR7700008955
[1]Purchase order date	09.02.2023
[1]Client sample code	23R002322-017
Number of containers	4
Reception temperature	room temperature
End analysis	16.02.2023

[1]: This information was provided by the customer. Data provided by the customer may have an impact on the validity of the test results.

Test results

GFU01 polychlorinated dibenzodioxins and -furans (17 PCDD/F): emission, immission, air (°) (#)

Method EN 1948*, GLS DF 140:2022-11-09, GC-HRMS

2,3,7,8-TetraCDD	(not det.) < 0,00230	ng/sample
1,2,3,7,8-PentaCDD	(not det.) < 0,00300	ng/sample
1,2,3,4,7,8-HexaCDD	(not det.) < 0,00600	ng/sample
1,2,3,6,7,8-HexaCDD	(not det.) < 0,00600	ng/sample
1,2,3,7,8,9-HexaCDD	(not det.) < 0,00600	ng/sample
1,2,3,4,6,7,8-HeptaCDD	0.00986	ng/sample
	± 0.00296	ng/sample

The results of examination refer exclusively to the checked samples.
Any publication of this report requires written permission. An excerpt publication is not allowed.
Eurofins GfA Lab Service GmbH · Neuländer Kamp 1a · D-21079 Hamburg
Headquarters: Eurofins GfA Lab Service GmbH – Neuländer Kamp 1a D-21079 Hamburg
HRB 115907 AG Hamburg
General Managers: Dr. Felix Focke
VAT No.: DE275912372
Hypovereinsbank • Bank code: 207 300 17 • Account No.: 7000002400 • SWIFT-BIC: HYVEDEMME17
IBAN: DE12 2073 0017 7000 0024 00

Our General Terms & Conditions, available upon request and online at
http://www.eurofins.de/lebensmittel/kontakt/avb.aspx, shall apply.

Accredited testing Laboratory by DIN EN ISO/IEC
DAkkS according to
DIN EN ISO/IEC 17025:2018
The accreditation is valid only for the scope listed in
the annex of the

OctaCDD	(det.) < 0,0280	ng/sample
2,3,7,8-TetraCDF	(det.) < 0,00400	ng/sample
1,2,3,7,8-PentaCDF	(not det.) < 0,00550	ng/sample
2,3,4,7,8-PentaCDF	(not det.) < 0,00550	ng/sample
1,2,3,4,7,8-HexaCDF	(not det.) < 0,00500	ng/sample
1,2,3,6,7,8-HexaCDF	(not det.) < 0,00500	ng/sample
1,2,3,7,8,9-HexaCDF	(not det.) < 0,00500	ng/sample
2,3,4,6,7,8-HexaCDF	(not det.) < 0,00500	ng/sample
1,2,3,4,6,7,8-HeptaCDF	0.00700	ng/sample
	± 0.00210	ng/sample
1,2,3,4,7,8,9-HeptaCDF	(not det.) < 0,00480	ng/sample
OctaCDF	(not det.) < 0,0400	ng/sample
WHO(2005)-PCDD/F TEQ (lower-bound)	0.000169	ng/sample
	± 0.0000422	ng/sample
WHO(2005)-PCDD/F TEQ (medium-bound)	0.00586	ng/sample
	± 0.00147	ng/sample
WHO(2005)-PCDD/F TEQ (upper-bound)	0.0116	ng/sample
	± 0.00289	ng/sample
I-TEQ (NATO/CCMS) (lower-bound)	0.000169	ng/sample
	± 0.0000422	ng/sample
I-TEQ (NATO/CCMS) (medium-bound)	0.00574	ng/sample
	± 0.00143	ng/sample
I-TEQ (NATO/CCMS) (upper-bound)	0.0113	ng/sample
	± 0.00283	ng/sample
RR 13C12-1,2,3,7,8-PentaCDF	94.0	%
RR 13C12-1,2,3,7,8,9-HexaCDF	81.8	%
RR 13C12-1,2,3,4,7,8,9-HeptaCDF	94.2	%
RR 13C12-2,3,7,8-TetraCDD	85.4	%
RR 13C12-1,2,3,4-TetraCDD	100	%
RR 13C12-1,2,3,7,8-PentaCDD	101	%
RR 13C12-1,2,3,4,7,8-HexaCDD	101	%
RR 13C12-1,2,3,6,7,8-HexaCDD	93.4	%
RR 13C12-1,2,3,7,8,9-HexaCDD	100	%
RR 13C12-1,2,3,4,6,7,8-HeptaCDD	78.6	%
RR 13C12-OctaCDD	75.9	%
RR 13C12-2,3,7,8-TetraCDF	74.1	%
RR 13C12-2,3,4,7,8-PentaCDF	92.6	%

The results of examination refer exclusively to the checked samples.
Any publication of this report requires written permission. An excerpt publication is not allowed.
Eurofins GfA Lab Service GmbH · Neuländer Kamp 1a · D-21079 Hamburg
Headquarters: Eurofins GfA Lab Service GmbH – Neuländer Kamp 1a D-21079 Hamburg
HRB 115907 AG Hamburg
General Managers: Dr. Felix Focke
VAT No.: DE275912372
Hypovereinsbank • Bank code: 207 300 17 • Account No.: 7000002400 • SWIFT-BIC: HYVEDEMME17
IBAN: DE12 2073 0017 7000 0024 00

Our General Terms & Conditions, available upon request and online at
http://www.eurofins.de/lebensmittel/kontakt/avb.aspx, shall apply.

Accredited testing Laboratory by DIN EN ISO/IEC
DAkkS according to
DIN EN ISO/IEC 17025:2018
The accreditation is valid only for the scope listed in
the annex of the

RR 13C12-1,2,3,4,7,8-HexaCDF	105	%
RR 13C12-1,2,3,6,7,8-HexaCDF	102	%
RR 13C12-2,3,4,6,7,8-HexaCDF	106	%
RR 13C12-1,2,3,4,6,7,8-HeptaCDF	83.1	%
RR 13C12-OctaCDF	83.4	%

GFTE2 TEQ PCDD/F acc. to Lab Ref 22 (°) (#)

Method Internal, DF:110-3/120-3/130-3/140-5, Calculation

WHO(2005)-PCDD/F TEQ (LAB REF 22)	0.000373	ng/sample
	± 0.0000932	ng/sample
I-TEQ (NATO/CCMS) (LAB REF 22)	0.000383	ng/sample
	± 0.0000957	ng/sample

(°) = The test was performed at the laboratory site: Am Neuländer Gewerbepark 4

(#) = Eurofins GfA Lab Service GmbH (Hamburg) is accredited for this test.

Result +/- expanded measurement uncertainty (95%; k=2)

< - Concentration below the indicated limit of quantification (LOQ)

L.Q. = below limit of quantification

not. det. = the compound is not detected in the range below the LOQ (limit of quantification)
det. = the compound is detected in the range below the LOQ

The recovery rates of the internal standards are within the limitations of EN 1948.

*The analysis was carried out corresponding to the sampling procedure and parameters according to DIN EN 1948-2:2006-06 (Clean-up), DIN EN 1948-3:2006-06 (PCDD/F), DIN EN 1948-4:2014-03 (PCB) and DIN CEN/TS 1948-5:2015-06 (long-term sampling). Additional information regarding the processing of the samples according to DIN EN 1948-3:2006-06 (PCDD/F) and DIN EN 1948-4:2014-03 (PCB) will be made available on request.

Analytical Service Manager (Dr. Michael Ambrosius)

The results of examination refer exclusively to the checked samples.
Any publication of this report requires written permission. An excerpt publication is not allowed.
Eurofins GfA Lab Service GmbH · Neuländer Kamp 1a · D-21079 Hamburg
Headquarters: Eurofins GfA Lab Service GmbH – Neuländer Kamp 1a D-21079 Hamburg
HRB 115907 AG Hamburg
General Managers: Dr. Felix Focke
VAT No.: DE275912372
Hypovereinsbank • Bank code: 207 300 17 • Account No.: 7000002400 • SWIFT-BIC: HYVEDEMME17
IBAN: DE12 2073 0017 7000 0024 00

Our General Terms & Conditions, available upon request and online at
http://www.eurofins.de/lebensmittel/kontakt/avb.aspx, shall apply.

Accredited testing Laboratory by DIN EN ISO/IEC
DAkkS according to
DIN EN ISO/IEC 17025:2018
The accreditation is valid only for the scope listed in the annex of the

Bureau Veritas Exploitation SAS
ENNERY
5 rue Pablo Picasso
CS 20111
57365 ENNERY France
Téléphone : 03 87 39 93 10
Mail : jonathan.david@bureauveritas.com

A l'attention de M. PATRIS YANNICK
ENGIE ENERGIE SERVICES

Mesures des émissions atmosphériques

Contrôle Réglementaire 2023 : Chaudières gaz 6 et 7

Intervention du 06/02/2023 **au** 07/02/2023

Coordonnées du site : 55-BLD
Nom du site : BAR LE DUC-55-BLD
Latitude : 5.1728
Longitude : 48.778

Lieu d'intervention : 5 RUE D ALSACE
55000 BAR LE DUC

Numéro d'affaire : 17922752/1/1
Référence du rapport : 17922752/1.1.1.R
Rédigé le : 20/02/2023
Par : Jonathan DAVID

Ce document a été validé par son auteur.
Ce rapport contient 34 pages.
La reproduction de ce rapport d'essai n'est autorisée que sous sa forme intégrale.
Seules certaines prestations rapportées dans ce document sont couvertes par l'accréditation.

ACCREDITATION
N° 1-6252
PORTEE
DISPONIBLE SUR
WWW.COFRAC.FR

Bureau Veritas Exploitation SAS - Société par Actions Simplifiée au capital social de 36 315 000 euros Siège social - 8 cours du Triangle de l'Arche - 92800 PUTEAUX - RCS Nanterre B 790 184 675

SOMMAIRE

1 . CONCLUSION DES ESSAIS:.....4

2 . SYNTHESE DES RESULTATS:.....5

3 . OBJET DE LA MISSION:.....8

3.1 . LISTE DES INSTALLATIONS CONTROLEES:.....8

4 . DESCRIPTION ET CONDITIONS DE FONCTIONNEMENT:.....8

4.1 . CHAUDIÈRE 6:.....8

4.1.1 . ACCOMPAGNEMENTS :.....8

4.1.2 . DESCRIPTION :.....8

4.1.3 . CONDITIONS DE MARCHE DURANT LES ESSAIS :.....8

4.1.4 . EVENEMENTS PARTICULIERS DURANT LES ESSAIS :.....9

4.2 . CHAUDIÈRE 7:.....9

4.2.1 . ACCOMPAGNEMENTS :.....9

4.2.2 . DESCRIPTION :.....9

4.2.3 . CONDITIONS DE MARCHE DURANT LES ESSAIS :.....9

4.2.4 . EVENEMENTS PARTICULIERS DURANT LES ESSAIS :.....9

5 . ECARTS AUX DOCUMENTS DE REFERENCE:.....10

5.1 . CHAUDIÈRE 6 - CONDUIT REJET:.....10

5.2 . CHAUDIÈRE 7 - CONDUIT REJET:.....11

6 . ANNEXE : METHODOLOGIE ET CONTEXTE RÉGLEMENTAIRE.....13

7 . ANNEXE : CHAUDIÈRE 6.....16

7.1 . DESCRIPTION DES CONDITIONS DE REALISATION DE MESURE :.....16

7.2 . DESCRIPTION DU POINT DE MESURE:.....17

7.3 . DEBIT :.....19

7.4 . TENEUR EN VAPEUR D'EAU:.....20

7.5 . ANALYSE DE GAZ EN CONTINU:.....21

7.6 . REPRESENTATION GRAPHIQUE DES ANALYSES DE GAZ EN CONTINU :.....24

8 . ANNEXE : CHAUDIÈRE 7.....25

8.1 . DESCRIPTION DES CONDITIONS DE REALISATION DE MESURE :.....25

8.2 . DESCRIPTION DU POINT DE MESURE:.....26

8.3 . DEBIT :.....28
8.4 . TENEUR EN VAPEUR D'EAU:.....29
8.5 . ANALYSE DE GAZ EN CONTINU:.....30
8.6 . REPRESENTATION GRAPHIQUE DES ANALYSES DE GAZ EN CONTINU :.....34

SUIVI DU DOCUMENT

Révision	Commentaires
0	Première émission du document

1 . CONCLUSION DES ESSAIS:

Synthèse des mesures réalisées dans les conditions de fonctionnement décrites au paragraphe ***DESCRIPTION ET CONDITIONS DE FONCTIONNEMENT***

Liste des conduits	Respect de la VLE* pour l'ensemble des paramètres mesurés	Détail des paramètres ne respectant pas la VLE*
CHAUDIÈRE 6 / Conduit rejet	OUI	AUCUN
CHAUDIÈRE 7 / Conduit rejet	OUI	AUCUN

* : Bureau Veritas compare la moyenne de ses résultats de mesure avec les Valeurs Limites d'Emissions (VLE) les plus contraignantes. En cas de dépassement de celles-ci, Bureau Veritas peut éventuellement effectuer la comparaison avec les autres VLE fournies. Ces VLE se rapportent aux textes de référence en annexe **Méthodologie et contexte réglementaire**. Pour conclure au respect ou non de la VLE, l'incertitude associée au résultat n'est pas prise en compte.

2 . SYNTHESE DES RESULTATS:

Si des valeurs limites vous sont applicables et ont été portées à notre connaissance, celles-ci sont indiquées dans le tableau ci-dessous.

Tableau de synthèse de résultats des essais :

Les résultats présentés ci-dessous correspondent à la moyenne des essais lorsque plusieurs essais ont été réalisés. Le détail de chaque essai est présenté en annexe,

Remarque : Si applicable, le tableau récapitulatif des résultats d'essais conformément à l'Annexe IV de l'Arrêté du 11 Mars 2010 est présenté en Annexe.

Paramètres	Essai	Mesure				Flux				COFRAC
		Valeur	Incertitude absolue	VLE	Unité	Valeur	Incertitude absolue	VLE	Unité	
INSTALLATION : CHAUDIÈRE 6- Conduit : Conduit rejet Date(s) de mesure : Entre le **06/02/2023 18:00** et le **06/02/2023 19:30** Synthèse des résultats de mesure - validité et COFRAC										
Vitesse	Unique	**10,5**	0,208	-	m/s	-	-	-	-	OUI
Température	Unique	**145**	2,41	-	°C	-	-	-	-	-
Débit humide	Unique	**10700**	653	-	Nm3/h	-	-	-	-	OUI
Débit sec	Unique	**9420** **7600**	-	-	Nm3/h Nm3/h à 3 % O2	-	-	-	-	-
Teneur en vapeur d'eau	Unique	**12,1**	-	-	%	-	-	-	-	NON
O2	Unique	**6,48**	0,653	-	% sur gaz sec	**872**	103	-	kg/h	OUI
CO2	Unique	**7,77**	0,921	-	% sur gaz sec	**1440**	192	-	kg/h	OUI
CO	Unique	**0**	-	-	mg/Nm3 exprimé en CO sur gaz sec à 3 % O2	**0**	-	-	kg/h	OUI
NOx	Unique	**73,9**	12,1	150	mg/Nm3 exprimé en NO2 sur gaz sec à 3 % O2	**0,561**	-	-	kg/h	OUI

Paramètres	Essai	Mesure				Flux				COFRAC
		Valeur	Incertitude absolue	VLE	Unité	Valeur	Incertitude absolue	VLE	Unité	
COVT	Unique	**27,2**	3,51	-	mg/Nm3 exprimé en C sur gaz sec à 3 % O2	**0,206**	0,0280	-	kg/h	OUI
COVNM	Unique	**10,7**	4,82	110	mg/Nm3 exprimé en C sur gaz sec à 3 % O2	**0,0816**	0,0354	-	kg/h	OUI
CH4	Unique	**14,2**	3,30	-	mg/Nm3 exprimé en C sur gaz sec à 3 % O2	**0,108**	0,0254	-	kg/h	OUI
Paramètres	**Essai**	**Mesure**				**Flux**				**COFRAC**
		Valeur	**Incertitude absolue**	**VLE**	**Unité**	**Valeur**	**Incertitude absolue**	**VLE**	**Unité**	
INSTALLATION : CHAUDIÈRE 7- Conduit : Conduit rejet Date(s) de mesure : Entre le **07/02/2023 08:05** et le **07/02/2023 09:35** Synthèse des résultats de mesure - validité et COFRAC										
Vitesse	Unique	**10,3**	0,205	-	m/s	-	-	-	-	OUI
Température	Unique	**143**	2,40	-	°C	-	-	-	-	-
Débit humide	Unique	**10600**	646	-	Nm3/h	-	-	-	-	OUI
Débit sec	Unique	**9230** **7150**	-	-	Nm3/h Nm3/h à 3 % O2	-	-	-	-	-
Teneur en vapeur d'eau	Unique	**12,6**	-	-	%	-	-	-	-	NON
O2	Unique	**7,07**	0,662	-	% sur gaz sec	**933**	104	-	kg/h	OUI
CO2	Unique	**7,60**	0,914	-	% sur gaz sec	**1380**	186	-	kg/h	OUI
CO	Unique	**0**	-	-	mg/Nm3 exprimé en CO sur gaz sec à 3 % O2	**0**	-	-	kg/h	OUI

COPYRIGHT Bureau Ventas Exploitation SAS

Paramètres	Essai	Mesure				Flux				COFRAC
		Valeur	Incertitude absolue	VLE	Unité	Valeur	Incertitude absolue	VLE	Unité	
NOx	Unique	**78,1**	12,7	150	mg/Nm3 exprimé en NO2 sur gaz sec à 3 % O2	**0,558**	-	-	kg/h	OUI
COVT	Unique	**0**	-	-	mg/Nm3 exprimé en C sur gaz sec à 3 % O2	**0**	-	-	kg/h	OUI
COVNM	Unique	**0**	-	110	mg/Nm3 exprimé en C sur gaz sec à 3 % O2	**0**	-	-	kg/h	OUI
CH4	Unique	**0**	-	-	mg/Nm3 exprimé en C sur gaz sec à 3 % O2	**0**	-	-	kg/h	OUI

Rappel sur les incertitudes :

Les incertitudes affichées correspondent aux incertitudes élargies d'un facteur k=2.

L'incertitude sur le résultat de la moyenne des essais n'est pas calculée.

Dans le cas où les conditions environnementales ou de fonctionnement n'ont pas permis de réaliser les prélèvements selon les règles de l'art, les incertitudes ne sont pas affichées.

Afin de faciliter la lecture, les incertitudes absolues Y sur une valeur X pourront être notées X ± Y.

Cela indique qu'en réalité, la valeur de X est comprise entre X-Y et X+Y.

Note : L'affichage des valeurs est arrondi à 3 chiffres significatifs et arrondi arithmétique selon le 4ème chiffre non conservé.
Dans la colonne « COFRAC », le symbole « - » précise que le paramètre n'est pas intégré au programme d'accréditation et donc que le résultat n'est pas rendu sous couvert de l'accréditation.

3 . OBJET DE LA MISSION:

A la demande de ENGIE ENERGIE SERVICES, Bureau Veritas a fait intervenir :

- Jonathan DAVID

La mission suivante a été réalisée : Mesures des émissions atmosphériques.

3.1 . LISTE DES INSTALLATIONS CONTROLEES:

Lors de notre visite nous sommes intervenus sur le périmètre suivant :

- Chaudière 6
- Chaudière 7

La mission de Bureau Veritas s'est limitée aux installations et périodes de fonctionnement citées dans le rapport.

4 . DESCRIPTION ET CONDITIONS DE FONCTIONNEMENT:

4.1 . CHAUDIÈRE 6:

4.1.1 . ACCOMPAGNEMENTS :

Sur cette installation, nous avons été accompagnés par :

Liste des accompagnants	Fonction
M Yannick PATRIS	

4.1.2 . DESCRIPTION :

Type d'installation : Chaudière

Marque : Black Dias

Puissance nominale : 4,6 MW

Date de mise en service : 2008

Combustible : Gaz naturel

Traitement des fumées : Sans traitement

4.1.3 . CONDITIONS DE MARCHE DURANT LES ESSAIS :

Les vérifications ont été effectuées aux régimes réglés par l'exploitant, responsable de la représentativité de ses conditions de fonctionnement.
Régime de fonctionnement : 4,6 MW

4.1.4 . EVENEMENTS PARTICULIERS DURANT LES ESSAIS :

Aucun évènement particulier n'est à signaler. Pendant toute la durée des essais, les conditions de marche de l'installation ont été normales et stables.

4.2 . CHAUDIÈRE 7:

4.2.1 . ACCOMPAGNEMENTS :

Sur cette installation, nous avons été accompagnés par :

Liste des accompagnants	Fonction
M Yannick PATRIS	

4.2.2 . DESCRIPTION :

Type d'installation : Chaudière

Marque : Black Dias

Puissance nominale : 4,6 MW

Date de mise en service : 2007

Combustible : Gaz naturel

Traitement des fumées : Sans traitement

4.2.3 . CONDITIONS DE MARCHE DURANT LES ESSAIS :

Les vérifications ont été effectuées aux régimes réglés par l'exploitant, responsable de la représentativité de ses conditions de fonctionnement.
Régime de fonctionnement : 4,6 MW

4.2.4 . EVENEMENTS PARTICULIERS DURANT LES ESSAIS :

Aucun évènement particulier n'est à signaler. Pendant toute la durée des essais, les conditions de marche de l'installation ont été normales et stables.

5 . ECARTS AUX DOCUMENTS DE REFERENCE:

5.1 . CHAUDIÈRE 6 - CONDUIT REJET:

Document de référence	Paramètres	Essai	Ecart	Impact sur le résultat	Impact sur la conformité
Ecart relatif à la section de mesure					
ISO 10780, NF X44-052, NF EN 13284-1, NF EN 16911-1, FD X 43-140, NF EN 15259	Débit	-	Les longueurs droites en amont et/ou en aval de la section de mesure sont inférieures à 5 diamètres hydrauliques	Faible, l'aéraulique étant conforme (cf. annexe débit/vitesse), le non-respect des longueurs droites n'engendre aucun impact sur les résultats de mesure.	Faible, l'aéraulique étant conforme (cf. annexe débit/vitesse), le non-respect des longueurs droites n'engendre aucun impact sur les résultats de mesure.
NF X44-052, NF EN 13284-1, NF EN 15259	Débit	-	Les orifices de mesure n'étant pas adaptés et en accord avec les normes, BUREAU VERITAS a adapté un système de prélèvement minimisant l'impact sur le résultat des mesures.	Faible, le système de prélèvement adapté par Bureau Veritas pour le(s) paramètre(s) xxx n'engendre aucun impact sur les résultats de mesure.	Faible, le système de prélèvement adapté par Bureau Veritas pour le(s) paramètre(s) xxx n'engendre aucun impact sur les résultats de mesure.
Ecart relatif aux résultats d'analyse et à leur validation					
NF X 43-551	COVT, COVNM	Unique	La sensibilité de l'analyseur à l'O2 est > à 2%.	Faible, les résultats étants éloignés de la VLE, cet écart est négligeable	Faible, les résultats étants éloignés de la VLE, cet écart est négligeable
NF EN 14792	NOx	Unique	Le rendement de conversion du NO2 est compris entre 80 et 95%, les résultats en NOx et NO2 peuvent être sous-estimés.	Faible, les résultats étants éloignés de la VLE, cet écart est négligeable	Faible, les résultats étants éloignés de la VLE, cet écart est négligeable

COPYRIGHT Bureau Veritas Exploitation SAS

5.3 . CHAUDIÈRE 7 - CONDUIT REJET:

Document de référence	Paramètres	Essai	Ecart	Impact sur le résultat	Impact sur la conformité
Ecart relatif à la section de mesure					
ISO 10780, NF X44-052, NF EN 13284-1, NF EN 16911-1, FD X 43-140, NF EN 15259	Débit	-	Les longueurs droites en amont et/ou en aval de la section de mesure sont inférieures à 5 diamètres hydrauliques	Faible, l'aéraulique étant conforme (cf. annexe débit/vitesse), le non-respect des longueurs droites n'engendre aucun impact sur les résultats de mesure.	Faible, l'aéraulique étant conforme (cf. annexe débit/vitesse), le non-respect des longueurs droites n'engendre aucun impact sur les résultats de mesure.
NF X44-052, NF EN 13284-1, NF EN 15259	Débit	-	Les orifices de mesure n'étant pas adaptés et en accord avec les normes, BUREAU VERITAS a adapté un système de prélèvement minimisant l'impact sur le résultat des mesures.	Faible, le système de prélèvement adapté par Bureau Veritas pour le(s) paramètre(s) xxx n'engendre aucun impact sur les résultats de mesure.	Faible, le système de prélèvement adapté par Bureau Veritas pour le(s) paramètre(s) xxx n'engendre aucun impact sur les résultats de mesure.
Ecart relatif aux résultats d'analyse et à leur validation					
NF EN 14792	NOx	Unique	Le rendement de conversion du NO2 est compris entre 80 et 95%, les résultats en NOx et NO2 peuvent être sous-estimés.	Faible, les résultats étants éloignés de la VLE, cet écart est négligeable.	Faible, les résultats étants éloignés de la VLE, cet écart est négligeable
NF X 43-551	COVT, COVNM	Unique	La sensibilité de l'analyseur à l'O2 est > à 2%.	Faible, les résultats étants éloignés de la VLE, cet écart est négligeable	Faible, les résultats étants éloignés de la VLE, cet écart est négligeable

ANNEXES

6 . ANNEXE : METHODOLOGIE ET CONTEXTE RÉGLEMENTAIRE

Tableau récapitulatif présentant la méthodologie et/ou les appareils mis en œuvre pour la réalisation des essais présentés :

Paramètres mesurés	Méthodes et appareillages	Normes de référence	Gamme de mesure et/ou domaine d'application
Homogénéité des polluants gazeux	Détermination de l'homogénéité de la répartition des polluants gazeux dans la section de mesurage	NF EN 15259	-
Tous paramètres	Exigences spécifiques de mesurage (ressources, processus de mise en œuvre, rapportage	NF X 43-551	-
Acquisition de données	Enregistrement des signaux analogiques de mesure sur micro-ordinateur ou centrale d'acquisition	-	En standard 1 point toutes les 5 secondes
Humidité par température sèche et humide	Une sonde de température est placée dans le flux de gaz saturé en vapeur d'eau jusqu'à ce qu'elle parvienne à l'équilibre. La quantité de vapeur d'eau présente dans le gaz est ensuite déduite de la température à l'aide d'une table d'équilibre liquide-gaz.	Tables CETIAT	
Pression atmosphérique	Baromètre	-	A 0.5 mbar
Pression dynamique	Tube de pitot L ou S + micromanomètre différentiel. (Agrément 14)	NF EN ISO 16911-1, FD X 43-140	5 à 30 m/s
Pression statique	Tube de pitot L ou S + micromanomètre différentiel. (Agrément 14)	NF EN ISO 16911-1, FD X 43-140	5 à 30 m/s
Température des fumées	Thermocouple type K (chromel-alumel) ou sonde Platine (type Pt100) et thermomètre numérique ou centrale d'acquisition équipée d'entrées universelles.	-	A 0.1 °C
Echantillonnage des gaz pour analyse sur gaz sec	Prélèvement réalisé par pompage à l'aide de sonde en acier inoxydable. Filtration et séchage par perméation gazeuse, groupe froid, sécheur...	-	-
O2	Analyse de l'oxygène basée sur ses propriétés paramagnétiques. Les analyseurs sont calibrés sur site avec des gaz étalon de concentration appropriée à la gamme de mesure. (Agrément 13)	NF EN 14789	1 à 25% vol.
CO2	Dosage par absorption dans l'infra-rouge non dispersif. Les analyseurs sont calibrés sur site avec des gaz étalon de concentration appropriée à la gamme de mesure.	NF X 20-380 et XP CEN/TS 17405	0 à 25% vol.
CO	Dosage par absorption dans l'infra-rouge non dispersif. Les analyseurs sont calibrés sur site avec des gaz étalon de concentration appropriée à la gamme de mesure. (Agrément 12)	NF EN 15058	0 à 740 mg/Nm3

Paramètres mesurés	Méthodes et appareillages	Normes de référence	Gamme de mesure et/ou domaine d'application
NOx	Dosage par chimiluminescence. Les analyseurs sont calibrés sur site avec des gaz étalon de concentration appropriée à la gamme de mesure. Dans le cas particulier des mesures de NOx où le rapport NO2 / NOx est supérieur à 10% et où le traitement de nos échantillons gazeux est réalisé par condensation, le résultat des NOx peut avoir été sous-estimé. (Agrément 11)	NF EN 14792	1 à 1300 mg/Nm3
COVT	Prélèvement par pompage à l'aide de sonde en acier inoxydable. Filtration chauffée, transfert par ligne chauffée avec âme en PTFE. Analyse sur matrice brute. Dosage par détecteur à ionisation de flamme. Les analyseurs sont calibrés sur site avec des gaz étalon de concentration appropriée à la gamme de mesure. (Agrément 2)	NF EN 12619	1 à 1000 mg/Nm3
COVNM, CH4	Dosage par détecteur à ionisation de flamme. Les analyseurs sont calibrés sur site avec des gaz étalon de concentration appropriée à la gamme de mesure.	XP X 43-554	1 à 50 mg/Nm3

Toute information non mentionnée dans ce rapport (telles que la traçabilité du matériel, etc...) peut être transmise sur simple demande.

Pour les paramètres éligibles à l'agrément, dans le cas où l'impact de l'écart ne permet pas de maintenir la confiance dans le résultat et de rapporter le résultat sous accréditation, le résultat n'est pas couvert par l'agrément.

Les résultats des paramètres mesurés en continu sont systématiquement corrigés des dérives éventuelles de l'analyseur.

Pour les paramètres mesurés en continu, les résultats peuvent être présentés sous la forme d'un seul essai de 90 minutes (à minima), leur évolution temporelle est consultable dans les graphiques en annexe.

Règles de calculs spécifiques :

Lorsque les résultats sont non quantifiés mais détectés, les valeurs prisent en compte dans les calculs sont ramenées à la moitié de la limite de quantification, et lorsque les résultats sont non quantifiés et non détectés, les valeurs prisent en compte dans les calculs sont nulles. Pour le cas des paramètres mesurés en continu, ces règles s'appliquent sur la moyenne des essais.

Les limites de quantification (Lq) de prélèvement de chaque paramètre manuel sont calculées à partir des limites de quantification analytique du laboratoire et des caractéristiques (volume pompé, humidité, correction au taux d'oxygène, etc...) réelles pour chaque essai.
La Lq analytique étant variable (lié au type et à la quantité de support utilisé), les Lq de prélèvement d'un même paramètre peuvent donc varier de façon significative.

Contexte réglementaire général :

Arrêté du 29 mars 2022 modifiant l'arrêté ministériel du 11 mars 2010 portant modalités d'agrément des laboratoires et des organismes pour certains types de prélèvements et d'analyses à l'émission des substances dans l'atmosphère. Il précise notamment les modalités de contrôle des émissions atmosphériques des installations classées pour la protection de l'environnement.

Arrêté du 16 décembre 2022 portant agrément des laboratoires ou des organismes pour effectuer certains types de prélèvements et d'analyses à l'émission des substances dans l'atmosphère.

Avis sur les méthodes normalisées de référence pour les mesures dans l'air, l'eau et les sols dans les installations classées pour la protection de l'environnement, paru au Journal Officiel du 22 février 2022.

7 . ANNEXE : CHAUDIÈRE 6

7.1 . DESCRIPTION DES CONDITIONS DE REALISATION DE MESURE :

Cas des composés sous forme gazeuse :

Dans le cas des composés gazeux, la stratégie d'échantillonnage dépend de l'homogénéité des effluents.

Conduit rejet : Conformément au guide NF X 43-551, l'écoulement est considéré homogène puisque les effluents sont issus d'un seul émetteur et il n'y a pas d'entrée d'air. Le prélèvement des composés gazeux est donc réalisé en n'importe quel point.

Stratégie de mesurage pour Conduit rejet / Gaz:

Conditions de mesure de la ligne de prélèvement : La mesure d'humidité a été réalisée par la méthode sèche/humide.

Les essais gaz sont représentés sur une moyenne d'un essai de 90 minutes

7.2 . DESCRIPTION DU POINT DE MESURE:

Description de la section de mesure *CHAUDIÈRE 6 / Conduit rejet*	
Type de section	Circulaire
Dimensions intérieures du conduit (m)	0,75
Longueur droite en amont (en m)	1,5
Longueur droite en aval (en m)	10
Présence de coude en aval	NON
Surface de la base de travail (en m^2)	> 10 m^2
Type de surface de travail utilisée	Prélèvements au niveau du sol naturel
Difficulté d'accès à la plateforme de travail	NON
Hauteur approximative du point de mesure par rapport à la base de travail en (m)	2,5
Hauteur approximative du point de mesure par rapport au sol en (m)	2,5
Nombre d'orifices / d'axes utilisables	1
Orifices normalisé(s) (selon NF X 44-052)	NON
Énergie électrique (220 V-16 A +T) à plus de 25 m	NON

Schéma d'implantation théorique :

Méthode de positionnement des points : Règle Tangentielle

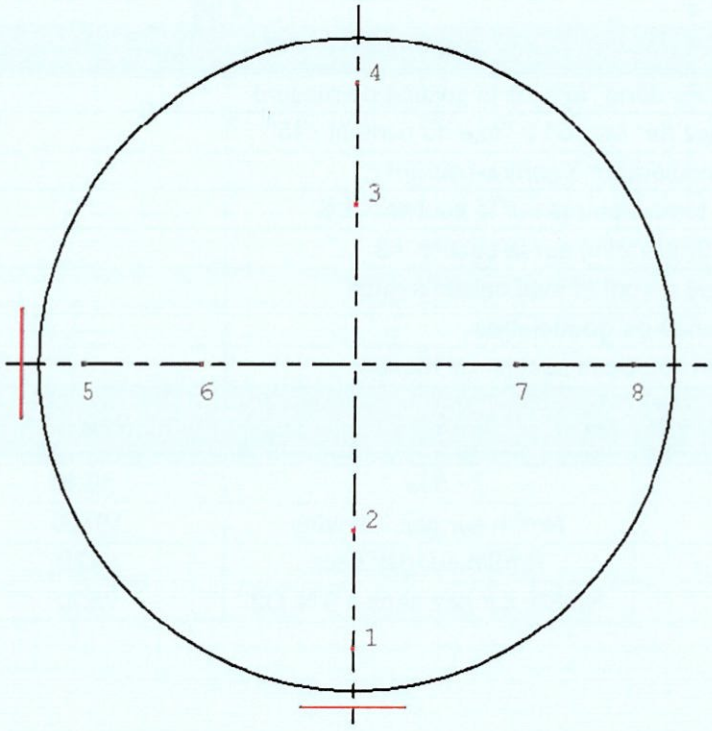

7.3 . DEBIT :

Débit - Unique CHAUDIÈRE 6 / Conduit rejet		
Date / Heure	06/02/2023 18:00 06/02/2023 19:30	
Durée de l'essai (min)	90	
Pression atmosphérique (hPa)	998	
Température moyenne des gaz (°C)	145	
Pression statique dans le conduit (daPa)	0,240	
N° du point de prélèvement	**Pression dynamique (daPa)**	**Vitesse (m/s)**
1	4,27	10,4
2	4,36	10,5
3	4,41	10,6
4	4,30	10,4

Critères de validité de la mesure	
Pression dynamique > 5 Pa dans l'aire de la section de mesure	Oui
Angle de giration des gaz par rapport à l'axe du conduit <15°	Oui
Absence d'écoulement à contre-courant	Oui
Ecart maximal des températures sur la section <5 %	Oui
Ratio vitesse (maxi/mini) sur la section <3	Oui
Longueurs droites amont et aval satisfaisantes	Non
Présence de gouttelettes	Non
Aéraulique au niveau de la section de mesure	Conforme

Résultat	Unité	Valeur	Incertitude absolue
Vitesse	m/s	10,5	0,208
Débit	Nm^3/h sur gaz humides	10700	653
Débit	Nm3/h sur gaz secs	9420	-
Débit	Nm3/h sur gaz secs à 3 % O2	7600	-

7.4 . TENEUR EN VAPEUR D'EAU:

Conduit rejet

Essai	Date / Heure	Méthode utilisée	Teneur en vapeur d'eau (%)
Unique	06/02/2023 18:00 06/02/2023 19:30	Températures sèches / humides	12,1

Détail de la détermination en vapeur d'eau		
Températures sèche et humide (°C)	Unique	144 / 56

7.5 . ANALYSE DE GAZ EN CONTINU:

O2					
Repère de l'installation contrôlée			Chaudière 6 / Conduit rejet		
Gammes de mesure			0-25 %		
Concentration du gaz étalon			20,9 % (+/- 1 %)		
Relevé d'ajustage initial			Zéro : 0,02 % Gain : 20,93 %		
Relevé d'ajustage final			Zéro : 0,04 % Gain : 20,96 %		
Vérification de la ligne de prélèvement			Conforme		
Essai	Date / Heure	Dérive conformité	Valeur	Incertitude absolue	Unité
Unique	06/02/2023 18:00 06/02/2023 19:30	0.1 % OUI	6,48 (Lq : 0.8)	0,653	% exprimé en O2 sur gaz sec
Unique	06/02/2023 18:00 06/02/2023 19:30	0.1 % OUI	872	103	kg/h

CO2					
Repère de l'installation contrôlée			Chaudière 6 / Conduit rejet		
Gammes de mesure			0-20 %		
Concentration du gaz étalon			18,23 % (+/- 3,6 %)		
Relevé d'ajustage initial			Zéro : 0,02 % Gain : 18,25 %		
Relevé d'ajustage final			Zéro : 0,03 % Gain : 18,28 %		
Vérification de la ligne de prélèvement			Conforme		
Essai	Date / Heure	Dérive conformité	Valeur	Incertitude absolue	Unité
Unique	06/02/2023 18:00 06/02/2023 19:30	0.2 % OUI	7,77 (Lq : 0.2)	0,921	% exprimé en CO2 sur gaz sec
Unique	06/02/2023 18:00 06/02/2023 19:30	0.2 % OUI	1440	192	kg/h

CO	
Repère de l'installation contrôlée	Chaudière 6 / Conduit rejet
Gammes de mesure	0-100 ppm
Concentration du gaz étalon	88,79 ppm (+/- 3,6 %)
Relevé d'ajustage initial	Zéro : 0,05 ppm Gain : 88,86 ppm
Relevé d'ajustage final	Zéro : 0,11 ppm Gain : 88,97 ppm
Vérification de la ligne de prélèvement	Conforme

Essai	Date / Heure	Dérive conformité	Valeur	Incertitude absolue	Unité
Unique(2)	06/02/2023 18:00 06/02/2023 19:30	0.1 % OUI	0,00867	-	ppm exprimé en CO sur gaz sec
Unique(2)	06/02/2023 18:00 06/02/2023 19:30	0.1 % OUI	0	-	mg/Nm3 exprimé en CO sur gaz sec
Unique(2)	06/02/2023 18:00 06/02/2023 19:30	0.1 % OUI	0 (Lq : 4,65)	-	mg/Nm3 exprimé en CO sur gaz sec à 3% O2
Unique(2)	06/02/2023 18:00 06/02/2023 19:30	0.1 % OUI	0	-	kg/h

NOx					
Repère de l'installation contrôlée		Chaudière 6 / Conduit rejet			
Gammes de mesure		0-100 ppm			
Concentration du gaz étalon		87,76 ppm (+/- 3,6 %)			
Relevé d'ajustage initial		Zéro : 0,05 ppm Gain : 87,84 ppm			
Relevé d'ajustage final		Zéro : 0,14 ppm Gain : 87,95 ppm			
Vérification de la ligne de prélèvement		Conforme			
Essai	Date / Heure	Dérive conformité	Valeur	Incertitude absolue	Unité
Unique	06/02/2023 18:00 06/02/2023 19:30	0.1 % OUI	29,1	4,59	ppm exprimé en NO sur gaz sec
Unique	06/02/2023 18:00 06/02/2023 19:30	0.1 % OUI	59,6	9,41	mg/Nm3 exprimé en NO2 sur gaz sec
Unique	06/02/2023 18:00 06/02/2023 19:30	0.1 % OUI	73,9 (Lq : 2,55)	12,1	mg/Nm3 exprimé en NO2 sur gaz sec à 3% O2
Unique	06/02/2023 18:00 06/02/2023 19:30	0.1 % OUI	0,561	-	kg/h
Validité de la mesure					
Unique	Ratio LQ / VLE (%)	1,70 - Conforme			

COVT	
Repère de l'installation contrôlée	Chaudière 6 / Conduit rejet
Gammes de mesure	0-100 ppm
Concentration du gaz étalon	90,36 ppm (+/- 2 %)
Relevé d'ajustage initial	Zéro : 0,04 ppm Gain : 90,4 ppm
Relevé d'ajustage final	Zéro : 0,09 ppm Gain : 90,48 ppm
Vérification de la ligne de prélèvement	Conforme

Essai	Date / Heure	Dérive conformité	Valeur	Incertitude absolue	Unité
Unique	06/02/2023 18:00 06/02/2023 19:30	0.1 % OUI	35,9	4,36	ppm exprimé en C sur gaz humide
Unique	06/02/2023 18:00 06/02/2023 19:30	0.1 % OUI	21,9	2,66	mg/Nm3 exprimé en C sur gaz sec
Unique	06/02/2023 18:00 06/02/2023 19:30	0.1 % OUI	27,2 (Lq : 0,759)	3,51	mg/Nm3 exprimé en C sur gaz sec à 3% O2
Unique	06/02/2023 18:00 06/02/2023 19:30	0.1 % OUI	0,206	0,0280	kg/h

COVNM				
Repère de l'installation contrôlée		Chaudière 6 / Conduit rejet		
Essai	Date / Heure	Valeur	Incertitude absolue	Unité
Unique	06/02/2023 18:00 06/02/2023 19:30	14,2	6,11	ppm exprimé en C sur gaz humide
Unique	06/02/2023 18:00 06/02/2023 19:30	8,66	3,72	mg/Nm3 exprimé en C sur gaz sec
Unique	06/02/2023 18:00 06/02/2023 19:30	10,7 (Lq : 0,759)	4,82	mg/Nm3 exprimé en C sur gaz sec à 3% O2
Unique	06/02/2023 18:00 06/02/2023 19:30	0,0816	0,0354	kg/h
Validité de la mesure				
Unique	Ratio LQ / VLE (%)	0,690 - Conforme		

CH4					
Repère de l'installation contrôlée		Chaudière 6 / Conduit rejet			
Gammes de mesure		0-100 ppm			
Concentration du gaz étalon		80,5 ppm (+/- 2 %)			
Relevé d'ajustage initial		Zéro : 0,04 ppm Gain : 81,2 ppm			
Relevé d'ajustage final		Zéro : 0,12 ppm Gain : 81,7 ppm			
Vérification de la ligne de prélèvement		Conforme			
Essai	Date / Heure	Dérive conformité	Valeur	Incertitude absolue	Unité
Unique	06/02/2023 18:00 06/02/2023 19:30	0.6 % OUI	18,7	4,28	ppm exprimé en C sur gaz humide
Unique	06/02/2023 18:00 06/02/2023 19:30	0.6 % OUI	11,4	2,61	mg/Nm3 exprimé en C sur gaz sec
Unique	06/02/2023 18:00 06/02/2023 19:30	0.6 % OUI	14,2 (Lq : 0,759)	3,30	mg/Nm3 exprimé en C sur gaz sec à 3% O2
Unique	06/02/2023 18:00 06/02/2023 19:30	0.6 % OUI	0,108	0,0254	kg/h

(2)Le résultat est non quantifié, les incertitudes de mesure ne sont pas fournies.

7.6 . REPRESENTATION GRAPHIQUE DES ANALYSES DE GAZ EN CONTINU :

CONDUIT REJET :

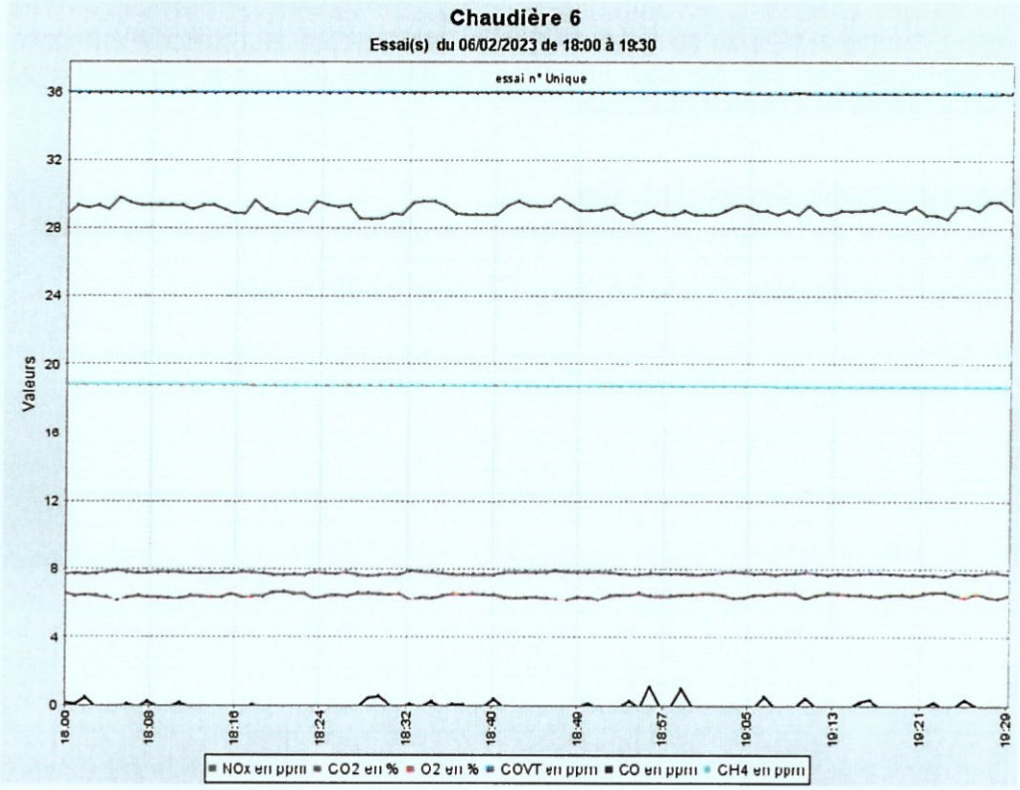

8 . ANNEXE : CHAUDIÈRE 7

8.1 . DESCRIPTION DES CONDITIONS DE REALISATION DE MESURE :

Cas des composés sous forme gazeuse :

Dans le cas des composés gazeux, la stratégie d'échantillonnage dépend de l'homogénéité des effluents.

Conduit rejet : Conformément au guide NF X 43-551, l'écoulement est considéré homogène puisque les effluents sont issus d'un seul émetteur et il n'y a pas d'entrée d'air. Le prélèvement des composés gazeux est donc réalisé en n'importe quel point.

Stratégie de mesurage pour Conduit rejet / Gaz:

Conditions de mesure de la ligne de prélèvement : La mesure d'humidité a été réalisée par la méthode sèche/humide.

Les essais gaz sont représentés sur une moyenne d'un essai de 90 minutes

8.2 . DESCRIPTION DU POINT DE MESURE:

Description de la section de mesure *CHAUDIÈRE 7 / Conduit rejet*	
Type de section	Circulaire
Dimensions intérieures du conduit (m)	0,75
Longueur droite en amont (en m)	1,5
Longueur droite en aval (en m)	10
Présence de coude en aval	NON
Surface de la base de travail (en m^2)	> 10 m^2
Type de surface de travail utilisée	Prélèvements au niveau du sol naturel
Difficulté d'accès à la plateforme de travail	NON
Hauteur approximative du point de mesure par rapport à la base de travail en (m)	2,5
Hauteur approximative du point de mesure par rapport au sol en (m)	2,5
Nombre d'orifices / d'axes utilisables	1
Orifices normalisé(s) (selon NF X 44-052)	NON
Énergie électrique (220 V-16 A +T) à plus de 25 m	NON

Schéma d'implantation théorique :

Méthode de positionnement des points : Règle Tangentielle

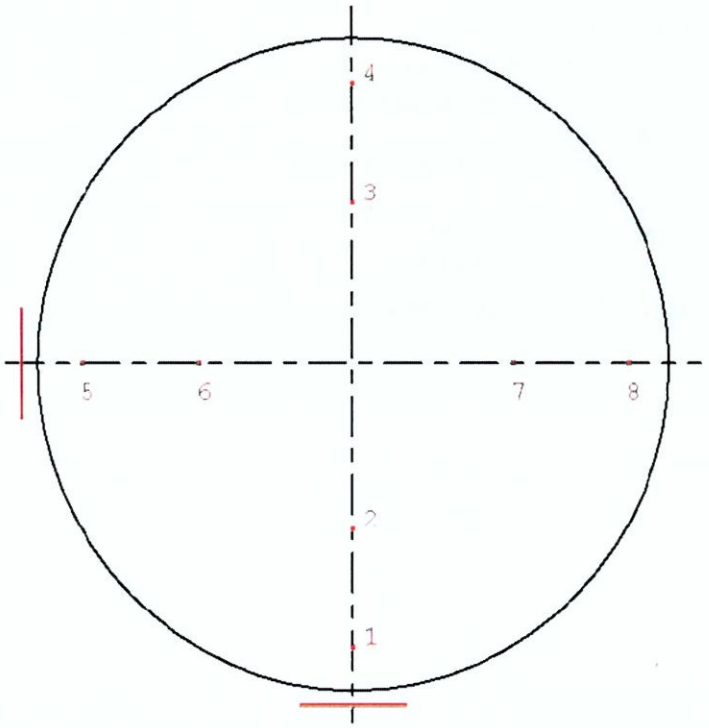

8.3 . DEBIT :

Débit - Unique CHAUDIÈRE 7 / Conduit rejet		
Date / Heure	07/02/2023 08:05 07/02/2023 09:35	
Durée de l'essai (min)	90	
Pression atmosphérique (hPa)	998	
Température moyenne des gaz (°C)	143	
Pression statique dans le conduit (daPa)	0,180	
N° du point de prélèvement	**Pression dynamique (daPa)**	**Vitesse (m/s)**
1	4,02	10,1
2	4,17	10,2
3	4,36	10,5
4	4,21	10,3

Critères de validité de la mesure	
Pression dynamique > 5 Pa dans l'aire de la section de mesure	Oui
Angle de giration des gaz par rapport à l'axe du conduit <15°	Oui
Absence d'écoulement à contre-courant	Oui
Ecart maximal des températures sur la section <5 %	Oui
Ratio vitesse (maxi/mini) sur la section <3	Oui
Longueurs droites amont et aval satisfaisantes	Non
Présence de gouttelettes	Non
Aéraulique au niveau de la section de mesure	Conforme

Résultat	Unité	Valeur	Incertitude absolue
Vitesse	m/s	10,3	0,205
Débit	Nm^3/h sur gaz humides	10600	646
Débit	Nm3/h sur gaz secs	9230	-
Débit	Nm3/h sur gaz secs à 3 % O2	7150	-

8.4 . TENEUR EN VAPEUR D'EAU:

Conduit rejet

Essai	Date / Heure	Méthode utilisée	Teneur en vapeur d'eau (%)
Unique	07/02/2023 08:05 07/02/2023 09:35	Températures sèches / humides	12,6

Détail de la détermination en vapeur d'eau		
Températures sèche et humide (°C)	Unique	142 / 57

8.5 . ANALYSE DE GAZ EN CONTINU:

O2					
Repère de l'installation contrôlée	Chaudière 7 / Conduit rejet				
Gammes de mesure	0-25 %				
Concentration du gaz étalon	20,9 % (+/- 1 %)				
Relevé d'ajustage initial	Zéro : 0,03 % Gain : 20,93 %				
Relevé d'ajustage final	Zéro : 0,05 % Gain : 20,95 %				
Vérification de la ligne de prélèvement	Conforme				
Essai	Date / Heure	Dérive conformité	Valeur	Incertitude absolue	Unité
Unique	07/02/2023 08:05 07/02/2023 09:35	0.1 % OUI	7,07 (Lq : 0.8)	0,662	% exprimé en O2 sur gaz sec
Unique	07/02/2023 08:05 07/02/2023 09:35	0.1 % OUI	933	104	kg/h

CO2					
Repère de l'installation contrôlée	Chaudière 7 / Conduit rejet				
Gammes de mesure	0-20 %				
Concentration du gaz étalon	18,23 % (+/- 3,6 %)				
Relevé d'ajustage initial	Zéro : 0,02 % Gain : 18,24 %				
Relevé d'ajustage final	Zéro : 0,03 % Gain : 18,27 %				
Vérification de la ligne de prélèvement	Conforme				
Essai	Date / Heure	Dérive conformité	Valeur	Incertitude absolue	Unité
Unique	07/02/2023 08:05 07/02/2023 09:35	0.2 % OUI	7,60 (Lq : 0.2)	0,914	% exprimé en CO2 sur gaz sec
Unique	07/02/2023 08:05 07/02/2023 09:35	0.2 % OUI	1380	186	kg/h

CO	
Repère de l'installation contrôlée	Chaudière 7 / Conduit rejet
Gammes de mesure	0-100 ppm
Concentration du gaz étalon	88,79 ppm (+/- 3,6 %)
Relevé d'ajustage initial	Zéro : 0,06 ppm Gain : 88,84 ppm
Relevé d'ajustage final	Zéro : 0,1 ppm Gain : 88,93 ppm
Vérification de la ligne de prélèvement	Conforme

Essai	Date / Heure	Dérive conformité	Valeur	Incertitude absolue	Unité
Unique(2)	07/02/2023 08:05 07/02/2023 09:35	0.1 % OUI	-0,03320000 000000	-	ppm exprimé en CO sur gaz sec
Unique(2)	07/02/2023 08:05 07/02/2023 09:35	0.1 % OUI	0	-	mg/Nm3 exprimé en CO sur gaz sec
Unique(2)	07/02/2023 08:05 07/02/2023 09:35	0.1 % OUI	0 (Lq : 4,85)	-	mg/Nm3 exprimé en CO sur gaz sec à 3% O2
Unique(2)	07/02/2023 08:05 07/02/2023 09:35	0.1 % OUI	0	-	kg/h

NOx					
Repère de l'installation contrôlée		Chaudière 7 / Conduit rejet			
Gammes de mesure		0-100 ppm			
Concentration du gaz étalon		87,76 ppm (+/- 3,6 %)			
Relevé d'ajustage initial		Zéro : 0,03 ppm Gain : 87,83 ppm			
Relevé d'ajustage final		Zéro : 0,12 ppm Gain : 87,92 ppm			
Vérification de la ligne de prélèvement		Conforme			
Essai	Date / Heure	Dérive conformité	Valeur	Incertitude absolue	Unité
Unique	07/02/2023 08:05 07/02/2023 09:35	0.1 % OUI	29,5	4,59	ppm exprimé en NO sur gaz sec
Unique	07/02/2023 08:05 07/02/2023 09:35	0.1 % OUI	60,5	9,41	mg/Nm3 exprimé en NO2 sur gaz sec
Unique	07/02/2023 08:05 07/02/2023 09:35	0.1 % OUI	78,1 (Lq : 2,66)	12,7	mg/Nm3 exprimé en NO2 sur gaz sec à 3% O2
Unique	07/02/2023 08:05 07/02/2023 09:35	0.1 % OUI	0,558	-	kg/h
Validité de la mesure					
Unique	Ratio LQ / VLE (%)	1,77 - Conforme			

COVT	
Repère de l'installation contrôlée	Chaudière 7 / Conduit rejet
Gammes de mesure	0-100 ppm
Concentration du gaz étalon	90,36 ppm (+/- 2 %)
Relevé d'ajustage initial	Zéro : 0,06 ppm Gain : 90,42 ppm
Relevé d'ajustage final	Zéro : 0,11 ppm Gain : 90,5 ppm
Vérification de la ligne de prélèvement	Conforme

Essai	Date / Heure	Dérive conformité	Valeur	Incertitude absolue	Unité
Unique(2)	07/02/2023 08:05 07/02/2023 09:35	0.1 % OUI	-0,08700000 00000000	-	ppm exprimé en C sur gaz humide
Unique(2)	07/02/2023 08:05 07/02/2023 09:35	0.1 % OUI	0	-	mg/Nm3 exprimé en C sur gaz sec
Unique(2)	07/02/2023 08:05 07/02/2023 09:35	0.1 % OUI	0 (Lq : 0,797)	-	mg/Nm3 exprimé en C sur gaz sec à 3% O2
Unique(2)	07/02/2023 08:05 07/02/2023 09:35	0.1 % OUI	0	-	kg/h

COVNM				
Repère de l'installation contrôlée		Chaudière 7 / Conduit rejet		
Essai	Date / Heure	Valeur	Incertitude absolue	Unité
Unique(2)	07/02/2023 08:05 07/02/2023 09:35	-0,009010000000000	-	ppm exprimé en C sur gaz humide
Unique(2)	07/02/2023 08:05 07/02/2023 09:35	0	-	mg/Nm3 exprimé en C sur gaz sec
Unique(2)	07/02/2023 08:05 07/02/2023 09:35	0 (Lq : 0,797)	-	mg/Nm3 exprimé en C sur gaz sec à 3% O2
Unique(2)	07/02/2023 08:05 07/02/2023 09:35	0	-	kg/h
Validité de la mesure				
Unique	Ratio LQ / VLE (%)	0,724 - Conforme		

CH4					
Repère de l'installation contrôlée		Chaudière 7 / Conduit rejet			
Gammes de mesure		0-100 ppm			
Concentration du gaz étalon		80,5 ppm (+/- 2 %)			
Relevé d'ajustage initial		Zéro : 0,03 ppm Gain : 81 ppm			
Relevé d'ajustage final		Zéro : 0,1 ppm Gain : 81,8 ppm			
Vérification de la ligne de prélèvement		Conforme			
Essai	Date / Heure	Dérive conformité	Valeur	Incertitude absolue	Unité
Unique(2)	07/02/2023 08:05 07/02/2023 09:35	1 % OUI	-0,06700000 00000	-	ppm exprimé en C sur gaz humide
Unique(2)	07/02/2023 08:05 07/02/2023 09:35	1 % OUI	0	-	mg/Nm3 exprimé en C sur gaz sec
Unique(2)	07/02/2023 08:05 07/02/2023 09:35	1 % OUI	0 (Lq : 0,797)	-	mg/Nm3 exprimé en C sur gaz sec à 3% O2
Unique(2)	07/02/2023 08:05 07/02/2023 09:35	1 % OUI	0	-	kg/h

(2)Le résultat est non quantifié, les incertitudes de mesure ne sont pas fournies.

8.6 . REPRESENTATION GRAPHIQUE DES ANALYSES DE GAZ EN CONTINU :

CONDUIT REJET :

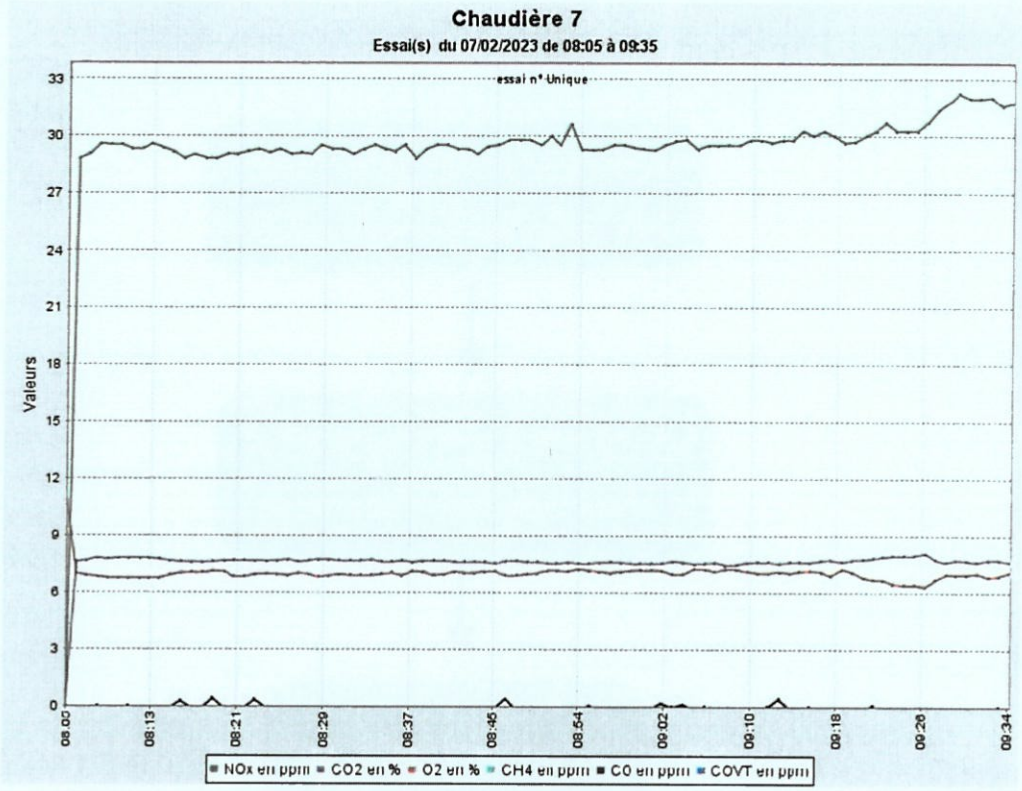

Annexe 01 – Composition de l'équipe d'exploitation

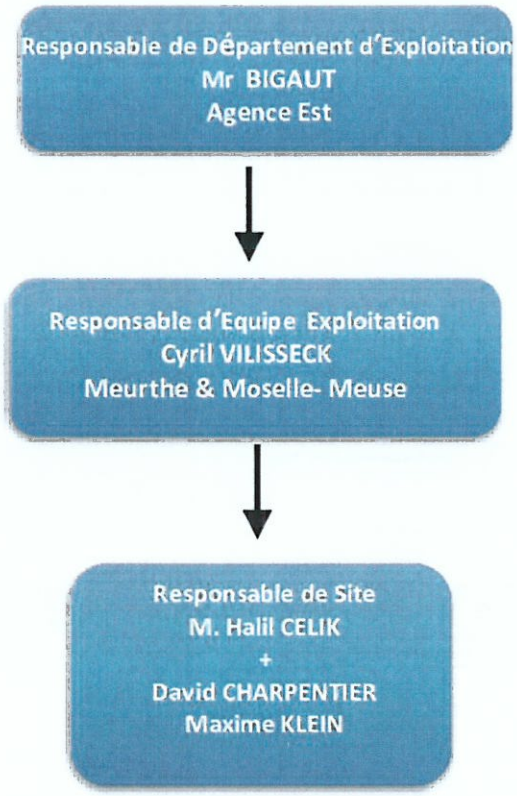

Nom Contrat	Domaine	Nature des Contrôles	Remarque	Fréquence (en mois)	Equipement	Prestataire	Date dernier contrôle	Date prochain contrôle
BAR LE DUC	BRUIT	Mesures de bruit chaufferie	Chaufferie : 2 MW < P < 20 MW		Chaufferie	APAVE	16/03/2016	
BAR LE DUC	EAU	Mesure de concentrations des polluants dans les rejets aqueux	Chaufferie : 2 MW < P < 20 MW	36	Chaufferie	BUREAU VERITAS	02/04/2018	A prévoir
BAR LE DUC	EAU	Contrôle des disconnecteurs	Disconnecteur	12	Chaufferie Local Pompe (008874 et 42772)	BUREAU VERITAS	13/11/2024	13/11/2025
BAR LE DUC	EAU	Nettoyage et contrôle des séparateurs hydrocarbure	Séparateur hydrocarbure	12	Chaufferie	DICEEP	30/10/2024	30/10/2025
BAR LE DUC	ELECTRICITE	Contrôle des installations électriques	Tous	12	Site	BUREAU VERITAS	23/12/2024	23/12/2025
BAR LE DUC	ELECTRICITE	Contrôle thermographique	Tous	12	Site	BUREAU VERITAS	12/09/2024	12/09/2025
BAR LE DUC	ELECTRICITE	Maintenance Electrique	HT	12	Cogénérations	BUREAU VERITAS	07/11/2024	07/11/2025
BAR LE DUC	FOUDRE	Vérification paratonnerre et parafoudre		12	Site	BUREAU VERITAS	08/01/2025	08/01/2026
BAR LE DUC	GAZ	Contrôle d'étanchéité du réseau gaz Chaufferie	Tous	12	Chaufferie	COFELY	06/10/2019	06/10/2020
BAR LE DUC	GAZ	Contrôle du déclenchement de la chaîne de coupure automatique d'alimentation gaz + contrôle de la détection gaz	Chaufferie : P > 2MW	12	Cogénération	INEO	22/11/2019	A prévoir
BAR LE DUC	GAZ	Contrôle du déclenchement de la chaîne de coupure automatique d'alimentation gaz + contrôle de la détection gaz	Chaufferie : P > 2MW	12	Chaufferie	INEO	02/12/2019	A prévoir
BAR LE DUC	ICPE	Contrôle périodique d'une ICPE soumise à déclaration	Chaufferie : 2 MW < P < 20 MW Non certifiée ISO 14001	60	Chaufferie	APAVE	03/06/2020	03/06/2025
BAR LE DUC	INCENDIE	Contrôle extincteurs	Tous	12	Chaufferie	DESAUTEL	09/12/2024	09/12/2025
BAR LE DUC	INCENDIE	Contrôle RIA	Tous	12	1 RIA	DESAUTEL	09/12/2024	09/12/2025
BAR LE DUC	INCENDIE	Contrôle éclairage de sécurité + BAES	Tous	12	Chaufferie	DESAUTEL	31/10/2024	31/10/2025
BAR LE DUC	INCENDIE	Contrôle du système de désenfumage mécanique	Chaufferie : P > 2 MW	12	Chaufferie	DESAUTEL	09/07/2024	09/07/2025
BAR LE DUC	INCENDIE	Contrôle du système de désenfumage naturelle	Chaufferie : P > 2 MW	12	Chaufferie	DESAUTEL	09/07/2024	09/07/2025
BAR LE DUC	INCENDIE	Contrôle des portes coupe-feu	Chaufferie : P > 2 MW	12	Chaufferie	DESAUTEL	09/07/2024	09/07/2025
BAR LE DUC	Hauteur			12	Ligne de Vie	BUREAU VERITAS	08/10/2024	08/10/2025
BAR LE DUC	AIR	Ramonage	Tous	12	Chaudières gaz	LEIMACHER	01/07/2024	01/07/2025
BAR LE DUC	AIR	Mesures des rejets atmosphériques	Chaufferie : 2 MW < P < 20 MW	24	Chaudières gaz	BUREAU VERITAS	10/02/2023	10/02/2025
BAR LE DUC	CHAUFFERIE	Analyse Combustion Trimestrielle = calcul du rendement caractéristique	Chaudière > 400 kW (hors biomasse et cogé)	3	Chaudières gaz	COFELY	Trimestriel	Trimestriel
BAR LE DUC	CHAUFFERIE	Contrôle de l'efficacité énergétique	Chaudière > 400 kW (hors biomasse et cogé)	24	Chaudières gaz	APAVE	03/03/2023	03/03/2025
BAR LE DUC	AIR	Ramonage	Tous	12	Chaudières biomasses	LEIMACHER	01/07/2024	01/07/2025
BAR LE DUC	AIR	Mesures des rejets atmosphériques	Chaufferie : 2 MW < P < 20 MW	24	Chaudières biomasses	BUREAU VERITAS	10/02/2023	A prévoir
BAR LE DUC	CHAUFFERIE	Analyse Combustion Trimestrielle = calcul du rendement caractéristique	Chaudière > 400 kW (hors biomasse et cogé)	3	Chaudières biomasses	COFELY	Trimestriel	Trimestriel
BAR LE DUC	CHAUFFERIE	Contrôle de l'efficacité énergétique	Chaudière > 400 kW (hors biomasse et cogé)	24	Chaudières biomasses	APAVE	03/03/2023	03/03/2025
BAR LE DUC	AIR	Ramonage	Tous	12	Cogénérations	LEIMACHER	01/07/2024	01/07/2025

Nom Contrat	Domaine	Nature des Contrôles	Remarque	Fréquence (en mois)	Equipement	Prestataire	Date dernier contrôle	Date prochain contrôle
BAR LE DUC	AIR	Mesures des rejets atmosphériques	Chaufferie : 2 MW < P < 20 MW	24	Cogénérations	BUREAU VERITAS	10/02/2023	10/02/2025
BAR LE DUC	ELECTRICITE	Attestation de conformité cogénération	Tous	48	Site	SOCOTEC	01/02/2022	01/02/2026
BAR LE DUC	METROLOGIE	Contrôle des Compteurs d'énergie	(VCI, carnet métrologique, plombage constructeur, ...)	12	1 compteur valorisé	KAMSTRUP	22/10/2021	ok
BAR LE DUC	METROLOGIE	Contrôle des Compteurs d'énergie	(VCI, carnet métrologique, plombage constructeur, ...)	12	Compteur gaz cogé	ITRON	09/10/2019	ok
BAR LE DUC	METROLOGIE	Contrôle des Compteurs d'énergie	(VCI, carnet métrologique, plombage constructeur, ...)	60	Compteur gaz cogé volumétrique	ITRON	09/10/2019	ok

ANNEXE 10

Evolution des tarifs 2024

EVOLUTION DES TARIFS 2024 - BAR LE DUC

Evolution R1 et R2 sur les 2 dernières années

	2019		2020		2021		2022		2023		2024	
	Prix du R1 en € HT / MWh pour 2019	Prix du R2 en € HT / kW souscrit	Prix du R1 en € HT / MWh pour 2020	Prix du R2 en € HT / kW souscrit	Prix du R1 en € HT / MWh pour 2021	Prix du R2 en € HT / kW souscrit	Prix du R1 en € HT / MWh pour 2022	Prix du R2 en € HT / kW souscrit	Prix du R1 en € HT / MWh pour 2023	Prix du R2 en € HT / kW souscrit	Prix du R1 en € HT / MWh pour 2024	Prix du R2 en € HT / kW souscrit
Janvier			34,94	51,94	36,44	52,01	82,31	56,06	82,14	61,59	53,72	61,99
Février			33,98	51,86	38,71	52,35	70,23	57,70	61,31	62,94	52,31	62,01
Mars			33,03	51,86	37,45	52,64	71,35	57,88	57,19	62,57	50,97	61,78
Avril			32,06	51,54	38,00	52,94	90,37	59,35	52,42	64,29	51,64	61,13
Mai			30,88	51,07	39,52	52,90	76,20	59,23	50,67	62,40	53,10	60,25
Juin			30,15	50,74	41,71	52,74	72,15	58,69	46,00	61,02	54,42	58,75
Juillet			30,35	50,87	43,80	52,64	80,17	59,10	46,59	59,85	56,02	58,83
Août			30,63	51,04	47,23	53,24	99,07	59,49	46,38	59,89	56,14	58,94
Septembre	34,11	51,44	33,11	51,04	51,77	53,55	111,84	60,27	48,87	60,00	58,29	59,60
Octobre	34,94	51,50	34,64	51,19	61,29	53,89	100,62	60,59	50,03	60,71	57,54	59,53
Novembre	35,61	51,56	35,05	51,23	72,83	54,77	85,74	60,58	55,51	60,95	58,42	60,27
Décembre	35,63	51,68	35,13	51,43	69,66	55,48	84,41	60,57	54,98	61,85	60,19	60,50

HDI Global SE
Tour Trinity
1 bis Place de la Défense - CS 20298
92035 Paris La Défense Cedex
478 913 882 RCS Nanterre

ATTESTATION D'ASSURANCE

Nous soussignés, **HDI Global SE, Tour Trinity - 1 bis Place de la Défense - 92035 Paris La Défense Cedex,** attestons par la présente qu'au titre des Polices « Tous Dommages Matériels et Pertes d'Exploitation », portant les n° **01010044-14060**, n° **01010044-14027** est assurée la Société :

ENGIE
1, place Samuel de Champlain - Faubourg de l'Arche
92930 Paris La Défense cedex

Agissant tant pour son compte que pour le compte de qui il appartiendra et notamment pour le compte de sa filiale :

BAR LE DUC ENERGIES ENVIRONNEMENT

DSP - 7 rue d'Alsace

55000 BAR LE DUC

France

Dont les valeurs assurées sont les suivantes :
Dommages Directs 2.142.000 €
Perte d'exploitations : 600.000 € (période d'indemnisation 12 mois)

Le contrat couvre, sous réserve de ses exclusions, tous les risques de dommages et notamment les événements suivants :

. Incendie, Explosion, Foudre, Electricité,
. Chute d'Appareils de Navigation Aérienne,
. Dégâts des Eaux, Gel,
. Tempête, Grêle, Poids de la Neige,
. Vol,
. Bris de Machine,
. Emeutes, mouvements populaires, actes de vandalisme, attentats,
. Evénements Naturels

et ce conformément aux clauses, conditions, limites de garantie et franchises du contrat précité.

La présente attestation d'assurance est délivrée pour servir et valoir ce que de droit, pour la période du 1er juin 2024 au 31 mai 2025, sous réserve du paiement de la prime, étant entendu qu'elle ne saurait se substituer à la police citée en référence, avenants et annexes, et qu'en cas de litige seuls ceux-ci feront foi.

Fait à Paris, le 28/03/2025

Pour la Compagnie, par délégation

Marsh

Société de courtage d'assurance et de réassurance
SAS au capital de 5 91[illegible] 915 euros - Tour Ariane, 92088 Paris La Défense
RCS Nanterre 572 174 415 - ORIAS 07001037 - APE 6622Z
Société soumise au contrôle de l'ACPR
4 place de Budapest, CS 92459, 75436 Paris Cedex 09

Franck ARREGUY
Directeur des Opérations & Service Clients

ANNEXE 13

Amortissements

TABLEAU D'AMORTISSEMENT 2024 - BAR LE DUC

Désignation de l'immobilisation	Date de mise service	Montant investissement	Entrée	Amortissements début ex.	Amortissements exercice	Amortissements cumulés	Val.cpt déb.ex	Val.compt.act.
Valeur résiduelle IDEX	01/09/2019	703 780	-	- 152 518	- 35 189	- 187 707		516 073
CHAUFFERIE BIOMASSE	17/12/2021	3 676 605		- 421 412	- 207 211	- 628 623		3 047 982
BIOMASSE BATIMENT	17/12/2021	1 219 711		- 140 089	- 68 724	- 208 812		1 010 898
RESEAU TRAVAUX SOUS STATION	02/11/2021	1 778 922		- 222 605	- 99 328	- 321 932		1 456 990
Amortissement des subventions		- 2 348 000	- 252 000	272 527	148 242	420 769		- 2 179 231
TOTAL		5 031 017	- 252 000	- 664 096	- 262 209	- 926 306	-	3 852 712

Convention	Montant total subvention	Montant activé en amort 80% par prudence	Solde perçu en 2024	
ADEME	1 260 000,00	1 008 000,00	252 000,00	activation en amortissement sur 2025
FEDER	1 000 000,00	1 000 000,00	-	
GIP 55	340 000,00	340 000,00	-	
	2 600 000,00	**2 348 000,00**	**252 000,00**	

K	TERMES	VALEUR DE BASE (02/2016)	janv.-24	févr.-24	mars-24
18,360%	R1G	**63,58**	111,31	100,64	94,49
4,310%	R1GO	**62,32**	84,80	75,75	70,54
2,140%	R1COGE	**19,46**	37,08	34,00	28,84
75,19%	R1BOIS	**29,65**	38,35	39,68	39,86
	R1 CO2	-	-	-	-
	R1 taxes TS	-	-	-	-
R1 Bar Le Duc		37,07	53,72	52,31	50,97

TERMES	VALEUR DE BASE (01/2019)	janv.-24	févr.-24	mars-24
R21	1,20	3,2991	3,8332	3,5178
R22	36,11	44,0222	43,5379	43,5959
R23	6,38	7,3876	7,3583	7,3809
R24	25,98	25,9800	25,9800	25,9800
R25	2,21	2,1034	2,1034	2,1034
R26	-20,8	-20,8000	-20,8000	-20,8000
R2	51,08	61,99	62,01	61,78

ANNEXE

Evolution des tarifs

avr.-24	mai-24	juin-24	juil.-24	août-24	sept.-24	oct.-24
98,08	102,00	107,36	114,40	110,89	120,91	117,23
73,58	76,90	81,45	87,42	84,44	92,94	89,82
25,31	35,07	46,10	49,03	61,42	63,42	70,94
39,80	40,31	40,18	40,16	41,00	40,86	40,74
-	-	-	-	-	-	-
-	-	-	-	-	-	-
51,64	**53,10**	**54,42**	**56,02**	**56,14**	**58,29**	**57,54**

avr.-24	mai-24	juin-24	juil.-24	août-24	sept.-24	oct.-24
3,1330	2,6945	1,6604	1,6604	1,6604	1,9035	1,9574
43,3376	42,9178	42,4646	42,5291	42,6368	43,0047	42,8863
7,3742	7,3522	7,3449	7,3552	7,3639	7,4046	7,4057
25,9800	25,9800	25,9800	25,9800	25,9800	25,9800	25,9800
2,1034	2,1034	2,1034	2,1034	2,1034	2,1034	2,1034
-20,8000	-20,8000	-20,8000	-20,8000	-20,8000	-20,8000	-20,8000
61,13	**60,25**	**58,75**	**58,83**	**58,94**	**59,60**	**59,53**

14

nov.-24	déc.-24
124,26	131,52
95,78	101,93
48,03	53,90
40,50	40,55
-	-
-	-
58,42	**60,19**

nov.-24	déc.-24
2,3128	2,0743
43,2522	43,6751
7,4262	7,4720
25,9800	25,9800
2,1034	2,1034
-20,8000	-20,8000
60,27	**60,50**

Le règlement local de publicité existant sur le territoire intercommunal de Bar-le-Duc

Les publicités et préenseignes

Les enseignes

Partie IV. Le diagnostic

Grille de lecture

Cette partie est relative au diagnostic. Il analyse les données collectées sur l'intercommunalité grâce à l'outil Qfield (QGis).

Il est choisi d'utiliser une série de pictogrammes afin de comprendre la conformité ou non d'un dispositif publicitaire. Le pictogramme, attribué à chaque exemple, est ensuite expliqué par la règle issue du Code de l'Environnement ou du Règlement National de Publicité (RNP).

Ce pictogramme correspond à un dispositif publicitaire conforme au RNP

Ce pictogramme correspond à un dispositif publicitaire non conforme au RNP

Ce pictogramme correspond à un dispositif publicitaire conforme au RNP mais le RLPi peut améliorer ce dispositif (densité, aspect)

4.1. Le règlement local de publicité existant sur le territoire intercommunal : Bar-le-Duc

Seule une commune du territoire intercommunal est dotée d'un Règlement Local de Publicité : Bar-le-Duc. Il a été approuvé par le Conseil Municipal et adopté par arrêté du Maire en 2007. Il est caduc depuis le 13 juillet 2020.

4.1.1. Le constat de 2007

Ce document établit un constat en première partie. La ville de Bar-le-Duc ne présente pas encore une situation paysagère globalement dégradée par la publicité extérieure.

Il semble évident que la présence d'un tissu urbain dense sur la ville basse et le Secteur Sauvegardé a repoussé la publicité extérieure sur les quartiers plus récents, où il apparait alors des surdensités ponctuelles.

Deux facteurs d'évolution potentielle de la publicité extérieure ont été relevés en 2007 :
> Le raccordement de Bar-le-Duc à la sphère TGV est susceptible d'augmenter une demande qui viendrait rechercher de nouveaux chalands. Cependant, le fait d'une rupture de charge entre le centre de Bar-le-Duc et la gare TGV peut réduire cet effet.

> Le développement d'implantations d'une entreprise de publicité extérieure récente et régionale pourrait venir augmenter l'offre d'espace en s'attaquant au marché local. Le risque est d'autant plus grand de voir une prochaine multiplication de panneaux qu'une autre société régionale (originaire de l'ouest) cherche à s'implanter sur l'est de la France.

4.1.2. Les orientations réglementaires en 2007

Les objectifs du PADD ont servi de fondement à une trame réglementaire simple. Ainsi, 4 zones ont été distinguées dans le RLP :

> Le Secteur Sauvegardé (ZPR 1)

> La zone UA du PLU étendue à l'avenue des Tilleuls (ZPR 2)

> Le reste de la commune en agglomération au sens du code de la route (ZPR 3)

> Le domaine public ferroviaire (ZPR 4)

4.1.2.1. Réglementation applicable aux publicités et aux pré-enseignes

<u>La zone de publicité restreinte 1 (ZPR 1) pour le centre ancien</u>

Il est interdit de disposer une publicité portée aux I et II de l'article L.581-8 du code de l'environnement.

Les messages temporaires concernant des manifestations culturelles ou touristiques organisées ou patronnées par la ville de Bar-le-Duc et posés sur des bâtiments communaux

sont traités en enseignes temporaires.

La zone de publicité restreinte 2 (ZPR 2) pour le centre-ville dans la zone UA du PLU

> Pour tout type de dispositif, il est interdit de disposer de la publicité portée aux I et II de l'article L.581-8 du Code de l'Environnement. La publicité lumineuse est soumise à l'autorisation du Maire et les dispositifs annexes de type passerelles sont interdites.

> Pour les dispositifs sur support, il est autorisé une surface unitaire de 2m² pour une hauteur de 4 m. Les dispositions doivent être sous caisson dans la limite de 2m². Un seul dispositif est autorisé sur une unité foncière et doit être écarté d'au moins 50 cm de tout bord du support. Il est également rappelé l'article L.581-8 IV du Code de l'Environnement.

> Les dispositifs scellés au sol sont interdit.

> Les publicités sur mobilier urbain sont autorisées pour une surface unitaire maximale de 2 m² et à titre accessoire.

La zone de publicité restreinte 3 (ZPR 3) pour le reste de la ville en agglomération

> Pour tout type de dispositif, la règle de la zone ZPR 2 s'applique sur cette zone.

> Pour les dispositifs sur support, la publicité lumineuse est limitée à une surface de 12 m². Deux dispositifs sont admis sur l'unité foncière. Le dispositif doit être écarté d'au moins 50 cm de tout bord du support. L'article L.581-8 IV du Code de l'Environnement est rappelé.

> Les dispositifs scellés au sol ne sont admis que sur une unité foncière ayant au moins une façade sur une voie ouverte à la circulation du public et comportant une construction immobilière principale. Ils sont également soumis à des règles concernant la longueur de la façade sur la voie de visibilité ouverte à la circulation du public pour chaque unité foncière. Ces dispositifs peuvent être de 12 m² maximum.

> Les publicités sur mobilier urbain sont soumises au régime général.

La zone de publicité restreinte 4 (ZPR 4) pour le domaine ferroviaire

> Pour tout type de dispositif, la règle de la zone ZPR 2 s'applique sur cette zone.

> Pour les dispositifs sur support, la publicité lumineuse est limitée à une surface de 12 m². Deux dispositifs sont admis sur l'unité foncière.

> Pour les dispositifs scellés au sol, la réglementation change selon la zone A (abords de la gare) et la zone B (le long des voies traversant la ville).

4.1.2.2. Prescriptions relatives aux enseignes

Les règles concernant les enseignes font référence à la bonne intégration dans le paysage urbain et une bonne insertion vis-à-vis de l'architecture.

En ZPR 1, les dispositifs scellés au sol ne sont pas admis. En ZPR 2 et 3, ils doivent avoir une

surface unitaire de 6 m² maximum.

Enfin, le règlement indique les informations minimales requises pour l'instruction d'une demande d'autorisation.

RLPi caduc de Bar-le-Duc
Source : CA de Bar-le-Duc Sud Meuse

4.2. Les publicités et les pré-enseignes

4.2.2. Méthodologie et recensement

Un travail de terrain a été effectué pour recenser les publicités et les pré-enseignes présentes sur le territoire. Ont été explorés plus particulièrement les axes d'entrée de ville et les abords des zones d'activités. L'échantillon étudié, bien que non exhaustif, est représentatif. Par son étendue des caractéristiques de la publicité sur le territoire, que ce soit d'un point de vue quantitatif ou qualitatif. Ainsi, les près de 230 dispositifs recensés se répartissent comme suit.

En résumé

> Une majorité de dispositifs sont des publicités.

> Les dispositifs illégaux représentent une part très importante des dispositifs relevés : 69% pour la publicité ; 76% pour les pré-enseignes. Cela s'explique par une localisation au sein des périmètres des abords des Monuments Historiques mais également du facteur «commune de + de 10 000 habitants / - 10 000 habitants».

> Des dispositifs à proximité des axes structurants. Cela s'explique par le fait que ces axes longent les zones d'activités, mais constituent aussi les entrées de ville.

> 60% des publicités (conformes et non-conformes) sont à Bar-le-Duc. Près de 54% des publicités dans cette commune sont non-conformes. Cela s'explique par une localisation au sein des périmètres des abords des Monuments Historiques.

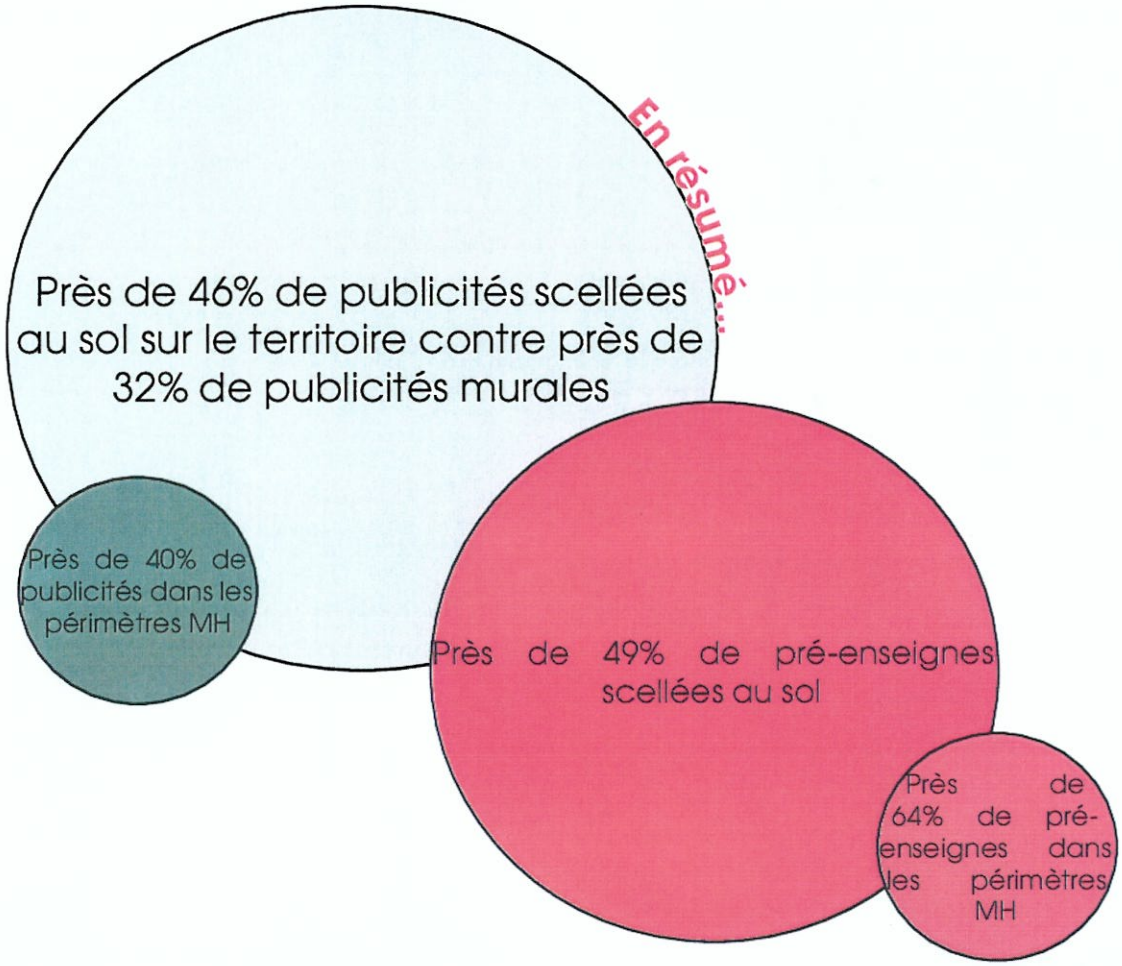

4.2.3. Un aperçu sur le territoire ...

4.2.3.1. Bar-le-Duc

Quai Sadi Carnot, Bar-le-Duc

Rue de Sébastopol, Bar-le-Duc

Boulevard Raymond Poincaré, Bar-le-Duc

Rue de Véel, Bar-le-Duc

Peu de dispositifs muraux sont implantés dans le centre de Bar-le-Duc. Néanmoins, que cela soit dans le centre ou en entrée de ville, les dispositifs scellés au sol sont nombreux et de tailles différentes.

Au sens du Règlement National de Publicité (RNP), les quatre exemples montrés ci-dessus, sont non-conformes. Ces publicités sont interdites en agglomération car elles se situent dans des zones de protection délimitées autour des sites classés ou autour des monuments historiques classés.

Néanmoins, il peut être dérogé à cette règle d'interdiction dans le cadre du RLPi. Dans le Porter à Connaissance (PAC) de la DDT en date du 07/04/2023, «la réintroduction de la publicité dans le périmètre du Site Patrimonial Remarquable (SPR) de Bar-le-Duc ou dans le périmètre de protection des monuments historiques, bien que théoriquement possible, n'est pas recommandée, en raison du caractère hautement patrimonial de ces espaces, par ailleurs relativement préservés jusqu'à ce jour».

4.2.3.2. Les zones économiques à Bar-le-Duc

A plusieurs reprises, il est constaté une forte densité de pré-enseignes, ce qui nuit à la qualité de l'information. Les zones économiques sont également les entrées de ville. Cela nuit également à la qualité paysagère.

Rue Louise Weiss, Bar-le-Duc

Chemin de Popey/N 1135, Bar-le-Duc

Les pré-enseignes suivent les mêmes règles que les publicités. En agglomération, elles sont autorisées. Dans une agglomération de plus de 10 000 habitants, la publicité doit avoir une surface maximum de 12 m² et une hauteur maximum de 7,5 m.

Néanmoins, les deux exemples ci-dessus démontrent une multiplication de pré-enseignes qui dénature le paysage. Le RLPi peut donc mettre en place des règles afin de dédensifier et d'amener à une bonne intégration paysagère de ces pré-enseignes.

Chemin de Curmont, Bar-le-Duc

Cette pré-enseigne se situe hors agglomération ; c'est-à-dire qu'elle se situe en dehors des limites fixées par les panneaux d'agglomération.

Les pré-enseignes suivent les règles de la publicité : la publicité est interdite hors agglomération, donc les pré-enseignes aussi.

Rue Louise Weiss, Bar-le-Duc

Cette pré-enseigne se situe en agglomération. Elle est donc conforme.

4.2.3.3. Les centres urbains des autres communes

Dans les autres centralités du territoire, les pré-enseignes prennent différents formats. Les dispositifs sont souvent au mauvais endroit pour capter les automobilistes. Il est rappelé que les pré-enseignes suivent la réglementation des publicités. Seules les publicités murales de 4 m² sont autorisées dans les agglomérations de moins de 10 000 habitants. Peu de publicités sont présentes sur les communes de moins de 10 000 habitants.

Rue Leroux, Ligny-en-Barrois

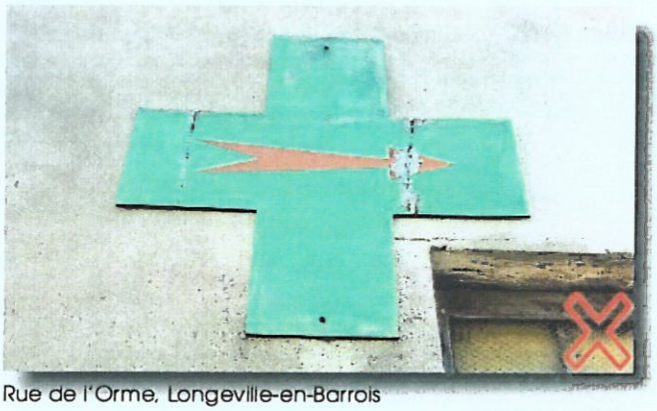
Rue de l'Orme, Longeville-en-Barrois

Les préenseignes ci-dessus se situent en agglomération mais également dans une zone de protection délimitée autour des monuments historiques.

Les préenseignes suivent les règles de la publicité. Au sens du RNP, la publicité est interdite selon l'article L.581-8-1 du code de l'environnement.

Rue Derrière la Ville, Nançois-sur-Ornain

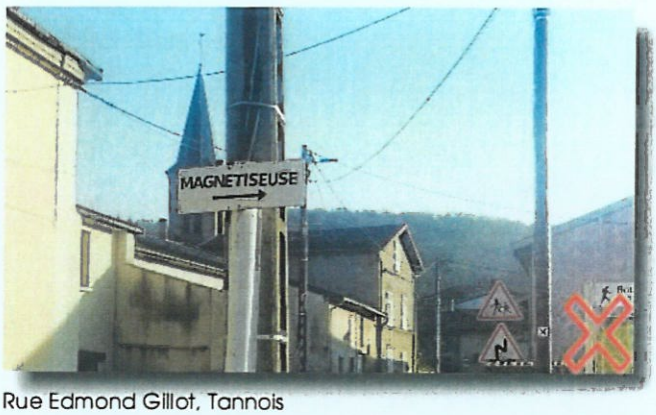

Rue Edmond Gillot, Tannois

Les publicités murales sont autorisées dans les agglomérations de moins de 10 000 habitants. Elles doivent avoir une surface maximum de 4m² et une hauteur maximum de 6 m.

Les publicités (donc les pré-enseignes) sont interdites «sur les plantations, les poteaux de transport et de distribution électrique, les poteaux de télécommunication, les installations d'éclairage public (...)».

La préenseigne est sur une installation d'éclairage public.

4.2.3.4. Les autres zones économiques

Les pré-enseignes sur les autres zones économiques sont de grands formats et à proximité des axes. Cela engendre une densité sur un point donné et dévalorise le paysage environnant.

Zone industrielle des Trois Fontaines, Robert-Espagne

Les pré-enseignes sont interdites hors agglomération.

Avenue de la Libération, Fains-Véel

Les pré-enseignes suivent la réglementation des publicités. Dans les agglomérations de moins de 10 000 habitants, la publicité doit avoir une superficie de 4 m² et une hauteur maximum de 6 m.

Rue Maréchal Lannes, Savonnières-devant-Bar

Route de Pont-Dammarie, Savonnières-sur-Bar

Ceci vaut également pour les deux exemples ci-dessus. Dans les agglomérations de moins de 10 000 habitants, la publicité doit avoir une superficie de 4 m² et une hauteur maximum de 6 m.

Dans ces deux cas, la superficie n'est pas respectée.

4.3. Les enseignes

Les enseignes étant très nombreuses, elles n'ont pas fait l'objet d'un diagnostic exhaustif. Le diagnostic concernant les enseignes propose un reportage photographique qui présente la diversité des enseignes observées sur l'ensemble du territoire intercommunal. Le recensement, réalisé en février 2023, décompte près de 770 enseignes.

En résumé

Ainsi, pour les enseignes, il faut retenir :
> Une multitude d'oriflammes comme enseignes (souvent des personnages)

> Des enseignes discrètes, avec une recherche d'intégration et de dialogue colorimétrique avec le bâtiment abritant l'activité (Bar-le-Duc, Ville haute / Ville basse)

> Une multiplication des enseignes surtout pour les bar-tabac

> Peu d'enseignes éclairées par projection en journée

> Quelques devantures vitrées occultées par de la vitrophanie

> Des enseignes non alignées

4.3.1. Les centres historiques de Bar-le-Duc

Bar-le-Duc constitue une polarité majeure en matière de commerces et de services de proximité. La Ville haute de Bar-le-Duc se situe dans un secteur sauvegardé. L'aspect qualitatif est très recherché dans les enseignes.

Rue Notre-Dame, Bar-le-Duc / Ville basse

Rue Henri Dunant, Bar-le-Duc / Ville basse

Rue des Ducs de Bar, Bar-le-Duc / Ville haute

Les trois exemples sont conformes. En effet, les enseignes ne dépassent pas les limites du mur sur lequel elles sont apposées (Art. R.581-60 du code de l'environnement).

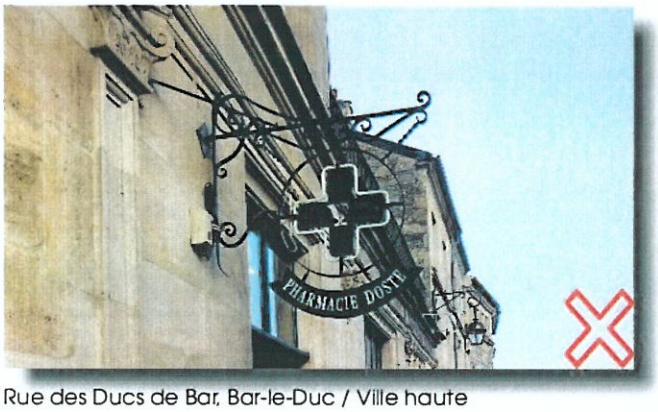

Rue des Ducs de Bar, Bar-le-Duc / Ville haute

L'exemple ci-contre est non-conforme car elle est apposée devant une fenêtre (Art. R.581-61, alinéa 1).

Il est toutefois à noter que le matériau utilisé pour l'enseigne est qualitatif et ne porte pas atteinte à l'aspect architectural du bâti.

4.3.2. Les zones économiques de Bar-le-Duc

Sur les zones économiques, les enseignes sont parfois surdimensionnées et trop nombreuses (enseignes en façade, sur clôture, scellées au sol).

Rue de la Libération, Bar-le-Duc

Cette enseigne est conforme au RNP. La surface unitaire est inférieure ou égale à 12 m² et ne dépasse pas 6,50 de haut (puisque cette enseigne fait 1 m ou plus de large).

Rue des Brielles, Bar-le-Duc

Cette enseigne ne dépasse pas le mur sur lequel elle est apposée.

Avenue de la Grande Terre, Bar-le-Duc

Cette enseigne ne dépasse pas le mur sur lequel elle est apposée. Néanmoins, la surface maximum des enseignes sur façade ne peut être portée à plus de 15% de la façade commerciale.

Le calcul de la surface des enseignes, pour ce cas précis, «prend en compte la surface du rectangle dans lequel s'inscrit l'inscription» (Guide de pratique «La réglementation de la publicité extérieure», p.60).

Chemin du Vaisseau, Bar-le-Duc

Les enseignes apposées sur les clôtures, aveugles ou non, suivent le régime des enseignes apposées à plat sur un mur ou parallèlement à un mur.

Les enseignes ne peuvent dépasser les limites des murs sur lesquels elles sont apposées.

Néanmoins, cela peut porter atteinte au paysage.

4.3.3. Les autres centres urbains du territoire

Dans les autres centres urbains, la qualité des enseignes est recherchée. Les enseignes ne sont pas surdimensionnées et leur densité est faible. Néanmoins, la multiplicité des enseignes au niveau des bar-tabacs peut poser problème. L'information sur les licences est souvent erronée.

Rue Laurenceau Bompard

Cette enseigne est conforme au RNP. Elle n'est pas apposée devant une fenêtre (Art. R.581-61, alinéa 1).

Il est à noter que le matériau utilisé pour l'enseigne est qualitatif et ne porte pas atteinte à l'aspect architectural du bâti.

Rue de Bar, Vavincourt

Cette enseigne est conforme au RNP. Elle ne dépasse pas les limites du mur sur lequel elle est apposée.

N 135, Tronville-en-Barrois

Ces enseignes ne sont pas conformes au RNP. Elles constituent une saillie de plus de 25 centimètres par rapport au mur.

La saillie est le terme désignant la distance séparant le dispositif débordant et le nu de la façade.

De plus, la densité des enseignes est à réfléchir afin de réduire l'impact sur le bâti et de redonner de la lisibilité à l'information.

Voie Sacrée, Naives-Rosières

La surface unitaire maximale des enseignes scellées au sol ou installées directement sur le sol est de 6m² dans les agglomérations de moins de 10 000 habitants. Ainsi, l'enseigne n'est pas conforme au RNP.

Cependant, les enseignes sur clôture ne dépassent pas les limites de la clôture, elles sont donc conformes.

4.3.4. Les autres zones économiques

Concernant les autres zones économiques, le constat est le même que celui concernant les zones économiques de Bar-le-Duc : les enseignes sont surdimensionnées et trop nombreuses, ce qui nuit fortement à l'information. De plus, sur un même bâtiment, les enseignes ne sont pas de la même taille. Ces dernières nuisent au rythme de la façade et ne mettent pas en valeur le bâti.

Zone Industrielle des Trois Fontaines, Robert-Espagne

Cette enseigne ne dépasse pas le mur sur lequel elle est apposée. Néanmoins, la surface maximum des enseignes sur façade ne peut être portée à plus de 15% de la façade commerciale.

Rue de la Ballastière, Ligny-en-Barrois

Les enseignes en toiture doivent «être réalisées au moyen de lettres et signes découpés dissimulant leur fixation et sans panneaux de fond autres que ceux nécessaires à la dissimulation des supports de base. Ces panneaux ne peuvent dépasser 0,50 mètre de haut (Art. R.581-62)».

Allée Blaise Pascal

Ces enseignes ne dépassent pas le mur sur lequel elles sont apposées. La surface maximum ne dépasse pas 15% de la façade commerciale.

Avenue de la Libération, Fains-Véel

Ces enseignes ne dépassent pas le mur sur lequel elles sont apposées.

Néanmoins, un alignement des enseignes peut être recherché pour conserver une bonne qualité architecturale.

Synthèse et enjeux du diagnostic

Les objectifs

Les orientations

Partie V. Enjeux, objectifs et orientations

5.1. Synthèse et enjeux du diagnostic

Des problématiques récurrentes sont observées. Elles dépendent des différents secteurs et des typologies des communes.

Concernant les axes d'entrée de ville et les abords des zones économiques, il est constaté une importante densité de publicités, d'enseignes et de pré-enseignes et plus particulièrement des dispositifs de grand format, dont le foisonnement impacte fortement la perception du paysage.

A l'intérieur des zones économiques, chaque entreprise développe sa propre charte d'enseignes s'agissant des formats, matériaux ou encore des couleurs employées, et ce indépendamment du contexte paysager environnant. Nombre de ces enseignes sont donc en infraction par rapport au RNP : accumulation, emplacement, dimensions...

Les centres-villes sont des lieux plus concernés par une densité d'enseignes autour des secteurs marchands que par la publicités qui y sont plus rares et plus éparses. Les dispositifs muraux présentent un impact plus direct sur leurs supports, en dénaturant certains éléments d'architectures par leur qualité médiocre ou leur implantation inappropriée.

Les secteurs à enjeux (Natura 2000, ZNIEFF, forêt, ...) sont quant à eux très préservés. Aucun dispositif de publicité extérieure n'a été relevé dans ces zones.

5.2. Les enjeux

Au vu des enjeux identifiés à l'issue du diagnostic et des ateliers avec les élus, divers enjeux ont pu être posés :

1. Une dé-densification des trois types de publicités prioritairement sur les axes d'entrées de ville, aux abords des zones d'activités et à l'intérieur de celles-ci. Cet enjeu permettrait de limiter l'accumulation des publicités et des enseignes.

2. La préservation du patrimoine bâti et naturel sur l'ensemble du territoire.

3. Tendre vers un format cohérent des enseignes tout en gardant l'attractivité commerciale dans et aux abords des zones d'activités ainsi que sur les axes d'entrées de ville. Ceci pourra faire l'objet d'une charte graphique concernant les enseignes après l'approbation du RLPi.

4. Traiter l'existant des trois types de publicités de manière qualitative.

5. Contrôler la publicité aux abords des Monuments Historiques.

5.3. Les objectifs

Au vu des enjeux identifiés à l'issue du diagnostic réalisé sur le territoire, des objectifs poursuivis dans la délibération en date du 1er décembre 2022 et des ateliers avec les élus, des grands objectifs peuvent être définis.

1. Prendre en compte les exigences en matière de développement durable, pour ce qui concerne les dispositifs consommateurs d'énergie ou sources de pollutions lumineuses.

Il s'agit de limiter les impacts négatifs de la publicité, à la fois en termes de consommation de ressources énergétiques et de préservation de l'environnement sur le territoire, d'un point de vue paysager, faunistique et floristique par la réduction des nuisances qu'elle peut générer.

2. Limiter l'impact des dispositifs publicitaires sur le cadre de vie, en protégeant le patrimoine naturel et bâti.

Cet objectifs est particulièrement fort dans les périmètres protégés au titre du patrimoine, mais également dans les secteurs historiques des communes urbaines ou rurales du territoire. Les paysages ruraux caractéristiques constituent également une aménité à préserver et à mettre en valeur.

3. La nécessité d'assurer une cohérence de la réglementation de la publicité extérieure à l'échelle du territoire de l'agglomération.

Cet objectif consiste à élaborer un règlement qui concilie à la fois les caractéristiques partagées par les communes et leurs spécificités.

5.4. Les orientations

Afin de répondre aux objectifs citées ci-dessus, le RLPi devra s'appuyer sur ces différentes orientations.

1. Prendre en compte les exigences en matière de développement durable, pour ce qui concerne les dispositifs consommateurs d'énergie ou sources de pollution lumineuses.
1.1 Tenir compte des nouveaux procédés et nouvelles technologies en matière de publicité
1.2 Limiter la publicité lumineuse et numérique sur le territoire afin de prendre en compte la trame noire

2. Limiter l'impact des dispositifs publicitaires sur le cadre de vie, en protégeant le patrimoine naturel et bâti.
2.1 Requalifier les entrées de ville et les zones économiques en limitant l'accumulation des trois types de publicités et en les traitant de manière qualitative
2.2 Établir des règles respectueuses de l'identité architecturale et paysagère du territoire
2.3 Protéger les centralités historiques et patrimoniales des trois types de publicités en accord avec la sous orientation 2.2.

3. La nécessité d'assurer une cohérence de la réglementation de la publicité extérieure à l'échelle du territoire de l'agglomération.
3.1 S'accompagner du zonage du PLUi
3.2 Établir un zonage cohérent entre les dynamiques territoriales et la réglementation nationale

CONVENTION

entre

La commune de BAR-LE-DUC

et

Le syndicat des copropriétaires
de la Résidence de Marbot

SOMMAIRE

Article 1 - Objet p.4

Article 2 - Emprise et teneur des travaux p .4

Article 3 - Estimation de la participation financière... .p.4

Article 4 - Consultation des entreprises et commande des travaux... ... p.4

Article 5 - Contrôle de l'exécution des travaux et réception... .p 4

Article 6 - Paiement des factures et versement de la participation financière... ..p 4

Article 7 - Usage de la voie privée ... .p 5

Article 8 - Durée de la convention... .p 5

Article 9 - Modification et résiliation... p 5

Article 10 - Litiges... ... ..p 5

Entre,

La commune de BAR-LE-DUC, ayant son siège 12, rue Lapique – 55000 BAR-LE-DUC, représentée par son Maire, Mme Martine JOLY, agissant en cette qualité et en vertu de la délibération de son conseil municipal en date du 18 septembre 2025 ;

Et,

Le syndicat des copropriétaires de la Résidence de Marbot ayant son siège 21, impasse de l'Etoile – 55000 BAR-LE-DUC, représenté par M. Louis CAPPELAERE, établi 86, boulevard de la Rochelle – 55000 BAR-LE-DUC, agissant en qualité de syndic de la copropriété et en vertu de la décision de l'assemblée générale en date du 88 8888 2025 ;

Etant exposé ce qui suit :

Projetant de faire procéder à la rénovation des espaces extérieurs de l'immeuble, les copropriétaires de la Résidence de Marbot ont, par l'intermédiaire du syndic, sollicité une participation financière de la commune en considérant que bon nombre d'usagers de l'impasse de l'Etoile, dont les véhicules de services publics, viennent y faire demi-tour. La situation étant avérée et la configuration des lieux ne permettant pas d'envisager l'aménagement d'une aire de retournement, les conditions d'une participation aux dépenses pour la remise en état du revêtement de la voie privée sur une surface circonscrite ont été étudiées.

Cela étant, il a été convenu ce qui suit.

Article 1 - Objet

La présente convention fixe les dispositions d'un concours financier de la commune de BAR-LE-DUC aux travaux de rénovation des espaces extérieurs de la Résidence de Marbot et plus particulièrement de la voie d'accès.

Article 2 - Emprise et teneur des travaux

- L'emprise des travaux est déterminée en s'inspirant des principes dimensionnels des aires de retournement préconisés au niveau communautaire pour les camions bennes à ordures ménagères (Règlement de collecte des déchets ménagers et assimilés notamment) et en tenant compte du contexte. Elle consiste à considérer la distance entre le prolongement de l'axe de l'impasse de l'Etoile et l'extrémité de la voie privée du côté Sud-Ouest, de la reporter par symétrie du côté opposé et de multiplier la somme par la largeur de la voie privée mesurée entre caniveaux avant travaux (cf. extrait de plan figurant les principes de dimensionnement de l'emprise considérée), soit :

2 x 16.88 x 6.00 m = 202.56 m² arrondi à 200 m²

Les travaux pris en compte correspondent à la réfection du revêtement sur cette emprise ainsi qu'à la préparation utile : démolition du revêtement existant, scarification et réglage de la couche de base compris évacuation des matériaux impropres au réemploi et apport de grave calcaire, réalisation d'un enduit d'imprégnation à l'émulsion de bitume, mise en œuvre d'un béton bitumineux.

Article 3 - Estimation de la participation financière

Sur la base du devis de l'entreprise EUROVIA, en date du 18 décembre 2024, communiqué par le syndic, la participation financière qui équivaut au coût des travaux de rénovation de la surface ci-avant définie se monterait à :

200 x 46,50 = 9 300.00 € HT soit 10 230.00 € TTC (TVA au taux de 10 %)

Article 4 - Consultation des entreprises et commande des travaux

Le syndic est le maître d'ouvrage délégué des travaux de rénovation des espaces extérieurs de la résidence. Il agit au nom et pour le compte du syndicat des copropriétaires, maître d'ouvrage de l'opération. A ce titre, il consulte les entreprises, analyse les offres reçues, propose son choix aux copropriétaires et, en cas d'accord, passe la commande. Il informe la commune de ces démarches.

Ces travaux seront planifiés et coordonnés autant que possible avec ceux projetés en 2026 par la commune dans l'impasse afin que les ouvrages neufs ne soient, d'une part ou de l'autre, abimés lors des interventions.

Article 5 - Contrôle de l'exécution des travaux et réception

Agissant en sa qualité de représentant du maître d'ouvrage, le syndic suit et contrôle la bonne exécution des travaux. Il prévient la commune avant leur démarrage puis l'avise de son intention de procéder à leur réception afin d'en constater contradictoirement la réalisation. Il demeure responsable des éventuelles malfaçons et prend les décisions pour y remédier.

Article 6 - Paiement des factures et versement de la participation financière

Le syndic vérifie les factures découlant de l'exécution des travaux et procède aux règlements. Il adressera une copie du décompte final à la commune en y portant la mention : « facture certifiée exacte et acquittée », la date et son visa. Le décompte récapitulera le détail des différents postes de travaux ainsi que les quantités, prix unitaires et montants correspondants.

La somme versée par la commune sera arrêtée sur la base de ce document, en considérant la surface et la teneur des travaux définis à l'article 2 ci-avant.

Article 7 - Usage de la voie privée

En contrepartie de la participation financière de la commune, les copropriétaires de la Résidence de Marbot concèdent aux usagers de l'impasse de l'Etoile, la possibilité de faire demi-tour à son débouché et renoncent à condamner l'accès.

Article 8 - Durée de la convention

La convention prend effet après sa signature par les 2 parties. Sur le plan financier, elle prend fin après les travaux, l'acquittement des factures et le versement de la contribution financière par la commune. En matière d'usages, ses effets perdureront pendant une durée minimale de 20 ans.

Article 9 - Modification et résiliation

Chaque partie adopte la présente convention par délibération de son assemblée ou par toute décision de l'instance autorisée.

Toute modification pouvant être convenue sera formalisée par un avenant rédigé et approuvé dans les termes par les 2 parties.

Nul retrait ne saurait être envisagé sans prise en charge des dépenses déjà engagées selon les principes ci-avant énoncés.

Article 10 - Litiges

Tout différend entre les parties, quant à l'interprétation et l'application de la présente convention pourra être porté devant le Tribunal Administratif de NANCY. Les parties s'engagent toutefois à rechercher préalablement une solution amiable au litige.

Fait en 3 exemplaires originaux à BAR-LE-DUC,

Pour la commune de BAR-LE-DUC	Pour le syndic, CJMO
Le	Le
Le Maire,	Le Gestionnaire de copropriétés,
Martine JOLY	Louis CAPPELAERE

Annexes :

- extrait de plan figurant les principes de dimensionnement de l'emprise considérée
- devis de l'entreprise EUROVIA du 18 décembre 2024

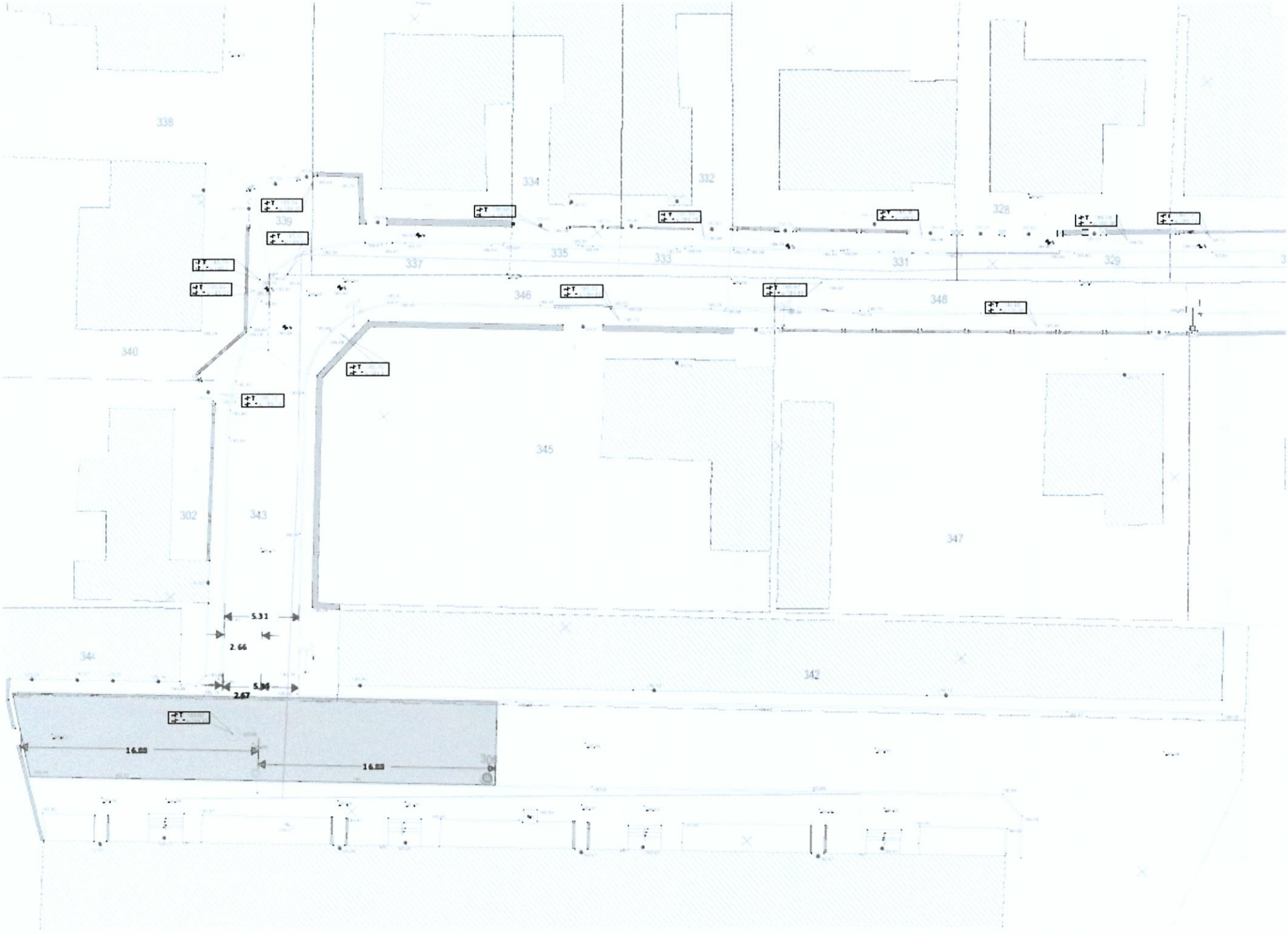
338
339
334
332
328
337
335
333
331
329
346
348
340
345
302
343
347
344
342
5.31
2.66
2.67
16.88
16.88

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

Département :
MEUSE

Commune :
BAR LE DUC

Section : AM
Feuille : 000 AM 01

Échelle d'origine : 1/1000
Échelle d'édition : 1/1000

Date d'édition : 16/07/2021
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC49

Le plan visualisé sur cet extrait est géré par le centre des impôts foncier suivant :
BAR-LE-DUC
24 AVENUE DU 94eme RI BP 50505 55013
55013 BAR-LE-DUC Cedex
tél. 03.29.79.48.55 -fax 03.29.79.44.33
ptgc.550.bar-le-duc@dgfip.finances.gouv.fr

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr

©2017 Ministère de l'Action et des Comptes publics

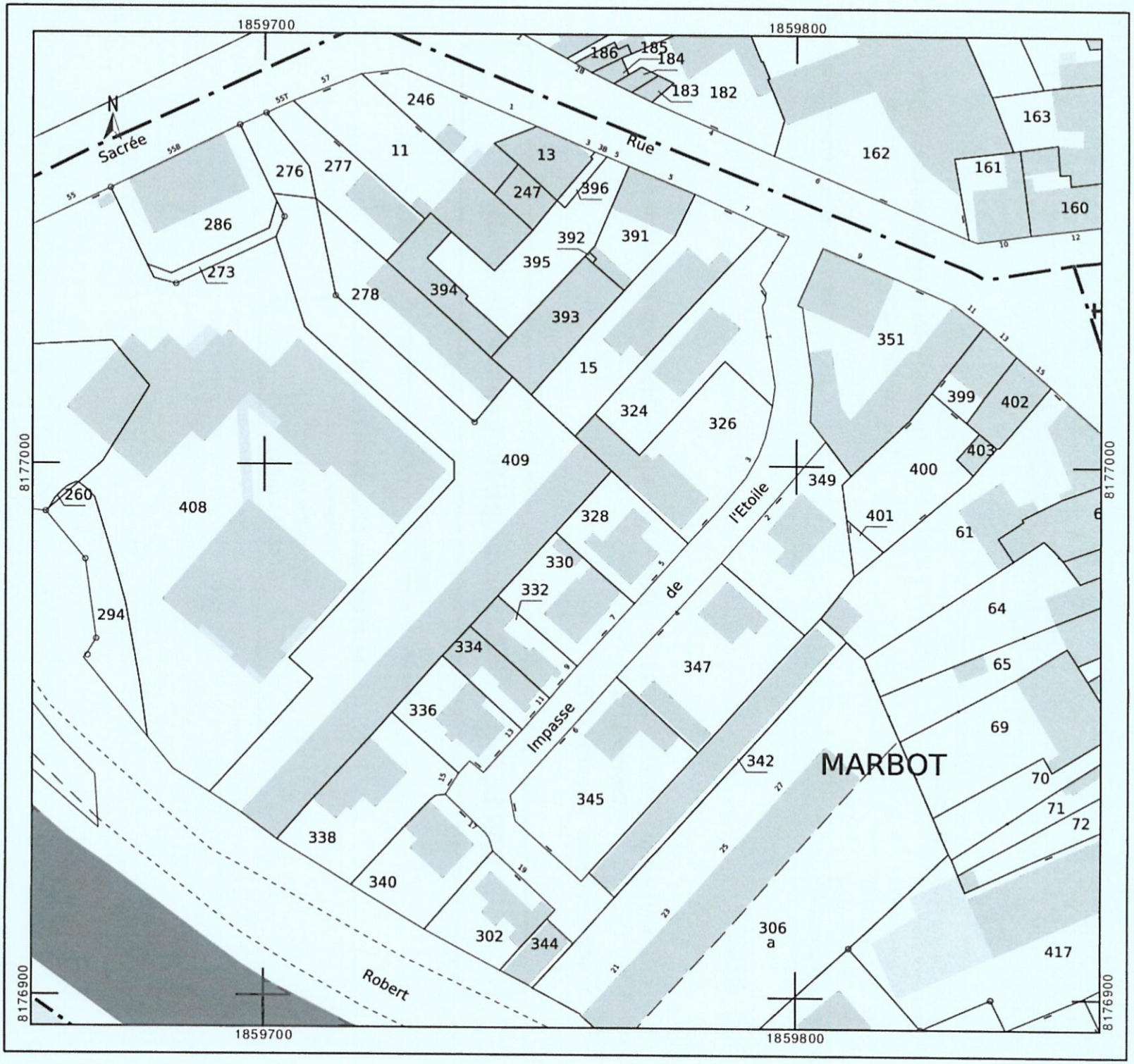

EUROVIA

Secteur Haute-Marne - Saint-Dizier
Rue Victor Basch
52115 SAINT DIZIER
F/ +33 3 25 56 68 01
T/ +33 3 25 56 05 56
st-dizier@eurovia.com

CJMO
M. MARECHAL Gilles 20 Place Saint Pierre
55000 Bar le Duc

SAINT DIZIER le 18 décembre 2024

DEVIS

> Notre référence : 20095319ACT23200 - BAR LE DUC - CJMO - Copropriété Impasse de l'Etoile Devis n°1 (2024)

> Affaire suivie par : Antoine COSTELET

BAR LE DUC - CJMO - Copropriété Impasse de l'Etoile

Maître d'ouvrage

CJMO
M. MARECHAL Gilles 20 Place Saint Pierre
55000 Bar le Duc
T/ 06 77 13 46 17

Siège social - EUROVIA CHAMPAGNE ARDENNE Bd du Val de Vesle prolongé BP 107 FRANCE - 51684 REIMS CEDEX 02
F/ +33 3 25 56 68 01 T/ +33 3 25 56 05 56

EUROVIA

SAINT DIZIER le 18 décembre 2024

DEVIS

Devise : Euro

> Notre référence : 20095319ACT23200 - BAR LE DUC - CJMO - Copropriété Impasse de l'Etoile
Devis n°1 (2024)

Désignation des ouvrages		Unité	Quantité	Prix unitaire	Montant H.T
VOIRIE					
1.1	DEPOSE TROTTOIR (coté garage), ce prix comprend la dépose des bordures existantes, le terrassement sur une épaisseur de 30 cm maximum avec l'évacuation des déblais dans une décharge agréée, la fourniture et mise en place d'un géotextile en fond de forme, et le transport la fourniture et mise en oeuvre de GNT 0/20, y compris reprofilage et compactage	m²	71,000	48,50	3 443,50
1.2	ELARGISSEMENT DE VOIRIE (coté résidence), ce prix comprend la dépose des bordures existantes, le terrassement sur une épaisseur de 30 cm maximum avec l'évacuation des déblais dans une décharge agréée, la fourniture et mise en place d'un géotextile en fond de forme, et le transport la fourniture et mise en oeuvre de GNT 0/20, y compris reprofilage et compactage	m²	69,000	48,50	3 346,50
1.3	ENROBES 0/6, ce prix comprend la scarification des matériaux en place et l'évacuation des déblais inertes dans une décharge agréée, le transport la fourniture et mise en oeuvre de GNT 0/20 sur une épaisseur moyenne de 10 cm, et le transport la fourniture et mise en œuvre d'enrobés 0/6 noir type Givet à raison de 120kg/m² y compris couche d'accrochage	m²	660,000	46,50	30 690,00
1.4	BORDURES T2, ce prix comprend la fourniture et pose de bordures type T2 béton sur semelle en béton, y compris l'implantation	ml	80,000	38,00	3 040,00
1.5	CANIVEAU CS1, ce prix comprend la fourniture et pose de caniveaux type CS1 béton sur semelle en béton, y compris l'implantation	ml	74,000	36,00	2 664,00
1.6	BORDURES P3, ce prix comprend la fourniture et pose de bordures type P3 béton sur semelle en béton, y compris l'implantation	ml	26,000	29,00	754,00
1.7	RESEAU EP Ø200, ce prix comprend le terrassement et l'évacuation des déblais dans une décharge agréée, la fourniture et pose de canalisations Ø200 en PVC CR8 sur lit de sable, et le remblaiement avec concassés	ml	25,000	119,00	2 975,00
1.8	RESEAU EP Ø250, ce prix comprend le terrassement et l'évacuation des déblais dans une décharge agréée, la	ml	85,000	159,00	13 515,00

EUROVIA

SAINT DIZIER le 18 décembre 2024

DEVIS

Devise : Euro

> Notre référence : 20095319ACT23200 - BAR LE DUC - CJMO - Copropriété Impasse de l'Etoile
Devis n°1 (2024)

Désignation des ouvrages		Unité	Quantité	Prix unitaire	Montant H.T
	fourniture et pose de canalisations Ø250 en PVC CR8 sur lit de sable, et le remblaiement avec concassés				
1.9	REGARD GRILLE 50x50, ce prix comprend le terrassement et l'évacuation des déblais dans une décharge agréée, la fourniture et pose d'éléments béton avec grille fonte 50x50 B125, y compris mise à niveau, scellement avec mortier type Fondu	u	13,000	550,00	7 150,00
1.10	PUISARD + PST (prof : 3.00 ml), ce prix comprend le terrassement et l'évacuation des déblais dans une décharge agréée, la fourniture et pose d'un puisard Ø1000 sur une profondeur de 3,00 ml avec plaque sous tampon et dispositif de fermeture, y compris le remblaiement avec des matériaux drainants autour et la mise en place d'un geotextile	u	2,000	2 900,00	5 800,00
1.11	MISE A NIVEAU, ce prix comprend la mise à niveau d'un tampon fonte Ø600 existant, scellement avec mortier type Fondu	u	1,000	200,00	200,00
PARKING					
2.1	GNT 0/20, ce prix comprend le terrassement sur une épaisseur de 30 cm maximum avec l'évacuation des déblais dans une décharge agréée y compris dépose des bordures coté résidence, la fourniture et mise en place d'un géotextile en fond de forme, et le transport la fourniture et mise en oeuvre de GNT 0/20	m²	300,000	48,50	14 550,00
2.2	BORDURES P3, ce prix comprend la fourniture et pose de bordures type P3 béton sur semelle en béton, y compris l'implantation	ml	13,000	29,00	377,00
				Total H.T	**88 505,00**
				T.V.A 20,00%	**17 701,00**
				Montant T.T.C. en Euro	**106 206,00**

EUROVIA
CHAMPAGNE ARDENNE
8 Rue des Sapdnaires - BP 10053
55001 BAR LE DUC CEDEX
Tél. 03 29 79 17 45 - Fax 03 29 76 15 28

Un puisard devra être réalisé par la ville de bar le duc avant notre intervention

Une vérification des métrés et prestations à réaliser sera effectuée avant travaux pour ajuster le devis

J'attire votre attention, lors des terrassements, les accès devant la résidence seront déposés (dépose dallage béton, et dalles gravillonnées, et bordurettes delimitant les espaces verts). Réfection non comprise dans le devis

Par dérogation et/ou en complément à nos CGV, nos prix sont fermes pendant une durée de 1 mois pour le béton, les enrobés, les pavés et les bordures et les aciers. Au-delà de ces délais, notre proposition devient caduque.

Enfin, compte tenu des pénuries, nous vous remercions par avance de votre compréhension pour les retards que nos délais pourraient connaître.

CONDITIONS GENERALES DE VENTE MATERIAUX ET TRAVAUX

Nos ventes de matériaux et nos travaux sont soumis aux présentes conditions générales et le fait de passer commande implique leur acceptation par le client sans réserve, à l'exclusion de tous autres documents émanant de ce dernier.
Toutes les dérogations aux présentes dispositions devront faire l'objet d'un accord écrit de notre part figurant dans notre offre et constitueront alors les conditions particulières de nos relations contractuelles.
En cas d'inexécution de ses obligations par une partie, le contrat pourra être résolu de plein droit au profit et à l'initiative de l'autre partie.

I. Formation du contrat
Les propositions de prix ou de devis, constituent un engagement ferme de notre part pendant une durée de 45 jours de date à date.
Seule une commande écrite de la part du client, conforme à notre offre et accompagnée de l'acompte correspondant, sera honorée après acceptation de notre part.
Pour les matériaux, marchandises et fournitures et en l'absence de commande préalable, le bon de livraison sera réputé valoir lettre ou bon de commande et constituer le contrat de vente écrit entre vendeur et client, permettant au vendeur d'exercer ses recours contre le client.
Nous nous réservons le droit de refuser les commandes des clients dans les cas de dépassement de la capacité de production (ou arrêt pour entretien) de notre outil industriel.
Nous nous réservons également le droit de refuser les commandes des clients ne présentant pas de garanties de solvabilité suffisantes.

II. Confidentialité
Tous les documents (études, plans, avant-projets, solutions techniques, devis, prix) remis ou envoyés par nous-mêmes demeurent notre propriété, même si ils ont été établis en collaboration avec le client. Ils ne peuvent être révélés ou transmis sans accord de notre part sous peine de dommages et intérêts.

III. Délai d'exécution
Sauf stipulation particulière, il est donné à titre indicatif et sera automatiquement prorogé en cas d'intempéries, grèves, émeutes ou tout incident ou accident ayant pour effet de retarder l'exécution de nos prestations.prestations.
Il ne commence à courir qu'au jour où toutes les conditions de démarrage des travaux ou de début de livraison de matériaux ne dépendant pas de nous sont réunies.
Tout retard supérieur à trois mois et ayant pour origine une cause qui nous serait extérieure, pourra entraîner la résiliation du contrat, à notre initiative.

IV. Prix
Nos prix sont stipulés hors taxes et établis d'après les conditions économiques en vigueur à la date de notre proposition initiale.
Pour des travaux ou des ventes de matériaux dont la durée d'exécution ou de livraison serait supérieure à 3 mois, les prix sont révisés par application de la formule : P = Po x (In/Io)
P est le prix révisé,
Po est le prix initial HT,
I est la valeur de l'index le plus adapté en fonction de la nature de la prestation (ie. TP03 pour le terrassement, TP09 pour les enrobés, GRA pour les granulats etc..) In est la valeur de cet index au mois d'exécution des travaux ou de livraison des matériaux et Io la valeur de ce même index à une date antérieure d'1 mois à celle de notre proposition initiale.

V. Travaux ou matériaux supplémentaires
Toute prestation non prévue dans la proposition initiale devra faire l'objet d'une demande du client, acceptée par écrit. Elle fera l'objet de nouveaux prix.
En cas de changement sur la nature de nos prestations, comme en cas de variation de plus ou moins 20% dans le volume des ventes ou des travaux, par rapport aux quantités prévues au devis initial, nous nous réservons le droit de revoir les prix unitaires de notre offre.

VI. Conditions de règlement
Sauf dispositions particulières :
Le paiement de nos travaux et de nos matériaux sera effectué net et sans escompte. Pour les travaux, le règlement s'effectue comme suit :
-50% à titre d'avance du montant TTC payables à la commande par chèque bancaire ou postal, sauf conditions particulières du devis.
-le solde à réception de facture.
En cas de pluralité de situations de travaux et pour tenir compte de l'avance de 50% versée à la commande, chaque situation mensuelle sera honorée à raison de 50% de son montant TTC, étant précisé que la dernière situation qui tiendra lieu de décompte définitif, sera réglée à 100%, sous déduction des versements déjà effectués.

Pour les matériaux, le règlement s'effectue comme suit :
-50% à titre d'avance du montant TTC payables à la commande par chèque bancaire ou postal, sauf conditions particulières.
-le solde à l'enlèvement ou à la livraison des matériaux si nous en assumons le transport.

VII. Facturation
Sauf stipulation contraire, les factures seront établies par application des prix figurant dans les barèmes, les offres de prix ou les devis remis aux clients. Pour les travaux ou les livraisons de matériaux dont la durée d'exécution est supérieure à un mois, des situations cumulatives seront présentées mensuellement. Le montant des factures sera établi en incluant la TVA au taux en vigueur au jour de la facturation.

VIII. Retard ou défaut de paiement
Tout retard de paiement pourra entraîner l'arrêt de nos travaux ou l'inexécution de la vente, sans qu'une quelconque indemnité soit due par nous, huit jours après l'envoi d'une mise en demeure adressée par LRAR et demeurée sans effet.
Le non respect d'une des échéances convenues entraînera l'application 1/ des pénalités pour retard de paiement calculées au taux directeur de refinancement de la BCE (taux refi) majoré de 10 points de pourcentage, à compter de la date d'exigibilité du paiement, et 2/ d'une indemnité forfaitaire de compensation de frais de recouvrement de 40 euros.
En cas de retard ou de défaut de paiement, par déchéance du terme, l'intégralité des sommes dues devient immédiatement exigible, à compter de la date de la mise en demeure.

IX. Réception des travaux
La réception est prononcée par le Maître de l'Ouvrage, en notre présence, dès la fin de nos travaux. Elle interviendra de plein droit, 8 jours calendaires après la date constatée d'achèvement des travaux ou en l'absence d'une telle constatation, le jour de la prise de possession de l'ouvrage par le client, même sans complet paiement du prix..
Si l'exécution des travaux donnait lieu à des réserves de la part du Maître de l'Ouvrage, celles-ci devront être formulées par LRAR, dans les 8 jours calendaires suivant la date d'achèvement des travaux. Passé ce délai, aucune réclamation sur la qualité de nos travaux ne pourra être acceptée.

X. Garantie et Réclamations
Nos travaux et nos ventes de matériaux relèvent des garanties légales applicables. Leur garantie est exclue pour les réparations résultant d'une usure normale ou, en cas de détérioration provenant de négligences, défaut de surveillance ou d'entretien ou d'une utilisation non conforme ou, en cas de détérioration provenant d'un changement de destination des ouvrages ou fournitures.
Les matériaux voyagent aux frais, risques et périls du client, sauf stipulation contraire expresse.
Tous nos matériaux, marchandises et/ou fournitures sont réputés agréés par les clients dès lors que ceux-ci n'ont pas présenté d'observations écrites sur le bon de livraison au moment de l'enlèvement ou de la livraison, confirmées par LRAR, dans les 48 heures à cause de forclusion. A défaut, aucune réclamation ne sera admise après l'enlèvement ou la livraison.

XI. Réserve de propriété
Le transfert de propriété de toute fourniture approvisionnée ou d'ouvrage exécuté par nous, n'aura lieu qu'après complet paiement du prix en principal et accessoire. Le défaut de paiement de l'une quelconque des échéances peut entraîner la revendication des biens.

XII. Garantie de paiement
Conformément à l'article 1799-1 du Code civil, nous nous réservons la possibilité de ne pas commencer ou d'arrêter les travaux après première mise en demeure infructueuse de délivrer la caution prévue par la loi ou de justifier de la mise en place d'un crédit spécifique.

XIII. Majoration pour frais de recouvrement
En cas de mise en recouvrement d'une créance par voie judiciaire ladite créance sera majorée de plein droit de 10% sans préjudice de tous dommages et intérêts compensatoires. Les sommes et pénalités éventuellement recouvrées ne sont pas exclusives d'autres dommages et intérêts réparant tout autre chef de préjudice.

XIV. Cautionnement et retenue de garantie
Aucun cautionnement ne sera exigé de l'Entreprise. De même il ne sera effectué aucune retenue de garantie sur les acomptes mensuels et le règlement définitif.

XV. Règlement des litiges
Tout litige relatif aux ventes, travaux ou prestations conclus sera, à défaut d'accord amiable, de la compétence exclusive du Tribunal de Commerce dans le ressort duquel se trouve notre siège social qui appliquera le droit français.

BAR-LE-DUC

Convention de servitude de passage d'un branchement d'assainissement sur la parcelle BK 280 appartenant à la Ville de Bar le Duc, Voie communale de Vaux Viry à Bar le Duc

Entre les soussignés :

1. La **Commune de Bar le Duc,** représentée par **Monsieur Olivier Gonzato ,Adjoint au Maire,** dûment habilité par arrêté du Maire pris en date du 16 mai 2025, ayant son siège en l'Hôtel de Ville sis 12 rue Lapique à Bar le Duc 55000, ci-après dénommée

« Le Propriétaire »,

ET

Monsieur Mayeur Jean Claude né le 05 mars 1950 et Madame Mayeur Lysiane née le 07 mai 1951 demeurant ensemble à Bar le Duc 12 route de Behonne ci-après dénommés

« Les Bénéficiaires »,

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

Article 1 – Objet

Le Propriétaire consent aux Bénéficiaires, qui acceptent, une **servitude de passage et de pose** d'un branchement d'assainissement d'eaux usées sur la parcelle communale cadastrée section, BK 280 d'une superficie cadastrale de 33m² située **Voie Communale de Vaux Viry Commune de Bar le Duc**

Cette servitude permet :

- La pose et l'entretien d'un branchement d'assainissement d'eaux usées reliant les parcelles des Bénéficiaires cadastrées BK 277 et 279 au réseau public d'assainissement
- L'accès sur la parcelle du Propriétaire pour toutes interventions nécessaires à l'entretien, à la réparation ou au remplacement de l'ouvrage.

Article 2 – Localisation

Le tracé prévisionnel du branchement et de la servitude est indiqué sur le **plan ci-dessous**

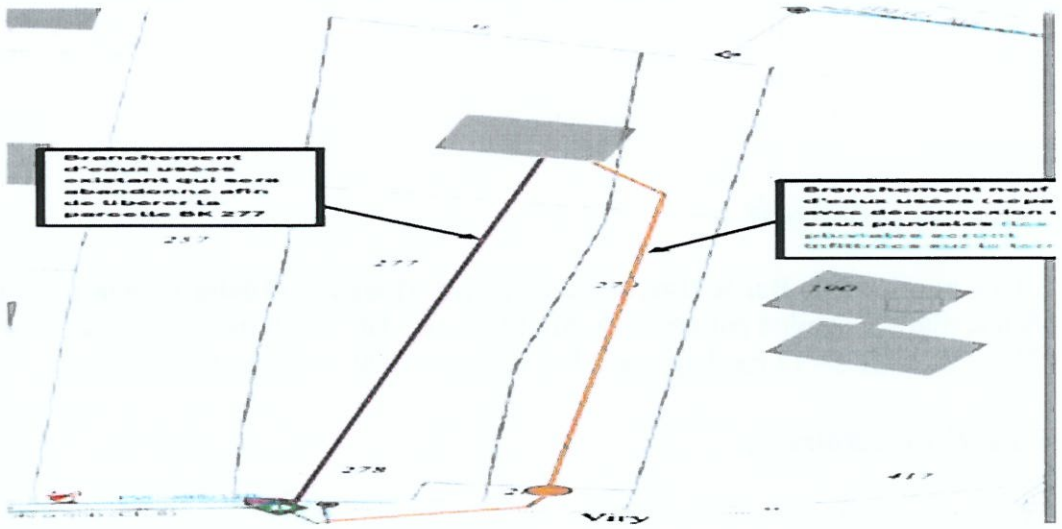

Article 3 – Étendue des droits

Les Bénéficiaires pourront à leurs frais :

- Poser les canalisations en souterrain,
- Accéder ponctuellement à la zone grevée de servitude pour entretien, réparation ou remplacement,
- Faire réaliser les travaux par toute entreprise compétente.

Les Bénéficiaires s'engagent à **remettre en état** les lieux après chaque intervention.

Article 4 – Obligations des Bénéficiaires

Les Bénéficiaires devront

- Obtenir toutes autorisations administratives nécessaires,
- Supporter **l'intégralité des frais** de pose, entretien et réparation,
- Garantir le Propriétaire contre tout dommage ou trouble lié à l'exercice de la servitude,
- Ne pas modifier le tracé sans accord écrit du Propriétaire.

Article 5 – Durée

La servitude est consentie **à titre perpétuel** et suivra les fonds dominants (parcelles BK 277 et 279) en cas de changement de propriétaire.et sans qu'il soit besoin d'aucune stipulation ou formalité particulière lors des mutations.

Elle est attachée audits fonds et profitera par accession et indivisibilité à ses propriétaires successifs ainsi qu''aux ayants droit à quelque titre que ce soit

---

Article 6 – Indemnité

La présente servitude est consentie à titre gratuit

Article 7 – Publicité foncière

La présente convention sera publiée au Service de la Publicité Foncière de la ville de Bar le Duc aux frais des Bénéficiaires, pour être opposable aux tiers conformément aux articles 637 et suivants du Code civil.

Article 8 – Divers

La présente convention exprime l'intégralité de l'accord entre les parties. Toute modification devra être constatée par écrit.

Fait à Bar le Duc, le 18 août 2025, en deux exemplaires originaux

Le Propriétaire, la Ville de Bar le Duc	**Les Bénéficiaires,**
Pour le Maire, l'Adjoint au Maire	Mr Jean Claude Mayeur et
Olivier Gonzato	Mme Lysiane Mayeur

Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat de renouvellement urbain multi-sites Bar-le-Duc et Ligny-en-Barrois (2021 – 2026)

AVENANT N° 3 A LA CONVENTION

SIGNEE LE 14 JUIN 2021

CONVENTION

ENTRE

La Communauté d'Agglomération Meuse Grand Sud, maître d'ouvrage de l'opération programmée, représentée par Madame Martine JOLY, Présidente, et dénommée ci-après "CA-MGS",

La commune de Bar-le-Duc, représentée par Madame Martine JOLY, maire,

La commune de Ligny en Barrois, représenté par Monsieur Jean-Michel GUYOT, maire,

L'État, représenté en application de la convention de délégation de compétence par Monsieur Jérôme DUMONT, président du Conseil départemental de la Meuse,

L'Agence nationale de l'habitat, établissement public à caractère administratif, sis 8 avenue de l'Opéra 75001 Paris, représenté en application de la convention de délégation de compétence par Monsieur Jérôme DUMONT, président du Conseil départemental de la Meuse, et dénommée ci-après « Anah »,

La Région Grand Est, représentée par Monsieur Franck LEROY, Président, dûment habilité à l'effet de signer les présentes par décision de la commission permanente du Conseil Régional, ci-après désignée par le terme « la Région »,

ET

Action Logement Services, dont le siège est situé 21 quai d'Austerlitz, 75013 Paris, représenté par le directeur régional d'Action Logement Grand Est, Monsieur Philippe RHIM,

La Banque des Territoires, dont le siège est situé 56 rue de Lille, 75356 Paris 07 SP, représentée par Directrice Territoriale de la Banque des Territoires, Madame Vanessa CORDOBA.

- Vu le Code de la Construction et de l'Habitation et notamment ses articles L.303-1, L.321-1 et suivants, L.312-2-2 et R.321-1 et suivants,
- Vu le règlement général de l'Agence nationale de l'habitat,
- Vu la circulaire n°2002-68/UHC/IUH4/26 du 8 Novembre 2002 relative aux Opérations Programmées d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) et aux Programmes d'Intérêt Général (PIG),
- Vu le Plan Départemental d'Action pour le Logement et l'Hébergement des Personnes Défavorisées (PDALHPD), en vigueur depuis adopté le 13 avril 2021,
- Vu le Programme Départemental de l'Habitat, adopté le 17 décembre 2015 par l'Assemblée Plénière du Conseil départemental,
- Vu la convention de délégation de compétence du 13 mars 2019, conclue entre le Conseil départemental de la Meuse et l'Etat, en application de l'article L. 301-5-2, et ses avenants,
- Vu la convention pour la gestion des aides à l'habitat privé du 13 mars 2019, conclue entre le Conseil départemental de la Meuse et l'Anah,
- Vu la convention d'Opération de Revitalisation de Territoire (ORT) prise en application de l'article L 303-2 du code de la construction et de l'habitation, adoptée le 1er octobre 2020,
- Vu le Programme d'action en vigueur,
- Vu la délibération de l'assemblée délibérante de la CA-MGS, en date du 3 décembre 2020 en faveur de l'OPAH-RU et la délibération du XX xxxxx 2025 validant le présent avenant à la convention en vigueur,
- Vu la délibération du conseil municipal de la commune de Bar-le-Duc en date du XX xxxxxxx 2025,
- Vu la délibération du conseil municipal de la commune de Ligny-en-Barrois en date du XX xxxxxxx 2025,
- Vu la décision de la Commission Permanente du Conseil Régional n° 21CP-610 du 23 avril 2021 et la décision n° 25CP- XXX du XX xxxxxx 2025,
- Vu l'avis du Délégué de l'Anah dans la Région en date du XX xxxxxx 2025,
- Vu l'avis de la Commission Locale d'Amélioration de l'Habitat du Département de la Meuse, en application de l'article R. 321-10 du code de la construction et de l'habitation,

IL A ETE EXPOSE CE QUI SUIT :

TABLE DES MATIERES

PREAMBULE **4**

ARTICLE 1 : LES DISPOSITIONS DE L'ARTICLE 4 - OBJECTIFS QUANTITATIFS DE REHABILITATION - SONT MODIFIEES COMME SUIT : 5

ARTICLE 2 : LES DISPOSITIONS DE L'ARTICLE 5.1.2 SONT MODIFIEES COMME SUIT : 5

ARTICLE 3 : LES DISPOSITIONS DE L'ARTICLE 5.2.2 – Alinéa Ingénierie SONT MODIFIEES COMME SUIT : 8

ARTICLE 4 : LES DISPOSITIONS DE L'ARTICLE 7.2.2 – Contenu des missions de suivi-animation SONT MODIFIEES COMME SUIT : 8

ARTICLE 5 : LES AUTRES DISPOSITIONS DE LA CONVENTION SONT INCHANGEES 10

PREAMBULE

La convention d'OPAH-RU, objet du présent avenant, a été signée en juin 2021 et, dans ce cadre, les prestations d'assistance à la maîtrise d'ouvrage (AMO, liée aux prestations « d'appui renforcé » (subvention par logement agréé) ont été définies :

- Selon les délibérations n°2017-34 et n° 2017-35 du Conseil d'administration du 29 novembre 2017, en vigueur à cette date, pour l'année 1,
- Et actualisées selon la délibération n°2021-45 du Conseil d'administration du 8 décembre 2021, pour les années 2, 3 et 4.

Depuis, l'Anah a pris de nouvelles dispositions pour définir les prestations d'ingénierie subventionnables au titre des interventions sur l'habitat privé (article R. 321-16 du CCH et 24 du RGA) dans le secteur programmé (OPAH, PIG), ainsi que le régime d'aides applicable aux maîtres d'ouvrage de ces prestations (articles R. 321-12 (I, 9°) et R. 321-16 du CCH).

Ces nouvelles dispositions ont été définies dans sa délibération 2023-51 du 06 décembre 2023, afin d'intégrer les nouvelles missions de l'Accompagnateur Rénov' (MAR'), conformément à l'arrêté du 21 décembre 2022 relatif à la mission d'accompagnement du service public de la performance énergétique de l'habitat, ainsi que les évolutions liées à Ma Prime Adapt'.

Cette même délibération, dans son article IV, a prévu que les opérations adoptées avant le 31 décembre 2023 auront jusqu'au 31 décembre 2025, pour se mettre en conformité.

A cette fin, les signataires de l'OPAH-RU ont convenu de conclure un avenant qui, à compter du 1er janvier 2026 et jusqu'à la fin de l'OPAH-RU, acte la mise en conformité des missions d'ingénierie à la délibération n° 2023-51 du 6 décembre 2023 et à la délibération modificative du 12 juin 2024.

Le présent avenant ne porte donc que sur l'année 5.

A L'ISSUE DE CE CONSTAT, IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : LES DISPOSITIONS DE L'ARTICLE 4 - OBJECTIFS QUANTITATIFS DE REHABILITATION - SONT MODIFIEES COMME SUIT :

Les objectifs de réalisation de la convention d'OPAH-RU en année 5 sont précisés dans le tableau ci-après :

Cibles	Année 5
TOTAL logements PO	**13**
• dont logements très dégradés PO	5
• dont aide pour l'autonomie de la personne	3
• dont améliorations énergétiques	5
TOTAL logements PB **• dont primes Habiter Mieux**	**18** **18**
• dont logements très dégradés PB (avec prime HM)	11
• dont logements dégradés (avec prime HM)	3
• dont améliorations énergétiques (avec prime HM)	4
TOTAL logements en Copropriétés, dans le cadre d'une aide aux syndicats de copropriétés	**6**
• dont Copropriétés dégradées	6
TOTAL logements	**37**

ARTICLE 2 : LES DISPOSITIONS DE L'ARTICLE 5.1.2 SONT MODIFIEES COMME SUIT :

5.1.2 Montants prévisionnels

Ingénierie :

L'Anah s'engage à subventionner la CA-MGS :

- Au titre des prestations de suivi-animation contractualisées avec l'opérateur, à hauteur de 50% du coût total hors taxes de la part fixe de l'intervention de suivi-animation,
- Au titre des prestations d'AMO (Assistance à Maitrise d'Ouvrage), liée aux prestations « d'appui renforcé » (subvention / logement agréé) :
  - Du 14 juin 2025 au 31 décembre 2025 : à hauteur des valeurs du barème du tableau annexé à la délibération n°2021-45 du Conseil d'administration du 8 décembre 2021.
  - Du 1er janvier 2026 au 13 Juin 2026 : à hauteur des valeurs du barème présenté dans le tableau annexé à la délibération du 12 juin 2024, venant modifier la délibération n°

2023-51 du 6 décembre 2023 relative aux prestations d'ingénierie subventionnables au titre des interventions sur l'habitat privé (articles R. 321-16 du CCH et 24 du RGA) et régime d'aides applicables aux maîtres d'ouvrage de ces prestations (articles R. 321-12 (I,9°) et R. 321-16 du CCH).

Synthèse part variable	Année 5 en 2025	Année 5 en 2026	Total	Valeur part variable 2025	Valeur part variable 2026	TOTAL
PO LHI TD	2	3	**5**	840 €	4 000 €	13 680 €
PO Autonomie	2	1	**3**	300 €	600 €	1 200 €
PO HM	2	3	**5**	560 €	2 000 €	7 120 €
PB LHI TD	5	6	**11**	840 €	4 000 €	28 200 €
PB Dégradé	1	2	**3**	300 €	300 €	900 €
PB HM	2	2	**4**	560 €	1 600 €	4 320 €
Total général	**14**	**17**	**31**	**-**	**-**	**55 420 €**

Travaux :

Les montants prévisionnels des autorisations d'engagement de l'Anah pour l'année 5 de l'opération sont de 1 624 985 € maximum pour permettre de traiter 37 logements sur le périmètre d'OPAH-RU, répartis comme suit :

- **490 250 € correspondant à la réhabilitation et à la mise aux normes de confort de 13 logements de propriétaires occupants, soit :**
  - LTD - LHI : 5 logements pour 262 850 €,
  - Énergie : 5 logements pour 210 000 €,
  - Autonomie : 3 logements pour 17 400 €,

- **442 818 € correspondant à l'amélioration de 18 logements locatifs, soit** :
  - LTD - LHI : 11 logements pour 270 611 €,
  - LD : 3 logements pour 73 803 €,
  - Energie : 4 logements pour 98 404 €,

- **691 917 € correspondant à l'aide à l'amélioration de 6 lots d'habitation en copropriété dégradée**

La ventilation prévisionnelle pour l'année 5 et par cible est la suivante :

	Année 5
TOTAL	**1 624 985 €**
Total PO	**490 250 €**
PO LHI TD	262 850 €
Autonomie	17 400 €
Energie	210 000 €
Total PB	**442 818 €**
Total Copro dégradée	**691 917 €**

Récapitulatif :

Les montants prévisionnels des autorisations d'engagement de l'Anah pour l'année 5 de l'opération se répartissent selon l'échéancier suivant :

	Année 5
AE prévisionnels	1 705 326,00 €
Dont aides aux travaux	1 624 985,00 €
Dont aides à l'ingénierie *- part fixe* *- part variable*	**80 341,00 €** *24 921,00 €* *55 420,00 €*

Lorsque les objectifs de la convention sont atteints, la CA-MGS pourra solliciter le délégué local de l'Anah pour demander une révision des objectifs quantitatifs, plus particulièrement pour le traitement des logements indignes, très dégradés ou éligibles au programme Habiter Mieux.

Ecrêtement des subventions :

Au moment de la liquidation de la subvention, et en application des articles R.321-17 du C.C.H., le délégué local de l'Anah procède s'il y a lieu, à l'écrêtement du montant total de la subvention, à l'aide du plan de financement produit par le bénéficiaire, conformément à l'article 12 du règlement général de l'Anah.

L'écrêtement des subventions sera également réalisé en conformité avec les règles du programme d'actions en vigueur.

L'Anah et le Département de la Meuse étant les principaux contributeurs au financement des projets de travaux dont cette convention fait l'objet, il est convenu que l'écrêtement sera mis en œuvre pour diminuer leurs aides alors que celles des autres financeurs ne seront pas recalculées.

ARTICLE 3 : LES DISPOSITIONS DE L'ARTICLE 5.2.2 – Alinéa Ingénierie SONT MODIFIEES COMME SUIT :

5.2.2 Montants prévisionnels

Ingénierie :

Les montants prévisionnels des autorisations d'engagement de la CA-MGS pour l'opération sont de :

- 249 210 € HT (299 052 € TTC) au titre de la part fixe de l'intervention de suivi-animation, dont 49 842 € HT (59 810 €TTC) au titre de l'année 5.
- 55 420 € TTC au titre de la part variable de l'intervention de suivi animation en année 5.

ARTICLE 4 : LES DISPOSITIONS DE L'ARTICLE 7.2.2 – Contenu des missions de suivi-animation SONT MODIFIEES COMME SUIT :

7.2.2 Contenu des missions de suivi-animation

Volet Energie

Pour mémoire, d'après la délibération 2017-35 du 29 novembre 2017 du conseil d'administration de l'Anah, les missions de suivi-animation doivent comprendre un volet énergie qui se traduit notamment par :

- La réalisation d'évaluations énergétiques ;
- Un objectif spécifique de traitement de la précarité énergétique ;
- La mise en place locale avec les organisations professionnelles et le secteur du bâtiment d'actions de sensibilisation du milieu professionnel ;
- La prise en compte de la problématique énergétique dans l'aide apportée aux propriétaires pour la définition des travaux.

Les prestations MAR s'appliquant au présent avenant, il est ainsi tenu compte de la délibération 2023-51 du 06 décembre 2023 qui vient compléter le premier alinéa en indiquant désormais :

- La réalisation d'évaluations énergétiques ou d'audits énergétiques le cas échéant.

Par ailleurs, les prestations d'accompagnement MAR sont définies aux annexes 1 et 2 de la délibération relative aux conditions d'attribution et montant du complément de subvention destiné à financer les prestations d'assistance à la maîtrise d'ouvrage (AMO), et notamment l'étendue de la mission de conseil et d'assistance aux bénéficiaires pour l'établissement du programme de leur opération, le montage et le suivi des dossiers de demande et de paiement des subventions, quel que soit la nature du projet.

Pour les travaux de rénovation énergétique, les prestations d'accompagnement réalisées par l'Accompagnateur Rénov' agréé au titre de l'article L. 232-3 du code de l'énergie sont définies par l'arrêté du 21 décembre 2022 modifié pris en application du décret n° 2022-1035 du 22 juillet 2022.

Les prestations obligatoires portent principalement sur :

- Le diagnostic de situation initiale du ménage : une évaluation de la situation économique détaillée du demandeur, de sa capacité de financement et de son éligibilité aux différents types d'aides.
- La visite initiale sur site pour affiner la situation et relever les éléments techniques nécessaire relatifs à l'état du bâti.
- L'audit énergétique conforme à l'article 8 de l'arrêté du 17 novembre 2020, répondant aux conditions relatives aux caractéristiques techniques et modalités de réalisation de travaux et prestations dont les dépenses sont éligibles à la prime de transition énergétique. Cet audit énergétique est réalisé par un auditeur répondant aux conditions de qualification mentionnées au VII de l'article 2 du décret n° 2020-26 du 14 janvier 2020.
- L'examen de l'état du logement, notamment au regard de la situation d'indignité, d'indécence et de péril du logement ainsi qu'une évaluation simplifiée de la perte d'autonomie du ménage.
- La préparation du projet de travaux : conseils au ménage pour retenir un des scénarios de travaux, réalisation d'un plan de financement du projet identifiant les différentes aides financières. A laquelle s'ajoute l'aide au montage des dossiers.
- Aide à la réalisation du projet de travaux (non assimilée à une mission de Maitrise d'Œuvre).
- Visite sur site à l'achèvement des travaux, vérification de la conformité des factures et du projet de travaux par rapport aux devis, les recours possibles en cas de persistance de défauts de qualité, une sensibilisation sur la bonne utilisation des équipements installés et du logement rénové.

ARTICLE 5 : LES AUTRES DISPOSITIONS DE LA CONVENTION SONT INCHANGEES

Fait en 7 exemplaires

A Le

La Présidente de la Communauté d'Agglomération Meuse Grand Sud	Le Président du Conseil départemental de la Meuse, représentant l'Etat et l'Anah
Madame Martine JOLY	Monsieur Jérôme DUMONT
Le Maire de Bar-le-Duc	Le Maire de Ligny-en-Barrois
Madame Martine JOLY	Monsieur Jean-Michel GUYOT
Le Président de la Région Grand Est	Le Directeur Régional d'Action Logement Grand Est
Monsieur Franck LEROY	Monsieur Philippe RHIM

La Directrice Territoriale
de la Banque des Territoires

Madame Vanessa CORDOBA

BAR-LE-DUC

CONVENTION DE PASSAGE À TITRE GRACIEUX

Entre les soussignés :

La Ville de Bar-le-Duc, représentée par [Nom, Prénom], [fonction], dûment habilité(e) à cet effet,
ci-après dénommée « la Commune »,

Et

Madame / Monsieur [Nom Prénom], domicilié(e) à [adresse], propriétaire de la parcelle cadastrée section [section] n° [numéro], située sur le territoire de la commune de [nom], ci-après dénommé(e) « le Propriétaire »,

IL A ÉTÉ CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1 – Objet de la convention
La présente convention a pour objet d'autoriser le passage des usagers d'un sentier pédestre identifié dans le cadre du budget participatif de Bar-le-Duc, sur la propriété du signataire, afin de permettre l'aménagement et la mise en valeur d'un itinéraire de randonnée.

Cette autorisation est consentie à titre grâcieux.

Elle est donnée à titre précaire et n'est pas constitutive d'une servitude susceptible de grever la propriété.

Article 2 – Caractéristiques du passage
Le passage s'effectuera exclusivement à pied, sur une bande de terrain d'environ un mètre, correspondant à l'itinéraire indiqué sur le plan annexé à la présente convention.
Aucune installation permanente (clôture, signalétique lourde, mobilier) ne sera réalisée sans l'accord préalable du propriétaire. Un balisage léger (type peinture ou petit panneau) pourra être apposé, en concertation avec lui.

Article 3 – Durée
La présente convention est conclue pour une durée de 5 ans, renouvelable par tacite reconduction sauf dénonciation par l'une des parties avec un préavis de trois mois.

Article 4 – Entretien
L'entretien courant du sentier et de ses abords, ainsi que le balisage et la signalétique, seront assurés par la Commune, directement ou par l'intermédiaire de partenaires mandatés (notamment l'association Les Trottes Voyottes). Les travaux plus conséquents demeurent à la charge du propriétaire.

Article 5 - Responsabilités
Le propriétaire n'assume aucune responsabilité du fait de l'usage du chemin par les usagers. La Commune garantit le propriétaire contre tout recours résultant de dommages causés ou subis par les usagers du sentier sur la partie concernée.

Article 6 - Accès ponctuel
Le propriétaire conserve l'entière jouissance de sa parcelle. Il s'engage à ne pas entraver le passage des piétons mais pourra, en cas de nécessité temporaire (travaux agricoles, entretien, etc.), signaler à la Commune toute situation nécessitant la fermeture ponctuelle du chemin, afin qu'un itinéraire alternatif soit proposé.

Article 7 - Résiliation
La présente convention peut être résiliée à tout moment par l'une ou l'autre des parties, moyennant un préavis écrit de trois mois. En cas de résiliation, la commune s'engage à déposer la signalétique, à modifier le tracé du circuit et à en faire la publicité afin d'éviter que la parcelle continues à être empruntée.

Fait à Bar-le-Duc, le [date]
En deux exemplaires originaux

Le Propriétaire
[Nom - Prénom - Signature]

Pour la Ville de Bar-le-Duc
[Nom - Prénom - Fonction -
Signature]

Cachet de la collectivité

Bar-le-Duc, le - 8 JUIL. 2025

DGA STRATEGIE DE DEVELOPPEMENT ET ATTRACTIVITE

SERVICE CONTRACTUALISATIONS ET DEVELOPPEMENT DURABLE

BD/HO

Objet : Demande d'autorisation de passage sur votre propriété – Projet de valorisation de sentiers pédestres

Affaire suivie par Hélène OUDOT

PJ : projet de convention de passage et plan de situation

Madame, Monsieur,

Dans le cadre de sa politique de valorisation du patrimoine naturel et paysager, la Ville de Bar-le-Duc travaille à la mise en valeur de plusieurs sentiers pédestres sur le territoire communal et ses abords, en partenariat avec l'association Les Trottes Voyottes.

Ce projet est issu du budget participatif, voté par les habitants de Bar-le-Duc, qui ont exprimé leur souhait de mieux valoriser les chemins de randonnée, de favoriser la pratique de la marche et de faire découvrir autrement les paysages de notre territoire.

À l'issue d'un important travail de repérage, sept boucles de randonnée ont été identifiées. Afin de pouvoir finaliser les itinéraires, nous avons recensé l'ensemble des parcelles traversées, dont certaines appartiennent à des propriétaires privés, parmi lesquels vous figurez.

Dans cette perspective, nous souhaiterions formaliser avec vous une convention de passage à titre gracieux. Cette convention vise à encadrer juridiquement le passage des randonneurs sur votre parcelle, dans le respect de vos droits de propriétaire. Elle précise notamment qu'aucun droit réel n'est créé, que votre responsabilité n'est pas engagée, et que la tranquillité de votre propriété est préservée.

Vous trouverez en pièce jointe une proposition de convention accompagnée d'un plan de situation. Nous restons à votre disposition pour tout complément d'information ou pour organiser un échange à votre convenance.

ADRESSE POSTALE : HOTEL DE VILLE - 12, Rue Lapique - BP 60559 - 55012 - BAR-LE-DUC Cedex
☎ 03.29.78.29.66 - E-mail h.oudot@barleduc.fr - www.barleduc.fr

Nous vous remercions par avance de l'attention que vous porterez à cette démarche citoyenne, qui permettra à toutes et tous de mieux profiter du patrimoine naturel local, dans le respect des espaces traversés.

Dans l'attente de votre retour, nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de nos salutations distinguées.

LE MAIRE,

Martine JOLY

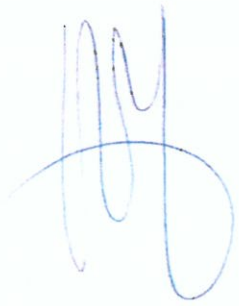

Objet	Réponse	Commentaire
Type de sol	Bitume, béton, pavé ...	Béton bitumineux
Gestionnaire électrique	ENEDIS, autre	ENEDIS
Contact si différent de ENEDIS	email	
Emplacement sur périmètre ABF	Oui / Non	Oui
Possibilité que vous présentiez le dossier en amont à l'ABF	Oui / Non	Oui
Propriétaire foncier	Commune, SNCF, autre	Commune
Avez-vous étudié l'emplacement avec SNCF si foncier SNCF	Oui / Non	Non
Contact si foncier SNCF	email	

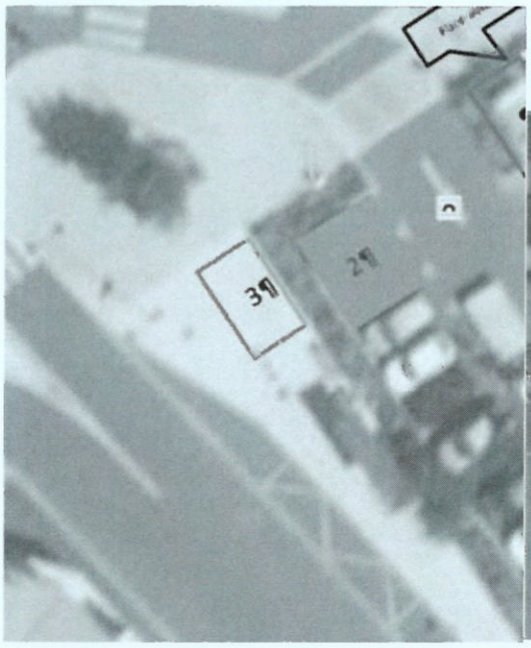

Convention de partenariat relative à la mise en place d'une station vélo libre-service Fluo Grand Est en gare de Bar-le-Duc

ENTRE :

La Région Grand Est, dont le siège est 1 Place Adrien ZELLER – BP 91006 – 67070 STRASBOURG CEDEX, représentée par son Président, agissant en vertu de la décision n°25CP-1256 du 19/09/2025 de la Commission Permanente du Conseil Régional, désignée ci-après « **la Région** » ;

d'une part,

ET :

La Commune de Bar le Duc dont le siège est 12 rue Lapique, 55000 Bar le Duc, représentée par son Maire, désignée ci-après « la Commune »,

ET :

La Communauté d'Agglomération Meuse Grand Sud dont le siège est 12 rue Lapique, 55000 Bar le Duc, représentée par sa Présidente, désignée ci-après « la Communauté de communes »,

d'autre part,

Désignées conjointement ci-après « **les Parties** ».

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu les crédits inscrits au budget de la Région,

Vu la délibération n°23SP-1726 du 12/10/2023 de la Séance Plénière du Conseil Régional du Grand Est, approuvant le projet de mise en place d'un service vélo en libre-service dans plusieurs gares du Grand Est,

Vu la délibération du Conseil municipal du 18 septembre de la Commune de Bar le Duc,

Vu la délibération du Conseil communautaire du 2 Octobre de la Communauté d'Agglomération Meuse Grand Sud,

Vu la délibération n°25CP-1256 du 19/09/2025 de la Commission Permanente du Conseil Régional du Grand Est, approuvant la convention de partenariat,

Considérant l'impact du projet en faveur des mobilités locales comme régionales,

IL A ETE ARRETE ET CONVENU CE QUI SUIT :

PREAMBULE :

Dans le cadre du plan régional vélo adopté en juin 2022, et avec l'objectif d'améliorer l'intermodalité train + vélo, la Région Grand Est a décidé de déployer un service de location de vélos en libre-service dans différentes gares de son territoire, en coordination avec les collectivités locales concernées.

Ce service a pour objectif de favoriser l'usage du train en proposant une solution de mobilité pour les derniers kilomètres, en gare d'arrivée. La combinaison des modes ferroviaire et cycliste constitue une alternative pertinente pour tout type de trajet, habituel comme occasionnel, et favorise l'attractivité des territoires. Il s'agit également d'une mesure, en complément de l'amélioration du stationnement en gare, qui favorisera le confort des usagers du train.

Ce service se matérialise dans chacune des gares équipées par une station composée des éléments suivants :

- Une ou plusieurs bornes électrifiées sur laquelle les vélos sont sécurisés et rechargés ;
- Une borne de maintenance non électrifiée sur laquelle les vélos non utilisables sont sécurisés en attente de prise en charge par l'exploitant ;
- Un totem d'information permettant de signaler la présence de la station et d'en expliquer son fonctionnement ainsi que les modalités d'accès au service.

L'emplacement de cette station dans le périmètre de la gare a été déterminé conjointement avec l'autorité organisatrice des mobilités locale en prenant en considération les éléments suivants :

- Les emprises foncières disponibles ;
- La visibilité et l'attrait de la station pour les voyageurs arrivants en gare ;
- La réduction des coûts d'installation, qui peuvent dépendre notamment :
  - De la distance de raccordement au réseau électrique
  - De la nature des sols en place
- La bonne intégration avec les autres services et infrastructures de mobilité autour de la gare, par exemple :
  - Aménagements cyclables et stationnements vélo
  - Pôle d'échange multimodal
  - Autre service vélo

Article 1 – Objet de la convention

La présente convention a pour objet :

- D'autoriser l'implantation, par la Région, d'une station vélo sur une propriété de la Commune de Bar Le Duc et de fixer les modalités d'occupation du domaine concerné ;
- De préciser les conditions de prise en charge financière de cet équipement et des frais d'installation par chacune des parties ;
- De préciser les engagements de chacune des parties en matière de renouvellement, d'entretien et de gestion de cet équipement ;
- De préciser les modalités de raccordement électrique de la station ;
- De préciser les rôles de chacune des parties relatives à la communication du service.

Article 2 – Occupation du domaine public communal

La Commune de Bar Le Duc autorise la Région à occuper l'emprise nécessaire à l'implantation d'une station vélo libre-service à proximité de la sortie de la gare de Bar Le Duc (dimensions de la station en annexe 1).

L'implantation précise de cette station figure sur le plan joint en annexe 2 à la présente convention.

La Région fera son affaire de toutes les autorisations nécessaires en vue de l'implantation de ce mobilier (déclaration d'intention de commencement de travaux, déclaration préalable de travaux, avis conformité de l'Architecte des bâtiments de France).

La présente autorisation ayant uniquement vocation à permettre à la Région d'aménager, de mettre en service et de renouveler la station vélo précitée, le domaine occupé ne peut recevoir aucune autre destination de la part de la Région.

La Région s'engage ainsi à occuper le domaine public communal exclusivement dans le cadre précité et à maintenir la station Vélo FLUO sur ce terrain pendant toute la durée de vie de l'équipement, dès lors que sa pertinence ou un autre intérêt général ne s'y opposera pas.

La présente autorisation est accordée à titre gratuit et n'est constitutive d'aucune servitude ni d'aucun droit susceptible de grever la propriété mentionnée au premier paragraphe du présent article.

Article 3 – Prises en charge des frais d'investissement relatifs à l'équipement

Les frais fixes d'installation de la station vélo sont à la charge de la Région, cela concerne :

- Le coût des équipements : vélos, bornes, totem ;
- Les travaux préparatoires : massifs bétons pour le mobilier ;
- La commande du point de livraison électrique auprès du gestionnaire de réseau local.

Article 4 – Entretien – Surveillance et renouvellement des installations

Les opérations de maintenance, de travaux d'entretien et de renouvellement de la station vélo libre-service sont à la charge de la Région qui en demeure propriétaire.

Pour ce faire, elle est autorisée à accéder à l'équipement précité et à faire toutes les interventions qui s'imposeraient.

En cas de danger causé par l'équipement aux tiers, la Commune s'engage à en informer sans délai la Région, laquelle devra alors prendre toutes les mesures nécessaires pour faire cesser sans délai ce danger ou assurer la sécurité des usagers ou des tiers.

En cas d'urgence impérieuse, la Commune prendra néanmoins toutes les premières dispositions qui s'imposeront pour faire cesser le danger ou assurer la sécurité des tiers, par exemple en signalant le danger.

Article 5 – Raccordement électrique

La station vélo libre-service doit être raccordé électriquement au réseau pour fonctionner, les fonctions de sécurisation et de rechargement des vélos sont notamment dépendantes de ce raccordement.

Considérant la configuration du site et les différentes contraintes techniques relevées, il est convenu que :

Le raccordement électrique est à la charge de la Région qui effectue les démarches nécessaires auprès du gestionnaire local de réseau pour l'ouverture d'un point de livraison dédié à la station. Les frais relatifs à l'abonnement et la consommation électrique sont à la charge de la Région.

Article 6 – Communication et mise en valeur du service

Le service VLS mis en place par la Région a une portée régionale et est construit en adéquation avec l'ensemble des composantes de la mobilité régionale, en particulier son offre ferroviaire. Toutefois la réussite de sa mise en place et le succès rencontré auprès des usagers dépends également de la mise en valeur de chaque station à l'échelle locale.

Il est sur ce point convenu que :

- La communication générale du service vélo Fluo Grand Est est assurée par la Région au travers de ses différentes entité et prestataires ;
- Des kits de communication comprenant affiches, contenus numérique et contenus d'explication sur l'utilisation seront mis à disposition des collectivités par la Région ;
- La Commune de Bar Le Duc et la Communauté d'Agglomération Meuse Grand Sud s'engagent à promouvoir ce service de mobilité régional à l'échelle locale, en s'appuyant sur les kits fournis par la Région et en respectant les consignes et modalités qui les accompagnent.

La Région se réserve le droit de modifier les paramètres du service (nombre de vélo en station, conditions d'accès, tarification) dans l'une ou l'autre des stations si les données de fréquentation se révèlent insuffisantes. La Région peut également décider de retirer complètement une station.

Article 7 – Assurances – Responsabilités

Les parties à la présente convention devront répondre des dommages causés aux tiers à raison d'un manquement à leurs obligations respectives figurant en particulier à l'article 3 ou à raison d'un acte fautif.

En conséquence, la Région est civilement responsable de tous dommages causés aux tiers à l'occasion de la mise en œuvre de la présente convention du fait de travaux de construction, d'installation, de gros entretien ou renouvellement de la station vélo.

Article 8 – Date d'effet et durée de la convention

La présente convention prendra effet à compter de sa signature par les **parties** et restera valable pendant 10 ans, sous réserve qu'il ne soit pas mis fin à la présente convention dans les conditions indiquées ci-dessous.

Article 9 – Dénonciation ou résiliation

La présente convention pourra être résiliée par l'une des **parties**, par lettre recommandée avec accusé de réception, moyennant un préavis de trois mois, en cas de non-respect, par l'autre partie, de l'une des obligations mises à sa charge par la présente convention.

La Commune pourra également résilier la présente convention, moyennant un préavis de trois mois, et sans indemnité, pour tout motif d'intérêt général lié notamment au bon usage du domaine public occupé.

Il pourra en aller ainsi, par exemple, si la bonne exploitation du domaine public commande impérativement le déplacement de la station.

Par ailleurs, la Région pourra mettre fin à son occupation à tout moment par simple courrier avec accusé de réception adressée à la Commune, moyennant un préavis de trois mois.

Article 10 – Sort des aménagements

En cas de dénonciation ou de résiliation de la présente convention, la Région s'engage à libérer les lieux occupés, enlever la station qu'elle aura installé et remettre les lieux en l'état, à ses frais, sauf accord contraire entre les parties.

Cette remise en état des lieux dans leur état primitif devra être réalisée au plus tard trois mois après l'expiration de la convention et donnera lieu à l'établissement d'un état des lieux de sortie.

Article 11 – Litiges

Les litiges susceptibles de naître à l'occasion de la présente convention seront portés devant le Tribunal Administratif de Strasbourg.

Toutefois, les **parties** s'engagent, avant d'ester en justice, à tenter de résoudre à l'amiable tout différend résultant de l'interprétation, de l'exécution et des suites de la présente convention. L'exercice de ces voies amiables est limité à une durée maximum de trois mois.

Fait à le,

En 3 exemplaires

Martine JOLY, Maire de la Commune de Bar Le Duc	Martine JOLY, Présidente de la Communauté d'Agglomération Meuse Grand Sud	Franck LEROY, Président du Conseil Régional du Grand Est

Annexe 1 : Dimensions de la station

Budget	Section	Chapitre	Opération	Libellé	Sous Rubrique	Nature	Dépenses	Recettes
PRINCIPAL CA	F	011		COMBUSTIBLES GROUPE ELECTROGENE PISCINE LEB ET GYMNASE VER	323	60621	9 968,00	
PRINCIPAL CA	F	011		LOCATION GROUPE ELECTROGENE PISCINE LEB ET GYMNASE VERNET	323	61358	9 775,00	
PRINCIPAL CA	F	011		COMPLEMENT HONORAIRES OPAH DEPENSES/RECETTES	515	62268	70 000,00	
PRINCIPAL CA	F	011		VIREMENT DE CREDITS RELAMPING CIM TRAVAUX EN REGIE	311	6068	10 000,00	
		Total 011					99 743,00	0,00
PRINCIPAL CA	F	023		VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENTSEMENT	01	023	65 400,00	
		Total 023					65 400,00	0,00
PRINCIPAL CA	F	042		VIREMENT DE CREDITS RELAMPING CIM TRAVAUX EN REGIE	311	722		12 000,00
		Total 042					0,00	12 000,00
PRINCIPAL CA	F	65		APPRENTI SPORT	30	65121	4 000,00	
PRINCIPAL CA	F	65		APPRENTIE AJCP	020	65121	13 000,00	
PRINCIPAL CA	F	65		APPRENTIE DEVELOPPEMENT DURABLE	60	65121	9 000,00	
		Total 65					26 000,00	0,00
PRINCIPAL CA	F	68		REGUL PROVISION POUR RISQUES IMPAYES JUSQUE 2023	01	6817	34 119,75	
		Total 68					34 119,75	0,00
PRINCIPAL CA	F	74		COMPLEMENT HONORAIRES OPAH DEPENSES/RECETTES	515	74718		70 000,00
		Total 74					0,00	70 000,00
PRINCIPAL CA	F	78		REGUL PROVISION POUR RISQUES IMPAYES JUSQUE 2023	01	7815		34 119,75
PRINCIPAL CA	F	78		REPRISE PROVISION POUR RISQUES IMPAYES 2025	01	7817		2 163,18
		Total 78					0,00	36 282,93
	Total fonctionnement						**225 262,75**	**118 282,93**
PRINCIPAL CA	I	021		VIREMENT A LA SECTION FONCTIONNEMENT	01	021		65 400,00
		Total 021					0,00	65 400,00
PRINCIPAL CA	I	040		VIREMENT DE CREDITS RELAMPING CIM TRAVAUX EN REGIE	311	217314	12 000,00	
		Total 040					12 000,00	0,00
PRINCIPAL CA	I	041		INEGRATION ETUDES CONSTRUCTION DE LA BARROISE	316	2031		727 000,00
PRINCIPAL CA	I	041		INEGRATION ETUDES CONSTRUCTION DE LA BARROISE	316	2313	727 000,00	
		Total 041					727 000,00	727 000,00
PRINCIPAL CA	I	16		DEPOT DE GARANTIE TPE SALON DE LA GASTRONOMIE	316	165	300,00	300,00
		Total 16					300,00	300,00
PRINCIPAL CA	I	20	CA31	TERRAINS FAMILLIAUX BLD VIREMENTS DE CREDITS	554	2031	9 000,00	
PRINCIPAL CA	I	20	CA31	TERRAINS FAMILLIAUX BLD VIREMENTS DE CREDITS	554	2033	1 000,00	
		Total 20					10 000,00	0,00
PRINCIPAL CA	I	21		ACHAT TRANSFORMATEUR PISCINE LEB ET GYMNASE VERNET	323	21314	20 400,00	
PRINCIPAL CA	I	21		TRAVAUX BATIMENTAIRES GYMNASE TRONVILLE VIREMENT EN 23	321	217314	-100 000,00	
PRINCIPAL CA	I	21		TRAVAUX BATIMENTAIRES PISCINE BLD VIREMENT EN 23	323	217314	-30 000,00	
PRINCIPAL CA	I	21		VIREMENT DE CREDITS RELAMPING CIM TRAVAUX EN REGIE	311	217314	-12 000,00	
PRINCIPAL CA	I	21	CA32	ACQUISITION TERRAINS TERRAINS FAMILLIAUX LOISEY	554	2312	45 000,00	
		Total 21					-76 600,00	0,00
PRINCIPAL CA	I	23		TRAVAUX BATIMENTAIRES GYMNASE TRONVILLE VIREMENT DU 21	321	2317	100 000,00	
PRINCIPAL CA	I	23		TRAVAUX BATIMENTAIRES PISCINE BLD VIREMENT EN 23	323	2317	30 000,00	
PRINCIPAL CA	I	23	CA31	TERRAINS FAMILLIAUX BLD VIREMENTS DE CREDITS	554	2313	-10 000,00	
		Total 23					120 000,00	0,00
	Total investissement						**792 700,00**	**792 700,00**

ASSAINISSEMENT CA	F	023		VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT		023	-63 280,00	
		Total 023					-63 280,00	0,00
ASSAINISSEMENT CA	F	042		AMORTISSEMENT DIAGNOSTIC ASST		6811	115 000,00	
ASSAINISSEMENT CA	F	042		AMORTISSEMENT DIAGNOSTIC ASST SUBVENTIONS		777		54 000,00
ASSAINISSEMENT CA	F	042		AMORTISSEMENT SEBASTOPOL BLD 2017 2018		6811	2 280,00	
		Total 042					117 280,00	54 000,00
ASSAINISSEMENT CA	F	68		REGUL PROVISION POUR RISQUE D IMPAYE ERR CPTE JUSQUE 2023		6817	455 109,66	
		Total 68					455 109,66	0,00
ASSAINISSEMENT CA	F	78		REGUL PROVISION POUR RISQUE D IMPAYE ERR CPTE JUSQUE 2023		7815		455 109,66
ASSAINISSEMENT CA	F	78		REPRISE PROVISION POUR RISQUE D IMPAYE 2025		7817		8 457,60
		Total 78					0,00	463 567,26
	Total fonctionnement						**509 109,66**	**517 567,26**
ASSAINISSEMENT CA	I	021		VIREMENT DE LA SECTION D'EXPLOIT		021		-63 280,00
		Total 021					0,00	-63 280,00
ASSAINISSEMENT CA	I	040		AMORTISSEMENT DIAGNOSTIC ASST		28158		115 000,00
ASSAINISSEMENT CA	I	040		AMORTISSEMENT DIAGNOSTIC ASST SUBVENTIONS		139111	54 000,00	
ASSAINISSEMENT CA	I	040		AMORTISSEMENT SEBASTOPOL BLD 2017 2018		28153		2 280,00
		Total 040					54 000,00	117 280,00
	Total investissement						**54 000,00**	**54 000,00**

EAU CA	F	023		VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT		023	-25 000,00	
		Total 023					-25 000,00	0,00
EAU CA	F	042		AMO PRORATA TEMPORIS ETUDE DIAG EAU SUITE INTEGRATION		6811	100 000,00	
EAU CA	F	042		AMO PRORATA TEMPORIS ETUDE DIAG EAU SUITE INTEGRATION		777		75 000,00
		Total 042					100 000,00	75 000,00
EAU CA	F	65		COMPLEMENT CREANCES ADMISES EN NON-VALEUR		6541	5 000,00	
		Total 65					5 000,00	0,00
EAU CA	F	68		REGUL PROVISION POUR RISQUE D IMPAYE ERR CPTE JUSQUE 2023		6817	897 938,51	
		Total 68					897 938,51	0,00
EAU CA	F	78		REGUL PROVISION POUR RISQUE D IMPAYE ERR CPTE JUSQUE 2023		7815		887 938,51
EAU CA	F	78		REPRISE PROVISION POUR RISQUE D IMPAYE 2025		7817		203 677,26
		Total 78					0,00	1 091 615,77
	Total fonctionnement						**977 938,51**	**1 166 615,77**
EAU CA	I	021		VIREMENT DE LA SECTION D'EXPLOIT		021		-25 000,00
		Total 021					0,00	-25 000,00
EAU CA	I	040		AMO PRORATA TEMPORIS ETUDE DIAG EAU SUITE INTEGRATION		139111	50 000,00	
EAU CA	I	040		AMO PRORATA TEMPORIS ETUDE DIAG EAU SUITE INTEGRATION		13913	25 000,00	
EAU CA	I	040		AMO PRORATA TEMPORIS ETUDE DIAG EAU SUITE INTEGRATION		28158		100 000,00
		Total 040					75 000,00	100 000,00
	Total investissement						**75 000,00**	**75 000,00**

ORDURES MENAGERES	F	011		REGULARISATION TVA 2024 ACCOMPAGNEMENT CABINET	720	617	22 206,00	
		Total 011					22 206,00	0,00
ORDURES MENAGERES	F	012		AUTRES INDEMNITES	7212	64118	10 000,00	
ORDURES MENAGERES	F	012		REMUNERATIONS	7212	64131	10 000,00	
		Total 012					20 000,00	0,00
ORDURES MENAGERES	F	68		REGUL PROVISION POUR RISQUES IMPAYE ERR CPTE JUSQUE 2024	01	6817	139 332,73	
		Total 68					139 332,73	0,00
ORDURES MENAGERES	F	75		REGULARISATION TVA 2024 REMBOURSEMENT	720	75888		52 870,00
		Total 75					0,00	52 870,00
ORDURES MENAGERES	F	78		REGUL PROVISION POUR RISQUES IMPAYE ERR CPTE JUSQUE 2024	01	7815		139 332,73
ORDURES MENAGERES	F	78		REPRISE SUR PROVISION POUR RISQUES IMPAYE 2025	01	7817		21 628,88
		Total 78					0,00	160 961,61
	Total fonctionnement						**181 538,73**	**213 831,61**

Budget	Section	Chapitre	Opération	Libellé	ous Rubriq	Nature	Dépenses	Recettes
BUDGET PRINCIPAL VILLE	F	011		AUTRES LOCATIONS MOBILIERES FESTIVAL DE L HUMOUR	311	61358	7 000,00	
BUDGET PRINCIPAL VILLE	F	011		AUTRES PRSTATIONS SERVICE FESTIVAL HUMOUR	311	6288	5 000,00	
BUDGET PRINCIPAL VILLE	F	011		COMPLEMENT ANIMATION PROJET LAINE	64	6288	9 500,00	
BUDGET PRINCIPAL VILLE	F	011		COMPLEMENT ANIMATIONS ESTIVALES	64	6288	1 500,00	
BUDGET PRINCIPAL VILLE	F	011		COMPLEMENT ETE ET SOIREE ETUDIANTE	64	6288	7 000,00	
BUDGET PRINCIPAL VILLE	F	011		COMPLEMENT FESTIVAL DE L HUMOUR	311	6288	288 000,00	
BUDGET PRINCIPAL VILLE	F	011		OUVERTURE GILLES DE TREVES PAR L'OT	312	6288	10 000,00	
		Total 011					328 000,00	0,00
BUDGET PRINCIPAL VILLE	F	012		COTISATIONS AUX CAISSES DE RETRAITES	845	6453	100 000,00	
		Total 012					100 000,00	0,00
BUDGET PRINCIPAL VILLE	F	014		DEGREVEMENT SUR LES TAXES DES FRICHES COMMERCIALES	01	7391118	5 000,00	
		Total 014					5 000,00	0,00
BUDGET PRINCIPAL VILLE	F	023		VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	01	023	113 053,00	
		Total 023					113 053,00	0,00
BUDGET PRINCIPAL VILLE	F	65		SUBVENTION HORLOGERIE DES DUCS DELIB 28/05/2025	020	65748	5 000,00	
BUDGET PRINCIPAL VILLE	F	65		COMPLEMENT ACB	30	65748	20 000,00	
BUDGET PRINCIPAL VILLE	F	65		COMPLEMENT FESTIVAL HUMOUR SACEM	311	65818	20 000,00	
BUDGET PRINCIPAL VILLE	F	65		OUVERTURE GILLES DE TREVES PAR L'OT	312	65748	-12 000,00	
BUDGET PRINCIPAL VILLE	F	65		REMUNERATIONS APPRENTI AFFAIRES SCOLAIRES	201	65121	10 000,00	
BUDGET PRINCIPAL VILLE	F	65		REMUNERATIONS APPRENTI ESPACES VERTS	511	65121	10 000,00	
		Total 65					53 000,00	0,00
BUDGET PRINCIPAL VILLE	F	68		COMPLEMENT PROVISION IMPAYE 2025	01	6817	24 729,10	
		Total 68					24 729,10	0,00
BUDGET PRINCIPAL VILLE	F	70		BILLETTERIE FESTIVAL DE L'HUMOUR	311	7062		24 310,00
		Total 70					0,00	24 310,00
BUDGET PRINCIPAL VILLE	F	74		SUBVENTION LEADER PROJET LAINE	64	74773		8 700,00
		Total 78					0,00	8 700,00
BUDGET PRINCIPAL VILLE	F	78		REPRISE SUR PROVISION LITIGE GRISHEIM	01	7815		71 523,00
		Total 78					0,00	71 523,00
Total fonctionnement							**623 782,10**	**104 533,00**
BUDGET PRINCIPAL VILLE	I	021		VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	01	021		113 053,00
		Total 021					0,00	113 053,00
BUDGET PRINCIPAL VILLE	I	041		LEGS LERIGOLEUR ACTIONS AIR LIQUIDE	01	10251		753 300,00
BUDGET PRINCIPAL VILLE	I	041		LEGS LERIGOLEUR ACTIONS AIR LIQUIDE	01	271	753 300,00	
		Total 041					753 300,00	753 300,00
BUDGET PRINCIPAL VILLE	I	10		ERR CPTE 202210226 AU LIEU 1321- FNADT MAIS ASSOC OUDINOT	01	10226	10 931,00	
		Total 10					10 931,00	0,00
BUDGET PRINCIPAL VILLE	I	13		RBST TROP PERCU GIP HALL SPORTIF DEPENSES INFERIEURES	325	1326	33 674,00	
BUDGET PRINCIPAL VILLE	I	13	G5	ERR CPTE 202210226 AU LIEU 1321- FNADT MAIS ASSOC OUDINOT	30	1321		10 931,00
		Total 13					33 674,00	10 931,00
BUDGET PRINCIPAL VILLE	I	20	A8AP	VIREMENT DE CREDITS AMENAGEMENT CIMETIERE POUR ANIMAUX	025	2031	5 000,00	
BUDGET PRINCIPAL VILLE	I	20	B2AP	TRANSFERT 23/B2AP VERS 20/B2AP ANNONCE MARCHE	511	2033	864,00	
BUDGET PRINCIPAL VILLE	I	20	C3	REVISION DE PRIX MOE TVX REP ENTRETIEN PASSERELLE ST-MIHIEL	851	2031	2 800,00	
		Total 20					8 664,00	0,00
BUDGET PRINCIPAL VILLE	I	21	A1AP	COMPLEMENT PASSERELLE SAINT MIHIEL	851	2151	50 000,00	
BUDGET PRINCIPAL VILLE	I	21	A7AP	COMPLEMENT CHARGEUR MANUSCOPIQUE	845	21828	3 500,00	
BUDGET PRINCIPAL VILLE	I	21	A8AP	VIREMENT DE CREDITS AMENAGEMENT CIMETIERE POUR ANIMAUX	025	2128	-5 000,00	
BUDGET PRINCIPAL VILLE	I	21	C3	REVISION DE PRIX SOLDE DIMOE MOE PASSERELLE LIBE	851	2151	150,00	
BUDGET PRINCIPAL VILLE	I	21	E1AP	TOITURE ECOLE LAGUERRE	213	21312	22 929,00	
		Total 21					71 579,00	0,00
BUDGET PRINCIPAL VILLE	I	23	B2AP	TRANSFERT 23/B2AP VERS 20/B2AP ANNONCE MARCHE	511	2313	-864,00	
		Total 23					-864,00	0,00
Total investissement							**877 284,00**	**877 284,00**

CUISINE CENTRALE	F	012		COTISATIONS AUX CAISSES DE RETRAITES		6453	7 000,00	
		Total 012					7 000,00	0,00
CUISINE CENTRALE	F	023		VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT		023	9 000,00	
		Total 023					9 000,00	0,00
Total fonctionnement							**16 000,00**	**0,00**
CUISINE CENTRALE	I	021		VIREMENT A LA SECTION FONCTIONNEMENT		021		9 000,00
		Total 021					0,00	9 000,00
CUISINE CENTRALE	I	21		REMPLACEMENT CTA		2131	9 000,00	
		Total 21					9 000,00	0,00
Total investissement							**9 000,00**	**9 000,00**

BUDGET PRINCIPAL VILLE - BALANCE BUDGETAIRE

Investissement
Dépenses

	Chapitre	BUDGET PRIMITIF	REPORTS	DM 1 19/06/2025	DM2 18/09/2025	Budget total
	040 Opérations ordre transf. entre sections	121 636,00	0,00	12 100,00	0,00	133 736,00
	041 Opérations patrimoniales	500 000,00	0,00	0,00	753 300,00	1 253 300,00
	10 Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	10 931,00	10 931,00
	13 Subventions d'investissement	522 599,00	0,00	77 135,22	33 674,00	633 408,22
	16 Emprunts et dettes assimilées	384 000,00	0,00	0,00	0,00	384 000,00
	20 Immobilisations incorporelles	649 645,30	15 063,60	0,00	8 664,00	673 372,90
	204 Subventions d'équipement versées	191 000,00	76 500,00	0,00	0,00	267 500,00
	21 Immobilisations corporelles	7 498 142,58	10 941,67	5 701,17	71 579,00	7 586 364,42
	23 Immobilisations en cours	2 089 586,91	51 510,55	773 836,25	-864,00	2 914 069,71
	4581 Opérations sous mandat	3 000,00	0,00	85 811,00	0,00	88 811,00
	4582 Opérations sous mandat	0,00	0,00	1,00	0,00	1,00
Total	Total Dépenses	11 959 609,79	154 015,82	954 584,64	877 284,00	13 945 494,25

Investissement
Recettes

	Chapitre	BUDGET PRIMITIF	REPORTS	DM 1 19/06/2025	DM2 18/09/2025	Budget total
	001 Solde exécution invest. reporté	1 446 265,06	0,00	0,00	0,00	1 446 265,06
	021 Virement de la section de fonctionnement	4 694 129,05	0,00	736 251,42	113 053,00	5 543 433,47
	024 Produits des cessions d'immobilisations	315 000,00	0,00	0,00	0,00	315 000,00
	040 Opérations ordre transf. entre sections	1 077 218,00	0,00	39 186,00	0,00	1 116 404,00
	041 Opérations patrimoniales	500 000,00	0,00	0,00	753 300,00	1 253 300,00
	10 Dotations, fonds divers et réserves	714 092,00	0,00	0,00	0,00	714 092,00
	13 Subventions d'investissement	2 818 287,02	544 634,48	93 335,22	10 931,00	3 467 187,72
	16 Emprunts et dettes assimilées	1 000,00	0,00	0,00	0,00	1 000,00
	4581 Opérations sous mandat	0,00	0,00	1,00	0,00	1,00
	4582 Opérations sous mandat	3 000,00	0,00	85 811,00	0,00	88 811,00
Total	Total Recettes	11 568 991,13	544 634,48	954 584,64	877 284,00	13 945 494,25
Total	Résultat Investissement	-390 618,66	390 618,66	0,00	0,00	0,00

Fonctionnement
Dépenses

	Chapitre	BUDGET PRIMITIF	REPORTS	DM 1 19/06/2025	DM2 18/09/2025	Budget total
	011 Charges à caractère général	6 067 215,00	0,00	-750,00	328 000,00	6 394 465,00
	012 Charges de personnel et frais assimilés	7 741 057,00	0,00	0,00	100 000,00	7 841 057,00
	014 Atténuations de produits	2 475 000,00	0,00	5 733,00	5 000,00	2 485 733,00
	023 Virement à la section d'investissement	4 694 129,05	0,00	736 251,42	113 053,00	5 543 433,47
	042 Opérations ordre transf. entre sections	1 077 218,00	0,00	39 186,00	0,00	1 116 404,00
	65 Autres charges de gestion courante	1 430 833,00	0,00	750,00	53 000,00	1 484 583,00
	66 Charges financières	81 000,00	0,00	0,00	0,00	81 000,00
	67 Charges spécifiques	5 100,00	0,00	0,00	0,00	5 100,00
	68 Dotations aux provisions, dépréciations	151 689,00	0,00	0,00	24 729,10	176 418,10
Total	Total Dépenses	23 723 241,05	0,00	781 170,42	623 782,10	25 128 193,57

Fonctionnement
Recettes

	Chapitre	BUDGET PRIMITIF	REPORTS	DM 1 19/06/2025	DM2 18/09/2025	Budget total
	002 Résultat de fonctionnement reporté	8 088 640,61	0,00	-507,33	0,00	8 088 133,28
	013 Atténuations de charges	197 000,00	0,00	0,00	0,00	197 000,00
	042 Opérations ordre transf. entre sections	121 636,00	0,00	12 100,00	0,00	133 736,00
	70 Prod. services, domaine, ventes diverses	856 240,00	0,00	0,00	24 310,00	880 550,00
	73 Impôts et taxes	238 150,00	0,00	0,00	0,00	238 150,00
	731 Fiscalité locale	10 356 124,00	0,00	0,00	0,00	10 356 124,00
	74 Dotations et participations	7 242 074,00	0,00	0,00	8 700,00	7 250 774,00
	75 Autres produits de gestion courante	216 908,00	0,00	0,00	0,00	216 908,00
	78 Reprises amort., dépréciations, prov.	151 689,00	0,00	0,00	71 523,00	223 212,00
Total	Total Recettes	27 468 461,61	0,00	11 592,67	104 533,00	27 584 587,28
Total	Résultat Fonctionnement	3 745 220,56	0,00	-769 577,75	-519 249,10	2 456 393,71

BUDGET ANNEXE CUISINE - BALANCE BUDGETAIRE

Investissement
Dépenses

	Chapitre	BUDGET PRIMITIF	REPORTS	DM 1 19/06/2025	DM2 18/09/2025	Budget total
	001 Solde exécution invest. reporté	70 617,40	0,00	0,00	0,00	70 617,40
	040 Opérat° ordre transfert entre sections	1 398,00	0,00	0,00	0,00	1 398,00
	041 Opérations patrimoniales	2 000,00	0,00	0,00	0,00	2 000,00
	16 Emprunts et dettes assimilées	81 000,00	0,00	0,00	0,00	81 000,00
	21 Immobilisations corporelles	31 800,00	4 578,24	0,00	9 000,00	45 378,24
Total	Total Dépenses	186 815,40	4 578,24	0,00	9 000,00	200 393,64

Investissement
Recettes

	Chapitre	BUDGET PRIMITIF	REPORTS	DM 1 19/06/2025	DM2 18/09/2025	Budget total
	021 Virement de la section d'exploitation	29 887,00	0,00	0,00	9 000,00	38 887,00
	040 Opérat° ordre transfert entre sections	84 311,00	0,00	0,00	0,00	84 311,00
	041 Opérations patrimoniales	2 000,00	0,00	0,00	0,00	2 000,00
	10 Dotations, fonds divers et réserves	75 195,64	0,00	0,00	0,00	75 195,64
Total	Total Recettes	191 393,64	0,00	0,00	9 000,00	200 393,64
Total	Résultat Investissement	4 578,24	-4 578,24	0,00	0,00	0,00

Fonctionnement
Dépenses

	Chapitre	BUDGET PRIMITIF	REPORTS	DM 1 19/06/2025	DM2 18/09/2025	Budget total
	011 Charges à caractère général	2 142 141,00	0,00	0,00	0,00	2 142 141,00
	012 Charges de personnel, frais assimilés	501 371,00	0,00	0,00	7 000,00	508 371,00
	023 Virement à la section d'investissement	29 887,00	0,00	0,00	9 000,00	38 887,00
	042 Opérat° ordre transfert entre sections	84 311,00	0,00	0,00	0,00	84 311,00
	65 Autres charges de gestion courante	1 212,00	0,00	0,00	0,00	1 212,00
	66 Charges financières	25 000,00	0,00	0,00	0,00	25 000,00
	67 Charges exceptionnelles	5 000,00	0,00	0,00	0,00	5 000,00
Total	Total Dépenses	2 788 922,00	0,00	0,00	16 000,00	2 804 922,00

Fonctionnement
Recettes

	Chapitre	BUDGET PRIMITIF	REPORTS	DM 1 19/06/2025	DM2 18/09/2025	Budget total
	002 Résultat d'exploitation reporté	1 570 896,27	0,00	0,00	0,00	1 570 896,27
	013 Atténuations de charges	935 350,00	0,00	0,00	0,00	935 350,00
	042 Opérat° ordre transfert entre sections	1 398,00	0,00	0,00	0,00	1 398,00
	70 Ventes produits fabriqués, prestations	1 814 714,00	0,00	0,00	0,00	1 814 714,00
Total	Total Recettes	4 322 358,27	0,00	0,00	0,00	4 322 358,27
Total	Résultat Fonctionnement	1 533 436,27	0,00	0,00	-16 000,00	1 517 436,27

REPUBLIQUE FRANÇAISE

COMMUNE dont la population est de 3500 habitants et plus : VILLE DE BAR-LE-DUC (1)

AGREGE AU BUDGET PRINCIPAL DE (2)

Numéro SIRET : 21550029900015

POSTE COMPTABLE : BAR COLLECTIVITES

M. 57

Décision modificative 2 (3)
Voté par nature

BUDGET : BUDGET PRINCIPAL VILLE (4)

ANNEE 2025

(1) Indiquer soit le nom de la collectivité, soit le libellé de l'établissement, soit le nom du syndicat mixte relevant de l'article L. 5721-2 du CGCT.
(2) A compléter s'il s'agit d'un budget annexe.
(3) Préciser s'il s'agit du budget supplémentaire ou d'une décision modificative.
(4) Indiquer le budget concerné : budget principal ou libellé du budget annexe.

Sommaire

I - Informations générales

A - Informations statistiques, fiscales et financières 4
B - Modalités de vote du budget 5
C1 - Exécution du budget de l'exercice précédent - Résultats 6
C2 - Exécution du budget de l'exercice précédent - RAR Dépenses 7
C3 - Exécution du budget de l'exercice précédent - RAR Recettes 8

II - Présentation générale du budget

A - Vue d'ensemble - Vote et reports 9
B1 - Présentation des AP votées 11
B2 - Présentation des AE votées 12
C1 - Equilibre financier du budget - Investissement 13
C2 - Equilibre financier du budget - Fonctionnement 16
D1 - Balance générale - Dépenses 18
D2 - Balance générale - Recettes 20

III - Vote du budget

A - Section d'investissement - Vue d'ensemble 22
A1 - Section d'investissement - Dépenses - Détail par article 26
A2.1 - Section d'investissement - Dépenses - Vue d'ensemble des opérations d'équipement 30
A2.2 - Section d'investissement - Dépenses - Détail des opérations d'équipement gérées en AP 31
A2.3 - Section d'investissement - Dépenses - Détail des opérations d'équipement gérées hors AP 32
A3 - Section d'investissement - Recettes - Détail par article 33
B - Section de fonctionnement - Vue d'ensemble 36
B1 - Section de fonctionnement - Dépenses - Détail par article 39
B2 - Section de fonctionnement - Recettes - Détail par article 44

IV - Annexes

A - Présentation croisée

A1 - Section d'investissement - Vue d'ensemble Sans Objet
A1.01 - Opérations non ventilables Sans Objet
A1.900 - Fonction 0 - Services généraux Sans Objet
A1.900-5 - Fonction 0-5 - Gestion des fonds européens Sans Objet
A1.901 - Fonction 1 - Sécurité Sans Objet
A1.902 - Fonction 2 - Enseignement, formation professionnelle et apprentissage Sans Objet
A1.903 - Fonction 3 - Culture, vie sociale, jeunesse, sports et loisirs Sans Objet
A1.904 - Fonction 4 - Santé et action sociale (hors RSA) Sans Objet
A1.904-4 - Fonction 4-4 - RSA Sans Objet
A1.905 - Fonction 5 - Aménagement des territoires et habitat Sans Objet
A1.906 - Fonction 6 - Action économique Sans Objet
A1.907 - Fonction 7 - Environnement Sans Objet
A1.908 - Fonction 8 - Transports Sans Objet
A2 - Section de fonctionnement - Vue d'ensemble Sans Objet
A2.01 - Opérations non ventilables Sans Objet
A2.930 - Fonction 0 - Services généraux Sans Objet
A2.930-5 - Fonction 0-5 - Gestion des fonds européens Sans Objet
A2.931 - Fonction 1 - Sécurité Sans Objet
A2.932 - Fonction 2 - Enseignement, formation professionnelle et apprentissage Sans Objet
A2.933 - Fonction 3 - Culture, vie sociale, jeunesse, sports et loisirs Sans Objet
A2.934 - Fonction 4 - Santé et action sociale (hors APA et RSA/Régularisation de RMI) Sans Objet
A2.934-3 - Fonction 4-3 - APA Sans Objet
A2.934-4 - Fonction 4-4 - RSA/Régularisation de RMI Sans Objet
A2.935 - Fonction 5 - Aménagement des territoires et habitat Sans Objet
A2.936 - Fonction 6 - Action économique Sans Objet
A2.937 - Fonction 7 - Environnement Sans Objet
A2.938 - Fonction 8 - Transports Sans Objet

B - Annexes patrimoniales

B1.1 - Etat de la dette - Détail des crédits de trésorerie Sans Objet
B1.2 - Etat de la dette - Répartition par nature de dette Sans Objet
B1.3 - Etat de la dette - Répartition par structure de taux Sans Objet
B1.4 - Etat de la dette - Typologie de la répartition de l'encours Sans Objet
B1.5 - Etat de la dette - Détail des opérations de couverture Sans Objet

B1.6 - Etat de la dette - Dette pour financer l'emprunt d'un autre organisme	Sans Objet
B1.7 - Etat de la dette - Autres dettes	Sans Objet
B2 - Méthodes utilisées pour les amortissements	Sans Objet
B3.1 - Etat des provisions constituées	Sans Objet
B3.2 - Etalement des provisions	Sans Objet
B4 - Etat des charges transférées	Sans Objet
B5 - Détail des chapitres d'opérations pour comptes de tiers	Sans Objet
B6 - Prêts	Sans Objet
B7.1 - Etat synthetique des engagements donnés	Sans Objet
B7.2 - Etat synthetique des engagements reçus	Sans Objet
B7.3 - Etat des emprunts garantis	Sans Objet
B7.4 - Calcul du ratio d'endettement relatif aux emprunts garantis	Sans Objet
B7.5 - Etat des contrats de crédit-bail	Sans Objet
B7.6 - Etat des marchés de partenariat	Sans Objet
B7.7 - Etat des recettes grevées d'affectation spéciale	Sans Objet
B7.8 - Autres engagements donnés	Sans Objet
B7.9 - Autres engagements reçus	Sans Objet
B8 - Subventions versées	Sans Objet
B9 - Etat du personnel	Sans Objet
B10 - Liste des organismes dans lesquels la collectivité a pris un engagement financier	Sans Objet
B11.1 - Liste des organismes de regroupement	Sans Objet
B11.2 - Liste des établissements publics créés	Sans Objet
B11.3 - Liste des services individualisés dans un budget annexe	Sans Objet

C - Annexes budgétaires

C1.1 - Equilibre budgétaire	Sans Objet
C1.2 - Equilibre budgétaire - Dépenses	Sans Objet
C1.3 - Equilibre budgétaire - Recettes	Sans Objet

D - Autres éléments d'information

D1 - Liste des services assujettis à la TVA et non érigés en budget annexe	Sans Objet
D2.1 - Services ferroviaires régionaux des voyageurs - Volet 1 : Budget	Sans Objet
D2.2 - Services ferroviaires régionaux des voyageurs - Volet 2 : Compte d'exploitation	Sans Objet
D3 - Décisions en matière de taux	Sans Objet
D4.1 - Etats de la répartition de la TEOM - Investissement	Sans Objet
D4.2 - Etats de la répartition de la TEOM - Fonctionnement	Sans Objet
D5.1 - Etats des dépenses et recettes des services d'eau et d'assainissement - Fonctionnement (2)	Sans Objet
D5.2 - Etats des dépenses et recettes des services d'eau et d'assainissement - Investissement (2)	Sans Objet

V - Arrêté et signatures

A - Arrêté et signatures	47

Préciser, pour chaque annexe, si l'état est joint ou sans objet.

Dans l'ensemble des tableaux, les cases grisées ne doivent pas être remplies.

Conformément à l'instruction budgétaire et comptable, il convient de mentionner que :

dans la présentation croisée, la rubrique fonctionnelle 01 – Opérations non ventilables comprend les impôts et taxes non affectés, les dotations et participations, la dette et les opérations financières, les opérations patrimoniales en investissement, les frais de fonctionnement des groupes d'élus en fonctionnement ;

les opérations d'ordre doivent figurer en italique.

(1) A utiliser également par les collectivités de moins de 3500 habitants qui mobiliseraient des AP-AE régies par l'article L.5217-10-7 du CGCT après avoir adopté un règlement budgétaire et financier conformément à l'article L. 5217-10-9. Si la collectivité opte pour ce régime, la collectivité ne renseigne pas les annexes C2.1 et C2.2 de la partie IV « Annexes ». Les projets de dotations d'AP-AE inscrits sur les annexes B1 et B2 de la partie II apparaissent alors dans les états de la partie III « Vote du budget », sinon les montants dans les champs AP-AE sont par convention de 0.

(2) Cet état ne peut être produit que par les communes dont la population est inférieure à 500 habitants et qui gèrent les services de distribution de l'eau potable et d'assainissement sous forme de régie simple sans budget annexe (art. L. 2221-11 du CGCT)

I – INFORMATIONS GENERALES	I
INFORMATIONS STATISTIQUES, FISCALES ET FINANCIERES	A

Informations statistiques	
	Valeurs
Population totale	15221

Informations fiscales (N-2)	
	Collectivité
Indicateur de ressources fiscales ou potentiel fiscal par habitant (1)	8617245.00

	Informations financières – ratios	Valeurs
1	Dépenses réelles de fonctionnement / population	1177.91
2	Recettes réelles de fonctionnement / population	1265.74
3	Dépenses d'équipement brut / population	687.57
4	Encours de dette / population (2) (3)	221.86
5	DGF / population	429.77
6	Dépenses de personnel / dépenses réelles de fonctionnement (4)	43.19
7	Dépenses réelles de fonctionnement et remboursement annuel de la dette en capital / recettes réelles de fonctionnement (4)	95.05
8	Dépenses d'équipement brut / recettes réelles de fonctionnement	54.32
9	Encours de la dette / recettes réelles de fonctionnement (2) (3) (4)	17.53
10	Epargne brute / recettes réelles de fonctionnement (2) (4)	6.94

(1) A renseigner selon les dispositions législatives et réglementaires applicables à la collectivité. Informations comprises dans la fiche de répartition de la DGF de l'exercice N-1, établie sur la base des informations N-2 (transmise par les services préfectoraux).

(2) Les ratios s'appuyant sur l'encours de la dette se calculent à partir du montant de la dette au 1er janvier N.

(3) L'encours de dette doit comprendre les avances remboursables consenties au titre de l'article 25 de la loi n° 2020-935 du 30 juillet 2020 de finances rectificative pour 2020, portant attribution des avances remboursables sur les recettes fiscales prévues aux articles 1594 A et 1595 du code général des impôts

(4) Pour les syndicats mixtes, seules ces données sont à renseigner.

I – INFORMATIONS GENERALES	I
MODALITES DE VOTE DU BUDGET	B

I – L'assemblée délibérante vote le présent budget :
- au niveau du chapitre (1) pour la section d'investissement ;
- au niveau du chapitre (1) pour la section de fonctionnement ;
- sans (2) vote formel sur les chapitres « opérations d'équipement » ;
- sans (2) vote formel sur chacun des chapitres.

La liste des articles spécialisés sur lesquels l'ordonnateur ne peut procéder à des virements d'article à article est la suivante :

II – En l'absence de mention au paragraphe I ci-dessus, le budget est réputé voté par chapitre, sans vote formel sur chacun des chapitres, en fonctionnement et en investissement sans vote formel pour les chapitres « opération d'équipement ».

III – Conformément à l'article L. 5217-10-6 du CGCT, l'assemblée délibérante autorise le président à opérer des virements de crédits de paiement de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans les limites suivantes (3) :
- Fonctionnement : 7.50%
- Investissement : 7.50%

IV – En l'absence de mention au paragraphe III ci-dessus, le président est réputé ne pas avoir reçu l'autorisation de l'assemblée délibérante de pratiquer des virements de crédits de paiement de chapitre à chapitre.

V – Les provisions sont semi-budgétaires (4).

VI – La comparaison s'effectue par rapport au budget de l'exercice (5).

VII – Le présent budget a été voté sans reprise des résultats de l'exercice N-1 (6).

(1) A compléter par « du chapitre » ou « de l'article ».

(2) Indiquer « avec » ou « sans ».

(3) Au maximum dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chaque section.

(4) A compléter par un seul des deux choix suivants :

- semi budgétaire ;
- budgétaire par délibération N°... du ...

(5) Budget de l'exercice = budget primitif + budget supplémentaire + décision modificative avec retranscription des virements de crédits, s'il y a lieu.

(6) A compléter par un seul des trois choix suivants :

- sans reprise des résultats de l'exercice N-1 ;
- avec reprise des résultats de l'exercice N-1 après le vote du compte administratif ;
- avec reprise anticipée des résultats de l'exercice N-1.

I – INFORMATIONS GENERALES	I
EXECUTION DU BUDGET DE L'EXERCICE PRECEDENT – RESULTATS (1)	C1

	RESULTAT DE L'EXERCICE N-1				
	Dépenses	Recettes	Solde d'exécution ou résultat reporté		Résultat ou solde (A) (2)
TOTAL DU BUDGET	0,00	0,00	0,00	A1	0,00
Investissement	0,00	0,00	(3) 0,00	A2	0,00
Fonctionnement	0,00	0,00	(4) 0,00	A3	0,00

	RESTES A REALISER N-1				
	Dépenses		Recettes		Solde (B)
TOTAL des RAR	I + II	0,00	III + IV	0,00	B1 0,00
Investissement	I	0,00	III	0,00	B2 0,00
Fonctionnement	II	0,00	IV	0,00	B3 0,00

		RESULTAT CUMULE = (A) + (B) (5)
TOTAL	A1 + B1	0,00
Investissement	A2 + B2	0,00
Fonctionnement	A3 + B3	0,00

(1) État à compléter uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice N-1 après le vote du compte administratif ou en cas de reprise anticipée des résultats de l'exercice N-1.

(2) Indiquer le signe – si dépenses > recettes, et + si recettes > dépenses.

(3) Solde d'exécution de N-2 reporté sur la ligne budgétaire 001 du compte administratif N-1. Indiquer le signe – si dépenses > recettes, et + si recettes > dépenses.

(4) Résultat de fonctionnement reporté sur la ligne budgétaire 002 du compte administratif N-1. Indiquer le signe – si déficitaire, et + si excédentaire.

(5) Indiquer le signe – si déficit et + si excédent.

I – INFORMATIONS GENERALES	I
EXECUTION DU BUDGET DE L'EXERCICE PRECEDENT – RAR DEPENSES	C2

DETAIL DES RESTES A REALISER N-1 EN DEPENSES (1)

Chap. / art. (2)	Libellé	Dépenses engagées non mandatées	
SECTION D'INVESTISSEMENT – TOTAL		(I)	0,00
018	RSA		0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves		0,00
13	Subventions d'investissement (3)		0,00
16	Emprunts et dettes assimilées		0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)		0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf le 204) (3)		0,00
204	Subventions d'équipement versées (3) (5)		0,00
21	Immobilisations corporelles (3)		0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (3)		0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324) (3)		0,00
26	Participations et créances rattachées		0,00
27	Autres immobilisations financières (3)		0,00
45	Chapitres d'opérations pour compte de tiers		0,00
SECTION DE FONCTIONNEMENT – TOTAL		(II)	0,00
011	Charges à caractère général (4)		0,00
012	Charges de personnel et frais assimilés (4)		0,00
014	Atténuations de produits		0,00
016	APA		0,00
017	RSA / Régularisations de RMI		0,00
65	Autres charges de gestion courante (4)		0,00
6586	Frais fonctionnement des groupes d'élus		0,00
66	Charges financières		0,00
67	Charges spécifiques (4)		0,00

(1) Il s'agit des restes à réaliser établis conformément à la comptabilité d'engagement annuelle. A servir uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent, soit après le vote du compte administratif, soit en cas de reprise anticipée des résultats.

Les restes à réaliser de la section de fonctionnement correspondent : en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées et non rattachées telles qu'elles ressortissent de la comptabilité des engagements ; et en recettes, aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre et non rattachées.

Les restes à réaliser de la section d'investissement correspondent : en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées au 31/12 de l'exercice précédent telles qu'elles ressortissent de la comptabilité des engagements ; et en recettes, aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre au 31/12 de l'exercice précédent.

(2) Suivant le niveau de vote retenu par l'assemblée délibérante.

(3) Hors dépenses imputées au chapitre 018.

(4) Hors dépenses imputées aux chapitres 016 et 017.

(5) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

I – INFORMATIONS GENERALES	I
EXECUTION DU BUDGET DE L'EXERCICE PRECEDENT – RAR RECETTES	C3

DETAIL DES RESTES A REALISER N-1 EN RECETTES (1)

Chap. / art. (2)	Libellé	Titres restant à émettre	
SECTION D'INVESTISSEMENT – TOTAL		(III)	0,00
018	RSA		0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations		0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves		0,00
13	Subventions d'investissement (reçues) (3)		0,00
16	Emprunts et dettes assimilées		0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)		0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204) (3)		0,00
204	Subventions d'équipement versées (3) (5)		0,00
21	Immobilisations corporelles (3)		0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (3)		0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324) (3)		0,00
26	Participations et créances rattachées		0,00
27	Autres immobilisations financières (3)		0,00
45	Chapitres d'opérations pour compte de tiers		0,00
SECTION DE FONCTIONNEMENT – TOTAL		(IV)	0,00
70	Prod. services, domaine, ventes diverses		0,00
73	Impôts et taxes		0,00
731	Fiscalité locale		0,00
74	Dotations et participations (4)		0,00
75	Autres produits de gestion courante (4)		0,00
013	Atténuations de charges (4)		0,00
016	APA		0,00
017	RSA / Régularisations de RMI		0,00
76	Produits financiers		0,00
77	Produits spécifiques (4)		0,00

(1) Il s'agit des restes à réaliser établis conformément à la comptabilité d'engagement annuelle. A servir uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent, soit après le vote du compte administratif, soit en cas de reprise anticipée des résultats.
Les restes à réaliser de la section de fonctionnement correspondent : en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées et non rattachées telles qu'elles ressortissent de la comptabilité des engagements ; et en recettes, aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre et non rattachées.
Les restes à réaliser de la section d'investissement correspondent : en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées au 31/12 de l'exercice précédent telles qu'elles ressortissent de la comptabilité des engagements ; et en recettes, aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre au 31/12 de l'exercice précédent.
(2) Suivant le niveau de vote retenu par l'assemblée délibérante.
(3) Hors recettes imputées au chapitre 018.
(4) Hors recettes imputées aux chapitres 016 et 017.
(5) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET

VUE D'ENSEMBLE

II
A

		DEPENSES	RECETTES
VOTE	Crédits d'investissement votés au titre du présent budget (y compris le compte 1068) (1)	877 284,00	877 284,00
	+	+	+
REPORTS	Restes à réaliser de l'exercice précédent (RAR N-1) (2)	0,00	0,00
	001 Solde d'exécution de la section d'investissement reporté (2)	(si solde négatif) 0,00	(si solde positif) 0,00
	=	=	=
	Total de la section d'investissement (3)	877 284,00	877 284,00

		DEPENSES	RECETTES
VOTE	Crédits de fonctionnement votés au titre du présent budget (1)	623 782,10	104 533,00
	+	+	+
REPORTS	Restes à réaliser de l'exercice précédent (RAR N-1) (2)	0,00	0,00
	002 Résultat de fonctionnement reporté (2)	(si déficit) 0,00	(si excédent) 0,00
	=	=	=
	Total de la section de fonctionnement (4)	623 782,10	104 533,00

TOTAL DU BUDGET (5)	1 501 066,10	981 817,00

(1) Au budget primitif, les crédits votés correspondent aux crédits votés lors de cette étape budgétaire. De même, pour les décisions modificatives et le budget supplémentaire, les crédits votés correspondent aux crédits votés lors de l'étape budgétaire sans sommation avec ceux antérieurement votés lors du même exercice.

(2) A servir uniquement à l'étape budgétaire de reprise des résultats de l'exercice précédent, soit après le vote du compte administratif, soit en cas de reprise anticipée des résultats.

Les restes à réaliser de la section de fonctionnement correspondent : en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées et non rattachées telles qu'elles ressortissent de la comptabilité des engagements ; et en recettes, aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre et non rattachées.

Les restes à réaliser de la section d'investissement correspondent : en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées au 31/12 de l'exercice précédent telles qu'elles ressortissent de la comptabilité des engagements ; et en recettes, aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre au 31/12 de l'exercice précédent.

(3) Total de la section d'investissement = RAR + solde d'exécution reporté + crédits d'investissement votés.

(4) Total de la section de fonctionnement = RAR + résultat reporté + crédits de fonctionnement votés.

(5) Total du budget = total de la section de fonctionnement + total de la section d'investissement.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
PRESENTATION DES AP VOTEES	B1

AUTORISATION DE PROGRAMME (1)		Chapitre(s)	Montant
Numéro	Libellé		
TOTAL			0,00

« AP de dépenses imprévues » (2)	020	0,00

TOTAL GENERAL	0,00

(1) Il s'agit des AP nouvelles qui sont votées lors de la séance. Cela concerne des AP relatives à de nouvelles programmations plurianuelles mais également des AP modifiant un stock d'AP existant.

(2) L'assemblée peut voter des AP de « dépenses imprévues ». Leur montant est limité à 2 % des dépenses réelles de la section correspondante. En fin d'exercice, ces AP sont automatiquement annulées si elles n'ont pas été engagées.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET

II

PRESENTATION DES AE VOTEES

B2

AUTORISATION D'ENGAGEMENT (1)		Chapitre(s)	Montant
Numéro	Libellé		
TOTAL			0,00

« AE de dépenses imprévues » (2)	022	0,00

TOTAL GENERAL	0,00

(1) Il s'agit des AE nouvelles qui sont votées lors de la séance. Cela concerne des AE relatives à de nouveaux engagements pluriannuels mais également des AE modifiant un stock d'AE existant.

(2) L'assemblée peut voter des AE de « dépenses imprévues ». Leur montant est limité à 2 % des dépenses réelles de la section correspondante. En fin d'exercice, ces AE sont automatiquement annulées si elles n'ont pas été engagées.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
EQUILIBRE FINANCIER DU BUDGET – SECTION D'INVESTISSEMENT	C1

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice (1) I	Restes à réaliser N-1 (2) II	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée (3) III	TOTAL IV = I + II + III
018	RSA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204) (y compris opérations) (4)	665 896,90	0,00	8 664,00	8 664,00	674 560,90
204	Subventions d'équipement versées (y compris opérations) (4) (9)	267 500,00	0,00	0,00	0,00	267 500,00
21	Immobilisations corporelles (y compris opérations) (4)	7 514 785,42	0,00	71 579,00	71 579,00	7 586 364,42
22	Immobilisations reçues en affectation (y compris opérations) (4) (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324) (y compris opérations) (4)	2 913 745,71	0,00	-864,00	-864,00	2 912 881,71
Total des dépenses d'équipement		**11 361 928,03**	**0,00**	**79 379,00**	**79 379,00**	**11 441 307,03**
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	10 931,00	10 931,00	10 931,00
13	Subventions d'investissement (4)	599 734,22	0,00	33 674,00	33 674,00	633 408,22
16	Emprunts et dettes assimilées	384 000,00	0,00	0,00	0,00	384 000,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie) (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses financières		**983 734,22**	**0,00**	**44 605,00**	**44 605,00**	**1 028 339,22**
45...	Chapitres d'opérations pour compte de tiers (7)	88 812,00	0,00	0,00	0,00	88 812,00
Total des dépenses réelles d'investissement		**12 434 474,25**	**0,00**	**123 984,00**	**123 984,00**	**12 558 458,25**
040	*Opérations ordre transf. entre sections (8)*	*133 736,00*		*0,00*	*0,00*	*133 736,00*
041	*Opérations patrimoniales (8)*	*500 000,00*		*753 300,00*	*753 300,00*	*1 253 300,00*
Total des dépenses d'ordre d'investissement		***633 736,00***		***753 300,00***	***753 300,00***	***1 387 036,00***
TOTAL		**13 068 210,25**	**0,00**	**877 284,00**	**877 284,00**	**13 945 494,25**
						+
					D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE	**0,00**
						=
					TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	**13 945 494,25**

(1) Voir état I-B pour le contenu du budget de l'exercice.

(2) La colonne RAR n'est à renseigner qu'en l'absence de reprise anticipée du résultat lors du vote du budget primitif.

(3) Il s'agit des nouveaux crédits votés lors de la présente délibération, hors RAR.

(4) Hors dépenses imputées au chapitre 018.

(5) En dépenses, le chapitre 22 retrace les travaux d'investissement réalisés sur les biens reçus en affectation. En recette, il retrace, le cas échéant, l'annulation de tels travaux effectués sur un exercice antérieur.

(6) A servir uniquement lorsque la collectivité effectue une dotation initiale en espèces au profit d'un service public non personnalisé qu'elle crée.

(7) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail en IV-B5).

(8) DF 023 = RI 021 ; DI 040 = RF 042 ; RI 040 = DF 042 ; DI 041 = RI 041.

(9) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
EQUILIBRE FINANCIER DU BUDGET – SECTION D'INVESTISSEMENT	C1

RECETTES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice (1) I	Restes à réaliser N-1 (2) II	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée (3) III	TOTAL IV = I + II + III
018	RSA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement (reçues) (sauf 138) (4)	3 456 256,72	0,00	10 931,00	10 931,00	3 467 187,72
16	Emprunts et dettes assimilées (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204) (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (4) (13)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (4) (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324) (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'équipement		**3 456 256,72**	**0,00**	**10 931,00**	**10 931,00**	**3 467 187,72**
10	Dotations, fonds divers et réserves (sauf 1068)	714 092,00	0,00	0,00	0,00	714 092,00
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés (7)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
138	Autres subventions invest. non transf. (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	1 000,00	0,00	0,00	0,00	1 000,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie) (8)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	315 000,00	0,00	0,00	0,00	315 000,00
Total des recettes financières		**1 030 092,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**1 030 092,00**
45...	Chapitres d'opérations pour le compte de tiers (9)	88 812,00	0,00	0,00	0,00	88 812,00
Total des recettes réelles d'investissement		**4 575 160,72**	**0,00**	**10 931,00**	**10 931,00**	**4 586 091,72**
021	*Virement de la section de fonctionnement (10)*	*5 430 380,47*		*113 053,00*	*113 053,00*	*5 543 433,47*
040	*Opérations ordre transf. entre sections (10) (11)*	*1 116 404,00*		*0,00*	*0,00*	*1 116 404,00*
041	*Opérations patrimoniales (10)*	*500 000,00*		*753 300,00*	*753 300,00*	*1 253 300,00*
Total des recettes d'ordre d'investissement		***7 046 784,47***		***866 353,00***	***866 353,00***	***7 913 137,47***
TOTAL		**11 621 945,19**	**0,00**	**877 284,00**	**877 284,00**	**12 499 229,19**
					+	
				R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE		**1 446 265,06**
					=	
				TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES		**13 945 494,25**

Pour information :

Il s'agit, pour un budget voté en équilibre, des ressources propres correspondant à l'excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement. Il sert à financer le remboursement du capital de la dette et les nouveaux investissements de la collectivité.

AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL DÉGAGÉ PAR LA SECTION DE FONCTIONNEMENT (12)	**6 526 101,47**

(1) Voir état I-B pour le contenu du budget de l'exercice.

(2) La colonne RAR n'est à renseigner qu'en l'absence de reprise anticipée du résultat lors du vote du budget primitif.

(3) Il s'agit des nouveaux crédits votés lors de la présente délibération, hors RAR.

(4) Hors recettes imputées au chapitre 018.

(5) Sauf 165, 166 et 16449.

(6) En dépenses, le chapitre 22 retrace les travaux d'investissement réalisés sur les biens reçus en affectation. En recette, il retrace, le cas échéant, l'annulation de tels travaux effectués sur un exercice antérieur.

(7) Le compte 1068 n'est pas un chapitre mais un article du chapitre 10.

(8) A servir uniquement lorsque la collectivité effectue une dotation initiale en espèces au profit d'un service public non personnalisé qu'elle crée.

(9) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail en IV-B5).

(10) DF 023 = RI 021 ; DI 040 = RF 042 ; RI 040 = DF 042 ; DI 041 = RI 041.

(11) Les comptes 15, 29, 39, 49 et 59 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

(12) Solde de l'opération DF 023 + DF 042 – RF 042 ou solde de l'opération RI 021 + RI 040 – DI 040.

(13) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
EQUILIBRE FINANCIER – SECTION DE FONCTIONNEMENT	C2

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice (1) I	Restes à réaliser N-1 (2) II	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée (3) III	TOTAL IV = I + II + III
011	Charges à caractère général (4)	6 066 465,00	0,00	328 000,00	328 000,00	6 394 465,00
012	Charges de personnel et frais assimilés (4)	7 741 057,00	0,00	100 000,00	100 000,00	7 841 057,00
014	Atténuations de produits	2 480 733,00	0,00	5 000,00	5 000,00	2 485 733,00
016	APA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante (sauf 6586) (4)	1 431 583,00	0,00	53 000,00	53 000,00	1 484 583,00
6586	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses de gestion courante		**17 719 838,00**	**0,00**	**486 000,00**	**486 000,00**	**18 205 838,00**
66	Charges financières	81 000,00	0,00	0,00	0,00	81 000,00
67	Charges spécifiques (4)	5 100,00	0,00	0,00	0,00	5 100,00
68	Dotations aux provisions, dépréciations (semi-budgétaires) (4)	151 689,00		24 729,10	24 729,10	176 418,10
Total des dépenses réelles de fonctionnement		**17 957 627,00**	**0,00**	**510 729,10**	**510 729,10**	**18 468 356,10**
023	*Virement à la section d'investissement (5)*	*5 430 380,47*		*113 053,00*	*113 053,00*	*5 543 433,47*
042	*Opérations ordre transf. entre sections (5) (6)*	*1 116 404,00*		*0,00*	*0,00*	*1 116 404,00*
043	*Opérations ordre intérieur de la section (5)*	*0,00*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
Total des dépenses d'ordre de fonctionnement		***6 546 784,47***		***113 053,00***	***113 053,00***	***6 659 837,47***
TOTAL		**24 504 411,47**	**0,00**	**623 782,10**	**623 782,10**	**25 128 193,57**

+

D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE	0,00

=

TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	25 128 193,57

(1) Voir état I-B pour la comparaison par rapport au budget de l'exercice.

(2) La colonne RAR n'est à renseigner qu'en l'absence de reprise anticipée du résultat lors du vote du budget primitif.

(3) Il s'agit des nouveaux crédits votés lors de la présente délibération, hors RAR.

(4) Hors dépenses imputées aux chapitres 016 et 017.

(5) *DF 023 = RI 021 ; DI 040 = RF 042 ; RI 040 = DF 042 ; DF 043 = RF 043.*

(6) Les comptes 68 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
EQUILIBRE FINANCIER – SECTION DE FONCTIONNEMENT	C2

RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice (1) I	Restes à réaliser N-1 (2) II	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée (3) III	TOTAL IV = I + II + III
013	Atténuations de charges (4)	197 000,00	0,00	0,00	0,00	197 000,00
016	APA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Prod. services, domaine, ventes diverses	856 240,00	0,00	24 310,00	24 310,00	880 550,00
73	Impôts et taxes (sauf 731)	238 150,00	0,00	0,00	0,00	238 150,00
731	Fiscalité locale	10 356 124,00	0,00	0,00	0,00	10 356 124,00
74	Dotations et participations (4)	7 242 074,00	0,00	8 700,00	8 700,00	7 250 774,00
75	Autres produits de gestion courante (4)	216 908,00	0,00	0,00	0,00	216 908,00
Total des recettes de gestion courante		**19 106 496,00**	**0,00**	**33 010,00**	**33 010,00**	**19 139 506,00**
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits spécifiques (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
78	Reprises amort., dépréciations, prov. (semi-budgétaires) (4)	151 689,00		71 523,00	71 523,00	223 212,00
Total des recettes réelles de fonctionnement		**19 258 185,00**	**0,00**	**104 533,00**	**104 533,00**	**19 362 718,00**
042	*Opérations ordre transf. entre sections (5) (6)*	*133 736,00*		*0,00*	*0,00*	*133 736,00*
043	*Opérations ordre intérieur de la section (5)*	*0,00*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
Total des recettes d'ordre de fonctionnement		***133 736,00***		***0,00***	***0,00***	***133 736,00***
TOTAL		**19 391 921,00**	**0,00**	**104 533,00**	**104 533,00**	**19 496 454,00**
					+	
					R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE	**8 088 133,28**
					=	
					TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	**27 584 587,28**

Pour information :

AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL DÉGAGÉ AU PROFIT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT (7)	**6 526 101,47**

Il s'agit, pour un budget voté en équilibre, des ressources propres correspondant à l'excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement. Il sert à financer le remboursement du capital de la dette et les nouveaux investissements de la collectivité.

(1) Voir état I-B pour la comparaison par rapport au budget de l'exercice.

(2) La colonne RAR n'est à renseigner qu'en l'absence de reprise anticipée du résultat lors du vote du budget primitif.

(3) Il s'agit des nouveaux crédits votés lors de la présente délibération, hors RAR.

(4) Hors recettes imputées aux chapitres 016 et 017.

(5) *DF 023 = RI 021 ; DI 040 = RF 042 ; RI 040 = DF 042 ; DF 043 = RF 043.*

(6) Les comptes 78 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

(7) Solde de l'opération DF 023 + DF 042 – RF 042 ou solde de l'opération RI 021 + RI 040 – DI 040.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
BALANCE GENERALE – DEPENSES	D1

DEPENSES D'INVESTISSEMENT (y compris RAR)

	INVESTISSEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
10	Dotations, fonds divers et réserves	10 931,00	*0,00*	10 931,00
13	Subventions d'investissement (3)	33 674,00	*0,00*	33 674,00
15	*Provisions pour risques et charges (4)*		*0,00*	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf 1688 non budgétaire)	0,00	*0,00*	0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	(7) 0,00		0,00
	Total des opérations d'équipement	0,00		0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204) (3) (5)	8 664,00	*0,00*	8 664,00
204	Subventions d'équipement versées (3) (5) (10)	0,00	*0,00*	*0,00*
21	Immobilisations corporelles (3) (5)	71 579,00	*0,00*	71 579,00
22	Immobilisations reçues en affectation (3) (5)	(8) 0,00	*0,00*	0,00
23	Immobilisations en cours (3) (sauf 2324) (5)	-864,00	*0,00*	*-864,00*
018	RSA	0,00	*0,00*	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	*0,00*	0,00
27	Autres immobilisations financières (3)	0,00	*753 300,00*	753 300,00
28	*Amortissement des immobilisations (reprises)*		*0,00*	0,00
29	*Dépréciations des immobilisations (4)*		*0,00*	0,00
39	*Dépréciation des stocks et en-cours (4)*		*0,00*	0,00
3...	*Stocks et en-cours*		*0,00*	0,00
198	*Neutralisation des amortissements*		*0,00*	0,00
45	Chapitres d'opérations pour compte de tiers (6)	0,00	*0,00*	0,00
481	*Charges à rép. sur plusieurs exercices*		*0,00*	0,00
49	*Dépréciation des comptes de tiers (4)*		*0,00*	0,00
59	*Dépréciation des comptes financiers (4)*		*0,00*	0,00
	Dépenses d'investissement – Total	**123 984,00**	***753 300,00***	**877 284,00**

\+

D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE	0,00

=

TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	877 284,00

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT (y compris RAR)

	FONCTIONNEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
011	Charges à caractère général (9)	328 000,00		328 000,00
012	Charges de personnel et frais assimilés (9)	100 000,00		100 000,00
014	Atténuations de produits	5 000,00		5 000,00
016	APA	0,00		0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00		0,00
60	*Achats et variation des stocks*		*0,00*	0,00
65	Autres charges de gestion courante (sauf 6586) (9)	53 000,00	*0,00*	53 000,00
6586	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00		0,00
66	Charges financières	0,00	*0,00*	0,00
67	Charges spécifiques (9)	0,00	*0,00*	0,00
68	Dot. aux amortissements et provisions (9)	24 729,10	*0,00*	24 729,10
71	*Production stockée (ou déstockage)*		*0,00*	0,00
023	*Virement à la section d'investissement*		*113 053,00*	113 053,00
	Dépenses de fonctionnement – Total	**510 729,10**	***113 053,00***	**623 782,10**

\+

D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE	0,00

=

TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	623 782,10

(1) Y compris les opérations relatives au rattachement et les opérations d'ordre semi-budgétaires.

(2) Voir la liste des opérations d'ordre de l'instruction budgétaire et comptable M. 57.

24

(3) Hors dépenses imputées au chapitre 018.

(4) Ces chapitres ne sont à renseigner que si la collectivité applique le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

(5) Hors chapitres opérations.

(6) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail en IV-B5).

(7) A utiliser uniquement dans le cas où la collectivité effectuerait une dotation initiale au profit d'un service public doté de la seule autonomie financière.

(8) A utiliser uniquement dans le cas où la collectivité effectuerait des dépenses sur des biens affectés.

(9) Hors dépenses imputées aux chapitres 016 et 017.

(10) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET — II

BALANCE GENERALE – RECETTES — D2

RECETTES D'INVESTISSEMENT (y compris RAR)

	INVESTISSEMENT		Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
10	Dotations, fonds divers et réserves (sauf 1068)		0,00	*753 300,00*	753 300,00
13	Subventions d'investissement (reçues) (3)		10 931,00	*0,00*	10 931,00
15	*Provisions pour risques et charges (4)*			*0,00*	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf 1688 non budgétaire)		0,00	*0,00*	0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	(6)	0,00		0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf le 204) (3)		0,00	*0,00*	0,00
204	Subventions d'équipement versées (3) (9)		0,00	*0,00*	*0,00*
21	Immobilisations corporelles (3)		0,00	*0,00*	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (3)	(7)	0,00	*0,00*	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324) (3)		0,00	*0,00*	*0,00*
018	RSA		0,00	*0,00*	0,00
26	Participations et créances rattachées		0,00	*0,00*	0,00
27	Autres immobilisations financières (3)		0,00	*0,00*	0,00
28	*Amortissement des immobilisations*			*0,00*	0,00
29	*Dépréciations des immobilisations (4)*			*0,00*	0,00
39	*Dépréciation des stocks et en-cours (4)*			*0,00*	0,00
3...	*Stocks et en-cours*			*0,00*	0,00
45	Chapitres d'opérations pour compte de tiers (5)		0,00	*0,00*	0,00
481	*Charges à rép. sur plusieurs exercices*			*0,00*	0,00
49	*Dépréciation des comptes de tiers (4)*			*0,00*	0,00
59	*Dépréciation des comptes financiers (4)*			*0,00*	0,00
021	*Virement de la section de fonctionnement*			*113 053,00*	113 053,00
024	Produits des cessions d'immobilisations		0,00		0,00
	Recettes d'investissement – Total		**10 931,00**	***866 353,00***	**877 284,00**

\+

R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE	**0,00**

\+

R 1068 AFFECTATION DU RESULTAT	**0,00**

=

TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	**877 284,00**

RECETTES DE FONCTIONNEMENT (y compris RAR)

	FONCTIONNEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
013	Atténuations de charges (8)	0,00		0,00
016	APA	0,00		0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00		0,00
60	*Achats et variation des stocks*		*0,00*	0,00
70	Prod. services, domaine, ventes diverses	24 310,00		24 310,00
71	*Production stockée (ou déstockage)*		*0,00*	0,00
72	*Production immobilisée*		*0,00*	0,00
73	Impôts et taxes (sauf 731)	0,00		0,00
731	Fiscalité locale	0,00		0,00
74	Dotations et participations (8)	8 700,00		8 700,00
75	Autres produits de gestion courante (8)	0,00	0,00	0,00
76	Produits financiers	0,00	*0,00*	0,00
77	Produits spécifiques (8)	0,00	*0,00*	0,00
78	Reprise sur amortissements et provisions (8)	71 523,00	*0,00*	71 523,00
79	*Transferts de charges*		*0,00*	0,00
	Recettes de fonctionnement – Total	**104 533,00**	***0,00***	**104 533,00**

FONCTIONNEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
			+
R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE			0,00
			=
TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES			104 533,00

(1) Y compris les opérations relatives au rattachement et les opérations d'ordre semi-budgétaires.

(2) Voir la liste des opérations d'ordre de l'instruction budgétaire et comptable M. 57.

(3) Hors recettes imputées au chapitre 018.

(4) Ces chapitres ne sont à renseigner que si la collectivité applique le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

(5) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail en IV-B5).

(6) A utiliser uniquement dans le cas où la collectivité effectuerait une dotation initiale au profit d'un service public doté de la seule autonomie financière.

(7) A utiliser uniquement dans le cas où la collectivité effectuerait des dépenses sur des biens affectés.

(8) Hors recettes imputées aux chapitres 016 et 017.

(9) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

III – VOTE DU BUDGET

SECTION D'INVESTISSEMENT – VUE D'ENSEMBLE – DEPENSES – AP NOUVELLES ET CREDITS DE L'EXERCICE

III

A

DEPENSES

Chapitre		Budget de l'exercice (1)	RAR N-1 (2) I	Vote de l'assemblée sur les AP lors de la séance budgétaire (3)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée II	Pour information, dépenses gérées dans le cadre d'une AP	Pour information, dépenses gérées hors AP	TOTAL (RAR N-1 + Vote) III = I + II
TOTAL		**13 068 210,25**	**0,00**	**0,00**	**877 284,00**	**877 284,00**	**76 429,00**	**800 855,00**	**877 284,00**
018	RSA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	665 896,90	0,00	0,00	8 664,00	8 664,00	5 864,00	2 800,00	8 664,00
204	Subventions d'équipement versées (10)	267 500,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	7 514 785,42	0,00	0,00	71 579,00	71 579,00	71 429,00	150,00	71 579,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	2 913 745,71	0,00	0,00	-864,00	-864,00	-864,00	0,00	-864,00
	Total des opérations d'équipement (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses d'équipement		**11 361 928,03**	**0,00**	**0,00**	**79 379,00**	**79 379,00**	**76 429,00**	**2 950,00**	**79 379,00**
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00		10 931,00	10 931,00		10 931,00	10 931,00
13	Subventions d'investissement	599 734,22	0,00		33 674,00	33 674,00		33 674,00	33 674,00
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf 1688 non budgétaire)	384 000,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues (dans le cadre d'une AP)			0,00					
Total des dépenses financières		**983 734,22**	**0,00**	**0,00**	**44 605,00**	**44 605,00**	**0,00**	**44 605,00**	**44 605,00**
45	Chapitres d'opérations pour compte de tiers (5)	88 812,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses réelles		**12 434 474,25**	**0,00**	**0,00**	**123 984,00**	**123 984,00**	**76 429,00**	**47 555,00**	**123 984,00**
040	*Opérations ordre transf. entre sections (6) (7)*	*133 736,00*			*0,00*	*0,00*		*0,00*	*0,00*
041	*Opérations patrimoniales (8)*	*500 000,00*			*753 300,00*	*753 300,00*		*753 300,00*	*753 300,00*
Total des dépenses d'ordre		**633 736,00**			**753 300,00**	**753 300,00**		**753 300,00**	**753 300,00**

D001 Solde d'exécution négatif reporté ou anticipé (9)	**0,00**

Chapitre	Budget de l'exercice (1)	RAR N-1 (2) I	Vote de l'assemblée sur les AP lors de la séance budgétaire (3)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée II	Pour information, dépenses gérées dans le cadre d'une AP	Pour information, dépenses gérées hors AP	TOTAL (RAR N-1 + Vote) III = I + II
Total des dépenses d'investissement cumulées								877 284,00

(1) Voir état I-B pour le contenu du budget de l'exercice.

(2) La colonne RAR n'est à renseigner qu'en l'absence de reprise anticipée lors du vote du budget primitif.

(3) Il s'agit des AP nouvelles qui sont votées lors de la séance d'adoption du budget. Cela concerne les AP relatives à de nouvelles programmations pluriannuelles mais également les AP modifiant un stock d'AP existant.

(4) Voir l'état III-A2.1 pour le détail des opérations d'équipement.

(5) Voir l'état IV-B5 pour le détail des opérations pour compte de tiers.

(6) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre (*DI 040 = RF 042*).

(7) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer à l'article 192 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisations »).

(8) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre (*DI 041 = RI 041*).

(9) Le solde d'exécution reporté est le résultat constaté de l'exercice précédent qui fait l'objet d'un report et non d'un vote de l'assemblée délibérante. Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

(10) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

III – VOTE DU BUDGET — III

SECTION D'INVESTISSEMENT – VUE D'ENSEMBLE – RECETTES — A

RECETTES

Chapitre		Budget de l'exercice (1)	RAR N-1 (2)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée	TOTAL (RAR N-1 + Vote)
			I		II	III = I + II
TOTAL		**11 621 945,19**	**0,00**	**877 284,00**	**877 284,00**	**877 284,00**
018	RSA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement (hors 138)	3 456 256,72	0,00	10 931,00	10 931,00	10 931,00
16	Emprunts et dettes assimilées (hors 16449, 165, 166 et 1688 non budgétaire)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (10)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'équipement		**3 456 256,72**	**0,00**	**10 931,00**	**10 931,00**	**10 931,00**
10	Dotations, fonds divers et réserves (sauf 1068)	714 092,00	0,00	0,00	0,00	0,00
138	Autres subventions invest. non transf.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (16449, 165 et 166)	1 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

Chapitre		Budget de l'exercice (1)	RAR N-1 (2) I	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée II	TOTAL (RAR N-1 + Vote) III = I + II
024	Produits des cessions d'immobilisations	315 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes financières		**1 030 092,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
45	Chapitres d'opérations pour compte de tiers (3)	88 812,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes réelles		**4 575 160,72**	**0,00**	**10 931,00**	**10 931,00**	**10 931,00**
021	*Virement de la section de fonctionnement*	*5 430 380,47*		*113 053,00*	*113 053,00*	*113 053,00*
040	*Opérations ordre transf. entre sections (4) (5) (6)*	*1 116 404,00*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
041	*Opérations patrimoniales (7)*	*500 000,00*		*753 300,00*	*753 300,00*	*753 300,00*
Total des recettes d'ordre		***7 046 784,47***		***866 353,00***	***866 353,00***	***866 353,00***

R001 Solde d'exécution positif reporté ou anticipé (8)	**0,00**

Affectation au compte 1068 (9)	**0,00**

Total des recettes d'investissement cumulées	**877 284,00**

(1) Voir état I-B pour le contenu du budget de l'exercice.

(2) La colonne RAR n'est à renseigner qu'en l'absence de reprise anticipée lors du vote du budget primitif.

(3) Voir l'état IV-B5 pour le détail des opérations pour compte de tiers.

(4) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre (*RI 040 = DF 042*).

(5) Les comptes 15, 29, 39, 49 et 59 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

(6) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer à l'article 192 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisations »).

(7) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre (*DI 041 = RI 041*).

(8) Le solde d'exécution reporté est le résultat constaté de l'exercice précédent qui fait l'objet d'un report et non d'un vote de l'assemblée délibérante. Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

(9) Le montant inscrit doit être conforme à la délibération d'affectation du résultat. Ce montant ne fait donc pas l'objet d'un nouveau vote.

(10) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

III – VOTE DU BUDGET — III

SECTION D'INVESTISSEMENT – DEPENSES – DETAIL PAR ARTICLE — A1

Chap. / art. (1)		Budget de l'exercice (2)	RAR N-1 (3) I	Vote de l'assemblée sur les AP lors de la séance budgétaire (4)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée II	Pour information Crédits gérés dans le cadre d'une AP	Pour information Crédits gérés hors AP	TOTAL (RAR N-1 + Vote) III = I + II
TOTAL		**13 068 210,25**	**0,00**	**0,00**	**877 284,00**	**877 284,00**	**76 429,00**	**800 855,00**	**877 284,00**
018	RSA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	665 896,90	0,00	0,00	8 664,00	8 664,00	5 864,00	2 800,00	8 664,00
2031	Frais d'études	654 036,90	0,00		7 800,00	7 800,00	5 000,00	2 800,00	7 800,00
2033	Frais d'insertion	11 860,00	0,00		864,00	864,00	864,00	0,00	864,00
2051	Concessions, droits similaires	0,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (10)	267 500,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204132	Subv. Dpt : Bâtiments, installations	132 500,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2041511	Subv. Grpt : Bien mobilier, matériel	20 000,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2041512	Subv. Grpt : Bâtiments, installations	15 000,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2324	Subventions d'équipements versées	100 000,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	7 514 785,42	0,00	0,00	71 579,00	71 579,00	71 429,00	150,00	71 579,00
2111	Terrains nus	135 000,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2128	Autres agencements et aménagements	165 279,78	0,00		-5 000,00	-5 000,00	-5 000,00	0,00	-5 000,00
21311	Bâtiments administratifs	86 304,90	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21312	Bâtiments scolaires	152 776,97	0,00		22 929,00	22 929,00	22 929,00	0,00	22 929,00
21313	Bâtiments sociaux et médico-sociaux	62 165,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21314	Bâtiments culturels et sportifs	257 164,02	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21316	Equipements du cimetière	0,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21318	Autres bâtiments publics	790 428,71	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21351	Bâtiments publics	27 161,60	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21352	Bâtiments privés	17 531,97	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2151	Réseaux de voirie	1 506 326,11	0,00		50 150,00	50 150,00	50 000,00	150,00	50 150,00
2152	Installations de voirie	78 491,94	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21534	Réseaux d'électrification	50 000,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

Chap. / art. (1)		Budget de l'exercice (2)	RAR N-1 (3) I	Vote de l'assemblée sur les AP lors de la séance budgétaire (4)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée II	Pour information Crédits gérés dans le cadre d'une AP	Pour information Crédits gérés hors AP	TOTAL (RAR N-1 + Vote) III = I + II
21538	Autres réseaux	427 000,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21568	Autre matériel, outillage incendie	118 731,68	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
215738	Autre matériel et outillage de voirie	462 735,74	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2158	Autres inst.,matériel,outil. techniques	106 659,37	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21612	Dépenses ultérieures immobilisées	2 311 078,55	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21621	Biens sous-jacents	44 000,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21622	Dépenses ultérieures immobilisées	42 908,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21828	Autres matériels de transport	314 381,67	0,00		3 500,00	3 500,00	3 500,00	0,00	3 500,00
21831	Matériel informatique scolaire	104 600,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21838	Autre matériel informatique	83 258,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21841	Matériel de bureau et mobilier scolaire	23 110,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21848	Autres matériels de bureau et mobiliers	96 941,41	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2185	Matériel de téléphonie	4 500,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2188	Autres immobilisations corporelles	46 250,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	2 913 745,71	0,00	0,00	-864,00	-864,00	-864,00	0,00	-864,00
2312	Agencements et aménagements de terrains	373 812,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2313	Constructions	616 264,29	0,00		-864,00	-864,00	-864,00	0,00	-864,00
2315	Install., matériel et outill. technique	1 907 842,69	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2328	Autres immobilisations incorporelles	5 104,90	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
238	Avances commandes immo corporelles	10 721,83	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des opérations d'équipement (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses d'équipement		**11 361 928,03**	**0,00**	**0,00**	**79 379,00**	**79 379,00**	**76 429,00**	**2 950,00**	**79 379,00**
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00		10 931,00	10 931,00		10 931,00	10 931,00

Chap. / art. (1)		Budget de l'exercice (2)	RAR N-1 (3) I	Vote de l'assemblée sur les AP lors de la séance budgétaire (4)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée II	Pour information Crédits gérés dans le cadre d'une AP	Pour information Crédits gérés hors AP	TOTAL (RAR N-1 + Vote) III = I + II
10226	Taxe d'aménagement	0,00	0,00		10 931,00	10 931,00		10 931,00	10 931,00
13	Subventions d'investissement	599 734,22	0,00		33 674,00	33 674,00		33 674,00	33 674,00
1321	Subv. non transf. Etat, établ. nationaux	590 228,12	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
1322	Subv. non transf. Régions	5 463,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
1323	Subv. non transf. Départements	4 043,10	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
1326	Subv. non transf. Autres E.P.L.	0,00	0,00		33 674,00	33 674,00		33 674,00	33 674,00
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf le 1688 non budgétaire)	384 000,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
1641	Emprunts en euros	383 000,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
165	Dépôts et cautionnements reçus	1 000,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues (dans le cadre d'une AP)			0,00					
Total des dépenses financières		**983 734,22**	**0,00**	**0,00**	**44 605,00**	**44 605,00**	**0,00**	**44 605,00**	**44 605,00**
45...	Opérations pour compte de tiers (6)	88 812,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
45810	OPERATIONS SOUS MANDAT DEPENSES	3 811,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
45811	VILLE OPERATION SOUS MANDAT FAINS TOURTELOUP	85 000,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
45820	OPERATIONS SOUS MANDAT RECETTES	1,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses réelles		**12 434 474,25**	**0,00**	**0,00**	**123 984,00**	**123 984,00**	**76 429,00**	**47 555,00**	**123 984,00**
040	*Opérations ordre transf. entre sections (7)*	*133 736,00*			*0,00*	*0,00*		*0,00*	*0,00*
	Reprise sur autofinancement antérieur	*53 936,00*			*0,00*	*0,00*		*0,00*	*0,00*
13911	*Subv. transf. Etat et établ. nationaux*	*41 636,00*			*0,00*	*0,00*		*0,00*	*0,00*

Chap. / art. (1)		Budget de l'exercice (2)	RAR N-1 (3) I	Vote de l'assemblée sur les AP lors de la séance budgétaire (4)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée II	Pour information Crédits gérés dans le cadre d'une AP	Pour information Crédits gérés hors AP	TOTAL (RAR N-1 + Vote) III = I + II
13912	*Subv. transf. Régions*	*2 745,00*			*0,00*	*0,00*		*0,00*	*0,00*
13913	*Subv. transf. Départements*	*2 040,00*			*0,00*	*0,00*		*0,00*	*0,00*
13918	*Autres subventions d'équipement transf.*	*271,00*			*0,00*	*0,00*		*0,00*	*0,00*
139361	*Dotation équip.territoires ruraux transf*	*7 244,00*			*0,00*	*0,00*		*0,00*	*0,00*
	Charges transférées (8)	*79 800,00*			*0,00*	*0,00*		*0,00*	*0,00*
21318	*Autres bâtiments publics*	*30 000,00*			*0,00*	*0,00*		*0,00*	*0,00*
2151	*Réseaux de voirie*	*33 800,00*			*0,00*	*0,00*		*0,00*	*0,00*
21534	*Réseaux d'électrification*	*16 000,00*			*0,00*	*0,00*		*0,00*	*0,00*
041	*Opérations patrimoniales (9)*	*500 000,00*			*753 300,00*	*753 300,00*		*753 300,00*	*753 300,00*
1328	*Autres subventions d'équip. non transf.*	*500 000,00*			*0,00*	*0,00*		*0,00*	*0,00*
21318	*Autres bâtiments publics*	*0,00*			*0,00*	*0,00*		*0,00*	*0,00*
271	*Titres immobilisés (droits de propriété)*	*0,00*			*753 300,00*	*753 300,00*		*753 300,00*	*753 300,00*
Total des dépenses d'ordre		**633 736,00**			**753 300,00**	**753 300,00**		**753 300,00**	**753 300,00**

(1) Détailler les articles conformément au plan de comptes.

(2) Voir état I-B pour le contenu du budget de l'exercice.

(3) La colonne RAR n'est à renseigner qu'en l'absence de reprise anticipée lors du vote du budget primitif.

(4) Il s'agit des AP nouvelles qui sont votées lors de la séance d'adoption du budget. Cela concerne les AP relatives à de nouvelles programmations pluriannuelles mais également les AP modifiant un stock d'AP existant.

(5) Voir état III-A2.1 pour le détail des opérations d'équipement.

(6) Il y a autant de ligne que d'opération pour compte de tiers.

(7) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre (DI 040 = RF 042).

(8) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer à l'article 192 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisations »).

(9) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre (DI 041 = RI 041).

(10) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT – VUE D'ENSEMBLE DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT	A2.1

Vue d'ensemble des chapitres des opérations d'équipement

N° Opération	Libellé de l'opération	N° AP (1)	Pour mémoire réalisations cumulées au 01/01/N	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée	Pour information Crédits gérés dans le cadre d'une AP	Pour information Crédits gérés hors AP
TOTAL			0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Colonne à renseigner uniquement lorsque l'opération d'équipement est afférente à une AP.

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT – DETAIL DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT	A2.2

Cet état ne contient pas d'information.

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT – DETAIL DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT	A2.3

Cet état ne contient pas d'information.

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT – RECETTES – DETAIL PAR ARTICLE	A3

Chap. / art. (1)		Budget de l'exercice (2)	RAR N-1 (3) I	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée II	TOTAL (RAR N-1 + Vote) III = I + II
TOTAL		**11 621 945,19**	**0,00**	**877 284,00**	**877 284,00**	**877 284,00**
018	RSA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement (hors 138)	3 456 256,72	0,00	10 931,00	10 931,00	10 931,00
1311	Subv. transf. Etat et établ. nationaux	307 991,69	0,00	0,00	0,00	0,00
1312	Subv. transf. Régions	129 841,00	0,00	0,00	0,00	0,00
1313	Subv. transf. Departements	61 416,10	0,00	0,00	0,00	0,00
13151	Subv. transf. GFP de rattachement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
1316	Subv. transf. Autres E.P.L.	90 552,00	0,00	0,00	0,00	0,00
1318	Autres subventions d'équipement transf.	91 200,00	0,00	0,00	0,00	0,00
1321	Subv. non transf. Etat, établ. nationaux	535 287,27	0,00	10 931,00	10 931,00	10 931,00
1322	Subv. non transf. Régions	87 326,26	0,00	0,00	0,00	0,00
1323	Subv. non transf. Départements	66 774,00	0,00	0,00	0,00	0,00
1326	Subv. non transf. Autres E.P.L.	551 701,58	0,00	0,00	0,00	0,00
13273	Subv. non transf. FEADER	16 200,00	0,00	0,00	0,00	0,00
1328	Autres subventions d'équip. non transf.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13362	Dotation de soutien à l'invest local	525 410,00	0,00	0,00	0,00	0,00
1345	Amendes radars automatiques et de police	100 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13461	Dot. équip.territoires ruraux non transf	892 556,82	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (hors 1688 non budgétaire) (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
1641	Emprunts en euros	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204) (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (5) (11)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324) (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'équipement		**3 456 256,72**	**0,00**	**10 931,00**	**10 931,00**	**10 931,00**
10	Dotations, fonds divers et réserves (sauf 1068)	714 092,00	0,00	0,00	0,00	0,00
10222	FCTVA	704 092,00	0,00	0,00	0,00	0,00
10226	Taxe d'aménagement	10 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
138	Autres subventions invest. non transf.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (16449, 165 et 166)	1 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00

Chap. / art. (1)		Budget de l'exercice (2)	RAR N-1 (3) I	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée II	TOTAL (RAR N-1 + Vote) III = I + II
165	Dépôts et cautionnements reçus	1 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	315 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes financières		**1 030 092,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
45	Chapitres d'opérations pour compte de tiers (6)	88 812,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes réelles		**4 575 160,72**	**0,00**	**10 931,00**	**10 931,00**	**10 931,00**
021	*Virement de la section de fonctionnement*	*5 430 380,47*		*113 053,00*	*113 053,00*	*113 053,00*
040	*Opérations ordre transf. entre sections (7) (8) (9)*	*1 116 404,00*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
28031	*Frais d'études*	*80 070,00*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
28033	*Frais d'insertion*	*975,00*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
2804132	*Subv. Dpt : Bâtiments, installations*	*33 034,00*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
28041512	*Subv. Grpt : Bâtiments, installations*	*99 206,00*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
280415322	*CCAS : Bâtiments, installations*	*18 333,00*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
2804181	*Autres org pub - Biens mob, mat, études*	*1 282,00*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
2804182	*Autres org pub - Bât. et installations*	*9 780,00*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
280421	*Privé - Biens mob., matériel et études*	*10 000,00*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
280422	*Privé - Bâtiments et installations*	*19 293,00*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
2804412	*Sub nat org pub - Bât. et installations*	*89 119,00*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
2804422	*Sub nat privé - Bât. et installations*	*380,00*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
2805	*Licences, logiciels, droits similaires*	*0,00*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
28121	*Plantations d'arbres et d'arbustes*	*1 527,00*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
28128	*Autres aménagements de terrains*	*13 210,00*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
281312	*Bâtiments scolaires*	*1 919,00*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
281318	*Autres bâtiments publics*	*4 815,00*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
281328	*Autres bâtiments privés*	*5 101,00*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
281351	*Bâtiments publics*	*3 710,00*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
28152	*Installations de voirie*	*5 168,00*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
281531	*Réseaux d'adduction d'eau*	*4 415,00*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
281532	*Réseaux d'assainissement*	*3 620,00*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
281534	*Réseaux d'électrification*	*8 452,00*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
281538	*Autres réseaux*	*3 833,00*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
281568	*Autre matériel, outillage incendie*	*31 980,00*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
2815731	*Matériel roulant*	*19 809,00*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
2815738	*Autre matériel et outillage de voirie*	*52 293,00*		*0,00*	*0,00*	*0,00*

Chap. / art. (1)		Budget de l'exercice (2)	RAR N-1 (3) I	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée II	TOTAL (RAR N-1 + Vote) III = I + II
2815741	*Inst., mat., outil. cantines scolaires*	*8 338,00*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
281578	*Autre matériel technique*	*1 021,00*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
28158	*Autres inst.,matériel,outil. techniques*	*118 996,00*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
28161	*Biens historiques et culturels immo.*	*433,00*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
28162	*Biens historiques et culturels mobiliers*	*1 158,00*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
281828	*Autres matériels de transport*	*266 594,00*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
281831	*Matériel informatique scolaire*	*58 382,00*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
281838	*Autre matériel informatique*	*40 576,00*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
281841	*Matériel de bureau et mobilier scolaire*	*8 631,00*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
281848	*Autres matériels de bureau et mobiliers*	*35 617,00*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
28185	*Matériel de téléphonie*	*2 352,00*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
28188	*Autres immo. corporelles*	*52 982,00*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
041	*Opérations patrimoniales (10)*	*500 000,00*		*753 300,00*	*753 300,00*	*753 300,00*
10251	*Dons et legs en capital*	*0,00*		*753 300,00*	*753 300,00*	*753 300,00*
2031	*Frais d'études*	*500 000,00*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
Total des recettes d'ordre		***7 046 784,47***		***866 353,00***	***866 353,00***	***866 353,00***

(1) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.

(2) Voir état I-B pour le contenu du budget de l'exercice.

(3) La colonne RAR n'est à renseigner qu'en l'absence de reprise anticipée lors du vote du budget primitif.

(4) Sauf 165, 166 et 16449.

(5) Exceptionnellement, les comptes 20, 204, 21, 22 et 23 sont en recettes réelles en cas de réduction ou d'annulation de mandats donnant lieu à reversement.

(6) Voir l'annexe IV-B5 pour le détail des opérations pour compte de tiers.

(7) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre (*RI 040 = DF 042*).

(8) Les comptes 15, 29, 39, 49 et 59 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

(9) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer à l'article 192 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisations »).

(10) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre (*DI 041 = RI 041*).

(11) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

III – VOTE DU BUDGET — III

SECTION DE FONCTIONNEMENT – VUE D'ENSEMBLE – DEPENSES– AE NOUVELLES ET CREDITS DE L'EXERCICE — B

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice (1)	RAR N-1 (2) I	Vote de l'assemblée sur les AE lors de la séance budgétaire (3)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée II	Pour information, dépenses gérées dans le cadre d'une AE	Pour information, dépenses gérées hors AE	TOTAL (RAR N-1 + Vote) III = I + II
TOTAL		**24 504 411,47**	**0,00**	**0,00**	**623 782,10**	**623 782,10**	**0,00**	**623 782,10**	**623 782,10**
011	Charges à caractère général (4)	6 066 465,00	0,00	0,00	328 000,00	328 000,00	0,00	328 000,00	328 000,00
012	Charges de personnel et frais assimilés (4)	7 741 057,00	0,00		100 000,00	100 000,00		100 000,00	100 000,00
014	Atténuations de produits	2 480 733,00	0,00		5 000,00	5 000,00		5 000,00	5 000,00
016	APA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante (sauf 6586) (4)	1 431 583,00	0,00	0,00	53 000,00	53 000,00	0,00	53 000,00	53 000,00
6586	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
Total des dépenses de gestion des services		**17 719 838,00**	**0,00**	**0,00**	**486 000,00**	**486 000,00**	**0,00**	**486 000,00**	**486 000,00**
66	Charges financières	81 000,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
67	Charges spécifiques (4)	5 100,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
68	Dotations aux provisions, dépréciations (semi-budgétaires) (4)	151 689,00			24 729,10	24 729,10		24 729,10	24 729,10
022	Dépenses imprévues (dans le cadre d'une AE)			0,00					
Total des dépenses financières		**237 789,00**	**0,00**	**0,00**	**24 729,10**	**24 729,10**		**24 729,10**	**24 729,10**
Total des dépenses réelles		**17 957 627,00**	**0,00**	**0,00**	**510 729,10**	**510 729,10**	**0,00**	**510 729,10**	**510 729,10**
023	*Virement à la section d'investissement*	*5 430 380,47*			*113 053,00*	*113 053,00*		*113 053,00*	*113 053,00*
042	*Opérations ordre transf. entre sections (5)*	*1 116 404,00*			*0,00*	*0,00*		*0,00*	*0,00*
043	*Opérations ordre intérieur de la section*	*0,00*			*0,00*	*0,00*		*0,00*	*0,00*
Total des dépenses d'ordre		**6 546 784,47**			**113 053,00**	**113 053,00**		**113 053,00**	**113 053,00**

D002 Résultat reporté ou anticipé (6)	**0,00**

Total des dépenses de fonctionnement cumulées	**623 782,10**

(1) Voir état I-B pour le contenu du budget de l'exercice.

(2) La colonne RAR n'est à renseigner qu'en l'absence de reprise anticipée lors du vote du budget primitif.

(3) Il s'agit des AE nouvelles qui sont votées lors de la séance d'adoption du budget. Cela concerne les AE relatives à de nouveaux engagements pluriannuels mais également les AE modifiant un stock d'AE existant.

(4) Hors dépenses imputées aux chapitres 016 et 017.

(5) Les comptes 68 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

(6) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif) ou si reprise anticipée des résultats.

III – VOTE DU BUDGET

III

SECTION DE FONCTIONNEMENT – VUE D'ENSEMBLE – RECETTES

B

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice (1)	RAR N-1 (2) I	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée II	Total (RAR N-1 + Vote) III = I + II
TOTAL		**19 391 921,00**	**0,00**	**104 533,00**	**104 533,00**	**104 533,00**
013	Atténuations de charges (3)	197 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
016	APA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Prod. services, domaine, ventes diverses	856 240,00	0,00	24 310,00	24 310,00	24 310,00
73	Impôts et taxes (sauf 731)	238 150,00	0,00	0,00	0,00	0,00
731	Fiscalité locale	10 356 124,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74	Dotations et participations (3)	7 242 074,00	0,00	8 700,00	8 700,00	8 700,00
75	Autres produits de gestion courante (3)	216 908,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes de gestion des services		**19 106 496,00**	**0,00**	**33 010,00**	**33 010,00**	**33 010,00**
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits spécifiques (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
78	Reprises amort., dépréciations, prov. (semi-budgétaires) (3)	151 689,00		71 523,00	71 523,00	71 523,00
Total des recettes financières		**151 689,00**	**0,00**	**71 523,00**	**71 523,00**	**71 523,00**
Total des recettes réelles		**19 258 185,00**	**0,00**	**104 533,00**	**104 533,00**	**104 533,00**
042	*Opérations ordre transf. entre sections (4) (5) (6)*	*133 736,00*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
043	*Opérations ordre intérieur de la section (7)*	*0,00*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
Total des recettes d'ordre		**133 736,00**		**0,00**	**0,00**	**0,00**

R002 Résultat reporté ou anticipé (8)	**0,00**

Total des recettes de fonctionnement cumulées	**104 533,00**

(1) Voir état I-B pour le contenu du budget de l'exercice.

(2) La colonne RAR n'est à renseigner qu'en l'absence de reprise anticipée lors du vote du budget primitif.

(3) Hors recettes imputées aux chapitres 016 et 017.

(4) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre (*RF 042 = DI 040*).

(5) Les comptes 78 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

(6) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer aux articles 775 et 776 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisations »).

(7) Chapitre destiné à retracer les opérations particulières telles que les opérations de stocks ou liées à la tenue d'un inventaire permanent simplifié.

(8) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif) ou si reprise anticipée des résultats.

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION DE FONCTIONNEMENT – DEPENSES – DETAIL PAR ARTICLE	B1

Chap. / art. (1)	Libellé	Budget de l'exercice (2)	RAR N-1 (3) I	Vote de l'assemblée sur les AE lors de la séance budgétaire (4)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée II	Pour information Crédits gérés dans le cadre d'une AE	Pour information Crédits gérés hors AE	TOTAL (RAR N-1 + Vote) III = I + II
TOTAL		**24 504 411,47**	**0,00**	**0,00**	**623 782,10**	**623 782,10**	**0,00**	**623 782,10**	**623 782,10**
011	Charges à caractère général (5)	6 066 465,00	0,00	0,00	328 000,00	328 000,00	0,00	328 000,00	328 000,00
6042	Achats de prestations de services	30 200,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
60611	Eau et assainissement	67 600,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
60612	Energie - Electricité	1 107 300,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
60613	Chauffage urbain	101 900,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
60621	Combustibles	52 000,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
60622	Carburants	140 659,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
60623	Alimentation	53 950,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
60628	Autres fournitures non stockées	31 929,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
60631	Fournitures d'entretien	68 750,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
60632	Fournitures de petit équipement	143 305,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
60633	Fournitures de voirie	28 400,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
60636	Habillement et vêtements de travail	24 350,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6064	Fournitures administratives	17 473,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6067	Fournitures scolaires	48 240,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6068	Autres matières et fournitures	291 120,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
611	Contrats de prestations de services	222 000,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6132	Locations immobilières	63 000,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
61351	Matériel roulant	30 100,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
61358	Autres	171 484,00	0,00		7 000,00	7 000,00	0,00	7 000,00	7 000,00
614	Charges locatives et de copropriété	10 130,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
61521	Entretien terrains	94 200,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
615221	Entretien, réparations bâtiments publics	239 090,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
615228	Entretien, réparations autres bâtiments	5 000,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
615231	Entretien, réparations voiries	142 000,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
615232	Entretien, réparations réseaux	63 000,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
61524	Entretien bois et forêts	9 000,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
61551	Entretien matériel roulant	54 415,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
61558	Entretien autres biens mobiliers	39 380,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

Chap. / art. (1)	Libellé	Budget de l'exercice (2)	RAR N-1 (3) I	Vote de l'assemblée sur les AE lors de la séance budgétaire (4)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée II	Pour information Crédits gérés dans le cadre d'une AE	Pour information Crédits gérés hors AE	TOTAL (RAR N-1 + Vote) III = I + II
6156	Maintenance	264 095,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6161	Multirisques	168 690,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
617	Etudes et recherches	121 764,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6182	Documentation générale et technique	13 230,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6184	Versements à des organismes de formation	32 960,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6185	Frais de colloques et de séminaires	1 800,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6188	Autres frais divers	11 500,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6225	Indemnités aux comptable et régisseurs	0,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
62268	Autres honoraires, conseils	34 500,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6227	Frais d'actes et de contentieux	24 000,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6228	Divers	449 350,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6231	Annonces et insertions	3 932,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6232	Fêtes et cérémonies	22 750,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6233	Foires et expositions	12 000,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6234	Réceptions	61 430,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6236	Catalogues et imprimés	166 750,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6237	Publications	40 000,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6238	Divers	143 110,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6241	Transports de biens	800,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6245	Transports de personnes extérieures	45 300,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6251	Voyages, déplacements et missions	30 000,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6261	Frais d'affranchissement	5 790,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6262	Frais de télécommunications	32 783,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
627	Services bancaires et assimilés	2 840,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6281	Concours divers (cotisations)	24 300,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6283	Frais de nettoyage des locaux	124 080,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6284	Redevances pour services rendus	4 032,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6288	Autres services extérieurs	806 604,00	0,00		321 000,00	321 000,00	0,00	321 000,00	321 000,00
63512	Taxes foncières	67 700,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6355	Taxes et impôts sur les véhicules	400,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
012	Charges de personnel et frais assimilés (5) (6)	7 741 057,00	0,00		100 000,00	100 000,00		100 000,00	100 000,00
6216	Personnel affecté par GFP rattachement	251 500,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00

Chap. / art. (1)	Libellé	Budget de l'exercice (2)	RAR N-1 (3) I	Vote de l'assemblée sur les AE lors de la séance budgétaire (4)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée II	Pour information Crédits gérés dans le cadre d'une AE	Pour information Crédits gérés hors AE	TOTAL (RAR N-1 + Vote) III = I + II
6218	Autre personnel extérieur	15 000,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
6331	Versement mobilité	25 389,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
6332	Cotisations versées au F.N.A.L.	21 160,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
6336	Cotisations CNFPT et CDGFPT	88 282,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
64111	Rémunération principale titulaires	3 305 749,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
64112	SFT, indemnité de résidence	44 157,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
64113	NBI	29 058,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
64118	Autres indemnités	787 013,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
64131	Rémunérations	974 507,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
64132	SFT, indemnité de résidence	11 177,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
6414	Personnel rémunéré à la vacation	3 622,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
6417	Rémunérations des apprentis	15 045,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
6451	Cotisations à l'U.R.S.S.A.F.	779 272,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
6453	Cotisations aux caisses de retraites	1 089 069,00	0,00		100 000,00	100 000,00		100 000,00	100 000,00
6454	Cotisations aux A.S.S.E.D.I.C.	38 748,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
6455	Cotisations pour assurance du personnel	51 396,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
6458	Cotis. aux autres organismes sociaux	1 013,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
64731	Allocations chômage versées directement	19 679,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
6475	Médecine du travail, pharmacie	17 259,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
6478	Autres charges sociales diverses	160 000,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
6488	Autres	12 962,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
014	Atténuations de produits	2 480 733,00	0,00		5 000,00	5 000,00		5 000,00	5 000,00
7391118	Autres restit. dégrèv./contrib. directes	5 733,00	0,00		5 000,00	5 000,00		5 000,00	5 000,00
739211	Attribution de compensation	2 475 000,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
016	APA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante (sauf le 6586) (5)	1 431 583,00	0,00	0,00	53 000,00	53 000,00	0,00	53 000,00	53 000,00
65121	Rémunérations	0,00	0,00		20 000,00	20 000,00	0,00	20 000,00	20 000,00
65138	Autres secours	0,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65311	Indemnités de fonction	145 000,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65312	Frais de mission et de déplacement	1 500,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65313	Cotisations de retraite	27 000,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

Chap. / art. (1)	Libellé	Budget de l'exercice (2)	RAR N-1 (3) I	Vote de l'assemblée sur les AE lors de la séance budgétaire (4)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée II	Pour information Crédits gérés dans le cadre d'une AE	Pour information Crédits gérés hors AE	TOTAL (RAR N-1 + Vote) III = I + II
65314	Cotis. sécurité sociale - part patronale	17 500,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65315	Formation	7 000,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6541	Créances admises en non-valeur	2 500,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6542	Créances éteintes	2 500,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65574	Contrib.au titre de la politique habitat	40 000,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6558	Autres contributions obligatoires	187 720,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65741	Subv. de fonctionnement aux ménages	0,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65748	Subv.fonct.autres personnes droit privé	902 843,00	0,00		13 000,00	13 000,00	0,00	13 000,00	13 000,00
65811	Droits d"utilisat° - informatique nuage	56 950,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65818	Autres	29 870,00	0,00		20 000,00	20 000,00	0,00	20 000,00	20 000,00
6583	Pénalités sur marchés	3 000,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65888	Autres	8 200,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6586	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
Total des dépenses de gestion des services		**17 719 838,00**	**0,00**	**0,00**	**486 000,00**	**486 000,00**	**0,00**	**486 000,00**	**486 000,00**
66	Charges financières	81 000,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
66111	Intérêts réglés à l'échéance	81 000,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
66112	Intérêts - Rattachement des ICNE	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
67	Charges spécifiques (5)	5 100,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
673	Titres annulés (sur exercices antérieurs	5 100,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
68	Dotations aux provisions, dépréciations (semi-budgétaires) (5)	151 689,00			24 729,10	24 729,10		24 729,10	24 729,10
6817	Dot. prov. dépréc. actifs circulants	151 689,00			24 729,10	24 729,10		24 729,10	24 729,10
022	Dépenses imprévues (dans le cadre d'une AE)			0,00					
Total des charges financières et spécifiques		**237 789,00**	**0,00**	**0,00**	**24 729,10**	**24 729,10**		**24 729,10**	**24 729,10**
Total des dépenses réelles		**17 957 627,00**	**0,00**	**0,00**	**510 729,10**	**510 729,10**	**0,00**	**510 729,10**	**510 729,10**
023	*Virement à la section d'investissement*	*5 430 380,47*			*113 053,00*	*113 053,00*		*113 053,00*	*113 053,00*
042	*Opérations ordre transf. entre sections (7) (8) (9)*	*1 116 404,00*			*0,00*	*0,00*		*0,00*	*0,00*
6811	*Dot. amort. immos incorporelles*	*1 116 404,00*			*0,00*	*0,00*		*0,00*	*0,00*

Chap. / art. (1)	Libellé	Budget de l'exercice (2)	RAR N-1 (3) I	Vote de l'assemblée sur les AE lors de la séance budgétaire (4)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée II	Pour information Crédits gérés dans le cadre d'une AE	Pour information Crédits gérés hors AE	TOTAL (RAR N-1 + Vote) III = I + II
043	*Opérations ordre intérieur de la section (8) (10)*	*0,00*			*0,00*	*0,00*		*0,00*	*0,00*
Total des dépenses d'ordre		**6 546 784,47**			**113 053,00**	**113 053,00**		**113 053,00**	**113 053,00**

Détail du calcul des ICNE au compte 66112 (11)

Montant des ICNE de l'exercice	4 549,34
Montant des ICNE de l'exercice N-1	-30 211,58
= Différence ICNE N – ICNE N-1	0,00

(1) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.

(2) Voir état I-B pour le contenu du budget de l'exercice.

(3) La colonne RAR n'est à renseigner qu'en l'absence de reprise anticipée lors du vote du budget primitif.

(4) Il s'agit des AE nouvelles qui sont votées lors de la séance d'adoption du budget. Cela concerne les AE relatives à de nouveaux engagements pluriannuels mais également les AE modifiant un stock d'AE existant.

(5) Hors dépenses imputées aux chapitres 016 et 017.

(6) Les dépenses de frais de personnel sont exclues des autorisations d'engagement.

(7) Les comptes 68 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

(8) Cf. définitions des chapitres des opérations d'ordre *(DF 042 = RI 040) (DF 043 = RF 043)*.

(9) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer aux articles 675 et 676 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisations »).

(10) Chapitre destiné à retracer les opérations particulières telles que les opérations de stocks ou liées à la tenue d'un inventaire permanent.

(11) Si le montant des ICNE de l'exercice est inférieur au montant de l'exercice N-1, le montant du compte 66112 sera négatif.

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION DE FONCTIONNEMENT – RECETTES – DETAIL PAR ARTICLE	B2

Chap / art. (1)	Libellé	Budget de l'exercice (2)	RAR N-1 (3) I	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée II	Total (RAR N-1 + Vote) III = I + II
TOTAL		**19 391 921,00**	**0,00**	**104 533,00**	**104 533,00**	**104 533,00**
013	Atténuations de charges (4)	197 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6419	Remboursements rémunérations personnel	135 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6479	Rembourst sur autres charges sociales	62 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
016	APA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Prod. services, domaine, ventes diverses	856 240,00	0,00	24 310,00	24 310,00	24 310,00
70311	Concessions cimetières (produit net)	20 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70321	Stationnement et location voie publique	20 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70323	Red. occupation dom. public	116 140,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70383	Redevance de stationnement	66 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70384	Forfait de post-stationnement	35 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70388	Autres redevances et recettes diverses	67 300,00	0,00	0,00	0,00	0,00
704	Travaux	5 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
7062	Redevances services à caractère culturel	0,00	0,00	24 310,00	24 310,00	24 310,00
70631	Redevances services à caractère sportif	6 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
7066	Redevances services à caractère social	72 400,00	0,00	0,00	0,00	0,00
7067	Redev. services périscolaires et enseign	320 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70846	Mise à dispo personnel GFP de rattach.	117 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70876	Remb. frais par le GFP de rattachement	5 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70878	Remb. frais par des tiers	6 400,00	0,00	0,00	0,00	0,00
73	Impôts et taxes (sauf 731)	238 150,00	0,00	0,00	0,00	0,00
73221	FNGIR	48 156,00	0,00	0,00	0,00	0,00
732221	Fonds péréquation ress. com. et intercom	189 994,00	0,00	0,00	0,00	0,00
731	Fiscalité locale	10 356 124,00	0,00	0,00	0,00	0,00
73111	Impôts directs locaux	9 634 158,00	0,00	0,00	0,00	0,00
73123	Taxe com add droit mut ou pub foncière	300 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
73141	Accise sur l'électricité	329 966,00	0,00	0,00	0,00	0,00
73154	Droits de place	92 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74	Dotations et participations (4)	7 242 074,00	0,00	8 700,00	8 700,00	8 700,00

Chap / art. (1)	Libellé	Budget de l'exercice (2)	RAR N-1 (3) I	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée II	Total (RAR N-1 + Vote) III = I + II
74111	Dotation forfaitaire des communes	3 151 686,00	0,00	0,00	0,00	0,00
741123	DSU des communes	2 962 377,00	0,00	0,00	0,00	0,00
741127	DNP des communes	424 946,00	0,00	0,00	0,00	0,00
744	FCTVA	15 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74718	Autres participations Etat	39 250,00	0,00	0,00	0,00	0,00
7472	Participation régions	35 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
7473	Participation départements	32 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74748	Participation autres communes	77 300,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74758	Participation autres groupements	68 513,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74773	Participation FEADER	0,00	0,00	8 700,00	8 700,00	8 700,00
7478222	Participation Caisses alloc. familiales	95 237,00	0,00	0,00	0,00	0,00
748312	D.C.R.T.P.	5 671,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74833	Etat-Compens.exonération taxes foncières	191 709,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74835	D.T.C. exonération fiscalité directe	104 485,00	0,00	0,00	0,00	0,00
7484	Dotation de recensement	2 900,00	0,00	0,00	0,00	0,00
7485	Dotation pour les titres sécurisés	36 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
75	Autres produits de gestion courante (4)	216 908,00	0,00	0,00	0,00	0,00
752	Revenus des immeubles	96 850,00	0,00	0,00	0,00	0,00
756	Libéralités reçues	25 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
75888	Autres	95 058,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes de gestion des services		**19 106 496,00**	**0,00**	**33 010,00**	**33 010,00**	**33 010,00**
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits spécifiques (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
773	Mandats annulés (exercices antérieurs)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
78	Reprises amort., dépréciations, prov. (semi-budgétaires) (4)	151 689,00		71 523,00	71 523,00	71 523,00
7815	Rep. prov. charges fonctionnt courant	151 689,00		71 523,00	71 523,00	71 523,00
Total des recettes réelles		**19 258 185,00**	**0,00**	**104 533,00**	**104 533,00**	**104 533,00**
042	*Opérations ordre transf. entre sections (5) (6) (7)*	*133 736,00*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
722	*Immobilisations corporelles*	*79 800,00*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
777	*Rec... subv inv transférées cpte résult*	*53 936,00*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
043	*Opérations ordre intérieur de la section (5) (8)*	*0,00*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
Total des recettes d'ordre		**133 736,00**		**0,00**	**0,00**	**0,00**

Détail du calcul de la taxe départementale de publicité foncière pour les collectivités dites « surfiscalisées » (compte 73121) (9)

Montant brut	0,00
Compensation	0,00
Montant net	0,00

Détail du calcul des ICNE au compte 7622 (10)

Montant des ICNE de l'exercice	0,00
Montant des ICNE de l'exercice N-1	0,00
= Différence ICNE N – ICNE N-1	0,00

(1) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.

(2) Voir état I-B pour le contenu du budget de l'exercice.

(3) La colonne RAR n'est à renseigner qu'en l'absence de reprise anticipée lors du vote du budget primitif.

(4) Hors recettes imputées aux chapitres 016 et 017.

(5) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre *(RF 042 = DI 040) (RF 043 = DF 043)*.

(6) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer aux articles 775 et 776 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisations »).

(7) Les comptes 78 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

(8) Ce chapitre est destiné à retracer les opérations particulières telles que les opérations de stocks ou liées à la tenue d'un inventaire permanent simplifié.

(9) Destiné à retracer le prélèvement de la part non départementale de la taxe.

(10) Si le montant des ICNE de l'exercice est inférieur au montant de l'exercice N-1, le montant du compte 7622 sera négatif.

V – ARRETE ET SIGNATURES	V
ARRETE ET SIGNATURES	A

Nombre de membres en exercice : 0
Nombre de membres présents : 0
Nombre de suffrages exprimés : 0
VOTES :
Pour : 0
Contre : 0
Abstentions : 0

Date de convocation :

Présenté par (1),
A , le

Délibéré par l'assemblée (2), réunie en session
A , le
Les membres de l'assemblée délibérante (2),(3).

Certifié exécutoire par (1), compte tenu de la transmission en préfecture, le , et de la publication le

A , le

(1) Indiquer « la présidente » ou « le président ».
(2) Indiquer la nature de l'assemblée délibérante : du conseil régional de ..., de la Collectivité territoriale unique de ..., de la métropole de ..., du Conseil syndical de ...
(3) L'ajout des signataires est désormais facultatif.

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Numéro SIRET 21550029900031	COLLECTIVITE DE RATTACHEMENT COMMUNE dont la population est de 3500 habitants et plus VILLE DE BAR-LE-DUC

POSTE COMPTABLE DE : BAR COLLECTIVITES

SERVICE PUBLIC LOCAL

M. 4 (1)

Décision modificative 2 (2)

BUDGET : CUISINE CENTRALE (3)

ANNEE 2025

(1) Compléter en fonction du service public local et du plan de comptes utilisé : M. 4, M. 41, M. 43 ou M. 49.
(2) Préciser s'il s'agit du budget supplémentaire ou d'une décision modificative.
(3) Indiquer le budget concerné : budget principal ou libellé du budget annexe.

Sommaire

I - Informations générales

Modalités de vote du budget 3

II - Présentation générale du budget

A1 - Vue d'ensemble - Sections 4
A2 - Vue d'ensemble - Section d'exploitation - Chapitres 5
A3 - Vue d'ensemble - Section d'investissement - Chapitres 7
B1 - Balance générale du budget - Dépenses 9
B2 - Balance générale du budget - Recettes 10

III - Vote du budget

A1 - Section d'exploitation - Détail des dépenses 12
A2 - Section d'exploitation - Détail des recettes 14
B1 - Section d'investissement - Détail des dépenses 15
B2 - Section d'investissement - Détail des recettes 16
B3 - Opérations d'équipement - Détail des chapitres et articles 17

IV - Annexes

A - Eléments du bilan

A1.1 - Etat de la dette - Détail des crédits de trésorerie Sans Objet
A1.2 - Etat de la dette - Répartition par nature de dette Sans Objet
A1.3 - Etat de la dette - Répartition des emprunts par structure de taux Sans Objet
A1.4 - Etat de la dette - Typologie de la répartition de l'encours Sans Objet
A1.5 - Etat de la dette - Détail des opérations de couverture Sans Objet
A1.6 - Etat de la dette - Autres dettes Sans Objet
A2 - Méthodes utilisées pour les amortissements Sans Objet
A3.1 - Etat des provisions et des dépréciations Sans Objet
A3.2 - Etalement des provisions Sans Objet
A4.1 - Equilibre des opérations financières Sans Objet
A4.2 - Equilibre des opérations financières - Dépenses Sans Objet
A4.3 - Equilibre des opérations financières - Recettes Sans Objet
A5.1.1 - Etat de ventilation des dépenses et recettes des services d'eau et d'assainissement - Exploitation (1) Sans Objet
A5.1.2 - Etat de ventilation des dépenses et recettes des services d'eau et d'assainissement - Investissement (1) Sans Objet
A5.2.1 - Etat de ventilation des dép. et rec. des services d'assainissement collectif et non collectif - Exploitation (1) Sans Objet
A5.2.2 - Etat de ventilation des dép. et rec. des services d'assainissement collectif et non collectif - Investissement (1) Sans Objet
A6 - Etat des charges transférées Sans Objet
A7 - Détail des opérations pour compte de tiers Sans Objet

B - Engagements hors bilan

B1.1 - Etat des emprunts garantis par la régie Sans Objet
B1.2 - Calcul du ratio d'endettement relatif aux garanties d'emprunt Sans Objet
B1.3 - Subventions versées dans le cadre du vote du budget Sans Objet
B1.4 - Etat des contrats de crédit-bail Sans Objet
B1.5 - Etat des marchés de partenariat Sans Objet
B1.6 - Etat des autres engagements donnés Sans Objet
B1.7 - Etat des engagements reçus Sans Objet
B2.1 - Etat des autorisations de programme et des crédits de paiement afférents Sans Objet
B2.2 - Etat des autorisations d'engagement et des crédits de paiement afférents Sans Objet

C - Autres éléments d'informations

C1.1 - Etat du personnel Sans Objet
C1.2 - Etat du personnel de la collectivité ou de l'établissement de rattachement employé par la régie Sans Objet
C2 - Liste des organismes dans lesquels a été pris un engagement financier (2) Sans Objet
C3 - Liste des services individualisés dans un budget annexe (3) Sans Objet

D - Arrêté et signatures

D - Arrêté et signatures 18

(1) Ces états ne sont obligatoires que pour les régies rattachées à des communes et groupements de communes de moins de 3 000 habitants ayant décidé d'établir un budget unique pour leurs services de distribution d'eau potable et d'assainissement dans les conditions fixées par l'article L. 2224-6 du CGCT. Ils n'existent qu'en M. 49.

(2) Ces états ne sont obligatoires que pour les régies rattachées à des communes de 3 500 habitants et plus (art. L. 2313-1 du CGCT), à des groupements comprenant au moins une commune de 3 500 habitants et plus (art. L. 5211-36 du CGCT, art L. 5711-1 CGCT) et à leurs établissements publics.

(3) Uniquement pour les services dotés de l'autonomie financière et de la personnalité morale.

Préciser, pour chaque annexe, si l'état est sans objet le cas échéant.

I – INFORMATIONS GENERALES	I
MODALITES DE VOTE DU BUDGET	

I – L'assemblée délibérante a voté le présent budget par nature :
- au niveau (1) du chapitre pour la section de fonctionnement ;
- au niveau (1) du chapitre pour la section d'investissement.
  - sans (2) les chapitres « opérations d'équipement » de l'état III B 3.

La liste des articles spécialisés sur lesquels l'ordonnateur ne peut procéder à des virements d'article à article est la suivante :

II – En l'absence de mention au paragraphe I ci-dessus, le budget est réputé voté par chapitre, et, en section d'investissement, sans chapitre de dépense « opération d'équipement ».

III – Les provisions sont (3) semi-budgétaires (pas d'inscriptions en recettes de la section d'investissement) .

IV – La comparaison s'effectue par rapport au budget de l'exercice (4).

V – Le présent budget a été voté (5) sans reprise des résultats de l'exercice N-1.

(1) A compléter par « du chapitre » ou « de l'article ».

(2) Indiquer « avec » ou « sans » les chapitres opérations d'équipement.

(3) A compléter par un seul des deux choix suivants :
- semi-budgétaires (pas d'inscription en recette de la section d'investissement),
- budgétaires (délibération n° ..... du .....).

(4) Budget de l'exercice = budget primitif + budget supplémentaire + décision modificative, s'il y a lieu.

(5) A compléter par un seul des trois choix suivants :
- sans reprise des résultats de l'exercice N-1,
- avec reprise des résultats de l'exercice N-1 après le vote du compte administratif,
- avec reprise anticipée des résultats de l'exercice N-1.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
VUE D'ENSEMBLE	A1

EXPLOITATION

		DEPENSES DE LA SECTION D'EXPLOITATION	RECETTES DE LASECTION D'EXPLOITATION
VOTE	CREDITS DE FONCTIONNEMENT VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (1)	16 000,00	0,00
	+	+	+
REPORTS	RESTES A REALISER (R.A.R) DE L'EXERCICE PRECEDENT (2)	0,00	0,00
REPORTS	002 RESULTAT D'EXPLOITATION REPORTE (2)	(si déficit) 0,00	(si excédent) 0,00
	=	=	=
	TOTAL DE LA SECTION D'EXPLOITATION (3)	16 000,00	0,00

INVESTISSEMENT

		DEPENSES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	RECETTES DE LASECTION D'INVESTISSEMENT
VOTE	CREDITS D'INVESTISSEMENT (1) VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (y compris les comptes 1064 et 1068)	9 000,00	9 000,00
	+	+	+
REPORTS	RESTES A REALISER (R.A.R) DE L'EXERCICE PRECEDENT (2)	0,00	0,00
REPORTS	001 SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT REPORTE (2)	(si solde négatif) 0,00	(si solde positif) 0,00
	=	=	=
	TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT (3)	9 000,00	9 000,00

TOTAL

TOTAL DU BUDGET (3)	25 000,00	9 000,00

(1) Au budget primitif, les crédits votés correspondent aux crédits votés lors de cette étape budgétaire. De même, pour les décisions modificatives et le budget supplémentaire, les crédits votés correspondent aux crédits votés lors de l'étape budgétaire sans sommation avec ceux antérieurement votés lors du même exercice.

(2) A servir uniquement à l'étape budgétaire de reprise des résultats de l'exercice précédent, soit après le vote du compte administratif, soit en cas de reprise anticipée des résultats.

Pour la section d'exploitation, les RAR sont constitués par l'ensemble des dépenses engagées et n'ayant pas donné lieu à service fait au 31 décembre de l'exercice précédent. En recettes, il s'agit des recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre au 31/12 de l'exercice précédent.

Pour la section d'investissement, les RAR correspondent aux dépenses engagées non mandatées au 31/12 de l'exercice précédent telles qu'elles ressortent de la comptabilité des engagements et aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre au 31/12 de l'exercice précédent.

(3) Total de la section d'exploitation = RAR + résultat reporté + crédits d'exploitation votés.

Total de la section d'investissement = RAR + solde d'exécution reporté + crédits d'investissement votés.

Total du budget = Total de la section d'exploitation + Total de la section d'investissement.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
SECTION D'EXPLOITATION – CHAPITRES	A2

DEPENSES D'EXPLOITATION

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice (1) I	Restes à réaliser N-1 (2) II	Propositions nouvelles	VOTE (3) III	TOTAL IV = I + II + III
011	Charges à caractère général	2 142 141,00	0,00	0,00	0,00	2 142 141,00
012	Charges de personnel, frais assimilés	501 371,00	0,00	7 000,00	7 000,00	508 371,00
014	Atténuations de produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	1 212,00	0,00	0,00	0,00	1 212,00
Total des dépenses de gestion des services		**2 644 724,00**	**0,00**	**7 000,00**	**7 000,00**	**2 651 724,00**
66	Charges financières	25 000,00	0,00	0,00	0,00	25 000,00
67	Charges exceptionnelles	5 000,00	0,00	0,00	0,00	5 000,00
68	Dotations aux provisions et dépréciat° (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
69	Impôts sur les bénéfices et assimilés (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
022	Dépenses imprévues	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des dépenses réelles d'exploitation		**2 674 724,00**	**0,00**	**7 000,00**	**7 000,00**	**2 681 724,00**
023	*Virement à la section d'investissement (6)*	*29 887,00*		*9 000,00*	*9 000,00*	*38 887,00*
042	*Opérat° ordre transfert entre sections (6)*	*84 311,00*		*0,00*	*0,00*	*84 311,00*
043	*Opérat° ordre intérieur de la section (6)*	*0,00*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
Total des dépenses d'ordre d'exploitation		***114 198,00***		***9 000,00***	***9 000,00***	***123 198,00***
TOTAL		**2 788 922,00**	**0,00**	**16 000,00**	**16 000,00**	**2 804 922,00**

+

D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (2)	0,00

=

TOTAL DES DEPENSES D'EXPLOITATION CUMULEES	2 804 922,00

RECETTES D'EXPLOITATION

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice (1) I	Restes à réaliser N-1 (2) II	Propositions nouvelles	VOTE (3) III	TOTAL IV = I + II + III
013	Atténuations de charges	935 350,00	0,00	0,00	0,00	935 350,00
70	Ventes produits fabriqués, prestations	1 814 714,00	0,00	0,00	0,00	1 814 714,00
73	Produits issus de la fiscalité (7)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74	Subventions d'exploitation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
75	Autres produits de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes de gestion des services		**2 750 064,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**2 750 064,00**
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
78	Reprises sur provisions et dépréciations (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des recettes réelles d'exploitation		**2 750 064,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**2 750 064,00**
042	*Opérat° ordre transfert entre sections (6)*	*1 398,00*		*0,00*	*0,00*	*1 398,00*
043	*Opérat° ordre intérieur de la section (6)*	*0,00*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
Total des recettes d'ordre d'exploitation		***1 398,00***		***0,00***	***0,00***	***1 398,00***
TOTAL		**2 751 462,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**2 751 462,00**

+

R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (2)	1 570 896,27

=

TOTAL DES RECETTES D'EXPLOITATION CUMULEES	4 322 358,27

Pour information :

AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL DÉGAGÉ AU PROFIT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT (8)	121 800,00

Il s'agit, pour un budget voté en équilibre, des ressources propres correspondant à l'excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement. Il sert à financer le remboursement du capital de la dette et les nouveaux investissements de la régie.

(1) Cf. Modalités de vote I.

(2) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

(3) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(4) Si la régie applique le régime des provisions semi-budgétaires, ainsi que pour la dotation aux dépréciations des stocks de fournitures et de marchandises, des créances et des valeurs mobilières de placement, aux dépréciations des comptes de tiers et aux dépréciations des comptes financiers.

(5) Ce chapitre n'existe pas en M. 49.

(6) *DE 023 = RI 021 ; DI 040 = RE 042 ; RI 040 = DE 042 ; DI 041 = RI 041 ; DE 043 = RE 043.*

(7) Ce chapitre existe uniquement en M. 4, M. 41 et M. 43.

(8) Solde de l'opération *DE 023 + DE 042 – RE 042* ou solde de l'opération *RI 021 + RI 040 – DI 040.*

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
SECTION D'INVESTISSEMENT – CHAPITRES	A3

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice (1) I	Restes à réaliser N-1 (2) II	Propositions nouvelles	VOTE (3) III	TOTAL IV = I + II + III
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	36 378,24	0,00	9 000,00	9 000,00	45 378,24
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des opérations d'équipement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des dépenses d'équipement	**36 378,24**	**0,00**	**9 000,00**	**9 000,00**	**45 378,24**
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	81 000,00	0,00	0,00	0,00	81 000,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie) (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	0,00		0,00	0,00	0,00
	Total des dépenses financières	**81 000,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**81 000,00**
45...	**Total des opérations pour compte de tiers (6)**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
Total des dépenses réelles d'investissement		**117 378,24**	**0,00**	**9 000,00**	**9 000,00**	**126 378,24**
040	*Opérat° ordre transfert entre sections (4)*	*1 398,00*		*0,00*	*0,00*	*1 398,00*
041	*Opérations patrimoniales (4)*	*2 000,00*		*0,00*	*0,00*	*2 000,00*
Total des dépenses d'ordre d'investissement		***3 398,00***		***0,00***	***0,00***	***3 398,00***
TOTAL		**120 776,24**	**0,00**	**9 000,00**	**9 000,00**	**129 776,24**

+

D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE (2)	70 617,40

=

TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	200 393,64

RECETTES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice (1) I	Restes à réaliser N-1 (2) II	Propositions nouvelles	VOTE (3) III	TOTAL IV = I + II + III
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (hors 165)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des recettes d'équipement	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
106	Réserves (7)	75 195,64	0,00	0,00	0,00	75 195,64
165	Dépôts et cautionnements reçus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie) (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des recettes financières	**75 195,64**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**75 195,64**
45...	**Total des opérations pour le compte de tiers (6)**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
Total des recettes réelles d'investissement		**75 195,64**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**75 195,64**
021	*Virement de la section d'exploitation (4)*	*29 887,00*		*9 000,00*	*9 000,00*	*38 887,00*
040	*Opérat° ordre transfert entre sections (4)*	*84 311,00*		*0,00*	*0,00*	*84 311,00*
041	*Opérations patrimoniales (4)*	*2 000,00*		*0,00*	*0,00*	*2 000,00*
Total des recettes d'ordre d'investissement		***116 198,00***		***9 000,00***	***9 000,00***	***125 198,00***
TOTAL		**191 393,64**	**0,00**	**9 000,00**	**9 000,00**	**200 393,64**

+

R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE (2)	0,00

=

TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	200 393,64

Pour information :

Il s'agit, pour un budget voté en équilibre, des ressources propres correspondant à l'excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement. Il sert à financer le remboursement du capital de la dette et les nouveaux investissements de la régie.

AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL DÉGAGÉ PAR LA SECTION DE FONCTIONNEMENT (8)	121 800,00

(1) Cf. Modalités de vote I.

(2) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

(3) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(4) *DE 023 = RI 021 ; DI 040 = RE 042 ; RI 040 = DE 042 ; DI 041 = RI 041 ; DE 043 = RE 043.*

(5) A servir uniquement, en dépense, lorsque la régie effectue une dotation initiale en espèces au profit d'un service public non personnalisé qu'elle crée et, en recettes, lorsque le service non personnalisé reçoit une dotation en espèces de la part de sa collectivité de rattachement.

(6) Seul le total des opérations réelles pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail Annexe IV-A7).

(7) Le compte 106 n'est pas un chapitre mais un article du chapitre 10.

(8) Solde de l'opération *DE 023 + DE 042 – RE 042* ou solde de l'opération *RI 021 + RI 040 – DI 040.*

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET — II

BALANCE GENERALE DU BUDGET — B1

1 – DEPENSES (du présent budget + restes à réaliser)

	EXPLOITATION	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
011	Charges à caractère général	0,00		0,00
012	Charges de personnel, frais assimilés	7 000,00		7 000,00
014	Atténuations de produits	0,00		0,00
60	*Achats et variation des stocks (3)*		*0,00*	0,00
65	Autres charges de gestion courante	0,00		0,00
66	Charges financières	0,00	*0,00*	0,00
67	Charges exceptionnelles	0,00	*0,00*	0,00
68	Dot. Amortist, dépréciat°, provisions	0,00	*0,00*	0,00
69	Impôts sur les bénéfices et assimilés (4)	0,00		0,00
71	*Production stockée (ou déstockage) (3)*		*0,00*	0,00
022	Dépenses imprévues	0,00		0,00
023	*Virement à la section d'investissement*		*9 000,00*	9 000,00
	Dépenses d'exploitation – Total	**7 000,00**	***9 000,00***	**16 000,00**

D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE	**0,00**
=	
TOTAL DES DEPENSES D'EXPLOITATION CUMULEES	**16 000,00**

	INVESTISSEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	*0,00*	0,00
13	Subventions d'investissement reçues	0,00	*0,00*	0,00
14	*Prov. Réglementées, amort. dérogatoires*		*0,00*	0,00
15	*Provisions pour risques et charges (5)*		*0,00*	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf 1688 non budgétaire)	0,00	*0,00*	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00		0,00
	Total des opérations d'équipement	0,00		0,00
20	Immobilisations incorporelles (6)	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles (6)	9 000,00	0,00	9 000,00
22	Immobilisations reçues en affectation (6)	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (6)	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	*0,00*	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	*0,00*	0,00
28	*Amortissement des immobilisations (reprises)*		*0,00*	0,00
29	*Dépréciation des immobilisations*		*0,00*	0,00
39	*Dépréciat° des stocks et en-cours*		*0,00*	0,00
45...	Opérations pour compte de tiers (7)	0,00	*0,00*	0,00
481	*Charges à répartir plusieurs exercices*		*0,00*	0,00
3...	Stocks	0,00	*0,00*	0,00
020	Dépenses imprévues	0,00		0,00
	Dépenses d'investissement – Total	**9 000,00**	***0,00***	**9 000,00**

D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE	**0,00**
=	
TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	**9 000,00**

(1) Y compris les opérations relatives au rattachement des charges et des produits et les opérations d'ordre semi-budgétaires.

(2) Voir liste des opérations d'ordre.

(3) Permet de retracer les variations de stocks (sauf stocks de marchandises et de fournitures).

(4) Ce chapitre n'existe pas en M. 49.

(5) Si la régie applique le régime des provisions budgétaires.

(6) Hors chapitres « opérations d'équipement ».

(7) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail Annexe IV A7).

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
BALANCE GENERALE DU BUDGET	B2

2 – RECETTES (du présent budget + restes à réaliser)

	EXPLOITATION	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
013	Atténuations de charges	0,00		0,00
60	*Achats et variation des stocks (3)*		*0,00*	0,00
70	Ventes produits fabriqués, prestations	0,00		0,00
71	*Production stockée (ou déstockage) (3)*		*0,00*	0,00
72	*Production immobilisée*		*0,00*	0,00
73	Produits issus de la fiscalité (6)	0,00		0,00
74	Subventions d'exploitation	0,00		0,00
75	Autres produits de gestion courante	0,00		0,00
76	Produits financiers	0,00	*0,00*	0,00
77	Produits exceptionnels	0,00	*0,00*	0,00
78	Reprise amort., dépreciat° et provisions	0,00	*0,00*	0,00
79	*Transferts de charges*		*0,00*	0,00
Recettes d'exploitation – Total		**0,00**	***0,00***	**0,00**

R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE	**0,00**
TOTAL DES RECETTES D'EXPLOITATION CUMULEES	**0,00**

	INVESTISSEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
10	Dotations, fonds divers et réserves (sauf 106)	0,00	*0,00*	0,00
13	Subventions d'investissement reçues	0,00	*0,00*	0,00
14	*Prov. Réglementées, amort. dérogatoires*		*0,00*	0,00
15	*Provisions pour risques et charges (4)*		*0,00*	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf 1688 non budgétaire)	0,00	*0,00*	0,00
18	Comptes liaison : affectat° BA, régies	0,00	*0,00*	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	*0,00*	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	*0,00*	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	*0,00*	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	*0,00*	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	*0,00*	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	*0,00*	0,00
28	*Amortissement des immobilisations*		*0,00*	0,00
29	*Dépréciation des immobilisations (4)*		*0,00*	0,00
39	*Dépréciat° des stocks et en-cours (4)*		*0,00*	0,00
45...	Opérations pour compte de tiers (5)	0,00	*0,00*	0,00
481	*Charges à répartir plusieurs exercices*		*0,00*	0,00
491	*Dépréciations des comptes de clients*		*0,00*	0,00
3...	Stocks	0,00	*0,00*	0,00
021	*Virement de la section d'exploitation*		*9 000,00*	9 000,00
Recettes d'investissement – Total		**0,00**	***9 000,00***	**9 000,00**

R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE	**0,00**
AFFECTATION AUX COMPTES 106	**0,00**
TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	**9 000,00**

(1) Y compris les opérations relatives au rattachement des charges et des produits et les opérations d'ordre semi-budgétaires.

(2) Voir liste des opérations d'ordre.

(3) Permet de retracer les variations de stocks (sauf stocks de marchandises et de fournitures).

(4) Si la régie applique le régime des provisions budgétaires.

(5) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail Annexe IV A7).

(6) Ce chapitre existe uniquement en M. 4, en M. 41 et en M. 43.

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'EXPLOITATION – DETAIL DES DEPENSES	A1

Chap / art (1)	Libellé (1)	Budget de l'exercice (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
011	**Charges à caractère général (5) (6)**	**2 142 141,00**	**0,00**	**0,00**
6021	Matières consommables	928 350,00	0,00	0,00
60228	Autres fournitures consommables	23 700,00	0,00	0,00
6032	Variat° stocks autres approvisionnements	928 350,00	0,00	0,00
6061	Fournitures non stockables (eau, énergie	150 000,00	0,00	0,00
6063	Fournitures entretien et petit équipt	17 140,00	0,00	0,00
6064	Fournitures administratives	670,00	0,00	0,00
6066	Carburants	9 000,00	0,00	0,00
6068	Autres matières et fournitures	5 800,00	0,00	0,00
611	Sous-traitance générale	12 000,00	0,00	0,00
6135	Locations mobilières	3 606,00	0,00	0,00
61521	Entretien, réparations bâtiments publics	250,00	0,00	0,00
61551	Entretien matériel roulant	5 000,00	0,00	0,00
61558	Entretien autres biens mobiliers	22 130,00	0,00	0,00
6156	Maintenance	3 500,00	0,00	0,00
6161	Multirisques	3 430,00	0,00	0,00
6226	Honoraires	2 370,00	0,00	0,00
6228	Divers	9 500,00	0,00	0,00
6231	Annonces et insertions	2 000,00	0,00	0,00
6236	Catalogues et imprimés	500,00	0,00	0,00
6251	Voyages et déplacements	1 000,00	0,00	0,00
6256	Missions	1 000,00	0,00	0,00
6261	Frais d'affranchissement	100,00	0,00	0,00
6262	Frais de télécommunications	620,00	0,00	0,00
6281	Concours divers (cotisations)	125,00	0,00	0,00
6283	Frais de nettoyage des locaux	1 300,00	0,00	0,00
6288	Autres	7 000,00	0,00	0,00
635111	Cotisat° Foncière des Entreprises	3 200,00	0,00	0,00
63514	Taxe sur les véhicules de société	500,00	0,00	0,00
012	**Charges de personnel, frais assimilés**	**501 371,00**	**7 000,00**	**7 000,00**
6331	Versement de mobilité	1 592,00	0,00	0,00
6332	Cotisations versées au F.N.A.L.	1 328,00	0,00	0,00
6336	Cotisations CNFPT et CDGFPT	5 312,00	0,00	0,00
6411	Salaires, appointements, commissions	266 578,00	0,00	0,00
6413	Primes et gratifications	65 151,00	0,00	0,00
6414	Indemnités et avantages divers	11 490,00	0,00	0,00
6415	Supplément familial	5 588,00	0,00	0,00
6451	Cotisations à l'U.R.S.S.A.F.	43 903,00	0,00	0,00
6452	Cotisations aux mutuelles	1 075,00	0,00	0,00
6453	Cotisations aux caisses de retraites	77 759,00	7 000,00	7 000,00
6454	Cotisations au Pôle emploi	225,00	0,00	0,00
6458	Cotisat° autres organismes sociaux	4 000,00	0,00	0,00
6472	Versements aux comités d'entreprise	2 370,00	0,00	0,00
6475	Médecine du travail, pharmacie	1 000,00	0,00	0,00
6478	Autres charges sociales diverses	14 000,00	0,00	0,00
014	**Atténuations de produits (7)**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
65	**Autres charges de gestion courante**	**1 212,00**	**0,00**	**0,00**
6518	Autres	1 200,00	0,00	0,00
6588	Autres ch. diverses de gestion courante	12,00	0,00	0,00
	TOTAL = DEPENSES DE GESTION DES SERVICES (a) = (011 + 012 + 014 + 65)	**2 644 724,00**	**7 000,00**	**7 000,00**
66	**Charges financières (b) (8)**	**25 000,00**	**0,00**	**0,00**
66111	Intérêts réglés à l'échéance	25 000,00	0,00	0,00
67	**Charges exceptionnelles (c)**	**5 000,00**	**0,00**	**0,00**
673	Titres annulés sur exercices antérieurs	5 000,00	0,00	0,00
68	**Dotations aux provisions et dépréciat° (d) (9)**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
69	**Impôts sur les bénéfices et assimilés (e) (10)**	**0,00**	**0,00**	**0,00**

65

Chap / art (1)	Libellé (1)	Budget de l'exercice (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
022	Dépenses imprévues (f)	0,00	0,00	0,00
TOTAL DES DEPENSES REELLES = a + b + c + d + e + f		2 674 724,00	7 000,00	7 000,00
023	*Virement à la section d'investissement*	*29 887,00*	*9 000,00*	*9 000,00*
042	*Opérat° ordre transfert entre sections (11) (12)*	*84 311,00*	*0,00*	*0,00*
6811	*Dot. amort. Immos incorp. et corporelles*	*84 311,00*	*0,00*	*0,00*
TOTAL DES PRELEVEMENTS AU PROFIT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT		*114 198,00*	*9 000,00*	*9 000,00*
043	*Opérat° ordre intérieur de la section*	0,00	0,00	0,00
TOTAL DES DEPENSES D'ORDRE		*114 198,00*	*9 000,00*	*9 000,00*
TOTAL DES DEPENSES D'EXPLOITATION DE L'EXERCICE (= Total des opérations réelles et d'ordre)		2 788 922,00	16 000,00	16 000,00

	+
RESTES A REALISER N-1 (13)	0,00
	+
D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (13)	0,00
	=
TOTAL DES DEPENSES D'EXPLOITATION CUMULEES	16 000,00

Détail du calcul des ICNE au compte 66112 (8)

Montant des ICNE de l'exercice	0,00
- Montant des ICNE de l'exercice N-1	0,00
= Différence ICNE N – ICNE N-1	0,00

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.

(2) cf. Modalités de vote I.

(3) Hors restes à réaliser.

(4) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(5) Le compte 621 est retracé au sein du chapitre 012.

(6) Le compte 634 est uniquement ouvert en M. 41.

(7) Le compte 739 est uniquement ouvert en M. 4 et en M. 43.

(8) Le montant des ICNE de l'exercice correspond au montant de l'étape en cours cumulé aux crédits de l'exercice. Si le montant des ICNE de l'exercice est inférieur au montant de l'exercice N-1, le montant du compte 66112 sera négatif.

(9)Si la régie applique le régime des provisions semi-budgétaires, ainsi que pour la dotation aux dépréciations des stocks de fournitures et de marchandises, des créances et des valeurs mobilières de placement, aux dépréciations des comptes de tiers et aux dépréciations des comptes financiers.

(10) Ce chapitre n'existe pas en M. 49.

(11) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, *DE 042 = RI 040.*

(12) Le compte 6815 peut figurer dans le détail du chapitre 042 si la régie applique le régime des provisions budgétaires.

(13) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'EXPLOITATION – DETAIL DES RECETTES	A2

Chap / art (1)	Libellé (1)	Budget de l'exercice (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
013	**Atténuations de charges (5)**	**935 350,00**	**0,00**	**0,00**
6032	Variat° stocks autres approvisionnements	928 350,00	0,00	0,00
64198	Autres remboursements	7 000,00	0,00	0,00
70	**Ventes produits fabriqués, prestations**	**1 814 714,00**	**0,00**	**0,00**
701	Ventes produits finis et intermédiaires	1 765 714,00	0,00	0,00
707	Ventes de marchandises	40 000,00	0,00	0,00
7083	Locations diverses	9 000,00	0,00	0,00
73	**Produits issus de la fiscalité (6)**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
74	**Subventions d'exploitation**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
75	**Autres produits de gestion courante**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
	TOTAL = RECETTES DE GESTION DES SERVICES (a) = 013 + 70 + 73 + 74 + 75	**2 750 064,00**	**0,00**	**0,00**
76	**Produits financiers (b)**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
77	**Produits exceptionnels (c)**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
78	**Reprises sur provisions et dépréciations (d) (7)**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
	TOTAL DES RECETTES REELLES = a + b + c + d	**2 750 064,00**	**0,00**	**0,00**
042	***Opérat° ordre transfert entre sections (8) (9)***	***1 398,00***	***0,00***	***0,00***
777	*Quote-part subv invest transf cpte résul*	*1 398,00*	*0,00*	*0,00*
043	***Opérat° ordre intérieur de la section (8)***	***0,00***	***0,00***	***0,00***
	TOTAL DES RECETTES D'ORDRE	***1 398,00***	***0,00***	***0,00***
	TOTAL DES RECETTES D'EXPLOITATION DE L'EXERCICE (= Total des opérations réelles et d'ordre)	**2 751 462,00**	**0,00**	**0,00**

+

RESTES A REALISER N-1 (10)	**0,00**

+

R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (10)	**0,00**

=

TOTAL DES RECETTES D'EXPLOITATION CUMULEES	**0,00**

Détail du calcul des ICNE au compte 7622 (11)

Montant des ICNE de l'exercice	0,00
- Montant des ICNE de l'exercice N-1	0,00
= Différence ICNE N – ICNE N-1	0,00

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la régie.

(2) cf. Modalités de vote I.

(3) Hors restes à réaliser.

(4) Le vote de l'assemblée porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(5) Le compte 699 n'existe pas en M. 49.

(6) Ce chapitre existe uniquement en M. 4, M. 41 et M. 43.

(7) Si la régie applique le régime des provisions semi-budgétaires, ainsi que pour la dotation aux dépréciations des stocks de fournitures et de marchandises, des créances et des valeurs mobilières de placement, aux dépréciations des comptes de tiers et aux dépréciations des comptes financiers.

(8) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, *RE 042 = DI 040, RE 043 = DE 043.*

(9) Le compte 7815 peut figurer dans le détail du chapitre 042 si la régie applique le régime des provisions budgétaires.

(10) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

(11) Le montant des ICNE de l'exercice correspond au montant de l'étape en cours cumulé aux crédits de l'exercice. Si le montant des ICNE de l'exercice est inférieur au montant de l'exercice N-1, le montant du compte 7622 sera négatif.

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT – DETAIL DES DEPENSES	B1

Chap / art (1)	Libellé (1)	Budget de l'exercice (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
20	Immobilisations incorporelles (hors opérations)	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles (hors opérations)	36 378,24	9 000,00	9 000,00
2131	Bâtiments	1 298,24	9 000,00	9 000,00
2157	Aménagements matériel industriel	35 080,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (hors opérations)	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (hors opérations)	0,00	0,00	0,00
	Total des dépenses d'équipement	36 378,24	9 000,00	9 000,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	81 000,00	0,00	0,00
1641	Emprunts en euros	81 000,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	0,00	0,00	0,00
	Total des dépenses financières	81 000,00	0,00	0,00
	Total des dépenses d'opérations pour compte de tiers	0,00	0,00	0,00
	TOTAL DEPENSES REELLES	117 378,24	9 000,00	9 000,00
040	*Opérat° ordre transfert entre sections (7) (8)*	*1 398,00*	*0,00*	*0,00*
	Reprises sur autofinancement antérieur	*1 398,00*	*0,00*	*0,00*
13911	*Sub. équipt cpte résult. Etat*	*1 398,00*	*0,00*	*0,00*
	Charges transférées	*0,00*	*0,00*	*0,00*
041	*Opérations patrimoniales (9)*	*2 000,00*	*0,00*	*0,00*
2131	*Bâtiments*	*2 000,00*	*0,00*	*0,00*
	TOTAL DEPENSES D'ORDRE	*3 398,00*	*0,00*	*0,00*
	TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE (= Total des dépenses réelles et d'ordre)	120 776,24	9 000,00	9 000,00

+	
RESTES A REALISER N-1 (10)	0,00
+	
D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE (10)	0,00
=	
TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	9 000,00

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la régie.

(2) cf. Modalités de vote, I.

(3) Hors restes à réaliser.

(4) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(5) Voir état III B 3 pour le détail des opérations d'équipement.

(6) Voir annexe IV A7 pour le détail des opérations pour compte de tiers.

(7) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, *DI 040 = RE 042.*

(8) Le compte 15...2 peut figurer dans le détail du chapitre 042 si la régie applique le régime des provisions budgétaires.

(9) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, *DI 041 = RI 041.*

(10) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT – DETAIL DES RECETTES	B2

Chap / art (1)	Libellé (1)	Budget de l'exercice (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (hors 165)	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'équipement		0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	75 195,64	0,00	0,00
1068	Autres réserves	75 195,64	0,00	0,00
165	Dépôts et cautionnements reçus	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00
Total des recettes financières		75 195,64	0,00	0,00
Total des recettes d'opérations pour compte de tiers		0,00	0,00	0,00
TOTAL RECETTES REELLES		75 195,64	0,00	0,00
021	*Virement de la section d'exploitation*	*29 887,00*	*9 000,00*	*9 000,00*
040	*Opérat° ordre transfert entre sections (6) (7)*	*84 311,00*	*0,00*	*0,00*
28131	*Bâtiments*	*28 114,00*	*0,00*	*0,00*
28138	*Autres constructions*	*71,00*	*0,00*	*0,00*
28157	*Aménagements des matériels industriels*	*38 400,00*	*0,00*	*0,00*
28182	*Matériel de transport*	*15 039,00*	*0,00*	*0,00*
28183	*Matériel de bureau et informatique*	*2 438,00*	*0,00*	*0,00*
28188	*Autres*	*249,00*	*0,00*	*0,00*
TOTAL DES PRELEVEMENTS PROVENANT DE LA SECTION D'EXPLOITATION		*114 198,00*	*9 000,00*	*9 000,00*
041	*Opérations patrimoniales (8)*	*2 000,00*	*0,00*	*0,00*
2033	*Frais d'insertion*	*2 000,00*	*0,00*	*0,00*
TOTAL RECETTES D'ORDRE		*116 198,00*	*9 000,00*	*9 000,00*
TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE (= Total des recettes réelles et d'ordre)		191 393,64	9 000,00	9 000,00

+	
RESTES A REALISER N-1 (9)	0,00
+	
R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE (9)	0,00
=	
TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	9 000,00

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la régie.

(2) cf. Modalités de vote, I.

(3) Hors restes à réaliser.

(4) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(5) Voir annexe IV A7 pour le détail des opérations pour compte de tiers.

(6) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, *RI 040 = DE 042*.

(7) Le compte 15...2 peut figurer dans le détail du chapitre 042 si la régie applique le régime des provisions budgétaires.

(8) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, *DI 041 = RI 041*.

(9) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

III – VOTE DU BUDGET	III
DETAIL DES CHAPITRES D'OPERATION D'EQUIPEMENT	B3

Cet état ne contient pas d'information.

IV – ANNEXES	IV
ARRETE ET SIGNATURES	D

Nombre de membres en exercice : 0
Nombre de membres présents : 0
Nombre de suffrages exprimés : 0
VOTES :
Pour : 0
Contre : 0
Abstentions : 0

Date de convocation :

Présenté par (1) ,
A le
(1) ,

Délibéré par l'assemblée (2), réunie en session
A , le
Les membres de l'assemblée délibérante (2),(3),

Certifié exécutoire par (1) , compte tenu de la transmission en préfecture, le , et de la publication le

A ,le

(1) Indiquer le « président du conseil d'administration » ou l'exécutif de la collectivité de rattachement : maire, président du conseil général,...
(2) L'assemblée délibérante étant : .
(3) L'ajout des signataires est désormais facultatif.

SITUATION DES AUTORISATIONS DE PROGRAMME ET DES CREDITS DE PAIEMENT

VILLE DE BAR-LE-DUC - BUDGET PRINCIPAL VILLE - Exercice : 2025

DEPENSES

Type de Programme INVESTISSEMENT EN AP

Programme / Opération		AP	Montant total	CP antérieurs	CP 2024	CP 2025	CP 2026	CP 2027	CP 2028
DD	DEPLACEMENT DOUX VEGETALISATION ET ENERGIES RENOUV	2022	1 060 000,00	9 453,86	251 367,14	175 545,88	205 000,00	205 000,00	213 633,12
J1AP	CHEMINEMENT PIETONS SENTIERS		60 000,00	0,00	0,00	0,00	20 000,00	20 000,00	20 000,00
J2AP	MOBILITES DOUCES		300 000,00	1 470,00	0,00	107 762,90	60 000,00	60 000,00	70 767,10
J3AP	ENERGIES RENOUVELLABLES DESIMPERMEABILISATION		700 000,00	7 983,86	251 367,14	67 782,98	125 000,00	125 000,00	122 866,02
Total des op	*DEPLACEMENT DOUX VEGETALISATION ET ENERGIES RENOUV*		*1 060 000,00*	*9 453,86*	*251 367,14*	*175 545,88*	*205 000,00*	*205 000,00*	*213 633,12*
ECOLES	AMENAGEMENT DES ECOLES	2022	3 270 000,00	1 023 387,17	278 013,07	235 085,97	1 052 929,00	350 000,00	330 584,79
E1AP	AUTRES ECOLES		2 190 000,00	687 493,43	268 592,71	185 085,97	372 929,00	350 000,00	325 898,89
E3AP	JEAN ERRARD COMPLEMENT		350 000,00	335 893,74	9 420,36	0,00	0,00	0,00	4 685,90
E4AP	ETUDE ECOLE EDMOND LAGUERRE		150 000,00	0,00	0,00	0,00	150 000,00	0,00	0,00
E5AP	ETUDE NOUVELLE ECOLE		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
E6AP	AMENAGEMENTS THERMIQUES ECOLE COCTEAU		580 000,00	0,00	0,00	50 000,00	530 000,00	0,00	0,00
Total des op	*AMENAGEMENT DES ECOLES*		*3 270 000,00*	*1 023 387,17*	*278 013,07*	*235 085,97*	*1 052 929,00*	*350 000,00*	*330 584,79*
FONCIER	RECONVERSTION DU FONCIER ET AMELIORATION DE LA PER	2022	3 649 000,00	292 852,22	658 929,09	797 494,83	730 000,00	684 024,26	485 699,60
B1AP	CTM		1 000 000,00	23 390,44	0,00	139 978,00	300 000,00	300 000,00	236 631,56
B2AP	SERRES		430 000,00	7 164,00	10 464,30	412 371,70	0,00	0,00	0,00
B3AP	OPAH RU		200 000,00	0,00	0,00	50 000,00	100 000,00	50 000,00	0,00
B4AP	RESEAU DE CHALEUR COTE STE CATHERINE		1 000 000,00	0,00	569 226,00	10 000,00	150 000,00	150 000,00	120 774,00
B5AP	MODERNISATION DES ARCHIVES		100 000,00	0,00	0,00	40 000,00	30 000,00	30 000,00	0,00
B8AP	CITE ADMINISTRATIVE COUCHOT		144 000,00	7 860,96	7 845,00	0,00	0,00	0,00	128 294,04
B9AP	POLITIQUES FONCIERES		775 000,00	254 436,82	71 393,79	145 145,13	150 000,00	154 024,26	0,00
Total des op	*RECONVERSTION DU FONCIER ET AMELIORATION DE LA PER*		*3 649 000,00*	*292 852,22*	*658 929,09*	*797 494,83*	*730 000,00*	*684 024,26*	*485 699,60*
PATRIMOIN	PRESERVATION DU PATRIMOINE HISTORIQUE	2022	5 029 000,00	578 368,61	1 127 709,48	2 692 689,63	509 344,08	20 000,00	100 888,20
I10AP	SYNAGOGUE		45 000,00	0,00	0,00	45 000,00	0,00	0,00	0,00
I20AP	GILLES DE TREVES AMENAGEMENTS INTERIEURS		309 000,00	240,00	135 302,58	166 720,00	6 737,42	0,00	0,00
I3AP	CHAUFFAGE SALLE DES FETES		330 000,00	301 192,99	21 911,80	0,00	0,00	0,00	6 895,21
I4AP	PLAN GUIDE VILLE HAUTE		300 000,00	0,00	155 135,35	105 421,70	39 442,95	0,00	0,00
I5AP	RENOVATION OEUVRE D ARTS		150 000,00	6 600,00	2 499,01	86 908,00	20 000,00	20 000,00	13 992,99
I7AP	EGLISE NOTRE DAME		3 895 000,00	270 335,62	812 860,74	2 288 639,93	443 163,71	0,00	80 000,00
I9AP	TOUR DE L HORLOGE		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des op	*PRESERVATION DU PATRIMOINE HISTORIQUE*		*5 029 000,00*	*578 368,61*	*1 127 709,48*	*2 692 689,63*	*509 344,08*	*20 000,00*	*100 888,20*
PROXIMITE	INVESTISSEMENT DE PROXIMITE	2022	16 517 000,00	2 717 953,52	1 763 240,06	4 175 916,91	2 640 000,00	2 640 000,00	2 579 889,51
A1AP	VOIRIE ENTRETIEN		6 560 000,00	1 319 462,06	1095 747,16	1 611 582,03	800 000,00	800 000,00	933 208,75
A22AP	RELAMPING		1 250 000,00	0,00	864,00	257 188,00	400 000,00	400 000,00	191 948,00
A2AP	ECLAIRAGE PUBLIC		580 000,00	174 553,77	21 874,64	77 239,60	100 000,00	100 000,00	106 331,99
A3AP	ESPACES VERTS		560 000,00	140 046,28	67 486,69	146 756,93	70 000,00	70 000,00	65 710,10
A4AP	BATIMENTS AGENCEMENT ET ACCESSIBILITE		3 899 000,00	352 826,30	195 823,96	1 231 508,43	700 000,00	700 000,00	718 841,31
A5AP	INSTALLATIONS SPORTIVES		129 000,00	16 456,52	0,00	23 000,00	30 000,00	30 000,00	29 543,48
A6AP	ECOLES		684 000,00	131 915,21	139 175,53	168 260,00	80 000,00	80 000,00	84 649,26
A7AP	VEHICULES		1 450 000,00	414 411,94	152 944,31	320 945,67	200 000,00	200 000,00	161 698,08
A81AP	EQUIPEMENTS MARCHE COUVERTS ET SAISONNIERS		120 000,00	0,00	0,00	22 182,17	30 000,00	30 000,00	37 817,83
A8AP	MOBILIER MATERIEL OEUVRES DIVERS		670 000,00	112 222,28	57 490,04	192 496,08	100 000,00	100 000,00	107 791,60
A9AP	INFORMATIQUE HORS ECOLES		615 000,00	56 059,16	31 833,73	124 758,00	130 000,00	130 000,00	142 349,11
Total des op	*INVESTISSEMENT DE PROXIMITE*		*16 517 000,00*	*2 717 953,52*	*1 763 240,06*	*4 175 916,91*	*2 640 000,00*	*2 640 000,00*	*2 579 889,51*
QUARTIER	AMENAGEMENTS DE QUARTIER	2022	8 186 000,00	109 327,99	134 003,08	1 183 940,74	3 045 000,00	2 601 372,00	1 112 356,19
D31AP	QUARTIER LIBERATION		1 000 000,00	0,00	23 628,00	70 000,00	425 000,00	481 372,00	0,00
D6AP	BUDGET PARTICIPATIF		600 000,00	76 495,99	14 894,80	161 280,74	120 000,00	120 000,00	107 328,47
D7AP	SECURITE PUBLIQUE		486 000,00	32 832,00	13 679,28	438 500,00	0,00	0,00	988,72
D8AP	FONDS DE CONCOURS HALLES VILLE HAUTE		600 000,00	0,00	0,00	100 000,00	500 000,00	0,00	0,00
D9AP	AMENAGEMENT HALLES VILLE HAUTE		5 500 000,00	0,00	81 801,00	414 160,00	2 000 000,00	2 000 000,00	1 004 039,00
Total des op	*AMENAGEMENTS DE QUARTIER*		*8 186 000,00*	*109 327,99*	*134 003,08*	*1 183 940,74*	*3 045 000,00*	*2 601 372,00*	*1 112 356,19*
SPORT	INSTALLATION SPORTIVES	2022	2 831 000,00	1 074 069,00	743 163,51	378 629,56	217 830,00	0,00	417 307,93
F4AP	HALL BOULISTE		2 100 000,00	944 935,72	735 993,51	3 582,04	0,00	0,00	415 488,73
F5AP	PUMPTRACK AGRES URBAINS		600 000,00	0,00	7 170,00	375 000,00	217 830,00	0,00	0,00
F7AP	STAND DE TIR		131 000,00	129 133,28	0,00	47,52	0,00	0,00	1 819,20
Total des op	*INSTALLATION SPORTIVES*		*2 831 000,00*	*1 074 069,00*	*743 163,51*	*378 629,56*	*217 830,00*	*0,00*	*417 307,93*
URBAIN	AMENAGEMENT URBAIN	2022	5 915 000,00	188 684,22	764 651,65	1 578 994,69	1 698 435,44	1 184 234,00	500 000,00
C24AP	CENTRE VILLE REGGIO ROUSSEAU		3 000 000,00	0,00	59 254,00	256 512,00	1 000 000,00	1 184 234,00	500 000,00
C25AP	AMENAGEMENT URBAIN LA SAPINIERE PHASE 2		985 000,00	0,00	26 200,38	958 799,62	0,00	0,00	0,00
C42AP	QUARTIER SAINT JEAN II		1 930 000,00	188 684,22	679 197,27	363 683,07	698 435,44	0,00	0,00
Total des op	*AMENAGEMENT URBAIN*		*5 915 000,00*	*188 684,22*	*764 651,65*	*1 578 994,69*	*1 698 435,44*	*1 184 234,00*	*500 000,00*
Type de Programme INVESTISSEMENT EN AP			46 457 000,00	5 994 096,59	5 721 077,08	11 218 298,21	10 098 538,52	7 684 630,26	5 740 359,34

Budget VILLE Principal
6541

Exercice pièce	type	montant TTC
2018	PARTICULIER	300,71 €
TOTAL CENTRE DE LOISIRS		**300,71 €**
2018	PARTICULIER	1 867,37 €
2019	PARTICULIER	788,73 €
TOTAL SCOLAIRE		**2 656,10 €**
2011	PARTICULIER	15,00 €
2014	PARTICULIER	28,42 €
2015	PARTICULIER	423,05 €
2016	PARTICULIER	699,48 €
2017	PARTICULIER	483,85 €
TOTAL EX CAISSE DES ECOLES		**1 649,80 €**
2016	SOCIETE	342,00 €
TOTAL MARCHE COUVERT		**342,00 €**
Total 6541 Liste 7607090415		**4 948,61 €**
2007	EAU	497,16 €
TOTAL ANCIENNE FACTURE EAU COMPETENCE VILLE		**497,16 €**
Total 6541 Liste7769413815		**497,16 €**
Total 6541 Budget Principal		**5 445,77 €**

Contribuables	5 445,77 €
REF TP	creance Créances Irrécouvrables
Société	**839,16 €**
Total 1545943180	342,00 €
Total 2501699044	497,16 €
Particulier	**4 606,61 €**
Total 1586977269	134,36 €
Total 1540874191	965,67 €
Total 1548291351	627,56 €
Total 1549332390	1 123,44 €
Total 1558772917	16,52 €
Total 1562970895	324,78 €
Total 1541790743	152,86 €
Total 150120360760	415,91 €
Total 1569954976	191,89 €

Budget VILLE Principal
6541

Total 1587042297	309,49 €
Total 1536627636	15,00 €
Total 1570007416	47,50 €
Total 1532336399	28,42 €
Total 1525813067	253,21 €

Budget VILLE Principal

Types de recettes	exercices	montant TTC
CANTINE GARDERIE VILLE	2021	19,90 €
	2022	464,75 €
	Total	**484,65 €**
Total 6542 Budget Principal		**484,65 €**

Contribuable particulier		484,65 €		
REF TP	**VILLE CL**	**VILLE EN**	**VILLE CDE**	**TOTAUX**
1586634817		484,65 €		**484,65 €**
				- €
				- €
	- €	**484,65 €**	- €	**484,65 €**

Synthèse des restes à recouvrer au 30 juin 2025
budget principal ville

	Compte								
	411	414	4161	4416	44342	46721	46726	total	Cumulé
Année d'émission du titre	Redevables - amiable	Locataires - acquéreurs et locataires - Amiable	Clients – Créances douteuses	État et autres collectivités publiques - Subventions à recevoir - Contentieux	Communes - amiables	Débiteurs divers - Amiable	Débiteurs divers - Contentieux	an	
2007			497,16					497,16	497,16
2011			15,00					15,00	512,16
2012			130,45					130,45	642,61
2013			356,83	228,00				584,83	1 227,44
2014	28,42		267,57					295,99	1 523,43
2015	24,70		1 747,12					1 771,82	3 295,25
2016	349,28		1 960,32					2 309,60	5 604,85
2017	356,73		4 388,18				608,70	5 353,61	10 958,46
2018	30,88	782,69	6 950,52					7 764,09	18 722,55
2019	534,11	1 073,68	6 649,02					8 256,81	26 979,36
2020	661,66		6 916,70				2 499,25	10 077,61	37 056,97
2021	236,88		9 394,57	1 250,00				10 881,45	47 938,42
2022	2 123,75		33 140,50		32,55			35 296,80	83 235,22
2023	74 523,02	112,00	21 091,55					95 726,57	**178 961,79**
2024	8 741,87	1 035,00	25 386,53			88,39	17 300,00	52 551,79	231 513,58
								-	231 513,58
TOTAL	**87 611,30**	**3 003,37**	**118 892,02**	**1 478,00**	**32,55**	**88,39**	**20 407,95**	**231 513,58**	

Ancienneté de la dette	Montant	ANV 2025 en cours	Solde après ANV	contentieux	hors contentieux	Taux de provision	Montant de la provision	Provisions au 31/12 N-1	Complément de provision
1 ans	52 551,79		52 551,79	42 686,53	9 865,26	45%	47 125,90		
2 ans	95 726,57		95 726,57	21 091,55	74 635,02	55%	62 140,81		
3 ans	35 296,80	464,75	34 832,05	33 140,50	1 691,55	65%	34 240,01		
4 ans	10 881,45	19,90	10 861,55	10 644,57	216,98	75%	10 807,31		
5 ans et +	37 056,97	5 445,77	31 611,20	33 214,82	- 1 603,62	100%	31 611,20		
TOTAL	**231 513,58**	**5 930,42**	**225 583,16**	**140 777,97**	**84 805,19**		**185 925,22**	**161 196,12**	**24 729,10**

regul 6815->6817

6815	151 688,93
6817	9 507,19

ENSEMBLE SCOLAIRE JEAN-PAUL II

CONVENTION DE FORFAIT COMMUNAL
entre la commune de BAR-LE DUC et l'Ensemble scolaire Jean-Paul II
pour le financement de ses classes sous contrat d'association

Entre
Madame le Maire de BAR-LE-DUC autorisé par l'organe délibérant (délibération du 26 *septembre* 2024)
D'une part,
Et
M. Stéphane COLLOT, président de l'OGEC Jean-Paul II, agissant en qualité de personne morale civilement responsable de la gestion de l'Ensemble scolaire Jean-Paul II, ayant la jouissance des biens immeubles et des biens meubles,
M. Damien WODEY, chef d'établissement coordinateur de l'Ensemble Scolaire Jean-Paul II, auquel appartient l'école maternelle et élémentaire Bradfer / Saint-Jean-Baptiste.
D'autre part ;

Vu les articles L131-1, L 442-5 et R 442-44 du code de l'éducation ;
Vu le contrat d'association conclu le *03 Septembre 1983* entre l'Etat et *l'école Bradfer / Saint-Jean-Baptiste ou L'Ensemble Scolaire Jean-Paul II.*

il a été convenu ce qui suit :

Article 1er – Objet :
La présente convention a pour objet de définir les conditions de financement des dépenses de fonctionnement des classes élémentaires et maternelles de l'Ensemble Scolaire Jean-Paul II par la commune de BAR-LE-DUC, ce financement constitue le forfait communal, conformément à :
• L'article L 442-5 du Code de l'Éducation et la circulaire 2012-025 du 15 février 2012, relatif au forfait communal,
• La loi n°2019-791 du 26 juillet 2019 pour une école de la confiance, relative à la scolarisation obligatoire à partir de 3 ans.

Article 2 – Montant de la participation communale :
Le critère d'évaluation du forfait communal est l'ensemble des dépenses de fonctionnement assumé par la commune pour des classes élémentaires et maternelles publiques. Cette évaluation a été faite conformément à la liste des dépenses éligibles au forfait communal visée en annexe de la circulaire du 15 février 2012.
Le forfait par élève est égal au coût moyen par élève constaté dans les écoles publiques de BAR-LE-DUC
Les dépenses prises en compte pour calculer le coût moyen par élève sont relevées dans le compte administratif de l'année N-1.

Le montant du forfait communal versé annuellement par la commune de BAR-LE-DUC est égal au coût de l'élève des classes publiques maternelles et élémentaires multiplié par le nombre d'élèves de l'école Bradfer / Saint-Jean-Baptiste. Le montant du forfait est identique pour les classes maternelles et élémentaires.

En aucun cas, les avantages consentis par la commune ne peuvent être proportionnellement supérieurs à ceux consentis aux classes élémentaires et maternelles publiques.
Les dépenses qui en résulteront seront imputées chaque année sur les crédits prévus au budget général

de la commune de BAR-LE-DUC et votés lors du vote du budget afin de faire face aux engagements de la commune vis-à-vis de l'OGEC.

Article 3 – Effectifs pris en compte :
Seront pris en compte, **les enfants des classes maternelles et élémentaires dont l'un des parents au moins est domicilié** sur le territoire de la commune de BAR-LE-DUC inscrits à la rentrée scolaire de septembre et **soumis à l'obligation scolaire.**

L'OGEC Jean-Paul II s'engage à fournir un état nominatif des élèves présents aux 15 février et au 15 octobre. Cet état, établi par classe, indiquera les prénoms, noms, dates de naissance, adresses et nom du responsable légal des élèves.
L'OGEC sera libre de mettre en place tout moyen de contrôle de son choix lui permettant de garantir la domiciliation des élèves concernés sur le territoire de la commune.

Article 4 – Modalités de versement :
La participation de la commune aux dépenses de fonctionnement des classes faisant l'objet de la présente convention s'effectuera par versement.
Le forfait communal sert de base pour le versement de la participation de la Collectivité pour toute l'année civile suivante.
La participation financière de la Collectivité est versée selon les modalités suivantes :
- Par référence aux élèves présents au 15 février pour versement en mars de 6/10e de la somme
- Par référence aux élèves présents au 15 octobre pour versement en novembre de 4/10e de la Somme.

Article 5 – Représentant de la commune :
Conformément à l'article L.442-8 du Code de l'éducation, l'OGEC Jean-Paul II invitera le représentant de la commune désigné par le conseil municipal à participer chaque année, avec voix consultative, à la réunion de l'organe compétent dont l'ordre du jour porte sur l'adoption du budget des classes sous contrat d'association.

Article 6 –Documents à transmettre par l'OGEC Jean-Paul II à la commune de BAR-LE-DUC :
Une copie des deux documents adressés par l'OGEC à la Trésorerie générale sera transmise à la mairie :
- le compte de fonctionnement général et de résultats de l'activité de l'association - réf : GS-CFRR
- le tableau de synthèse des résultats analytiques - réf : GS-CFRA

L'OGEC s'engage à fournir chaque année, dans les meilleurs délais le compte de fonctionnement de l'année écoulée.

Article 7 – Durée :
La présente convention est conclue pour une durée de TROIS ANS à compter du 1er janvier 2025.
Les parties conviennent qu'au terme de cette durée, une nouvelle évaluation du coût de l'élève du public sera réalisée pour réajuster le forfait intercommunal.

La présente convention sera, de plein droit, soumise à révision si le contrat d'association avec l'Etat donne lieu à avenant et elle deviendrait caduque s'il était dénoncé.
La convention peut, à tout moment, être révisée ou résiliée d'un commun accord entre les parties, si c'est sur la volonté d'une seule des deux parties, elle ne peut-être résiliée qu'en fin d'année scolaire et en respectant un préavis de 4 mois ; elle doit être notifiée à l'autre par lettre recommandée avec accusé de réception.

Fait à BAR-LE-DUC, le *25 juin 2025*

Le Maire,	Le président d'OGEC,	Le chef d'établissement,
Martine JOLY	Stéphane COLLOT	Damien WODEY

ANNEXE 1

A LA CONVENTION RELATIVE AUX MODALITES DE PARTICIPATION DE LA COMMUNE AUX DEPENSES DE FONCTIONNEMENT DE L'ECOLE PRIVEE SOUS CONTRAT D'ASSOCIATION BRADFER – SAINT JEAN-BAPTISTE

ELEMENTS DE CALCUL DU FORFAIT COMMUNAL

A partir du compte administratif de l'année N-1

211	**ECOLES MATERNELLES**
011	**CHARGES A CARACTERES GENERAL**
	60611 EAU ET ASSAINISSEMENT
	606120 ELECTRICITE
	60613 CHAUFFAGE URBAIN
	60628 AUTRES FOURNITURES NON STOCKEES
	60631 FOURNITURES D'ENTRETIEN
	60632 FOURNITURES DE PETIT EQUIPEMENT
	6067 FOURNITURES SCOLAIRES
	6068 AUTRES MATIERES ET FOURNITURES
	61358 AUTRES
	615221 BÂTIMENTS PUBLICS
	61558 AUTRES BIENS MOBILIERS
	6156 MAINTENANCE
	6241 TRANSPORTS DE BIENS
	6262 FRAIS DE TELECOMMUNICATIONS
	6283 FRAIS DE NETTOYAGE DES LOCAUX
	6288 AUTRES
213	**CLASSES REGROUPEES**
011	**CHARGES A CARACTERES GENERAL**
	60611 EAU ET ASSAINISSEMENT
	60612 ENERGIE - ELECTRICITE
	606120 ELECTRICITE
	606121 GAZ
	60613 CHAUFFAGE URBAIN
	60621 COMBUSTIBLES
	60628 AUTRES FOURNITURES NON STOCKEES
	60631 FOURNITURES D'ENTRETIEN
	60632 FOURNITURES DE PETIT EQUIPEMENT
	60636 HABILLEMENT ET VETEMENTS DE TRAVAIL
	6067 FOURNITURES SCOLAIRES
	6068 AUTRES MATIERES ET FOURNITURES
	61358 AUTRES
	615221 BÂTIMENTS PUBLICS
	61558 AUTRES BIENS MOBILIERS
	6156 MAINTENANCE
	6162 ASSURANCE OBLIGATOIRE DOMMAGE-CONSTRUCTION
	6182 DOCUMENTATION GENERALE ET TECHNIQUE
	6228 DIVERS
	6238 DIVERS
	6245 TRANSPORTS DE PERSONNES EXTERIEURES A LA COLLECTIV
	6247 TRANSPORTS COLLECTIFS DU PERSONNEL
	6251 VOYAGES,DEPLACEMENTS ET MISSIONS
	6261 FRAIS D'AFFRANCHISSEMENT
	6262 FRAIS DE TELECOMMUNICATIONS
	6281 CONCOURS DIVERS (COTISATIONS ...)
	6283 FRAIS DE NETTOYAGE DES LOCAUX
	6288 AUTRES

212	**ECOLES ELEMENTAIRES**
011	**CHARGES A CARACTERES GENERAL**
	60628 AUTRES FOURNITURES NON STOCKEES
	60631 FOURNITURES D'ENTRETIEN
	60632 FOURNITURES DE PETIT EQUIPEMENT
	6067 FOURNITURES SCOLAIRES
	61358 AUTRES
	61558 AUTRES BIENS MOBILIERS
	6156 MAINTENANCE
	6184 VERSEMENTS A DES ORGANISMES DE FORMATION
	6262 FRAIS DE TELECOMMUNICATIONS
	6283 FRAIS DE NETTOYAGE DES LOCAUX
	6288 AUTRES
212	**ECOLES ELEMENTAIRES**
65	**AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE**
	65811 Droits d'utilisation - informatique en nuage
213	**CLASSES REGROUPEES**
12	**FRAIS DE PERSONNEL ET CHARGES ASSIMILEES**
	6331 VERSEMENT DE TRANSPORT
	6332 COTISATIONS VERSEES AU F.N.A.L.
	6336 COTISATIONS AU CNFPT ET AU CENTRE DE GESTION DE LA
	64111 REMUNERATION PRINCIPALE
	64112 SUPPLEMENT FAMILIAL DE TRAITEMENT ET INDEMNITE DE
	64113 NBI
	64118 AUTRES INDEMNITES
	64131 REMUNERATIONS
	64132 SUPPLEMENT FAMILIAL DE TRAITEMENT ET INDEMNITE DI
	6451 COTISATIONS A L' U.R.S.S.A.F.
	6453 COTISATIONS AUX CAISSES DE RETRAITES
	6454 COTISATIONS AUX A.S.S.E.D.I.C.
	6455 COTISATIONS POUR ASSURANCE DU PERSONNEL
	6458 COTISATIONS AUX AUTRES ORGANISMES SOCIAUX
	6475 MEDECINE DU TRAVAIL, PHARMACIE
	6488 Autres charges
213	**CLASSES REGROUPEES**
65	**AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE**
	65748 AUTRES PERSONNES DE DROIT PRIVE

Pour le calcul du forfait communal correspondant au temps scolaire, sont retenus :

Sur les frais de personnel :

- 31% du temps de travail des ATSEM (présence en temps de classe)
- 24/44ème du temps de travail des autres agents (24h d'enseignement sur les 44h d'ouverture école)

Sur les autres charges :

- 24/44ème du montant total

Le forfait communal est donc fixé en divisant le montant total obtenu par l'effectif des enfants inscrits dans les écoles publiques barisiennes au 15 septembre.

Sous-rubrique 211 Ecoles maternelles
Chapitre 011 CHARGES A CARACTERES GENERAL

	Nature	BUDGET PRIMITIF	Reports	Décision modificative	Autorisation spéciale	Budget total	Engagements non soldés	Mandaté hors engagemen	Dispo après engagement
	60611 EAU ET ASSAINISSEMENT	2500,00	0,00	0,00	0,00	2500,00	0,00	1141,26	1358,74
	606120 ELECTRICITE	3500,00	0,00	0,00	0,00	3500,00	0,00	4574,17	-1074,17
	60613 CHAUFFAGE URBAIN	11000,00	0,00	0,00	0,00	11000,00	0,00	9681,13	1318,87
	60628 AUTRES FOURNITURES NON STOCKEES	305,00	0,00	0,00	0,00	305,00	0,00	1031,42	-726,42
	60631 FOURNITURES D'ENTRETIEN	8800,00	0,00	0,00	0,00	8800,00	0,00	4202,82	4597,18
	60632 FOURNITURES DE PETIT EQUIPEMENT	8545,00	0,00	0,00	0,00	8545,00	0,00	2315,52	6229,48
	6067 FOURNITURES SCOLAIRES	10545,00	0,00	0,00	0,00	10545,00	0,00	8675,20	1869,80
	6068 AUTRES MATIERES ET FOURNITURES	7000,00	0,00	0,00	0,00	7000,00	0,00	5406,43	1593,57
	61358 AUTRES LOCATIONS MOBILIERES	4086,00	0,00	0,00	0,00	4086,00	0,00	4577,48	-491,48
	615221 BÂTIMENTS PUBLICS	4600,00	0,00	0,00	0,00	4600,00	0,00	1209,02	3390,98
	61558 ENTRETIEN ET REPARATION AUTRES BIENS MOBILIERS	2805,00	0,00	0,00	0,00	2805,00	0,00	1280,96	1524,04
	6156 MAINTENANCE	2600,00	0,00	0,00	0,00	2600,00	0,00	4149,14	-1549,14
	6262 FRAIS DE TELECOMMUNICATIONS	2827,00	0,00	0,00	0,00	2827,00	0,00	2672,13	154,87
	6283 FRAIS DE NETTOYAGE DES LOCAUX	5360,00	0,00	0,00	0,00	5360,00	0,00	1625,72	3734,28
	6288 AUTRES PRESTATIONS DE SERVICE	3895,00	0,00	0,00	0,00	3895,00	0,00	2843,84	1051,16
Total 011	Total Chapitre CHARGES A CARACTERES GENERAL	78368,00	0,00	0,00	0,00	78368,00	0,00	55386,24	22981,76

Sous-rubrique 211 Ecoles maternelles
Chapitre 65 AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE

	Nature	BUDGET PRIMITIF	Reports	Décision modificative	Autorisation spéciale	Budget total	Engagements non soldés	Mandaté hors engagemen	Dispo après engagement
	65811 Droits d'utilisation – informatique en nuage	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	288,00	-288,00
Total 65	Total Chapitre AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	288,00	-288,00
Total 211	Total Sous-rubrique Ecoles maternelles	94368,00	0,00	0,00	0,00	94368,00	0,00	66436,08	27931,92

Sous-rubrique 212 Ecoles primaires
Chapitre 011 CHARGES A CARACTERES GENERAL

	Nature	BUDGET PRIMITIF	Reports	Décision modificative	Autorisation spéciale	Budget total	Engagements non soldés	Mandaté hors engagemen	Dispo après engagement
	60628 AUTRES FOURNITURES NON STOCKEES	566,00	0,00	0,00	0,00	566,00	0,00	4752,22	-4186,22
	60631 FOURNITURES D'ENTRETIEN	9300,00	0,00	0,00	0,00	9300,00	0,00	7809,76	1490,24
	60632 FOURNITURES DE PETIT EQUIPEMENT	500,00	0,00	0,00	0,00	500,00	0,00	1017,63	-517,63
	6067 FOURNITURES SCOLAIRES	33668,00	0,00	0,00	0,00	33668,00	0,00	25609,73	8058,27
	61358 AUTRES LOCATIONS MOBILIERES	9188,00	0,00	0,00	0,00	9188,00	0,00	10147,76	-959,76
	61558 ENTRETIEN ET REPARATION AUTRES BIENS MOBILIERS	5280,00	0,00	0,00	0,00	5280,00	0,00	5857,82	-577,82
	6262 FRAIS DE TELECOMMUNICATIONS	2899,00	0,00	0,00	0,00	2899,00	0,00	3442,38	-543,38
	6283 FRAIS DE NETTOYAGE DES LOCAUX	6200,00	0,00	0,00	0,00	6200,00	0,00	2717,92	3482,08
	6288 AUTRES PRESTATIONS DE SERVICE	6959,00	0,00	0,00	0,00	6959,00	0,00	5837,21	1121,79
Total 011	Total Chapitre CHARGES A CARACTERES GENERAL	74560,00	0,00	0,00	0,00	74560,00	0,00	67192,43	7367,57

Sous-rubrique 212 Ecoles primaires
Chapitre 65 AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE

	Nature	BUDGET PRIMITIF	Reports	Décision modificative	Autorisation spéciale	Budget total	Engagements non soldés	Mandaté hors engagemen	Dispo après engagement
	65811 Droits d'utilisation – informatique en nuage	2099,00	0,00	0,00	0,00	2099,00	0,00	2638,80	-539,80
Total 65	Total Chapitre AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	2099,00	0,00	0,00	0,00	2099,00	0,00	2638,80	-539,80
Total 212	Total Sous-rubrique Ecoles primaires	76659,00	0,00	0,00	0,00	76659,00	0,00	69831,23	6827,77

Sous-rubrique 213 Classes regroupées
Chapitre 011 CHARGES A CARACTERES GENERAL

	Nature	BUDGET PRIMITIF	Reports	Décision modificative	Autorisation spéciale	Budget total	Engagements non soldés	Mandaté hors engagemen	Dispo après engagement
	60611 EAU ET ASSAINISSEMENT	19500,00	0,00	0,00	0,00	19500,00	0,00	18753,61	746,39
	60612 ENERGIE - ELECTRICITE	70000,00	0,00	0,00	0,00	70000,00	0,00	62795,33	7204,67
	606120 ELECTRICITE	79000,00	0,00	0,00	0,00	79000,00	0,00	58613,60	20386,40
	606121 GAZ	90000,00	0,00	0,00	0,00	90000,00	0,00	69284,74	20715,26
	60613 CHAUFFAGE URBAIN	50000,00	0,00	0,00	0,00	50000,00	0,00	27277,06	22722,94
	60628 AUTRES FOURNITURES NON STOCKEES	250,00	0,00	0,00	0,00	250,00	0,00	593,63	-343,63
	60631 FOURNITURES D'ENTRETIEN	18100,00	0,00	0,00	0,00	18100,00	0,00	17897,91	202,09
	60632 FOURNITURES DE PETIT EQUIPEMENT	9350,00	0,00	0,00	-1000,00	8350,00	0,00	3824,97	4525,03
	60636 HABILLEMENT ET VETEMENTS DE TRAVAIL	4500,00	0,00	0,00	0,00	4500,00	0,00	4110,65	389,35
	6067 FOURNITURES SCOLAIRES	29748,00	0,00	0,00	0,00	29748,00	0,00	5861,47	23886,53
	6068 AUTRES MATIERES ET FOURNITURES	21600,00	0,00	0,00	0,00	21600,00	0,00	14727,70	6872,30
	61358 AUTRES LOCATIONS MOBILIERES	885,00	0,00	0,00	0,00	885,00	0,00	1076,44	-191,44
	615221 BÂTIMENTS PUBLICS	42000,00	0,00	0,00	0,00	42000,00	0,00	38180,71	3819,29
	61558 ENTRETIEN ET REPARATION AUTRES BIENS MOBILIERS	2700,00	0,00	0,00	0,00	2700,00	0,00	1177,90	1522,10
	6156 MAINTENANCE	20600,00	0,00	0,00	0,00	20600,00	0,00	14846,98	5753,02
	6161 MULTIRISQUES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	14762,56	-14762,56
	6182 DOCUMENTATION GENERALE ET TECHNIQUE	400,00	0,00	0,00	0,00	400,00	0,00	386,40	13,60
	6228 DIVERS	22600,00	0,00	0,00	-22800,00	-200,00	0,00	11263,86	-11463,86
	6238 DIVERS RELATIONS PUBLICS	260,00	0,00	0,00	0,00	260,00	0,00	246,24	13,76
	6245 TRANSPORTS DE PERSONNES EXTERIEURES A LA COLLEC	19600,00	0,00	0,00	0,00	19600,00	0,00	23925,80	-4325,80
	6251 VOYAGES,DEPLACEMENTS ET MISSIONS	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	6379,23	-6379,23
	6261 FRAIS D'AFFRANCHISSEMENT	1000,00	0,00	0,00	0,00	1000,00	0,00	322,50	677,50
	6262 FRAIS DE TELECOMMUNICATIONS	454,00	0,00	0,00	0,00	454,00	0,00	1883,62	-1429,62
	6281 CONCOURS DIVERS (COTISATIONS ...)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	80,00	-80,00
	6283 FRAIS DE NETTOYAGE DES LOCAUX	1500,00	0,00	0,00	0,00	1500,00	0,00	0,00	1500,00
	6288 AUTRES PRESTATIONS DE SERVICE	4000,00	0,00	0,00	0,00	4000,00	0,00	689,00	3311,00
Total 011	Total Chapitre CHARGES A CARACTERES GENERAL	508047,00	0,00	0,00	-23800,00	484247,00	0,00	398961,91	85285,09

Sous-rubrique	211	Ecoles maternelles	

Sous-rubrique	213	Classes regroupées	
Chapitre	012	FRAIS DE PERSONNEL ET CHARGES ASSIMILEES	

	Nature	BUDGET PRIMITIF	Reports	Décision modificative	Autorisation spéciale	Budget total	Engagements non soldés	Mandaté hors engagemen	Dispo après engagement
	6218 AUTRE PERSONNEL EXTERIEUR	16 000,00	0,00	0,00	0,00	16 000,00	0,00	10 761,84	5 238,16
	6331 VERSEMENT DE TRANSPORT	2 895,00	0,00	0,00	0,00	2 895,00	0,00	2 714,42	180,58
	6332 COTISATIONS VERSEES AU F.N.A.L.	2 412,00	0,00	0,00	0,00	2 412,00	0,00	2 261,82	150,18
	6336 COTISATIONS AU CNFPT ET AU CENTRE DE GESTION DE LA	9 624,00	0,00	0,00	0,00	9 624,00	0,00	9 499,17	124,83
	64111 REMUNERATION PRINCIPALE	320 584,00	0,00	0,00	0,00	320 584,00	0,00	310 981,09	9 602,91
	64112 SUPPLEMENT FAMILIAL DE TRAITEMENT ET INDEMNITE DE	1 768,00	0,00	0,00	0,00	1 768,00	0,00	1 959,51	-191,51
	64113 NBI	18 601,00	0,00	0,00	0,00	18 601,00	0,00	2 907,48	15 693,52
	64118 AUTRES INDEMNITES	63 573,00	0,00	0,00	0,00	63 573,00	0,00	55 874,61	7 698,39
	64131 REMUNERATIONS	117 885,00	0,00	0,00	0,00	117 885,00	0,00	146 341,87	-28 456,87
	64132 SUPPLEMENT FAMILIAL DE TRAITEMENT ET INDEMNITE DE	1 724,00	0,00	0,00	0,00	1 724,00	0,00	1 601,11	122,89
	6451 COTISATIONS A L' U.R.S.S.A.F.	113 971,00	0,00	0,00	0,00	113 971,00	0,00	99 212,23	14 758,77
	6453 COTISATIONS AUX CAISSES DE RETRAITES	79 230,00	0,00	0,00	0,00	79 230,00	0,00	87 385,50	-8 155,50
	6454 COTISATIONS AUX A.S.S.E.D.I.C.	4 184,00	0,00	0,00	0,00	4 184,00	0,00	5 820,37	-1 636,37
	6455 COTISATIONS POUR ASSURANCE DU PERSONNEL	1 489,00	0,00	0,00	0,00	1 489,00	0,00	1 546,31	-57,31
	6475 MEDECINE DU TRAVAIL, PHARMACIE	823,00	0,00	0,00	0,00	823,00	0,00	1 335,11	-512,11
	6488 Autres charges	6 240,00	0,00	0,00	0,00	6 240,00	0,00	6 268,74	-28,74
Total 012	Total Chapitre FRAIS DE PERSONNEL ET CHARGES ASSIMILEES	745 003,00	0,00	0,00	0,00	745 003,00	0,00	**746 471,18**	9 293,66
Total 213	Total Sous-rubrique Classes regroupées	1 253 050,00	0,00	0,00	-23 800,00	1 229 250,00	0,00	1 134 671,25	94 578,75
	TOTAL GENERAL	1 424 077,00	0,00	0,00	-23 800,00	1 400 277,00	0,00	1 270 938,56	129 338,44

				calcul auto
	COUTS ECOLES HORS 012 = TOTAL GENERAL - TOTAL CHAPITRE FRAIS DE PERSONNEL ET CHARGES ASSIMILEES	524 467,38		524 467,38
1	**COUT DE GESTION SUR TEMPS D'ENSEIGNEMENT (24/44ème du temps d'ouveture des écoles)** = COUT ECOLES HORS 012 x 24 / 44	**286 073,12**		286 073,12
	TEMPS DES ATSEM : 31 % du total des frais de personnel	231 406,07	0,31	231 406,07
	TEMPS AUTRES AGENTS : 24/44ème du total des frais de personnel, **hors temps des ATSEM**	280 944,61		280 944,61
2	**CALCUL DU TEMPS AGENT**	**512 350,67**		512 350,67
3	**Retrait de la participation de la Ville de Bar-le-Duc à la scolarisation des barisiens scolarisés à l'extérieur**	**15 000**		15 000
	COUTS SERVANT DE BASE AU CALCUL DU COUT ENFANT = 1+2-3	**778 923,79**		783 423,79
	Coûts de gestion + coût de personnel - enfants scolarisés à l'extérieur			
	Effectifs écoles publiques barisiennes au 15 septembre 2024 : **843 élèves**			
	COUT MOYEN ENFANT = coût de base / effectif	**929 €**		929,3283392

0,925241474
0,074758526

CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT

Convention bipartite

ALLOCATIONS FAMILIALES
Caf de la Meuse

Subvention de soutien aux formations Bafa/Bafd

- **Formations au Brevet d'aptitude aux fonctions d'animateur (Bafa) ;**
- **Formations au Brevet d'aptitude aux fonctions de directeur (Bafd)**

Année : 2025-2027
Collectivité : COMMUNE DE BAR-LE-DUC
Dossier N° :.....
Code pièces – Famille / Type : monter convention /convention

Octobre 2024

PO

La présente convention d'objectifs et de financement est établie :

Entre :

La **Commune de Bar le Duc**
Représentée par Madame Martine JOLY, Maire,
dont le siège est situé :
12 RUE LAPIQUE
55000 BAR LE DUC.

Ci-après désigné « la Collectivité ».

Et :

La **Caisse d'allocations familiales de la Meuse**,
représentée par Monsieur Jérôme THIROLLE, Directeur,
dont le siège est situé :
11 rue de Polval
55000 BAR-LE-DUC

Ci-après désignée « la Caf ».

PROJET

Préambule

Les finalités de la politique d'action sociale familiale des Caisses d'allocations familiales

Conformément à l'arrêté programme du 3 octobre 2001, les Caf contribuent par leur action sociale au renforcement des liens familiaux, à l'amélioration de la qualité de vie des familles et de leur environnement social, au développement et à l'épanouissement de l'enfant et de l'adolescent, au soutien à l'autonomie du jeune adulte et à la prévention des exclusions.

L'action sociale de la branche Famille est généraliste, préventive et familiale. Elle est fondée sur des valeurs d'égalité, de solidarité, de neutralité et de respect de la laïcité.

Au travers de diagnostics partagés, les Caf prennent en compte les besoins des familles et les contributions des partenaires. Les habitants et les usagers sont associés à l'expression des besoins sociaux et à la définition des modalités pour les satisfaire.

La couverture des besoins est recherchée, d'une part, par une implantation prioritaire des équipements sur des territoires qui en sont dépourvus, d'autre part, au travers de l'amélioration de l'offre de service des équipements existants.

Les équipements et services financés au titre de l'action sociale de la branche Famille doivent être accessibles à l'ensemble des familles qu'elles disposent de revenus modestes ou expriment des besoins spécifiques comme la situation de handicap d'un parent ou d'un enfant.

PROJET

Article 1 - L'objet de la convention

L'ambition de la branche Famille qui vise à répondre aux besoins des familles et des collectivités se concrétise par le dégel des financements du volet jeunesse associés à la signature d'une Convention territoriale globale (Ctg) et notamment pour accompagner les collectivités qui souhaitent renforcer leur soutien aux formations volontaires d'animateurs et de directeurs via le Bafa et le Bafd.

1.1 La subvention de soutien aux formations au brevet d'aptitude aux fonctions d'animateur (Bafa) ou au brevet d'aptitude aux fonctions de directeur (Bafd)

Les formations Bafa et Bafd constituent un levier d'engagement citoyen, voire d'insertion professionnelle, notamment pour les jeunes adultes. Or, le coût de la formation peut constituer un frein. Ainsi, en complément de la majoration de l'aide nationale Bafa et de la simplification de ses modalités d'octroi, la possibilité de développer à nouveau les formations Bafa/Bafd permet de dynamiser le dispositif et peut contribuer à résorber la pénurie d'animateurs en accueil de loisirs et séjours de vacances.

1.2 Les nouvelles modalités de financement prévues par la convention d'objectifs et de gestion 2023 -2027

Dans le cadre de la Convention d'objectifs et de gestion 2023-2027, la branche Famille rétablit la possibilité d'accompagner le développement sur le volet jeunesse et prévoit la possibilité de financer les formations Bafa/Bafd supplémentaires à compter du 1er janvier 2024.

Article 2 – Conditions déterminantes de validité de la convention

Eléments liés à la subvention

La subvention Bafa/Bafd est versée à une collectivité remplissant les conditions suivantes :

- Avoir signé sur la période en cours une Convention territoriale globale (Ctg) ;
- Cofinancer des formations Bafa/Bafd proposées par des organismes habilités par le ministère de l'éducation nationale et de la jeunesse.

PROJET

Article 3 - Conditions de détermination de la contribution financière

Les modalités de calcul de la subvention de soutien aux formations Bafa/Bafd

Pour rappel, seules les sessions de formation théoriques sont éligibles aux financements Bt Ctg Bafa/Bafd :

- **Pour le Bafa**[1] : il s'agit de la session de formation générale ainsi que de la session d'approfondissement ou de qualification ;
- **Pour le Bafd**[2] : il s'agit de la session de formation générale ainsi que de la session de perfectionnement ;

Offre existante

Le financement de la subvention Bafa/Bafd est accordé dans la limite de l'offre existante qui s'élève pour la présente convention à : 0 € / aucune session de formation existante.

Le montant forfaitaire de la subvention Bafa/Bafd pour les actions existantes : 0 € **/ aucune session de formation existante**

Le montant forfaitaire est calculé par la Caf à partir du montant total de la subvention Bafa/Bafd comptabilisé lors de la charge à payer de l'année N-1 / Nombre total de sessions de formation soutenues par la collectivité.

Offre nouvelle :

A compter du 1er janvier 2024, la branche Famille restaure la possibilité de développement de sessions de formation Bafa/Bafd supplémentaires.

La subvention est calculée sur la base des sessions effectuées dans la limite de la dépense réelle N.

L'addendum vient préciser les modalités de calcul de la subvention Bafa/Bafd à l'appui du barème en vigueur.

Article 4 – Modalités de versement de la subvention

Le versement de la subvention de soutien aux formations Bafa/Bafd

Le paiement par la Caf est effectué en fonction des pièces justificatives détaillées dans l'Article 6 de la présente convention, produites au plus tard le *30 JUIN* de l'année qui suit l'année du droit (N) examiné.

---

[1] Le cursus Bafa comporte trois étapes : une session de formation générale (session théorique), une stage pratique, une session d'approfondissement ou de qualification (sessions théoriques) ;

[2] Le cursus Bafd comporte quatre étapes : une formation générale (session théorique), un premier stage pratique, une session de perfectionnement (session théorique) et un deuxième stage pratique.

En tout état de cause, l'absence de fourniture de justificatifs au *30 NOVEMBRE* de l'année qui suit l'année du droit (N) examiné entraîne la récupération des montants versés et le non-versement du solde.

Le versement de la subvention Bafa et/ou Bafd est effectué sous réserve des disponibilités de crédits et de la production des justificatifs précisés à l'article 6.

Article 5 - Modalités d'exécution de la convention

5.1 Les obligations de la collectivité au regard des obligations légales et réglementaires

La collectivité s'engage au respect sur toute la durée de la convention, des dispositions légales et réglementaires notamment en matière :

- De droit du travail ;
- Des dispositions légales et règlementaires relatives aux formations Bafa/Bafd ;
- D'assurances.

Tout contrôle des services de l'Etat, notamment des services départementaux à la jeunesse, à l'engagement et aux sports (Sdjes) et des Délégations régionales académiques à la jeunesse, à l'engagement et aux sports (Drajes) concluant à un non-respect de la réglementation et des obligations en vigueur entraîne la suspension immédiate des financements et le remboursement des sommes correspondantes déjà versées.

Dans le cadre du respect des obligations légales et réglementaires, la Collectivité s'engage à informer la Caf sous 48h des difficultés qu'elle rencontre et si celles-ci sont de nature à entraver la bonne marche des actions financées.

Il s'engage à informer la Caf de tout changement apporté dans les statuts *(ne concerne pas les collectivités territoriales).*

5.2 Les obligations de la collectivité au regard des activités financées par la Caf

La collectivité s'engage à informer la Caf de tout changement apporté dans :

- Le contenu des actions financées ;
- Les éléments financiers relatifs à ces actions (Augmentation ou diminution des dépenses).

La collectivité s'engage à proposer des services et/ou des activités ouvertes à tous les publics, en respectant un principe d'égalité d'accès et un principe de non-discrimination.

La collectivité est consciente de la nécessité d'une certaine neutralité dans le fonctionnement des actions qu'elle finance, et en conséquence, elle s'engage à ce que les prestataires éventuels n'aient

pas de vocation essentielle de diffusion philosophique, politique, syndicale ou confessionnelle et qu'ils n'exercent de pratique sectaire.

De plus, la collectivité s'engage à respecter « La Charte de la Laïcité de la branche Famille avec ses partenaires », adoptée par le Conseil d'Administration de la Caisse Nationale des Allocations Familiales et intégrée à la présente convention.

La « Charte de la Laïcité de la branche Famille avec ses partenaires » doit être affichée dans les locaux du lieu de formation.

5.3 Les obligations de la collectivité au regard des transmissions des données à la Caf à compter de 2025

La collectivité s'engage à transmettre les données financières et d'activités de façon dématérialisée via un service mis à disposition sur un espace sécurisé du « Caf.fr », après la signature d'une convention d'utilisation spécifique. Cette transmission s'effectue après l'attribution de trois « rôles » :

- Fournisseur de données d'activité pour chaque lieu d'implantation ;
- Fournisseur de données financières ;
- Approbateur.

Les trois rôles peuvent être attribués à une seule et même personne.

5.4 Les obligations de la collectivité au regard de la communication

La collectivité doit faire mention de l'aide apportée par la Caf sur le lieu principal de réalisation du service, dans toutes les informations et documents administratifs destinés aux familles, dans chaque intervention, déclaration publique, communiqué, publication, affiche, (y compris site Internet et réseaux sociaux dédiés) visant les actions couvertes par la présente convention.

Article 6 - Les pièces justificatives indispensables à l'exécution de la présente convention

La collectivité s'engage, pour toute la durée de la convention, à produire, dans les délais impartis, les pièces justificatives détaillées à ce présent article, dont il est garant de la qualité et de la sincérité.

Les justificatifs peuvent être fournis indifféremment sous forme d'originaux, de photocopies, de courriels, de fichiers électroniques, sauf demande expresse de la Caf.

La collectivité s'engage à conserver l'ensemble des pièces comptables, financières et administratives pendant la durée légale de leur conservation. Ces pièces peuvent être sollicitées par la Caisse d'Allocations familiales et devront obligatoirement être mises à disposition des services de la Caf dans le cadre des opérations de contrôle.

Le versement de la subvention « Bafa/Bafd » s'effectue sur la production des pièces justificatives selon les dispositions précisées ci- après :

6.1 Les pièces justificatives relatives à la collectivité et nécessaires à la signature de la convention

L'ensemble des pèces justificatives énumérées ci-dessous ont pour objectif de justifier de l'attribution de la personnalité morale du partenaire.

Collectivité territoriale –
Etablissement public de coopération intercommunale (Epci)

Nature de l'élément justifié	Justificatifs à fournir pour la signature de la première convention	Justificatifs à fournir pour la signature du renouvellement de la convention
Existence légale	- Arrêté préfectoral portant création d'un EPCI et détaillant le champ de compétence	- Attestation de non-changement de situation - Attestation de vigilance Urssaf valide de moins de 6 mois (pour les personnels vacataires)
	- Attestation de vigilance Urssaf valide de moins de 6 mois (pour les personnels vacataires)	
	- Numéro SIREN et SIRET pour l'entité bénéficiaire du financement prévu par la présente convention	
Vocation	- Statuts pour les établissements publics de coopération intercommunale datés et signés (détaillant les champs de compétence)	
Destinataire du paiement	- Relevé d'identité bancaire, postal, IBAN	

6.2 L'engagement de la collectivité quant aux pièces justificatives nécessaires à la validité et à l'exécution de la présente convention

Nature de l'élément justifié	Pour chaque année (N) de la convention ; justificatifs nécessaires au suivi de l'activité
Bafa/Bafd	
Activité	Devis ou Engagement de la collectivité avec le nombre de sessions intégrant le montant par sessions

6. 3 Les pièces justificatives relatives à la collectivité et nécessaires au paiement de la subvention de la présente convention

REJET

Nature de l'élément justifié	Pour chaque année (N) de la convention : justificatifs nécessaires au paiement du droit définitif
Bafa/Bafd	
Activité	Factures acquittées du(des) organisme(s) habilité(s) à délivrer les formations Bafa/Bafd
Fonctionnement	Attestation de vigilance Urssaf valide de moins de 6 mois (pour les personnels vacataires)

Au regard de la tenue de la comptabilité : si la collectivité a plusieurs activités, elle présente un budget ou un compte de résultat spécifique à chaque action de Bafa/Bafd.

La collectivité s'engage à produire un état descriptif des biens meubles et immeubles mis à disposition avec indication de l'origine, des conditions juridiques d'occupation des locaux, du montant des loyers et charges locatives supportées.

Article 7 - Les obligations de la caisse d'Allocations familiales

La Caf rend accessible chaque année aux collectivités les éléments actualisés (barèmes, plafonds) via le site institutionnel Caf.fr. Elle adresse également le(s) formulaire(s) de déclarations de données dématérialisé(s) permettant de compléter les éléments nécessaires au versement de la subvention Bafa/Bafd.

Elle procède aux contrôles de ces données et au versement des subventions dues.

Article 8 - L'évaluation et le contrôle

8.1 Le suivi des engagements et évaluation des actions

L'évaluation des conditions de réalisation des actions auxquelles la Caf a apporté son concours, sur un plan qualitatif comme quantitatif, est réalisée dans les conditions définies d'un commun accord entre la Caf et la Collectivité.

L'évaluation porte notamment sur :

- La conformité des résultats au regard des objectifs mentionnés de la présente convention ;
- L'impact des actions ou des interventions, s'il y a lieu, au regard de leur utilité sociale ou de l'intérêt général ;
- Les prolongements susceptibles d'être apportés à la convention, y compris la conclusion d'une nouvelle convention.

Les termes de la présente convention font l'objet d'un suivi réalisé en concertation.

La Caf et la collectivité conviennent conjointement des modalités de suivi des engagements.

Les modalités de suivi devront être déterminées entre les parties au contrat et précisées dans cet article :
Comité de pilotage annuel

PROJET

8.2 Le contrôle de l'activité financée dans le cadre de cette convention

La collectivité doit pouvoir justifier, auprès de la Caf, de l'emploi des fonds reçus.

La Caf, avec le concours éventuel de la Cnaf et/ou d'autres Caf, procède à des contrôles sur pièces et/ou sur place, pour l'ensemble des exercices couverts par cette convention, afin de vérifier la justification des dépenses effectuées au titre de la présente convention, sans que la collectivité ne puisse s'y opposer. Les contrôles peuvent être réalisés par sondage et les résultats extrapolés.

La collectivité s'engage à mettre à la disposition de la Caf et le cas échéant de la Cnaf, tous les documents nécessaires à ces contrôles, notamment livres, factures, documents comptables, registres des présences, ressources des familles, agrément, organigramme, état du personnel, contrats de travail, rapports d'activité, et tout document justifiant du soutien financier de la collectivité territoriale ayant la compétence (à titre d'exemple : en cas d'attribution monétaire la délibération du conseil municipal ou communautaire, etc).

La Caf peut être amenée à prendre contact avec des tiers, afin de vérifier l'exactitude des données sur lesquelles sont basées le calcul de l'aide octroyée. Il peut en être ainsi par exemple pour les frais de siège.
Le système d'information pourra également faire l'objet de vérifications, afin de s'assurer de la fiabilité des données transmises.

Le contrôle fait l'objet d'une procédure contradictoire. Il peut entraîner une régularisation, la récupération de tout ou partie des sommes versées ou le versement d'un rappel.

Le refus de communication de justificatifs, ou tout autre document entraîne la suppression du financement de la Caf, et la récupération des sommes versées non justifiées.

Article 9 - La durée et la révision des termes de la convention

La présente convention de financement est conclue du ***01/01/2025 au 31/12/72027.***

Toute modification des conditions ou des modalités d'exécution de la présente convention définie d'un commun accord entre les parties fera l'objet d'un avenant.

Celui-ci précisera les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci ne puissent conduire à remettre en cause les objectifs définis dans cette convention.

Article 10 - La fin de la convention

- **Résiliation amiable**

La présente convention peut être rompue par un accord mutuel entre les deux parties, sans que la responsabilité de la rupture contractuelle ne puisse être imputée à l'une ou l'autre des parties, moyennant un délai de prévenance de 6 mois.

- **Résiliation pour faute**

La présente convention sera résiliée de plein droit par la Caf, sans qu'il soit besoin de procéder à une mise en demeure ou de remplir de formalité judiciaire, en cas de :

- Constatation d'usage des fonds versés par la Caf non conforme à leur destination ;
- Modification d'un des termes de la présente convention sans la signature d'un avenant tel qu'indiqué à l'article « la révision des termes » ci-dessus.

- **Résiliation pour motif d'intérêt général**

La présente convention pourra être résiliée de plein droit par la Caf pour le seul motif d'intérêt général sans faute du co-contractant. Dans ce cadre, un délai de prévenance de 6 mois sera appliqué.

- **Résiliation à la demande de la collectivité**

La collectivité peut demander la résiliation de la présente convention en cas de méconnaissance par la Caf de ses obligations contractuelles, au terme d'une mise en demeure de se conformer auxdites obligations et demeurée sans effet. La Caf peut toutefois s'opposer à cette résiliation pour motif d'intérêt général.

Dans cette circonstance, la collectivité devra poursuivre l'exécution de la présente convention et saisir le juge du contrat au même moment, pour que celui-ci vérifie l'existence d'un motif d'intérêt général.

- **Effets de la résiliation**

La résiliation de la présente convention entraînera l'arrêt immédiat des versements.
La résiliation interviendra sans préjudice de tous autres droits et de tous dommages et intérêts.

Article 11 - Les recours

- **Recours amiable**

Les financements versés par la Caf étant des subventions, Monsieur ou Madame le (la) directeur (rice) de la Caf est compétent pour connaître des recours amiables en cas de différend ou litige né de l'exécution de la présente convention.

- **Recours contentieux**

Tout litige résultant de l'exécution de la présente convention est du ressort du Tribunal administratif dont relève la Caf.

****

Les parties à la présente convention s'engagent à se conformer à l'ensemble des dispositions constitutives de celle-ci.

Il est établi un original de la présente convention pour chacun des signataires

Fait à Bar-le-Duc, Le _____/2025	Fait à Bar-le-Duc, Le _____/2025
La Caf de la Meuse	**La Commue de Bar le Duc**
Jérôme THIROLLE **Directeur de la Caisse d'Allocations Familiales de la Meuse**	**Martine JOLY** **Maire de la Ville de Bar-le-Duc**
En 2 exemplaires	

PO

Charte
de la laïcité
de la branche Famille
avec ses partenaires

PRÉAMBULE

La branche Famille et ses partenaires, considérant que l'ignorance de l'autre, les injustices sociales et économiques et le non-respect de la dignité de la personne sont le terreau des tensions et repli identitaires, s'engagent par la présente charte à respecter les principes de la laïcité tels qu'ils résultent de l'histoire et des lois de la République.

Au lendemain des guerres de religion, à la suite des Lumières et de la Révolution française, avec les lois scolaires de la fin du XIXe siècle, avec la loi du 9 décembre 1905 de « Séparation des Églises et de l'État », la laïcité garantit tout d'abord la liberté de conscience, dont les pratiques et manifestations sociales sont encadrées par l'ordre public. Elle vise à concilier liberté, égalité et fraternité en vue de la concorde entre les citoyens. Elle participe du principe d'universalité qui fonde aussi la Sécurité sociale et a acquis, avec le préambule de 1946, valeur constitutionnelle. L'article 1er de la Constitution du 4 octobre 1958 dispose d'ailleurs que « La France est une République indivisible, laïque, démocratique et sociale. Elle assure l'égalité devant la loi de tous les citoyens sans distinction d'origine, de race ou de religion. Elle respecte toutes les croyances ».

L'idéal de paix civile qu'elle poursuit ne sera réalisé qu'à la condition de s'en donner les ressources, humaines, juridiques et financières, tant pour les familles, qu'entre les générations, ou dans les institutions. À cet égard, la branche Famille et ses partenaires s'engagent à se doter des moyens nécessaires à une mise en œuvre bien comprise et attentionnée de la laïcité. Cela se fera avec et pour les familles et les personnes vivant sur le sol de la République quelles que soient leur origine, leur nationalité, leur croyance.

Depuis soixante-dix ans, la Sécurité Sociale incarne aussi ces valeurs d'universalité, de solidarité et d'égalité. La branche Famille et ses partenaires tiennent par la présente charte à réaffirmer le principe de laïcité en demeurant attentifs aux pratiques de terrain, en vue de promouvoir une laïcité bien comprise et bien attentionnée. Élaborée avec eux, cette charte s'adresse aux partenaires, mais tout autant aux allocataires qu'aux salariés de la branche Famille.

ARTICLE 1
LA LAÏCITÉ EST UNE RÉFÉRENCE COMMUNE

La laïcité est une référence commune à la branche Famille et ses partenaires. Il s'agit de promouvoir des liens familiaux et sociaux apaisés et de développer des relations de solidarité entre et au sein des générations.

ARTICLE 2
LA LAÏCITÉ EST LE SOCLE DE LA CITOYENNETÉ

La laïcité est le socle de la citoyenneté républicaine, qui promeut la cohésion sociale et la solidarité dans le respect du pluralisme des convictions et de la diversité des cultures. Elle a pour vocation l'intérêt général.

ARTICLE 3
LA LAÏCITÉ EST GARANTE DE LA LIBERTÉ DE CONSCIENCE

La laïcité a pour principe la liberté de conscience. Son exercice et sa manifestation sont libres dans le respect de l'ordre public établi par la loi.

ARTICLE 4
LA LAÏCITÉ CONTRIBUE À LA DIGNITÉ DE LA PERSONNE ET A L'ÉGALITÉ D'ACCÈS AUX DROITS

La laïcité contribue à la dignité des personnes, à l'égalité entre les femmes et les hommes, à l'accès aux droits et au traitement égal de toutes et de tous. Elle reconnaît la liberté de croire et de ne pas croire. La laïcité implique le rejet de toute violence et de toute discrimination raciale, culturelle, sociale et religieuse.

ARTICLE 5
LA LAÏCITÉ GARANTIT LE LIBRE ARBITRE ET PROTÈGE DU PROSÉLYTISME

La laïcité offre à chacune et à chacun les conditions d'exercice de son libre arbitre et de la citoyenneté. Elle protège de toute forme de prosélytisme qui empêcherait chacune et chacun de faire ses propres choix.

ARTICLE 6
LA BRANCHE FAMILLE RESPECTE L'OBLIGATION DE NEUTRALITÉ DES SERVICES PUBLICS

La laïcité implique pour les collaborateurs et administrateurs de la branche Famille, en tant que participant à la gestion du service public, une stricte obligation de neutralité ainsi que d'impartialité. Les salariés ne doivent pas manifester leurs convictions philosophiques, politiques et religieuses. Nul salarié ne peut notamment se prévaloir de ses convictions pour refuser d'accomplir une tâche. Par ailleurs, nul usager ne peut être exclu de l'accès au service public en raison de ses convictions et de leur expression, dès lors qu'il ne perturbe pas le bon fonctionnement du service et respecte l'ordre public établi par la loi.

ARTICLE 7
LES PARTENAIRES DE LA BRANCHE FAMILLE SONT ACTEURS DE LA LAÏCITÉ

Les règles de vie et l'organisation des espaces et temps d'activités des partenaires sont respectueux du principe de laïcité en tant qu'il garantit la liberté de conscience.

Ces règles peuvent être précisées dans le règlement intérieur. Pour les salariés et bénévoles, tout prosélytisme est proscrit et les restrictions au port de signes ou tenues manifestant une appartenance religieuse sont possibles si elles sont justifiées par la nature de la tâche à accomplir et proportionnées au but recherché.

ARTICLE 8
AGIR POUR UNE LAÏCITÉ BIEN ATTENTIONNÉE

La laïcité s'apprend et se vit sur les territoires selon les réalités de terrain, par des attitudes et manières d'être les uns avec les autres. Ces attitudes partagées et à encourager sont : l'accueil, l'écoute, la bienveillance, le dialogue, le respect mutuel, la coopération et la considération. Ainsi, avec et pour les familles, la laïcité est le terreau d'une société plus juste et plus fraternelle, porteuse de sens pour les générations futures.

ARTICLE 9
AGIR POUR UNE LAÏCITÉ BIEN PARTAGÉE

La compréhension et l'appropriation de la laïcité sont permises par la mise en œuvre de temps d'information de formations, la création d'outils et de lieux adaptés. Elle est prise en compte dans les relations entre la branche Famille et ses partenaires. La laïcité, en tant qu'elle garantit l'impartialité vis à vis des usagers et l'accueil de tous sans aucune discrimination, est prise en considération dans l'ensemble des relations de la branche Famille avec ses partenaires. Elle fait l'objet d'un suivi et d'un accompagnement conjoints.

Sécurité sociale

Les Chantiers de la Réussite
Ville de Bar-le-Duc

Proposition d'attribution de subvention - Accompagnement à la scolarité 2025-2026

Porteur de projet	Montant demandé par l'association	Montant de subvention proposé
Association Meusienne de Prévention	3 150 €	1701 €
Association de Coordination des Centres Socioculturels de BLD	3 500 €	1 890 €
Association Fête le Mur Meuse	3 000 €	3 000 €
TOTAL DES SUBVENTIONS	9 650 €	6 591 €

Crédits votés au BP 2025	7 000 €
Montant individualisé du rapport	6 591 €
Disponible	409 €

Projets Educatifs
Direction Education, Jeunesse et Sports

Associations culturelles - Subventions complémentaires 2025

Organisme	Situation 2025			
	Libellé	Demandé	Proposé	Accordé
Amicale des Pompiers	Bal des pompiers 14 juillet	800,00	800,00	
		800,00	**800,00**	
TOTAL GENERAL		**800,00**	**800,00**	**0,00**

Imputation budgétaire	65.331520.6574
Crédits votés au CM du 06/02	319 673,00
Montant individualisé du rapport	800,00

Associations culturelles - Subventions complémentaires 2025

Organisme	Situation 2025			
	Libellé	Demandé	Proposé	Accordé
ACB	Mieux Produire, Mieux Diffuser	20 000,00	20 000,00	
		20 000,00	**20 000,00**	**0,00**
TOTAL GENERAL		**20 000,00**	**20 000,00**	**0,00**

Imputation budgétaire	65.331520.6574
Crédits votés au CM du 06/02	319 673,00
Montant individualisé du rapport	20 000,00

irène BORDEREAU
RESTAURATION D'ŒUVRES SCULPTÉES
9 RUE DU DOCTEUR NÈVE 55000 BAR LE DUC
irene.bordereau@orange.fr I 06 77 95 40 40

Le 5 décembre 2024

Ville de Bar le Duc 12 rue Lapique BP 60559 55012 Bar-le-Duc	**DEVIS** D 24 223

Cadre du tableau L'adoration des Bergers
Traitement de conservation-restauration

IDENTIFICATION :
Dénomination : cadre du tableau l'Adoration des bergers
Localisation : église Notre-Dame, transept nord
Statut juridique : propriété de la ville de Bar le Duc
Protection : classé au titre des monuments historiques le 1964/06/08 [notice PM55000053]
Datation : XVIIIe siècle
Dimensions : H 183 / L 147 / ép 13
Matériaux / technique : bois sculpté, dorure à la détrempe

Le cadre est en chêne pour sa structure; les ornements à motifs floraux semblent être en bois blanc.
Il est assemblé à coupe d'onglet, à plat joint et collé. Nous n'avons pas repéré de système d'assemblage complémentaire.
Il ne comporte pas de feuillure. Des taquets en chêne ont été vissé sur le revers pour permettre l'assemblage du tableau dans le cadre.
Le système d'accrochage est constitué de deux pitons vissés dans les montants reliés par un câble métallique maintenu par des serre-câbles.

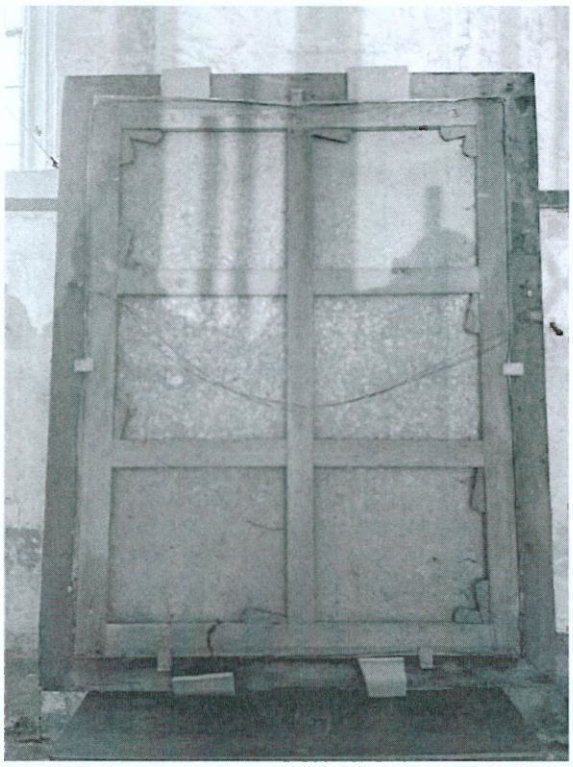

CONSTAT D'ÉTAT SOMMAIRE :

Altérations structurelles :

- Le cadre est infesté par les insectes xylophages.
- Le bois a perdu de sa cohésion dans l'ornementation, particulièrement sur la traverse inférieure
- Deux fragments se sont détachés de la frise ornementale dextre de la traverse inférieure : un motif de fleur d'héliotrope et une feuille
- Des ornements sont manquants : les deux frises ornementales en bas des montants ont disparu
- La palmette de l'angle supérieur senestre est cassée et lacunaire

Altérations de surface :

- Les surfaces sont très empoussiérées et encrassées
- Les dorures sont soulevées et lacunaires. La traverse inférieure est particulièrement affectée

Interventions postérieures à la mise en œuvre d'origine :

Les systèmes de montage et d'accrochage sont récents
Les angles du cadre ont été recollés
Ces interventions datent de la restauration de la peinture et dont la documentation n'a pas été retrouvée.

DIAGNOSTIC :

Le bois est infesté par les insectes xylophages. Les ornements sont très affectés : le réseau de galeries creusées par les insectes xylophages y est très dense. La cohésion du bois est très compromise dans ces zones.
Le reste du cadre en chêne est en bon état structurel (chêne peu affecté par les xylophages). La traverse inférieure comporte tout de même des trous d'envol : cette partie du cadre était plus humide en raison d'un contact avec le mur et plus empoussiérée en raison de son emplacement ce qui favorise le développement des xylophages. L'excès d'humidité dans cette zone a également engendré davantage de soulèvements des dorures et pertes de matière.
Les ornements en partie basse ont probablement disparu car leur assemblage aux montants a cédé (dessiccation de la colle).

PROPOSITIONS D'INTERVENTION ET MÉTHODOLOGIE :

Après échange avec les commanditaires, il a été convenu que la proposition d'intervention ne serait pas une restauration fondamentale. Il s'agit plutôt de stabiliser les altérations évolutives et améliorer l'état de présentation du cadre sans aller jusqu'à restituer les ornements manquants ni les lacunes de dorure.

La désinsectisation est chiffrée dans un devis à part.
Pour la restauration du cadre, nous prévoyons les opérations suivantes :

- décadrage
- Application sur le revers du cadre d'une solution de permethrine à effet préventif pour compléter le traitement uniquement curatif de l'anoxie statique
- Consolidation du bois des ornements en partie basse au paraloïd B72 ®

- Collage des fragments mobiles à la colle de poisson, compléments structurels (colle de poisson chargée de poudre de bois et de carbonate de calcium)
- Nettoyage des surfaces à l'aide de solvants en mélange ou en gel sélectionnés après un protocole de tests
- Comblements ponctuels
- Retouche d'harmonisation
- Rencadrage et remplacement du système de pitons par des pontets vissés en plusieurs points sur les montants, renfort des assemblages des angles du cadres si cela s'avère nécessaire

ÉVALUATION CHIFFRÉE :

Tarif horaire : 65 euros HT

Désignation	Qté	Prix unitaire	Prix en €
Consolidation du bois, collage des fragments mobiles, comblements structurels, application d'une solution de permethrine au revers	12	65,00	780,00
Refixage des dorures	8	65,00	520,00
Nettoyage des dorures	24	65,00	1560,00
Comblements ponctuels	8	65,00	520,00
Retouche d'harmonisation	8	65,00	520,00
Décadrage, rencadrage, changement du système d'accrochage, renfort des assemblages si cela s'avère nécessaire	6	65,00	390,00
Rapport d'intervention	1	455,00	455,00
		TOTAL HT	**4745,00**
		TVA (20 %)	**949,00**
		TOTAL TTC	**5694,00**

Soit un total de cinq mille six cent quatre-vingt-quatroze euros toutes taxes comprises

Ce devis est valable un an à compter de sa date d'émission.
Le paiement pourra s'effectuer par acomptes.

Irène Bordereau

EURL irène Bordereau I 9 rue du docteur Nève 55000 Bar le Duc I 06 77 95 40 40 I irene.bordereau@orange.fr
siret 514 034 313 000 23 RCS Bar le Duc I code APE 9003A I TVA intracommunautaire FR 55514034313

irène BORDEREAU
RESTAURATION D'ŒUVRES SCULPTÉES
9 RUE DU DOCTEUR NÈVE 55000 BAR LE DUC
irene.bordereau@orange.fr I 06 77 95 40 40

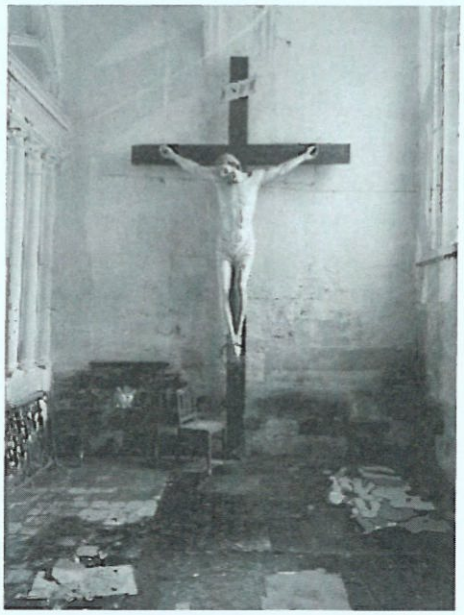

Le 5 décembre 2024

Ville de Bar le Duc 12 rue Lapique BP 60559 55012 Bar-le-Duc	**DEVIS** D 24 224

Christ en croix
Traitement de conservation-restauration

IDENTIFICATION :
Dénomination : Christ en croix
Localisation : église Notre-Dame
Statut juridique : propriété de la ville de Bar le Duc
Protection : classé au titre des monuments historiques le 1968/06/18 [notice PM55000091]
Datation : XVIIe siècle
Dimensions : H 455 / L 240 / ép 42
Matériaux / technique : bois sculpté polychromé

La sculpture a fait l'objet d'un acte malveillant : gravure d'une croix gammée dans la polychromie de la jambe senestre du Christ.
Les surfaces sont très empoussiérées.
Les éléments métalliques en alliage ferreux qui permettent l'assemblage du Christ à la croix sont très corrodés.

PROPOSITIONS D'INTERVENTION ET MÉTHODOLOGIE :

Les surfaces seront dépoussiérées
Les éléments métalliques seront vérifiés et les produits de la corrosion retirés mécaniquement sur les parties accessibles

Le motif de croix gammée gravé dans la polychromie sera comblé avec un mastic, modostuc® ou mastic traditionnel gros blanc
Le comblement sera retouché à l'aquarelle

Pour alléger le devis, l'échafaudage sera fourni et installé par la ville

ÉVALUATION CHIFFRÉE :

Tarif horaire : 65 euros HT

Désignation	Qté	Prix unitaire	Prix en €
Dépoussiérage des surfaces	4	65,00	260,00
Vérification des points d'ancrage et retrait mécanique des produits de la corrosion	3	65,00	195,00
Comblement du motif gravé et retouche du comblement	3	65,00	195,00
Fiche d'intervention	2	65,00	130,00
		TOTAL HT	**780,00**
		TVA (20 %)	**156,00**
		TOTAL TTC	**936,00**

Soit un total de neuf cent trente-six euros toutes taxes comprises

Ce devis est valable un an à compter de sa date d'émission.
Le paiement pourra s'effectuer par acomptes.

Irène Bordereau

irène BORDEREAU
RESTAURATION D'ŒUVRES SCULPTÉES
9 RUE DU DOCTEUR NÈVE 55000 BAR LE DUC
irene.bordereau@orange.fr | 06 77 95 40 40

Le 5 décembre 2024

Ville de Bar le Duc 12 rue Lapique BP 60559 55012 Bar-le-Duc	DEVIS D 24 224

Triptyque en pierre polychromée
Traitement de conservation-restauration

IDENTIFICATION :
Dénomination : triptyque
Localisation : église Notre-Dame
Statut juridique : propriété de la ville de Bar le Duc
Protection : classé au titre des monuments historiques le 1964/06/08 [notice PM55000053]
Datation : XVIe siècle
Dimensions : H 169 / L 76,5 / ép 42
Matériaux / technique : pierre calcaire polychromée

Le relief a fait l'objet d'un acte malveillant : gravure d'une croix gammée sur la représentation de crâne du panneau central.
Les surfaces sont très empoussiérées.

PROPOSITIONS D'INTERVENTION ET MÉTHODOLOGIE :

Les surfaces seront dépoussiérées.
Le motif de croix gammée gravé dans la pierre sera comblé avec un mastic dont le liant et la charge seront adaptés à la pierre adjacente.
Le comblement sera retouché à l'aquarelle.

ÉVALUATION CHIFFRÉE :

Tarif horaire : 65 euros HT

Désignation	Qté	Prix unitaire	Prix en €
Dépoussiérage des surfaces Comblement du motif gravé et retouche Fiche d'intervention	8	65,00	520,00
		TOTAL HT	**520,00**
		TVA (20 %)	**104,00**
		TOTAL TTC	**624,00**

Soit un total de six cent vingt-quatre euros toutes taxes comprises

Ce devis est valable un an à compter de sa date d'émission.
Le paiement pourra s'effectuer par acomptes.

Irène Bordereau

irène BORDEREAU
RESTAURATION D'ŒUVRES SCULPTÉES
9 RUE DU DOCTEUR NÈVE 55000 BAR LE DUC
irene.bordereau@orange.fr | 06 77 95 40 40

Le 5 décembre 2024

Ville de Bar le Duc 12 rue Lapique BP 60559 55012 Bar-le-Duc	DEVIS D 24 222

Tableau L'adoration des Bergers et cadre
Traitement de désinsectisation

IDENTIFICATION :
Dénomination : tableau l'Adoration des bergers / cadre
Localisation : église Notre-Dame
Statut juridique : propriété de la ville de Bar le Duc
Protection : classé au titre des monuments historiques le 1964/06/08 [notice PM55000053]
Auteur : Louis Yard
Datation : XVIIIe siècle
Dimensions : H 183 / L 147 / ép 13
Matériaux / technique : peinture sur toile / bois sculpté, dorure

Le cadre et le châssis sont infestés par les insectes xylophages. L'infestation est active.
Les surfaces sont très empoussiérées.

Proposition d'intervention et méthodologie :

Après dépoussiérage des surfaces, le cadre et la toile sur châssis seront désinsectisés par anoxie statique, procédé de désinsectisation curatif basé sur la privation d'oxygène qui aboutit à l'élimination des insectes, larves et œufs présents dans les matériaux organiques.

Une poche étanche sera fabriquée sur mesure avec du film polyéthylène aluminium ou transparent scellé à la pince chauffante.
Les absorbeurs GSTG1500 seront introduits avant fermeture des poches en quantité ajustée au volume à traiter.
Le traitement se déroule sur une durée de 21 jours minimum avec une température de 21 degrés minimum pour éviter le phénomène de diapause qui pourrait rendre le traitement inefficace car rendant les insectes, larves et œufs insensibles à la baisse du taux d'oxygène. Le taux résiduel d'oxygène est contrôlé à l'aide d'un oxymètre oxybaby® Witt.

Tarif horaire : 65 euros HT

Évaluation chiffrée :

Désignation	Qté	Prix unitaire	Prix en €
Dépoussiérage des surfaces Mise sous poche pour anoxie statique Fournitures (film pour anoxie, absorbeurs, protections) Contrôles du taux d'oxygène dans la poche Fiche d'intervention	1	570,00	570,00
		TOTAL HT	**570,00**
		TVA (20 %)	**114,00**
		TOTAL TTC	**684,00**

Soit un total de six cent quatre-vingt-quatre euros toutes taxes comprises

Ce devis est valable un an à compter de sa date d'émission.
Le paiement pourra s'effectuer par acomptes.

Irène Bordereau

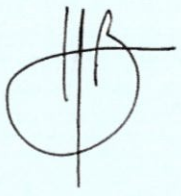

IGOR KOZAK
CONSERVATION RESTAURATION DE TABLEAUX
Diplômé d'Etat
Habilité par la Direction des Musées de France
17bis grande rue *26bis Avenue de la Siaule*
55170 Lavincourt *95520 Osny*
Tel 03 29 77 73 95 06 62 88 52 75
Adresse électronique igor.kozak@orange.fr

N° Siret 817993595 00013
TVA intracommunautaire : FR 37425026234000 20

DESCRIPTIF DE L'OEUVRE

Titre : L'Adoration des bergers
Attribution : Louis Yard
Dimensions : 163 x 125 cm
Datation : XVIIIe siècle
Technique : Huile sur Toile
Lieu de conservation : Eglise Notre-Dame / Bar le Duc
Classement : 1964/06/08

CONSTAT D'ETAT VISUEL DU 15 NOVEMBRE 2024

SUPPORT

LE CHASSIS

A clés et chanfreiné, est muni de deux intermédiaires verticales et d'une horizontale.

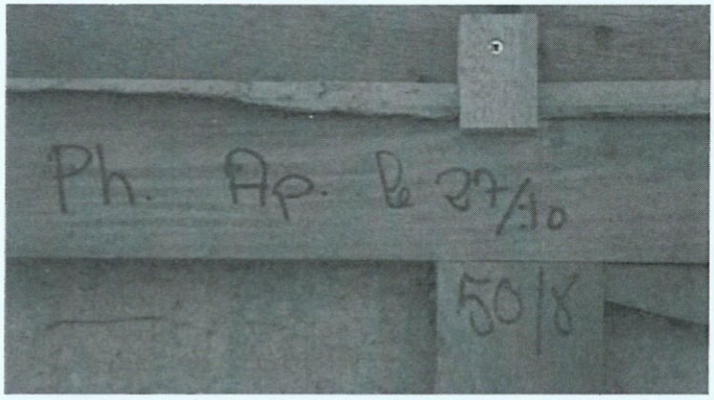

En bois de résineux la structure, qui fut changée, présente une inscription sur l'élément supérieur.

Poussiéreux et encrassé, le châssis dont les clés sont vermoulues est, au niveau du montant senestre et de l'élément inférieur, affaibli par l'infestation.

La structure qui ne saurait être conservée devra être changée pour un châssis à clés qui, à titre prophylactique, sera par deux fois traité contre les attaques de xylophages, teinté dans un souci d'esthétique et ciré pour protection.

LE TEXTILE

D'origine fut semble-t-il, plutôt que doublé, rentoilé sur une toile naturelle assez épaisse et d'un tissage serré, à la colle de pâte, adhésif ne correspondant pas aux impératifs du lieu d'exposition.

Le revers poussiéreux et encrassé est affecté de micro-organismes.

La toile d'œuvre verticalement couturée eut les bords coupés lors de la précédente intervention, au cours de laquelle furent repris des accidents.

Le deux toiles se désolidarisent en partie inférieure.

Couture, désolidarisation.

Il conviendra de reprendre le rentoilage ; à l'issue d'un nettoyage par aspiration le revers traité contre les micro-organismes au Biotin R1 + R2 et l'avers sous vernissage provisoire, l'œuvre sera mise sous protection et tension par cartonnage afin, en fonction de tests, de retirer le précédent textile et les résidus d'adhésif, mécaniquement au moment du gonflement sous un gel de Méthylcellulose.

La couture sera consolidée à l'aide d'une dispersion acrylique Plextol B500 et les anciens accidents contrôlés.
La matière picturale intégralement consolidée par le revers, la toile d'œuvre sera traitée au Biotin.
Le doublage synthétique sur une toile Polyester, avec pour intermédiaire un Non Tissé de 34g. au m², sera pratiqué sur la table chauffante à basse pression à l'aide de gel BEVA371 ou de film BEVA et un mélange de résine acrylique Plextol B500 et Methylcellulose.

MATIERE PICTURALE

LA PREPARATION

Invisible, est de couleur rouge.

Les craquelures d'âge, multidirectionnelles, se présentent en réseau serré augmenté des marques de châssis.

De précédentes lacunes furent reprises et l'on relève les traces d'un refixage.

La matière sera intégralement refixée par le revers en cours d'intervention sur le support.

LA COUCHE COLOREE

En liant d'huile et mince, est traitée en technique superposée, demi pâte et couches mi transparentes.
En angle inférieur senestre figurent, inscription, date et signature.

Jauni par vieillissement naturel des matériaux constitutifs le feuil, usé, est assombri, les couches inférieures - remontant- vers les supérieures. Selon toute vraisemblance un blanchiment profond pourrait s'être produit, provoqué par la présence de micro-organismes.

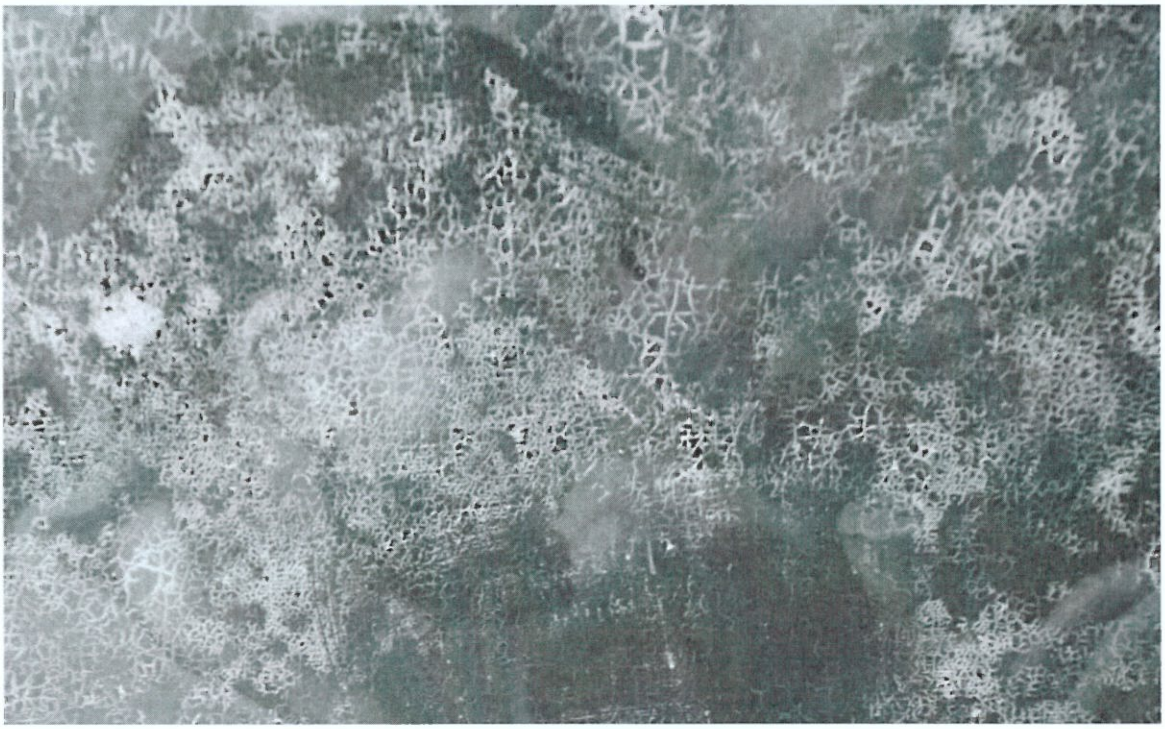

Lacunes et micro lacunes furent reprises.

De nombreux repeints furent pratiqués qui ont noirci et gênent.

A l'issue d'une série de tests, les repeints seront retirés et le très vraisemblable blanchiment profond traité.
Masticages anciens contrôlés ; sur un vernissage intermédiaire de résine Urée Aldéhyde Laropal A81, les réintégrations illusionnistes, le repiquage des usures gênantes et l'harmonisation des réintégrations par la pose de glacis pour une approche du temps passé sur la matière, seront traités aux couleurs de conservation Gamblin.

LA COUCHE PROTECTRICE

En nature de résine est épaisse.

Sous les poussières et les crasses, le vernis tardif est très oxydé.

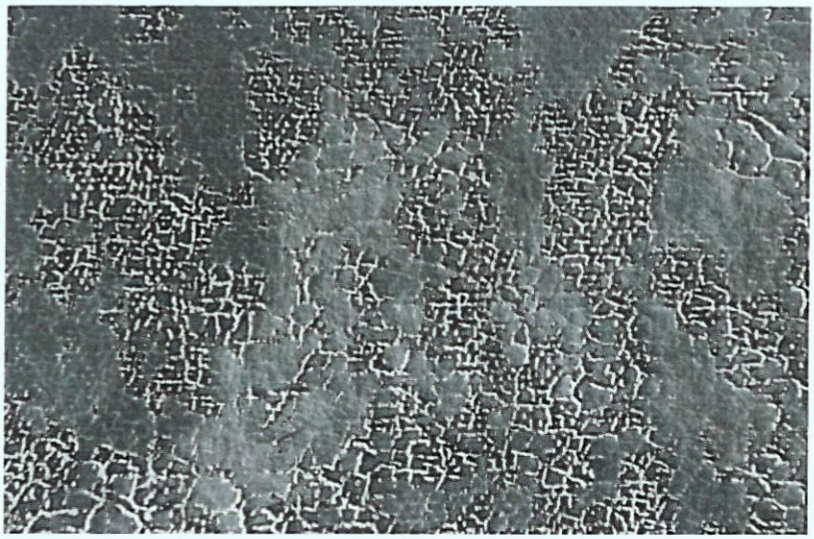

La lisibilité est fortement perturbée par la conséquente attaque de micro-organismes.

Les duvets de micro-organismes aspirés, des essais seront effectués pour un traitement par la face au Biotin, à l'Ethanol ou Ethanol+H^2O ou Nitrate d'Econazole.
En fonction de tests le vernis sera éliminé et un vernissage de protection donné par pulvérisation de résine synthétique.

IGOR KOZAK
CONSERVATION RESTAURATION DE TABLEAUX
Diplômé d'Etat en Master 2
Habilité par la Direction des Musées de France
17bis grande rue *28 Avenue de la Siaule*
55170 Lavincourt *95520 Osny*
Tel 03 29 77 73 95 *06 62 88 52 75*
Adresse électronique : igor.kozak@orange.fr

N° Siret : 817 993 595 00013
Code APE : 9003A
TVA intracommunautaire : FR 37425026234000020

DEVIS du 25Novembre 2024

Municipalité de Bar le Duc
L'adoration des bergers **Louis Yard** **Huile sur toile** **163 x 125cm**

Support

Aspiration; Traitement des micro-organismes ; Aspiration	2h	110.00€
Démontage de son châssis ; Mise sous protection et tension par cartonnage	9h	495.00€
Retrait ancienne toile d'intervention ; Elimination des résidus d'adhésif ancien	16h	880.00€
Contrôle des accidents ; Consolidation de la couture	5h	275.00€
Traitement au Biotin par le revers ; Consolidation générale par le revers	4h	220.00€
Doublage synthétique sur toile Polyester	14h	770.00€
Traitement, à deux reprises, du nouveau châssis contre les xylophages ; Cirage de protection	1h	55.00€
Dé cartonnage ; Montage sur nouveau châssis	7h	385.00€
Montage protection arrière en Non Tissé	2h	110.00€
- Fourniture d'un châssis		350.00€
- Fournitures diverses-BEVA, Biotin, textile Agrafes inoxydables		300.00€

Couche picturale

Aspiration ; Traitement contre les micro- organismes ; Aspiration	1h	55.00€
Série de tests ; Décrassage ; Retrait du précédent vernis	21h	1 155.00€
Dégagement des repeints désaccordés ; Ragréage des mastics anciens	21h	1 155.00€
Masticages ; Mise à niveau ; Vernissage intermédiaire	6h	330.00€
Réintégrations ; Repiquages ; Harmonisation générale :Vernissage final	52h	2 860.00€
-Rapport d'intervention et documentation photographique.	3h	165.00€

TOTAL H.T. 9 670.00€
TVA 20% 1 934.00€
TOTAL T.T.C. 11 604.00€

Onze mille six cent quatre euros.

Assurances Gras Savoye- MAAF

CONVENTION POUR LA DELEGATION DE SERVICE PUBLIC CONCERNANT LA CONSTRUCTION ET LA GESTION DU CREMATORIUM DE BAR-LE-DUC

AVENANT N° 8

ENTRE

La Ville de Bar-le-Duc, représentée par son Maire en exercice, Madame Martine JOLY, dûment habilitée par une délibération du conseil municipal en date du _____.

Ci-après la « **Ville** » ou le « **Délégant** »,
De première part,

ET

La société OGF, société par actions simplifiée au capital social de 40.904.385 €, immatriculée sous le numéro 542 076 799 au Registre du Commerce et des Sociétés de Nanterre, dont le siège est situé Immeuble Canopy – 6, rue du Général Audran, 92400 à Courbevoie - France, dûment représentée par Monsieur Jean-Antoine GOURINAL, Directeur des Crématoriums et des Maisons funéraires, dûment habilité à l'effet des présentes,

Ci-après « **OGF** » ou le « **Délégataire** »
De seconde part,

Ci-après également désignés collectivement « **les Parties** », et individuellement « **la Partie** ».

En accord avec les parties, les présentes ont été reliées par le procédé ASSEMBLACT R.C. empêchant toute substitution ou addition et sont seulement signées à la dernière page.

Préambule

La Ville et le Délégant ont signé, le 28 septembre 1998, une convention pour la délégation de service public concernant la construction et la gestion du crématorium de Bar-le-Duc pour une durée de 28 ans à compter du 22 août 2000.
Cette convention a fait l'objet de sept avenants (la convention et ses avenants désignés ensemble ci-après le « Contrat »).

Par courrier en date du 9 décembre 2024, le Délégataire informait la Ville de son intention de procéder à une opération de restructuration du Groupe OGF dans le but d'améliorer le fonctionnement de ses infrastructures de crématoriums tels que le financement, les achats, ou encore, la gestion opérationnelle.

Pour le Groupe OGF, la finalité de cette opération est exclusivement de regrouper ces infrastructures sous le contrôle d'une nouvelle entité dédiée, la Société des Crématoriums.

La réalisation de cette opération (ci-après l'Opération) reste cependant conditionnée à la réalisation de plusieurs étapes successives :

- Premièrement, à la réalisation définitive de la fusion par absorption de l'entité OGF par sa société-mère Obol France 3 (OF3) devenant l'entité OGF Services Funéraires, société par actions simplifiée dont le siège social est situé Immeuble Canopy, 6 rue du Général Audran, 92400 Courbevoie, immatriculée sous le numéro 828 160 069 au Registre du Commerce et des Sociétés de Nanterre,
- Deuxièmement, à la réalisation définitive de la scission partielle de OGF Services Funéraires au profit de la société OGF Crématoriums, société par actions simplifiée dont le siège social est situé Immeuble Canopy, 6 rue du Général Audran, 92400 Courbevoie, immatriculé sous le numéro 948 623 129 au Registre du Commerce et des Sociétés de Nanterre, à qui sera transférée la branche complète d'activité relative aux délégations de service public initialement détenues par la société OGF,
- Troisièmement, à la réalisation définitive de l'apport partiel d'actifs de la société OGF Crématoriums au profit de l'une de ses filiales, la Société des Crématoriums, société par actions simplifiée, dont le siège social est situé Immeuble Canopy, 6 rue du Général Audran, 92400 Courbevoie, immatriculée sous le numéro 984 816 801 au Registre du Commerce et des Sociétés de Nanterre qui aura pour objet l'exploitation du crématorium conformément aux dispositions du Contrat.

Cette opération de restructuration a uniquement pour conséquence un changement de délégataire, la Société des Crématoriums, au présent Contrat au sens juridique du terme et sera, de fait, sans impact sur la gestion et l'exploitation du crématorium de Bar-le-Duc.

En outre, les capacités financières et techniques de la Société des Crématoriums seront équivalentes à celle d'OGF.

Cet avenant a ainsi pour objectif d'autoriser le transfert de délégataire d'OGF vers la Société des Crématoriums sous réserve de l'accomplissement des opérations énumérées ci-dessus.

En conséquence, les Parties formalisent le présent avenant afin de préciser l'ensemble des modifications contractuelles que cette opération de restructuration du Groupe OGF induit sur le présent Contrat au regard de l'article R.3135-6 2° du Code de la commande publique.

Ceci étant rappelé, il a été convenu ce qui suit :

Article 1 - Objet du présent avenant

Le présent avenant a pour objet de modifier, dans l'ensemble du Contrat et de ses annexes, l'identité du délégataire actuel du Contrat à la suite de l'opération de restructuration du Groupe OGF.

Ainsi, à compter de l'entrée en vigueur du présent avenant, et sous réserve de l'accomplissement de l'ensemble des étapes de l'Opération, la société OGF est substituée par la Société des Crématoriums, société par actions simplifiée, dont le siège social est situé Immeuble Canopy, 6 rue du Général Audran, 92400 Courbevoie, immatriculée sous le numéro 984 816 801 au Registre du Commerce et des Sociétés de Nanterre, dans l'ensemble des droits et obligations du Contrat.

Article 2 - Réalisation de l'Opération

A compter de la réalisation de l'Opération, le Délégataire s'engage à en informer le Délégant dans les meilleurs délais.

Article 3 - Documents contractuels

Les stipulations du Contrat, non modifiées par les termes du présent avenant, demeurent inchangées.

En cas de contradiction entre les stipulations du présent avenant et celles du Contrat, les stipulations du présent avenant prévaudront.

De manière générale, l'ensemble des stipulations du Contrat doit être interprété à la lumière des stipulations du présent avenant.

Article 4 - Entrée en vigueur de l'avenant n°8

Le présent avenant prend effet dès sa notification au Délégataire, après respect des formalités de transmission au contrôle de légalité.

Fait en trois (3) exemplaires originaux

Pour la Ville de Bar-le-Duc	Pour OGF
A Bar-le-Duc	A Courbevoie
Le	Le
Madame Martine JOLY Maire	Monsieur Jean-Antoine GOURINAL Directeur des Crématoriums et des Maisons Funéraires

PROCES VERBAL GENERAL - 2ème constat d'abandon

Nous, Marie-Josée HORNBERGER, Adjoint délégué délégué par arrêté en date du 06 Juillet 2020, agissant en vertu des pouvoirs qui nous sont conférés conformément aux dispositions des articles L 2223-17, L 2223-4 et R 2223-13 à R 2223-23 du Code Général des Collectivités Territoriales et de notre 2ème annonce en date du 28 Avril 2025, pour les concessions dont la résidence des descendants n'est pas connue, accompagné de Ghislain MARTIN, Chef de Police Municipale, nous nous sommes transportés au cimetière communal, à l'effet de constater l'état dans lequel se trouve les concessions ci-après désignées. Nous avons fait les constatations suivantes :

N° de la concession	Famille	Concessionnaire à l'origine	Ayant-droit connu	Canton	Rang	N°	Date d'achat	Défunts inhumés dans la concession	Constatations de l'état des dites concessions
8				17	0	11	11/04/1843		monument cassé (croix et plaque)
28				6	19	1	18/03/1847		élément décoratif du monument tombé, bordures cassées
41				4	11	33	03/02/1843		plaque tombée et cassée, mur et bordure effrités, éléments de ferronerie rouillés et cassés
43				12	5	3	28/06/1847		grilles rouillées et cassées, monument cassé (plaque et croix tombées)
79				17	3	136	19/11/1946		2 monuments effrités et fissurés, mur instable

PROCES VERBAL GENERAL - 2ème constat d'abandon

N° de la concession	Famille	Concessionnaire à l'origine	Ayant-droit connu	Canton	Rang	N°	Date d'achat	Défunts inhumés dans la concession	Constatations de l'état des dites concessions
83				17	1	22	23/05/1846		affaissement chape intérieure, bordure droite cassée
87				6	19	1b	17/03/1846		éléments du monument tombés, monument penchant
91				12	5	5	19/12/1843		grilles rouillées et cassées, bordures désolidarisées
93				12	7	15	20/03/1844		un des monument est tombé, les autres sont chancelants
102				17	0	13	19/09/1843		monument cassé et fissuré
128				14	0	32	19/09/1843		croix et plaque tombées, monuments chancelants, affaissement des bordures personnage historique, figure dans le guide

PROCES VERBAL GENERAL - 2ème constat d'abandon

N° de la concession	Famille	Concessionnaire à l'origine	Ayant-droit connu	Canton	Rang	N°	Date d'achat	Défunts inhumés dans la concession	Constatations de l'état des dites concessions
169				4	11	32	06/09/1854		monument penchant, présence de mousse
171				4	11	31	04/02/1847		bordures cassées, affaissement chape intérieure, monument penchant, éléments de férronerie rouillés et chancelants
224				13	5	14	19/05/1847		affaissement (trou sous monument), végétation parasite envahissante
230				6	19	1t	18/06/1846		élément décoratif tombé, bordures abîmées
251				14	0	32b	05/11/1846		croix et plaque tombées, monuments chancelants, affaissement bordures
259				14	5	27b	28/01/1843		croix tombée, monument chancelant menaçant d etomber

PROCES VERBAL GENERAL - 2ème constat d'abandon

N° de la concession	Famille	Concessionnaire à l'origine	Ayant-droit connu	Canton	Rang	N°	Date d'achat	Défunts inhumés dans la concession	Constatations de l'état des dites concessions
346				19	1	18	19/03/1846		monument cassé, très fissuré
395				4	11	25	23/02/1859		semelle cassée, monument penchant à droite, végétation lègère
406				12	7	15b	26/05/1859		un des monuments est tombé, les autres sont chancelants
414				18	2	76	20/09/1849		grille tombée, bordures cassées, monuments penchants
423				1	10	17	23/11/1859		fissure au coin au fond à droite, croix tombée et rouillée, présence de mousse
507				19	1	5	03/08/1863		élément décoratif fissuré et tombé, monument enterré pour partie

PROCES VERBAL GENERAL - 2ème constat d'abandon

N° de la concession	Famille	Concessionnaire à l'origine	Ayant-droit connu	Canton	Rang	N°	Date d'achat	Défunts inhumés dans la concession	Constatations de l'état des dites concessions
513				18	1	127	07/10/1863		dalle cassée et fissurée à deux endroits
730				4	11	4	16/12/1869		croix tombée
780				12	1	19	29/03/1871		croix fissurée et chancelante (menace de tomber),
849				19	2	40	10/09/1872		monument disloqué, semelle béton affaissée et fissurée
921				14	0	32t	01/08/1872		croix et plaque tombées, monuments chancelants, affaissement des bordures
1139				12	2	9	30/11/1877		affaissement chape intérieure

PROCES VERBAL GENERAL - 2ème constat d'abandon

N° de la concession	Famille	Concessionnaire à l'origine	Ayant-droit connu	Canton	Rang	N°	Date d'achat	Défunts inhumés dans la concession	Constatations de l'état des dites concessions
1140				12	2	9b	30/11/1977		affaissement chape intérieure
1166				20	1	15	09/05/1818		végétation non entretenue devenue enhavissante et dangereuse
1248				17	2	108	21/02/1870		affaissement chape intérieure
1283				8	21	27	20/05/1879		croix fissurée et chancelante (risque de tomber), plaque tombée et cassée
1284				18	2	59	24/05/1879		affaissement chape intérieure
1470				17	1	62	23/04/1881		affaissement chape (trou), croix tombée, monument cassé

PROCES VERBAL GENERAL - 2ème constat d'abandon

N° de la concession	Famille	Concessionnaire à l'origine	Ayant-droit connu	Canton	Rang	N°	Date d'achat	Défunts inhumés dans la concession	Constatations de l'état des dites concessions
1477				4	0	15	12/05/1881		monument penchant, bordures désolidarisées
1490				17	2	89	06/08/1881		monument cassé (trou)
1530				12	3	23	22/10/1881		végétation no entretenue devenant envahissante
1921				23	0	14	06/07/1885		affaissement (trou sous monument)
2097				11	2	5	13/01/1886		monument penchant
2190				2	0	14	18/08/1886		monument penchant menaçant de tomber

PROCES VERBAL GENERAL - 2ème constat d'abandon

N° de la concession	Famille	Concessionnaire à l'origine	Ayant-droit connu	Canton	Rang	N°	Date d'achat	Défunts inhumés dans la concession	Constatations de l'état des dites concessions
2303				6	21	4	01/03/1905		stèle cassée, monument fissuré au milieu de la partie supérieure
2313				21	11	1	17/10/1887		bordures désolidarisées, affaissement de la chape (trou)
2523				14	2	1	27/07/1889		affaissement chape intérieure
2818				4	5	29	30/11/1891		végétation non entretenue devanant envahissante, stèle penchante
2824				6	21	5	08/10/1921		monument penchant, bordures désolidarisées, semelle béton cassée et fissurée
2870				3	0	9	14/04/1892		plaque tombée et cassée, présence de mousse

PROCES VERBAL GENERAL - 2ème constat d'abandon

N° de la concession	Famille	Concessionnaire à l'origine	Ayant-droit connu	Canton	Rang	N°	Date d'achat	Défunts inhumés dans la concession	Constatations de l'état des dites concessions
3403				2	0	25	19/09/1895		affaissement important de la chape intérieure, présence de végétation parasite
3404				2	0	26	19/09/1895		effritement important de la bordure gauche, trou dans la chape
3470				22	17	5	05/02/1896		concession non matérialisée
3641				22	17	8	02/02/1897		concession non matérialisée
3663				13	3	1	19/08/1897		croix cassée et qui menace de tomber
3664				13	3	1b	21/08/1897		croix cassée et qui menace de tomber

PROCES VERBAL GENERAL - 2ème constat d'abandon

N° de la concession	Famille	Concessionnaire à l'origine	Ayant-droit connu	Canton	Rang	N°	Date d'achat	Défunts inhumés dans la concession	Constatations de l'état des dites concessions
3699				4	5	23	09/11/1897		présence de végétation parasite, stèle penchante
3862				7	14	1	12/12/1898		chaîne et croix tombées, bordure avant gauche effritée
3960				21	10	6	27/07/1899		affaissement chape, croix et monument tombés
3961				21	10	7	27/07/1899		affaissement chape, croix et monument tombés
4291				2	0	35	31/01/1902		semelle béton gauche abîmée, ferronnerie rouillée affaissement chape intérieure au fond à gauche
4325				23	1	23	06/04/1902		chape intérieure effritée et affaissée

PROCES VERBAL GENERAL - 2ème constat d'abandon

N° de la concession	Famille	Concessionnaire à l'origine	Ayant-droit connu	Canton	Rang	N°	Date d'achat	Défunts inhumés dans la concession	Constatations de l'état des dites concessions
4359				1	10	44	22/08/1902		croix et plaque tombées
4457				3	0	34	01/08/1903		éléments de l'emprise inférieure (chape) cassée et fissurée, présence importante de rouille sur ferronneries
4652				20	2	82	28/03/1905		monument cassé et désaxé
4692				4	3	1	13/05/1905		croix tombée, monument effrité sur le tour de la partie inférieure
4720				6	7	35	28/07/1905		monument penchant vers la gauche, présence de mousse
4827				11	16	10b	23/04/1906		affaissement chape intérieure

PROCES VERBAL GENERAL - 2ème constat d'abandon

N° de la concession	Famille	Concessionnaire à l'origine	Ayant-droit connu	Canton	Rang	N°	Date d'achat	Défunts inhumés dans la concession	Constatations de l'état des dites concessions
4919				1	8	43	04/03/1907		stèle tombée et cassée, semelle effritée
4940				5	0	18	23/04/1907		affaissement chape intérieure, présence de végétation parasite
4958				5	0	19	28/05/1907		affaissement (1ère partie monument), présence de végétation parasite
4968				3	11	2	12/06/1907		croix tombée et cassée, bordure droite cassée, affaissement chape intérieure
5285				20	3	92	14/02/1910		bordures désolidarisées et tombantes
5333				18	1	103	21/06/1910		affaissement chape intérieure

PROCES VERBAL GENERAL - 2ème constat d'abandon

N° de la concession	Famille	Concessionnaire à l'origine	Ayant-droit connu	Canton	Rang	N°	Date d'achat	Défunts inhumés dans la concession	Constatations de l'état des dites concessions
5607				7	2	1	22/10/1912		affaissement, monument penchant, présence de végétation parasite
5760				1	0	7	13/01/1914		affaissement de la chape intérieure (trou)
5963				4	4	25	30/12/1914		croix tombée
7243				1	5	1	15/01/1917		bordures désolidarisées dont une bordure tombée
7254				4	2	8	15/03/1917		végétation parasite (chardon), bordure cassée et désolidarisée, semelle béton effritée
7332				13	3	23b	27/01/1918		arbustes non entretenus devenant envahissants

PROCES VERBAL GENERAL - 2ème constat d'abandon

N° de la concession	Famille	Concessionnaire à l'origine	Ayant-droit connu	Canton	Rang	N°	Date d'achat	Défunts inhumés dans la concession	Constatations de l'état des dites concessions
7555				8	0	27	21/10/1920		affaissement de la chape intérieure (trou)
7556				2	6	32	21/10/1920		semelle cassée à l'angle droit, monument penchant vers la gauche, présence de mousse
7628				8	0	20	08/10/1921		affaissement chape au milieu, bordures désolidarisées
7679				11	16	10	06/05/1921		affaissement chape intérieure
7689				8	21	7	23/05/1921		
7697				2	10	1	21/06/1921		croix tombée avec pic qui dépasse

PROCES VERBAL GENERAL - 2ème constat d'abandon

N° de la concession	Famille	Concessionnaire à l'origine	Ayant-droit connu	Canton	Rang	N°	Date d'achat	Défunts inhumés dans la concession	Constatations de l'état des dites concessions
7705				4	7	16	05/07/1921		affaissement de la partie inférieure, présence de végétation parasite
7723				24	0	3	17/08/1922		monument cassé, disloqué
7800				8	4	41	25/02/1922		végétation parasite abondante, affaissement chape
7809				7	0	22	07/03/1922		croix tombée, bordures fissurées
7827				22	18	2	06/04/1926		bordures désolidarisées et cassées
7847				1	4	1	30/05/1922		Monument penchant (croix) et présence de végétation parasite

PROCES VERBAL GENERAL - 2ème constat d'abandon

N° de la concession	Famille	Concessionnaire à l'origine	Ayant-droit connu	Canton	Rang	N°	Date d'achat	Défunts inhumés dans la concession	Constatations de l'état des dites concessions
7871				24	0	7	16/08/1922		croix tombée, monument penchant, présence de végétation parasite
7978				8	0	26	14/08/1923		affaissement chape intérieure, bordures cassées, présence de végétation parasite
7992				18	3	43	27/09/1923		croix tombée, présence de végétation parasite
7995				18	3	49	01/10/1923		bordures dessolidarisées et monument désaxé
8187				19	2	51	25/02/1925		monument désaxé du à un affaissement de terrain, trou dans le sol
8407				1	4	43	21/10/1926		semelle béton fissurée et cassée, bordures désolidarisées, présence de mousse

PROCES VERBAL GENERAL - 2ème constat d'abandon

N° de la concession	Famille	Concessionnaire à l'origine	Ayant-droit connu	Canton	Rang	N°	Date d'achat	Défunts inhumés dans la concession	Constatations de l'état des dites concessions
8462				2	1	2	07/04/1927		monument effrité sur tout le pourtour et rincipalement sur les 4 angles
8494				5	7	22	08/08/1927		croix cassée, affaissement chape intérieure (trou)
8966				21	1	23	13/09/1929		monument cassé et effrité (trou sous angle droit)
9092				16	0	50	03/04/1930		monument cassé, désolidarisé, créant un trou
9551				11	19	13	10/09/1939		chape intérieure cassée et affaissée, monument cassé
9916				2	12	34	27/12/1934		monument cassé (stèle tombée)

PROCES VERBAL GENERAL - 2ème constat d'abandon

N° de la concession	Famille	Concessionnaire à l'origine	Ayant-droit connu	Canton	Rang	N°	Date d'achat	Défunts inhumés dans la concession	Constatations de l'état des dites concessions
9965				8	10	1	04/07/1935		croix tombée et cassée
10575				23	7	6	16/03/1939		monument cassé (pourtour fissuré et effrité)
10779				3	4	11	08/08/1940		semelle béton cassée, ensemble désolidarisé, baguettes écartées), monument penchant
10802				6	5	16	19/11/1940		monument effrité et fissuré sur la partie haute
10940				8	20	43	06/10/1941		béton fissuré, éléments du monument désolidarisé

PROCES VERBAL GENERAL - 2ème constat d'abandon

N° de la concession	Famille	Concessionnaire à l'origine	Ayant-droit connu	Canton	Rang	N°	Date d'achat	Défunts inhumés dans la concession	Constatations de l'état des dites concessions
11136				22	0	10	12/11/1942		affaissement chape intérieure
11432				21	0	18	06/04/1944		bordures et chape cassées
11443				16	0	49b	27/04/1944		affaissement (trou dans chape intérieure)
11550				22	17	37	14/10/1944		bordures désolidarisées, affaissement semelle béton, présence de végétation parasite
11869				1	9	16	25/04/1946		chape intérieure cassée et affaisée le 07/03/2025 aucun travaux effectué
11925				1	7	3	20/08/1946		croix tombée laissant la présence d'un pic sur le monument (dangereux)

PROCES VERBAL GENERAL - 2ème constat d'abandon

N° de la concession	Famille	Concessionnaire à l'origine	Ayant-droit connu	Canton	Rang	N°	Date d'achat	Défunts inhumés dans la concession	Constatations de l'état des dites concessions
11953				3	2	4	11/10/1946		croix fissurée menaçant de tomber, semelle fissurée et effritée
11981				8	21	8	16/11/1946		croix tombée, chape et béton cassés
12058				9	29	3	05/03/1947		monument désolidarisé et cassé
12069				6	13	12	28/03/1947		affaissement chape intérieure
12225				3	5	28	05/12/1947		présence de végétation parasite, bordures désolidarisées et désaxées
12275				7	3	19	02/03/1948		affaissement chape intérieure

PROCES VERBAL GENERAL - 2ème constat d'abandon

N° de la concession	Famille	Concessionnaire à l'origine	Ayant-droit connu	Canton	Rang	N°	Date d'achat	Défunts inhumés dans la concession	Constatations de l'état des dites concessions
12967				2	10	23	01/10/1952		bordure avant tombée
13291				23	3	8	22/10/1954		affaissement chape intérieure (trou)
13292				23	3	7	22/10/1954		affaissement chape intérieure
13296				9	8	16	29/10/1954		grille rouillée, présence de végétation parasite
13419				16	0	45	10/06/1955		bordure gauche dessolidarisée, semelle fissurée et cassée
13875				1	4	4	20/01/1958		Affaissement de la chape intérieure

PROCES VERBAL GENERAL - 2ème constat d'abandon

N° de la concession	Famille	Concessionnaire à l'origine	Ayant-droit connu	Canton	Rang	N°	Date d'achat	Défunts inhumés dans la concession	Constatations de l'état des dites concessions
14030				1	0	25	10/10/1958		affaissement de la chape intérieure (trou)
14540				3	9	12	17/01/1962		monument chancelant (penche vers l'arrière et bouge), menace de tomber, présence de végétation parasite (mousse)
14670				1	9	21	01/10/1962		stèle tombée, dalle chancelante, présence importante de rouille sur les ferronneries
14703				14	4	7	13/11/1962		affaissement chape intérieure
14952				8	11	22	29/10/1963		affaissement chape intérieure (trou)
15012				4	5	4	23/01/1964		végétation abondante (buis non entretenu devenu envahissant)

PROCES VERBAL GENERAL - 2ème constat d'abandon

N° de la concession	Famille	Concessionnaire à l'origine	Ayant-droit connu	Canton	Rang	N°	Date d'achat	Défunts inhumés dans la concession	Constatations de l'état des dites concessions
15018				1	1	30	04/02/1964		affaissement totale de la chape intérieure
15041				2	8	25	23/03/1964		monument effrité sur le devant et l'arrière
15046				6	3	16	02/04/1964		affaissement total de la chape intérieure, plaque tombée
15056				7	6	41	20/04/1964		croix tombée, présence légère de végétation parasite
15071				13	3	28	01/06/1964		éléments du monument désolidarisés
15085				2	12	36	07/07/1964		monument cassé (croix tombée) et chancelant présence de végétation parasite

PROCES VERBAL GENERAL - 2ème constat d'abandon

N° de la concession	Famille	Concessionnaire à l'origine	Ayant-droit connu	Canton	Rang	N°	Date d'achat	Défunts inhumés dans la concession	Constatations de l'état des dites concessions
15245				1	2	49	20/04/1965		Croix tombée
15290				1	3	8	09/08/1965		Monument fissuré et bordures désolidarisées
15314				5	1	3	28/09/1965		jardinière déssolidarisée fragilisant le monument, présence de végétation parasite devant et derrière
15388				7	5	61	26/11/1965		affaissement chape intérieure
15450				2	12	16	17/03/1966		stèle penchée et instable menaçant de tomber, bordures désolidarisées
15467				1	4	42	15/04/1966		croix tombée et cassée

PROCES VERBAL GENERAL - 2ème constat d'abandon

N° de la concession	Famille	Concessionnaire à l'origine	Ayant-droit connu	Canton	Rang	N°	Date d'achat	Défunts inhumés dans la concession	Constatations de l'état des dites concessions
15502				6	8	28	04/07/1966		monument penchant, affaissement
15677				4	1	12	21/03/1967		présence de végétation parasite bordures cassées (arrière) affaissement côté droit
15792				8	9	2	24/07/1967		bordures cassées et effritées, présence de végétation parasite
15848				7	9	1	13/10/1967		stèle tombée et cassée
15896				21	4	10	14/11/1967		affaissement chape intérieure (plusieurs trous)
15965				15	11	9	05/03/1968		affaissement chape intérieure (trou), présence de végétation parasite

PROCES VERBAL GENERAL - 2ème constat d'abandon

N° de la concession	Famille	Concessionnaire à l'origine	Ayant-droit connu	Canton	Rang	N°	Date d'achat	Défunts inhumés dans la concession	Constatations de l'état des dites concessions
16137				2	8	21	05/11/1968		croix tombée, monument chancelant
16326				5	2	7	27/11/1969		affaissement chape intérieure (trou)
16342				5	11	3	19/12/1969		croix chancelante, présence de végétation parasite
16381				3	3	2	10/02/1970		dalle défecteueuse, risque d'affaissement
16526				6	3	13	06/11/1970		affaissement total d ela chape intérieure, pourtour du monument cassé et effrité, présence de végétation parasite
16561				4	10	35	19/01/1971		affaissement chape intérieure (trou)

PROCES VERBAL GENERAL - 2ème constat d'abandon

N° de la concession	Famille	Concessionnaire à l'origine	Ayant-droit connu	Canton	Rang	N°	Date d'achat	Défunts inhumés dans la concession	Constatations de l'état des dites concessions
16689				11	8	23	02/12/1971		affaissement, monument fissuré et penchant, présence de végétation parasite
16710				7	13	7	29/12/1971		semelle cassée et fissurée entrainant un affaissement. mouvement / décalage entre le monument et la semelle
16715				5	3	11	14/01/1972		affaissement (chape intérieure qui menace de tomber), présence de végétation parasite abondante
16720				6	13	23	25/01/1972		affaissement chape intérieure (trou)
16729				4	9	13	04/02/1972		stèle tombée, pied de la stèle fissurée, bordures "de travers"
16759				7	3	40	29/03/1972		monument chancelant du à la semelle cassée

PROCES VERBAL GENERAL - 2ème constat d'abandon

N° de la concession	Famille	Concessionnaire à l'origine	Ayant-droit connu	Canton	Rang	N°	Date d'achat	Défunts inhumés dans la concession	Constatations de l'état des dites concessions
17022				5	7	27	12/07/1973		monument effrité et corrodé, monument enterré, végétation abondante
17078				8	4	5	30/10/1973		végétation parasite abondante, chape intérieure abîmée
17135				8	19	29	28/01/1974		végétation parasite envahissante (arbustre non entretenu)
17136				7	9	11	28/01/1974		affaissement (bordures s'enterrent), présence de végétation parasite
				3	8	2			affaissement du monument sur un côté, présence de végétation parasite, croix tombée et bordures cassées
				11	7	42			croix tombée et cassée, affaissement (monument enterré)

PROCES VERBAL GENERAL - 2ème constat d'abandon

N° de la concession	Famille	Concessionnaire à l'origine	Ayant-droit connu	Canton	Rang	N°	Date d'achat	Défunts inhumés dans la concession	Constatations de l'état des dites concessions
				11	4	7			monument chancelant
				20	1	14			grilles chancelantes et cassées, bordures désolidarisées
				17	0	14			pierre tombale cassée, fendue et affaissée
				15	7	12			affaissement, monument penchant
				22	13	8			plaque cassée et monument tombé, présence de mousse
				22	13	9			concession non matérialisée, monument penchant

PROCES VERBAL GENERAL - 2ème constat d'abandon

N° de la concession	Famille	Concessionnaire à l'origine	Ayant-droit connu	Canton	Rang	N°	Date d'achat	Défunts inhumés dans la concession	Constatations de l'état des dites concessions
				22	13	12			concession non matérialisée
				23	1	5			monument penchant, présence de mousse
				22	2	3			croix et monument tombé

De ces constatations dont il résulte que lesdites concessions continuent à se trouver à l'état d'abandon, aucun acte d'entretien n'ayant été effectué depuis le 1er constat d'abandon qui a fait l'objet des formalités de publicité prévues par la Loi, nous avons dressé le présent procès-verbal.

Le Maire Adjoint, Délégué au Cimetière,

Marie-Josée HORNBERGER

Chef de la Police Municipale

Ghislain MARTIN

Aube en Champagne
LE DÉPARTEMENT

RAPPORT DES REPRESENTANTS DU DEPARTEMENT DE L'AUBE, AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA SOCIETE SPL-XDEMAT

Rapport de gestion sur les opérations de l'exercice clos le 31 décembre 2024
approuvé par le Conseil d'administration de la société SPL-Xdemat du 25 mars 2025
soumis à l'Assemblée générale de la société SPL-Xdemat du 24 juin 2025

SPL-Xdemat
Société Publique Locale
au capital de 198.989 euros
Siège social : 21 rue Charles Gros 10000 TROYES
749.888.145 RCS TROYES

ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE DU 24 JUIN 2025

RAPPORT DE GESTION SUR LES OPERATIONS DE L'EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2024

Mesdames, Messieurs,

Nous vous avons réuni en Assemblée générale annuelle en application des statuts et des dispositions du Code de commerce pour vous rendre compte de l'activité de la Société au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2024, des résultats de cette activité, des perspectives d'avenir et soumettre à votre approbation le bilan et les comptes annuels dudit exercice. Ces comptes sont joints au présent rapport.

Les convocations prescrites par la loi vous ont été régulièrement adressées et tous les documents et pièces prévus par la réglementation en vigueur ont été tenus à votre disposition dans les délais impartis.

SITUATION ET ACTIVITE DE LA SOCIETE AU COURS DE L'EXERCICE ECOULE

Nous vous rappelons que l'exercice clos le 31 décembre 2024 constitue le treizième exercice social de notre Société.

Le volume d'activité de cet exercice s'est révélé en terme de facturation, supérieur aux prévisions. A la clôture de l'exercice, nous avons la satisfaction de compter 3 340 actionnaires, prêts d'actions compris (ils étaient 3 251 à la clôture du précédent exercice soit un peu plus de 2,7 % d'augmentation) répartis de la manière suivante :

	Aisne	Ardennes	Aube	Marne	Haute-Marne	Meuse	Vosges	Meurthe-et-Moselle	Total
Nb actionnaires en 2024	544	352	500	283	423	125	486	627	3 340
Nb actionnaires en 2023	516	347	499	273	414	120	477	605	3 251
Ecart 2023/2024	+ 28	+ 5	+ 1	+ 10	+ 9	+ 5	+ 9	+ 22	+ 89
% d'augmentation par rapport à 2023	+5,43%	+ 1,44 %	+ 0,20%	+ 3,66 %	+ 2,17 %	+4,17%	+1,87%	+ 3,64 %	+ 2,74 %
Objectif 2024 fixé en mars	541	352	500	283	421	140	487	615	3 339
Ecart avec l'objectif 2024	+ 3	-	-	-	+ 2	- 15	- 1	+ 12	+ 1
% des actionnaires par rapport aux collectivités situées sur le territoire	50,10 %	66,79 %	101 %	37,99 %	70,85 %	23,81 %	66,12 %	74,82 %	60,18 %

Le nombre d'actionnaires est donc été multiplié par 10 en 13 ans (de 336 à 3 340).

Il convient de noter que la Société SPL-Xdemat compte depuis 2021, parmi ses actionnaires, plus de 50 % des collectivités et groupements de collectivités, présents sur les 8 territoires départementaux sur lesquels elle exerce et en 2024, elle a franchi le seuil des 60 %.

Les utilisateurs ont pu, durant l'exercice :

- continuer à bénéficier des outils de dématérialisation déjà proposés entre 2012 et 2023 (et régulièrement améliorés avec de nouvelles fonctionnalités) à savoir :
  - Xmarchés (plate-forme de dématérialisation des marchés publics),
  - Xactes (télétransmission au contrôle de légalité),
  - le certificat électronique de signature,
  - Xelec (gestion dématérialisée des listes électorales, pour les communes),
  - Xfluco (Indigo ou Hélios (télétransmission des flux comptables)),
  - Xsip (système de paiement par carte bancaire),
  - Xcélia (archivage électronique intermédiaire),
  - Xparaph (parapheur électronique),
  - Xpost-it (alerteur des actions en attente pour les applications utilisées),
  - Xsacha (outil d'archivage électronique),
  - Xconvoc (la convocation dématérialisée avec le module supplémentaire de génération électronique des délibérations),
  - Xrecensement (le recensement citoyen obligatoire),
  - Xtdt (tiers de télétransmission homologué),
  - Xfactures (facturation électronique),
  - Xpassfam (portail des assistantes familiales pour la gestion des agréments, de dématérialisation des bulletins de liaisons, les demandes des frais de transport et la gestion de circuit de validation des congés),
  - Xcontact (gestion des relations dématérialisées entre les collectivités et les citoyens conformément à l'obligation fixée par l'ordonnance du 6 novembre 2014, avec Maelis à compter de 2021),
  - Xwork (relations dématérialisations entre personnes publiques comme une communauté de communes et ses communes, membres),
  - Xsave (solution de sauvegarde déportée),
  - Xechanges (espace d'échanges de fichiers),
  - Xsms (outil de gestion d'envois de SMS à la demande),
  - Xhost (gestion des transports scolaires des élèves handicapés),
  - Xenquetes (dématérialisation des enquêtes publiques lancées par les collectivités pour leurs différents projets)
  - Xorcas (outil de recherche de créances du département, au titre de l'aide sociale, en lien avec les notaires),
  - ProXiServices (outil de mise en relation des usagers avec les France Services),
  - Xreunion (outil de dématérialisé d'organisation de réunions),
  - Xcesar (courriers électroniques suivis et accusés de réception) en remplacement de Xsare (arrêté au 1er août 2021),
  - Xcertif (gestion des certificats à usager interne),
  - X2DAgents (outil de dématérialisation des dossiers agents des collectivités territoriales pour une gestion électronique des ressources humaines) ;
  - Xtransfert (création d'un nouvel espace d'échanges de fichiers en remplacement d'Xechanges),
  - Xcorde (gestion documentaire (GED) pour Xparaph et Xcontact...),
  - Xresa (système de réservation de ressources internes (salles, équipements informatiques, véhicules...) pour les agents de la collectivité utilisatrice),
  - Xforum (outil d'entraide entre collectivités actionnaires sur toute question métier),
  - Xsosmail (messagerie de secours en cas de cyberattaque),
  - un nouveau portail pour les actionnaires de la SPL, plus moderne et plus intuitif ;
- bénéficier de nouveaux outils de dématérialisation en 2024 à savoir :
  - Xsoc (outil de supervision d'objets connectés pour restitution des informations recueillies)
  - Xurba (dématérialisation des actes d'urbanisme et fonctionnalité pour le service instructeur de l'Etat),
  - Xcontrats (outil de suivi des contrats en cours),

  ainsi que de nouvelles fonctionnalités pour les outils existants suivants : Xparaph (refonte globale de l'outil avec de nouvelles fonctionnalités et cachet serveur), Xmarches (génération des formulaires JOUE suite à l'arrêt du lien via le BOAMP, refonte de la saisie des formulaires des données essentielles en vue de leur publication sur data.gouv.fr pour tout marché de plus de 25 000 € HT), Xsacha (évolutions vers le SEDA 2.1), Xhost (revisite fonctionnelle et horodatage par smartphone, création d'un site pilote pour généralisation).

Depuis 2021, le département de Meurthe-et-Moselle compte le plus grand nombre d'actionnaires.

Complètent le podium, les collectivités axonaises qui ont dépassé en nombre, les collectivités auboises qui sont pourtant toutes, adhérentes de la SPL. Les actionnaires vosgiens devraient en 2025, également dépasser en nombre, les actionnaires aubois.

INCIDENCES DE LA CRISE SANITAIRE DU COVID 19

La crise sanitaire n'a depuis plusieurs années, plus d'impact sur la Société, si ce n'est la poursuite des habitudes de télétravail et de dématérialisation prises pendant le COVID 19.

L'année 2024 a en effet, à nouveau, permis de noter l'utilisation toujours grandissante ou constante de certains services dématérialisés tels que Xparaph ou Xurba.

Les résultats de la Société démontrent pleinement, la pertinence des outils proposés par SPL-Xdemat durant l'exercice.

ACTIVITES EN MATIERE DE RECHERCHE ET DE DEVELOPPEMENT

Eu égard à l'article L 232-1 du Code de commerce, nous vous informons que la Société a effectué des activités de recherche et de développement au cours de l'exercice écoulé pour une somme totale de 39 041 € concernant les outils de dématérialisation suivants (en sus des 3 services (Xsoc, Xurba et Xcontrats) et autres fonctionnalités proposés (Xparaph, Xmarches, Xsacha et Xhost) courant 2024) :

- Dans leur totalité (outils ou développements terminés en 2024 et mis à disposition des actionnaires en 2025) :
  - Xcourrier (outil de gestion dématérialisée des courriers/courriels entrants et sortants), mis à disposition au 1er avril 2025,
  - Xhost (Aménagement nécessaire pour une mise en production en 2025 au sein des Départements de Haute-Marne et des Vosges)
  - Xactes (mise à jour des plateformes techniques pour le renouvellement de l'homologation),
  - Xurba (développement nécessaire à la migration de nouveaux services instructeurs et des communes afférentes, intégration du traitement des déclarations d'intention d'aliéner, des déclarations de cession de commerce),
- et pour tout ou partie, à finaliser en 2025 :
  - Xparaph (développement de substitution suite à la fin d'un outil externe utilisé pour la signature électronique),
  - Xadmin (utilisation de l'Intelligence artificielle pour le traitement de demandes).

Seuls les jours de développement ayant abouti à la mise à disposition en 2024 de nouveaux outils ou de nouvelles fonctionnalités sur les outils déjà existants ont été amortis comptablement dans le bilan au 31 décembre 2024. Les autres jours de développement ont été comptabilisés dans le compte Production immobilisée.

EVOLUTION PREVISIBLE DE LA SITUATION DE LA SOCIETE ET PERSPECTIVES D'AVENIR

L'activité toujours soutenue de l'exercice 2024 nous a amené à bâtir un budget prévisionnel 2025 basé sur un chiffre d'affaires net de l'ordre de 1 480 000 €.

Notre développement devrait se stabiliser à l'instar du nombre d'actionnaires dont la progression ralentit chaque année compte tenu des seuils déjà atteints sur nombreux territoires. Enfin, 2025 devrait être une année de faible renouvellement des certificats électroniques contrairement à 2026, année des élections municipales.

Au 15 mars 2025, le nombre d'actionnaires s'élevait quand même à 3 386 actionnaires soit une augmentation de 1,38 % par rapport à l'année 2024 (base au 31 décembre 2024 : 3 340).

Par ailleurs, notre gamme d'outils de dématérialisation va encore s'étendre courant 2025, voire 2026, avec la mise à la disposition des actionnaires, en sus des services (Xcourrier) ou des évolutions (Xhost, Xactes, Xurba et Xparaph) décidés en 2024 et mis à disposition en 2025, d'un nouvel outil : Xdcd (application permettant d'alerter les Département du décès de bénéficiaires d'une prestation sociale), ainsi que de nouvelles fonctionnalités, principalement : Xcontrats (prise en compte de nouvelles évolutions demandées par les utilisateurs), Xpassfam (évolutions fonctionnelles demandées par les Départements de l'Aisne et de la Meuse), Xtdt (interface Grand Angle pour les bulletins de paie), Xurba (Intégration du traitement des déclarations d'intention d'aliéner par des groupements de communes en cas de transfert de cette compétence par des communes) et Xsoc (Evolution à développer pour les gérer de nouveaux cas d'usage (pilotage de l'éclairage public, pilotage du chauffage des bâtiments publics...).

Le développement de l'outil Xannuaire ainsi que de l'interface avec un SIG dans Xirba a été reporté pour 2026.

En application des dispositions des articles L 441-6-1 al.1 et D 441-4 du Code de commerce, nous vous indiquons la décomposition, des délais de paiement de nos fournisseurs et clients, faisant apparaître les factures reçues et émises non réglées à la date de clôture de l'exercice dont le terme est échu :

Exercice clos le 31 décembre 2023 (pour rappel)

	Article D.441 – I.1° : factures reçues non réglées à la date de clôture de l'exercice dont le terme est échu						Article D.441 – I.2° : factures émises non réglées à la date de clôture de l'exercice dont le terme est échu					
	0 jour (facul-tatif)	1 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 90 jours	91 jours et plus	Total (1 jour et plus)	0 jour (facultatif)	1 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 90 jours	91 jours et plus	Total (1 jour et plus)
(A) Tranches de retard de paiement												
Nombre de factures concernées		10		1	1	12		620	15	4	25	664
Montant total des factures concernées h.t.		18 125		212 574	6 368	237 067		64 565	2 144	600	1020	68 329
Pourcentage du montant total h.t. de l'exercice		1,16%		13,64%	0,41%	15,21%						
Pourcentage du chiffre d'affaires h.t. de l'exercice								4,14%	0,14%	0,04%	0,07%	4,38%
(B) Factures exclues du (A) relatives à des dettes et créances litigieuses ou non comptabilisées												
Nombre des factures exclues												
Montant total des factures exclues												
(C) Délais de paiement de référence utilisés (contractuel ou délai légal – article L. 441-6 ou article L.443-1 du code de commerce)												
Délais de paiement de référence utilisés pour le calcul des retards de paiement	o Délais légaux : (préciser) 30 JOURS						o Délais légaux : (préciser) 30 JOURS					

Exercice clos le 31 décembre 2024

	Article D.441 – I.1° : factures reçues non réglées à la date de clôture de l'exercice dont le terme est échu						Article D.441 – I.2° : factures émises non réglées à la date de clôture de l'exercice dont le terme est échu					
	0 jour (facul-tatif)	1 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 90 jours	91 jours et plus	Total (1 jour et plus)	0 jour (facultatif)	1 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 90 jours	91 jours et plus	Total (1 jour et plus)
(A) Tranches de retard de paiement												
Nombre de factures concernées		2		1	17	20		447	19	18	17	501
Montant total des factures concernées h.t.		5 785,48		199 305	1500	206 590,48		61 640,40	2590	2500	-2.75	66 727,65
Pourcentage du montant total h.t. de l'exercice		0,39%		13,44%	0,10%	13,93%						
Pourcentage du chiffre d'affaires h.t. de l'exercice								4,16%	0,17%	0,17%	0%	4,50%
(B) Factures exclues du (A) relatives à des dettes et créances litigieuses ou non comptabilisées												
Nombre des factures exclues												
Montant total des factures exclues												
(C) Délais de paiement de référence utilisés (contractuel ou délai légal – article L. 441-6 ou article L.443-1 du code de commerce)												
Délais de paiement de référence utilisés pour le calcul des retards de paiement	o Délais légaux : (préciser) 30 JOURS						o Délais légaux : (préciser) 30 JOURS					

Il convient de préciser que, s'agissant du treizième exercice social, un comparatif est possible avec l'année précédente.

	Exercice clos le 31/12/2024	Exercice clos le 31/12/2023	Variation 2023/2024	Exercice clos le 31/12/2022	Exercice clos le 31/12/2021 pour mémoire
Chiffre d'affaires H.T.	1 482 722 €	1 558 320 €	- 75 598 €	1 276 170 €	1 303 282 €
Total des produits d'exploitation	1 512 054 €	1 637 565 €	- 125 511 €	1 298 896 €	1 395 401 €
Charges d'exploitation de l'exercice	1 091 238 €	1 221 701 €	- 130 463 €	951 380 €	1 007 243 €
Résultat d'exploitation	420 816 €	415 864 €	+ 4 952 €	347 416 €	388 158 €
Résultat financier	51 836 €	4 089 €	+ 47 747 €	100 €	100 €
Résultat exceptionnel	/	/	/	/	/
Impôts sur les bénéfices	118 163 €	104 989 €	+ 13 174 €	86 879 €	102 888 €
Total des produits	1 563 890 €	1 641 654 €	- 77 764 €	1 298 896 €	1 395 501 €
Total des charges	1 209 401 €	1 326 690 €	- 117 289 €	1 038 259 €	1 110 131 €
Résultat net	354 489 €	314 965 €	+ 39 524 €	260 637 €	285 370 €

Pour rappel, le capital social de SPL-Xdemat est de 198 989 € divisé en 12 838 actions.

Au 31 décembre 2024, le total du bilan de la Société s'élevait à 2 464 591 € (au lieu de 2 272 929 € au 31 décembre 2023, 1 779 508 € au 31 décembre 2022, 1 560 641 € au 31 décembre 2021, 1 453 237 € au 31 décembre 2020, 1 148 040 € au 31 décembre 2019, 1 114 553 € au 31 décembre 2018, 992 992 € au 31 décembre 2017, 814 803 € au 31 décembre 2016, 644 747 € au 31 décembre 2015 et 548 722 € au 31 décembre 2014) soit une variation de 191 662 € par rapport au 31 décembre 2023.

Ces variations s'expliquent, principalement :

- par un renouvellement moindre de certificats (1 828 au lieu de 2 678 en 2023, 1 120 en 2022, 1 500 en 2021 et 2 500 en 2020),
- par un poste de réserve de plus en plus important grâce aux bons résultats obtenus ces dernières années, qui découlent à la fois :
    - d'un nombre toujours croissant de collectivités actionnaires de la Société et une augmentation constante de leur utilisation des outils de la SPL,
    - de la poursuite de la diminution du nombre de jours mis à disposition de personnels par les Départements et le SMIC des Vosges auprès de la Société suite à la gestion directe de l'assistance apportée aux actionnaires puis en 2024, du développement avec le recrutement en direct de salariés par la Société. Les mises à disposition de personnels par les collectivités susvisées ont donné lieu à un remboursement au réel, selon la règle fixée par le Conseil d'administration, de 237 823,98 € au lieu de 356 063 €,
- par des placements bancaires plus rémunérateurs, avec des produits financiers multipliés par 10 par rapport à 2023.

Le bilan fait apparaître au 31 décembre 2024, un montant 1 896 353 € de capitaux propres (au lieu de 1 541 864 € au 31 décembre 2023) soit une variation de 354 489 € (+ 23 %).

Il mentionne également un total de dettes de 568 238 € au 31 décembre 2024 (au lieu de 731 066 € au 31 décembre 2023) incluant principalement :

- des prestations fournies à la Société SPL-Xdemat mais non encore facturées par les entreprises ou payées après le 31/12/2024,

de travail de leurs agents mis à disposition de la Société ainsi que les frais de structure, étant rappelé que le remboursement de ces partenaires n'intervient qu'à partir du premier semestre de l'année N+1 et représente encore la plus grosse dépense de la Société, malgré une baisse chaque année du fait du recrutement en direct des salariés par la SPL,

- un ensemble de dettes fiscales et sociales plus important que l'an passé (78 216 € contre 62 188 €) du fait de l'augmentation de l'activité et du nombre de salariés désormais employés par la Société.

Les dépenses de l'exercice 2024 ont diminué par rapport à 2023, de par :

- un nombre plus limité de certificats achetés, de par une demande des actionnaires de leur renouvellement, en baisse,
- un remboursement de jours mis à disposition bien moindre (- 118 345 € par rapport à 2023, de par l'embauche de développeurs au sein de la société),
- des outils amortis, désormais plus nombreux,
- et ce malgré, l'accroissement des dépenses salariales, au regard des recrutements réalisés en 2024.

PRESENTATION DES COMPTES ANNUELS

Les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2024 que nous soumettons à votre approbation ont été établis conformément aux règles de présentation et aux méthodes d'évaluation prévues par la réglementation en vigueur.

AFFECTATION DU RESULTAT

Proposition d'affectation du résultat

Nous vous proposons d'affecter le bénéfice de l'exercice s'élevant à 354 489 € de la manière suivante :

ORIGINE

– Résultat bénéficiaire de l'exercice : 354 489 €.

AFFECTATION

– Au poste « autres réserves » : 354 489 € (soit un poste porté à 1 677 465 €).

Nous vous précisons que le poste « réserve légale » qui doit atteindre aux termes de la Loi, 10 % du montant du capital social de la Société est déjà intégralement doté puisqu'il s'élève à la somme de 19 899 €.

RAPPEL DES DIVIDENDES DISTRIBUEES

Nous vous précisons qu'il n'y a pas eu de distribution de dividendes depuis la constitution de la Société.

DEPENSES SOMPTUAIRES ET CHARGES NON DEDUCTIBLES FISCALEMENT

Conformément aux dispositions des articles 223 quater et 223 quinquies du Code des impôts, nous vous précisons que les comptes de l'exercice écoulé ne prennent pas en charge de dépenses non déductibles du résultat fiscal.

GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE AU 31 DECEMBRE 2024

Conformément aux dispositions de l'article L. 225-37-4, alinéa 1, 1° du code du commerce, vous trouverez ci-dessous la liste de l'ensemble des mandats et fonctions exercés dans toute entreprise par chaque mandataire social de la Société durant l'exercice :

<u>Pour les membres du Conseil d'administration de la Société</u> :

- Monsieur Alain BALLAND, Président Directeur Général de la Société SPL-Xdemat et Président du Conseil d'administration :

Monsieur Alain BALLAND est également Vice-Président du Conseil départemental de l'Aube, qu'il représente au sein du Conseil d'administration ainsi qu'au sein de nombreuses instances.

Il est par ailleurs Conseiller municipal de la commune de Saint-André-les-Vergers.

Troyes Aube Habitat et siège au Conseil d'administration de nombreuses structures parmi lesquelles figurent le bailleur social, Mon Logis, la Société Immobilière et d'Aménagement du Barsuraubois et de l'Aube (SIABA), le Syndicat mixte de l'Aérodrome de Troyes-Barberey ou encore le Comité départementale de l'habitat et de l'urbanisme (CDHU).

- Monsieur Jean-Pierre FORTUNÉ, Vice-Président de la Société SPL-Xdemat :

Monsieur Jean-Pierre FORTUNÉ est 2ème Vice-Président du Conseil départemental de la Marne en charge des finances, qu'il représente au sein du Conseil d'administration ainsi qu'au sein de nombreuses instances.

Il est par ailleurs maire de Tinqueux, Vice-Président de la Communauté urbaine du Grand Reims. Il siège au Conseil d'administration de l'Etablissement Public de Gestion de l'Aéroport de Vatry.

- Monsieur Renaud AVERLY, Vice-Président de la Société SPL-Xdemat :

Monsieur Renaud AVERLY est également Vice-Président du Conseil départemental des Ardennes, qu'il représente au sein du Conseil d'administration ainsi qu'au sein de nombreuses instances.

Il est par ailleurs Conseiller municipal de la commune de Rethel. Il présidait la Communauté de communes du Pays rethélois (avant démission le 19 avril 2024).

- Madame Marie-Noëlle RIGOLLOT, Administrateur de la Société SPL-Xdemat :

Madame Marie-Noëlle RIGOLLOT est également Vice-Présidente du Conseil départemental de l'Aube, qu'elle représente au sein du Conseil d'administration ainsi qu'au sein de nombreuses instances.

Elle est par ailleurs Maire de la commune de Baroville et Vice-Présidente à la Communauté de communes de la Région de Bar-sur-Aube.

Enfin, en sa qualité de Conseillère départementale, elle préside le Comité départementale de l'habitat et de l'urbanisme (CDHU) et siège au Conseil d'administration de nombreuses structures parmi lesquelles figurent le Service départemental d'incendie et de secours (SDIS) de l'Aube et la Société Immobilière et d'Aménagement du Barsuraubois et de l'Aube (SIABA) ou encore l'établissement public foncier du Grand-Est ou encore au Syndicat mixte pour l'aménagement et la gestion du Parc Naturel Régional de la Forêt d'Orient (PNRFO).

- Madame Estelle BOMBERGER-RIVOT, Administrateur de la Société SPL-Xdemat :

Madame Estelle BOMBERGER-RIVOT est également Conseillère départementale de l'Aube, qu'elle représente au sein du Conseil d'administration ainsi qu'au sein de nombreuses instances.

Elle est par ailleurs Maire de Nogent-sur-Seine et Vice-Président de la Communauté de communes du Nogentais. En sa qualité de Conseillère départementale, elle siège au Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours (SDIS) de l'Aube.

- Monsieur Jean-Michel CLERCY, Administrateur de la Société SPL-Xdemat :

Monsieur Jean-Michel CLERCY est également Conseiller municipal de la commune de Saint-Mesmin. Il représente au Conseil d'administration, les actionnaires aubois autres que le Conseil départemental de l'Aube.

- Monsieur François MAINSANT, Administrateur de la Société SPL-Xdemat :

Monsieur François MAINSANT est également Maire de Saint-Jean-sur-Tourbe. Il représente à ce titre, au Conseil d'administration, les actionnaires marnais autres que le Conseil départemental de la Marne.

Il est par ailleurs Président à la Communauté de communes de la Région de Suippes.

- Madame Béatrice CARDON, Administrateur de la Société SPL-Xdemat :

Madame Béatrice CARDON est également Maire de Signy-le-Petit. Elle représente à ce titre, au Conseil d'administration, les actionnaires ardennais autres que le Conseil départemental des Ardennes.

Elle est par ailleurs Vice-Présidente à la Communauté de communes Ardennes Thiérache.

- Monsieur Bernard GENDROT, Administrateur de la Société SPL-Xdemat :

Monsieur Bernard GENDROT est également Vice-Président du Conseil départemental de la Haute-Marne, qu'il représente au sein du Conseil d'administration ainsi qu'au sein de nombreuses instances.

Il est par ailleurs Président de la SPL Haute-Marne Numérique et co-gérant de plusieurs SCI.

- Monsieur Dominique THIEBAUD, Administrateur de la Société SPL-Xdemat :

Monsieur Dominique THIEBAUD est Vice-Président de la Communauté de communes du Grand Langres. Il représente à ce titre, au Conseil d'administration, les actionnaires haut-marnais autres que le Conseil départemental de la Haute-Marne.

Il est par ailleurs également Maire de Bourg et Vice-Président du Pôle d'équilibre territorial et rural (PETR) du Pays de Langres.

- Monsieur Thomas DUDEBOUT, Administrateur de la Société SPL-Xdemat :

Monsieur Thomas DUDEBOUT est également Vice-Président du Conseil départemental de l'Aisne, qu'il représente au sein du Conseil d'administration ainsi qu'au sein de nombreuses instances.

Il est par ailleurs Maire-Adjoint de Saint-Quentin et Conseiller communautaire de l'agglomération du Saint-Quentinois.

- Monsieur Benoît ROGER, Administrateur de la Société SPL-Xdemat :

Monsieur Benoît ROGER est également Conseiller municipal de la commune de Couvron-et-Aumencourt. Il représente à ce titre, au Conseil d'administration, les actionnaires axonais autres que le Conseil départemental de l'Aisne.

- Monsieur Julien DIDRY, Administrateur de la Société SPL-Xdemat :

Monsieur Julien DIDRY est également Vice-Président du Conseil départemental de la Meuse, qu'il représente au sein du Conseil d'administration ainsi qu'au sein de nombreuses instances.

Il est par ailleurs Conseiller municipal à Bras-sur-Meuse, Vice-Président de la communauté d'agglomération du Grand Verdun et administrateur de la SEM touristique du Grand Verdun.

- Monsieur Christophe CAPUT, Administrateur de la Société SPL-Xdemat :

Monsieur Christophe CAPUT est également Maire de la commune de Dommary-Baroncourt. Il représente à ce titre, au Conseil d'administration, les actionnaires meusiens autres que le Conseil départemental de la Meuse.

Il est par ailleurs, Vice-Président de la Communauté de communes Damvilliers-Spincourt et Vice-Président du syndicat des eaux de Piennes (SIEP).

- Monsieur Jérôme MATHIEU, Administrateur de la Société SPL-Xdemat :

Monsieur Jérôme MATHIEU est également Vice-Président du Conseil départemental des Vosges, qu'il représente au sein du Conseil d'administration ainsi qu'au sein de nombreuses instances.

Il est par ailleurs Maire-Adjoint de La Bresse et Vice-Président de la Communauté de communes des Hautes Vosges. Il est enfin, Président de la Chambre d'agriculture des Vosges et administrateur à Groupama Grand Est (Président de GROUPAMA Vosges).

- Monsieur Christophe JACOB, Administrateur de la Société SPL-Xdemat :

Monsieur Christophe JACOB est également Président du Syndicat Mixte pour l'Informatisation communale dans le département des Vosges (SMIC 88). Il représente à ce titre, au Conseil d'administration, les actionnaires vosgiens autres que le Conseil départemental des Vosges.

- Monsieur Pascal SCHNEIDER, Administrateur de la Société SPL-Xdemat :

Monsieur Pascal SCHNEIDER est également Vice-Président du Conseil départemental de Meurthe-et-Moselle, qu'il représente au sein du Conseil d'administration ainsi qu'au sein de nombreuses instances.

Il est par ailleurs Maire de Neuves-Maisons et Conseiller délégué à la communauté de communes Moselle et Madon.

- Laurent GARCIA, Administrateur de la Société SPL-Xdemat :

Laurent GARCIA est également Maire de Laxou. Il représente à ce titre, au Conseil d'administration, les actionnaires meurthe-et-mosellans autres que le Conseil départemental de Meurthe-et-Moselle.

Il est par ailleurs Conseiller métropolitain de la Métropole du Grand Nancy.

Pour la Direction Générale de la Société :

La Direction Générale est assurée par Monsieur Alain BALLAND, en tant que Président Directeur Général.

Conventions visées aux articles L. 225-40 et suivants du Code du commerce

Conformément aux dispositions de l'article L. 225-37-4, alinéa 1, 2° du Code du commerce, vous trouverez ci-dessous la liste des conventions intervenues directement ou par personne interposée, entre,

- d'une part, l'un des mandataires sociaux ou l'un des actionnaires disposant d'une fraction des droits de vote supérieure à 10 % de la Société (soit uniquement le Département de l'Aube) ;
- et, d'autre part, une filiale dont la Société possède directement ou indirectement plus de la moitié du capital, à l'exception des conventions portant sur des opérations courantes et conclues à des conditions normales (la Société SPL-Xdemat ne possède pas de participation dans le capital d'une autre société) :

Conventions de mise à disposition de personnels du Département de l'Aube :

- Mise à disposition de Madame Christine LOUIS (205 jours) par le Département de l'Aube du 1er janvier 2024 jusqu'au 31 décembre 2024.

- Mise à disposition de Monsieur Aurélien SWIDER (188 jours après avenant, au lieu de 205 jours) par le Département de l'Aube du 1er janvier 2024 jusqu'au 30 novembre 2024.

- Mise à disposition de Monsieur Nicolas PICOTIN (2 jours après régularisation) par le Département de l'Aube du 1er janvier 2024 jusqu'au 31 décembre 2024.

- Mise à disposition de Monsieur Stéphane MAILLARD (0 jour après avenant, au lieu de 10 jours) par le Département de l'Aube du 1er janvier 2024 jusqu'au 31 décembre 2024.

- Mise à disposition de Monsieur Vincent BENCI (13 jours après avenant, au lieu de 20 jours) par le Département de l'Aube du 1er janvier 2024 jusqu'au 31 décembre 2024.

- Mise à disposition de Madame Marie-Annick OUDIN (11 jours après avenant, au lieu de 20 jours) par le Département de l'Aube du 1er janvier 2024 jusqu'au 31 décembre 2024.

- Mise à disposition de Madame Annie NOWAK (1 jour après avenant, au lieu de 20 jours) par le Département de l'Aube du 1er janvier 2024 jusqu'au 31 décembre 2024.

- Mise à disposition de Monsieur Christophe DUXIN (35 jours après avenant, au lieu de 30 jours) par le Département de l'Aube du 1er janvier 2024 jusqu'au 31 décembre 2024.

- Mise à disposition de Madame Mallorie FRANGVILLE (4 jours après avenant, au lieu de 10 jours) par le Département de l'Aube du 1er janvier 2024 jusqu'au 31 décembre 2024.

- Mise à disposition de Monsieur Adrien FLAMME (12 jours après avenant, au lieu de 10 jours) par le Département de l'Aube du 1er janvier 2024 jusqu'au 31 décembre 2024.

Convention de remboursement des frais de structure :

- Convention pour 5 ans (2020 à 2024) pour le remboursement des frais de structure du Département de l'Aube pour les agents mis à disposition de la Société au regard de leur nombre, du nombre de jours par an travaillés à ces agents, de la surface de locaux occupée par eux, du coût au m2 (loyer + charges), du coût des fournitures de bureaux, des équipements informatiques et du mobilier utilisés, ainsi que de la durée d'amortissement desdits équipements et du coût RH pour la réalisation des paies.

Convention de mise à disposition de locaux :

- Mise à disposition après avenant de la totalité des locaux de l'immeuble situé 21 rue Charles Gros à Troyes du 2 décembre 2019 au 1er décembre 2024. Le montant de la redevance comprend une connexion internet et les consommations téléphoniques. La convention a été renouvelée en mars 2025 à compter du 2 décembre 2024, avec révision de la redevance au regard de l'évolution du marché locatif.

Convention de mise à disposition ponctuelle d'un véhicule :

- Mise à disposition ponctuelle d'un véhicule au Directeur général de la Société par le Département de l'Aube pour ses déplacements, pendant 5 ans du 1er janvier 2021 au 31 décembre 2025. Cette convention a été amendée à compter de l'année 2024, afin d'élargir son usage à tout déplacement nécessaire à l'activité de la société, effectué par l'un des salariés ou le Président Directeur Général.

Modalités d'exercice de la Direction générale

Depuis le Conseil d'administration du 17 janvier 2023, la Direction générale est assumée, sous sa responsabilité, par Monsieur Alain BALLAND, Président du Conseil d'administration, conformément aux dispositions des statuts de la Société (article 19) et à l'article L. 225-51-1 du Code de commerce.

CONTROLE DES COMMISSAIRES AUX COMPTES

Conformément aux dispositions législatives et réglementaires, nous tenons à votre disposition les rapports de votre Commissaire aux comptes.

Par ailleurs, nous vous indiquons que la liste et l'objet des conventions courantes conclues à des conditions normales qui, en raison de leur objet ou de leurs implications financières sont significatives pour les parties, ont été communiqués aux administrateurs et au Commissaire aux comptes.

SITUATION DES MANDATS DES ADMINISTRATEURS ET DES COMMISSAIRES AUX COMPTES

Nous vous précisons qu'aucun mandat d'administrateurs et de commissaires aux comptes n'arrive à expiration à l'occasion de la présente assemblée.

Nous espérons que ce qui précède recevra votre agrément et que vous voudrez bien voter les résolutions qui vous sont soumises.

Le Conseil d'administration

SPL-Xdemat
Société Publique Locale
au capital de 198.989 euros
Siège social : 21 rue Charles Gros 10000 TROYES
749.888.145 RCS TROYES

ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE DU 28 JUIN 2024

RAPPORT DE GESTION SUR LES OPERATIONS DE L'EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2023

Mesdames, Messieurs,

Nous vous avons réuni en Assemblée générale annuelle en application des statuts et des dispositions du Code de commerce pour vous rendre compte de l'activité de la Société au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2023, des résultats de cette activité, des perspectives d'avenir et soumettre à votre approbation le bilan et les comptes annuels dudit exercice. Ces comptes sont joints au présent rapport.

Les convocations prescrites par la loi vous ont été régulièrement adressées et tous les documents et pièces prévus par la réglementation en vigueur ont été tenus à votre disposition dans les délais impartis.

SITUATION ET ACTIVITE DE LA SOCIETE AU COURS DE L'EXERCICE ECOULE

Nous vous rappelons que l'exercice clos le 31 décembre 2023 constitue le douzième exercice social de notre Société.

Le volume d'activité de cet exercice s'est révélé en terme de facturation, supérieur aux prévisions. A la clôture de l'exercice, nous avons la satisfaction de compter 3 251 actionnaires, prêts d'actions compris (ils étaient 3 145 à la clôture du précédent exercice soit près de 3,4 % d'augmentation) répartis de la manière suivante :

	Aisne	Ardennes	Aube	Marne	Haute-Marne	Meuse	Vosges	Meurthe-et-Moselle	Total
Nb actionnaires en 2023	516	347	499	273	414	120	477	605	3 251
Nb actionnaires en 2022	470	337	497	271	413	115	464	578	3 145
Ecart 2022/2023	+ 46	+ 10	+ 2	+ 2	+ 1	+ 5	+ 13	+ 27	+ 106
% d'augmentation par rapport à 2022	+9,79%	+ 2,97 %	+ 0,40 %	+ 0,74 %	+ 0,24 %	+4,35%	+2,80%	+ 4,67 %	+ 3,37 %
Objectif 2023 fixés en avril	495	342	500	276	418	127	474	603	3 235
Ecart avec l'objectif 2023	+ 21	+ 5	- 1	- 3	- 4	- 7	+ 3	+ 2	+ 16
% des actionnaires par rapport aux collectivités situées sur le territoire	47,51 %	65,84 %	100 %	36,64 %	69,35 %	22,86 %	64,90 %	72,20 %	58,58 %

Le nombre d'actionnaires est donc été multiplié par 10 en 12 ans (de 336 à 3 251).

Il convient de noter que la Société SPL-Xdemat compte depuis 2021, parmi ses actionnaires, plus de 50 % des collectivités et groupements de collectivités, présents sur les 8 territoires départementaux sur lesquels elle exerce.

Les utilisateurs ont pu, durant l'exercice :

- continuer à bénéficier des outils de dématérialisation déjà proposés entre 2012 et 2022 (et régulièrement améliorés avec de nouvelles fonctionnalités) à savoir :
  - Xmarchés (plate-forme de dématérialisation des marchés publics),
  - Xactes (télétransmission au contrôle de légalité),
  - le certificat électronique de signature,
  - Xelec (gestion dématérialisée des listes électorales, pour les communes),
  - Xfluco (Indigo ou Hélios (télétransmission des flux comptables)),
  - Xsip (système de paiement par carte bancaire),
  - Xcélia (archivage électronique intermédiaire),
  - Xparaph (parapheur électronique),
  - Xpost-it (alerteur des actions en attente pour les applications utilisées),
  - Xsacha (outil d'archivage électronique),
  - Xconvoc (la convocation dématérialisée avec le module supplémentaire de génération électronique des délibérations),
  - Xrecensement (le recensement citoyen obligatoire),
  - Xtdt (tiers de télétransmission homologué),
  - Xfactures (facturation électronique),
  - Xpassfam (portail des assistantes familiales pour la gestion des agréments, de dématérialisation des bulletins de liaisons, les demandes des frais de transport et la gestion de circuit de validation des congés),
  - Xcontact (gestion des relations dématérialisées entre les collectivités et les citoyens conformément à l'obligation fixée par l'ordonnance du 6 novembre 2014, avec Maelis à compter de 2021),
  - Xwork (relations dématérialisations entre personnes publiques comme une communauté de communes et ses communes, membres),
  - Xsave (solution de sauvegarde déportée),
  - Xechanges (espace d'échanges de fichiers),
  - Xsms (outil de gestion d'envois de SMS à la demande),
  - Xhost (gestion des transports scolaires des élèves handicapés),
  - Xenquetes (dématérialisation des enquêtes publiques lancées par les collectivités pour leurs différents projets)
  - Xorcas (outil de recherche de créances du département, au titre de l'aide sociale, en lien avec les notaires),
  - ProXiServices (outil de mise en relation des usagers avec les France Services),
  - Xreunion (outil de dématérialisé d'organisation de réunions),
  - Xcesar (courriers électroniques suivis et accusés de réception) en remplacement de Xsare (arrêté au 1er août 2021),
  - Xcertif (gestion des certificats à usager interne),
  - X2DAgents (outil de dématérialisation des dossiers agents des collectivités territoriales pour une gestion électronique des ressources humaines) ;
- bénéficier de nouveaux outils de dématérialisation en 2023 à savoir :
  - Xtransfert (création d'un nouvel espace d'échanges de fichiers en remplacement d'Xechanges),
  - Xcorde (gestion documentaire (GED) pour Xparaph et Xcontact...),
  - Xresa (système de réservation de ressources internes (salles, équipements informatiques, véhicules...) pour les agents de la collectivité utilisatrice),
  - Xforum (outil d'entraide entre collectivités actionnaires sur toute question métier),
  - Xsosmail (messagerie de secours en cas de cyberattaque),
  - un nouveau portail pour les actionnaires de la SPL en vue de leur proposer une plateforme plus moderne et plus intuitive ;

  ainsi que de nouvelles fonctionnalités pour les outils existants suivants : Xcontact (publication des bans de mariage et des actes d'urbanisme, possibilité de réserver des salles de la commune, publication de la qualité de l'eau, interface MAELIS avec les bornes des collectivités) et Xsms (ouverture de l'accès de l'outil à tous les agents de la collectivité actionnaire utilisatrice).

Depuis 2021, le département de Meurthe-et-Moselle compte le plus grand nombre d'actionnaires. Complètent le podium, les collectivités axonaises qui ont dépassé en nombre, les collectivités auboises qui sont pourtant adhérentes de la SPL, à quasiment 100 %. Les actionnaires vosgiens devraient en 2024 également dépasser en nombre les actionnaires aubois.

INCIDENCES DE LA CRISE SANITAIRE DU COVID 19

La crise sanitaire n'a depuis plusieurs années, plus d'impact sur la Société, si ce n'est la poursuite des habitudes de télétravail et de dématérialisation prises pendant le COVID 19.

L'année 2023 a en effet, à nouveau, permis de noter l'utilisation toujours grandissante ou constante de certains services dématérialisés tels que Xfluco, Xsms et Xconvoc mais également Xparaph, Xfactures ou encore Xcontact et Xelec.

Les résultats de la Société démontrent pleinement, la pertinence des outils proposés par SPL-Xdemat durant l'exercice.

ACTIVITES EN MATIERE DE RECHERCHE ET DE DEVELOPPEMENT

Eu égard à l'article L 232-1 du Code de commerce, nous vous informons que la Société a effectué des activités de recherche et de développement au cours de l'exercice écoulé pour une somme totale de 103 833 € (72 437 € d'activité propre et 31 396 € d'acquisition d'une licence d'exploitation d'Xurba auprès du Département de l'Aube) concernant les outils de dématérialisation suivants (en sus des 5 services (Xtransfert, Xcorde, Xresa, Xforum et Xsosmail) et autres fonctionnalités proposés (Xcontact et Xsms) courant 2023) :

- Dans leur totalité (outils ou développements terminés en 2023 et mis à disposition des actionnaires au 1er janvier 2024) :
  - Xsoc (outil de supervision d'objets connectés pour restitution des informations recueillies)
  - Xurba (dématérialisation des actes d'urbanisme et fonctionnalité pour le service instructeur de l'Etat),
  - Xcontrats (outil de suivi des contrats en cours),
  - Xparaph (refonte globale de l'outil avec de nouvelles fonctionnalités et cachet serveur) ;
  - Xmarches (génération des formulaires JOUE suite à l'arrêt du lien via le BOAMP, refonte de la saisie des formulaires des données essentielles en vue de leur publication sur data.gouv.fr pour tout marché de plus de 25 000 € HT),
- et pour tout ou partie, à finaliser en 2024 :
  - Xannuaire (outil de gestion d'un annuaire commun aux applications SPL (Xcesar, Xparaph, Xsms, Xcontact...),
  - Xsms (nouveau format de SMS),
  - Xsacha (évolutions vers le SEDA 2.1),
  - Xhost (revisite fonctionnelle et horodatage par smartphone, création d'un site pilote pour généralisation).

Seuls les jours de développement ayant abouti à la mise à disposition en 2023 de nouveaux outils ou de nouvelles fonctionnalités sur les outils déjà existants ont été amortis comptablement dans le bilan au 31 décembre 2023. Les autres jours de développement ont été comptabilisés dans le compte Production immobilisée.

EVOLUTION PREVISIBLE DE LA SITUATION DE LA SOCIETE ET PERSPECTIVES D'AVENIR

L'activité toujours soutenue de l'exercice 2023 nous a amené à bâtir un budget prévisionnel 2024 basé sur un chiffre d'affaires net de l'ordre de 1 455 000 €.

Notre développement devrait principalement être lié à l'augmentation du nombre d'actionnaires dans la continuité des chiffres de 2023 ainsi qu'à la progression de l'utilisation par ceux-ci, des outils et services (dont les certificats électroniques) proposés par la Société toujours plus nombreux chaque année et notamment en 2024.

Au 16 mars 2024, le nombre d'actionnaires s'élevait déjà à 3 280 actionnaires soit une augmentation de 0,89 % par rapport à l'année 2023 (base au 31 décembre 2023 : 3 251).

Par ailleurs, notre gamme d'outils de dématérialisation va encore s'étendre courant 2024, voire 2025, avec la mise à la disposition des actionnaires, en sus des services (Xsoc, Xurba, Xcontrats, et Xannuaire) ou des évolutions (Xparaph, Xmarches, Xhost, Xsacha, Xsms) décidés en 2023 et mis à disposition au 1er janvier 2024 au cours de l'année, d'un nouvel outil : Xcourrier (gestion dématérialisée des courriers postaux), ainsi que de nouvelles fonctionnalités, principalement : Xurba (interface avec un SIG), Xparaph (interface avec Grand Angle pour les bons de commande), Xfactures (nouvelle interface CORIPES) et la refonte dans Xadmin du suivi des tickets d'assistance et intégration de Wikit (Chatbot s'appuyant IA).

INFORMATION SUR LES DELAIS DE PAIEMENT

En application des dispositions des articles L 441-6-1 al.1 et D 441-4 du Code de commerce, nous vous indiquons la décomposition, des délais de paiement de nos fournisseurs et clients, faisant apparaître les factures reçues et émises non réglées à la date de clôture de l'exercice dont le terme est échu :

Exercice clos le 31 décembre 2022 (pour rappel)

	Article D.441 – I.1° : factures reçues non réglées à la date de clôture de l'exercice dont le terme est échu						Article D.441 – I.2° : factures émises non réglées à la date de clôture de l'exercice dont le terme est échu					
	0 jour (facultatif)	1 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 90 jours	91 jours et plus	Total (1 jour et plus)	0 jour (facultatif)	1 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 90 jours	91 jours et plus	Total (1 jour et plus)
(A) Tranches de retard de paiement												
Nombre de factures concernées	10		1	1	2	4	96	33	4	1	5	43
Montant total des factures concernées h.t.	96 016,06		73	150	36 981	37 277	14 369,75	8 620	520	110	830	10 080
Pourcentage du montant total h.t. de l'exercice	7,39		0,0056	0,0115	2,84	2,87						
Pourcentage du chiffre d'affaires h.t. de l'exercice							1,11	0,66	0,04	0,009	0,06	0,769
(B) Factures exclues du (A) relatives à des dettes et créances litigieuses ou non comptabilisées												
Nombre des factures exclues												
Montant total des factures exclues												
(C) Délais de paiement de référence utilisés (contractuel ou délai légal – article L. 441-6 ou article L.443-1 du code de commerce)												
Délais de paiement de référence utilisés pour le calcul des retards de paiement	o Délais légaux : (préciser) 30 JOURS						o Délais légaux : (préciser) 30 JOURS					

Exercice clos le 31 décembre 2023

	Article D.441 – I.1° : factures reçues non réglées à la date de clôture de l'exercice dont le terme est échu						Article D.441 – I.2° : factures émises non réglées à la date de clôture de l'exercice dont le terme est échu					
	0 jour (facul-tatif)	1 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 90 jours	91 jours et plus	Total (1 jour et plus)	0 jour (facultatif)	1 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 90 jours	91 jours et plus	Total (1 jour et plus)
(A) Tranches de retard de paiement												
Nombre de factures concernées		10		1	1	12		620	15	4	25	664
Montant total des factures concernées h.t.		18 125		212 574	6 368	237 067		64 565	2 144	600	1020	68 329
Pourcentage du montant total h.t. de l'exercice		1.16		13.64	0.41	15.21						
Pourcentage du chiffre d'affaires h.t. de l'exercice								4.14	0.14	0.04	0.07	4.38
(B) Factures exclues du (A) relatives à des dettes et créances litigieuses ou non comptabilisées												
Nombre des factures exclues												
Montant total des factures exclues												
(C) Délais de paiement de référence utilisés (contractuel ou délai légal – article L. 441-6 ou article L.443-1 du code de commerce)												
Délais de paiement de référence utilisés pour le calcul des retards de paiement	o Délais légaux : (préciser) 30 JOURS						o Délais légaux : (préciser) 30 JOURS					

EXPOSE SUR LES RESULTATS ECONOMIQUES ET FINANCIERS

Il convient de préciser que, s'agissant du dixième exercice social, un comparatif est possible avec l'année précédente.

	Exercice clos le 31/12/2023	Exercice clos le 31/12/2022	Variation 2022/2023	Exercice clos le 31/12/2021	Exercice clos le 31/12/2020 pour mémoire
Chiffre d'affaires H.T.	1 558 320 €	1 276 170 €	+ 282 150 €	1 303 282 €	1 433 158 €
Total des produits d'exploitation	1 637 565 €	1 298 896 €	+ 338 769 €	1 395 401 €	1 510 527 €
Charges d'exploitation de l'exercice	1 221 701 €	951 380 €	+ 270 321 €	1 007 243 €	1 123 092 €
Résultat d'exploitation	415 864 €	347 416 €	+ 68 448 €	388 158 €	387 435 €
Résultat financier	4 089 €	100 €	+ 3 989 €	100 €	193 €
Résultat exceptionnel	/	/	/	/	/
Impôts sur les bénéfices	104 989 €	86 879 €	+ 18 110 €	102 888 €	108 536 €
Total des produits	1 641 654 €	1 298 896 €	+ 342 758 €	1 395 501 €	1 510 760 €
Total des charges	1 326 690 €	1 038 259 €	+ 288 431 €	1 110 131 €	1 231 668 €
Résultat net	314 965 €	260 637 €	+ 54 328 €	285 370 €	279 092 €

Pour rappel, le capital social de SPL-Xdemat est de 198 989 € divisé en 12 838 actions.

Au 31 décembre 2023, le total du bilan de la Société s'élevait à 2 272 929 € (au lieu de 1 779 508 € au 31 décembre 2022, 1 560 641 € au 31 décembre 2021, 1 453 237 € au 31 décembre 2020, 1 148 040 € au 31 décembre 2019, 1 114 553 € au 31 décembre 2018, 992 992 € au 31 décembre 2017, 814 803 € au 31 décembre 2016, 644 747 € au 31 décembre 2015 et 548 722 € au 31 décembre 2014) soit une variation de 493 421 € par rapport au 31 décembre 2022.

Ces variations s'expliquent, principalement :

- par le renouvellement de très nombreux certificats délivrés il y a 3 ans, à la suite des élections municipales en 2020 (2 678 au lieu de 1 120 en 2022, 1 500 en 2021 et 2 500 en 2020),
- par un poste de réserve de plus en plus important grâce aux bons résultats obtenus ces dernières années, qui découlent à la fois :
    - d'un nombre toujours croissant de collectivités actionnaires de la Société et une augmentation constante de leur utilisation des outils de la SPL,
    - de la poursuite de la diminution du nombre de jours mis à disposition de personnels par les Départements et le SMIC des Vosges auprès de la Société suite à la mise en place d'une nouvelle organisation pour la gestion de l'assistance apportée aux actionnaires avec le recrutement en direct de salariés par la Société. Les mises à disposition de personnels par les collectivités susvisées ont donné lieu à un remboursement au réel, selon la règle fixée par le Conseil d'administration.

Le bilan fait apparaître au 31 décembre 2023, un montant 1 541 864 € de capitaux propres (au lieu de 1 226 899 € au 31 décembre 2022) soit une variation de 314 965 € (+ 29,45 %).

Il mentionne également un total de dettes de 731 066 € au 31 décembre 2023 (au lieu de 552 609 € au 31 décembre 2022) incluant principalement :

- des prestations fournies à la Société SPL-Xdemat mais non encore facturées par les entreprises ou payées après le 31/12/2023,
- le montant à rembourser aux Départements et au SMIC des Vosges pour le nombre de jours de travail de leurs agents mis à disposition de la Société ainsi que les frais de structure, étant rappelé que le remboursement de ces partenaires n'intervient qu'à partir du premier semestre de l'année N+1 et représente encore la plus grosse dépense de la Société, malgré une baisse chaque année du fait du recrutement en direct des salariés par la SPL,

- un ensemble de dettes fiscales et sociales plus important que l'an passé (62 188 € contre 17 184 €) du fait de l'augmentation de l'activité et du nombre de salariés désormais employés par la Société.

Les dépenses de l'exercice 2023 sont restées relativement stables par rapport à 2022, avec néanmoins quelques variations, essentiellement concernant :

- un coût d'achat moindre de marchandises, malgré un nombre plus conséquent de certificats électroniques vendus pour leur renouvellement au sein des communes actionnaires, compte tenu de la baisse du prix unitaire dudit certificat en 2023, dans le cadre de l'accord-cadre en cours,
- des dépenses salariales plus élevées avec une équipe au complet en 2023 contrairement à l'année 2022 (les départs en 2022 n'ont été remplacés de manière pérenne qu'en 2023),
- la forte augmentation des coûts d'hébergement suite à la décision de passer en SecNumCloud,
- l'achat d'une licence d'exploitation au Département de l'Aube pour Xurba.

PRESENTATION DES COMPTES ANNUELS

Les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2023 que nous soumettons à votre approbation ont été établis conformément aux règles de présentation et aux méthodes d'évaluation prévues par la réglementation en vigueur.

AFFECTATION DU RESULTAT

Proposition d'affectation du résultat

Nous vous proposons d'affecter le bénéfice de l'exercice s'élevant à 314 965 € de la manière suivante :

ORIGINE

– Résultat bénéficiaire de l'exercice : 314 965 €.

AFFECTATION

– Au poste « autres réserves » : 314 965 € (soit un poste porté à 1 322 976 €).

Nous vous précisons que le poste « réserve légale » qui doit atteindre aux termes de la Loi, 10 % du montant du capital social de la Société est déjà intégralement doté puisqu'il s'élève à la somme de 19 899 €.

RAPPEL DES DIVIDENDES DISTRIBUEES

Nous vous précisons qu'il n'y a pas eu de distribution de dividendes depuis la constitution de la Société.

DEPENSES SOMPTUAIRES ET CHARGES NON DEDUCTIBLES FISCALEMENT

Conformément aux dispositions des articles 223 quater et 223 quinquies du Code des impôts, nous vous précisons que les comptes de l'exercice écoulé ne prennent pas en charge de dépenses non déductibles du résultat fiscal.

GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE AU 31 DECEMBRE 2023

Conformément aux dispositions de l'article L. 225-37-4, alinéa 1, 1° du code du commerce, vous trouverez ci-dessous la liste de l'ensemble des mandats et fonctions exercés dans toute entreprise par chaque mandataire social de la Société durant l'exercice :

<u>Pour les membres du Conseil d'administration de la Société</u> :

- Monsieur Alain BALLAND, Président du Conseil d'administration du 1er au 16 janvier 2023 de la Société SPL-Xdemat puis Président Directeur Général de ladite Société à compter du 17 janvier 2023 :

Monsieur Alain BALLAND est également Vice-Président du Conseil départemental de l'Aube, qu'il représente au sein du Conseil d'administration ainsi qu'au sein de nombreuses instances.

Il est par ailleurs Conseiller municipal de la commune de Saint-André-les-Vergers.

Enfin, en sa qualité de Conseiller départemental, il préside le Comité syndical du syndicat mixte Troyes Aube Habitat et siège au Conseil d'administration de nombreuses structures parmi lesquelles figurent le bailleur social, Mon Logis, la Société Immobilière et d'Aménagement du Barsuraubois et de l'Aube (SIABA), le Syndicat mixte de l'Aérodrome de Troyes-Barberey ou encore le Comité départementale de l'habitat et de l'urbanisme (CDHU).

- Monsieur Jean-Marc ROZE, Vice-Président de la Société SPL-Xdemat remplacé par Monsieur Jean-Pierre FORTUNÉ, à compter du 5 décembre 2023, suite à la nomination de Monsieur ROZE comme nouveau Président du Conseil départemental de la Marne :

Monsieur Jean-Marc ROZE était 1er Vice-Président du Conseil départemental de la Marne, qu'il représentait au sein du Conseil d'administration ainsi qu'au sein de nombreuses instances. Il est devenu Président de ce même Département le 24 novembre 2023.

Il était adjoint au maire de Reims et Conseiller communautaire délégué à la Communauté d'agglomération du Grand Reims. Il était Président de la SEM Agencia et de la Fédération des Entreprises publiques locales (Epl) du Grand Est. Il est à présent Conseiller municipal de Reims et Conseiller communautaire à la Communauté d'agglomération du Grand Reims. Il ne préside plus les la SEM et la fédération susmentionnées.

Monsieur Jean-Pierre FORTUNÉ est devenu à la même date, 2ème Vice-Président du Conseil départemental de la Marne en charge des finances et a été désigné pour représenter ce Département, au sein de la SPL. Il a été désigné Vice-Président de la Société par le Conseil d'administration du 5 décembre 2023.

Il est par ailleurs maire de Tinqueux, Vice-Président de la Communauté urbaine du Grand Reims. Il siège au Conseil d'administration de l'Etablissement Public de Gestion de l'Aéroport de Vatry.

- Monsieur Renaud AVERLY, Vice-Président de la Société SPL-Xdemat :

Monsieur Renaud AVERLY est également Vice-Président du Conseil départemental des Ardennes, qu'il représente au sein du Conseil d'administration ainsi qu'au sein de nombreuses instances.

Il est par ailleurs Conseiller municipal de la commune de Rethel et Président de la Communauté de communes du Pays rethélois.

- Madame Marie-Noëlle RIGOLLOT, Administrateur de la Société SPL-Xdemat :

Madame Marie-Noëlle RIGOLLOT est également Vice-Présidente du Conseil départemental de l'Aube, qu'elle représente au sein du Conseil d'administration ainsi qu'au sein de nombreuses instances.

Elle est par ailleurs Maire de la commune de Baroville et Vice-Présidente à la Communauté de communes de la Région de Bar-sur-Aube.

Enfin, en sa qualité de Conseillère départementale, elle préside le Comité départementale de l'habitat et de l'urbanisme (CDHU) et siège au Conseil d'administration de nombreuses structures parmi lesquelles figurent le Service départemental d'incendie et de secours (SDIS) de l'Aube et la Société Immobilière et d'Aménagement du Barsuraubois et de l'Aube (SIABA) ou encore l'établissement public foncier du Grand-Est.

- Madame Estelle BOMBERGER-RIVOT, Administrateur de la Société SPL-Xdemat :

Madame Estelle BOMBERGER-RIVOT est également Conseillère départementale de l'Aube, qu'elle représente au sein du Conseil d'administration ainsi qu'au sein de nombreuses instances.

Elle est par ailleurs Maire de Nogent-sur-Seine et Vice-Président de la Communauté de communes du Nogentais. En sa qualité de Conseillère départementale, elle siège au Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours (SDIS) de l'Aube.

- Monsieur Jean-Michel CLERCY, Administrateur de la Société SPL-Xdemat :

Monsieur Jean-Michel CLERCY est également Conseiller municipal de la commune de Saint-Mesmin. Il représente au Conseil d'administration, les actionnaires aubois autres que le Conseil départemental de l'Aube.

- Monsieur François MAINSANT, Administrateur de la Société SPL-Xdemat :

Monsieur François MAINSANT est également Maire de Saint-Jean-sur-Tourbe. Il représente à ce titre, au Conseil d'administration, les actionnaires marnais autres que le Conseil départemental de la Marne.

Il est par ailleurs Président à la Communauté de communes de la Région de Suippes.

- Madame Béatrice CARDON, Administrateur de la Société SPL-Xdemat :

Madame Béatrice CARDON est également Maire de Signy-le-Petit. Elle représente à ce titre, au Conseil d'administration, les actionnaires ardennais autres que le Conseil départemental des Ardennes.

Elle est par ailleurs Vice-Présidente à la Communauté de communes Ardennes Thiérache.

- Monsieur Bernard GENDROT, Administrateur de la Société SPL-Xdemat :

Monsieur Bernard GENDROT est également Vice-Président du Conseil départemental de la Haute-Marne, qu'il représente au sein du Conseil d'administration ainsi qu'au sein de nombreuses instances.

Il est par ailleurs Président de la SPL Haute-Marne Numérique et co-gérant de plusieurs SCI.

- Monsieur Dominique THIEBAUD, Administrateur de la Société SPL-Xdemat :

Monsieur Dominique THIEBAUD est Vice-Président de la Communauté de communes du Grand Langres. Il représente à ce titre, au Conseil d'administration, les actionnaires haut-marnais autres que le Conseil départemental de la Haute-Marne.

Il est par ailleurs également Maire de Bourg et Vice-Président du Pôle d'équilibre territorial et rural (PETR) du Pays de Langres.

- Monsieur Thomas DUDEBOUT, Administrateur de la Société SPL-Xdemat :

Monsieur Thomas DUDEBOUT est également Vice-Président du Conseil départemental de l'Aisne, qu'il représente au sein du Conseil d'administration ainsi qu'au sein de nombreuses instances.

Il est par ailleurs Maire-Adjoint de Saint-Quentin et Conseiller communautaire de l'agglomération du Saint-Quentinois.

- Monsieur Benoît ROGER, Administrateur de la Société SPL-Xdemat :

Monsieur Benoît ROGER est également Conseiller municipal de la commune de Couvron-et-Aumencourt. Il représente à ce titre, au Conseil d'administration, les actionnaires axonais autres que le Conseil départemental de l'Aisne.

- Monsieur Julien DIDRY, Administrateur de la Société SPL-Xdemat :

Monsieur Julien DIDRY est également Vice-Président du Conseil départemental de la Meuse, qu'il représente au sein du Conseil d'administration ainsi qu'au sein de nombreuses instances.

Il est par ailleurs Conseiller municipal à Bras-sur-Meuse, Vice-Président de la communauté d'agglomération du Grand Verdun et administrateur de la SEM touristique du Grand Verdun.

- Monsieur Christophe CAPUT, Administrateur de la Société SPL-Xdemat :

Monsieur Christophe CAPUT est également Maire de la commune de Dommary-Baroncourt. Il représente à ce titre, au Conseil d'administration, les actionnaires meusiens autres que le Conseil départemental de la Meuse.

Il est par ailleurs, Vice-Président de la Communauté de communes Damvilliers-Spincourt et Vice-Président du syndicat des eaux de Piennes (SIEP).

- Monsieur Jérôme MATHIEU, Administrateur de la Société SPL-Xdemat :

Monsieur Jérôme MATHIEU est également Vice-Président du Conseil départemental des Vosges, qu'il représente au sein du Conseil d'administration ainsi qu'au sein de nombreuses instances.

Il est par ailleurs Maire-Adjoint de La Bresse et Vice-Président de la Communauté de communes des Hautes Vosges. Il est enfin, Président de la Chambre d'agriculture des Vosges et administrateur à Groupama Grand Est (Président de GROUPAMA Vosges).

- Monsieur Christophe JACOB, Administrateur de la Société SPL-Xdemat :

Monsieur Christophe JACOB est également Président du Syndicat Mixte pour l'Informatisation communale dans le département des Vosges (SMIC 88). Il représente à ce titre, au Conseil d'administration, les actionnaires vosgiens autres que le Conseil départemental des Vosges.

- Monsieur Pascal SCHNEIDER, Administrateur de la Société SPL-Xdemat :

Monsieur Pascal SCHNEIDER est également Vice-Président du Conseil départemental de Meurthe-et-Moselle, qu'il représente au sein du Conseil d'administration ainsi qu'au sein de nombreuses instances.

Il est par ailleurs Maire de Neuves-Maisons et Conseiller délégué à la communauté de communes Moselle et Madon.

- Laurent GARCIA, Administrateur de la Société SPL-Xdemat :

Laurent GARCIA est également Maire de Laxou. Il représente à ce titre, au Conseil d'administration, les actionnaires meurthe-et-mosellans autres que le Conseil départemental de Meurthe-et-Moselle.

Il est par ailleurs Conseiller métropolitain de la Métropole du Grand Nancy.

Pour la Direction Générale de la Société :

- Monsieur Philippe RICARD, Directeur général de la Société SPL-Xdemat jusqu'au 17 janvier 2023:

Monsieur Philippe RICARD exerce par ailleurs, les fonctions de Directeur informatique au sein du Conseil départemental de l'Aube, actionnaire majoritaire de la Société SPL-Xdemat. A titre accessoire, il réalise des missions informatiques pour le compte du Syndicat départemental des eaux de l'Aube.

- Madame Isabelle DARNEL, Directeur général délégué de la Société SPL-Xdemat jusqu'au 17 janvier 2023 :

Madame Isabelle DARNEL exerce par ailleurs, les fonctions de Directeur général adjoint en charge du Pôle Développement des territoires au sein du Conseil départemental de l'Aube, actionnaire majoritaire de la Société SPL-Xdemat.

Il convient de noter qu'au regard de l'incompatibilité susceptible d'exister entre leurs fonctions au sein du Conseil départemental de l'Aube et celles occupées depuis sa création, au sein de la SPL, Monsieur Philippe RICARD et Madame Isabelle DARNEL ont démissionné de leurs mandats au sein de la Société SPL-Xdemat le 17 janvier 2023.

La Direction Générale a donc, depuis cette date, été assurée uniquement par Monsieur Alain BALLAND, en tant que Président Directeur Général étant précisé que pour assurer une certaine continuité dans la Direction de la Société et le transfert des responsabilités, Monsieur BALLAND a demandé à titre exceptionnel, à Monsieur Philippe RICARD et à Madame Isabelle DARNEL de poursuivre leurs activités à ses côtés jusqu'au 31 mai 2023.

Ces deux personnes sont à compter du 1er juin 2023 devenus simples salariés à temps partiel de la Société en qualité d'experts.

Conventions visées aux articles L. 225-40 et suivants du Code du commerce

Conformément aux dispositions de l'article L. 225-37-4, alinéa 1, 2° du Code du commerce, vous trouverez ci-dessous la liste des conventions intervenues directement ou par personne interposée, entre,

- d'une part, l'un des mandataires sociaux ou l'un des actionnaires disposant d'une fraction des droits de vote supérieure à 10 % de la Société (soit uniquement le Département de l'Aube) ;
- et, d'autre part, une filiale dont la Société possède directement ou indirectement plus de la moitié du capital, à l'exception des conventions portant sur des opérations courantes et conclues à des conditions normales (la Société SPL-Xdemat ne possède pas de participation dans le capital d'une autre société) :

Conventions de mise à disposition de personnels du Département de l'Aube :

- Mise à disposition de Madame Christine LOUIS (205 jours) par le Département de l'Aube du 1er janvier 2023 jusqu'au 31 décembre 2023.

- Mise à disposition de Monsieur Aurélien SWIDER (205 jours) par le Département de l'Aube du 1er janvier 2023 jusqu'au 31 décembre 2023.

- Mise à disposition de Monsieur Florian KNIBBE (95,6 jours après avenant, au lieu de 150 jours) par le Département de l'Aube du 1er janvier 2023 jusqu'au 31 décembre 2023.

- Mise à disposition de Monsieur Nicolas PICOTIN (78 jours après avenant, au lieu de 150 jours) par le Département de l'Aube du 1er janvier 2023 jusqu'au 31 décembre 2023.

- Mise à disposition de Monsieur Stéphane MAILLARD (4,2 jours après avenant, au lieu de 10 jours) par le Département de l'Aube du 1er janvier 2023 jusqu'au 31 décembre 2023.

- Mise à disposition de Monsieur Damien THIROINE (131,50 jours après convention de régularisation) par le Département de l'Aube du 1er janvier 2023 jusqu'au 31 décembre 2023.

- Mise à disposition de Monsieur Vincent BENCI (54 jours après avenant, au lieu de 50 jours) par le Département de l'Aube du 1er janvier 2023 jusqu'au 31 décembre 2023.

- Mise à disposition de Madame Marie-Annick OUDIN (50,5 jours après avenant, au lieu de 100 jours) par le Département de l'Aube du 1er janvier 2023 jusqu'au 31 décembre 2023.

- Mise à disposition de Madame Annie NOWAK (2,3 jours après avenant, au lieu de 20 jours) par le Département de l'Aube du 1er janvier 2023 jusqu'au 31 décembre 2023.

- Mise à disposition de Monsieur Christophe DUXIN (30 jours après avenant, au lieu de 20 jours) par le Département de l'Aube du 1er janvier 2023 jusqu'au 31 décembre 2023.

- Mise à disposition de Madame Mallorie FRANGVILLE (3,5 jours après avenant, au lieu de 20 jours) par le Département de l'Aube du 1er janvier 2023 jusqu'au 31 décembre 2023.

- Mise à disposition de Madame Louise KEUSCH (12 jours après avenant, au lieu de 20 jours) par le Département de l'Aube du 1er janvier 2023 jusqu'au 31 décembre 2023.

Convention de remboursement des frais de structure :
- Convention pour 5 ans (2020 à 2024) pour le remboursement des frais de structure du Département de l'Aube pour les agents mis à disposition de la Société au regard de leur nombre, du nombre de jours par an travaillés à ces agents, de la surface de locaux occupée par eux, du coût au m2 (loyer + charges), du coût des fournitures de bureaux, des équipements informatiques et du mobilier utilisés, ainsi que de la durée d'amortissement desdits équipements et du coût RH pour la réalisation des paies.

Convention de mise à disposition de locaux :
- Mise à disposition après avenant de la totalité des locaux de l'immeuble situé 21 rue Charles Gros à Troyes du 2 décembre 2019 au 1er décembre 2024. Le montant du loyer comprend une connexion internet et les consommations téléphoniques.

Convention de mise à disposition ponctuelle d'un véhicule :
- Mise à disposition ponctuelle d'un véhicule au Directeur général de la Société par le Département de l'Aube pour ses déplacements, pendant 5 ans du 1er janvier 2021 au 31 décembre 2025. Cette convention a été résiliée de fait, par le changement de gouvernance de la Société, au 17 janvier 2023. Elle n'a donné lieu à aucun remboursement en 2023, faute de trajet effectué sur la première quinzaine de janvier 2023.

Concession d'une licence :
- Concession d'une licence d'exploitation non exclusive de l'outil Xurba à la Société par le Département de l'Aube, à compter de la signature du contrat afférent, soit le 23 mars 2023, pour toute la durée de protection légale des droits d'auteur accordée par la législation française et internationale.

Modalités d'exercice de la Direction générale

Il est rappelé qu'à la création de la Société, le Conseil d'administration en date du 26 janvier 2012 a décidé que la Direction Générale de la Société, serait assumée, sous sa responsabilité, par un Directeur Général, distinct du Président du Conseil d'administration, ce choix étant conforme aux statuts de la Société et à l'article L. 225-51-1 du Code de commerce.

Ce Directeur Général était assisté d'un Directeur Général Délégué.

Cette option a été reconduite par décision dudit Conseil, en date du 14 septembre 2021 et s'est encore appliquée sur toute l'année 2022.

Comme indiqué précédemment dans le présent rapport, le Conseil d'administration du 17 janvier 2023 a décidé de revenir sur les modalités d'exercice de la Direction générale, en confiant celle-ci uniquement à Monsieur Alain BALLAND, Président du Conseil d'administration qui a donc pris le titre désormais de Président Directeur général, conformément aux dispositions des statuts de la Société (article 19) et à l'article précité du Code du commerce.

CONTROLE DES COMMISSAIRES AUX COMPTES

Conformément aux dispositions législatives et réglementaires, nous tenons à votre disposition les rapports de votre Commissaire aux comptes.

Par ailleurs, nous vous indiquons que la liste et l'objet des conventions courantes conclues à des conditions normales qui, en raison de leur objet ou de leurs implications financières sont significatives pour les parties, ont été communiqués aux administrateurs et au Commissaire aux comptes.

SITUATION DES MANDATS DES ADMINISTRATEURS ET DES COMMISSAIRES AUX COMPTES

Nous vous précisons qu'aucun mandat d'administrateurs et de commissaires aux comptes n'arrive à expiration à l'occasion de la présente assemblée.

Nous espérons que ce qui précède recevra votre agrément et que vous voudrez bien voter les résolutions qui vous sont soumises.

Le Conseil d'administration

VILLE DE BAR LE DUC
EFFECTIFS AU 1er OCTOBRE 2025

Grade ou Emploi	Catégorie		Effectifs budgétaires	Effectifs Pourvus	Commentaires
DIRECTION GENERALE	**0**		**0**	**0**	
Directeur Général des Services com 20 à 40 000 hbts	0	A	0	0	
Directeur Général Adjoint com 20 à 40 000 hbts	0	A	0	0	
CABINET	**1**		**1**	**1**	
Collaborateur de Cabinet	1	A	1	1	
FILIERE ADMINISTRATIVE	**29**		**29**	**29**	
Attaché territorial principal	1	A	1	1	
Attaché Territorial	6	A	6	6	
Rédacteur Principal 1ère classe	2	B	2	2	
Rédacteur Principal 2ème classe	1	B	1	1	
Rédacteur	2	B	2	2	
Adjoint Administratif Principal de 1ère classe	9	C	9	9	
Adjoint Administratif Principal de 2ème classe	5	C	5	5	
Adjoint Administratif	3	C	3	3	
FILIERE TECHNIQUE	**143**		**143**	**137**	
Ingénieur principal	2	A	2	2	
Ingénieur	0	A	0	0	
Technicien Principal 1ère classe	2	B	2	2	
Technicien Principal 2ème classe	2	B	2	2	
Technicien	2	B	2	0	
Agent de maîtrise principal	8	C	8	8	
Agent de maitrise	7	C	7	7	
Adjoint Technique principal de 1ère classe	42	C	42	40	dont 1 à 80 %
Adjoint Technique principal de 2ème classe	36	C	36	36	dont 1 à 50%; 1 à 65%; 3 à 75%; 11 à 80 %;
Adjoint Technique	42	C	42	40	dont 1 à 37%; 2 à 75%; 11 à 80%; 1 à 87 %; + 3 horaires
FILIERE SOCIALE	**6**		**6**	**6**	
ATSEM 1ère classe	1	C	1	1	dont 1 à 80 %
ATSEM principale 2ème classe	1	C	1	1	
ATSEM principale 1ère classe	4	C	4	4	dont 1 à 80%
FILIERE SPORTIVE	**1**		**1**	**1**	
Conseiller des APS	0	A	0	0	
Educateur sportif principal de 1ère classe	1	B	1	1	
Educateur des APS principal 2ème classe	0	B	0	0	
Aide Opérateur des APS	0	C	0	0	
FILIERE CULTURELLE	**1**		**1**	**1**	
Attaché de conservation principal	1	A	1	1	
FILIERE ANIMATION	**6**		**6**	**6**	
Animateur principal 2ème classe	1	B	1	1	
Adjoint d'animation principal 1ère classe	2	C	2	2	
Adjoint d'animation principal 2ème classe	0	C	0	0	
Adjoint d'animation	3	C	3	3	1 à 80%
FILIERE POLICE MUNICIPALE	**6**		**6**	**6**	
Chef de service de la Police Municipale principal 2ème	1	B	1	1	
Brigadier de Police Chef Principal	1	C	1	1	
Gardien	4	C	4	4	
EMPLOI NON CITE	**0**		**0**	**0**	
	0	A	0	0	
TOTAL GENERAL	**193**		**193**	**187**	

Annexe : Liste des locaux susceptibles d'être concernés au titre de l'année 2025

INVARIANT	N°	ADRESSE	COMMUNE
550290001427	36	RUE DU BOURG	BAR-LE-DUC
550290001522	20	RUE ANDRE MAGINOT	BAR-LE-DUC
550290001583	6	PL REGGIO	BAR-LE-DUC
550290002119	28	QUAI SADI CARNOT	BAR-LE-DUC
550290002274	25	RUE ANDRE MAGINOT	BAR-LE-DUC
550290002568	82	BD DE LA ROCHELLE	BAR-LE-DUC
550290002877	2	RUE LAPIQUE	BAR-LE-DUC
550290005660	9	RUE ERNEST BRADFER	BAR-LE-DUC
550290005669	7	RUE ERNEST BRADFER	BAR-LE-DUC
550290009741	12	AV DE LA LIBERATION	BAR-LE-DUC
550290046819	7	RUE DU GUE	BAR-LE-DUC
550290046841	20	RUE DU DOCTEUR NEVE	BAR-LE-DUC
550290047130	28	RUE DES DUCS DE BAR	BAR-LE-DUC
550290056094	22	RUE DE SEBASTOPOL	BAR-LE-DUC
550290056345	2	RUE DE COUCHOT	BAR-LE-DUC
550290057824	31	RUE JEAN JACQUES ROUSSEAU	BAR-LE-DUC
550290058091	10	RUE DES VAUX DE NAIVES	BAR-LE-DUC
550290058124	41	RUE DU PORT	BAR-LE-DUC
550290058613	79	RUE ERNEST BRADFER	BAR-LE-DUC
550290060233	14	BD RAYMOND POINCARE	BAR-LE-DUC
550290060844	51	QUAI VICTOR HUGO	BAR-LE-DUC
550290062231	2	QUAI SADI CARNOT	BAR-LE-DUC
550290063392	5	RUE DU BOURG	BAR-LE-DUC
550290094904	6	RUE DU BOURG	BAR-LE-DUC
550290096720	5	RUE HENRY DUNANT	BAR-LE-DUC
550290097467	29	RUE JEAN JACQUES ROUSSEAU	BAR-LE-DUC
550290097469	31	RUE JEAN JACQUES ROUSSEAU	BAR-LE-DUC
550290097651	18	RUE DU DOCTEUR NEVE	BAR-LE-DUC
550290097729	3	RUE DU CYGNE	BAR-LE-DUC
550290098147	5001	FERME SAINT ROCH	BAR-LE-DUC
550290098148	5001	FERME SAINT ROCH	BAR-LE-DUC
550290098658	43	RUE DE SAVONNIERES	BAR-LE-DUC
550290098847	120	BD DE LA ROCHELLE	BAR-LE-DUC
550290099767	10	RUE JEAN ERRARD	BAR-LE-DUC
550290099964	84	RUE DE ST MIHIEL - VOIE SACREE	BAR-LE-DUC
550290099989	45	RUE DU PORT	BAR-LE-DUC
550290100566	18	RUE JEAN ERRARD	BAR-LE-DUC
550290101821	34	RUE DU TRIBEL	BAR-LE-DUC
550290101822	34	RUE DU TRIBEL	BAR-LE-DUC
550290103884	26	RUE DE VERDUN - VOIE SACREE	BAR-LE-DUC
550290104569	11	RUE JEAN JACQUES ROUSSEAU	BAR-LE-DUC
550290106091	46	QUAI VICTOR HUGO	BAR-LE-DUC
550290106159	40	RUE JEAN JACQUES ROUSSEAU	BAR-LE-DUC
550290112861	77	RUE DE ST MIHIEL - VOIE SACREE	BAR-LE-DUC
550290116127	16	QUAI VICTOR HUGO	BAR-LE-DUC
550290116166	6	COTE DES FOURCHES	BAR-LE-DUC
550290117389	5	RUE DE LA COURONNE	BAR-LE-DUC

550290117393	5	RUE DE LA COURONNE	BAR-LE-DUC
550290121774	6	CHE DE CHAUFFIGNON	BAR-LE-DUC
550290122717	32	BD DE LA ROCHELLE	BAR-LE-DUC
550290123626	28	AV DE LA LIBERATION	BAR-LE-DUC
550290125475	34	AV DE LA LIBERATION	BAR-LE-DUC
550290000309	1	RUE MARTELOT	BAR-LE-DUC
550290001746	1	RUE JEAN ERRARD	BAR-LE-DUC
550290002053	10	RUE DE SAINT MIHIEL	BAR-LE-DUC
550290002111	15	RUE DU GENERAL DE GAULLE	BAR-LE-DUC
550290002482	40	BD DE LA ROCHELLE	BAR-LE-DUC
550290002534	66	BD DE LA ROCHELLE	BAR-LE-DUC
550290002572	6	RUE DU GENERAL DE GAULLE	BAR-LE-DUC
550290002863	67	BD DE LA ROCHELLE	BAR-LE-DUC
550290003047	41	BD DE LA ROCHELLE	BAR-LE-DUC
550290006737	152	RUE DE VEEL	BAR-LE-DUC
550290007808	8	RLE DU PORT	BAR-LE-DUC
550290008588	37	RUE DOM CEILLIER	BAR-LE-DUC
550290012786	72	CHE DE CURMONT	BAR-LE-DUC
550290046972	107	RUE DE ST MIHIEL - VOIE SACREE	BAR-LE-DUC
550290054326	10	PL SAINT PIERRE	BAR-LE-DUC
550290060681	22	AV DU 94EME RI	BAR-LE-DUC
550290096066	141	RUE DE ST MIHIEL - VOIE SACREE	BAR-LE-DUC
550290096813	6	RUE DE SAINT MIHIEL	BAR-LE-DUC
550290096843	138	BD DE LA ROCHELLE	BAR-LE-DUC
550290099053	27	RUE DE SAINT MIHIEL	BAR-LE-DUC
550290101309	7	CHE DE POPEY	BAR-LE-DUC
550290102991	8	RUE DES DUCS DE BAR	BAR-LE-DUC
550290104757	6	RUE DU GENERAL DE GAULLE	BAR-LE-DUC
550290107817	72	CHE DE CURMONT	BAR-LE-DUC
550290107818	72	CHE DE CURMONT	BAR-LE-DUC
550290107819	72	CHE DE CURMONT	BAR-LE-DUC
550290107979	1	LA GRANDE TERRE	BAR-LE-DUC
550290115183	49	BD DE LA ROCHELLE	BAR-LE-DUC
550290115379	59	BD DE LA ROCHELLE	BAR-LE-DUC
550290119807	8	QUAI SADI CARNOT	BAR-LE-DUC
550290121772	1	AV DE LA GRANDE TERRE	BAR-LE-DUC
550290123225	9	ALL DES CEVENNES	BAR-LE-DUC
550290127586	10	RUE DU LIEUTENANT VASSEUR	BAR-LE-DUC
550290177990	7	TOURTELOUP	BAR-LE-DUC
550290178671	4	BD DES ARDENNES	BAR-LE-DUC
550290178672	4	BD DES ARDENNES	BAR-LE-DUC
550290178673	4	BD DES ARDENNES	BAR-LE-DUC
550290178674	4	BD DES ARDENNES	BAR-LE-DUC
550290178675	4	BD DES ARDENNES	BAR-LE-DUC
550290178676	4	BD DES ARDENNES	BAR-LE-DUC
550290178677	4	BD DES ARDENNES	BAR-LE-DUC
550290178678	4	BD DES ARDENNES	BAR-LE-DUC
550290178680	4	BD DES ARDENNES	BAR-LE-DUC
550290179062	8	AV GAMBETTA	BAR-LE-DUC

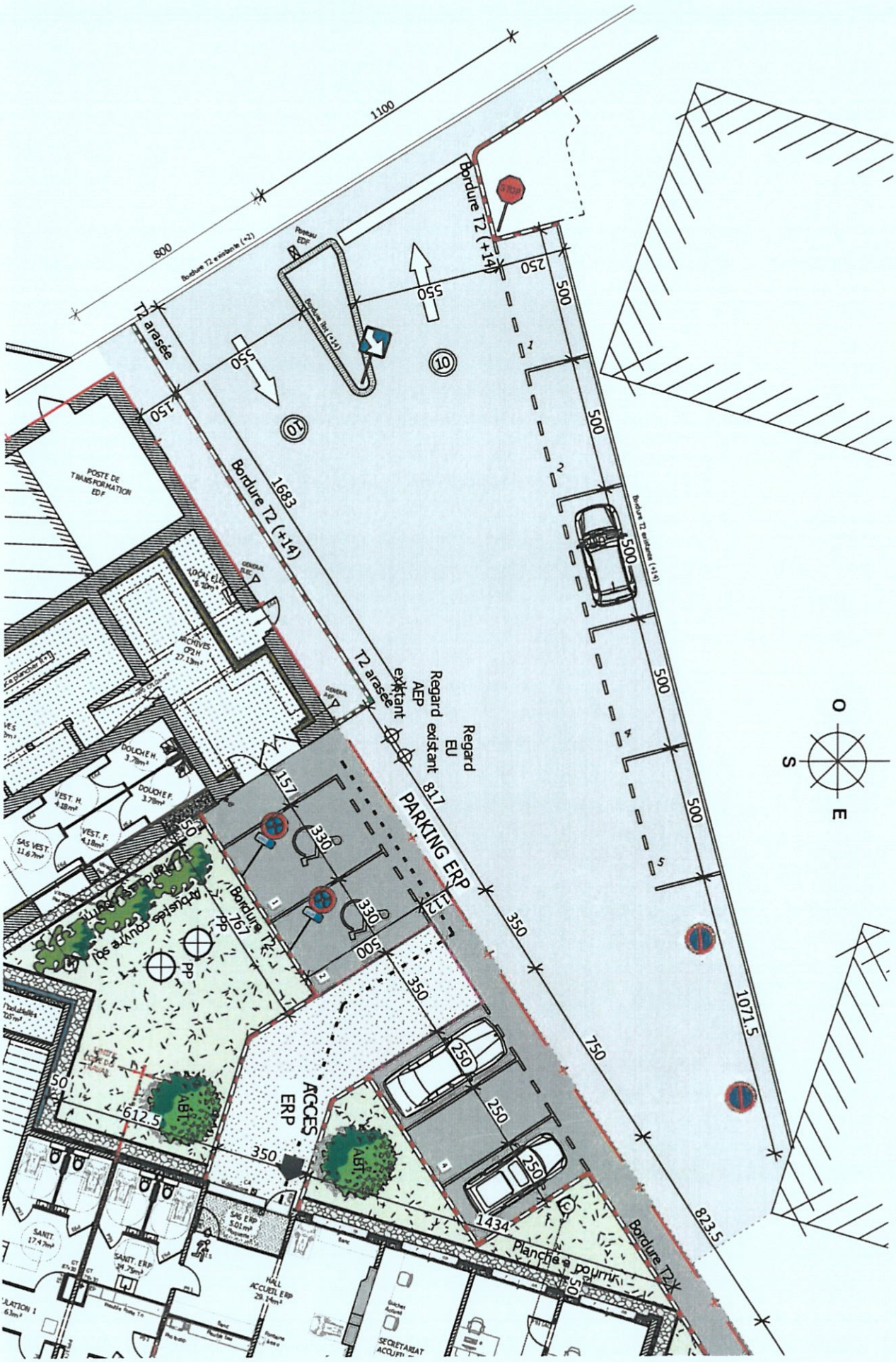

1100
800
Bordure T2 existante (+2)
Poteau EDF
Bordure T2 (+14)
T2 arasée
550
250
500
150
10
POSTE DE TRANSFORMATION EDF
1683
Bordure T2 (+14)
Bordure T2 existante (+14)
T2 arasée
Regard EU existant
Regard AEP existant
817
PARKING ERP
157
330
1121
350
750
1071.5
823.5
Bordure T2
767
PP
Arbustes couvre sol
ACCES ERP
ABT.
612.5
1434
Planche à pourrir
SAS ERP 5.01m²
HALL ACCUEIL ERP 29.14m²
SANIT. ERP 24.75m²
SANIT. 17.47m²
SECRETARIAT ACCUEIL
O
S
E

Convention relative à la réalisation de travaux sur le domaine privé communal dans la cadre de l'aménagement du « Clos Marinette »

Entre

La commune de Bar-le-Duc, représentée par Madame Martine JOLY, Maire, autorisée aux termes d'une délibération du conseil municipal du 18 septembre 2025,

et le Département de la Meuse, représenté par Monsieur Jérôme DUMONT, Président du Conseil départemental autorisé aux termes de la délibération de la Commission permanente du 18 septembre 2025,

Consécutivement à la fin du bail le liant au diocèse au droit du site dit « De Guise » sis rue De Guise à Bar-le-Duc hébergeant des services départementaux de la Direction Vie Familiale et Sociale, le Département de la Meuse envisage, d'ici la fin de l'année 2025, la délocalisation desdits services au 47 rue du Port (ancien EHPAD Blanpain) aux termes d'un contrat de location-accession conclu avec le propriétaire du site.

Les accès au site, tant pour le public que pour les agents départementaux, se feront depuis une voirie intégrée au domaine privé de la ville, depuis la rue du Port et desservant par ailleurs plusieurs bâtiments d'habitat collectif. Ces derniers doivent être remaniés afin de sécuriser les flux.

La Ville de Bar-le-Duc n'ayant pas la capacité matérielle et financière à réaliser lesdits travaux dans le délai escompté autorise le Département à y procéder pour son compte.

Tel est l'objet de la présente convention.

Ceci exposé, il a été convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 – TRAVAUX A REALISER

Les travaux à réaliser sont destinés à sécuriser les accès publics et privés du site départemental dénommé « Clos Marinette » sis au 47 rue du Port à Bar-le-Duc, anciennement EHPAD Blanpain, depuis la rue du Port.
Ils sont décrits sur le plan ci-annexé.

ARTICLE 2 – MAITRISE D'OUVRAGE

Le Département de la Meuse assurera, sous sa seule responsabilité, la maîtrise d'ouvrage de travaux décrits à l'article 1, selon les règles de l'art et la réglementation en vigueur.

ARTICLE 3 – FINANCEMENT

Le Département de la Meuse financera sur ses fonds propres l'intégralité des travaux décrits à l'article 1. A titre indicatif et en première approche, ceux-ci sont à date évalués à 34 073,10 € HT.

ARTICLE 4 – DELAI DE REALISATION

Le Département de la Meuse aura à réaliser les travaux décrits à l'article 1 pendant la durée de validité de la présente convention, tel que mentionné à l'article 10.

ARTICLE 5 – RECEPTION DES TRAVAUX

Les travaux à réaliser seront réceptionnés par leur maitre d'ouvrage soit le Département de la Meuse. La ville de Bar-le-Duc sera néanmoins conviée à prendre part aux opérations préalables à la réception (OPR) avec un délai de convocation de prévenance de 2 semaines.

ARTICLE 6 – RESTITUTION DES OUVRAGES REALISES

Les ouvrages réalisés par le Département seront, au terme de la présente convention, acquis au patrimoine de la Ville de Bar-le-Duc.
Le Département transmettra à ce titre copies des commandes passées, factures acquittées, procès-verbal de réception des travaux et dossier de récolement comprenant le plan des ouvrages exécutés à la Ville de Bar-le-Duc.

ARTICLE 7 – ENTRETIEN

Au terme de la réception des travaux prononcée par le Département, la Ville de Bar-le-Duc s'acquittera de l'entretien des ouvrages exécutés.

ARTICLE 8 – RESILIATION

La présente convention pourra être dénoncée par l'une ou l'autre des parties en cas d'inexécution des conditions fixées par la présente convention.

ARTICLE 9 – CONTESTATIONS

En cas de contestations, litiges ou autres différends éventuels sur l'interprétation ou l'exécution de la présente convention et à défaut d'accord amiable entre les parties, le différend sera porté devant le Tribunal Administratif de Nancy.
A peine d'irrecevabilité de la saisine des juridictions compétentes, tout différend entre les parties doit préalablement faire l'objet de la part de la partie la plus diligente d'un mémoire de réclamation qui doit être communiqué à l'autre partie dans un délai de trente jours compté à partir du jour où le différend est apparu.
La partie saisie dispose d'un délai de deux mois à partir de la réception du mémoire de réclamation pour notifier sa décision. L'absence de décision dans ce délai vaut rejet de la réclamation.

ARTICLE 10 – DUREE

La présente convention est conclue pour une durée d'un an à compter de sa signature par l'ensemble des parties. Elle ne sera pas reconduite.

ARTICLE 11 – APPLICATION

La présente convention prendra effet à compter de la date de signature par les deux parties.

A Bar-le-Duc, le

Le Maire,

A Bar-le-Duc, le

Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation,

Annexe : plan de l'aménagement à réaliser

MEUSE GRAND SUD Communauté d'Agglomération Bar-le-Duc Sud Meuse

Ville de Bar-le-Duc
Communauté d'Agglomération Bar-le-Duc Sud Meuse (CABSM)
Département de la Meuse

TRAVAUX DE PROTECTION DE BERGE DE L'ORNAIN, LE LONG DE L'AVENUE DU 94ème RI A BAR-LE-DUC

MISSION DE MAÎTRISE D'ŒUVRE

AVANT-PROJET

ARTELIA Ville et Territoires
Agence de Strasbourg
Espace Européen de l'Entreprise
15 Avenue de l'Europe
67 300 Schiltigheim
Tel. : +33 (0) 3 88 04 04 00
Fax : +33 (0) 3 88 56 90 20

ARTELIA

DATE : SEPTEMBRE 2024 **REF : 4 63 3188**

ARTELIA, Passion et solutions

ARTELIA

CONTROLE QUALITÉ

Indice :	Etabli par :	Le :	Vérifié par :	Le :	Remarques
A	*SGT*	25/01/19	*PES*	28/01/19	Version initiale
B	*SGT*	10/04/19	*PES*	12/04/19	Version B
C	*SGT*	07/02/22	*PES*	07/02/22	Version C
D	*JPT*	18/09/24	*FZF*	18/09/24	Version D : Compléments et modification de scénario
E	*JPT*	11/02/25			Version E : Compléments suite copil du

SOMMAIRE

1. PRÉAMBULE 4
1.1. LOCALISATION DU SITE 4
1.2. RAPPEL DE L'ÉTUDE PRÉALABLE 4
2. ÉTAT DES LIEUX 6
2.1. CONTEXTE GÉOLOGIQUE 6
2.2. CONTEXTE HYDROGÉOLOGIQUE 7
2.3. CONTEXTE HYDROLOGIQUE 7
2.3.1. Débits caractéristiques d'étiage et courants 8
2.3.2. Débits caractéristiques de crues 9
2.3.3. Courbe des débits classés 9
2.4. CONTRAINTE HYDRAULIQUE 10
2.5. PROSPECTIONS DE TERRAIN 12
2.5.1. Tronçon 01 12
2.5.2. Tronçon 02 13
2.5.3. Tronçon 03 15
2.5.4. Tronçon 04 16
2.5.5. Tronçon 05 18
2.5.6. Synthèse des observations de terrain et évolution de la stabilité des berges 19
2.6. PROFIL EN LONG DU TRONÇON D'ÉTUDE 23
2.7. CONTRAINTES DE CISAILLEMENT SUR LES BERGES 23
2.8. CONTRAINTES ENVIRONNEMENTALES 26
2.8.1. Description de l'état actuel 26
2.8.2. Loi pour la biodiversité 26
2.8.3. Description de l'état naturaliste actuel 27
2.8.3.1 FLORE ET HABITATS NATURELS 27
2.8.3.2 INVENTAIRE PISCICOLE ET DÉTERMINATION DE L'INDICE POISSON RIVIÈRE 28
2.8.3.3 AVIFAUNE 28
2.8.3.4 AMPHIBIENS 28
2.8.3.5 MOLLUSQUES AQUATIQUES 28
2.8.3.6 CHIROPTÈRES 29
2.8.3.7 ARTHROPODES, MOLLUSQUES TERRESTRES 29
2.8.4. Conclusion sur l'état naturaliste du site et préconisations 29
2.9. RÉSEAUX SOUTERRAINS 31
2.9.1. Réseau de télécommunication 32
2.9.2. Réseaux de Gaz 33
2.9.3. Ouvrages électriques 35
2.9.4. Conclusions 35
3. CONCLUSIONS DE L'ÉTAT DES LIEUX 37
3.1. ANALYSE DES PROPOSITIONS AU STADE ÉTUDE DE FAISABILITÉ 38
3.2. CONCLUSIONS DE L'ÉTAT FAUNISTIQUE ET FLORISTIQUE ACTUEL DU SITE 40
3.3. ANALYSE DE L'ÉVOLUTION DES ÉROSIONS ET ÉVOLUTIONS DU SITE 41
3.4. ANALYSE DE L'ÉVOLUTION DE LA RENOUÉE DU JAPON 47
3.5. ORIENTATION DES AMÉNAGEMENTS AU STADE AVP 48
4. PROPOSITION D'AMÉNAGEMENT AU STADE AVP 50
4.1. MATELAS GABIONS VÉGÉTALISÉ ET BOUTURES DE SAULES 50
4.1.1. Protection du bas de talus 50
4.1.2. Protection du haut de talus par bouturage de saule 52
4.1.3. Création de caches piscicoles 52
4.1.4. Gestion différenciée des espaces verts 53
4.1.4.1 CATÉGORISATION : 53

4.1.4.2 PLANIFICATION DES INTERVENTIONS 53
4.1.4.3 SUIVI ET ÉVALUATION 54
4.1.4.4 COMMUNICATION ET SENSIBILISATION 54
4.1.5. Habillage des rejets d'eaux pluviales 54
4.1.6. Gestion de la renouée du Japon 55
4.1.6.1 PISTE N° 1 : FAUCHAGE ET MISE EN CONCURRENCE DE LA RENOUEE DU JAPON 56
4.1.6.2 PISTE 2 : CONFINEMENT DES SURFACES INFESTÉES 57
4.1.7. Méthodologie d'action pour l'abattage d'arbres d'alignement 57
4.1.7.1 DIAGNOSTIC ÉCOLOGIQUE 58
4.1.7.2 RECHERCHE DE PLANTATIONS COMPENSATOIRES 58
4.1.7.3 RÉDACTION DU DOSSIER D'AUTORISATION 58
4.1.8. Détail des plantations d'arbres et d'arbustes 59
4.1.9. Besoins complémentaire 61
4.1.10. Procédures réglementaires 61
4.1.10.1 IDENTIFICATION DES PROCÉDURES 61
4.1.10.2 LOI SUR L'EAU ET LES MILIEUX AQUATIQUES 61
4.1.11. Coût estimatif 64
4.2. RÉCAPITULATIF DU SCÉNARIO RETENU 65

ANNEXE 1 Fiche banque hydro 66

ANNEXE 2 Plans et coupes de l'aménagement privilégié 67

FIGURES

FIG. 1. : TRONÇON DE L'ORNAIN FAISANT L'OBJET DE L'ÉTUDE (ÉCHELLE 1/3500) (SOURCE : ETUDE ASCONIT, 2013) 4
FIG. 2. ZONES D'ÉROSION IDENTIFIÉES (SOURCE : ASCONIT) 5
FIG. 3. EXTRAIT DE LA CARTE GÉOLOGIQUE 1/50 000ÈME (SOURCE : INFO TERRE) 6
FIG. 4. COUPES DES SONDAGES GÉOTECHNIQUE (SOURCE : FONDASOL 2006) 6
FIG. 5. EXTRAIT DE SONDAGE GÉOTECHNIQUE (SOURCE : FONDASOL, 2006, MODIFIÉ) 7
FIG. 6. COURBE DES DÉBITS CLASSÉS À LA STATION DE RÉFÉRENCE ET AU DROIT GRAND PONT NEUF(COURBES SUPERPOSÉES) 9
FIG. 7. PLAN DE PRÉVENTION DU RISQUE INONDATION APPROUVÉ EN DÉCEMBRE 2004 (SOURCE : MEUSE.GOUV.FR, 2004) 11
FIG. 8. CARTOGRAPHIE DES TRONÇONS IDENTIFIÉS 12
FIG. 9. PROFIL EN TRAVERS DU TRONÇON 01 ET L'ASPECT SUR SITE (ARTELIA, 2019) 13
FIG. 1. PROFIL EN TRAVERS DU TRONÇON 02 ET L'ASPECT SUR SITE (ARTELIA, 2019) 14
FIG. 1. ASPECT DES BERGES DU TRONÇON 02 SUR SITE (ARTELIA, 2019) 14
FIG. 1. PROFIL EN TRAVERS DU TRONÇON 03 ET L'ASPECT SUR SITE (ARTELIA, 2019) 15
FIG. 1. ASPECT DES BERGES DU TRONÇON 03 SUR SITE (ARTELIA, 2019) 16
FIG. 2. DESCRIPTIF DU TRONÇON 04 16
FIG. 3. VUE DES PORTIQUES DE CANOË-KAYAK (ARTELIA, 2019) 17
FIG. 1. PROFIL EN TRAVERS DU TRONÇON 04 ET L'ASPECT SUR SITE (ARTELIA, 2019) 17
FIG. 1. ASPECT DES BERGES DU TRONÇON 04 SUR SITE (ARTELIA, 2019) 18
FIG. 1. PROFIL EN TRAVERS DU TRONÇON 05 ET L'ASPECT SUR SITE (ARTELIA, 2019) 19
FIG. 1. ASPECT DES BERGES DU TRONÇON 05 SUR SITE (ARTELIA, 2019) 19
FIG. 2. CORRESPONDANCES DES PENTES EN DEGRÉS, % ET RAPPORT H/V 20
FIG. 3. GLISSEMENT DE TALUS (SOURCE : G. DEGOUTTE) 22
FIG. 4. PROFIL EN LONG DE L'ORNAIN SUR LE SECTEUR D'ÉTUDE 23
FIG. 5. RÉSULTATS DES ÉCOULEMENTS DE LA MODÉLISATION CAPRIS SUR LE TRONÇON ÉTUDIÉ 24
FIG. 6. PLAN DES RÉSEAUX EXISTANTS GÉODÉTECTÉS - ELLIVA 31
FIG. 7. PLAN DE LOCALISATION DU RÉSEAU DE TÉLÉCOMMUNICATION DE ALTICE - COMPLETEL 32
FIG. 8. EXTRAIT DU PLAN DE LOCALISATION DU RÉSEAU DE TÉLÉCOMMUNICATION DE GRT-GAZ 33
FIG. 9. EXTRAIT DU PLAN DE LOCALISATION DU RÉSEAU DE TÉLÉCOMMUNICATION DE ENEDIS 35
FIG. 10. TECHNIQUES DE STABILISATION EN FONCTION DE LA PENTE DE LA RIVE (TIRÉE DE : SOCIÉTÉ DE LA FAUNE ET DES PARCS DU QUÉBEC, 2003) 38
FIG. 11. FASCINES D'HÉLOPHYTES POSÉES SUR UN SUPPORT GABION (SOURCE ASCONIT, 2013) 39
FIG. 12. ÉVOLUTION DES BERGES ENTRE 2019 ET 2024 (SOURCE : ARTELIA, 2019-2024) 41
FIG. 13. ÉVOLUTION DES BERGES ENTRE 2019 ET 2024 (SOURCE : ARTELIA, 2019-2024) 42
FIG. 14. ÉVOLUTION DES BERGES ENTRE 2019 ET 2024 (SOURCE : ARTELIA, 2019-2024) 42
FIG. 15. EXUTOIRE PHOTOGRAPHIÉ EN 2019 (SOURCE : ARTELIA, 2019) 43
FIG. 16. EXUTOIRE PHOTOGRAPHIÉ EN 2024 (SOURCE : ARTELIA, 2024) 43
FIG. 17. ÉVOLUTION DES BERGES ENTRE 2019 ET 2024 (SOURCE : ARTELIA, 2019-2024) 44
FIG. 18. ÉVOLUTION DES BERGES ENTRE 2019 ET 2024 (SOURCE : ARTELIA, 2019-2024) 45
FIG. 19. ÉVOLUTION DES BERGES ENTRE 2019 ET 2024 (SOURCE : ARTELIA, 2019-2024) 45
FIG. 20. ÉVOLUTION DES BERGES ENTRE 2019 ET 2024 (SOURCE : ARTELIA, 2019-2024) 46

FIG. 21. ÉVOLUTION DE LA RENOUÉE DU JAPON ENTRE 2019 ET 2024 (SOURCE : ARTELIA, 2019-2024) 47
FIG. 22. ÉVOLUTION DE LA RENOUÉE DU JAPON ENTRE 2019 ET 2024 (SOURCE : ARTELIA, 2019-2024) 47
FIG. 23. SCHÉMAS DE PRINCIPE ET PHOTOGRAPHIE DE GABIONS VÉGÉTALISÉS (SOURCE : AQUATERRA) 50
FIG. 24. EXTRAIT DE LA PROTECTION DE BERGE EN GABIONS – SCÉNARIO 2 51
FIG. 25. COUPE TYPE D'AMÉNAGEMENT D'UNE CACHE PISCICOLE 53
FIG. 26. COUPE TYPE D'AMÉNAGEMENT D'UN REJET D'EAU PLUVIALE 55
FIG. 27. PRÉCONISATIONS DE FAUCHE EN BORD DE COURS D'EAU 56
FIG. 28. EXEMPLE DE GÉOTEXTILE ANTI-UV PERMÉABLE 57
FIG. 29. REPRÉSENTATION DU PLAN DE PLANTATION 60
FIG. 30. MONTANTS ESTIMATIFS DES TRAVAUX 64
FIG. 31. RÉCAPITULATIF DU SCÉNARIO RETENU 65

1. PRÉAMBULE

1.1. LOCALISATION DU SITE

Le secteur d'étude se situe sur la rive gauche de l'Ornain le long de l'Avenue du 94ème Régiment d'Infanterie à Bar-le-Duc. Une érosion récurrente du talus déstabilise la berge entre le pont de la rue du lieutenant Vasseur en amont jusqu'au Grand Pont Neuf en aval, soit un linéaire total de 780ml.

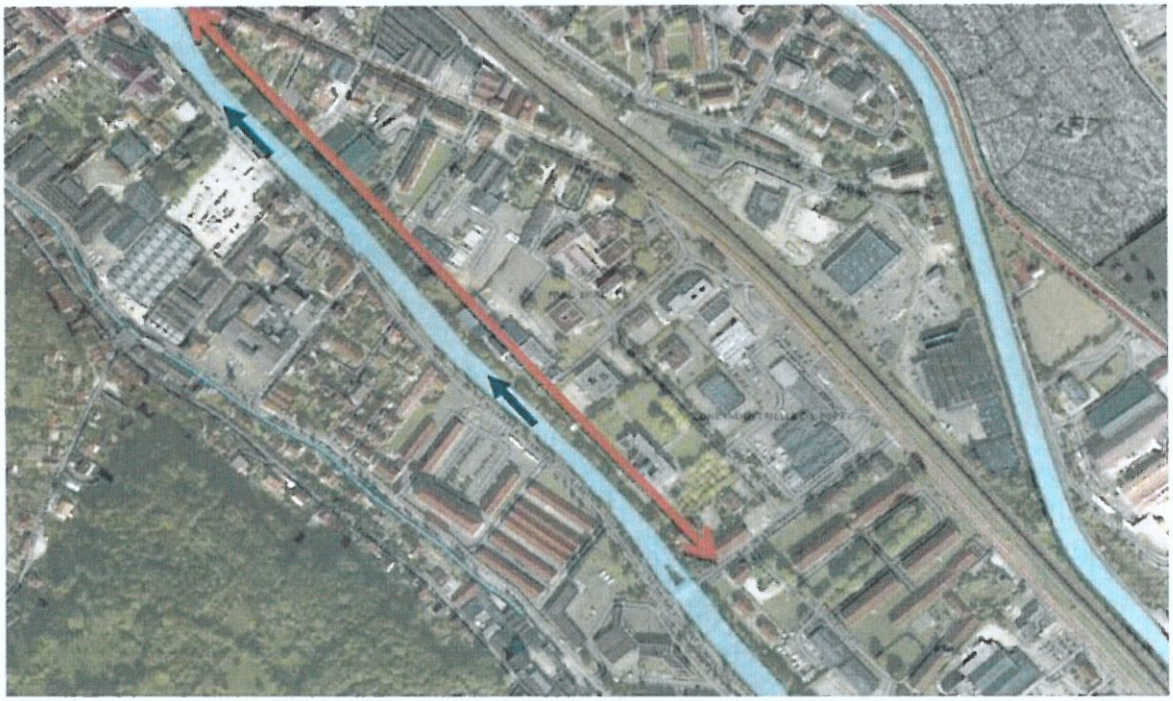

Fig. 1. ***: Tronçon de l'Ornain faisant l'objet de l'étude (échelle 1/3500)*** *(Source : Etude ASCONIT, 2013)*

Le phénomène porte atteinte à la sécurité des piétons et, à terme, risque de mettre en péril la voirie. Au regard des enjeux du secteur, la Communauté d'Agglomération Bar-le-Duc Sud Meuse souhaite engager des travaux de protection de berge dans les plus brefs délais.

1.2. RAPPEL DE L'ÉTUDE PRÉALABLE

Le bureau d'étude Asconit a réalisé en 2013 une étude de propositions d'aménagements pour la stabilité des berges de l'Ornain le long de l'avenue du 94ème RI.

L'étude préalable de 2013 reporte les observations de terrain suivantes :

- Différentes anses d'érosions plus ou moins étendues réparties sur la rive gauche de l'ensemble du tronçon ;

- Des talus à forte pente (>1/3) ;
- Des berges peu végétalisées ;
- Composées de matériaux peu cohésifs ;
- La formation localisée d'atterrissement qui peut localement accentuer le phénomène d'érosion en rive gauche mais contribue à la diversification des écoulements et du lit mineur ;
- La présence de Renouée du Japon qui nécessitera de prendre des précautions particulières lors de la mise en œuvre des travaux afin d'éradiquer les foyers présents et de ne pas contaminer d'autres secteurs ;
- La présence de deux anciennes piles de pont dont l'effet sur les écoulements peut accentuer l'érosion des berges en aval ;
- Une rive droite à pente douce, végétalisée ne présentant pas de problématique d'érosion ;
- L'étude évoque l'aménagement de banquettes végétalisées situées en aval du secteur sans augmentation des phénomènes érosifs.

Au total huit zones d'érosions ont été identifiées le long du tronçon. L'érosion la plus marquée est située en amont du tronçon et atteint pratiquement la voirie sur plus de 80 mètres de long. **Les visites de terrain permettront d'observer l'évolution du phénomène sur le linéaire étudié.**

Fig. 2. ***Zones d'érosion identifiées (source : Asconit)***

2. État DES LIEUX

2.1. CONTEXTE GÉOLOGIQUE

Dans la traversée de Bar-le-Duc, l'Ornain s'écoule sur les alluvions anciennes composées de galets calcaires du jurassique avec du sable d'origine du crétacée.

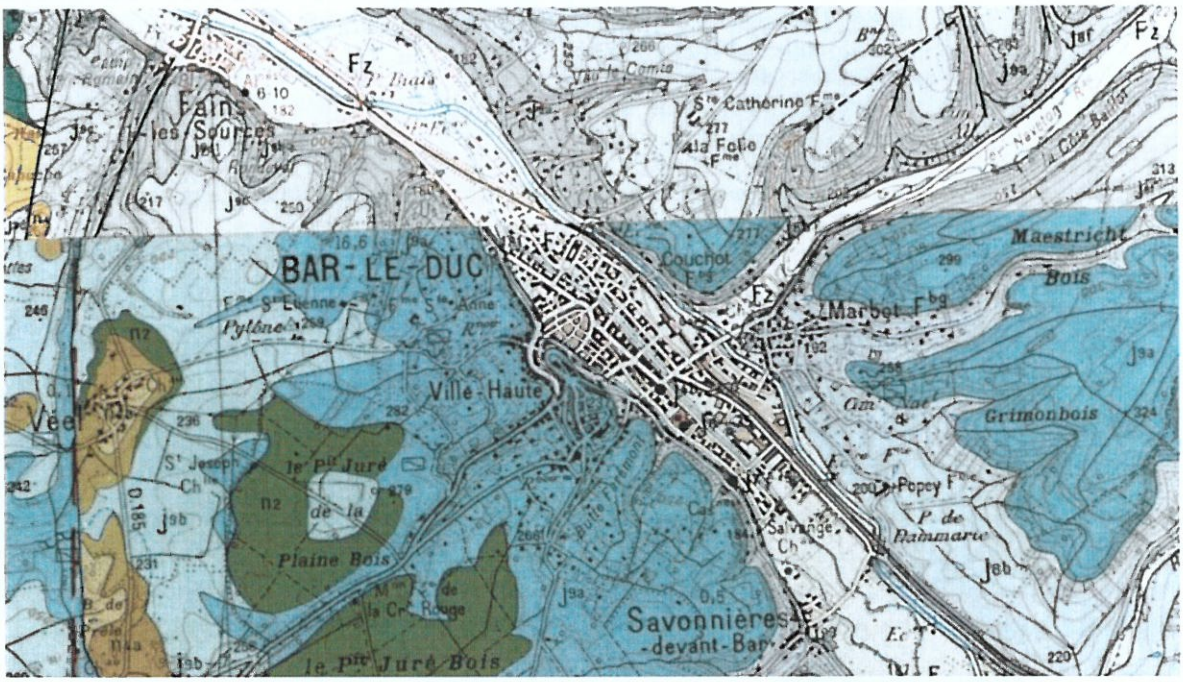

Fig. 3. ***Extrait de la Carte géologique 1/50 000ème (source : Info terre)***

D'après les données à disposition de sondages géotechniques (Fondasol, 2006) et les données de la Banque du Sous-sol (BSS) les alluvions reposent sur l'étage du Kimméridgien supérieur et moyen composés de calcaire marneux grisâtres et de marnes grises.

D'après les sondages réalisés, le fond du lit de l'Ornain est affleurant au substratum marno-calcaire.

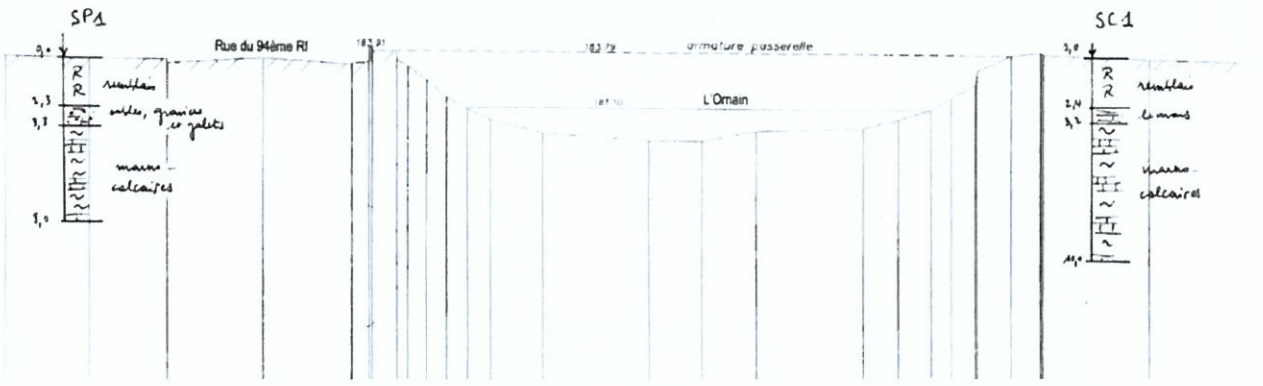

Fig. 4. ***Coupes des sondages géotechnique (source : Fondasol 2006)***

2.2. CONTEXTE HYDROGÉOLOGIQUE

La rivière de l'Ornain est directement en contact avec la nappe des alluvions pléistocènes de l'Ornain composée de sables et galets.

Dans le secteur d'étude la rivière est drainante de la nappe pour la plupart des conditions hydrologiques puisque le fond de la rivière se trouve environ 50 cm sous le fond de l'aquifère des alluvions de l'Ornain.

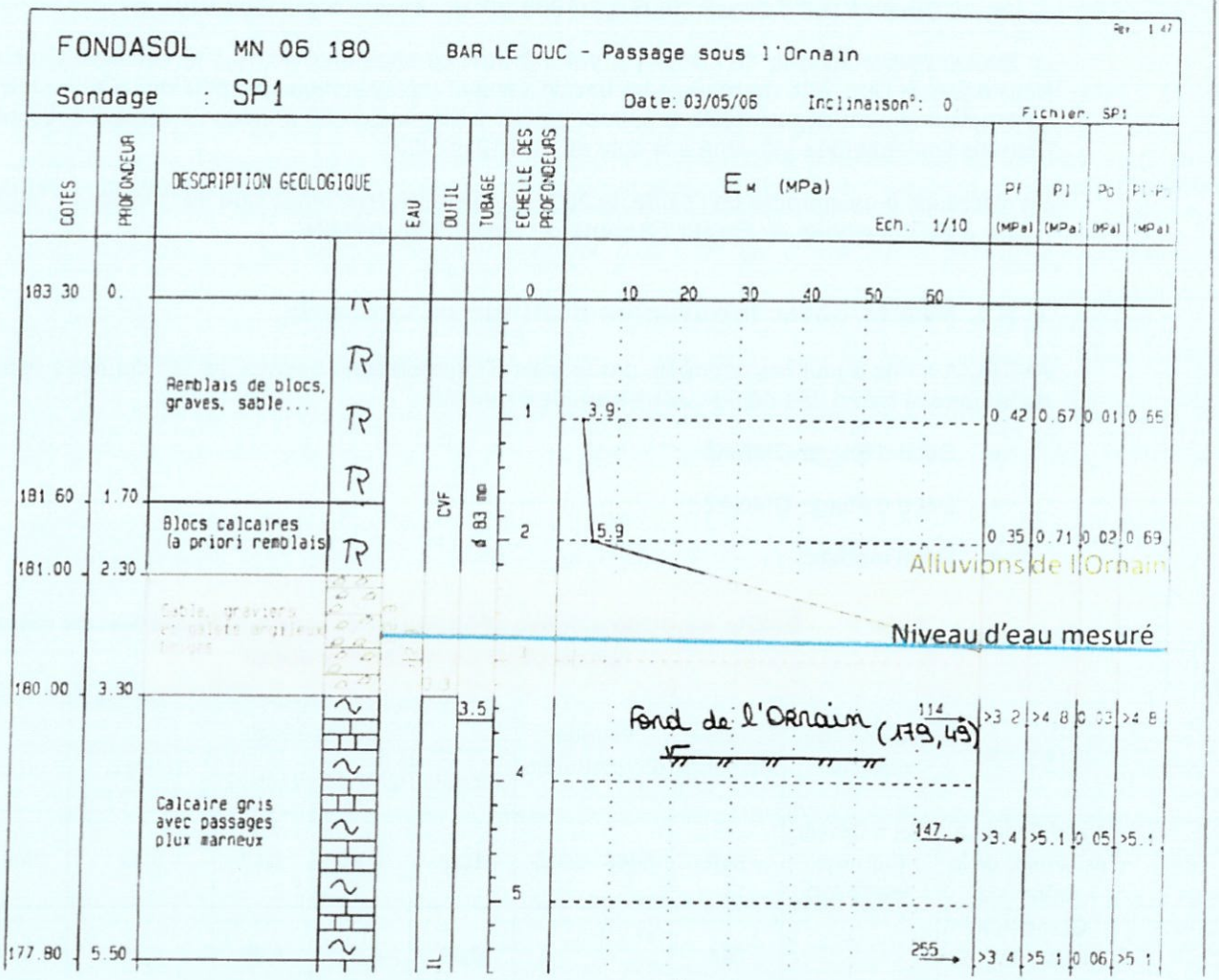

Fig. 5. ***Extrait de sondage géotechnique (source : Fondasol, 2006, modifié)***

2.3. CONTEXTE HYDROLOGIQUE

Le régime hydrologique de l'Ornain est pluvial, caractérisé par des hautes-eaux en hiver et des basses-eaux l'été.

L'Ornain se forme en amont de Gondrecourt-le-Château à la confluence de deux ruisseaux que sont l'Ognon et la Maldite, dont la source respective est en Haute-Marne et dans les Vosges. L'Ornain traverse d'Est en Ouest le plateau Barrois pour confluer en rive droite avec la rivière la Saulx à Etrepy à 110 m d'altitude après un parcours d'environ 120 km qui collecte les eaux d'un bassin versant de 913 km². L'Ornain reçoit les écoulements de 9 affluents dont les principaux sont le ruisseau Malval

(linéaire de 10.3 km), le ruisseau Salmagne (linéaire de 9.5 km), le ruisseau de Culey (linéaire de 8.6 km) et le Naveton (linéaire de 8 km environ).

La particularité des écoulements de ce bassin versant est liée à l'existence d'un réseau karstique assez dense, ce qui influence les écoulements de surface et renforce ainsi les incertitudes liées à l'estimation des débits du cours d'eau de l'Ornain.

Une station hydrométrique toujours en service et disposant de données mesurées significatives est localisée sur le bassin versant de l'Ornain à Val d'Ornain (Varney) (H5122350) :

- L'Ornain à Val d'Ornain (Varney) (1968-2016) : bassin versant de 840 km² ;

La station hydrométrique de l'Ornain à Val d'Ornain se situe environ 10,5 km en aval Grand Pont Neuf à Bar-le-Duc. Elle représente un bassin versant topographique de 840 km². Cette station est en fonctionnement depuis 1968 et permet d'avoir à disposition 50 années de mesures. Le zéro de l'échelle limnimétrique est situé à la cote de 165.19 m NGF.

En référence à ce chapitre de l'étude, la fiche de la station hydrométrique de l'Ornain de la banque Hydro a été consignée en **Erreur ! Source du renvoi introuvable.**.

2.3.1. Débits caractéristiques d'étiage et courants

ARTELIA a mis à jour les données, par le biais d'interpolations basées sur les données recueillies de la banque hydro, les débits caractéristiques suivants :

- Débit d'étiage QMNA5 ;
- Débit d'étiage QMNA2 ;
- Débit module.

Tabl. 1 - Débits caractéristiques d'étiage et courants à la station de référence et au droit du secteur d'étude

Localisation	Stations de référence	Surface BV (km²)	Période d'exploitation	Débits caractéristiques (m3/s) - Module et étiage				Source
				Module	QMNA5	QMNA2	Étiage VCN10 2 ans	
Val d'Ornain à proximité de la route D18	Val d'Ornain [Varney] H5122350	840	1968 - 2016	10,8	0,71	1,10	0,82	Banque HYDRO
Grand Pont Neuf à Bar-le-Duc		754		9,69	0,64	0,99	0,73	Prorata de la superficie des bassins versants

2.3.2. Débits caractéristiques de crues

Les débits caractéristiques de crues de l'Ornain à la station hydrométrique à Val d'Ornain [Varney] et au droit du site d'étude sont les suivants :

Tabl. 2 - **Débits caractéristiques de crue à la station de référence et au droit du secteur d'étude**

Localisation	Surface du BV (km²)	Surface BV (km²)	Période d'exploitation	Débits caractéristiques (m3/s) – Crues				Source
				Q2	Q5	Q10	Q50	
Val d'Ornain à proximité de la route D18	Val d'Ornain [Varney] H5122350	840	1968 - 2016	75	100	120	160	Banque HYDRO
Grand Pont Neuf à Bar-le-Duc		754		68,8	91,7	110,0	145,8	Méthode de Myer (α=0.8)

2.3.3. Courbe des débits classés

La courbe des débits classés a été déterminée à partir des données de la station hydrométrique de référence à Val d'Ornain [Varney] sur une période de 50 ans de mesures.

Cette courbe de débits classés permet de déterminer la probabilité qu'un débit donné ne soit pas dépassé suivant la période considérée, dans notre cas une année.

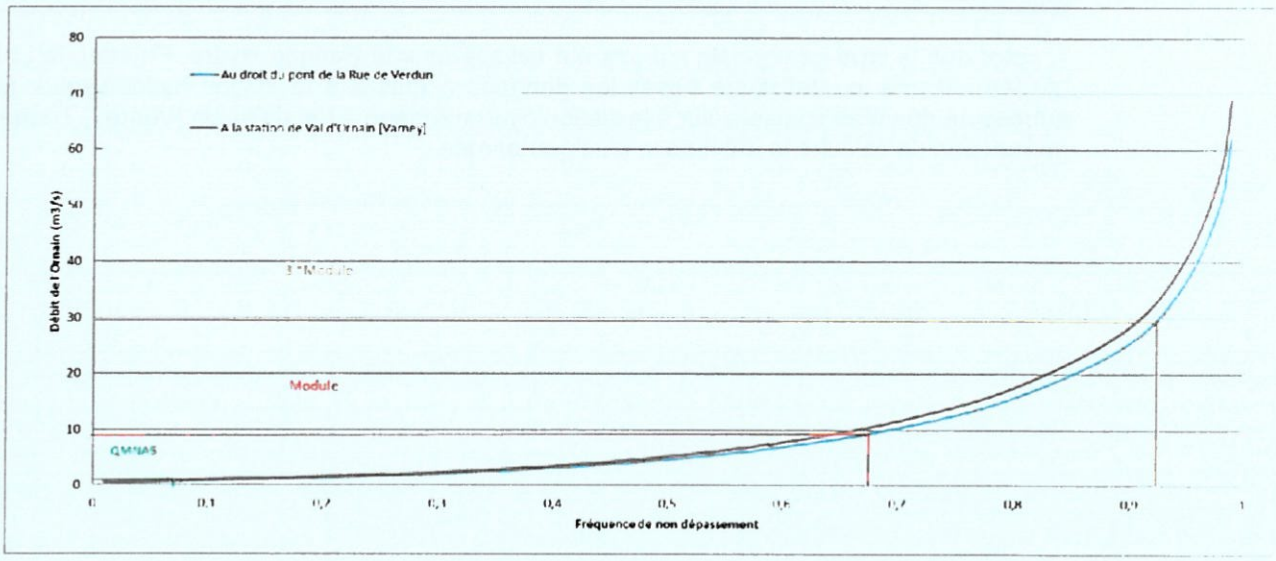

Fig. 6. ***Courbe des débits classés à la station de référence et au droit Grand Pont Neuf(courbes superposées)***

De ce graphe il est possible d'estimer statistiquement la probabilité de survenue d'un débit sur une période donnée. Par exemple, on peut déduire de la figure ci-dessus que le débit de l'Ornain est inférieur à 11 m³/s (QMOD) durant 69 % du temps sur l'année. De la même manière, si l'on

s'intéresse à 3 fois le module, on constate que le débit de l'Ornain est inférieur à 29 m^3/s durant 93 % du temps.

2.4. CONTRAINTE HYDRAULIQUE

Le site se localise sur la section « Ornain aval » du Plan de prévention des risques naturels de la vallée de l'Ornain.

D'après le Plan de prévention du risque inondation de la vallée de l'Ornain, le tronçon d'étude situé entre le Grand Pont Neuf et le Pont de la Rue du Lieutenant Vasseur se localise en zone urbanisée soumise aux aléas faibles et modérés (Cf. carte ci-après) où sont interdits :

« Les travaux rehaussant la ligne d'eau de référence et faisant obstacle au libre écoulement des eaux (extension des habitations, réalisation de remblais, clôtures), sans études préalables et compensation effective soumise à l'accord des services compétents ».

La crue de référence est la crue centennale sont le niveau est représenté sur trois profils sur le tronçon de l'étude.

Tabl. 3 - Cote de crue de référence sur le site de l'étude (source : PPRI)

Profils du PPRI d'amont vers l'aval	P1	P2	P3
Cote de crue de référence centennale (m)	184,1	183,3	183,16

À noter que la crue centennale n'a pas été calculée sur la Banque Hydro. En effet, la Loi Gumbel utilisée est une loi statistique basée les données acquises à la station hydrologique. Malgré 49 années de données acquises sur à la station hydrométrique à Val d'Ornain [Varney], l'échantillon ne permet pas de calculer le débit de la crue centennale.

Ainsi, à ce stade nous avons à disposition uniquement les cotes d'eau d'une crue centennale au droit du projet. Les documents de la DDT à disposition ne précisent pas le débit associé.

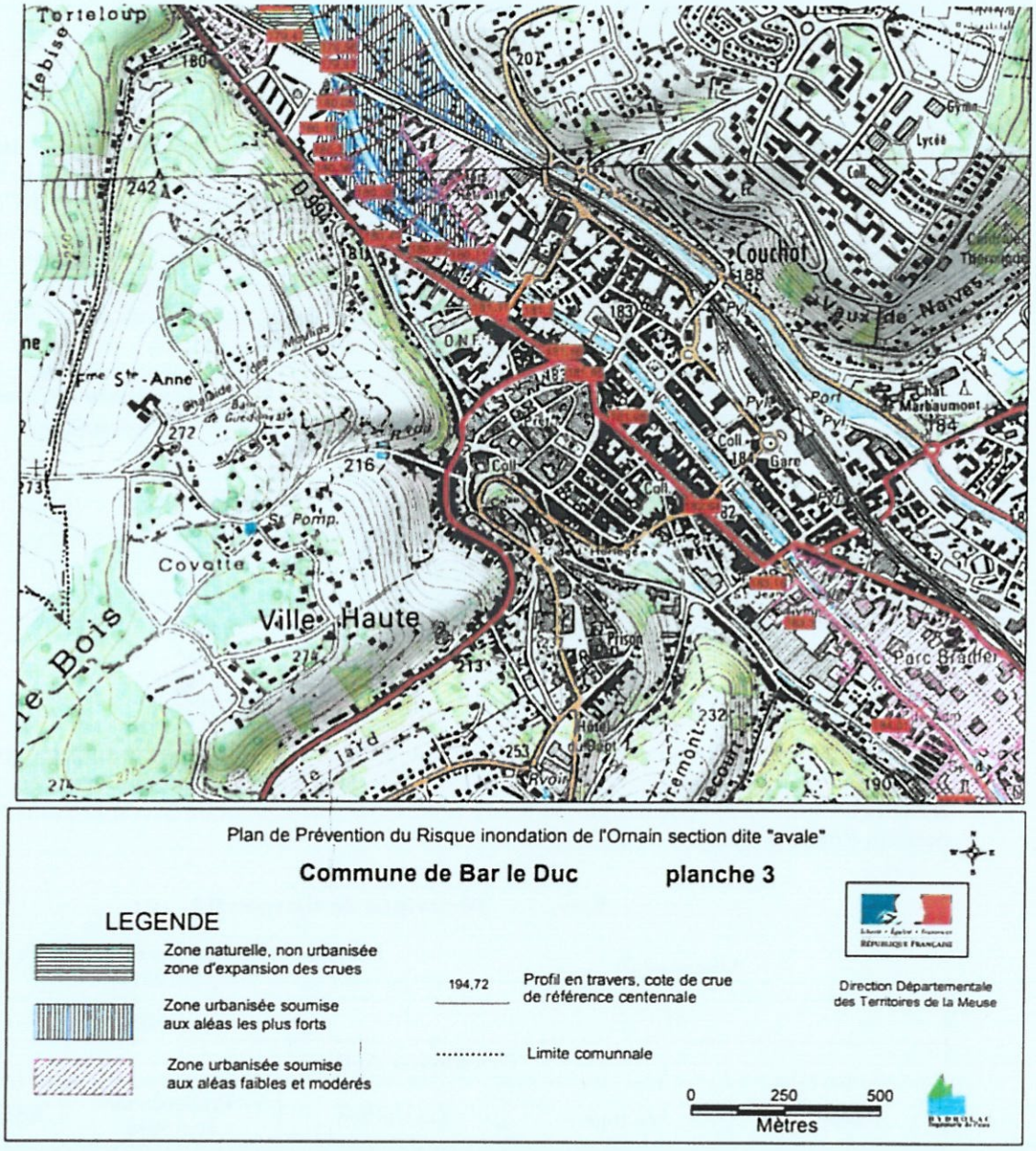

Fig. 7. ***Plan de Prévention du Risque Inondation approuvé en décembre 2004 (source : Meuse.gouv.fr, 2004)***

2.5. PROSPECTIONS DE TERRAIN

Lors des prospections de terrain, les observations ont permis d'identifier 5 tronçons distincts en fonction de la pente du talus, de l'emprise en crête de berge et de la présence ou non d'un trottoir piéton. Le paragraphe ci-dessous vise à décrire brièvement ces différents tronçons de l'amont vers l'aval.

Fig. 8. ***Cartographie des tronçons identifiés***

2.5.1. Tronçon 01

Le premier tronçon d'une centaine de mètres présente un talus avec une inclinaison moyenne. En revanche, l'emprise en crête de berge est très limitée avec une largeur qui n'excède pas 2 mètres. De plus, le linéaire est occupé par plusieurs arbres de gros diamètres qui ne laissent pas de place pour un trottoir piéton.

Tabl. 1 - **Descriptif du tronçon 01**

Linéaire (m)		**Profil de référence (levés géomètre de Octobre 2017)**		
91		Profil n°3		
Description du talus				
Pente %	H/V (m/m)	Couverture	Présence de Renouée	Nombre de rejet
49%	2,03	Végétation herbacée	Non	0
Description de la crête de berge				
Largeur entre le crête et la route	Type de cheminement piéton	Largeur du cheminement piéton	Couverture	
Environ 1,5 m	Absent	-	Herbacée + arbres ponctuels	

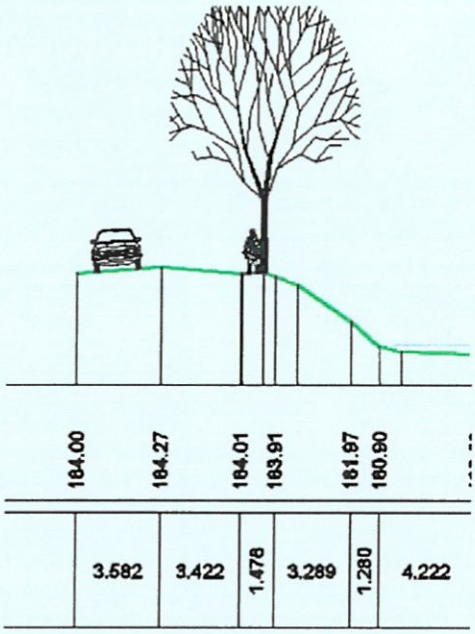

Fig. 9. ***Profil en travers du tronçon 01 et l'aspect sur site (Artelia, 2019)***

2.5.2. Tronçon 02

A l'inverse du tronçon précédent, ce linéaire présente une emprise en crête de berge importante mais la pente du talus est très abrupte avec une inclinaison de près de 1/1.

La largeur en crête de berge est confortable avec une emprise entre 2 à 3,5 m. Le linéaire est occupé ponctuellement par des arbres de gros diamètres.

Tabl. 1 - Descriptif du tronçon 02

Linéaire (m)		**Profil de référence (levés géomètre de Octobre 2017)**		
233		Profil n°6		
Description du talus				
Pente %	H/V (m/m)	Couverture	Présence de Renouée	Nombre de rejet
85.8%	1.09	Végétation herbacée	Présence de plusieurs foyers	2
Description de la crête de berge				
Largeur entre le crête et la route	Type de cheminement piéton	Largeur du cheminement piéton	Couverture	
Entre 2 et 3,5 m	Absent	-	Herbacée + arbres ponctuels	

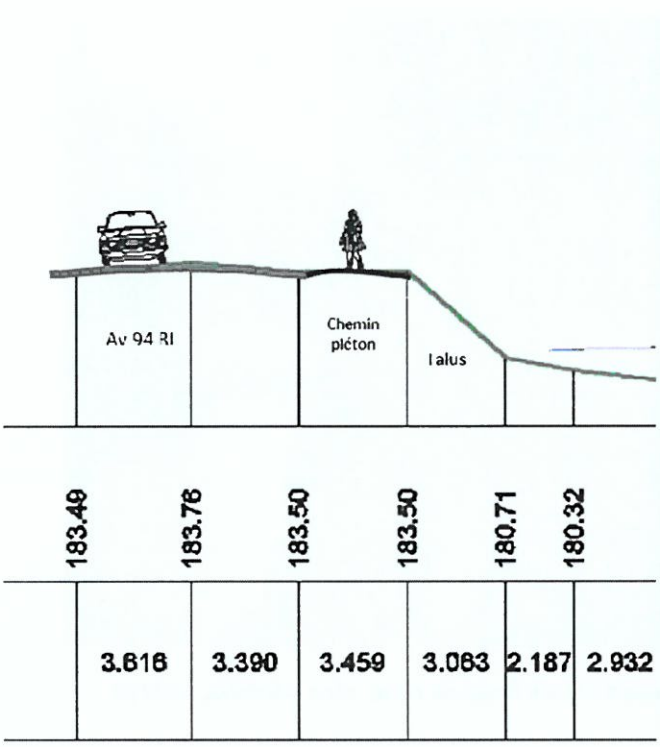

Fig. 1. ***Profil en travers du tronçon 02 et l'aspect sur site (Artelia, 2019)***

Fig. 1. ***Aspect des berges du tronçon 02 sur site (Artelia, 2019)***

2.5.3. Tronçon 03

Ce tronçon intermédiaire présente une berge avec une inclinaison modérée de 50% et une emprise en crête de berge limitée à deux mètres. Le Renouée est très présente sur ce secteur et la berge est ponctuellement consolidée par des blocs d'enrochements et des gravats de béton.

Tabl. 1 - Descriptif du tronçon 03

Linéaire (m)			Profil de référence (levés géomètre de Octobre 2017)	
50			Profil n°15	
Description du talus				
Pente %	H/V (m/m)	Couverture	Présence de Renouée	Nombre de rejet
50 %	2.00	Végétation herbacée	Présence de plusieurs foyers	0
Description de la crête de berge				
Largeur entre le crête et la route	Type de cheminement piéton	Largeur du cheminement piéton	Couverture	
Entre 1,5et 2,6 m	Cheminement en gravier	1,0 m	Herbacée + arbres ponctuels	

*Fig. 1. **Profil en travers du tronçon 03 et l'aspect sur site (Artelia, 2019)***

Fig. 1. ***Aspect des berges du tronçon 03 sur site (Artelia, 2019)***

2.5.4. Tronçon 04

Il s'agit du secteur dont le talus est le moins stable sur le linéaire étudié, avec une inclinaison qui excède les 100%. Là aussi, la Renouée est très présente ainsi que des blocs et en berge. A noter que sur ce secteur, une borne jaune indique la présence d'une canalisation de gaz sous la rivière de l'Ornain.La crête de berge fait une largeur variable entre 2 et 3,5 m occupée par des arbres de gros diamètres et un trottoir en enrobé en mauvais état.

Enfin, ce tronçon est équipé de portiques de canoë-kayak. Ainsi, des 10 poteaux de maintien des portiques sont implantés en crête de berge. D'ailleurs, le sapement de la berge commence à découvrir les fondations béton des poteaux, ce qui présage à terme un déchaussement total.

Fig. 2. ***Descriptif du tronçon 04***

Linéaire (m)		**Profil de référence (levés géomètre de Octobre 2017)**		
100		Profil n°25		
Description du talus				
Pente %	H/V (m/m)	Couverture	Présence de Renouée	Nombre de rejet
120 %	1,45	Végétation herbacée	Présence d'un foyer	3
Description de la crête de berge				
Largeur entre le crête et la route	Type de cheminement piéton	Largeur du cheminement piéton	Couverture	
Entre 2,6 et 3,5 m	Enrobé en mauvais état	1,2 m	Herbacée + arbres ponctuels	

Fig. 3. ***Vue des portiques de canoë-Kayak (Artelia, 2019)***

Fig. 1. ***Profil en travers du tronçon 04 et l'aspect sur site (Artelia, 2019)***

Fig. 1. ***Aspect des berges du tronçon 04 sur site (Artelia, 2019)***

2.5.5. Tronçon 05

Le tronçon situé le plus en aval du secteur d'étude présente une pente de berge modérée de 50% avec une emprise confortable en crête de berge d'environ 5 m. À noter que des travaux de réfection de la voirie ont été réalisés récemment.

Tabl. 1 - Descriptif du tronçon 05

Linéaire (m)		**Profil de référence (levés géomètre de Octobre 2017)**		
50		Profil n°28		
Description du talus				
Pente %	H/V (m/m)	Couverture	Présence de Renouée	Nombre de rejet
50 %	1.87	Végétation herbacée et arbustive	Non	1
Description de la crête de berge				
Largeur entre le crête et la route	Type de cheminement piéton	Largeur du cheminement piéton	Couverture	
Environ 5,3 m	Enrobé	2,7 m	Herbacé + arbres ponctuels	

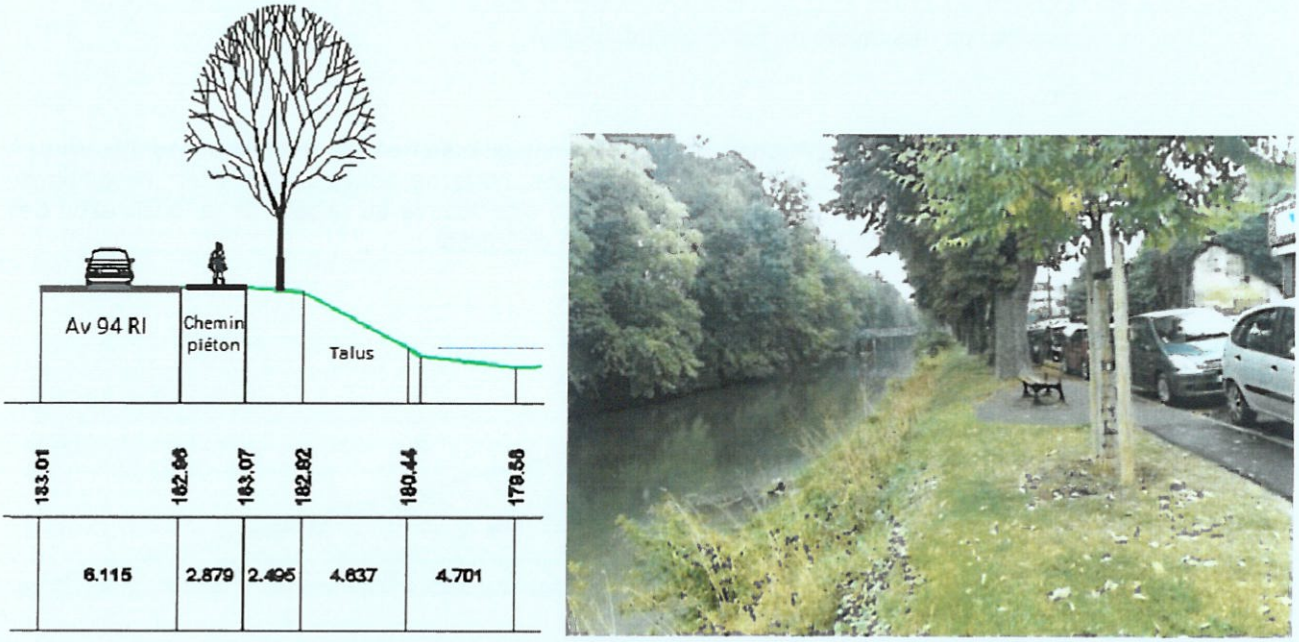

Fig. 1. ***Profil en travers du tronçon 05 et l'aspect sur site (Artelia, 2019)***

Fig. 1. ***Aspect des berges du tronçon 05 sur site (Artelia, 2019)***

2.5.6. Synthèse des observations de terrain et évolution de la stabilité des berges

L'ensemble des éléments remarquables sur le linéaire de l'étude est synthétisé sur la cartographie présentée à la page suivante à savoir :

- Localisation des anses d'érosion ;
- L'inclinaison du talus selon le tronçon ;
- Localisation des rejets d'eaux pluviales ;

- Localisation des réseaux souterrains ;
- Localisation des foyers de Renouées du Japon ;
- Etc…

En comparaison de l'analyse d'Asconit, nous retrouvons globalement les mêmes anses d'érosion. A défaut de mesures précises lors de ces prospections, nous ne pouvons quantifier l'évolution du phénomène. Or il ne semble pas y avoir d'évolution significative au regard de la localisation des anses identifiées par Asconit et des photographies à disposition.

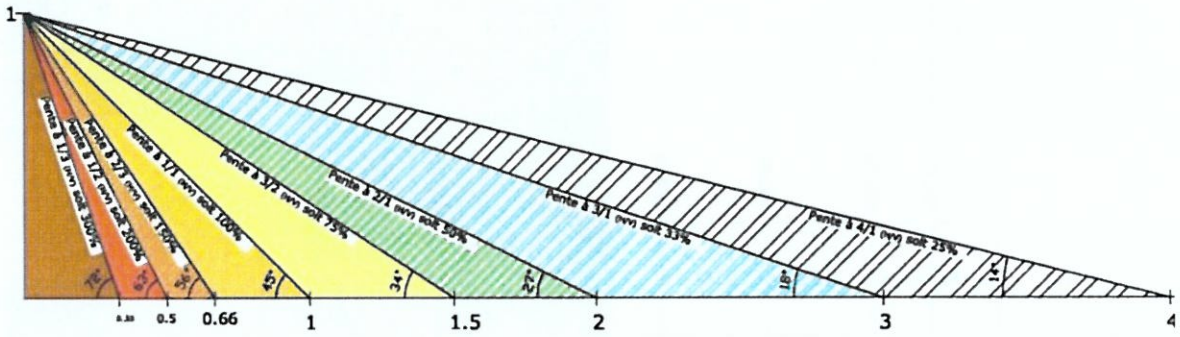

Fig. 2. ***Correspondances des pentes en degrés, % et rapport H/V***

L'inclinaison du talus entre le Pont du Lieutenant Vasseur et du Grand Pont Neuf varie entre un pendage de 50 % à 100%. À noter que pour assurer la stabilité d'un talus naturel peu végétalisé, il est déconseillé de dépasser une pente de 50%. Avec des pentes variant entre 50 et 100 % sur le linéaire de l'Ornain le long de l'Avenue du 94ème RI, présente déjà un facteur du risque pour la pérennité de sa stabilité.

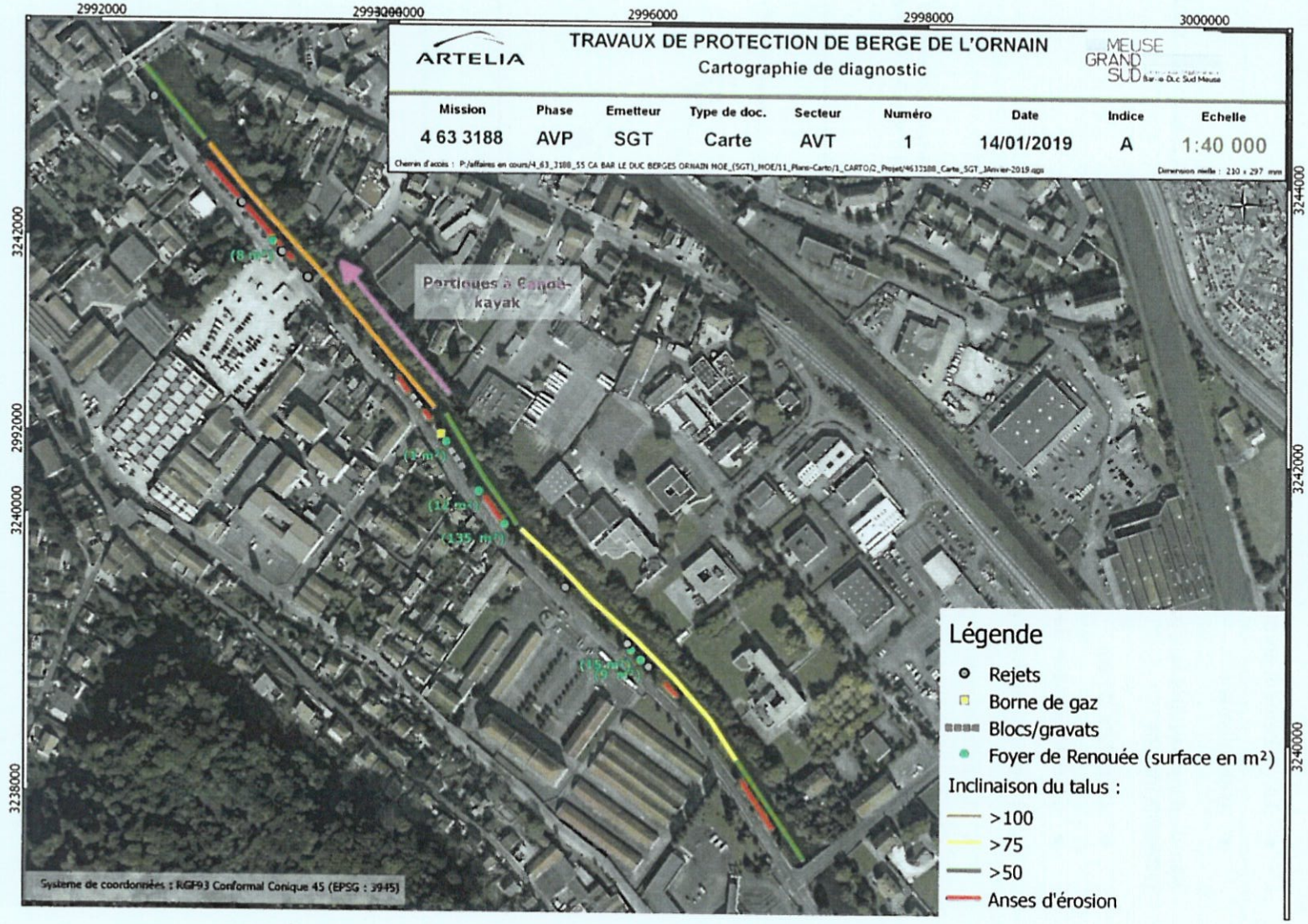
2992000
2996000
2998000
3000000
3242000
3240000
3238000
3244000
ARTELIA
TRAVAUX DE PROTECTION DE BERGE DE L'ORNAIN
Cartographie de diagnostic
MEUSE GRAND SUD
Mission
4 63 3188
Phase
AVP
Emetteur
SGT
Type de doc.
Carte
Secteur
AVT
Numéro
1
Date
14/01/2019
Indice
A
Echelle
1:40 000
Portiques à Canoë-kayak
(8 m²)
(2 m²)
(12 m²)
(135 m²)
(15 m²)
(9 m²)
Légende
Rejets
Borne de gaz
Blocs/gravats
Foyer de Renouée (surface en m²)
Inclinaison du talus :
>100
>75
>50
Anses d'érosion
Système de coordonnées : RGF93 Conformal Conique 45 (EPSG : 3945)

D'après G. Degoutte (2012), nous distinguons trois modes d'érosion des talus de berge des cours d'eau :

- L'érosion superficielle des talus de berge par le courant ;
- Le glissement en masse de ces talus ;
- L'éboulement.

Afin de diagnostiquer le type d'érosion les observations de terrain doivent prendre en considération différents indices :

- La nature du sol ;
- La configuration de la berge ;
- L'allure de la zone érodée ;
- La présence de végétation.

D'après l'analyse des données à disposition et les observations de terrain présentés dans les paragraphes ci-dessus, les différents indices permettent d'en déduire qu'il s'agit d'une érosion de type glissement.

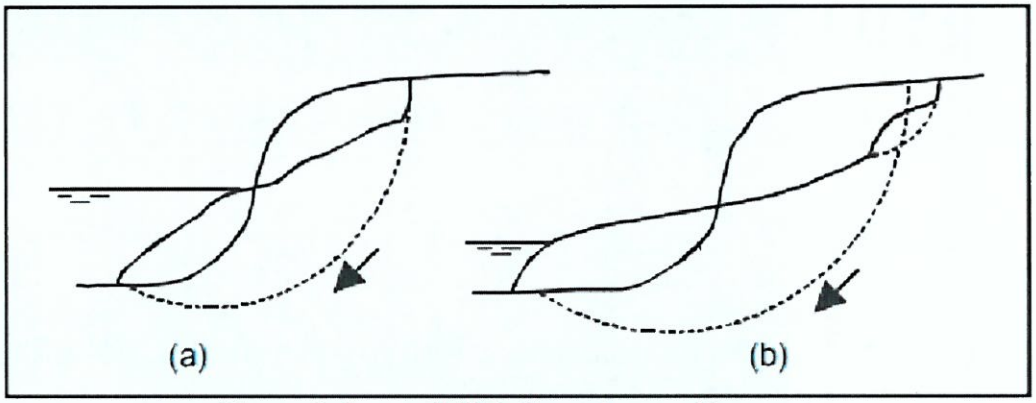

Figure 3. 7 - sensibilité d'un talus au glissement :
a - rupture circulaire d'un talus instable,
b –rupture circulaire du même talus après une décrue plus forte, et ruptures secondaires.

Fig. 3. ***Glissement de talus (source : G. Degoutte)***

En effet, l'équilibre d'un talus dépend de sa géométrie, des caractéristiques mécaniques des matériaux et de la présence d'eau dans le sol.

Dans notre cas, le talus est haut, à forte pente et régulièrement sujets à des phases de saturation en eau lors des phases de crue/décrue. Ajouter au fait que la berge est constituée uniquement d'une strate herbacée et légèrement arbustive qui n'assure guère un maintien de la berge. L'ensemble de ces indices sont caractéristiques de berges sujettes au glissement. D'autant que la morphologie des anses d'érosion est typique de glissements ponctuels. En effet, on observe un décrochement vertical en crête de berge qui forme un bourrelet en pied de berge. La végétalisation du bourrelet au pied du talus prouve que le décrochement a eu lieu il y a plusieurs mois et que la berge s'est stabilisée à ce jour ce qui ne signifie pas que la stabilité de la berge est pérenne.

2.6. PROFIL EN LONG DU TRONÇON D'ÉTUDE

Les levés topographiques réalisés en octobre 2017 par le cabinet Gauchotte ont permis de tracer le profil en long du tronçon de l'étude entre le Pont du Lieutenant Vasseur et le grand Pont Neuf.

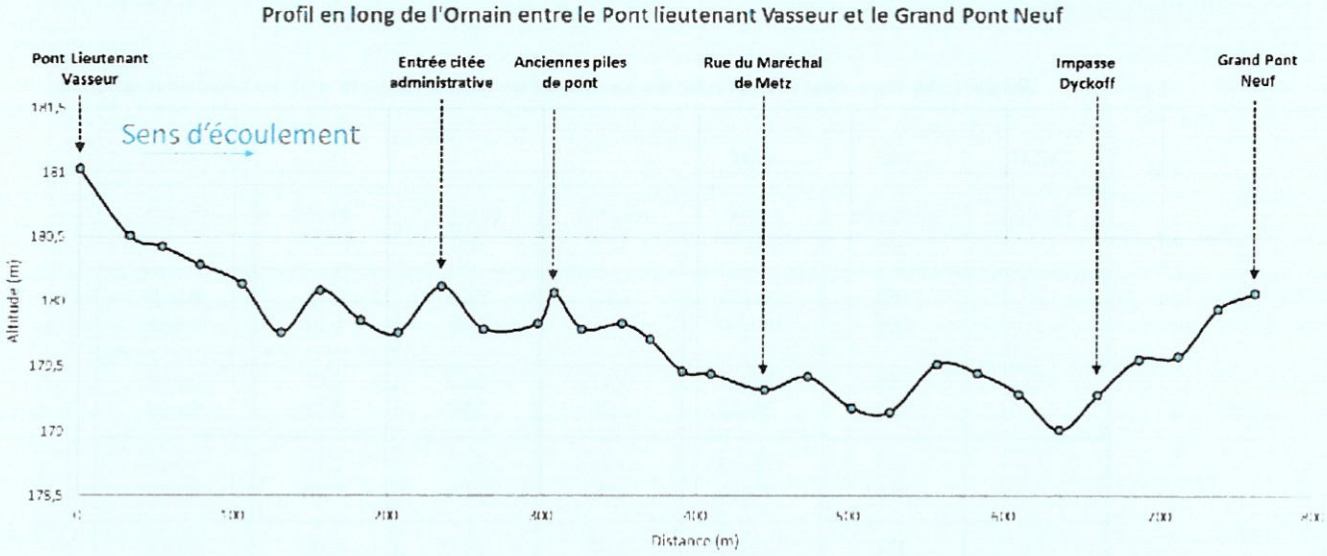

Fig. 4. ***Profil en long de l'Ornain sur le secteur d'étude***

La pente globale du tronçon est de 0,13 % sur le linéaire étudié. Le linéaire est fractionné par une alternance de points bas suivis de points hauts mais la pente générale est cohérente.

On notera que le profil forme un point bas à une cote de 179 m NGF vers l'impasse Dyckoff qui remonte ensuite avec le Grand Pont Neuf qui constitue un point haut à la cote 180,07 m NGF.

2.7. CONTRAINTES DE CISAILLEMENT SUR LES BERGES

La force tractrice traduit la contrainte de cisaillement exercée sur les berges par le courant. Il existe plusieurs formules pour décrire cette expression. Nous avons employé la suivante :

$$\tau = \rho . I^{1/4} . Ks^{-3/2} . V^{3/2}$$

Avec :

- ρ : le poids volumique de l'eau soir 9810 N/m3 ;
- I : la pente du fond du lit (m/m)
- Ks : Le coefficient de Strickler (ici de 30)
- V : la vitesse de l'écoulement (m/s)

Afin d'obtenir les vitesses et caractériser les forces de cisaillement qui en découlent sur les berges de l'Ornain, le tronçon a été modélisé par le logiciel CAPRIS de calcul des lignes d'eau propre à ARTELIA.

En l'absence de contraintes aux écoulements, les vitesses sont plus importantes lorsque le débit est élevé. Ainsi, la modélisation a été réalisée pour un débit qui atteint la limite du plein bord (Environ 3,2 m depuis le fond du lit et 2,5 m depuis le pied de berge), soit 140 m³/s qui correspond à un débit légèrement supérieur à une crue cinquantennale (Q50)

La validité des résultats a été vérifiée par le calcul de ligne d'eau par Manning-Strickler où les valeurs sont similaires.

Tabl. 1 - Résultats des écoulements de la modélisation Capris sur le tronçon étudié

DEBIT	145	m3/s				
tronçon	abscisse (m)	z fond (NGF)	hauteur (m)	charge (m)	vitesse (m/s)	régime
T1	760	181,03	2,75	3,12	2,71	fluvial
	655	180,14	3,63	3,82	1,94	fluvial
T2	655	180,14	3,47	3,82	2,61	fluvial
	463	179,83	2,85	3,47	3,49	fluvial
T3	463	179,83	3,22	3,47	2,19	fluvial
	351	179,44	3,5	3,69	1,98	fluvial
T4	351	179,44	3,47	3,69	2,08	fluvial
	101	179,28	3,22	3,48	2,28	fluvial
T5	101	179,28	3,33	3,48	1,74	fluvial
	0	180,07	1,73	2,46	3,78	critique

Fig. 5. ***Résultats des écoulements de la modélisation Capris sur le tronçon étudié***

A noter que dans le cadre de la modélisation réalisée, le Grand Pont Neuf n'a pas été pris en compte faute de données topographiques.

Les résultats de la force tractrice exercée sur le fond du lit par tronçon sont présentés dans le tableau ci-dessous. D'après le guide du génie végétale (P. Adam), le type de protection de berge qui permet de garantir théoriquement la stabilité du talus au regard de ces forces exercées peut être déterminé.

Tabl. 2 - Données de vitesses et forces exercées à différents points du secteur d'étude

Point	Tronçon	Vdpb (m/s)	Cote min lit principal	Distance	Pente (m/m)	Ks lit mineur	Force tractrice de la rivière T (N/m²)	Technique végétale
P3	1	2,7	180,43	105	0,003	30	60,72	Herbacées, graminées
P6	2	3,49	180,14	192	0,002	30	78,03	Herbacées, graminées
P15	3	2,19	179,83	112	0,003	30	47,00	Herbacées
P25	4	2,28	179,44	250	0,001	30	32,69	Herbacées
P28	5	3,78	179,28	101	0,001	30	78,02	Herbacées, graminées

Ces données sont à prendre avec précaution car les résultats de protection de berge préconisées sont le résultat d'un retour d'expérience et ne prend pas en compte les matéiraux qui constituent la berge ni la géomètrie de cette dernière.

C'est pourquoi il est intéressant, à titre de comparaison, de calculer la force tractrice critique (T0) qui traduit la contrainte à partir de laquelle les matériaux du fond du lit se mettent en mouvement.

$$\tau_0 = 8 d_{75}$$

τ_0 : force tractrice critique sur le fond (N/m^2), d_{75} : diamètre correspondant à 75 % des matériaux sur la courbe granulométrique (cm)

A défaut d'analyse granulométrique à disposition, nous nous sommes basés sur la classification de Fischenich (2001) qui a compilé les vitesses maximales acceptables et les forces de cisaillement recommandées pour différents matériaux pouvant composer ou recouvrir le lit et les talus.

D'après les données géotechniques, nous nous trouvons sur des limons argileux et sableux. On peut donc considérer la ligne des limons alluvionnaires.

Tabl. 1 - Vitesses maximales et forces de cisaillement compilées par Fischenich (2001).

Catégorie	Matériel	Vitesse maximale (m/s)	Taux de cisaillement (N/m^2) (Pa)	Sources
Sols	Sable fin cohésif	0,45	1,0 - 1,5	
	Loam sableux non cohésif	0,53	1,5 - 1,9	
	Limon alluvionnaire non cohésif	0,61	2,1 - 2,4	
	Loam limoneux non cohésif	0,53 - 0,69	2,1 - 2,4	
	Loam ferme	0,76	3,6	
	Graviers fins	0,76	3,6	
	Argile dure	0,9 - 1,37	12	
	Limon alluvionnaire cohésif	1,14	12	
	Loam pierreux	1,14	18	
	Limon pierreux	1,2	21	
	Schiste argileux et sols compacts	1,8	32	

Dans le cas des berges, la pesanteur s'ajoute à la contrainte tractrice pour faciliter le début de mise en mouvement. Ainsi, il est nécessaire de multiplier la force tractrice critique par le coefficient de Lane qui prend en compte l'inclinaison de la berge.

$$\sqrt{1 - \frac{\sin^2 \beta}{\sin^2 \varphi}}$$

φ : *angle de la berge* ; θ : *angle de frottement interne*

Tabl. 1 - Tableau de criticité de la force tractrice de l'eau

Coef de Lane λ	force tractrice critique fond du lit τ0 (N/m²)	force tractrice critique berge τβ(N/m²)
0,73	12,00	8,72
1,00	12,00	12,00
0,72	12,00	8,62
0,47	12,00	5,62
0,64	12,00	7,70

Ces résultats sont toutefois à prendre avec précaution puisqu'il s'agit d'une approche basée sur des données bibliographiques. Pour calculer précisément la force tractrice critique des berges, une analyse granulométrique serait nécessaire.

Ces résultats montrent que les forces maximales exercées dans le lit de la rivière en débit plein bord (de 32 à 78 N/m²) sont supérieures aux forces limites (12 N/m²) de maintien des matériaux au regard du type de sol et de la géométrie des berges.

En effet, le gabarit de l'Ornain dans la traversée de Bar-le-Duc est calibré pour contenir des débits importants qui s'exercent sur des hauteurs d'eau élevées (~2,5m).

Ajouter à cela, la géométrie des berges très abruptes avec des pentes qui sont généralement supérieures à 50% et parfois dépassent les 100%.

Enfin, les matériaux de berge sont relativement hétérogènes avec un mélange limono-sableux et argileux.

Ainsi, l'alternance de phases crues/décrues accentue l'instabilité du talus qui entraîne des glissements ponctuels.

Au regard de cette analyse, il semble évident que la stabilité de la rive gauche sur ce tronçon n'est pas pérenne. Il paraît nécessaire de retravailler la berge pour redéfinir une géométrie plus stable et un revêtement permettant de résister aux contraintes de cisaillement.

Toutefois, de nombreuses contraintes présentées ci-dessous limitent la marge de manœuvre et de ce fait l'éventail de possibilité.

2.8. CONTRAINTES ENVIRONNEMENTALES

2.8.1. Description de l'état actuel

L'ensemble du linéaire du tronçon d'étude est globalement homogène. La berge est composée :

- D'un talus occupé par la végétation herbacée sur toute la hauteur. À noter la présence de quelques foyers de Renouée du Japon, espèce invasive ;
- La crête de berge est occupée par une pelouse rase. Ponctuellement, le haut du talus est aménagé d'un trottoir en enrobé.
- Sur la totalité du linéaire le haut de berge est occupé par un alignement d'arbres de gros diamètres. Les prospections ont identifié les essences suivantes :
    - Marronniers ;
    - Tilleul ;
    - Saule Pleureur.

Les observations de terrain n'ont permis d'identifier aucune espèce protégée. En première approche, l'intérêt écologique du milieu semble relativement faible. **Cette hypothèse devra être vérifiée par des relevés de terrains réalisés par un bureau d'étude spécialisé afin d'apporter les éléments de réponse nécessaires pour l'instruction du dossier réglementaire.**

2.8.2. Loi pour la biodiversité

La loi n° 2016-1087 du 8 août 2016 pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages stipule à travers l'article 350-3 que « Les allées d'arbres et alignements d'arbres qui bordent les voies de communication constituent un patrimoine culturel et une source d'aménités, en plus de leur rôle pour la préservation de la biodiversité et, à ce titre, font l'objet d'une protection

spécifique. Ils sont protégés, appelant ainsi une conservation, à savoir leur maintien et leur renouvellement, et une mise en valeur spécifiques.

« Le fait d'abattre, de porter atteinte à l'arbre, de compromettre la conservation ou de modifier radicalement l'aspect d'un ou de plusieurs arbres d'une allée ou d'un alignement d'arbres est interdit, sauf lorsqu'il est démontré que l'état sanitaire ou mécanique des arbres présente un danger pour la sécurité des personnes et des biens ou un danger sanitaire pour les autres arbres ou bien lorsque l'esthétique de la composition ne peut plus être assurée et que la préservation de la biodiversité peut être obtenue par d'autres mesures. »

« Des dérogations peuvent être accordées par l'autorité administrative compétente pour les besoins de projets de construction. »

« Le fait d'abattre ou de porter atteinte à l'arbre, de compromettre la conservation ou de modifier radicalement l'aspect d'un ou de plusieurs arbres d'une allée ou d'un alignement d'arbres donne lieu, y compris en cas d'autorisation ou de dérogation, à des mesures compensatoires locales, comprenant un volet en nature (plantations) et un volet financier destiné à assurer l'entretien ultérieur. »

Suite avec les discussions avec le COPIL il a été acté de ne pas préserver les arbres existants dont l'état est vieillissant. Ainsi, des investigations spécifiques devront être engagées afin de définir les mesures de précaution à entreprendre lors des travaux.

2.8.3. Description de l'état naturaliste actuel

Une étude naturaliste a été réalisé en juin 2022 permettant de faqire un état des lieux de la faune et de la flore susceptible d'être présentes sur site. De ce document en ressort un résumé présenté ci-après.

2.8.3.1 FLORE ET HABITATS NATURELS

Les recensements font état de 88% de plantes qualifiées de « très communes à assez communes », 7% de « plantes ornementales » et 5% de plantes « assez rares ».

Aucune espèce protégée n'est présente sur les berges étudiées :

- Échelle de référence : Très commune à assez rare
  - Très commune : Plantain lancéolé
  - Commune : Baldingère
  - Assez commune : Houblon
  - Assez rare : Achillée millefeuille
  - Plantes ornementales invasives : Renouée du Japon

Bien que les berges soient anthropisées (mode de gestion intensif des rives et des berges, débroussaillage assez régulier) et présentent une très large dominante de plantes très communes à assez communes avec de faibles enjeux patrimoniaux, une diversité végétale est cependant notable pour l'ensemble du linéaire avec plus d'une soixantaine d'espèces à dominante herbacées.

En libre évolution, l'habitat naturel pourrait tendre vers « une formation riveraine de Saules » ou encore une « Aulnaie Frênaie ». Cependant, la configuration des berges ne permet pas l'installation d'une ripisylve formée diversifiée. Contrairement à la rive droite, la végétation rivulaire, exception faite des arbres ornementaux, ne présente pas de stade arbustif et arboré. L'anthropisation du milieu est notamment marqué par la constitution de remblais, ce qui induit notamment la présence de

massifs importants de Renouée du Japon dont la diffusion est renforcée par le traitement inapproprié des berges. Le pied de berge est très peu diversifié.

Une attention particulière doit être portée aux arbres à cavités (données décrites dans le chapitre Chiroptères ci-après).

Au-delà des enjeux naturaliste un caractère patrimonial paysager des berges de l'Ornain est à souligner.

2.8.3.2 INVENTAIRE PISCICOLE ET DÉTERMINATION DE L'INDICE POISSON RIVIÈRE

18 espèces de poissons et 1 espèce d'écrevisse ont été recensées dans l'étude :

- Peuplement mixte :
  - Espèces de 1èrecatégorie piscicole (truite, chabot, loche franche, ombre commun…) ;
  - Espèces de 2èmecatégorie piscicole (brochet, perche, brème commune, gardon, rotengle…) ;
  - 1 espèce d'écrevisse exotique (cf. inventaire crustacé).
- 90% de l'effectif poisson capturé au niveau de la berge rive droite
- Très peu d'habitats au niveau de la berge rive gauche (profil uniforme et abrupte, peu de végétation rivulaire et donc de systèmes racinaires et de sous-berges, à l'inverse de la berge rive droite, bien mieux végétalisée).
- Quelques zones de courants plus diversifiées (petites chutes ou radiers avec blocs rocheux) propices à la présence de juvéniles de truite fario

2.8.3.3 AVIFAUNE

Pour l'avifaune :Des espèces emblématiques caractéristiques de la qualité des habitats sont observables en déplacement sur le périmètre du site. A titre d'exemple significatif nous notons la présence :

- de la Bergeronnette des ruisseaux,
- du Cincle plongeur (nicheur sous le pont en aval),
- du Martin pêcheur d'Europe (nicheur probable sur le périmètre d'étude – rive droite à confirmer).

2.8.3.4 AMPHIBIENS

Aucune observation n'a été réalisée entre avril et août sur le site d'études.

2.8.3.5 MOLLUSQUES AQUATIQUES

Le substrat très pierreux ne semble pas propice aux mulettes de manière générale.

La seule moule vivante observée sur le secteur est un individu de Mulette renflée (Unio tumidus), qui est classée comme « quasi-menacée » (NT) sur la Liste Rouge française mais ne relève d'aucune protection particulière.

Une demi-valve très ancienne de Mulette épaisse (Unio crassus), espèces protégées, a aussi été trouvée mais cet indice n'est pas suffisant pour présumer de la présence de l'espèce sur le secteur concerné.

2.8.3.6 CHIROPTÈRES

Plusieurs espèces patrimoniales ont été détectées sur le site d'étude. Une très forte activité de chasse a été constatée sur l'ensemble de la zone d'étude suggérant un intérêt important des chiroptères pour l'Ornain et ses berges.

Bien qu'aucun gite n'ait été trouvé, certains arbres présents sur le site d'étude présentent un potentiel d'accueil pour les colonies de chiroptères. Le traitement de la végétation devra être encadré lors de ce chantier. En termes de gite les arbres à potentiel nul et faible peuvent être traité sans mesure particulière ; tandis que les arbres à potentiel moyen et fort devront être traité avec des mesures de conservation particulières.

Nombre d'arbres présentant des potentialités d'accueil de colonies de chiroptères :

- Nul : 9
- Faible : 13
- Moyen : 10
- Fort : 1
- Inconnue : 1

2.8.3.7 ARTHROPODES, MOLLUSQUES TERRESTRES

Aucune espèce d'arthropode ou de mollusque patrimoniale et/ou protégée n'a été détecté dans la zone d'études.

2.8.4. Conclusion sur l'état naturaliste du site et préconisations

Il a été constaté une convergence des évaluations concernant les incidences faibles sur la (faune et les habitats naturels) que peut représenter l'aménagement de la rive gauche de l'Ornain qui présente un caractère anthropisé.

Il est cependant nécessaire d'être vigilant dans la conduite des travaux sur la sensibilité du lit mineur lié à la rive droite de l'Ornain. En effet, celle-ci présente des potentialités naturalistes beaucoup plus importantes nécessitant la mise en place de mesures de protection pendant la conduite des travaux.

Les interactions rive gauche et rive droite sont à prendre en compte dans le nouveau projet d'aménagement :

- Les arbres présentent pour certains des potentialités d'accueil pour les Chiroptères ;
- Le caractère paysagers et naturel est un paramètre qu'il serait souhaitable d'intégrer dans les propositions d'aménagement de la rive gauche (végétalisation du pied de berge, techniques mixtes, arbres ornementaux…) ;
- La faible représentation des habitats subaquatiques et rivulaires au niveau de la berge rive gauche (profil uniforme et abrupte, peu de végétation rivulaire et donc de systèmes racinaires et de sous-berges), à l'inverse de la berge rive droite, mieux végétalisée ;

  Ces habitats subaquatiques et rivulaires restent indispensables au maintien de la truite fario sur la station et font particulièrement défaut sur l'emprise.

Ainsi, les premières préconisations concernant l'aménagement proposé sont les suivantes :

- La création de caches piscicoles en rive gauche sur l'emprise des travaux de confortement ;

- Il est nécessaire d'effectuer des visites de cavités des arbres répertoriés comme moyens à forts dans leur potentialité d'accueil des Chiroptères avant les travaux d'aménagement ;
- En cas d'abattage des arbres, un protocole chiroptère est à mettre en place (inspection et bouchage des cavités) dans le cas d'absence de chiroptères (protocole présenté à la suite du présent document) ;
- La présence des arbres est un facteur attractif important pour la circulation des chiroptères. En effet, entre la Ripisylve en rive droite et l'alignement d'arbre en rive gauche, un « effet corridor » favorise la circulation des chauves-souris. Ainsi, l'Ornain, sa ripisylve et l'alignement d'arbres de l'avenue du 94ème RI, sont propices au développement des insectes et donc de proies pour les chiroptères. Il conviendra, en cas de suppression des arbres ou de certains arbres dans la phase travaux, de bien veiller à des replantations adaptées au nouvel aménagement. De manière complémentaire, il est important de prévoir, dans le cadre des nouvelles plantations, la pose de gites artificiels ;
- De manière complémentaire, il est intéressant au pied des gabions prévus pour protéger la berge de l'Ornain en rive gauche de procéder à la mise en place de petites zones d'atterrissement diversifiées (recharge granulométrique, petite banquettes et ilots) favorisant une diversification de l'habitat aquatique en zone de transition entre la berge et le lit mineur.

Sur la partie intermédiaire de la berge la végétalisation proposée jusqu'en rive est une bonne chose. Il serait intéressant de mettre en œuvre un plan de gestion différencié de la végétation favorisant une flore endémique.

2.9. RÉSEAUX SOUTERRAINS

ARTELIA a déposé une déclaration de travaux le 9 janvier 2019 à l'ensemble des concessionnaires susceptibles de posséder un réseau au droit du projet. À la suite des retours des différents concessionnaires, plusieurs réseaux sont susceptibles d'être impactés par les travaux de protection de l'Ornain à Bar-le-Duc.

Les paragraphes ci-dessous résument les éléments réceptionnés n'ayant une validité que de 3 mois.

L'Arrêté du 27 décembre 2016 approuve le Guide d'application de la règlementation relative aux travaux à proximité des réseaux.

Le fascicule 1 du guide indique que si des réseaux souterrains se situent dans l'emprise du chantier *« Les investigations complémentaires (IC) sont obligatoires lorsque, pour un projet situé en unité urbaine (INSEE), au moins un ouvrage sensible pour la sécurité rangée en classe de précision B ou C en planimétrie par son exploitant, est présent dans la zone d'emprise, hors cas d'exemption (voir 5.6.4). Elles doivent être réalisées en phase projet. Il est cependant recommandé, lorsque des investigations complémentaires sont mises en œuvre, de les faire porter sur l'ensemble des réseaux, sensibles ou non sensibles présents dans la zone d'emprise des travaux prévus et rangés dans les classes de précision B ou C, y compris les branchements »*

Le projet de protection de berge de l'Ornain se situe en **Unité Urbaine**. Ainsi, des investigations complémentaires sont obligatoires lorsque des réseaux se situent dans l'emprise du chantier à l'exception des réseaux de classe A.

L'entreprise ELLIVA a réalisé, pour le compte de la Communauté d'Agglomération Bar-le-Duc Sud Meuse une géodétection sur l'ensemble du linéaire comme présenté dans la figure suivante :

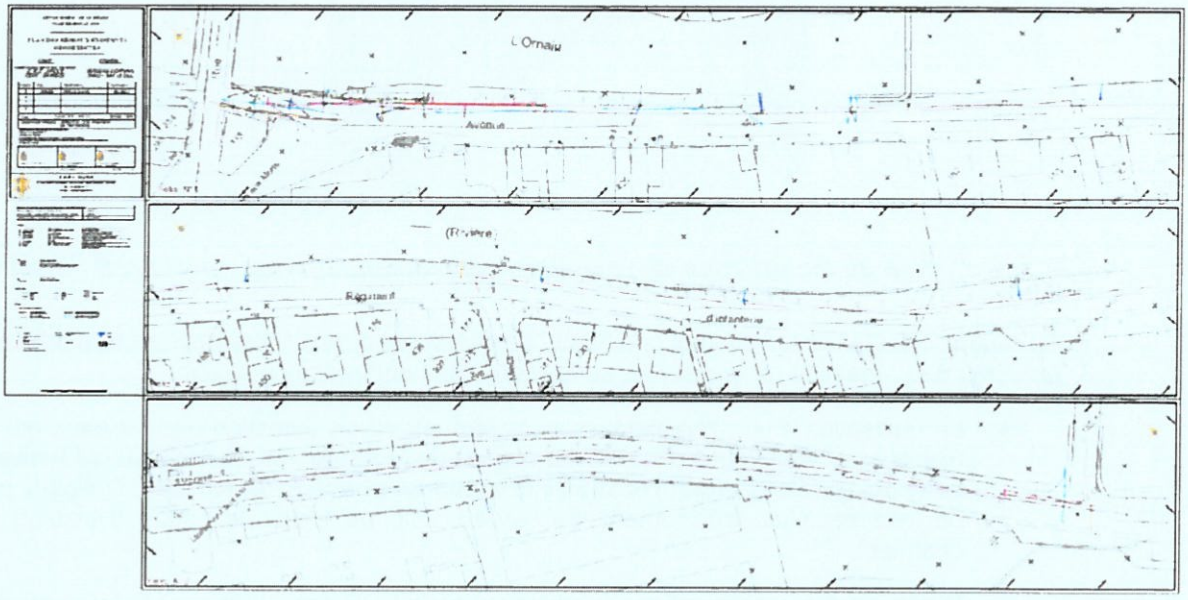

Fig. 6. ***Plan des réseaux existants géodétectés - ELLIVA***

Cette donnée vient compléter les Demandes de Travaux (DT) transmises aux concessionnaires à savoir :

2.9.1. Réseau de télécommunication

ALTICE - COMPLETEL exploitant d'un réseau de télécommunication sur le secteur nous a transmis les plans de localisation des ouvrages susceptibles d'être impactés par le projet.

Un réseau de télécommunication se trouve dans l'emprise du chantier en **Catégorie C** soit une incertitude maximale de localisation supérieure à +/- 1,5 mètre et sont susceptibles de ne pas être alertés par un grillage avertisseur.

Le réseau est localisé approximativement en vert sur la carte en page suivante.

Sur une grande partie du linéaire le réseau semble se situé du côté bâtiment de l'Avenue et non du côté de l'Ornain à exception de la partie aval sur environ 50 m.

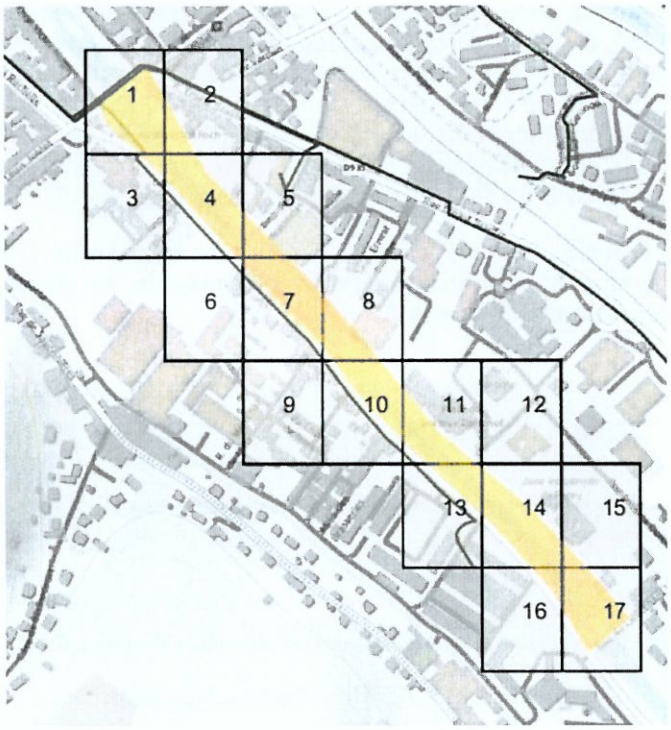

Fig. 7. ***Plan de localisation du réseau de télécommunication de ALTICE - COMPLETEL***

Au regard des éléments indiqués ci-dessus, des mesures particulières devront être prises avant de procéder à la rédaction du dossier de consultation des entreprises à savoir :

- La réalisation d'une investigation complémentaire de détection des réseaux qui peut être réalisée par le concessionnaire. **Au regard de la catégorie du réseau, les investigations sont obligatoires et pourront être menées en phase PRO sur site**. Celles-ci permettent de localiser plus précisément les réseaux afin de limiter le risque d'incident durant le chantier ;
- Demande des préconisations à indiquer dans le DCE à recueillir auprès du concessionnaire.

2.9.2. Réseaux de Gaz

GRT-GAZ exploitant de réseaux de gaz sur le secteur nous a transmis les plans de localisation des ouvrages susceptibles d'être impactés par le projet.

Un réseau de Gaz Moyenne pression traverse perpendiculairement au sens de l'écoulement l'Ornain.

Ces réseaux sont des **ouvrages sensibles.** De plus, la cartographie indique que les réseaux se trouvent en **catégorie B** soit une incertitude maximale de localisation inférieure à +/- 1,5 mètre. Le concessionnaire indique également que les ouvrages sont susceptibles de ne pas être alertés par un grillage avertisseur.

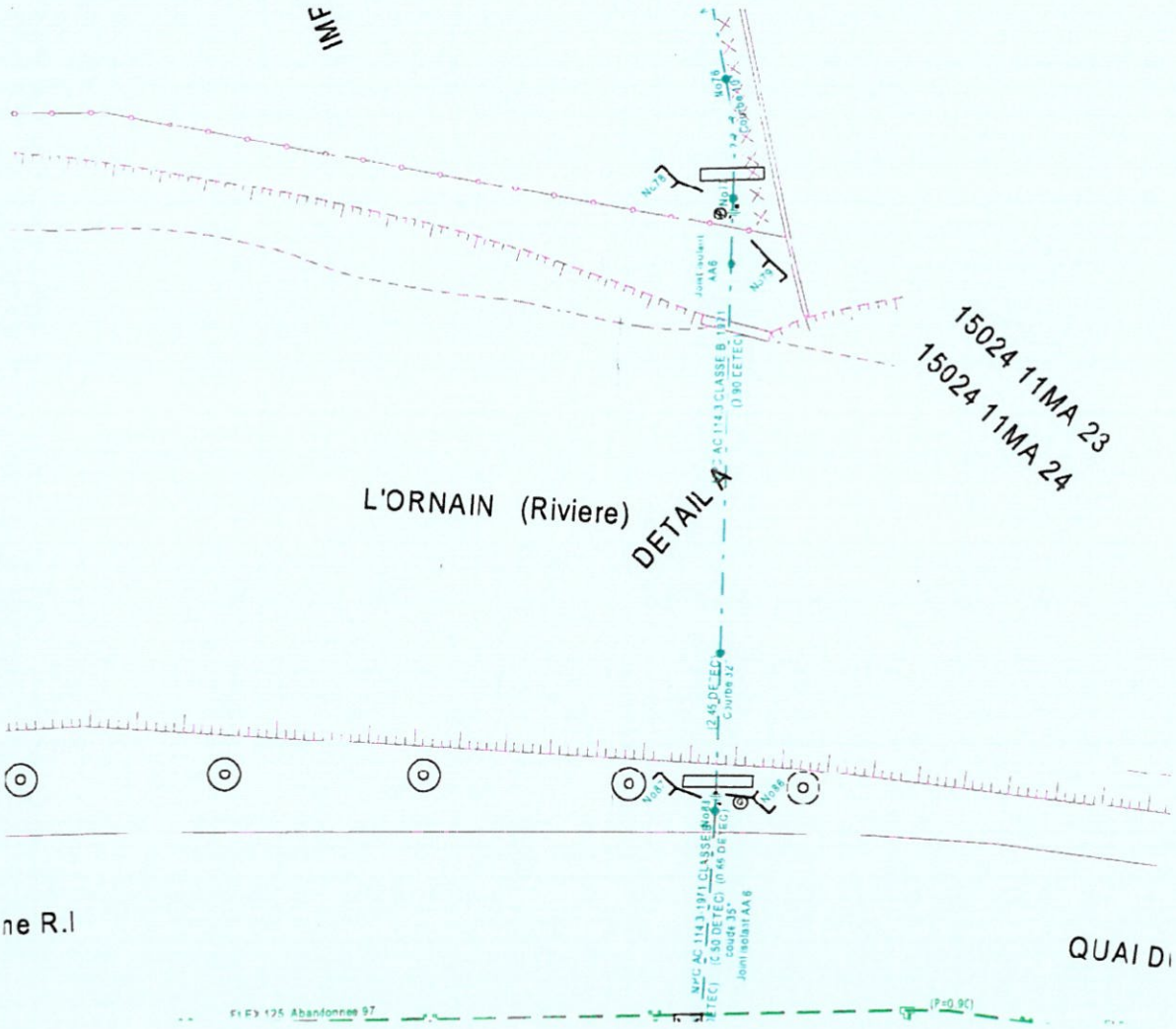

Fig. 8. ***Extrait du plan de localisation du réseau de télécommunication de GRT-GAZ***

Au regard des éléments indiqués ci-dessus, des mesures particulières devront être prises avant de procéder à la rédaction du dossier de consultation des entreprises à savoir :

- La réalisation d'une investigation complémentaire de détection des réseaux qui peut être réalisée par le concessionnaire. **Au regard de la catégorie du réseau, les investigations sont obligatoires et pourront être menées en phase PRO sur site.** Celles-ci permettent

de localiser plus précisément les réseaux afin de limiter le risque d'incident durant le chantier ;

- Demande des préconisations à indiquer dans le DCE à recueillir auprès du concessionnaire ;
- Demande de devis pour la dépose et repose du réseau afin d'affiner le coût estimatif de l'opération.

2.9.3. Ouvrages électriques

ENEDIS exploitant d'un réseau d'électricité sur le secteur nous a transmis les plans de localisation des ouvrages susceptibles d'être impactés par le projet.

Le long de l'Ornain se trouve plusieurs réseaux susceptibles d'être impactés par les travaux :

- Un BTA réseau abandonné du Grand pont Neuf jusqu'au hall d'expo ;
- Réseau HTA depuis Rue du Maréchal de Metz puis devient abandonné au niveau de la cité administrative ponctuellement indiqué en classe A et B.

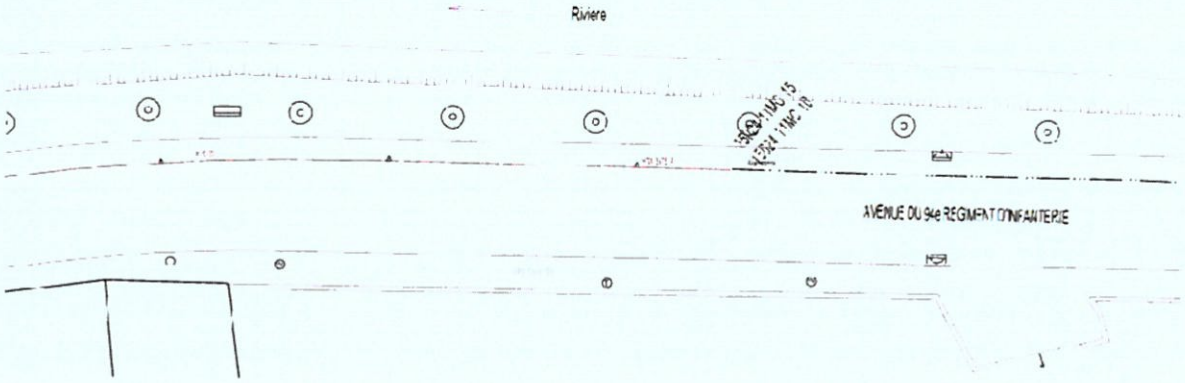

Fig. 9. ***Extrait du plan de localisation du réseau de télécommunication de ENEDIS***

Au regard des éléments indiqués ci-dessus, des mesures particulières devront être prises avant de procéder à la rédaction du dossier de consultation des entreprises à savoir :

- La réalisation d'une investigation complémentaire de détection des réseaux qui peut être réalisée par le concessionnaire. **Au regard de la catégorie du réseau, les investigations sont obligatoires et pourront être menées en phase PRO sur site**. Celles-ci permettent de localiser plus précisément les réseaux afin de limiter le risque d'incident durant le chantier.
- Demande des préconisations à indiquer dans le DCE à recueillir auprès du concessionnaire ;
- Demande de devis pour la dépose et repose du réseau afin d'affiner le coût estimatif de l'opération.

2.9.4. Conclusions

Au regard des retours de la Déclaration de Travaux auprès des concessionnaires, plusieurs réseaux se trouvent dans l'emprise des travaux et sont susceptibles d'être impactés par le chantier.

Ainsi, il est nécessaire d'entreprendre des Investigations complémentaires au stade projet pour la localisation précise des réseaux, à la charge du responsable du projet.

Selon les cas, les investigations complémentaires peuvent être à la charge du responsable de projet ou de l'exploitant de réseaux :

- Le responsable du projet est en charge à 100% de la réalisation des investigations complémentaires si la précision du réseau est de classe B,

- Le coût des investigations complémentaire est réparti à part égale (50/50) entre le responsable de projet et exploitant de réseau si la précision du réseau est de classe C.

Dans les cas d'exception suivants, l'exploitant de réseau doit prendre à sa charge 100% des frais de réalisation des investigations complémentaires :

- Si dans le cadre de travaux, le règlement de voirie prévoie à la date de pose du réseau une action d'amélioration de la précision cartographique,
- S'il a annoncé une précision de classe B alors qu'elle se révèle être de classe C,
- S'il existe des conditions particulières prévues par la convention d'occupation du domaine public.

3. CONCLUSIONS DE L'ÉTAT DES LIEUX

Les observations de terrain ont mis en évidence l'état de la berge de l'Ornain le long de l'Avenue du 94ème RI. La cartographie du diagnostic permettant de localiser l'ensemble des points remarquables est présentée à la fin du paragraphe 2.5.6.

- La berge est haute et abrupte avec une végétalisation essentiellement herbacée avec des foyers ponctuels de Renouée du Japon ;
- Des anses d'érosion sont bien visibles correspondant à des glissements de la berge. Ces anses ont été observées en 2013 et en 2024 et n'ont pas subi d'évolution significative ces 5 dernières années sauf très localement ;
- La largeur de crête de berge varie de 2 à 3,5 m et est occupée par des arbres d'ornement de gros diamètres avec ponctuellement un trottoir piéton en enrobé en mauvais état ;

Au regard de l'analyse du fonctionnement hydraulique est des contraintes érosives, les conclusions sont les suivantes :

- Ces résultats montrent que les forces maximales exercées dans le lit de la rivière en débit plein bord (de 32 à 78 N/m²) sont supérieures aux forces limites (12 N/m²) de maintien des matériaux au regard du type de sol et de la géométrie des berges.
- Les berges sont hautes et abruptes avec des pentes supérieures à 50% et parfois dépassent les 100% ;

Au regard de cette analyse, il semble évident que la stabilité de la rive gauche sur ce tronçon n'est pas pérenne. Par répondre durablement à la problématique, il apparaît nécessaire de réaliser des aménagements de protection de la berge afin d'assurer la sécurisation des usagers. Pour ce faire, il est proposé des aménagements visant à retravailler la berge pour redéfinir une géométrie plus stable et un revêtement permettant de résister aux contraintes de cisaillement.

En revanche, les contraintes urbaines et environnementales sont :

- La largeur limite nécessaire en crête de berge est de 2,5 m ;
- Les restrictions liées au Plan de prévention du risque inondation de la vallée de l'Ornain aval qui interdit tout exhaussement de la ligne d'eau ;
- Plusieurs réseaux sont présents à proximité de la berge susceptible d'avoir un impact sur les travaux.

L'ensemble de ces points remarquables a été pris en compte dans la constitution des propositions ci-dessous.

La figure ci-dessous représente le type d'aménagement permettant de stabiliser un talus en hydraulique fluviale en fonction de la pente. On notera qu'au-delà d'une pente de 2H/1V, la stabilité du talus ne peut être assurée de façon optimale par une technique de protection en génie végétal.

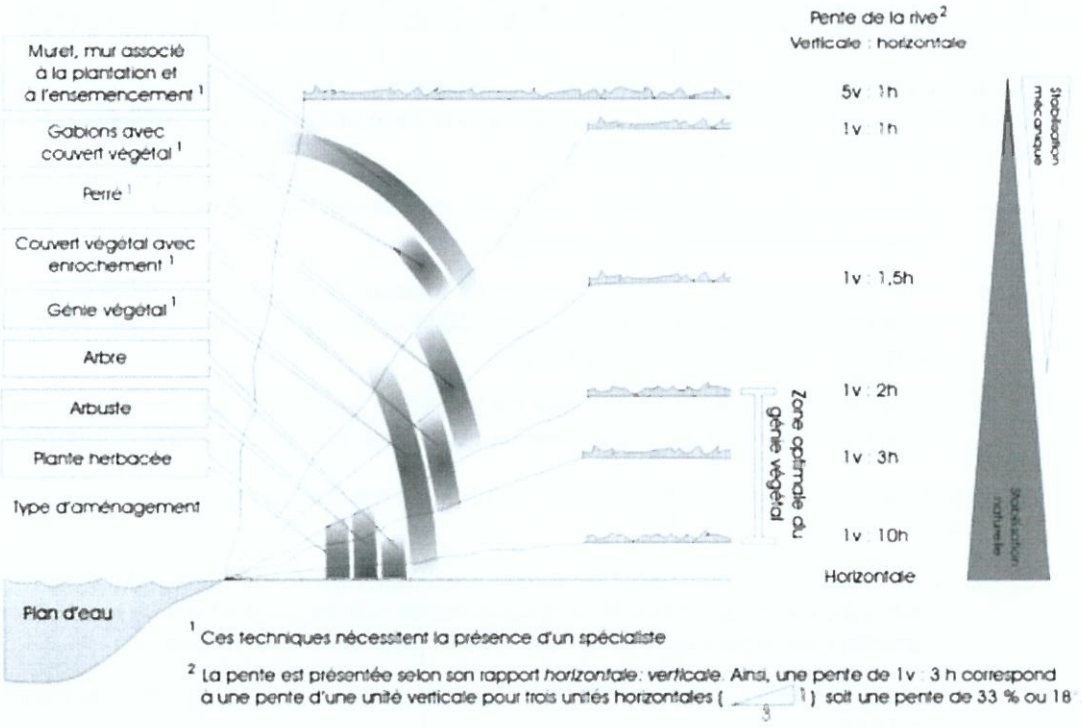

Fig. 10. ***Techniques de stabilisation en fonction de la pente de la rive (tirée de : Société de la faune et des parcs du Québec, 2003)***

Pour définir l'aménagement de stabilisation de la berge, il faut également ajouter à l'inclinaison les autres paramètres telles que les contraintes exercées par l'écoulement, la nature du sol, l'exposition au soleil etc...

3.1. ANALYSE DES PROPOSITIONS AU STADE ÉTUDE DE FAISABILITÉ

Lors de l'étude préalable proposé par ASCONIT en 2013, trois scenarios étaient suggérés :

1. Aménagement local par une technique mixte en enrochements :

Ce scénario consiste à traiter les érosions de berges par la mise en place d'une solution d'aménagement mixte génie civil/génie végétal permettant un maintien cohérent et durable du pied de la berge et la végétalisation supérieure de l'aménagement par :

- La mise en place d'un enrochement en pied de berges, zone la plus contrainte aux variations d'énergies conduisant à l'érosion actuelle des berges, et nécessaire pour constituer la base des techniques végétales supérieures ;
- La mise en place de lits de plants et plançons sur la partie supérieure de l'ouvrage, technique adaptée au maintien de berges aux pentes élevées.

Cette solution est adaptée à la problématique de la berge sur le secteur d'étude. Toutefois, Il est proposé de traiter uniquement les anses d'érosion avec cette solution. Ce qui n'empêche pas la formation de nouvelles anses d'érosion sur le linéaire entre les deux ponts. De plus, il est proposé d'implanter un lit de plants et plançons en haut de berge. Néanmoins, cette technique nécessite de décaisser une partie de la berge pour ancrer le géotextile et constituer les boudins.

Or avec la proximité de la voirie le décaissement important de la berge est déconseillé. Ainsi, nous ne proposerons pas de lits de plants et plançons.

2. Talutage de la berge avec protection par une géo- grille et protection du pied de berge par fascine d'hélophytes couplée à des boudins gabions. Le traitement est proposé soit de manière ponctuelle, soit sur l'ensemble du linéaire.

Fig. 11. ***Fascines d'hélophytes posées sur un support gabion (source ASCONIT, 2013)***

ARTELIA ne proposera pas d'approfondir ce scenario d'aménagement car la solution ne nous semble pas adaptée pour répondre à la problématique pour les raisons suivantes :

- Il est préconisé de taluter la berge avec une pente de 2H/1V. Or, l'emprise en crête de berge ne permet pas le talutage ;
- De plus, le talutage en 2H/1V nécessite du remblai d'apport et d'empiéter sur le lit mineur de l'Ornain ce qui risque d'avoir un impact sur la ligne d'eau en crue. Cet impact ne sera pas autorisé par la DDT au regard du PPRI ;
- Par ailleurs, la superposition de boudins gabions et de boudins d'hélophytes ne nous semblent pas adaptée. Ce type d'aménagement en boudins fixés sur la berge n'est souvent pas pérenne. D'après nos retours d'expériences, il est récurrent d'observer un décrochement des boudins par affouillement à l'arrière ou par-dessous des boudins. Ainsi, nous préférons des solutions ancrées dans la berge plutôt que des modules fixés sur la berge ;
- Enfin, les boudins de gabions permettent uniquement de lutter contre l'affouillement en pied de berge mais n'apporte pas de soutènement du talus. Or au regard de l'inclinaison et de la hauteur de berge, un dispositif ancré permettant de limiter l'affouillement et d'apporter un soutènement du talus nous paraît nécessaire.

3.2. CONCLUSIONS DE L'ÉTAT FAUNISTIQUE ET FLORISTIQUE ACTUEL DU SITE

Les habitats subaquatiques et rivulaires, essentiels pour certaines espèces à fort enjeu comme la Truite fario ou Vertigo, sont absents sur la rive gauche du linéaire concerné par l'aménagement. Toutefois, le substrat est globalement favorable à la reproduction du Chabot en raison de la présence de blocs et pierres grossières, ainsi que pour la Truite fario et l'Ombre commun dans les zones de radier à granulométrie plus fine, qui peuvent constituer des frayères.

La rive gauche, caractérisée par un profil uniforme, abrupt et pauvre en végétation rivulaire, présente une faible représentativité d'habitats piscicoles. En revanche, la rive droite, mieux végétalisée, offre un environnement plus propice. Les arbres d'alignement, en raison de leur diamètre et des cavités qu'ils peuvent abriter, pourraient héberger des espèces de chiroptères. Cependant, un diagnostic préalable à leur abattage permettra de déterminer la nécessité de mesures compensatoires.

Les préconisations pour l'aménagement futur du site incluent plusieurs mesures visant à minimiser l'impact sur la biodiversité locale. Concernant l'habitat piscicole, il est recommandé d'améliorer la rive gauche en diversifiant son profil et en favorisant la végétation rivulaire ainsi que les sous-berges, afin de renforcer les habitats pour les espèces de poissons comme le Chabot, la Truite fario et l'Ombre commun. Ces aménagements permettront d'augmenter la représentativité des habitats sur cette rive, actuellement peu favorable à la faune aquatique.

En ce qui concerne les arbres d'alignement, il sera nécessaire de réaliser un diagnostic préalable pour identifier les arbres présentant des cavités, susceptibles d'abriter des espèces de chiroptères. Si la présence de ces animaux protégés est confirmée, une demande de dérogation pour la destruction de leurs habitats devra être déposée. L'abattage des arbres devra être effectué en septembre ou en octobre, période propice pour limiter les risques d'impact sur ces espèces vulnérables.

Pour la gestion de la Renouée du Japon, une espèce invasive présente sur le site, les terrassements prévus devront intégrer des mesures spécifiques pour contrôler sa dissémination. La maîtrise de cette plante est essentielle pour éviter son expansion et protéger l'équilibre écologique local.

Par ailleurs, la destruction des galeries d'écrevisses signal (ou de Californie), espèce pouvant provoquer des déséquilibres biologiques, est envisagée comme une action positive pour l'écosystème. Cette destruction, liée aux travaux de terrassement, contribuera à rétablir un équilibre plus favorable pour la faune aquatique locale.

Enfin, il est recommandé d'adapter l'éclairage urbain afin de maintenir des zones d'ombre sur le lit mineur du cours d'eau. Cette mesure contribuera à préserver l'écosystème nocturne et à limiter les perturbations pour les espèces dépendantes d'environnements faiblement éclairés. Ces préconisations globales visent à concilier les besoins d'aménagement avec la protection et la préservation des espèces locales.

3.3. ANALYSE DE L'ÉVOLUTION DES ÉROSIONS ET ÉVOLUTIONS DU SITE

La visite du site réalisée le 24.08.24 indique la présence de zones d'érosions marquées qui pourront être reprises dans le cadre du projet décrit à la suite du document.

D'un point de vue général, les berges situées en aval de la passerelle de l'impasse des brasseries ne montrent pas d'érosion sur l'ensemble du linéaire.

Fig. 12. ***Évolution des berges entre 2019 et 2024 (Source : ARTELIA, 2019-2024)***

Elles subissent des fortes dégradations très localisées comme peut le présenter la comparaison suivante.

Fig. 13. ***Évolution des berges entre 2019 et 2024 (Source : ARTELIA, 2019-2024)***

Toutefois, aux endroits où une banquette existe, l'érosion est moins marquée. Nous supposons que la tenue est un peu plus durable « grâce » aux gravats présents dans celle-ci.

Fig. 14. ***Évolution des berges entre 2019 et 2024 (Source : ARTELIA, 2019-2024)***

Sur l'emprise du nouveau complexe Cinéma Confluences de Bar le Duc, un exutoire a été créé en lieu et place d'un ancien exutoire composé d'un bloc bétonné dans la berge comme le présente les photos suivantes. Cet exutoire semble évacuer les eaux du nouveau bâtiment et est consolidé par un petit soutènement en parpaings liaisonnés

Fig. 15. ***Exutoire photographié en 2019 (Source : ARTELIA, 2019)***

Fig. 16. ***Exutoire photographié en 2024 (Source : ARTELIA, 2024)***

En amont de la passerelle de l'impasse des brasseries, le constat global de ne montre pas de dégradation sur de longs linéaires mais plutôt des anses d'érosion qui peinent à se dessiner.

Fig. 17. ***Évolution des berges entre 2019 et 2024 (Source : ARTELIA, 2019-2024)***

Les berges semblent se maintenir meme si les banquettes ont été lessivés par le courant.

Fig. 18. ***Évolution des berges entre 2019 et 2024 (Source : ARTELIA, 2019-2024)***

En arrivant à proximité du pont du Lieutenant Vasseur, les berges étaient et restent très pentues, n'offrant que peu de substrat aux ligneux présents. Il est difficile de quantifier une évolution sur cette emprise.

Fig. 19. ***Évolution des berges entre 2019 et 2024 (Source : ARTELIA, 2019-2024)***

A l'inverse, nous constatons un comblement d'une anse d'érosion complété d'un atterrissement comme le montre la comparaison suivante.

Fig. 20. ***Évolution des berges entre 2019 et 2024 (Source : ARTELIA, 2019-2024)***

Nous supposons un apport de matériaux sur cette emprise ayant permis de consolider temporairement la berge et le système racinaire du Tilleul.

3.4. ANALYSE DE L'ÉVOLUTION DE LA RENOUÉE DU JAPON

La visite du site effectuée le 24 août 2024 a révélé une prolifération incontestable de la renouée du Japon, comme en témoignent les photos suivantes.

Cette première comparaison montre l'étendue de la Renouée du Japon sur l'emprise. Elle n'était présente que sur l'emprise d'un arbre aujourd'hui abattu. Aujourd'hui, elle est présente sur l'ensemble du linéaire entre deux arbres (Environ 35ml).

Fig. 21. ***Évolution de la Renouée du Japon entre 2019 et 2024 (Source : ARTELIA, 2019-2024)***

Il est important de souligner que des spots de Renouée du Japon sont taillés pendant la tonte des berges. Les photos suivantes illustrent bien ces propos.

Fig. 22. ***Évolution de la Renouée du Japon entre 2019 et 2024 (Source : ARTELIA, 2019-2024)***

Pour rappel, tondre la Renouée du Japon présente plusieurs risques. Premièrement, cette opération fragmente la plante, et chaque morceau coupé peut donner naissance à une nouvelle pousse, favorisant ainsi sa prolifération.

Ensuite, les fragments peuvent se disperser via les machines, les animaux ou le vent, colonisant de nouvelles zones. De plus, la tonte stimule la plante à renforcer ses racines, compliquant davantage son éradication. Enfin, dans certaines régions, la propagation de la renouée du Japon peut entraîner des sanctions légales en raison de son caractère invasif.

Il reste impératif de sensibiliser les équipes communales ou prestataires à la gestion de la biodiversité et des espèces invasives, telles que la Renouée du Japon. Elle est essentielle pour protéger les écosystèmes locaux. En tant qu'acteurs de terrain, les services municipaux et prestataires en charge des travaux jouent un rôle clé dans la détection, la prévention et la gestion des espèces nuisibles. Une formation adaptée leur permet non seulement de mieux comprendre les impacts environnementaux, mais aussi d'adopter les bonnes pratiques pour limiter la propagation de ces espèces.

3.5. ORIENTATION DES AMÉNAGEMENTS AU STADE AVP

Afin de répondre aux enjeux sus mentionnés et à la problématique de la berge de l'Ornain le long de l'Avenue du 94ème RI, ARTELIA a proposé 3 scenarios :

- **Scenario 1 : Protection de berge en enrochements et boutures de saules ;**
- **Scenario 2 : Protection de berge en par des matelas gabions végétalisés et boutures de saules ;**
- **Scenario 3 : Protection de berge par un géotextile tridimensionnel fixé par un dispositif d'ancrage.**

D'une manière générale, il reste préconisé de traiter l'ensemble du linéaire de la berge depuis le profil n°2 jusqu'au profil n°28 soit un linéaire total de 650 mètres.

Néanmoins, nous proposons également de traiter de manière plus ponctuelle la problématique pour limiter l'impact financier du projet. Dans cette optique nous préconisons de traiter l'ensemble du linéaire à l'exception du tronçon situé entre P7 et P16 soit 212 mètres. L'aménagement concernerait donc un linéaire total de 438 m. En effet, sur ce tronçon situé le long de la cité administrative, la crête de berge est plus large et le talus stable malgré une inclinaison importante.

Lors de la réunion de présentation de l'AVP du 6 mars 2019, les remarques ci-dessous ont été formulées sur l'ensemble des scénarios.

i) Scenario 1

Cette solution de base permet de répondre à la problématique sans une plus-value écologique notable.

ii) Scenario 2

Cette seconde solution a pour avantage de favoriser l'implantation d'un pied végétalisé. Ainsi, il sera possible de prévoir une végétalisation sur 3 strates : herbacée, arbustive sur la talus et arborée en haut de berge. Les gabions ont l'avantage d'être une technique souple qui s'adapte aux mouvements modérés du terrain.

En outre, le sabot en enrochement sera mis en place à l'emplacement de la berge existante, après décaissement, de sorte que la ligne d'eau ne subisse aucune modification.

iii) Scenario 3

Cette technique permet de limiter la minéralisation de la berge (uniquement le sabot en pied de berge). Or le géotextile tridimensionnel comprend une grille en plastique tandis que les autres scenarios comprennent uniquement des éléments minéral-végétal.

De plus, il existe peu de retour d'expérience avec ce type de dispositif en rivière (couramment utilisé pour des talus à forte inclinaison sur le voies routières, SNCF etc...). D'après la DDT, l'AFB n'est pas très favorable à ce type de protection de berge car la géogrille présente un risque de piégeage de la faune piscicole pouvant entraîner la mortalité des individus.

iv) Conclusions

À la suite de ces échanges, le scenario privilégié devra comprendre les caractéristiques suivantes :

- Abattage et dessouchage des arbres existants ;
- Aménagement du pied de berge par un **sabot anti-affouillement accompagné d'un matelas gabions végétalisé** ;
- Aménagement du haut de berge par un géotextile coco ;
- Plantation d'arbres et d'arbustes.
- Habillage des rejets d'eaux pluviales ;
- Mise en place d'un géotextile anti-UV sur les zones impactées par la Renouée du Japon .

Au regard de ces éléments et à l'issue du COPIL, il est demandé à ARTELIA de réaliser le scénario 02 décrit dans le chapitre suivant du présent rapport.

4. PROPOSITION D'AMÉNAGEMENT AU STADE AVP

4.1. MATELAS GABIONS VÉGÉTALISÉ ET BOUTURES DE SAULES

Cette solution a pour avantage de limiter les terrassements puisque l'épaisseur du matelas de 0,5m. De plus, il est possible d'ajouter une géonatte d'hélophytes pré végétalisée. Ainsi, la berge retrouvera un couvert végétal composé des 3 strates : herbacée par la géonatte, arbustives avec les boutures de saule et arborée grâce aux arbres qui seront plantés.

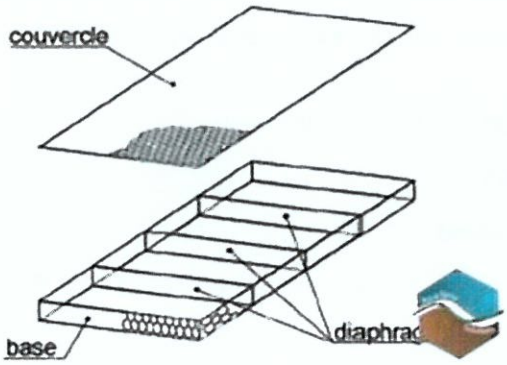

Matelas gabions à compartiments

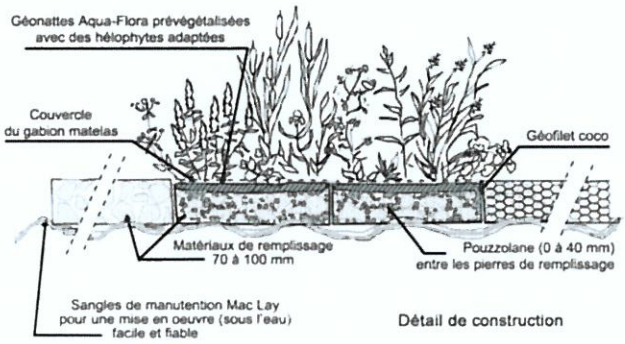

Matelas gabions avec géonatte coco

Fig. 23. ***Schémas de principe et photographie de gabions végétalisés (source : Aquaterra)***

4.1.1. Protection du bas de talus

Le matelas gabion en question est un parallélépipède rectangle de 50 cm d'épaisseur, d'une largeur de 3 m et de 3 m de long en grillage métallique double torsion, compartimenté tous les mètres par des diaphragmes renforcés en tête. Les gabions à cellules multiples seront remplis de pierres non gélives et non évolutives d'une granulométrie de 100 à 250 mm remplis en deux couches.

La mise en œuvre suivra les préconisations suivantes :

- Décaissement du talus sur une épaisseur de 0,5 m sur l'emprise nécessaire ;
- Pose des cages depuis le bas de la berge (avec un retour sur le fond à minima de 0,5 m) sur une longueur de berge de 2 m avec un retour d'ancrage de 0,5 m ;
- Le remplissage se fait à la pelle mécanique, en commençant par le bas de la pente et en prenant soin de garder la dernière cellule vide afin de faciliter la ligature de la cage suivante. Utiliser des matériaux non gélifs et non friables de forme homogène, d'une granulométrie de 100 à 250 mm ;
- Pour l'intégration d'une géonatte d'hélophyte, il faudra veiller à remplir la cellule du pied de berge par un mélange de pierre et de pouzzolane ;
- Disposer les couvercles et les fixer solidement aux bases avec du fil de fer galvanisé ou à l'agrafeuse pneumatique et des agrafes spécifiques.

Les matelas de gabions seront accompagnés d'un sabot anti-affouillement nécessaire pour le soutènement du talus. Les travaux projetés consistent en :

- Terrassement d'une bèche d'une profondeur de 0,25 m + 1,5 * d50 soit 1,0 m sur une longueur de 1,5 m depuis le pied de berge ;

Pour rappel, le sabot en enrochement sera installé à la place de la berge existante, après décaissement, sans entraîner de modification de la ligne d'eau.

- Mise en œuvre d'un géotextile anti-poinçonnement sur l'ensemble de la fouille ;
- Mise en œuvre d'enrochements appareillés. Les enrochements qui seront mise en œuvre seront des enrochements 130-370 kg. Le diamètre médian D50, évalué à partir des équations d'Isbach, est de 0,50 m ;
- Reprise du raccord avec le lit mineur avec les alluvions issues du terrassement.

Le géotextile sera un géotextile anti-poinçonnement ayant une masse surfacique minimale de 600g/m² et devra être certifié Asqual ou tout autre procédure équivalente.

La coupe d'Avant-projet détaillée est présentée en annexe 2 du rapport.

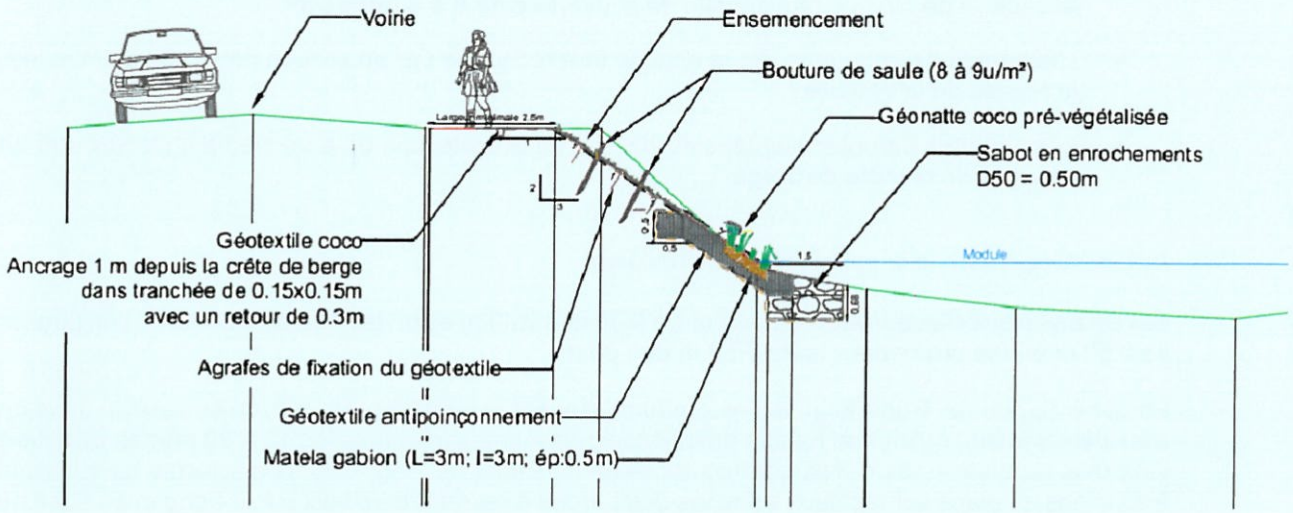

Fig. 24. ***Extrait de la protection de berge en gabions – Scénario 2***

4.1.2. Protection du haut de talus par bouturage de saule

Il n'est pas pertinent de créer une protection de berge en enrochement sur toute la hauteur de berge pour des raisons écologiques, paysagères et financières. Ainsi, le haut de talus sera aménagé par une technique simple de bouturage avec géotextile coco.

Le choix ne s'est pas orienté vers des lits de plants et plançons qui nécessitent un décaissement important de la berge lors de la mise en œuvre qui est compliqué à mettre en œuvre dans ce contexte du fait de la présence de la voirie.

La mise en œuvre de boutures de saules constitue un aménagement simple et économique pour végétaliser le talus et assurer sa stabilité.

Sur l'Ornain des boutures seront installées en haut de talus pour dans la continuité de la protection du pied de berge.

Les espèces de saules suivantes peuvent être utilisées :

- Salix purpurea (saule pourpre) ;
- Salix cinerea (saule cendré, saule gris) ;
- Salix triendra (saule à 3 étamines) ;
- Salix vinimalis (saule des vanniers).

La mise en œuvre des boutures de saules sur les berges de l'Ornain se fera de la manière suivante :

- La berge sera préalablement préparée par fauchage, et talutage pour une pente maximale de 3H/2V ;
- Du géotextile coco sera installé sur toute la hauteur de la berge afin de garantir la stabilité de ce dernier le temps de la reprise de la végétation ;
- Les lés de géotextiles seront maintenus par des agrafes de fixation conçues à partir de fers à béton de 6 mm recourbées ;
- Des trous seront préparés à partir d'une pointe en métal du type barre à mine d'un diamètre légèrement inférieur aux boutures et dont l'axe doit être perpendiculaire au profil du talus ;
- Les boutures sont enfoncées dans les trous de façon à ne laisser dépasser qu'un quart de la bouture de saule à une densité de couverture de **8 à 9 unités/m²** ;
- L'extrémité de la bouture devra ensuite être recoupée par un section nette afin de favoriser la reprise de la bouture ;
- Les boutures seront implantées au-dessus de la protection en enrochement jusqu'à 1 m en dessous de la crête de berge.

4.1.3. Création de caches piscicoles

Les caches piscicoles auront une hauteur de 0.30 m à 0.40 m selon les cas, une ouverture en largeur de 0.50 m et une profondeur entre 0.50 m et 1.00 m.

En général, pour la Truite fario, les recommandations d'aménagements piscicoles varient, mais on considère souvent qu'un bon habitat devrait comporter une cache tous les 10 à 30 mètres de rivière pour une population saine. Nous préconisons un minimum de vingt caches piscicoles qui pourront êtes mises en place sur les deux tronçons des berges à reprendre soit dix sur le tronçon au Nord de la passerelle et dix au Sud de cette dernière.

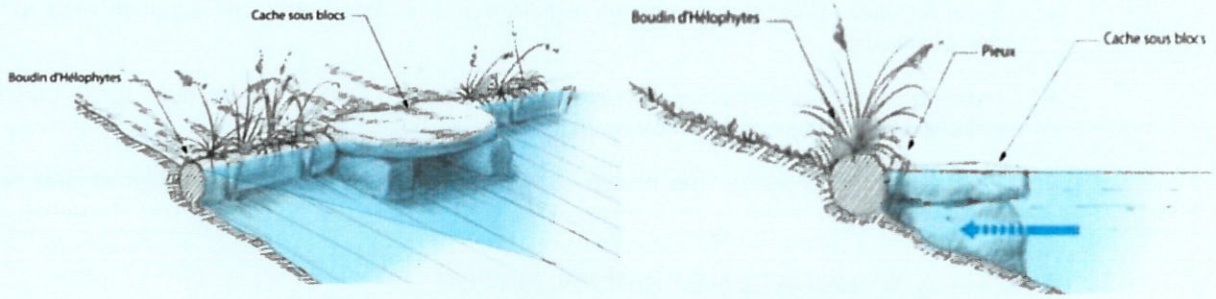

Fig. 25. ***Coupe type d'aménagement d'une cache piscicole***

4.1.4. Gestion différenciée des espaces verts

La gestion différenciée des espaces verts est une méthode d'entretien qui s'adapte aux caractéristiques et usages spécifiques de chaque espace, favorisant ainsi la biodiversité, la qualité paysagère et l'optimisation des coûts. Le protocole consiste à catégoriser les espaces verts puis à planifier les interventions. Enfin un suivi régulier sera réalisé en corrélation avec une sensibilisation des usagers et des riverains.

4.1.4.1 CATÉGORISATION :

- Espaces à forte fréquentation : Espaces nécessitant un entretien intensif, comme les pelouses des parcs urbains.
- Espaces à fréquentation modérée : Espaces nécessitant un entretien intermédiaire, comme les jardins de quartier.
- Espaces naturels : Espaces nécessitant un entretien extensif pour favoriser la biodiversité, tels que les prairies et zones humides.
- Espaces à objectifs spécifiques : Espaces dédiés à des fonctions particulières, comme les jardins pédagogiques et les réserves écologiques.

4.1.4.2 PLANIFICATION DES INTERVENTIONS

- Calendrier d'entretien : Établir un calendrier des interventions adapté aux saisons et aux besoins de chaque catégorie d'espace.
- Pratiques de gestion
- Tonte et fauchage : Adapter la fréquence et la hauteur de coupe selon l'espace.
- Plantation et réensemencement : Utiliser des plantes locales et adaptées pour favoriser la biodiversité.
- Arrosage : Optimiser l'arrosage en fonction des besoins réels et des conditions climatiques.
- Gestion des déchets verts : Recycler les déchets verts par compostage et paillage.
- Traitements phytosanitaires : Réduire ou éliminer l'usage de produits chimiques, en privilégiant des méthodes biologiques.

4.1.4.3 SUIVI ET ÉVALUATION

- Suivi régulier : Effectuer des suivis réguliers pour évaluer l'état des espaces verts et l'efficacité des pratiques.
- Indicateurs de performance : Mettre en place des indicateurs pour mesurer la biodiversité, la satisfaction des usagers, et les coûts de gestion.
- Réajustement : Adapter les pratiques en fonction des résultats du suivi et des retours des usagers.

4.1.4.4 COMMUNICATION ET SENSIBILISATION

- Information des usagers : Informer les habitants et les usagers sur les objectifs et pratiques de la gestion différenciée.
- Pédagogie : Organiser des ateliers, des visites guidées et des actions de sensibilisation pour promouvoir les bienfaits de cette gestion.
- Partenariats : Collaborer avec des associations locales, des écoles et des experts en environnement pour enrichir les projets.

Dans le cadre de ce projet, il s'agira de gérer les nouveaux espaces en prairie naturelle où le fauchage tardif sera préconisé permettant la floraison complètes des plantes locales (fructification à terme et semages naturels) et la reproduction des insectes (présentant une zone de chasse pour l'avifaune et les chiroptères).

4.1.5. Habillage des rejets d'eaux pluviales

Plusieurs rejets d'eaux pluviales ou de déversoirs d'orage se situent sur la berge de l'Ornain. La prise en compte de ces rejets fait partie intégrante du projet de réaménagement de la berge.

Au droit des rejets, la berge sera décaissée et le radier du rejet sera aménagé afin d'accompagner la sortie jusqu'au lit mineur du bief. Ce dispositif permettra de supprimer la hauteur de chute d'eau pouvant provoquer un affouillement de la berge.

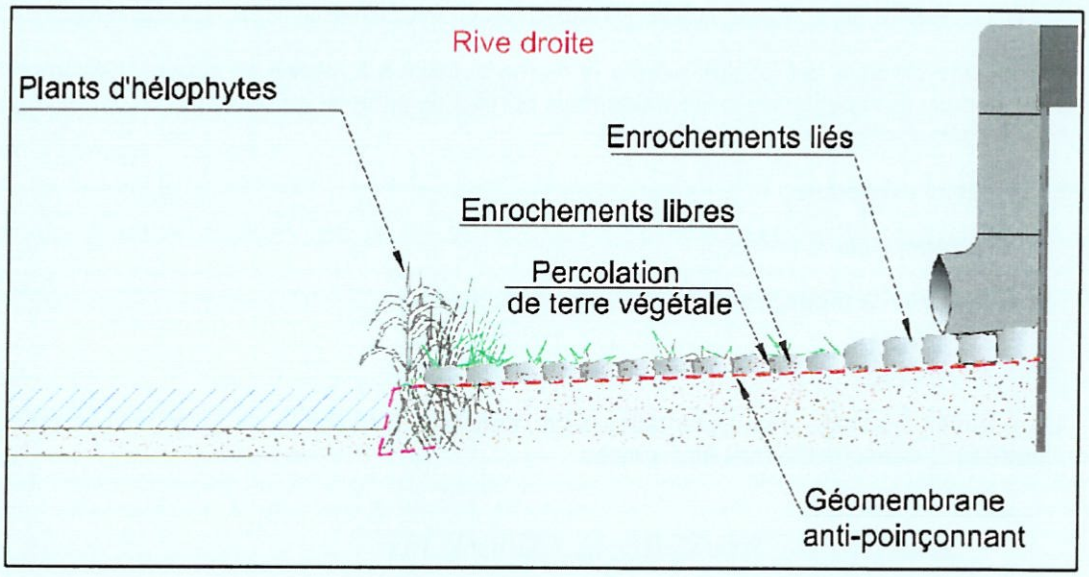

Fig. 26. ***Coupe type d'aménagement d'un rejet d'eau pluviale***

4.1.6. Gestion de la renouée du Japon

Le linéaire est ponctuellement affecté par des foyers de Renouée du Japon. Aujourd'hui, on se trouve face à un constat d'échec sur les techniques de lutte contre la Renouée du Japon. L'une des techniques les plus efficaces pour parler d'éradication immédiate de la plante est le décaissement et l'évacuation des terres infestées (vers un enfouissement en grande profondeur ou décharge pour brûlage).

Toutefois, la profondeur d'enracinement de la Renouée peut atteindre les 5 mètres de profondeur ce qui est totalement prohibitif dans le contexte des berges de l'Ornain avec la voirie à proximité.

L'opportunité du site est de devoir faire face uniquement à des foyers de Renouée localisés et non à une invasion sur l'ensemble du linéaire.

À ce stade de l'étude, Artelia suggère avant tout de cibler les zones de luttes sur des portions de rivières où la plante n'en qu'à la première phase de son expansion : on parle ici de zones assimilables à des « taches » de Renouée, faiblement denses, de surface réduite, avec des pieds au tronc fin, et un réseau de rhizomes peu développé. Ces zones ont été localisées sur la cartographie du diagnostic.

À ce stade, ARTELIA suggère deux pistes d'aménagement :

- **Piste n°1 :** fauchage et mise en concurrence de la Renouée. Il s'agit de réaliser une fauche avec évacuation des fragments en centre spécialisé et prévoir une couverture de la zone infestée par un géotextile coco accompagnée de boutures plantées de manière plus dense afin de retrouver un couvert végétal.

  Cette solution est celle retenue dans notre chiffrage estimatif. La seconde piste est suggérée à titre indicatif.

- **Piste n°2 :** confinement des surfaces infestées par un géotextile anti-UV.

4.1.6.1 PISTE N° 1 : FAUCHAGE ET MISE EN CONCURRENCE DE LA RENOUEE DU JAPON

Cette piste d'action est la plus simple et moins coûteuse à mettre en œuvre. Néanmoins, elle ne permet pas l'éradication de la Renouée mais permet de contenir sa propagation par la végétalisation des berges par des essences adaptées.

L'objectif ici est double :

- Végétaliser la berge ;
- Limiter la propagation de la Renouée du japon

A. Fauchage

Un premier fauchage avant plantation sera mené sur l'ensemble de la zone. Les préconisations illustrées ci-dessous devront être suivies.

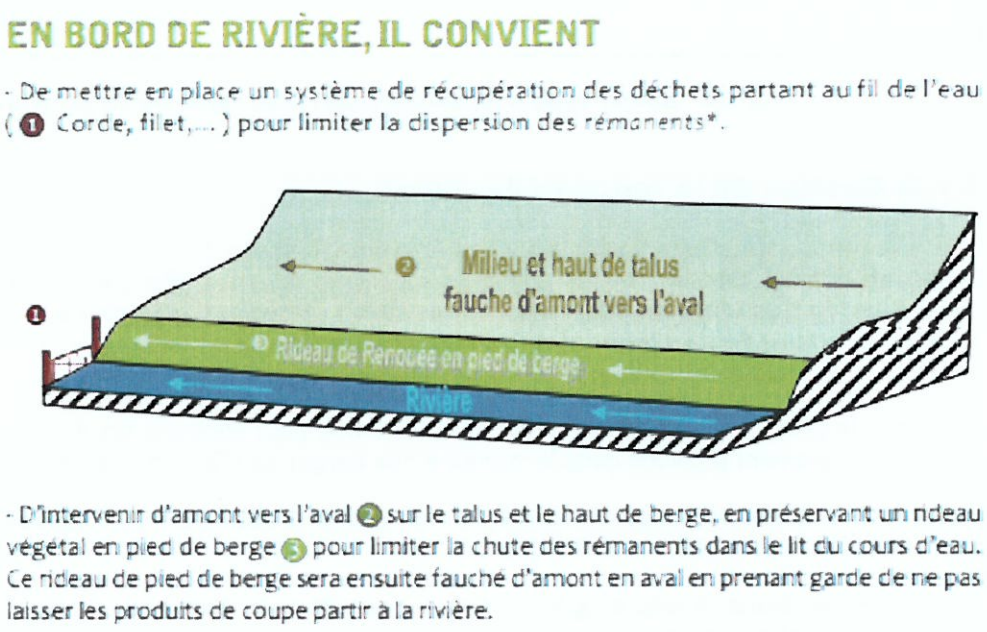

Fig. 27. ***Préconisations de fauche en bord de cours d'eau***

Les rémanents issus de la fauche de la renouée seront collectés dans des sacs hermétiques puis évacués en décharge hors sites des travaux. Aucun rémanent de Renouée ne devra se retrouver dans le lit de la rivière afin d'éviter la dispersion du végétal. Si nécessaire, un barrage filtrant sera mis en œuvre par le titulaire. A noter que conformément à la circulaire du 18/11/2011, le brulage sur site n'est pas autorisé.

Ces opérations pourront être réalisées par des entreprises de réinsertion locales.

B. Mise en concurrence des renouées du Japon

Le principe de mise en concurrence et diversification s'applique notamment pour le reboisement des berges afin de préserver ou de restaurer un couvert végétal diversifié en âges et en espèces. Une végétation dense et vigoureuse est un moyen de concurrencer la Renouée.

Il s'agit de l'aménagement du haut de berge avec des bouturages des saules plus dense. Les plants installés doivent mesurer 1,20 m et la densité de plantation être de 4 plants/m².

Elles interviendront après la première année de lutte pendant la période de repos végétatif.

4.1.6.2 PISTE 2 : CONFINEMENT DES SURFACES INFESTÉES

Etant donné que l'implantation de la Renouée ne se trouve qu'au stade de tâche, il est envisageable d'expérimenter un dispositif d'éradication sur plusieurs années qui se base sur le confinement des surfaces à traiter par un géotextile perméable anti-UV fixé par un dispositif d'ancrage robuste.

En l'absence de lumière et d'espace pour se développer, la Renouée va naturellement s'épuiser et dépérir.

Fig. 28. ***Exemple de géotextile anti-UV perméable***

Pour une meilleure intégration paysagère, le géotextile peut être recouvert d'une couche de 10 cm de terre végétal d'apport et ensemencé pour obtenir un couvert végétal herbacé uniquement (pas d plantation d'arbre ou d'arbustes pour éviter de percer le géotextile).

Avec la fourniture et pose, il faut compter 35 €/m² de surface à traiter. La superficie de berge impactée par la Renouée a été estimée à 200 m² soit un montant supplémentaire de 7 000 € HT.

4.1.7. Méthodologie d'action pour l'abattage d'arbres d'alignement

L'abattage d'arbres d'alignement est soumis à autorisation au titre du décret du 19 mai 2023, et doit faire l'objet d'un dossier de demande d'autorisation.

Le contenu du dossier est défini par l'article R 350-20.

La méthodologie d'action reste la suivante :

- Un diagnostic écologique des arbres concernés, avec recherche de cavités susceptibles d'abriter des espèces d'oiseaux cavernicoles et/ou des chiroptères ;
- La recherche de plantations compensatoires en concertation avec les services du département (localisation, nombre d'arbres, essences…) ;

- La rédaction du dossier d'autorisation complet.

4.1.7.1 DIAGNOSTIC ÉCOLOGIQUE

Le diagnostic portera sur la recherche d'éventuelles cavités (chauves-souris et oiseaux arboricoles) et de nids au niveau des arbres devant être abattus.

Il déterminera les éventuelles espèces d'oiseaux nicheurs ou Chiroptères reproducteurs.

En cas de découverte de cavités à grande hauteur, les arbres concernés seront identifiés et signalés. Ils feront l'objet d'inventaires complémentaires confiés à une société spécialisée dans le travail en hauteur.

L'accès au site durant l'intervention des naturalistes ne nécessitera pas de sécurisation par un agent de la collectivité.

Une note de synthèse de quelques pages sera rédigée, avec des photos des arbres étudiés.

4.1.7.2 RECHERCHE DE PLANTATIONS COMPENSATOIRES

L'abattage d'arbres d'alignement devant faire l'objet d'une compensation, la Communauté d'Agglomération Bar-le-Duc Sud Meuse (CABSM) devra fournir des emprises disponibles à proximité. Il s'agira de retenir le site le plus adapté, et proposera les plantations à mettre en place : choix des essences, nombre d'arbres, écartements…

Ces plantations compensatoires seront transmises à la CABSM pour validation avant la finalisation du dossier.

4.1.7.3 RÉDACTION DU DOSSIER D'AUTORISATION

À partir des différentes données disponibles, il s'agira de rédiger, le dossier de demande d'autorisation d'abattage.

Le dossier comprendra les chapitres suivants :

1) Identité et coordonnées du pétitionnaire
2) Plans de situation et localisation du projet
3) Localisation et description de l'alignement d'arbres
4) Opération projetée
5) Description des travaux
6) Plan du projet
7) Mesures d'évitement et de réduction des impacts
8) Mesures compensatoires
9) Calendrier de mise en œuvre des mesures compensatoires
10) Protection au titre des Documents d'urbanisme
11) Vues de l'alignement d'arbres existant

4.1.8. Détail des plantations d'arbres et d'arbustes

La plantations d'arbres et d'arbustes constitue une protection de berge efficace contre l'érosion des talus à forte pente.

Le boisement de la berge permettra également d'apporter un plus-value écologique et de compenser l'abattage des arbres existants par la plantation d'une quantité plus importante et d'essences plus adaptées.

Il est conseillé de réaliser des bosquets de plantations espacés plutôt qu'un alignement monotone d'arbre (permet également de faciliter l'entretien). Selon la configuration abrupte de la berge, il est proposé de réaliser un boisement mixte avec des arbres à haut jet en crête de berge complété par des arbustes sur le talus.

Chaque bosquet fera une longueur de 20 mètres espacés d'un linéaire variant de 15 à 25 mètres du bosquet suivant.

Au regard de l'emprise de la crête de berge les arbres seront plantés de manière relativement aligné (pour les besoins de la fosse de plantation) et seront espacés de 5 mètres les uns des autres.

Les arbustes seront répartis sur la talus de manière plus ou moins aléatoire afin de diversifier les bosquets. Une distance minimale de 1 mètres entre chaque plant devra être respecté.

En suivant ce schéma de plantation ce sera 70 arbres et 280 arbustes de plantés à la place des 50 arbres retirés.

Essences par strates

Arbres :

- Frênes commun
- Aulne glutineux
- Erable sycomore
- Saule arborescent

Arbustes

- Saule buissonnant
- Sureau
- Noisetier
- Aubépine
- Cornouillers

Module de plantation d'un bosquet

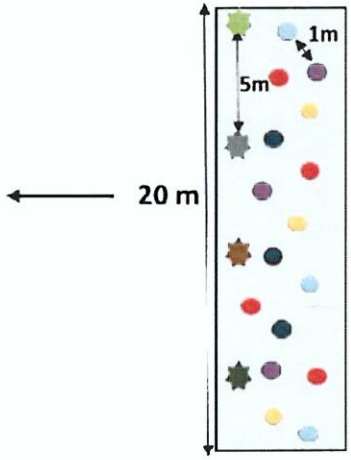

Prix unitaire € HT		Quantité par bosquet		Montant estimatif par bosquet		Total estimatif € HT		
PU Arbustes € HT	PU arbres € HT	Nbr Arbustes	Nbr arbres	Arbustes	arbres	Par bosquet	Nbr bosquet	Montant estimatif pour le projet
8	90	20	5	160 €	450 €	610 €	14	8 540 €

Fig. 29. ***Représentation du plan de plantation***

4.1.9. Besoins complémentaire

Au regard des enjeux liés au PPRI, le projet doit justifier de l'absence d'impact sur les lignes d'eau de l'Ornain en crue. Au regard du scenario proposé qui n'influence pas sur la géométrie du lit, le projet n'aura pas d'impact significatif sur la ligne d'eau en crue.

Néanmoins, si la DDT exige une modélisation hydraulique fine une étude complémentaire estimée à 5 000 € HT est estimée.

4.1.10. Procédures réglementaires

4.1.10.1 IDENTIFICATION DES PROCÉDURES

Depuis le 1er mars 2017, un projet donne lieu à un unique dossier et à une unique autorisation environnementale incluant l'ensemble des prescriptions des législations intégrées.

Le tableau ci-dessous permet de synthétiser les procédures qui seront à inclure dans le dossier d'autorisation environnementale :

Tabl. 1 - Identification des procédures

Procédure	Pièces à joindre au dossier
Projet soumis à évaluation environnementale	**Demande au cas par cas**
1.: Loi sur l'eau et les milieux aquatiques	Oui
2. ICPE	Non
3. Autorisation de défrichement	Non
4.Dossier énergie	Non
5.Dérogration « espèces et habitats protégés »	**Selon inventaires faune/flore**
6.Modification d'une réserve naturelle national	Non
7.Modification d'un site classé	Non
8.dossier d'agrément OGM	Non
9.Dossier agrément déchets	Non
10.Déclaration d'intérêt général (DIG)	Non

4.1.10.2 LOI SUR L'EAU ET LES MILIEUX AQUATIQUES

Le Code de l'Environnement stipule qu'une installation ou un ouvrage est soumis aux procédures d'autorisation ou de déclaration, selon qu'il soit ou non « susceptible de présenter des dangers pour la santé et la sécurité publique, de nuire au libre écoulement des eaux, de réduire la ressource en eau, d'accroître notablement le risque d'inondation ou de porter atteinte gravement à la qualité ou à la diversité du milieu aquatique ».

Les rubriques de l'article R214-1 du Code de l'Environnement visées dans le cadre des travaux projetés sont les suivantes :

Tabl. 2 - **Rubriques et seuils de la nomenclature**

Rubriques IOTA (Au titre de la R214-1 du Code de l'Environnement)			
Rubrique	**Intitulé**	**Aménagements**	**Régime**
TITRE 3 : Impacts sur le milieu aquatique ou sur la sécurité publique			
3.1.1.0	Installations, ouvrages, remblais et épis, dans le lit mineur d'un cours d'eau, constituant ; 1°Un obstacle à l'écoulement des crues 2° Un obstacle à la continuité écologique	Aménagement de stabilisation de la berge ne visant pas à avoir d'impact hydraulique sur les crues ni sur la continuité écologique.	Non concerné
3.1.2.0	Installations, ouvrages, travaux ou activités conduisant à modifier le profil en long ou le profil en travers du lit mineur d'un cours d'eau ou conduisant à la dérivation d'un cours d'eau 1° sur une longueur de cours d'eau supérieur ou égale à 100m.	Aménagement de stabilisation de la berge sur un linéaire de 650 mètres	**Autorisation**
3.1.4.0	Consolidation ou protection des berges, à l'exclusion des canaux artificiels, par des techniques autres que végétales vivantes : 2° Sur une longueur supérieure ou égale à 20 m mais inférieure à 200 m (D).	Aménagement de stabilisation de la berge par des techniques mixtes sur un linéaire de 650 mètres	**Autorisation**
3.1.5.0	Installations, ouvrages, travaux ou activités, dans le lit mineur d'un cours d'eau, étant de nature à détruire les frayères, les zones de croissances ou les zones d'alimentation de la faune piscicole, des crustacés et des batraciens, ou dans le lit majeur d'un cours d'eau, étant de nature à détruire des frayères de brochet : 1 °sur une longueur supérieure à 200 m².	Aménagement du haut au pied de berge avec sabot en enrochements en pied de berge	**Autorisation**
3.3.1.0	Assèchement, mise en eau, imperméabilisation, remblais de zones humides ou de marais, la zone asséchée ou mise en eau étant : 2° Supérieure à 0,1 ha, mais inférieure à 1 ha	Aménagement d'un dispositif perméable	Non concerné
Rubriques Etude d'impact (Au titre de la R122-2 du Code de l'Environnement)			
10. Canalisation		Consolidation ou protection des berges, par des techniques autres que végétales vivantes sur une longueur supérieure ou égale à 200 m	Concerné

Le projet est soumis à autorisation au titre de la loi sur l'eau, il comprendra, à minima, une évaluation des incidences environnementales. Il est également soumis à examen cas par cas et une étude d'impact pourrait être associée au titre du Code de l'Environnement.

En phase PRO, une discussion avec la DDT et la DREAL permettra de déterminer si cette partie fera l'objet du DAE.

4.1.11. Coût estimatif

Le coût estimatif des travaux de protection de la berge en rive gauche de l'Ornain le long de l'Avenue du 94ème RI à Bar le Duc par une technique mixte en matelas gabions pré végétalisés et bouture de saule sur l'ensemble du linéaire, soit 650 mètres est présenté dans le tableau ci-dessous :

Fig. 30. ***Montants estimatifs des travaux***

DESIGNATION DU PRIX	UNITE	QUANTITE	PRIX UNITAIRE	PRIX TOTAL
Installation chantier	U	1	8 000 €	8 000,00 €
Débrousaillage	m²	2275	3 €	6 825,00 €
Retrait et évacuationdes enrochements, gravats en berge	m³	25	50 €	1 250,00 €
Retrait et évacuation des portes à canoé	Forf.	1	3 500 €	3 500,00 €
Démolition et évacuation enrobés	m²	250	8 €	2 000,00 €
Reprise des rejets EP	U	6	200 €	1 200,00 €
Terrassements déblais/remblais	m³	2308	8 €	18 460,00 €
Terrassements avec évacuation	m³	845	15 €	12 675,00 €
Bouture de saule	m²	1300	9 €	11 700,00 €
Géotextile coco	m²	3250	7 €	22 750,00 €
Géotextile anti-poinçonnement	m²	4550	6 €	27 300,00 €
Sabot en enrochements D50 = 0,5m	m³	975	95 €	92 625,00 €
Ensemencement	m²	3900	2 €	7 800,00 €
Gabions matelas maille type 80x100 et 0.5 m d'épaisseur	m²	1950	150 €	292 500,00 €
Géonatte d'hélophytes prévégétalisée	m²	650	90 €	58 500,00 €
Zones d'atterissement	Forf.	8	350 €	2 800,00 €
Cache piscicole	U	20	350 €	7 000,00 €
Fourniture et pose d'un gîte à chiroptères	U	10	400 €	4 000,00 €
			Divers et imprévus 15 %	87 132,75 €
			Montant total estimatif des travaux (€ HT)	668 017,75 €
			TVA 20 %	133 603,55 €
			Montant total estimatif des travaux (€ TTC)	801 621,30 €

⇨ **Soit un montant estimatif de 1027 € HT par mètre linéaire de berge.**

À noter que des postes peuvent être réalisés par les équipes techniques de la ville ou de la Communauté de Communes en amont des travaux pour optimiser l'enveloppe financière tels que le débroussaillage, de retrait des portes à canoé et le rabotage des enrobés.

4.2. RÉCAPITULATIF DU SCÉNARIO RETENU

Fig. 31. ***Récapitulatif du scénario retenu***

Scénario	Option	Incidence sur la stabilité de la berge		Incidence hydraulique		Incidence écologique		Procédure réglementaire		Entretien	Durabilité	Suivi	Coût estimatif de l'opération (€HT)
Matelas gabions végétalisé et boutures de saules	N° 1 sur la totalité du linéaire	++	Stabilité assurée sur l'ensemble du linéaire	0	Incidence hydraulique prévisible faible puisque la géométrie de ma berge est conservée	++	Reconstitution d'une strate herbacée et arbustive	0	Identique pour les 3 scénarios : Dossier d'autorisation unique avec volet loi sur l'eau et milieux aquatique. Les inventaires faune/flore à réaliser permettront d'identifier le besoin d'une dérogation liée aux espèces protégées.	Un entretien par recépage ou coupe des tiges et rameaux tous les 5 à 10 ans environ est recommandé. Sur des boutures d'arbres isolés, il peut être envisagé une taille en têtard.	Technique dite "souple" permet une adaptation aux déformations des terrains. Durabilité importante de la protection de berge	Suivi de la reprise de la végétation	**668 017,75 €**

Besoin complémentaire éventuel :

- Modélisation hydraulique

oOo

ANNEXE 1 Fiche banque hydro

L'Ornain à Val-d'Ornain [Varney]

SYNTHESE : données hydrologiques de synthèse (1968 - 2016)

Calculées le 08/03/2017 - Intervalle de confiance : 95 % - utilisation des stations antérieures

Code Station : H5122350 **Producteur :** DREAL Champagne-Ardenne

Bassin versant : 840 km² **E-mail :** ch.dreal-champard@developpement-durable.gouv.fr

Ecoulements mensuels (naturels) - données calculées sur 49 ans

	Janv.	Fév.	Mars	Avr.	Mai	Juin	Juil.	Août	Sept.	Oct.	Nov.	Déc.	Année
Débits (m3/s)	22.70 #	22.90 #	17.00 #	12.50 #	7.880 #	4.810 #	3.080 #	2.480 #	2.440 #	5.450 #	10.70 #	19.10 #	10.90 #
Qsp (l/s/km2)	27.0 #	27.2 #	20.3 #	14.9 #	9.4 #	5.7 #	3.7 #	2.9 #	2.9 #	6.5 #	12.7 #	22.8 #	12.9 #
Lame d'eau (mm)	72 #	68 #	54 #	38 #	25 #	14 #	9 #	7 #	7 #	17 #	32 #	60 #	409 #

Qsp : débits spécifiques

Codes de validité d'une année-station :
. + : au moins une valeur d'une station antérieure à été utilisée
. P : le code de validité de l'année-station est provisoire
. # : le code de validité de l'année-station est validé douteux
. ? : le code de validité de l'année-station est invalidé
. (espace) : le code de validité de l'année-station est validé bon

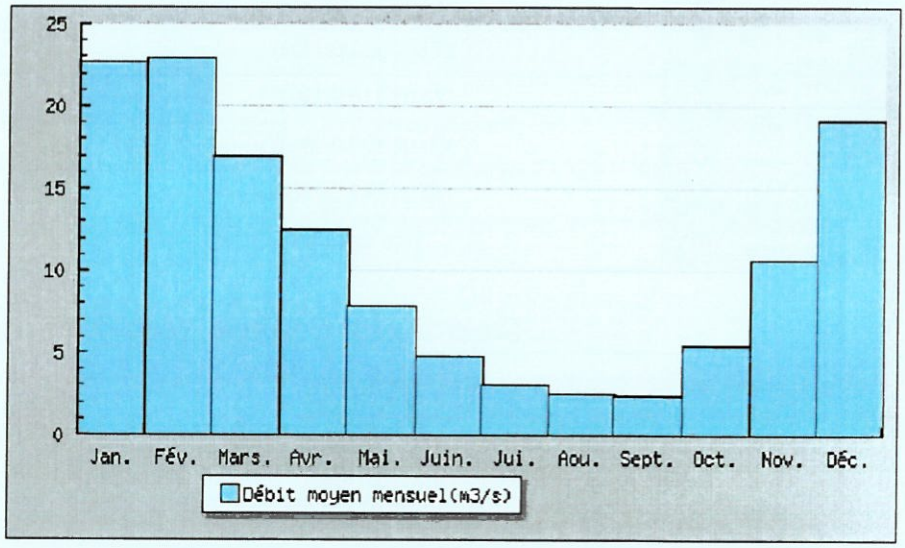

Codes de validité d'une donnée, d'un calcul:
. ! : valeur reconstituée par le gestionnaire et jugée bonne
. # : valeur 'estimée' (mesurée ou reconstituée) que le gestionnaire juge incertaine
. E : la valeur retenue est une valeur estimée (à partir du rapport QIX/QJ)
. L : une estimation a eu lieu (à cause d'une lacune dans la période étudiée) mais une valeur mesurée s'est révélée supérieure à l'estimation: la valeur mesurée a été retenue.
. > : valeur inconnue forte
. < : valeur inconnue faible
. (espace) : valeur bonne

Modules interannuels (naturels) - données calculées sur 49 ans

Module (moyenne)
10.90 [10.00;11.70]

Fréquence	Quinquennale sèche	Médiane	Quinquennale humide
Débits (m3/s)	8.000 [7.000;8.900]	11.00 [9.200;13.00]	14.00 [13.00;15.00]

Les valeurs entre crochets représentent les bornes de l'intervalle de confiance dans lequel la valeur exacte du paramètre estimé a 95% de chance de se trouver.

L'Ornain à Val-d'Ornain [Varney]

Basses eaux (loi de Galton - janvier à décembre) - données calculées sur 49 ans

Fréquence	VCN3 (m3/s)	VCN10 (m3/s)	QMNA (m3/s)
Biennale	0.730 [0.650;0.820]	0.820 [0.730;0.920]	1.100 [0.960;1.300]
Quinquennale sèche	0.490 [0.420;0.560]	0.550 [0.480;0.630]	0.710 [0.600;0.810]
Moyenne	0.804	0.899	1.260
Ecart Type	0.350	0.387	0.663

Crues (loi de Gumbel - septembre à août) - données calculées sur 48 ans

Fréquence	QJ (m3/s)	QIX (m3/s)
Xo	63.500	66.800
Gradex	23.800	25.500
Biennale	72.00 [67.00;79.00]	76.00 [71.00;83.00]
Quinquennale	99.00 [92.00;110.0]	100.0 [97.00;120.0]
Décennale	120.0 [110.0;130.0]	120.0 [110.0;140.0]
Vicennale	130.0 [120.0;150.0]	140.0 [130.0;160.0]
Cinquantennale	160.0 [140.0;180.0]	170.0 [150.0;190.0]
Centennale	Non calculée	Non calculée

Maximums connus (par la banque HYDRO)

Débit instantané maximal (m3/s)	151.0 #	21/12/1993 06:14
Hauteur maximale instantanée (mm)	2910	15/02/1990 20:29
Débit journalier maximal (m3/s)	147.0 #	22/12/1993

** la synthèse étant effectuée sur la chronique complète de données (station ET stations antérieures comprises s'il en existe), la hauteur maximale connue affichée peut provenir d'une station antérieure*

Débits classés données calculées sur 17350 jours

Fréquences	0.99	0.98	0.95	0.90	0.80	0.70	0.60	0.50	0.40	0.30	0.20	0.10	0.05	0.02	0.01
Débit (m3/s)	68.10	54.70	39.70	28.10	17.30	11.50	7.770	5.280	3.550	2.340	1.590	1.020	0.744	0.552	0.445

Stations antérieures utilisées

Station	Producteur	BV (km2)	Altitude (m)	Utilisé du	au
H5122310 L'Ornain à Fains-Véel	DREAL Champagne-Ardenne	820	172	01/08/1968	01/01/1998

ANNEXE 2 Plans et coupes de l'aménagement privilégié

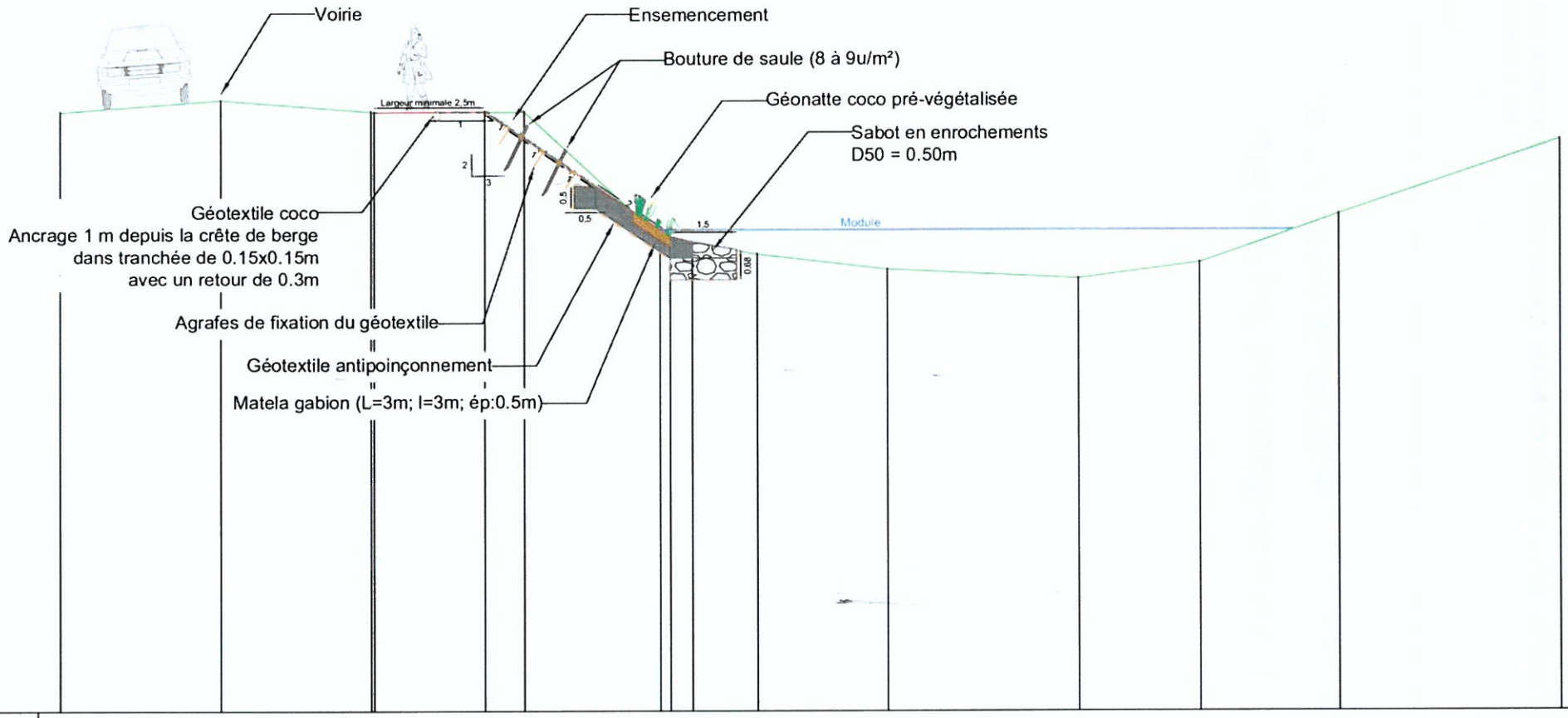

Echelle en X : 1/100

Echelle en Y : 1/100

PC : 170.00 m

Distances cumulées TN	0.000	3.616	7.006	10.466	13.528	15.715	18.648	22.965	25.704	28.839	33.827	
Distances partielles TN	3.616	3.390	3.459	3.063	2.187	2.932	4.317	2.739	3.134	4.989		
Altitudes TN	183.49	183.76	183.50	183.50	180.71	180.32	179.97	179.76	180.13	181.22	182.88	
Altitudes Projet			183.48	183.50	180.58							

Maitre d'ouvrage : MEUSE GRAND SUD Bar-le-Duc Sud Meuse

Maitre d'oeuvre : ARTELIA

AGENCE DE STRASBOURG
Espace Européen de l'Entreprise
5 avenue de l'Europe - 67300 SCHILTIGHEIM
TEL : 03 88 04 04 00 - www.artelia-group.com

MISSION DE MAITRISE D'OEUVRE
Protection de berge de l'Ornain
le long de l'Avenue du 94ème RI à Bar-Le-Duc

Profil n°6 - Scénario 2

N° Affaire	4 63 3188	Etabli par : LRK	Vérfifié par : SGT	N° Plan	Indice	Format
Phase	AVP	Date : Janvier 2019	Date : Janvier 2019	2	A	A3
Echelle	1/100	_Bar-le-Duc_4633188_CAMGS_Confortement berges_Coupes.dwg				

Avenant n°2 à la convention constitutive du groupement de commande relative aux études de restauration des berges de l'avenue du 94ème (RD180) entre le pont rue du Lieutenant Vasseur et le Grand Pont Neuf

Entre les soussignés :

La Communauté d'Agglomération Bar-le-Duc Sud Meuse représentée par sa Présidente, dûment habilitée par la délibération du conseil communautaire lors de sa séance du 6 octobre 2022, d'une part,

ET

Les membres adhérents au groupement ci-dessous, d'autre part, soit :

Le Département de la Meuse, représenté par Monsieur le Président du Conseil départemental, dûment habilité par la délibération de la Commission permanente lors de sa séance du 21 octobre 2022,

La Ville de Bar-le-Duc, représentée par Madame le Maire, dûment habilitée par la délibération du conseil municipal lors de sa séance du 22 septembre 2022,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les articles L2113-6 à L2113-7 du Code de la commande publique,

VU les délibérations des membres susvisés jointes en annexe,

VU la convention du 13 décembre 2016 constitutive du groupement de commande relative aux études de restauration des berges de l'avenue du 94ème (RD180) entre le pont rue du Lieutenant Vasseur et le Grand Pont Neuf,

VU la nécessité émise lors de la présentation de l'Avant-Projet en date du 8 janvier 2025 d'arrêter les coûts d'étude jusqu'à la phase PRO, indépendamment à toutes décisions des parties d'engager la phase travaux,

---

ARTICLE 1 : OBJET DE L'AVENANT

L'objectif de l'avenant est d'intégrer le coût réel des études de Maîtrise d'œuvre jusqu'à la phase PRO, et d'arrêter le coût global des études. En effet, l'AVP donne un **montant estimatif de travaux de 801 621,30 € TTC** qui permet de fixer la rémunération définitive du maître d'œuvre jusqu'à la phase PRO incluse.

Pour rappel, le marché initial prévoyait une rémunération du maître d'œuvre sur un montant estimatif de travaux de 200 000 € HT.

ARTICLE 2 : ACTUALISATION DU PRIX DU MARCHE DE MAITRISE D'OEUVRE

Le forfait définitif de rémunération est le produit du taux de rémunération fixé à l'article 4.4 de l'acte d'engagement par le montant du coût prévisionnel des travaux sur lequel s'engage le maître d'œuvre fixé dans l'AVP.

Taux de rémunération : 14,95 %
Montant travaux fixé AVP : 801 621,30 € TTC
Montant du forfait définitif de rémunération : 119 842,38 €

Taux de rémunération par phase fixé dans l'acte d'engagement :

AVP : **30,56 %** x 119 842,38 =	**36 623,83 € TTC**
PRO : **25 %** x 119 842,38 =	**29 960,59 € TTC**
Total AVP + PRO =	**66 584,42 € TTC**
	- 9 240,00 € TTC déjà justifié (situation 2 du 22/07/2019)
Restant dû =	**57 344, 42 € TTC**

Répartition des coûts :

	Coût opération (TTC)	Répartition (en %)
Département de la Meuse	19 095,69 €	33,3 %
Ville de BAR LE DUC	19 095,69 €	33,3 %
Communauté d'agglomération Bar-le-Duc Sud Meuse	19 153,04 €	33,4 %
Total	57 344,42 €	100,0%

Les montants d'éventuelles aides ou subventions obtenues par la Communauté d'Agglomération Bar-le-Duc Sud Meuse à l'issue des études seront reversées aux autres membres du groupement et selon le pourcentage de répartition ci-dessus, ou en cas de décision conjointe de réaliser des travaux, revus lors du conventionnement correspondant.

Les autres termes de la convention susvisée sont inchangés.

ARTICLE 3 : LITIGES

Les parties s'efforceront de résoudre à l'amiable les contestations qui pourraient naître de l'interprétation ou de l'exécution de la convention initiale et du présent avenant. En cas de litige persistant, tout contentieux devra être porté devant le Tribunal Administratif de Nancy.

Fait en 3 originaux

à Bar-le-Duc, le

Monsieur Jérôme DUMONT	Madame Martine JOLY	Madame Martine JOLY
Président du Département de la Meuse	Maire de Bar-le-Duc	Présidente de la Communauté d'Agglomération Bar-le-Duc Sud Meuse

RAPPORT D'ACTIVITÉS 2024

DES SERVICES DE LA
COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION
BAR-LE-DUC SUD MEUSE ET DE SON CIAS

MEUSE GRAND SUD
Communauté d'Agglomération Bar-le-Duc Sud Meuse

CIAS
CENTRE INTERCOMMUNAL D'ACTION SOCIALE
MEUSE GRAND SUD

3

SOMMAIRE

Organigramme 6
Chiffres clés 7

Direction Générale des Services 9
Assemblées 10
Communication 11

Pôle Ressources - Modernisation 12/13
Accueil 14
Courrier 15
Ressources Humaines 16
Hygiène - Sécurité 17
Affaires Juridiques - Commande Publique 18
Informatique 19
Reprographie 20
Finances 21

Pôle Aménagement - Cadre de Vie 22/23
Maîtrise d'ouvrage publique 24
Zones d'activités 25
Ordures ménagères - Tri sélectif 26
Eau potable 27
Assainissement 28
GEMAPI 29
EauxPluviales 30
Mobilité 31

Pôle Éducation - Sport - Culture 32/33
Archives 34
Musée barrois 35
Médiathèques communautaires 36
CIM 37
CTEAC 38
La Barroise 39
Enfance - Jeunesse 40
Sports 41
Piscines 42
Projets éducatifs 43

Pôle Stratégie de développement - Attractivité 44/45
Foncier 46
Urbanisme 47
Planification 48
Habitat 49

SOMMAIRE

Accueil des Gens du Voyage 50
Développement Local 51
Contractualisation 52
Développement durable 53
Économie 54
Tourisme 55
Commerce 56
Campus connecté 57

Pôle Cohésion sociale - CIAS 58/59
Assemblées 60
France Services Bar-le-Duc 61
Politique de la Ville 62
Prévention de la délinquance 63
Politique de Santé 64
Établissements Petite Enfance 65
Établissements Personnes Âgées 66
France Services Ligny-en-Barrois 67
SILO - Accompagnement social 68
SILO - Accompagnement socio-professionnel 69
Le chantier d'insertion du SILO 70

Organigramme des Services

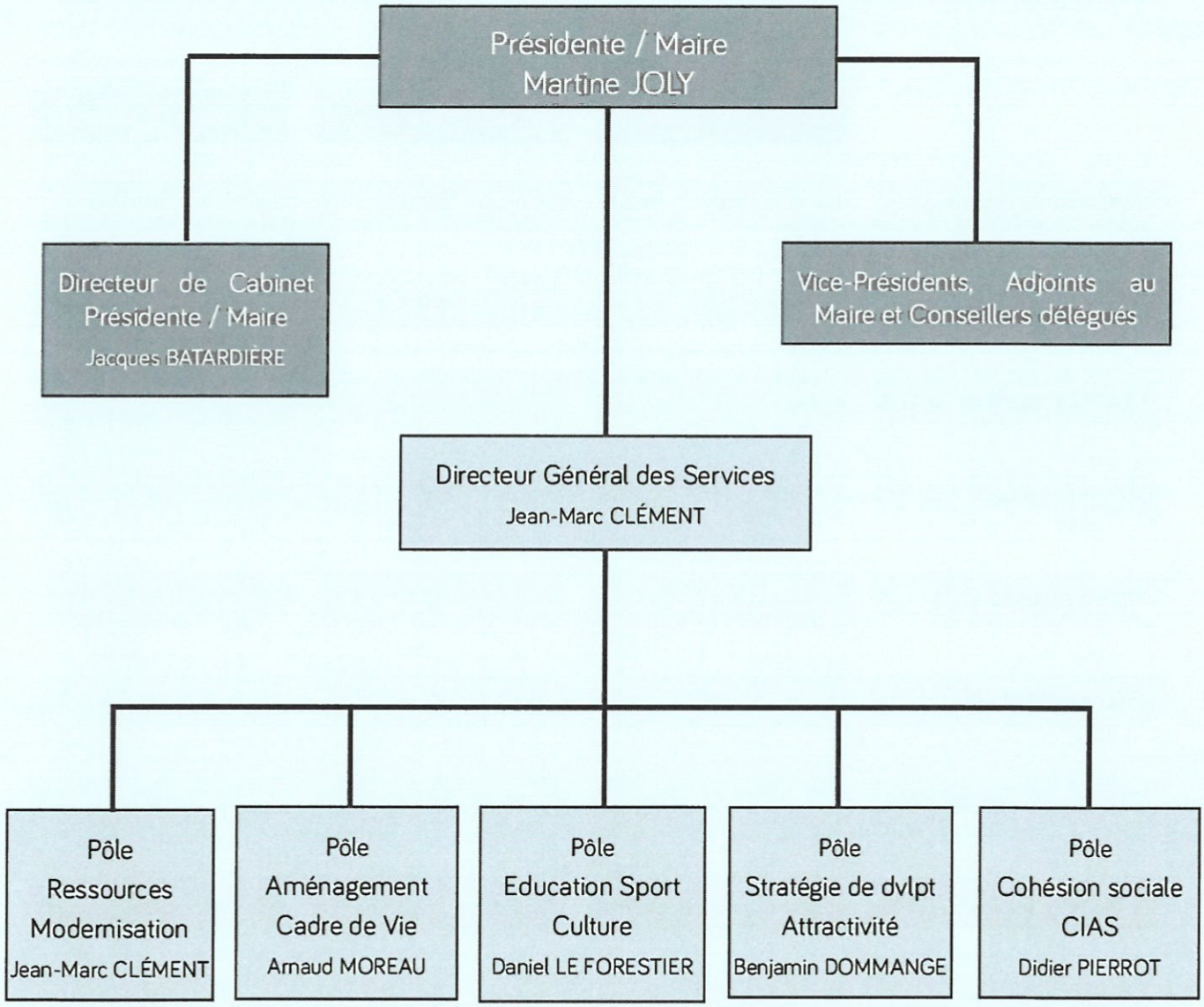

Chiffres clés 2024

La Ville de Bar-le-Duc, la Communauté d'agglomération Bar-le-Duc Sud Meuse et son Centre Intercommunal d'Action Sociale recensent 590 emplois permanents au 31 décembre 2024.

La cartographie des métiers fait état de 127 métiers répartis au sein des 7 filières en présence.

	Ville de Bar-le-Duc	Communauté d'agglo.	CIAS
Filière administrative	31	85	14
Filière technique	145	109	3
Filière sanitaire et sociale	7	1	141
Filière sportive	1	15	0
Filière culturelle	1	37	0
Filière animation	5	0	4
Filière police municipale	5	0	0
Total emplois permanents	195	247	162
Catégorie A	11	50	35
Catégorie B	14	71	70
Catégorie C	170	126	57

7

8

Direction Générale des services

Effectif : 1 directeur général des services, 1 assistante de direction

Assemblées (p.10)

Effectif : 1 assistante de Direction

Contrôle de gestion

Effectif : 1 chargé de mission

Appui DGS

Effectif : 1 chargé de mission

Communication et protocole (p.11)

Effectif : 6 agents
1 chef de service, 1 agent en charge du protocole, 1 chargé de communication photographe-vidéaste, 2 chargés de communication-rédacteur, 1 chargé de communication-graphiste

Service commun (mutualisé entre la Ville et la CA)

Assemblées

Direction Générale des Services

Missions

1. Élaborer le calendrier annuel des réunions
2. Secrétariat des assemblées : élaborer, transmettre, suivre et contrôler la préparation des rapports, convocations, délibérations et procès-verbaux se rapportant aux différents séances plénières et privées du Conseil Municipal, du Conseil Communautaire, du Syndicat de Neuville Rive Gauche et des commissions techniques
3. Mettre régulièrement à jour les commissions et organismes liés aux Conseils Municipal, Communautaire et Syndical

Chiffres clés 2024

Conseil Municipal :

- 6 séances plénières
- 5 séances privées, toutes commissions confondues
- 1 séance privée
- 20 réunions des commissions techniques
- 143 délibérations
- 16 décisions du Maire

Conseil Communautaire :

- 6 séances plénières
- 6 séances privées, toutes commissions confondues
- 160 délibérations
- 7 décisions de la Présidente

Bureau Communautaire :

- 15 réunions de Bureau

2 Conférences des Maires

Conseil d'exploitation

- 4 pour la régie autonome « eau »
- 4 pour la régie autonome « assainissement »

42 Comités de Direction

Activités et temps forts 2024

▶ Mise en place des décisions du Maire et de la Présidente, en vertu des délégations accordées par le Conseil, conformément à l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Perspectives 2025

▶ Suivi du courrier entrant et sortant - Déploiement du logiciel Maarch.

Moyens matériels / Logiciels

▶ Logiciel Webdélib : production des convocations, rapports, décisions, délibérations et procès-verbaux des assemblées municipales et communautaires, traitement complet des actes administratifs (délibérations, décisions), depuis la production des projets par les services jusqu'au transfert des flux actes en retour du contrôle de légalité ;

▶ Logiciel I-deLibRE : outil de gestion sur tablette des séances des conseils, permettant aux élus de récupérer les documents nécessaires à leur déroulement (projets, convocations, ordres du jour) ;

▶ Logiciel ComElus (Communication pour information des convocations et des projets de délibérations à l'ensemble des membres des conseils municipaux des 33 communes de la Communauté d'Agglomération , en application de la loi « Engagement et proximité » n° 2019-1461 du 27 décembre 2019).

Communication

Direction Générale des Services

Missions

1. Réaliser des actions de communication et de relations publiques
2. Organiser, coordonner et diffuser des informations
3. Assurer un rôle d'assistance, conseil auprès des élus, des services de la Ville de Bar-le-Duc et de la Communauté d'Agglomération Meuse Grand Sud en matière de communication
4. Concevoir et réaliser des supports de communication externe (pour la mairie, la CA et le CIAS)
5. Organiser des événements (vœux, inaugurations, réunions publiques, réunions d'information, cérémonies patriotiques...)
6. Développer des partenariats et des relations presse
7. Gérer les sites Internet, réseaux sociaux Facebook, Instagram, X, Youtube, LinkedIn, TikTok
8. Réaliser des reportages photographiques et des vidéos

Chiffres clés 2024

13 réseaux sociaux :

- Ville :
  - Nombre d'abonnés Facebook : 14 000 (+845)
  - Nombre d'abonnés Instagram : 3 521 (+312)
  - Nombre d'abonnés Youtube : 827 (+86)
  - Nombre d'abonnés LinkedIn : 612 (+125)
  - Nombre d'abonnés Tik Tok : 1 400 (+140)

- CA :
  - Nombre d'abonnés Facebook : 5 700 (+478)
  - Nombre d'abonnés Instagram : 1 178 (+60)
  - Nombre d'abonnés Youtube : 33
  - Nombre d'abonnés LinkedIn : 570 (+173)

- La Barroise : nombre d'abonnés Facebook : 7 700 (+901), nombre d'abonnés instagram : 475 (+224)

2 sites internet : www.barleduc.fr et www.meuse-grandsud.fr

- Nbre de vues site Ville : 162 028 (+ 37 266)
- Nbre de vues site Agglo : 179 731 (+ 10 082)

2 magazines : Bar Info (mensuel) et Mag Agglo (biannuel)

Moyens matériels / Logiciels

- 2 vidéoprojecteurs avec 2 écrans, 1 sono portative (pour les évènements), 1 appareil photo reflex, 2 appareils photo hybrides, 1 caméra avec micro et éclairage, 1 drone, 1 prompteur, 1 gopro ;
- Photoshop, Indesign, Illustrator, Acrobat pro, Première.

Activités et temps forts 2024

- Couverture des événements à La Barroise, comme le Salon de l'Habitat, et sur le territoire ;
- Organisation du protocole, des vœux et du moment de convivialité pour les agents ;
- Refonte du logo de la Ville de Bar-le-Duc et du Bar Info, devenu Le Barisien avec une parution bimestrielle ;
- Gestion de la communication du Baromètre et participation à son organisation ;
- Passage de la flamme olympique.

Organisation du Baromètre

Perspectives 2025

- Asseoir la fonction d'accompagnement des services dans leur démarche de communication ;
- Développer une stratégie de communication sur les réseaux sociaux, adaptée au canal et à la cible ;
- Gestion de la communication du tout nouveau Festival de l'Humour.

Pôle Ressourc

Effectif : Ce pôle est placé directement sous l

Direction Affaires Générales - Protection des populations - Sécurité (P. 14-15)

Effectif : 1 Directeur, 1 agent de gestion administrative

Administration Générale (p. 14-15)

- **Accueil (p. 14)**
- **Courrier (p. 15)**

Effectif : 4 agents
1 chef de service, 1 agent d'accueil, 1 vaguemestre, 1 agent affecté au Comité d'Action Sociale

Direction Ress Communication inter

Effectif : 1 Directeur

Ressources Humai

Effectif : 9 agents
1 chef de service, 1 adjoint au
7 assistants RH

Hygiène et sécuri

Effectif : 1 ingénieur

Communication i

Effectif : 1 chargé de mission

Mission Modernis

Effectif : le Directeur

12

Modernisation

ité du Directeur Général des Services

ces Humaines - Modernisation (P. 16-17)

p.16)

e service,

17)

e

n

Direction Finances Affaires Juridiques - Systèmes d'information (P. 18 - 21)

Effectif : 1 Directeur

Affaires Juridiques - Commande publique (p.18)

Effectif : 3 agents
1 chef de service, 2 gestionnaires des Affaires juridiques et de la Commande publique

Systèmes d'information (p.19-20)

- **Informatique (p. 19)**
- **Reprographie (p. 20)**

Effectif : 7 agents
1 chef de service, 1 adjoint au chef service - administrateur-système , 1 responsable sécurité et applications, 3 chargés de support informatique, 1 reprographe

Finances (p.21)

Effectif : 8 agents
1 chef de service, 1 coordinateur comptable et budgétaire, 6 agents de gestion comptable

Service commun (mutualisé entre la Ville et la CA)

13

Accueil

Direction Affaires Générales - Protection des populations - Sécurité

Missions

1. Accueil physique et téléphonique du public 5 jours/semaine - 39h30 d'ouverture hebdomadaire (37h30 en juillet/août) :
   - Lundi : 8h30/12h & 13h30/18h (sauf juillet/août) : fermeture à 17h30)
   - Mardi, mercredi & vendredi : 8h30/12h & 13h30/17h30
   - Jeudi : 8h30/17h30 (sauf juillet/août : fermeture de 12h à 13h30)
2. Renseignement et orientation des usagers vers les services et organismes concernés
3. Gestion du courrier entrant (ouverture et diffusion)
4. 1er niveau de renseignement auprès des usagers, en matière d'Etat-civil (délivrance d'actes d'État-Civil, dossiers CNI, passeports)

Chiffres clés 2024

- 20 118 appels reçus au standard

CP : Guillaume RAMON

Activités et temps forts 2024

▶ Installation d'un nouveau standard téléphonique

Moyens matériels / Logiciels

▶ Espace d'accueil et de travail

▶ Bureautique & téléphonie

▶ Ouvre-lettres (type IM 16C4 Neopost)

▶ Application JeFile (outil statistique d'accueil)

▶ Logiciel Maarch (gestion électronique des courriers signalés)

▶ Logiciel de prise de rendez-vous pour les titres d'identité

Courrier

Direction Affaires Générales - Protection des populations - Sécurité

Missions

1. Gérer le courrier entrant et sortant (collecte, tri, affranchissement et expédition),
2. Acheminer et distribuer les documents, courriers et autres entre les différents bâtiments et services excentrés de la collectivité, ainsi que dans les autres administrations et organismes publics de la ville.

Moyens matériels / Logiciels

- Machine à affranchir avec balance intégrée (type IS 6000 Neopost)
- Bureautique
- Mur de cases avec verrou à code
- Véhicule de service

Chiffres clés 2024

Affranchissement :

- Ville : 25.803 plis pour une somme de 29.233,78 €
- Agglomération & CIAS : 15.795 plis pour une somme de 22.742,20 €

Navette courrier : 10 845 km parcourus/an

Courriers arrivés - Nombre de plis/direction :

- Cabinet du Maire : 438
- Direction Générale : 5 955 (dont Etat-Civil : 4 605)
- CIAS : 524
- Aménagement & cadre de vie : 1 291
- Éducation, culture et sports : 277
- Stratégie de développement et attractivité : 2 290
- Finances, affaires juridiques et systèmes d'information : 447
- TOTAL : 11 222

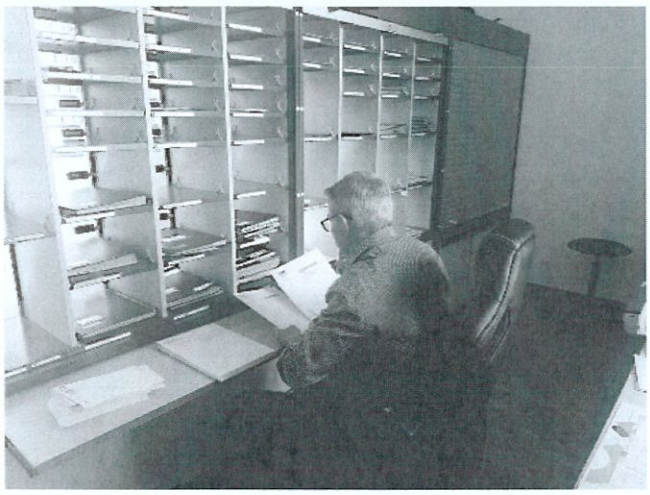

15

Ressources Humaines

Direction Ressources Humaines - Communication interne - Modernisation

Missions

1. Mettre en œuvre les dispositions statutaires et réglementaires ainsi que les règles de gestion interne relatives aux carrières, au temps de travail, à la protection sociale (santé, chômage et retraite) des agents
2. Mettre en œuvre la politique de rémunération et le traitement de la paie
3. Assurer la gestion des effectifs et des emplois
4. Organiser la gestion des instances paritaires
5. Développer le niveau de compétences collectives et individuelles, les qualifications et les savoir-faire
6. Piloter les recrutements et promouvoir les métiers de la collectivité, attirer les talents, les compétences et les fidéliser
7. Anticiper les pénuries et prévenir les raréfactions de compétences
8. Accompagner les parcours professionnels en rendant les agents acteurs et encourager les mobilités

Chiffres clés 2024

- Effectif au 31 décembre 2024 : 604 emplois permanents et 9 088 paies annuelles
- 346 agents partis en formation
- 5 comités sociaux territoriaux
- 5 formations spécialisées en santé, sécurité et conditions de travail
- 549 visites médicales programmées
- 17 dossiers de retraite instruits

Activités et temps forts 2024

- Mise en place de la 2ème campagne du sport au travail ;
- Conception d'un livret d'accueil pour les nouveaux agents ;
- Évolution du dispositif des titres restaurant ;
- Élaboration du nouveau plan d'actions en faveur de l'égalité professionnelle ;
- Mise à jour des lignes directrices de gestion d'avancement de grade.

Perspective 2025

- Dématérialisation de la gestion du temps de travail ;
- Mise à jour des dispositifs relatifs à la protection sociale complémentaire (santé + prévoyance) ;
- Élaboration d'une fiche de règlement intérieur sur les « droits et devoirs » des agents.

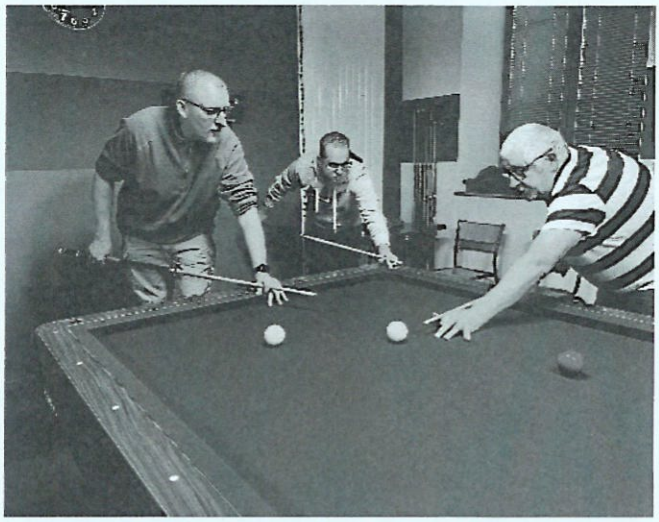

Moyens matériels / logiciels

Logiciel ciril RH, Intranet

Hygiène - Sécurité

Direction Ressources Humaines - Communication interne - Modernisation

Missions

1. Participer à la définition, à la mise en œuvre et au suivi de la politique de prévention des risques professionnels et d'amélioration des conditions de travail
2. Conseiller l'autorité territoriale en lien avec le CHSCT devenu formation spécialisée
3. Animer la démarche d'évaluation des risques professionnels
4. Analyser les accidents de service, des accidents de travail et des maladies professionnelles
5. Animer un réseau de partenaires de la prévention et coordination technique des missions des assistants de prévention

Chiffres clés 2024

- 3 nouveaux Assistants de Prévention (AP) désignés et 1 départ en retraite dans les AP, soit 12 AP en service
- 5 réunions et 2 visites de site de la Formation Spécialisée
- 16 rencontres de sensibilisation aux risques liés au télétravail, avant signature de convention
- 2 études de poste destinées à aménager les activités des agents, par rapport à leur état de santé, avant intervention d'un ergonome, et 32 interventions sur des situations individuelles liées à des problématiques de santé
- 34 accidents de travail (971 jours d'arrêt), 3 accidents de trajet « domicile-travail » (52 jours d'arrêt) et 4 maladies professionnelles (104 jours d'arrêt)
- 15 nouvelles trousses de secours fournies et 60 trousses de secours existantes mises à jour

Moyens matériels / logiciels

Logiciel d'évaluation des risques ;

Matériel de formation de secourisme.

Activités et temps forts 2024

- Développement du réseau des Assistants de Prévention (AP) dans les services ;
- Réalisation d'audits d'évaluation des risques dans les services (Document Unique) ;
- Élaboration et validation du règlement lié à la consommation et aux addictions aux substances psychoactives ou conduites addictives comportementales ;
- Élaboration et validation du modèle de registre coté de santé et de sécurité au travail.

Perspective 2025

- Poursuite du développement et de la professionnalisation du réseau d'assistants de prévention ;
- Avancement de l'évaluation des risques dans les services, avec l'appui des assistants de prévention ;
- Présentation du règlement lié à la consommation et aux addictions aux substances psychoactives ou comportements dépendants dans les services ;
- Mise en place des registres cotés de santé et de sécurité au travail.

17

Affaires juridiques - Commande publique

Direction Finances - Affaires Juridiques - Systèmes d'information

Missions

1. Rédiger, suivre les procédures et assurer la gestion administrative, juridique et financière des marchés publics et des contrats publics
2. Gérer les contrats d'assurances et les déclarations de sinistre
3. Conseiller les services et les élus dans tous les domaines du droit (recherche et interprétation de textes, réalisation de notes/études) et veille juridique
4. Rédiger des documents juridiques et de contrats de complexité variable
5. Assurer le contrôle préalable d'actes juridiques et gestion des contentieux

Chiffres clés 2024

24 marchés publics lancés en 2024 dont :

- 12 pour la Communauté d'Agglomération, 9 pour la Ville et 3 pour le CIAS
- 4 de fournitures, 13 de services, 7 de travaux

63 sinistres déclarés en 2024 dont :

- 20 pour la Communauté d'Agglomération, 38 pour la Ville et 5 pour le CIAS
- 22 en dommages aux biens, 40 en responsabilité civile, 1 en auto-mission

Et gestion des dossiers ouverts les années antérieures

Moyens matériels / Logiciels

- Bureautique ;
- Logiciel CIRIL et WebDélib et Portail Chorus Pro ;
- Plateforme de dématérialisation Achatpublic

Activités et temps forts 2024

- Arrivée de nouveaux agents ;
- Ouverture d'un poste en alternance et accueil d'une étudiante du M2 Droit des contrats publics d'Epinal ;
- Attribution du marché (17 lots) et début des travaux de rénovation du gymnase Bradfer à Bar-le-Duc (Agglo) ;
- Attribution d'un accord-cadre de maîtrise d'œuvre urbaine en vue du réaménagement de la Ville-Haute, à la suite d'une procédure de dialogue compétitif initiée en 2023 (Ville) ;
- Suivi de la procédure de délégation de service public pour la construction d'une Unité de Valorisation Energétique à Tronville-en-Barrois (Agglo) ;
- Attribution d'un contrat de concession de mobilier urbain en vue du remplacement des abribus et panneaux d'information municipale (Ville) ;
- Participation à deux procédures de médiation afin de tenter de trouver une solution amiable aux contentieux relatifs aux terrasses de Griesheim et aux pavés du boulevard de la Rochelle (Ville).

Gymnase Bradfer

Perspectives 2025

- Réalisation d'un audit qui doit aboutir à la modernisation des procédures afin de gagner en efficacité et en sécurité, notamment par la refonte du règlement intérieur de la commande publique ;
- Accélération de la dématérialisation, avec pour objectif d'aboutir à des procédures 100% dématérialisées ;
- Signature et mise en œuvre de la Charte régionale de la Commande publique Grand Est, qui prévoit notamment un certain nombre d'actions visant à faciliter l'accès des petites entreprises à la commande publique et à améliorer la qualité environnementale des marchés (Agglo-CIAS-Ville).

Informatique

Direction Finances - Affaires Juridiques - Systèmes d'information

Missions

1. Concevoir, faire évoluer et administrer le Système d'Information en assurant sa sécurité
2. Accompagner les utilisateurs dans leur usage du numérique
3. Mettre à disposition les outils logiciels et de communication adaptés aux besoins des services
4. Suivre l'Aménagement Numérique du Territoire

Chiffres clés 2024

- 50 serveurs virtuels
- 60 logiciels
- 240 abonnements de téléphonie mobile
- 130 lignes fixes
- 60 connexions internet dont 30 sites distants interconnectés

1 567 incidents déclarés via GLPI, soit une moyenne de 130 tickets mensuel :

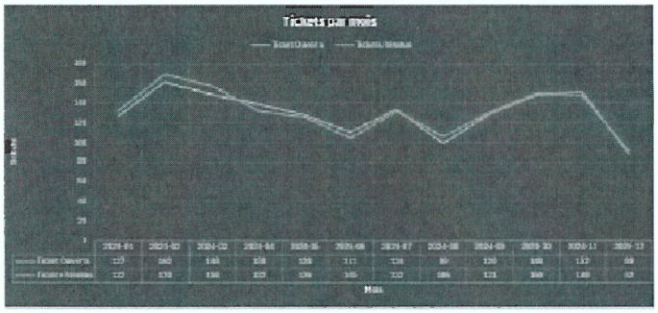

Évolution des demandes

En plus des déclarations sur l'outil GLPI, nous avons également 5 700 appels directs au service avec une moyenne de 13 appels par jour, par agent.

Activités et temps forts 2024

- Centralisation des accès de téléphonie fixe, avec la suppression de lignes analogiques comme le CIAS de Ligny, le CIAS de Bar-le-Duc, rue Nève ;
- Début de la phase opérationnelle de tests de la mise en place du parapheur électronique ;
- Audit de sécurité pour mise en conformité à la réglementation NIS2 ;
- Refonte de la charte informatique.

Perspectives 2025

- Restructuration du réseau des écoles ;
- Généralisation du parapheur électronique ;
- Mise en place d'une gestion électronique de documents ;
- Renforcement de la sécurité du système.

Moyens matériels / Logiciels

- 3 hyperviseurs, 1 baie de stockage, 1 serveur Oracle pour la production, 1 serveur de sauvegarde, 1 baie de stockage pour la reprise d'actvités ;
- 350 postes bureautique, 250 téléphones IP ;
- 200 postes dans les écoles, 26 tableaux Interactifs et remplacement des derniers tableaux interactifs ;
- 100 tablettes pour les élus.

19

Reprographie

Direction Finances - Affaires Juridiques - Systèmes d'information

Missions

1. Imprimer les documents en gros volumes ou spécifiques
2. Mettre sous plis
3. Suivre le parc de copieurs et d'imprimantes (112 machines)
4. Gérer le stock de papier et enveloppes

Chiffres clés 2024

- 368 500 impressions en couleur
- 99 100 impressions en noir
- 20 000 mises sous plis
- 2 300 ramettes de papier (hors école) A4, A3 ou SRA3 (SRA3= 32x45cm)
- 6,7 tonnes de papier (en 2023 : 5,1 tonnes)
- 31 000 enveloppes
- 320 kg de documents détruit
- 1 070 plastifications A4 ou A3 pour les différents services

Activités et temps forts 2024

▶ Remplacement du matériel de la mise sous plis (courriers, bulletins de paie, invitations...).

Perspectives 2025

▶ Continuer dans une démarche écologique - Développement durable ;

▶ Poursuivre la sensibilisation des services à l'utilisation de papier recyclé : taux d'utilisation du papier recyclé dans les services en 2024 : 27 % (en 2023 : 27 %).

Moyens matériels / Logiciels

▶ 1 presse numérique noir + 1 couleur
▶ Mise sous plis 4 postes
▶ Plieuse
▶ Thermocolleuse
▶ Relieuse
▶ Massicot
▶ Plastifieuse
▶ Destructeur de documents

Focus sur ....

... la plieuse Aerofold Plus à l'atelier de reprographie

La plieuse à succion Aerofold Plus permet de plier différents formats de papier (standard ou spécifique) et de grammage épais jusqu'au 250g/m2.

En 2024, l'utilisation de ce matériel a permis de plier plus de 11 000 documents souvent pour des dépliants en 3 volets.

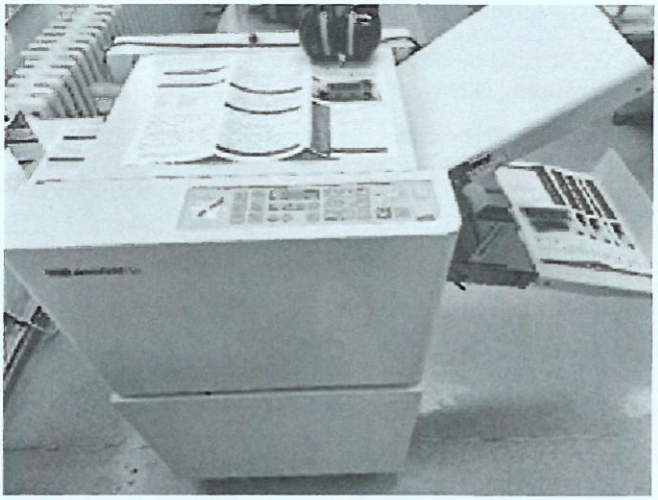

Finances

Direction Finances - Affaires Juridiques - Systèmes d'information

Missions

1. Préparer, exécuter et suivre les budgets : Ville, Cuisine Centrale, Communauté d'Agglomération, eau, assainissement, ordures ménagères, lotissements, bâtiment industriel, centre des affaires, SIVU de Neuville, CIAS, EHPAD, Résidence Autonomie Les Coquillottes, SSIAD, Transports
2. Préparer les comptes administratifs
3. Piloter la relation financière avec les autres services de la collectivité
4. Gérer les régies d'avances et de recettes : arrêtés et comptabilisation
5. Gérer les emprunts
6. Suivre les amortissements et la gestion comptable du patrimoine.

Chiffres clés 2024

- 67 588 écritures en dépenses de fonctionnement et 3 382 écritures en dépenses d'investissement
- 37 932 écritures en recettes de fonctionnement et 4 894 écritures en recettes d'investissement
- Budgets consolidés 96,046 millions d'euros de dépenses dont 29,205 millions de masse salariale et 22,229 millions d'investissement
- Au 31 décembre 2024, il y avait 21,085 millions d'encours de dette consolidée

Activités et temps forts 2024

- Stabilisation de l'exécution financière des marchés publics et mise en place du PES (protocole d'échange standard) marché ;
- Mise en œuvre du module AP/CP sur la Communauté d'Agglomération ;
- Analyse consolidée des budgets de la Communauté d'Agglomération et du CIAS ;
- Poursuite de la mise à jour de l'inventaire comptable ;
- Début des budgets verts ;
- Changement du logiciel de facturation des multi-accueil ;
- Accompagnement de l'EHPAD, la résidence autonomie et du SSIAD dans l'élaboration des ERRD (Etat Réalisé des Recettes et des Dépenses) et EPRD (état prévisionnel des recettes et des dépenses).

Perspectives 2025

- Poursuite de la mise en place des budgets verts ;
- Stabilisation du logiciel de facturation des multi-accueil ;
- Mise en place du module subventions dans CIRIL ;
- Mise en place des engagements pluriannuels.

Moyens matériels / Logiciels

- CIVIL net finances
- Team net et Netfactu (facturation)
- Taelys (gestion des emprunts)

21

Pôle Aménager

Effectif : un Directeur Général Adjoint, un ass

Direction du Patrimoine (P. 24-25)

Effectif : 1 Directeur (adjoint au DGA)

Maîtrise d'ouvrage publique (p. 24)

Effectif : 1 chargé de mission

Zones d'activités économiques (p. 25)

Effectif : 1 chargé de mission

Direction Gestion et prévention des déchets (P. 26)

Effectif : le DGA

Ordures ménagères (p. 26)

Effectif : 36 agents
1 chef de service, 1 adjoint au chef de service, 2 contremaîtres, 2 agents d'accueil/facturation/ secrétariat, 1 agent accueil/ambassadeur du tri, 1 agent en charge de la prévention / communication, 1 médiateur propreté, 18 agents de collecte, 3 chauffeurs-ripeurs remplaçants, 5 gardiens de déchèterie, 1 chargé de mission

ıt - Cadre de Vie

de direction

Direction Cycle de l'eau (P. 27 - 30)

Effectif : 1 Directeur

Régie Eau/Assainissement (p. 27 - 28)

(service exploitation, service diagnostics et investissement, service gestion administrative et financière)

- **Eau potable (p. 27)**
- **Assainissement (p. 28)**

Effectif : 35 agents

Gestion adm. : 1 chef de service, 1 adjoint au chef de service, 4 agents d'accueil et de facturation

Exploitation : 1 chef de service, 1 adjoint au chef de service, 3 techniciens, 6 électromécaniciens, 13 agents de réseaux

Diag. et investissements : 1 chef de service (adjoint au Directeur), 1 adjoint au chef de service, 3 techniciens

GEMAPI - Eaux Pluviales Urbaines (p. 29 - 30)

- **GEMAPI (p. 29)**
- **Eaux Pluviales Urbaines (p. 30)**

Effectif : 3 agents
1 chef de service (commun avec diag. et investissements), 1 technicien GEMAPI, 1 technicien eaux pluviales

Direction Développement durable - Transition énergétique (p. 31)

Effectif : le DGA assure la suivi des DSP sur les réseaux de chaleur de Bar-le-Duc et Ligny

Mobilité (p. 31)

Effectif : 1 chargé de mission

Service communautaire

Service commun (mutualisé entre la Ville et la CA)

23

Maîtrise d'ouvrage publique

Direction du Patrimoine

Missions

1. Représenter ou assister le maître d'ouvrage, sur les plans technique, administratif, et financier, lors des phases, de programmation, conception et réalisation de projets neufs ou de restructuration lourde du patrimoine bâti des 3 collectivités
2. Organiser et coordonner sur les plans technique, administratif et financier, l'exécution des travaux d'investissements
3. Définir l'enveloppe budgétaire prévisionnelle en coût global d'opération, et assurer le suivi des axes d'investissements
4. Établir le calendrier prévisionnel de l'opération
5. Travailler en étroite collaboration avec les services gestionnaires, et réaliser les différents cahiers des charges
6. Conseiller les élus ou les services en matière de solutions architecturales en fonction des contraintes réglementaires et des enjeux de développement durable
7. Porter un diagnostic sur le patrimoine bâti de la collectivité

Chiffres clés 2024

- 10,8 M €TTC de budget total investissement géré par le service MOP (DM et report compris) :
  - Pour la ville : 3,4 M €
  - Pour la CA : 7,4 M €
- 278 factures traitées dont 114 pour le budget Ville et 164 pour le budget CA

Moyens matériels / Logiciels

- Logiciels : CIRIL, Viewer autocad, Pack office
- 1 véhicule léger électrique

Activités et temps forts 2024

- Médiathèque Jean Jeukens : Remise en état des locaux du rez de jardin suite à l'inondation de juillet 2021 et remplacement de la chaudière. Travaux terminés en Mai 2024 ;
- Hall sportif : Livraison d'un nouveau bâtiment sportif au quartier de la Libération en Juin 2024. Il est constitué de 16 pistes 12x3m, d'un club-house, d'un bureau et de locaux de stockage et technique ;

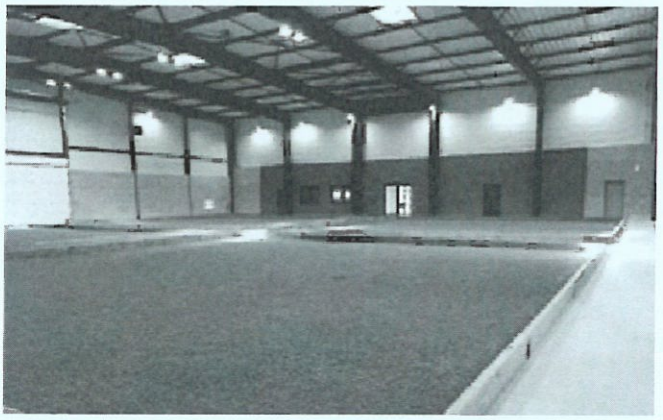

- Maison de santé (2024-2025) : Démolition de l'ancienne école Paul Eluard pour la construction d'une maison pluridisciplinaire de santé de plain-pied. Il y aura jusqu'à 5 médecins, 1 interne, 1 infirmière Azalée, 2 cabinets infirmières et deux cabinets vacataires ;
- Gymnase Bradfer (juin 2024- sep. 2025) : Rénovation intégrale du gymnase suite à de nombreux désordres et pour respecter les normes du décret tertiaire (diminution de la consommation énergétique).

- Eglise Notre Dame (2023-2028) : Travaux de restauration, rénovation de la couverture du clocher en 5 tranches : Phase I (TF) : réalisation de la couverture du clocher ; Phase II (TO1) : Façade du clocher ; Phase III (TO2) : Façades Occidentale et Sud de la Nef - Bas-Côté Sud - Façade Ouest transept sud ; Phase IV (TO3 et TO4) : Façade Nord de la Nef - Bas-côté Nord - Façade ouest Transept Nord - Façade du Transept Chœur et Chevet.

Perspectives 2025

- Réserve mutualisée : étude pour la création d'un bâtiment situé à la cité administrative, coté avenue Gambetta pour accueillir les réserves du musée, de la médiathèque et des archives municipales.

Zones d'Activités Économiques

Direction du Patrimoine

Missions

1. Piloter les dossiers techniques relatifs à la création, à la réhabilitation et à l'aménagement des zones d'activités communautaires (études de faisabilité, définition des programmes, élaboration de cahier des charges, suivi des travaux ...)
2. Élaboration, mise en œuvre et suivi des programmes d'entretien (voirie, espaces verts, signalisation, éclairage public, propreté ...)
3. Préparer tout dossier technique d'appui au Directeur Général Adjoint sur les compétences communautaires.

Chiffres clés 2024

- Budget zones d'activités économiques – fonctionnement (arrondi) : 124 000 €
- Budget zones d'activités économiques investissement (arrondi) : 496 000 €

Activités et temps forts 2024

Assistance aux communes : activités limitées du fait de la vacance du poste : mise en œuvre et suivi d'un groupement de commande portant sur l'achat de sel de déneigement.

Zones d'actvités :
Investissement :

- La Ballastière : remplacement d'un candélabre et de 3 luminaires d'éclairage public ;
- La Grande Terre (LONGEVILLE-EN-BARROIS) : création d'un branchement d'évacuation des eaux pluviales pour viabiliser la parcelle cadastrée AB 174, aménagement de l'accotement en trottoir dans la continuité de celui amorcé, création d'un plateau surélevé et réfection du revêtement de la chaussée dans la section la plus à l'Est de l'avenue des Romains ;
- La Grande Terre (BAR-LE-DUC et LONGEVILLE-EN-BARROIS) : révision des régimes de vitesse et refonte de la signalisation avenue de La Grande Terre et avenue des Romains ;
- La Praye - Salvanges – Les Poutôts : installation de 2 totems.

Fonctionnement :

- La Ballastière : réparation de 2 avaloirs ;
- La Grande Terre : réfections localisées du revêtement de la chaussée de l'avenue de La Grande Terre et de l'avenue des Romains ;
- Popey : remplacement d'un projecteur d'éclairage public installé au carrefour de l'impasse des Lettres et de la rue Louise Weiss ;
- Salvanges – Les Poutôts : réfection de caniveaux devant un des accès au garage Barrois Poids lourds.

Perspectives 2025

Investissement :

- Les Annonciades, La Ballastière, La Praye, Salvanges – Les Poutôts, Sous-Lambelloup : mise à jour de signalisation indiquant les zones ;
- La Grande Terre : installation de totems aux entrées de la zone ;
- Popey : réalisation d'un relevé et établissement d'un plan de l'ensemble des voies, espaces et réseaux publics ;
- Popey : réfection du revêtement de la chaussée de la rue Louise Weiss en 2 sections ainsi que des trottoirs de l'une d'elles ;
- Popey : remplacement des luminaires d'éclairage public de la rue du chemin de Popey par des appareils à leds ;
- Salvanges – Les Poutôts : remplacement des luminaires d'éclairage public de la rue du Maréchal Lannes et de l'impasse Marcel Pagnol par des appareils à leds ;
- Salvanges – Les Poutôts : études pour l'enfouissement des réseaux de distribution électriques, d'éclairage public et de télécommunications et la rénovation de la voirie de la rue Jacques Masse et la rue des Saponaires.

Fonctionnement :

- La Grande Terre, Popey, La Praye, Salvanges – Les Poutôts, Sous-Lambelloup : géoréférencement des installations d'éclairage public ;
- La Grande Terre, Popey, Les Annonciades, La Praye, Salvanges – Les Poutôts, Sous-Lambelloup : rénovation de la signalisation horizontale ;
- Salvanges – Les Poutôts : réparations localisées de la chaussée de la rue Jacques Masse et de la rue des Saponaires ;
- Trois-Fontaines : réfections et réparations localisées du revêtement des voiries.

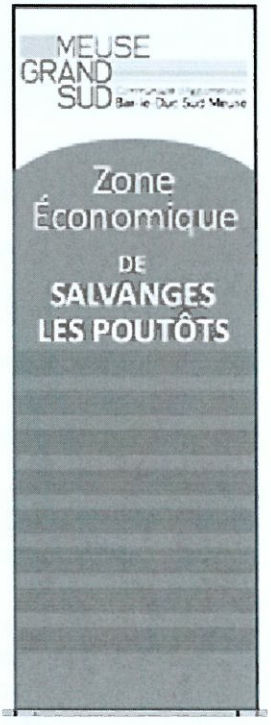

25

Ordures ménagères

Direction gestion et prévention des déchets

Missions

1. Collecter les ordures ménagères résiduelles, le tri sélectif et les cartons professionnels en régie
2. Collecter le verre
3. Collecter les encombrants sur rendez-vous
4. Collecter et valoriser les déchets sur les déchèteries
5. Organiser le réemploi par le biais de la ressourcerie
6. Distribuer les bacs et en assurer l'entretien
7. Entretenir les points d'apport volontaire
8. Mener des opérations de Sensibilisation / Prévention

Chiffres clés 2024

- 5 803 tonnes d'ordures ménagères résiduelles collectées et traitées
- 2 167 tonnes de déchets recyclables collectées et valorisées
- 1 154 tonnes de verre collectées et valorisées
- Environ 200 tonnes de carton collectées et valorisées
- 120 976 passages en déchèteries
- 8 579 tonnes de déchets collectés en déchèteries
- 577 demandes de rendez-vous pour la collecte des encombrants
- 140 tonnes détournées à la Ressourcerie

Activités et temps forts 2024

- Réception des premières parts variables de la TEOMi sur la base des levées 2023 ;
- Refonte des tournées de collecte ;
- Réception de l'audit et étude sur le fonctionnement des déchèteries ;
- Renouvellement des marchés de gestion des déchèteries ;
- Mise en place des nouvelles REP (Responsabilité Elargie du Producteur) sur les déchèteries : REP Jouets, Matériels de jardin et Déchets du Bâtiments ;
- Poursuite du plan de gestion des biodéchets : installation de composteurs partagés en pieds d'immeuble ; mise à disposition de broyeurs de végétaux ; vente de composteurs ;
- Animations semaine européenne de réduction des déchets ;
- Création d'un escape game sur la prévention des déchets « Mission DétriTerre » ;
- Poursuite de la brigade du tri.

Perspectives 2025

- Achat d'une Benne à Ordures Ménagères (renouvellement du matériel) ;
- Changement de logiciel pour la TEOM-i ;
- Travaux de rénovation des déchèteries et achat de matériel (camion et chariot élévateur) ;
- Recherche d'un site pour la création d'un transfert de déchets plus proche du territoire ;
- Refonte des supports de communication du service ;
- Déploiement du compostage partagé sur le territoire ;
- Utilisation de l'Escape-game sur la prévention des déchets.

Moyens matériels / Logiciels

- 7 camions bennes à ordures ménagères ;
- 2 camionnettes lourdes ;
- 1 remorque équipée d'une grue ;
- 1 remorque légère ;
- 3 camionnettes légères ;
- 1 véhicule léger ;
- 176 conteneurs verre + 18 conteneurs mobiles ;
- Logiciel STYX ;
- 26 000 bacs en circulation

Eau potable

Direction du Cycle de l'Eau

Missions

1. Production d'eau potable : gérer les ouvrages de captage, traitement, pompage, transfert, stockage et supervision
2. Distribution d'eau potable : gérer les réseaux d'eau potable et le parc de compteurs
3. Relation avec les usagers : accueillir les abonnés, gérer la base de données de l'eau (ouverture/ clôture des contrats), la relève des compteurs, la facturation de l'eau aux abonnés et la facturation des prestations et travaux
4. Gérer les études et travaux sur les réseaux et ouvrages

Chiffres clés 2024

- 15 636 abonnés desservis (34 216 habitants)
- 99,5 % de conformité sur les eaux distribuées pour ce qui concerne la microbiologie
- 59,7 % de rendement des réseaux ; de nombreuses fuites réparées : 173 fuites souterraines et 240 fuites aux raccords compteurs
- 1 675 mètres de canalisations principales et 89 branchements (831 mètres) renouvelés, pour 884 000 € HT
- 1 599 796 m3 d'eau facturés
- 1 122 interventions abonnés
- 34 134 relevés de compteurs, 701 changements de compteurs
- 28 707 factures d'eau émises + 38 factures de travaux émises
- 238 dossiers de dégrèvement/annulation instruits
- 2 282 dossiers instruits (contrats ouverts/clôturés)
- 11 000 demandes particulières traitées
- 1 085 courriers émis
- 44 devis de travaux établis
- 1 083 factures fournisseurs/prestataires mandatées

Activités et temps forts 2024

▶ Gestion administrative et financière :

- Mise en œuvre réforme des redevances de l'Agence de l'Eau (entrant en vigueur le 01/01/25) ;
- Refonte des natures d'abonnés ;
- Approbation du nouveau PPI Eau (2025-2050)

▶ Captages / Protection des ressources en eau : année marquée par l'obtention de 5 nouveaux arrêtés préfectoraux de DUP (forage de Bussy, captages de Nançois/O., Nant, Savonnières, Tannois) et la poursuite procédure DUP sur le captage de Nantois (enq. publique)

▶ Travaux :

- « OPERATION NEUVILLE » : poursuite travaux de renouvellement de la canalisation de re-foulement sur 8 350 m (Lot 1) ; et signature marchés pour la station de pompage ;
- LIGNY-EN-BARROIS : renouvellement de 275 m de réseau Rte de Morlaincourt ;
- VAL D'ORNAIN : Travaux de renouvellement de 1 150 m de réseau AEP à Mussey ;

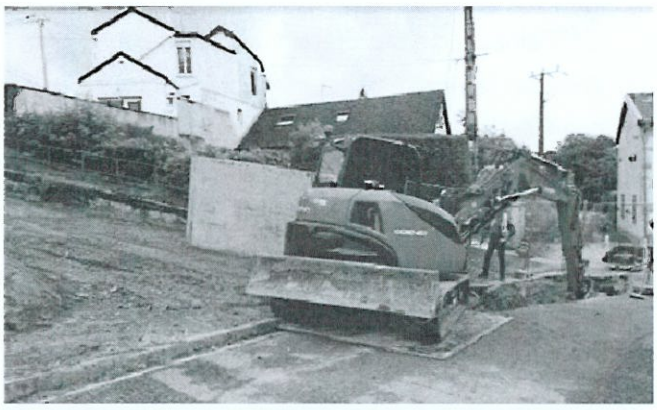

- BEHONNE : renouvellement de 150 m de réseau rue des Juifs ;
- BAR-LE-DUC : renouvellement de 100 m de réseau Ch. du Varinot ;
- FAINS : création nouveau branchement électrique pour site FAINS_Géminel et consultation pour renouvellement surpresseur Rondeval ;

▶ Études :

- Achèvement études de maîtrise d'œuvre en vue des travaux de sécurisation du forage de Neuville Rive Gauche ;
- Poursuite études de maitrise d'œuvre en vue de travaux AEP préalablement à la requalification du centre-ville à LIGNY-EN-B. ;
- Démarrage études MOE pour travaux de dévoiement du réseau AEP dans le cadre du contournement RN 135 de Velaines - Phase 3 ;
- Consultation pour mission MOE en vue du renouvellement du réseau rue des Polkas à BAR-LE-DUC - sans suite, à relancer en 2025.

Perspectives 2025

▶ Gestion administrative et financière : mise en œuvre du budget vert ;

▶ Travaux :

- opération Neuville : fin travaux et mise en service de la nouvelle conduite (Lot 1), début des travaux de la station de pompage ;
- Forage Longeville Nord « Rocha » (UD TRONVILLE) : changement pompes + colonnes d'exhaure ;
- Impasse de l'Etoile à BAR-LE-DUC : renouvellement de branch. en plomb + renforcement du réseau ;
- sécurisation du forage de Neuville Rive Gauche : consultation et signature du marché de travaux ;
- Réhabilitation de canalisations par technique sans tranchée à VELAINES et à BAR-LE-DUC ;
- Renouvellement du surpresseur Rondeval à FAINS

▶ Etudes : poursuite des études de MOE en cours / lancées en 2024 - consultations pour missions de maitrise d'œuvre en vue de la sécurisation du forage Longeville Nord « Rocha » (UD TRONVILLE) + Sécurisation UD CULEY et UD LOISEY, du renouvellement réseau Av. Glycines, r. Violettes et Rlle Pâquerettes à TRONVILLE-EN-B.et de la réhabilitation réservoir et suppression de NANT-LE-GRAND.

Assainissement

Direction du Cycle de l'Eau

Missions

1. Assurer la collecte et le transfert des eaux usées
2. Assurer le traitement des eaux usées : gestion des stations de traitement des eaux usées
3. Assurer la gestion des rejets non domestiques
4. Assurer la gestion des travaux sur les réseaux et ouvrages
5. Contrôler les installations d'assainissement non collectif existantes et installations nouvelles
6. Relation avec les usagers : accueillir des abonnés, gestion de la facturation aux usagers et la facturation des prestations et travaux

Chiffres clés 2024

Assainissement collectif

- 13 873 abonnés desservis (31 092 habitants)
- 8 stations de traitement des eaux usées dont 2 supérieures à 15 000 équivalents habitants
- 253 km de réseaux d'eaux usées (hors branchements),
- Plus de 3 000 000 m3 d'eaux usées ou unitaires traitées
- 84 bilans réglementaires en entrée et sortie des stations de traitement
- 585 tonnes (de matières sèches) de boues produites
- 17 800 mètres de réseaux hydrocurés
- 110 interventions abonnés (hors contrôles)
- 201 contrôles de raccordement
- 85 demandes d'urbanisme instruites
- 23 devis de travaux établis
- 1 414 700 m3 facturés
- 22 844 factures d'assainissement émises + 14 factures de travaux+ 190 factures de prestations
- 771 factures fournisseurs/prestataires mandatées

Assainissement non collectif

- 1 473 installations (3 140 hab. concernés)
- 25 demandes urba et 6 dossiers conception instruits
- 28 contrôles de diagnostic et 8 contrôles de bonne exécution effectués

Activités et temps forts 2024

▶ Exploitation :

- Année 2024 particulièrement pluvieuse : +30% par rapport à la normale - crues importantes des cours d'eau début janvier, fin février, et fin décembre - fort impact sur les réseaux unitaires ?
- Consultation pour renouvellement du marché de compostage des boues de la Héronnière et l'épandage des boues de la Steu Tronville ;
- Rédaction nouvelle convention de rejet de l'usine SARAYA + gestion des incidents sur la Steu Tronville ;

▶ Autosurveillance assainissement :

- Des absences ont impacté le service ;
- Système asst Héronnière : traitement prescriptions Agence et DDT ;
- Système d'assainissement de VAL D'ORNAIN : contrôle inopiné Police de l'eau (DDT) ;

▶ Travaux :

- VAL D'ORNAIN : Travaux de renouvellement de 1 040 m de réseau unitaire à Mussey ;
- SILMONT : Dévoilement de 66 m de réseau ;
- STEU NAIX-AUX-FORGES : renouvellement automate + armoire électrique ;
- Réhabilitation tuyauterie 3 PR : SILMONT, BLD_St Mihiel et Vénerie ;

▶ Études :

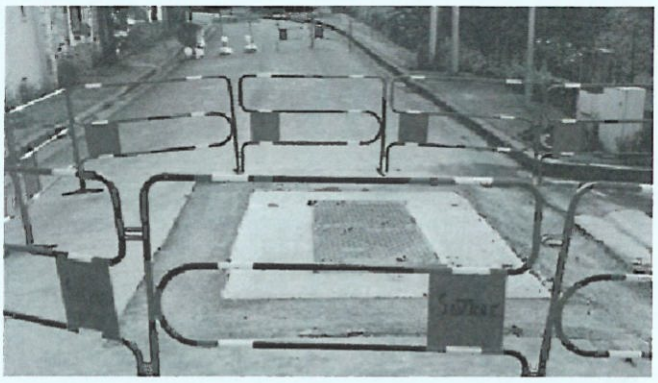

- Poursuite études maitrise d'œuvre en vue de travaux d'asst préalablement aux travaux de requalif. du centre-ville à LIGNY ;
- Démarrage études de maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation du réseau d'asst (ovoïde) rue de Véel (RD 635) à BAR-LE-DUC et pour le dévoiement de réseaux dans le cadre de la Déviation RN135 de Velaines ;
- Etude problématique de débordement en temps de pluie du réseau unitaire rue du 29 Août 1944 à ROBERT-ESPAGNE ;
- Consultation pour mission MOE pour le renouvellement de la station d'épuration de Nant-le-Grand ;
- Préparation consultation pour mission MOE en vue des travaux de renouvellement de la filière boues de la Héronnière.

Perspectives 2025

▶ Mise en œuvre du budget vert ;

▶ Autosurveillance : système Héronnière et système Tronville ;

▶ Travaux rue du 29 Août 1944 (cf. études 2024) et extension réseau rue A Longchamp à ROBERT-ESPAGNE ;

▶ Études :

- Poursuite des études de MOE en cours / lancées en 2024 + lancement études MOE pour le renouv. de la Steu de Nant-le-Grand ;
- Consultation pour mission MOE en vue du renouvellement de la filière boues de la Héronnière.

GEMAPI

Direction du Cycle de l'Eau

Missions

1. Surveiller les cours d'eau du territoire de l'Agglomération
2. Lancer et suivre les études permettant l'amélioration écologique et morphologique des milieux aquatiques
3. Planifier et suivre les travaux d'entretien, de protection contre les inondations et de restauration
4. Restaurer les zones humides du territoire
5. Assister les communes dans leurs projets rivières
6. Encadrer les interventions ponctuelles (embâcles majeurs, arbres en travers...) des propriétaires riverains, et des entreprises mandatées par le Service Gemapi

Chiffres clés 2024

- Environ 180 km de cours d'eau
- Environ 200 personnes sensibilisées (riverains, élus, partenaires)
- 60 sollicitations traitées (particuliers et communes)
- 25 visites de terrain et 15 rapports/notes techniques rédigés
- 30 courriers de mise en demeure envoyés pour l'entretien d'arbres menaçant les écoulements et la sécurité
- 2 opérations de retrait d'embâcles gérées (1 réalisée, 1 reportée à 2025 en raison de crues successives)

Activités et temps forts 2024

▶ Projet de restauration du ruisseau de Salmagne partie amont : consultation des entreprises, demande de subvention à l'Agence de l'Eau, et préparation des travaux ;

▶ Travaux :

- En partenariat avec l'EPL Agro : poursuite des travaux d'ouverture de la zone humide (ENS) de la Héronnière à FAINS-VEEL ;

- Retrait des embâcles sur plusieurs ponts communaux

▶ Suivis techniques :

- Suivi de 3 épisodes de pollution en rivières (Brabant, Saulx, Salmagne) ;
- Démarches pour adhésion au SM3A (en lien avec la Commune de RUMONT) ;
- Canal des Usines : organisation d'une réunion sur le débit réservé (avec la DDT et la Ville de Bar-le-Duc) ;

▶ Études : 6 études / missions de maîtrise d'œuvre suivies dont 3 pilotées directement par la CA et 3 par une CC voisine (groupement de commande) :

- Gestion des coulées d'eaux boueuses sur la Commune de LOISEY : lancement AMO en vue de travaux de restauration du milieu aquatique (ruisseau de Culey), coordination avec la Commune ;
- Maîtrise d'œuvre pour la restauration de la continuité écologique de 4 ouvrages de l'Ornain à MENAUCOURT, NAIX AUX FORGES, NANCOIS SUR ORNAIN et ST AMAND SUR ORNAIN : consultation et lancement pour une étude complémentaire topographique et bathymétrique ;
- Maîtrise d'œuvre en vue de travaux de protection de la berge de l'Ornain avenue du 94ème R.I. à BAR-LE-DUC : reprise et finalisation de l'AVP ;
- Maîtrise d'œuvre pour restauration de la Saulx et ses affluents : phase AVP ;
- Étude de gouvernance de la compétence GEMAPI à l'échelle du bassin versant Saulx/Ornain : avancement : début phase 2 « proposition de scénarios de gestion de la GEMAPI » ;
- Poursuite études de maîtrise d'œuvre pour la restauration et la renaturation de la Chée, de la Nausonce et affluents (avec COPARY). Avancement : phase PRO.

Perspectives 2025

▶ Réalisation des travaux de restauration du ruisseau de Salmagne (partie amont) ;

▶ Lancement des travaux de restauration des ruisseaux de Harauval à Fains-Véel, de Culey à Loisey, de Salmagne (partie aval) ;

▶ Études d'Avant-Projet relatives à la maîtrise d'œuvre pour la restauration de la continuité écologique de 4 ouvrages de l'Ornain ;

▶ Lancement de la phase PRO relative à la maîtrise d'œuvre en vue des travaux de protection de la berge Avenue du 94ème R.I. à BAR-LE-DUC ;

▶ Poursuite études AVP (puis PRO) relatives à la maîtrise d'œuvre de restauration de la Saulx et de ses affluents.

29

Eaux Pluviales Urbaines

Direction du Cycle de l'Eau

Missions

1. Assurer la gestion des réseaux publics de collecte et de transfert des eaux pluviales (entretien et travaux) : réseaux, postes de refoulement, dessableurs, exutoires
2. Assurer et optimiser la conformité de la gestion des Eaux Pluviales Urbaines, via le SPEPU et lorsqu'il existe, via le zonage pluvial
3. Sensibiliser et accompagner les élus, les bureaux d'études, les aménageurs, et les habitants à une gestion différente des eaux pluviales : gestion intégrée (ou à la source) des eaux pluviales / désimperméabilisation des espaces
4. Animer le Contrat Territorial Eau et Climat « gestion à la source des eaux pluviales » (avec l'Agence de l'eau)

Chiffres clés 2024

- 127 km de réseaux d'eaux pluviales
- 3 postes de relevage (Guerpont, Ligny, et Velaines)
- Plus de 4 000 regards de visite (tampons)
- Environ 7 000 branchements d'eaux pluviales
- 8 bassins de rétention
- Plus de 500 exutoires

Activités et temps forts 2024

▶ Année 2024 très pluvieuse : 1 276 mm (+ 30 % / normale) ;

▶ Poursuite du Contrat Territorial Eau et Climat (CTEC) « Gestion des eaux pluviales à la source » avec l'Agence de l'eau (2ème année)

- Formation des élus et des services techniques ;
- Sensibilisation auprès des scolaires via des animations sur l'infiltration des eaux pluviales ;
- Poursuite de l'accompagnement des projets sur la mise en œuvre de la désimperméabilisation des aménagements ;
- Reconduction de l'opération « cuves à tarif réduit » ;
- Création d'un document de communication à destination des collectivités, présentant un panel d'aménagements de gestion à la source des eaux pluviales ;
- Bilan des actions depuis la mise en oeuvre du CTEC en 2023 : une vingtaine de projets accompagnés en termes d'infiltration / de gestion à la source des eaux pluviales, 11 167 m² de surfaces désimperméabilisées dans le cadre des projets d'aménagement, 380 cuves de récupération d'eau de pluie achetées et revendues à tarif réduit.

▶ Interventions 2024 : 1 470 mètres de réseaux hydrocurés, 1 290 mètres de réseaux inspectés par caméra, entretien de 4 bassins de rétention/infiltration à BAR-LE-DUC et COMBLES-EN-BARROIS, 1 campagne anti-rongeurs, 61 sollicitations du service eaux pluviales urbaines, 183 dossiers de demande d'autorisation d'urbanisme instruits (PC, CU, ...) dont 78 avis « strictement pluvial »

▶ Rencontres et accompagnement des communes et entreprises souhaitant inscrire leurs projets d'aménagement dans une logique de gestion à la source des eaux pluviales :

- Travaux de désimperméabilisation achevés en 2024 : aménagement de la cour d'école E. Laguerre à BAR-LE-DUC ;

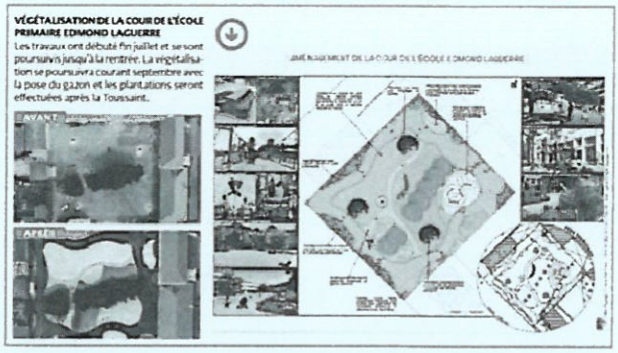

- Travaux de désimperméabilisation en cours en 2024: aménagement du groupe scolaire R. Poincaré à LIGNY-EN-B., requalification de la Place de Verdun à ROBERT-EPAGNE, réaménagement du gymnase Bradfer à BAR-LE-DUC, aménagement d'habitat collectif de l'OPH à BAR-LE-DUC ;
- Projets à l'étude en 2024 : réaménagement de Gedimat en bureaux à BAR-LE-DUC, requalification du secteur de la Petite Velaines à VELAINES, réaménagement du site industriel Cabanes Industrie à TRONVILLE-EN-BARROIS, requalification de la rue de Bar à SAVONNIERES-DEVANT-BAR.

▶ Travaux :

- Renouvellement de réseau impasse Dyckhoff à BAR-LE-DUC ;
- Réparation de réseau rue du Louvre à SALMAGNE ;
- Travaux ponctuels sur réseaux d'eaux pluviales.

Perspectives 2025

▶ Poursuite de l'animation et de la mise en œuvre du plan d'actions du CTEC ==> poursuite accompagnement des projets d'aménagements individuels ou collectifs vers la gestion alternative des eaux pluviales

▶ Etude de zonage pluvial sur l'ensemble du territoire & étude de diagnostic et schéma directeur et étude pour la modification de la gestion des eaux pluviales sur le secteur du Petit Juré à BAR-LE-DUC

▶ Travaux : modification du réseau EP imp. Etoile à BAR-LE-DUC.

Mobilité

Direction Développement durable - Transition écologie- Mobilité

Missions

1. Participer à la définition des orientations stratégiques de la politique de transport et de mobilité
2. Piloter la gestion du budget annexe des transports
3. Assurer le suivi de la délégation de service public du réseau de transports urbains et scolaires et des conventions entre les AOT (autorités organisatrices de transport)
4. Superviser la gestion des équipements et l'exploitation des réseaux de transport et de mobilité
5. Organiser le suivi des relations avec les usagers via la CCSPL et le comité d'usagers

Chiffres clés 2024

Fréquentation (nombre de validations)

	2024	2023	2022
Ligne 1	207 333	864 000	237 808
Ligne 2	158 132		159 215
Ligne 3	351 344		303 264
Ligne 4	48 042		50 794
Scolaires	162 545	NC	118 006
TAD-Mobitub	3 588	3 378	3 455

Titres et recettes

	2024	2023	2022
Titres unitaires	89 216	71 866	70 803
Pass 10	183	56	inexistant
Ab. mensuels	9 008	10 076	10 399
Ab. annuels	2 799	2 959	2 849
Ab - de 26 ans	4 250	4 995	4 995
Recettes annuelles	346 k€	309 k€	242 k€
Recettes indirectes annuelles	3 963 €	1009 €	196 k€

37 locations de vélos en 2024 (39 locations enregistrées en 2023).

Activités et temps forts 2024

- 19 août 2024 : lancement de l'application « TUB » , téléchargeable sur les appareils Android et iOS. En complément du site internet TUB, elle permet entre-autre d'accéder à des fonctionnalités telles que la visualisation en temps réel des horaires de passage des lignes proches de ma position, le suivi des véhicules en temps réel, un calculateur d'itinéraire, l'e-boutique, mais aussi de pouvoir visualiser toutes les autres informations utiles aux usagers ;
- Mars à décembre 2024 : réunions d'information et de promotion sur le service de transport à la demande dans les communes.

Perspectives 2025

- Restructuration du réseau TUB

Depuis Avril 2024, la Communauté d'Agglomération a lancé un grand projet de restructuration du réseau TUB visant à améliorer la qualité de desserte des lignes régulières, renforcer l'importance du service de Transport à la Demande et créer de nouvelles liaisons permettant de desservir des quartiers/communes qui ne sont que peu desservis par le transport public.

Les différentes réunions de travail qui ont eu lieu en 2024 et 2025 avec le Délégataire, ont permis de déterminer quelles pistes d'améliorations sont à privilégier.

A la suite de cela, un avenant à la Convention de DSP du réseau TUB sera soumis au vote du Conseil Communautaire le 3 juillet prochain et le nouveau réseau pourrait être mis en place à compter du 1er septembre 2025.

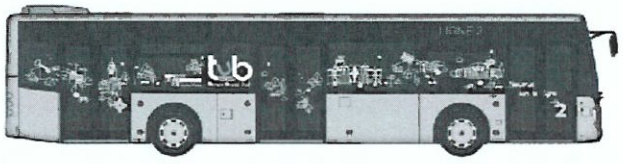

31

Pôle Éducatio

Effectif : un Directeur Général Adjoint, un ass

Direction Culture - Animations
(P. 34-39)

Effectif : 1 Directeur (adjoint au DGA), 1 assistant de direction, 1 archiviste (P.34)

Patrimoines, transmission et mise en valeur (p. 35)

▶ **Musée barrois (p.35)**

Effectif : 6 agents
1 chef de service, 1 chargé de collections, 1 agent chargé de récolement et de médiation, 1 agent d'accueil et de médiation, 1 agent technique, 1 agent d'accueil.

La Barroise, salles et équipements
(p. 39)

Effectif : 5 agents
1 Directeur de salle, une assistante administrative, 3 techniciens polyvalents

Création, diffusion et formation
(p. 36- 38)

▶ **Médiathèques communautaires (p. 36)**

Effectif : 16 agents
1 chef de service, 1 responsable du pôle services au public, 1 responsable du pôle collections, 1 responsable du pôle numérique, 3 assistants de conservation, 7 agents de médiathèque, 1 agent technique-agent de médiathèque, 1 agent d'entretien

▶ **CIM (p. 37)**

Effectif : 19 agents
1 directeur d'établissement artistique, 1 agent d'accueil et multi-tâches (suivi des élèves, facturation, secrétariat...), 17 enseignants artistiques.

▶ **CTEAC (p. 38)**

Effectif : 1 coordinateur

Sport - Culture

de direction

Direction Éducation - Sport
(P. 40 - 43)

Effectif : 1 Directeur

Jeunesse et sport (p.40-41)

- **Enfance - Jeunesse (p. 40)**
- **Sport (p. 41)**

Effectif : 17 agents
1 chef de service, 1 secrétaire, 1 responsable de l'ALSH de la Fédération, 1 coordonnateur jeunesse, 1 coordonnateur actions sportives et éducatives, 1 assistant de gestion administrative et budgétaire, 1 éducateur sportif, 1 responsable d'exploitation des équipements sportifs, 9 agents d'exploitation des équipements sportifs

Piscines
(p. 42)

Effectif : 25 agents
1 chef de service, 2 responsables de bassin, 9 maîtres nageurs sauveteurs, 7 agents d'accueil/entretien, 3 agents d'entretien, 3 agents d'exploitation

Projets éducatifs (p43)

Effectif : 1 chargé de mission

Service communautaire

Service commun (mutualisé entre la Ville et la CA)

33

Archives

Direction Culture - Animations

Missions

1. Assurer la collecte, le tri et la conservation des archives des trois collectivités (Ville, Meuse Grand Sud et CIAS)
2. Rechercher les dossiers demandés par les services, les usagers ou les organismes extérieurs.
3. Organiser et mettre en œuvre le récolement réglementaire des fonds.
4. Élaborer et appliquer un plan de classement.
5. Mettre en place d'un logiciel de gestion des archives
6. Rédiger des tableaux de gestion.
7. Former les services au traitement des archives courantes, y compris numériques.

Chiffres clés 2024

- 4 versements de 12 mètres linéaires : RH : 37 boîtes ; administration générale : 7 boîtes ; DGA Education sport Culture : 15 boîtes ; Crèche Elisa : 40 boîtes
- Le blocage des étagères électriques n'a pas permis de poursuivre les versements
- 17 ml d'élimination des archives du CIAS

Activités et temps forts 2024

▶ Plusieurs sites ont été visités depuis les déménagements de certains services : un état des archives a été recensé. C'est le cas de la Sapinère, le CIAS, la SDA, l'urbanisme ;

▶ Les RH sollicitent régulièrement le pôle archives en vue de récupérer les dossiers des agents. Malheureusement, plusieurs étagères électriques sont bloquées ;

▶ Le fait marquant de l'année 2024 est d'avoir retrouvé en très bon état une trentaine de plans napoléoniens ;

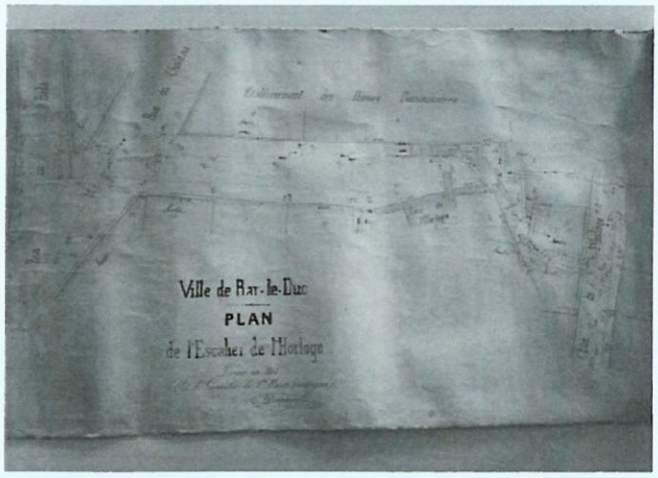

▶ Le service des archives a été valorisé à travers des actions culturelles telles le festival RenaissanceS : un jeu de piste a été mis en place afin que les participants retrouvent une façade de Bar<-le-Duc. A l'occasion de l'animation « le CIM et ses amis », des fonds iconographiques ont permis de créer des panneaux visibles au public dans le Parc de l'Hôtel de Ville.

Perspectives 2025

▶ Procéder à la réparation des étagères mobiles électriques ;

▶ Investir dans les logiciels adaptés aux archives (SIA SAE etc...) ;

▶ Élaborer une méthodologie pour l'ensemble des services ;

▶ Continuer l'inventaire des archives non conditionnées;

▶ S'impliquer dans le projet de création d'un local commun pour les réserves du musée et de la médiathèque, ainsi que les archives.

Moyens matériels / Logiciels

▶ Local acquis en 2014 et déménagement effectué en 2016.

▶ Pack office bureautique dans l'attente de logiciels dédiés aux archives.

Musée barrois

Direction Culture - Animations

Missions

1. Conserver, restaurer, étudier et enrichir les collections du musée
2. Rendre les collections accessibles au public le plus large
3. Concevoir et mettre en œuvre des actions d'éducation et de diffusion visant à assurer l'égal accès de tous à la culture
4. Contribuer aux progrès de la connaissance et de la recherche ainsi qu'à leur diffusion

Chiffres clés 2024

- 3184 « visiteurs », dont 2006 scolaires
- 5 expositions hors-les-murs : médiathèque Jean-Jeukens de Bar-le-Duc, hôtel du Département dans le cadre du salon In Vino Visitas, cinéma de Bar-le-Duc
- 1 580 objets ou ensembles d'objets récolés et informatisés
- 209 œuvres exposées hors-les-murs (hors reproductions), 49 prêts à des institutions extérieures : Clark Art Institute (Willimastown, USA), musée du Quai Branly-Jacques Chirac (Paris), musée des Amis du verre d'Argonne (Les Islettes), collège Robert-Aubry (Ligny-en-Barrois), collège Jacques-Prévert (Bar-le-Duc), Centre Pompidou-Metz (Metz) ;
- 25 objets anoxiés ; 4 œuvres restaurées
- 354 œuvres (originales et reproductions) montrées lors de 87 animations hors-les-murs
- 36 recherches scientifiques menées avec partenaires extérieurs
- 42 objets acquis, correspondant à 8 dons.

Moyens matériels / Logiciels

- Environ 30 000 objets conservés ;
- 2 stagiaires de l'enseignement supérieur (M1 et M2 HCP Patrimoines, art et histoire, université de Lorraine) ;
- 3 bénévoles (1 jour/semaine pour 2 d'entre eux, 1 jour/mois pour le 3e) ;
- Logiciels spécifiques : ActiMuseo® (gestion des collections), Syracuse® (bibliothèque).

Activités et temps forts 2024

- Chantier-école en partenariat avec l'Institut national du patrimoine et l'École du Louvre ;
- Nombreuses acquisitions ;
- Nouveaux partenariats : cinéma (expo), Accueil des jeunes/Microfolie, Labo des histoires (animations SPIP).

Exposition au cinéma

Perspectives 2025

- Lancement de l'AMO pour les réserves externalisées et mutualisées musée-médiathèques-archives ;
- Développement de la médiation hors-les-murs et numérique (réseaux sociaux, vidéos, expositions virtuelles) ;
- Poursuite du récolement et de l'informatisation des collections ;
- Exposition hors-les-murs d'ampleur au musée d'Art sacré de Saint-Mihiel.

Focus sur...

... Le service a accueilli, du 27 au 31 mai 2024, un chantier-école en partenariat avec l'Institut national du patrimoine et l'École du Louvre. Rassemblant 8 élèves conservateurs, régisseurs et restaurateurs sous la tutelle d'une conservatrice-restauratrice d'œuvres sculptées, ce chantier a porté sur le récolement de 131 cadres.

Chantier école

Médiathèques communautaires

Direction Culture - Animations

Missions

1. Garantir l'égal accès de tous à la culture, à l'information, à l'éducation, à la recherche, aux savoirs et aux loisirs
2. Favoriser le développement de la lecture publique
3. Concevoir et mettre en œuvre des services, des activités et des outils associés aux collections et aux missions des médiathèques.
4. Transmettre aux générations futures le patrimoine constitutif notamment d'une mémoire locale (constitution, préservation, transmission et mise en valeur de la collection patrimoniale)

Chiffres clés 2024

- 2 353 emprunteurs actifs (1 981 à Bar-le-Duc et 372 à Ligny-En-Barrois) sur le réseau des médiathèques [Un emprunteur actif est un usager à jour de son inscription et ayant emprunté au moins un document dans l'année civile]
- 121 065 prêts de documents sur le réseau des médiathèques
- Un programme culturel de 72 animations pour un bilan de 1 771 participants
- 78 accueils de classes. 1 498 élèves ont pu bénéficier d'un programme de découverte des médiathèques (lieux et activités)

Moyens matériels / Logiciels

- Un logiciel bibliothéconomique commun aux deux médiathèques ;
- Un site internet propre donnant accès au catalogue, au compte lecteur et à de nombreuses ressources numériques ;
- 14 postes publics/22 postes professionnels ;
- 24 liseuses ;
- 7 consoles de jeux ;
- Acquisition d'équipements de modernisation des prêts et retours des documents (automates, platines RFID, boîtes de retour) ;
- Accueil de deux stagiaires étudiantes (Médial et Université de Lorraine).

Activités et temps forts 2024

- Le réseau des médiathèques développe un programme ambitieux d'animations culturelles « maison » et en partenariat avec les manifestations nationales.

Aux accueils de classes se succèdent des expositions, des concerts, des spectacles lecture, des tournois de jeux vidéo et des partenariats avec les autres entités culturelles de l'agglomération pour attirer et fidéliser de nouveaux publics.

Exposition Michel Parisot - juillet et août 2024

Les ateliers permanents Racontines, Heures du Conte, Bricolire, Tout-petit je lis, et les actions « hors les murs » dans les crèches de Bar-le-Duc et de Ligny-en-Barrois nous permettent de développer le goût et le plaisir de la lecture chez les enfants.

La participation du réseau des médiathèques aux manifestations nationales de La Nuit de la Lecture, de Partir en Livre, de la Fabrique du Livre Jeunesse, de Biblis en folie et des Journées du patrimoine contribue à sa visibilité et à son attractivité sur le territoire et l'identifie auprès des instances nationales.

- Le retour de la ludothèque à la médiathèque Jean Jeukens en octobre 2024 et la mise en œuvre d'un programme commun de partenariats ;
- La collaboration avec l'EHPAD-La Sapinière pour le prêt et l'installation d'un fonds documentaire au profit des résidents.

Perspectives 2025

- L'installation d'un système de retour H24 des documents à la médiathèque de Bar-le-Duc et de Ligny-en-Barrois ;
- La transformation du hall d'entrée de la médiathèque Jean Jeukens ;
- La réalisation d'une nouvelle offre de service à destination des publics en situation de handicap visuel ;
- La finalisation du projet de service.

C.I.M.

Direction Culture - Animations

Missions

1. Sensibiliser le plus large public
2. Former des musiciens : formation musicale, formation instrumentale, pratique collective, mise en situation
3. Diffuser des concerts et animer le territoire

Chiffres clés 2024

- 374 élèves sur les 2 sites de Bar-le-Duc et Ligny-en-Barrois dont 197 adultes et 177 enfants. 341 viennent de la CA et 33 de l'extérieur
- 16 élèves ont validé leur formation cette année. 10 élèves ont reçu une "attestation de fin de premier cycle" et 6 élèves ont reçu un "brevet d'études musicales" marquant la fin du 2nd cycle
- 23 élèves du Cim font partie de l'Orchestre d'Harmonie de Bar le Duc et 5 de celui de Ligny-en-Barrois
- Environ 1 000 enfants et adolescents du territoire ont bénéficié de la mise en œuvre de projets artistiques dans diverses disciplines, dont la danse, le théâtre et les arts plastiques. Réalisations et spectacles donnés dans le cadre du festival « Créactions »
- 37 concerts et spectacles répartis tout au long de l'année dont 12 à l'extérieur du CIM

Activités et temps forts 2024

- Renouvellement de l'agréement du CIM par le Ministère de la Culture ;
- Samedi 20 avril 17h30 et 20h, auditorium, projet Danny Elfman en partenariat avec le CRR de Nancy Métropole ;
- Samedi 6 avril 20h, Eglise Notre Dame à Bar-le-Duc, concert de musique vocale Baroque (partenariat Patrimoines en Barrois avec la participation des Chœurs Madrigal et Voix Plurielles / Nancy) ;
- Mercredi 26 juin : Parc de l'hôtel de ville / Portes ouvertes et concert de remise des brevets et certificats ;

- Concerts et réalisations de projets sur le territoire de la CA et à l'extérieur :
  - 18 concerts d'élèves répartis tout au long de l'année, les mercredis à 18h30 à l'Auditorium du Cim/CRI
  - Samedi 23 mars 16h : Auditorium / Concert Irish Music Ensemble ;
  - Mardi 26 mars 18h30 : Auditorium / Concert de musique actuelle amplifiée ;
  - Samedi 6 avril 20h30 : Gondrecourt le Château / Rencontre des Musique Actuelles Amplifiées (Musac) ;
  - Samedi 13 avril et dimanche 14 avril 16h : Auditorium / Rencontres autour de la guitare (partenariat avec le conservatoire de Verdun) ;
  - Dimanche 26 mai 16h : Théâtre / Concert « le voyage de Tom » (partenariat CRI St Dizier Der et Vallées, Vitry-le-François) ;
  - Samedi 22 juin 16h : Auditorium / Concert des ensembles du CIM/CRI ;
  - Samedi 29 juin : Batucada et Banda pour le passage de la flamme olympique ;
  - Samedi 18 mai / dimanche 2 juin (St Dizier) et dimanche 9 juin (Vitry-le-François) : Concert de la classe d'orgue ;
  - Samedi 15 juin 15h (Vitry-le-François) et dimanche 16 juin 15h (St Dizier) / Concert « le voyage de Tom ».

Perspectives 2025

- Spectacle petite enfance « Le voyage de Tudor » de la Cie « La Muse » (Gard), février ;
- 21ème édition du « Festi-cuivres ». Concert Fred Pallem en partenariat avec l'ACDIM et l'acb, février ;
- Concert Irish Music Ensemble. Saint Patrick, mars ;
- Concert Karaoké Live, avril ;
- Réalisation du projet des orchestres à l'école avec la Cie « Brouniak » (Nancy), 20 juin ;
- Le CIM et ses amis fêtent la musique au parc, 21 juin ;
- Messe Baroque Brésilienne pour double chœur et orchestre de Joao de Deus de Castro Lobo. Partenariat avec l'association Patrimoines en Barrois et le chœur «
- Nancy Ducal » (Nancy), novembre.

Moyens matériels / Logiciels

- Locaux adaptés à l'enseignement de la musique (à noter travaux sur le site de Ligny)
- Auditorium avec équipement scénique son et lumière
- Parc instrumental en conséquence
- 3 ordinateurs portables et 7 tablettes
- Logiciel de suivi pédagogique et administratif des élèves « I-muse »

C.T.E.A.C.

Direction Culture - Animations

Missions

1. Suivre et appliquer la convention de partenariat du CTEAC (Contrat Territorial d'Education Artistique et Culturelle)
2. Coordonner (instruction, suivi, appui logistique, administratif et financier) les projets d'éducation artistique et culturelle en temps scolaire, hors-temps scolaire et résidence territoriale
3. Inscrire ces projets dans des parcours d'apprentissage et d'expérimentation artistique autour des trois piliers d'éducation artistique et culturelle : acquisition de connaissances, fréquentation d'œuvre et pratique artistique
4. Articuler ces projets en lien avec la politique culturelle de la collectivité et des programmations des acteurs culturels du territoire, porteurs et accompagnateurs de projets : acb, Scène nationale, Conservatoire Intercommunal de Musique, Médiathèques communautaires, Musée Barrois, Service Ville et Pays d'art et d'histoire
5. Assurer la Veille et la transmission de ressources en compétences artistiques, opportunités de partenariats (programmation, formation, diversification)

Chiffres clés 2024

- 2 441 enfants et jeunes de 0 à 25 ans bénéficiaires directs sur 30 des 33 communes de la CA
- 24 projets en temps scolaire et hors-temps scolaire
- 32 intervenants artistiques pour 815 heures d'intervention
- 100 enseignants et porteurs de projets
- 26 établissements partenaires dont 16 scolaires
- 1 artiste en résidence territoriale danse, Lilli Garcia Gomez, rencontrant pas moins de 800 jeunes autour d'ateliers
- 1 festival du 1er au 16 juin avec :
  - 9 100 festivaliers dont 900 jeunes en action artistique
  - 22 manifestations, 13 lieux, 7 expositions prenant appui sur les projets temps scolaire, hors-temps scolaire et de la résidence territoriale
  - 1 couverture médiatique assurée par l'école Camille Claudel
  - 20 artistes, 11 établissements, 7 acteurs culturels

Activités et temps forts 2024

- Organisation et animation de 4 comités techniques et de 2 comités de pilotage par an ;
- Élaboration des Appels A Projets Hors-temps scolaire et Résidence Territoriale (instruction, sélection, audition) ;
- Développement de CRÉACTIONS, marque territoriale culturelle en tant que déclinaison locale du Contrat Territorial d'Éducation Artistique et Culturelle (identité visuelle et fonctionnelle) ;
- Coordination du 2ème festival CRÉACTIONS du 1er au 16 juin sur tout le territoire communautaire autour de la restitution des ateliers de pratique artistique et de la programmation professionnelle, sous la forme de spectacles, expositions et animations.

Perspectives 2025

- Développement du festival CREACTIONS, dans l'espace public et dans sa partie itinérante participative ;
- Mise en place d'événementiels et de traces pérennes du dispositif dans l'espace public hors festival ;
- Publication d'un ouvrage témoin des actions 2024 suite à l'obtention du label 100% EAC ;
- Développement d'outils de communication numériques collaboratifs dédiés ;
- Élargissement du périmètre d'intervention (acteurs culturels et structures encadrant la jeunesse).

38

La Barroise

Direction Culture - Animations

Missions

1. Assurer la gestion administrative et financière de La Barroise
2. Développer le réseau d'usagers de l'établissement pour des manifestations publiques ou privées
3. Assurer la prospection, la promotion de l'établissement, la recherche de diversité des manifestations et les contractualisations
4. Aide à la préparation des manifestations, accueil technique, supervision des événements (organisation générale, gestion du public), communication en amont et en aval
5. Assurer la gestion administrative et technique des salles communales I

Chiffres clés 2024

	2023	2024
Nb de manifestations	32	34
Nb de visiteurs	27 950	30 450
Nb de jour d'exploitation	45	45

- 6 salons / forums : Salon de l'habitat, Japan Paradise, Salon de l'érotisme, Shopping en folie, Forum de la santé, Gaming Day
- 4 soirées concert : Stephan Eicher, The Rabeats, Les Comédies Musicales – le concert, Fondue Sonore
- 4 Cabarets, Ballets, Galas de danse : Casse-Noisette, gala Corps & Art, gala Jay'Dance. Gala Armelle Gabriel
- 4 événements institutionnels : Voeux du personnel, voeux aux forces vives, législatives mise sous pli, Baromètre
- 7 spectacles humour, théâtre comédie, divertissement : Doully, L'arnaqueuse, A.Sylla, G.Elmaleh, Rire en Bar (Laurie Peret+ comédies), Le Clan des divorcées, Le Grand Soir
- 4 spectacles jeune public :La reine des glaces 2, Baradize, Soirée Harry Potter, Arbre de Noël du CAS
- 5 manifestations diverses : Fabien Olicard (mentalisme), Open 55 Karaté, Anniversaire Adapeim (privé), Talent Meuse, Soirée Essilor (privée)

Nb de manifestations pour les salles communales :
Salle Dumas : 52 Salle des fêtes : 95

Activités et temps forts 2024

- Première édition de la Japan Paradise, record d'affluence à La Barroise pour un salon avec 3.500 entrées payantes ;
- Nouveaux événements accueillis à La Barroise avec une volonté de récurrence (organisation annuelle ou biennale) exprimée par les organisateurs : Festival d'humour Rire en Bar accueilli à la salle Dumas jusqu'en 2023, Japan Paradise, Shopping en Folie, Forum de la Santé, Talent Meuse, Fondue Sonore ;
- Demande croissante des organisations et du public sur l'humour.

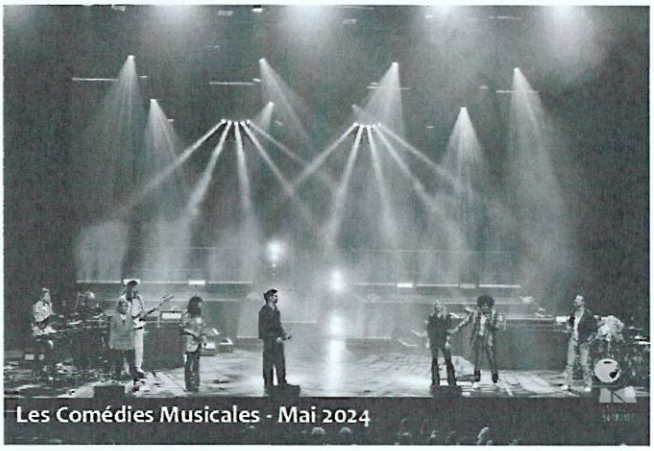

Les Comédies Musicales - Mai 2024

Perspectives 2025

- Maîtriser la croissance d'activité de la Salle en travaillant activement à la diversification des événements afin de répondre aux attentes de tous les publics ;
- Définition des objectifs principaux :
  - Travail sur la promotion de l'établissement avec une vue territoriale étendue (outil d'attractivité) ;
  - Prospection / Commercialisation de l'Espace Guy Flegny ;
  - Première organisation interne (Salon de la Gastronomie) avec pour enjeu à terme la possible maitrise de l'esthétique et du contenu des salons proposés au public.

Moyens matériels / Logiciels

- Pack Office, Teams, Outlook, web delib ville et agglo – gestion et communication
- Logiciel CIRIL – gestion comptable
- logiciel GMA – gestion des salles
- Photoshop, BrightAuthor, Ecran Charvet – communication et esquisses techniques.

Enfance - Jeunesse

Direction Éducation - Sport

Missions

1. Garantir un accès pour tous et une place pour chacun dans toutes les actions, notamment en matière de politique tarifaire et par l'intégration des personnes en situation de handicap
2. Développer une offre de loisirs efficiente en direction des enfants de deux ans et demi à douze ans sur Bar-le-Duc les mercredis et pendant les vacances
3. Développer des activités éducatives et de prévention de la délinquance en direction de la jeunesse (de 10 à 17 ans) sur le territoire de la Communauté d'Agglomération

Chiffres clés 2024

- 306 enfants (2,5 – 12 ans) accueillis pendant les vacances au centre de loisirs La Fédération
- 61 enfants accueillis les mercredis
- 258 jeunes (10 – 17 ans) accompagnés via le dispositif Cod'Jeunes
- 1552 participations lors de l'événement Gaming Day
- 3,2 ETP mobilisés sur l'année

Activités et temps forts 2024

- Mobilier urbain participatif : Réalisation de 4 bancs en bois sur le quartier de la Libération par 12 jeunes (12 à 16 ans) dans le cadre de Cod'Jeunes, avec un sculpteur local et l'Association Meusienne de Prévention ;
- Mini-camp Cod'Lanta : 28 jeunes (14-17 ans) se sont affrontés lors d'épreuves sportives et de réflexion à Longeville, Fains-Véel et Varney ;

- Gaming Day : Nouvelle édition à la Barroise, rencontre intergénérationnelle autour des jeux vidéo et des nouvelles technologies ;
- Colos apprenantes : 2 séjours éducatifs organisés pendant les vacances de la Toussaint pour 39 jeunes ;
- Sortie du CME : Visite de Paris et du Sénat, moment de découverte et d'ouverture civique ;
- 5 activités passerelles entre le centre de loisirs et Cod'Jeunes, favorisant la transition et la continuité éducative. ;
- Projet "La Flamme éducative" : Mobilisation transversale des équipes (périscolaire, sports, jeunesse) pour proposer une expérience commune, riche et collaborative aux enfants.

Perspectives 2025

- Renforcement des passerelles entre le centre de loisirs et Cod'Jeunes, avec un projet citoyen autour de l'écologie ;
- Maintien de la qualité et de la diversité des activités dans les ACM ;
- Lancement de 2 à 3 projets dans le cadre du Conseil Municipal des Enfants (CME) ;
- Organisation d'une Journée Préventi'Fun, centrée sur la prévention par le jeu et la sensibilisation.

Focus sur ...

... le bilan CME 2023-2024

Depuis septembre 2023, la Ville de Bar-le-Duc a repris en régie directe la gestion du CME, initialement portée par l'OCCE. Malgré un mandat déjà entamé (janvier 2023), plusieurs actions ont pu être mises en œuvre :

- Journée intergénérationnelle "JOP" : En partenariat avec l'EHPAD La Sapinière et le centre de loisirs La Fédération, une rencontre s'est tenue le 10 juillet. Exposition, quizz et jeux organisés par les jeunes élus ont réuni 47 résidents et de nombreux enfants.
- Visite de la Cuisine Centrale : Dans le cadre de la Commission des Menus, 3 enfants ont découvert le fonctionnement de la cuisine centrale et les étapes de production des repas.
- Visite de la Préfecture : Accueillis par M. le Préfet, les jeunes ont exploré les locaux, découvert les missions de l'État et participé à un quizz suivi d'un moment convivial.
- Journée à Paris – Visite du Sénat : À l'invitation du Sénateur Franck MENONVILLE, les enfants ont visité le musée du Louvre (thème : Héros et Dieux grecs), déjeuné près de la Tour Eiffel, puis visité le Sénat.

Sports

Direction Éducation - Sport

Missions

1. Suivre et mettre en œuvre les budgets consacrés au Sport
2. Assurer la gestion et l'exploitation des équipements sportifs : programmation, construction, entretien et maintenance, mise en sécurité, surveillance, gestion des plannings
3. Développer les offres de services éducatifs et sportifs : accompagnement de l'enseignement des APS en école élémentaire, activités péri et extrascolaires, atelier senior
4. Soutenir les associations sportives
5. Organiser des manifestations sportives

Chiffres clés 2024

- 4 429 licenciés dans les clubs barisiens dont 2 036 Barisiens.
- 170 334 € de subventions versées à 26 associations selon la répartition suivante : au titre de Contrat d'objectifs (18 %), de Fonctionnement (63 %) et Promotionnel (19 %)
- Occupation de l'ensemble des installations sportives communautaires et communales : 54 050 heures réparties entre les scolaires (25 %), les associations et les compétitions (70 %).

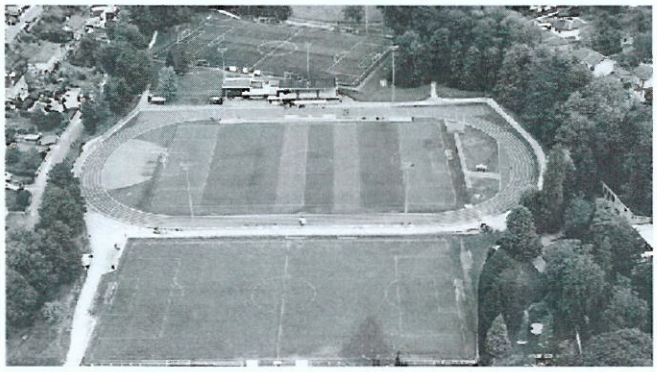

Activités et temps forts 2024

- L'accompagnement à la mise en œuvre d'un programme d'évènements sportifs d'envergure et dense : Fête du Sport, Féeria Barisienne, Tennis Europe U14, l'itinéraire des champions, Compétition Strongman, Trail des Ducs, championnat de France d'Arbalètes Field, championnat de France UNSS Futsal ... ;
- Mise en service du Hall bouliste communal du quartier de la Libération à Bar-le-Duc ;
- Démarrage du chantier de réhabilitation du gymnase Bradfer et gestion de la relocalisation des pratiques des clubs et établissement scolaires résidents ;
- Reconstitution d'un stand de Tir 10/20M dans le bâtiment J3 du Quartier de la Fédération ;
- Poursuite du dispositif « Sport au travail » au profit des agents des 3 collectivités assortie d'un partenariat avec le Département de la Meuse ;
- Réfection partielle de la piste d'athlétisme du stade Jean Bernard ;
- Participation au Forum prévention santé.

Perspectives 2025

- Conduite d'une Maitrise d'Œuvre en vue de travaux de remise en état du Gymnase de Tronville 2025/2026 ;
- Conduite du programme de construction d'une piste de pump track et d'un skatepark rue du débarcadère à Bar-le-Duc ;
- Mise en œuvre d'un programme d'évènements sportifs d'envergure avec notamment organisation des 1ères éditions des Evènements course de Caisses à Savon et Tous à vélo à Bar-le-Duc et coordination De Terre de Sports 2025 à Longeville-en-Barrois ;
- Continuité de la mise en œuvre du plan d'actions Schéma Directeur des Sports ;
- Participation à la 1ère édition de l'évènement Préventi'Fun de Tronville du 09 juillet ;
- Modernisation des équipements sportifs et de leur exploitation par la concrétisation des investissements courants prévus au BP 2025 : travaux divers, acquisition de matériels sportifs et techniques.

Focus sur ...

... l'accueil historique du relais de la Flamme Olympique à Bar-le-Duc

Labellisée Terre de Jeux 2024, la ville de Bar-le-Duc a accueilli la Flamme Olympique le 29 juin 2025. Le parcours réunissant 20 relayeurs s'est achevé au Stade Jean BERNARD, au cœur de l'événement Terre de Sports organisé par l'OMS

Moment hautement symbolique exprimant toute l'universalité des valeurs des jeux, cet évènement populaire et festif a bénéficié d'un plan d'animations au préalable et au cours de cette journée, abordant les champs sportif, éducatif, culturel et Eco-Touristique.

41

Piscines

Direction Éducation - Sport

Missions

1. Pratique sportive et de forme
2. Pratique de loisirs / détente
3. Apprentissage de la natation – éducation sportive

Chiffres clés 2024

- Coût résiduel (dépenses moins recettes) : 1,270M€ (1,284M€ en 2023)
- Jours de service : 355 comme en 2023
- Fluides : 381 314 € (451 288 € en 2023)
- Eau (m³) : 14 312 (11 079 en 2023)
- Recettes : 252 068 € (265 551 € en 2023)
- Nombre de baigneurs : 87 659 (86 146 en 2023) dont :
  - public : 29 919 (26 799 en 2023)
  - scolaires : 34 082 (34 870 en 2023)
  - clubs sportifs : 7 855 (7 335 en 2023)
  - activités : 15 239 (16 611 en 2023)
  - Autres : 564 (531 en 2023)

Activités et temps forts 2024

- Mise en service du site de VENTE EN LIGNE et de réservation d'activités courant avril ;
- ANIMATION : 1 aquanight (22/03), fête des écoles de natation (03/07), 1 soirée BOUM (20/12 - famille), stages de natation pour les 6-11 ans pendant les vacances scolaires (BLD & LEB), compétitions valides et handisport accueillies ;
- Challenge scolaire CM2 (BLD) et journée Olympique (LEB). Compétition pour les écoles de natation (en lien avec le BNTC) ;
- SPORT au Travail : cycle de 10 séances de Natation.

Perspectives 2025

- Renouvellement des « classes bleues » en juin 2025 et du challenge CM2 (étendu aux 2 piscines) ;
- Promouvoir le site de vente en ligne ;
- Affiner les consommations énergétiques, notamment via les températures d'eau de baignade.

Focus sur ...

... les adaptations du service face aux crises énergétiques et de moyens humains

Une offre dépendante des moyens

L'offre de services a été remaniée de façon à proposer aux usagers, le maintien de leur pratique de forme et les dispositifs d'apprentissage, des accès à la baignade sur les créneaux les plus pertinents. La régularité et la stabilité de l'offre ont été centrales dans ces réorganisations.

Sur la vie du service

Des vacances de postes ont impacté le service.

La stratégie budgétaire

Les recettes sont au niveau attendu avec des prestations d'activités à la rentabilité plus importante. Le retour des abonnements annuels peut avoir une influence (non significative pour le moment) sur les ventes.

La maîtrise des consommations de fluide est possible par pilotage de l'équipement, l'isolation des circuits chauds est réalisée et le plan de comptage est affiné avec la chaleur des bassins (BLD & LEB), l'électricité et la chaleur de la CTA bassin à LEB. La stabilité permet de maintenir les sites en fonctionnement malgré les aléas des coûts énergétiques (chaleur en hausse à BLD en 2024). Les températures de l'air et de l'eau ont été réhaussées, induisant des consommations plus importantes de chaleur en augmentation tarifaire au 1er juillet (+130%).

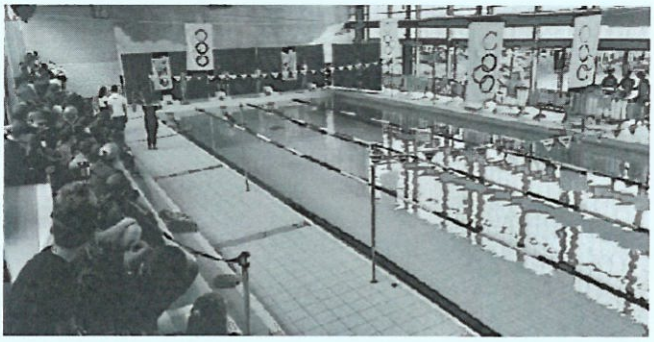

Projets éducatifs

Direction Éducation - Sport

Missions

1. Établir des diagnostics territoriaux ou thématiques et accompagner ou conduire la mise en œuvre d'actions
2. Assurer la dynamisation et l'accompagnement de la réalisation des objectifs inscrits dans la Convention Territoriale Globale de l'Agglomération (CTG) et le Projet Éducatif Global de la Ville (PEG)
3. Structurer l'information et garantir une bonne communication aux usagers et partenaires
4. Contribuer à l'évaluation des politiques et des actions mises en œuvre

Chiffres clés 2023

CTG – Meuse Grand sud

- 13 communes signataires de la Convention Territoriale Globale de l'offre aux familles disposant sur leur territoire d'un Accueil de Loisirs pour Mineurs en 2024 (6 communes pour la CTG précédente 2020-2023)
- Recette annuelle pour la coopération de la Convention Territoriale Globale de 62 400 € pour 2024 (23 000 € pour la CTG précédente 2020-2023)

Chantiers de la réussite – Ville

- Bafa territorial : 29 candidats, 19 stagiaires dont 11 jeunes filles et 8 jeunes hommes de 16 à 19 ans

Moyens matériels / Logiciels

- Utilisation de Wooclap pour l'expression des professionnels lors de la rencontre de novembre 2024

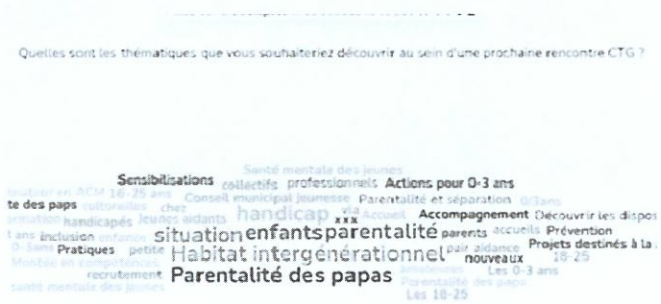

Activités et temps forts 2024

- Nouvelle Convention Territoriale Globale 2024-2027 concertée, élargie et votée en octobre pour Meuse Grand Sud : 14 actions en faveur des 0-26 ans ;
- Relance du Projet Educatif Territorrial avec la rencontre au printemps de directeurs d'écoles pour la Ville de Bar-le-Duc ;
- Mobilisation des Conseils municipaux des jeunes de l'Agglomération à la journée Vis ta démocratie en octobre ;
- Interconnaissance de professionnels du public 0-26 ans en novembre ;
- Mobilisation de recettes nouvelles de partenaires CAF et MSA pour les actions en faveur des 0-26 ans.

Perspectives 2025

- Bafa territorial en avril et été, immersif & gratuit, pour 11 jeunes barisiennes et 8 jeunes barisiens, de 16 à 19 ans ;
- Rencontre en mai de 32 jeunes des 4 conseils municipaux du territoire de Meuse Grand Sud : Bar-le-Duc, Fains-Veel, Ligny- en-Barrois et Tronville-en-Barrois ;
- Appel à projet Chantiers de la réussite en mai de la Ville de Bar-le-Duc ;
- Journée Préventi'Fun le 9 juillet à Tronville en Barrois pour les jeunes et familles.

43

Pôle Stratégie de dév

Effectif : un Directeur Général Adjoint, un ass

Direction Aménagement de l'espace (P. 46-52)

Aménagement de l'espace - Urbanisme (p. 46 - 48)

- **Foncier - Patrimoine (p. 46)**
- **Urbanisme (p. 47)**
- **Planification (p.48)**

Effectif : 1 chef de service, 5 instructeurs, 2 agents affaires foncières/patrimoine (la planification est assurée par le chargé de mission habitat et planification)

Habitat - développement local (p. 49 - 51)

- **Habitat (p. 49)**
- **Accueil des gens du voyage (p. 50)**
- **Développement local (p.51)**

Effectif : 1 chargé de mission habitat et planification, 1 gestionnaire des aires d'accueil

Direction co

Contractua

Effectif : 1 chef de ser

Développeme

Effectif : le chef de se
un chargé de mission

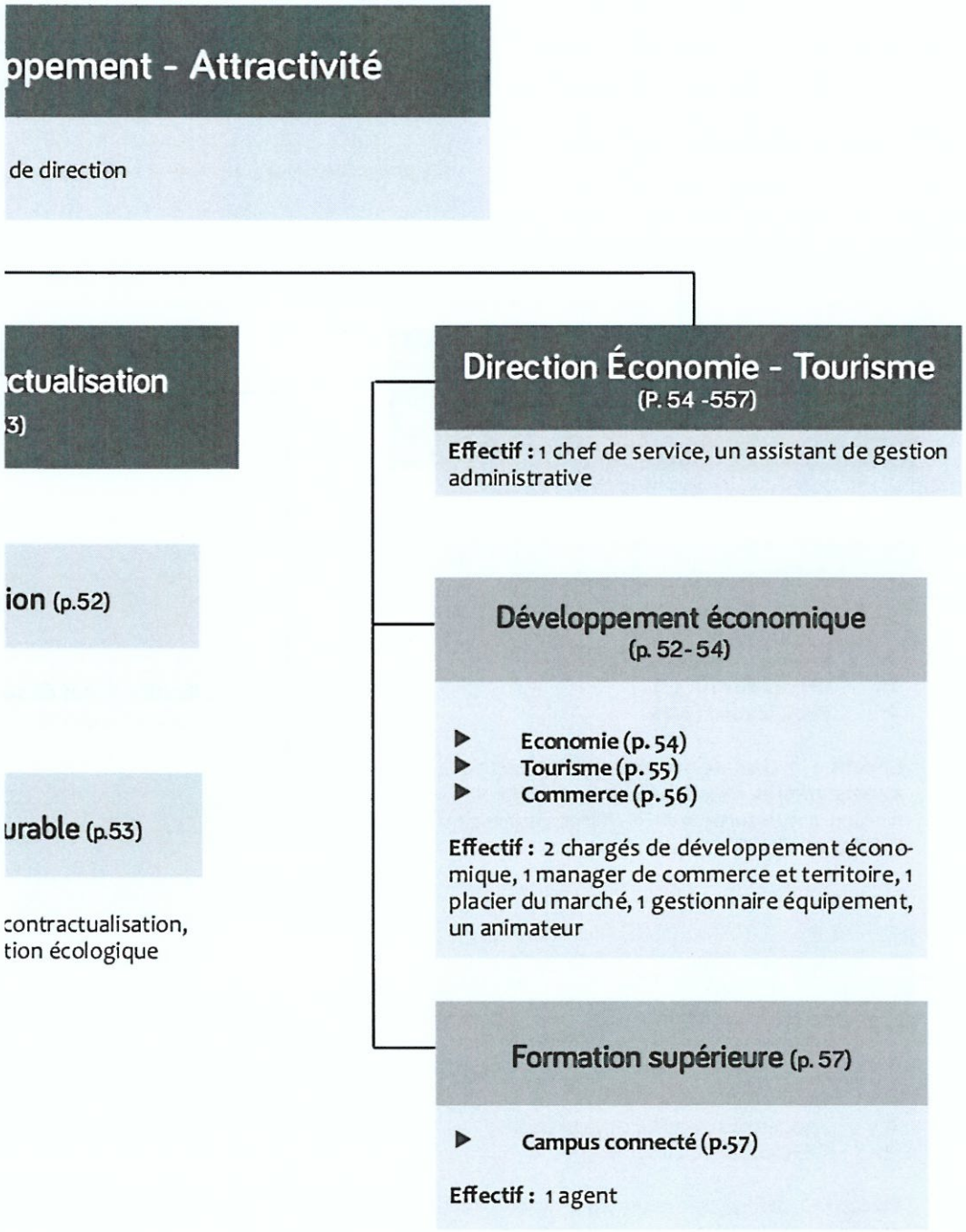

Service communautaire

Service commun (mutualisé entre la Ville et la CA)

45

Foncier - Patrimoine

Direction Stratégie - Contractualisation - Aménagement de l'espace

Missions

1. Gérer les DIA (Déclaration d'Intention d'Aliéner) des communes
2. Rédiger les actes de cession et d'acquisition de la collectivité (Ville de Bar-le-Duc et Communauté Agglomération)
3. Rédiger les diverses conventions de location et divers baux et en assurer la gestion et le suivi financier
4. Suivre les commissions de sécurité des bâtiments publics et veiller à la bonne réalisation des travaux en relation avec le service bâtiment
5. Gérer le permis de louer sur les communes de Bar-le-Duc et Ligny-en-Barrois
6. Instruire les constats d'insalubrité avérée en relation avec l'Agence Régionale de Santé
7. Engager les procédures de péril d'immeubles

Chiffres clés 2024

- Sur l'ensemble de la Communauté d'Agglomération ce sont 465 DIA traitées représentant un marché de transactions immobilières de 51 536 750 €
- Sur les territoires de Ligny -en -Barrois et de Bar-le-Duc ce sont 130 permis de louer instruits par le service dont 101 pour Bar-le-Duc et 29 pour Ligny
- Sur le territoire de Bar le Duc, ce sont 24 constats d'insalubrité pris en 2024 dont 9 arrêtés préfectoraux assortis d'une exécution d'office

Activités et temps forts 2024

- Acte de cession de l'ancien internat Zola, 14 Bd des Flandres à Bar-le-Duc en date du 30 décembre 2024 après de la SCI Exelmans au prix de 100 000 € (restructuration en vue de la réalisation de 14 logements) ;

- Acte administratif de cession en date du 28 mars 2024 de l'immeuble ex-Blanpain rue du Port à Bar-le-Duc auprès de la SCI Dôle Investissement au prix de 322 000 € (restructuration de l'immeuble pour l'accueil des service sociaux du Département : travaux en cours) ;
- Réalisation de divers actes de transfert de propriété entre les anciennes CODECOM de Bar-le-Duc et du Centre Ornain (notamment sur la Grande Terre / territoire de Longeville-en-Barrois) ;
- Réalisation de divers actes relatifs à l'application de plans d'alignement de voirie avec des particuliers sur la commune de Bar-le-Duc ;
- Pour la Ville de Bar-le-Duc, donation à son profit d'un immeuble 4 Place de la Halle à Bar-le-Duc ;
- Pour la Communauté d'Agglomération de Bar-le-Duc, cession à EDF sur la commune de Tronville-en-Barrois d'une parcelle AL 6 au prix de 16 546 € .

Perspectives 2025

Mettre en place une déclaration d'utilité publique pour la constitution d'une réserve foncière économique d'environ 8 ha sur la commune de Tronville-en-Barrois

Moyens matériels / Logiciels

SIG / GEOXALIS/CADASTRE/ GNAU

Urbanisme

Direction Stratégie - Contractualisation - Aménagement de l'espace

Missions

1. Instruire l'ensemble des actes d'urbanisme sur 26 communes de la Communauté d'Agglomération de Bar-le-Duc et la CODECOM des Portes de Meuse
2. Surveiller les travaux sur le territoire et, dans le cadre de son assermentation, constater les infractions liées au Code de l'urbanisme et délivrer les certificats de conformité
3. Gérer l'application et l'évolution du Plan local d'urbanisme ainsi que le suivi de la planification des documents d'urbanisme sur le territoire de la Communauté d'Agglomération
4. Conseiller et accompagner le public dans le dépôt des demandes d'autorisation d'urbanisme
5. Accompagner les communes juridiquement dans la gestion de l'instruction des autorisations d'urbanisme déposées sur leur territoire

Chiffres clés 2024

- 1 573 dossiers instruits par le service urbanisme
- Recette générée pour la CA tirée de l'instruction : 106 000 € (hors Bar-le-Duc)

Moyens matériels / Logiciels

SIG /Logiciel instruction et cartographie.

A noter que, depuis le 1er janvier 2022, il est doté d'un logiciel lié à la saisine par voie numérique des demandes d'autorisation d'urbanisme sur les communes de Bar-le-Duc et Ligny-en-Barrois.

Ce logiciel est étendu en 2025 à toutes les communes de l'Agglomération pour leur permettre de recevoir les demandes d'autorisations d'urbanisme par voie dématérialisée (Guichet numérique des autorisations d'urbanisme)

A ce jour, toutes les communes sont connectées à ce GNAU sauf la commune de Trémont.

Cette évolution est accompagnée par l'équipe d'instructeurs avec des formations dispensées in situ auprès de chaque commune.

Activités et temps forts 2024

- Suivi des projets liés aux énergies renouvelables notamment projets agrivoltaïques (Combles en Barrois, Ménaucourt /Nantois/Naix aux Forges, Bar le Duc/Montplonne) ;
- Participation aux différents ateliers du PLUi /RLPI notamment zonage et règlement) ;
- Accompagnement juridique et administratif sur différents projets communaux complexes (DUP ,périls d'immeubles) ;
- Gestion de l'instruction de projets à enjeux complexes :
  - extension du site de production de l'usine Daimler à Ligny et Givrauval, plateforme de stockage des bus sur Givrauval ;
  - restructuration de l'ancien EHPAD Blanpain rue du Port à BAR LE DUC devant accueillir les services sociaux du Conseil Départemental ;

Blanpain

  - instruction de divers permis d'aménager (notamment lotissement de 12 parcelles à construire sur la commune de Ligny-en-Barrois) ;
  - instruction de permis OPH sur le quartier St Jean relatifs à la réalisation d'une soixantaine de logements venant terminer l'aménagement de la zone ;
  - instruction du permis des Halles de la Ville haute avec l'OPH pour la restructuration complète de cet ilôt dans la création de 25 logements et 8 cellules commerciales ;
- Mise en place de permanences urbanisme à l'échelle de la Communauté d'Agglomération avec l'UDAP.

Perspectives 2025

- Poursuivre la dématérialisation des autorisations d'urbanisme auprès des communes en assurant une formation continue auprès des secrétaires de Mairie ;
- Continuer l'accompagnement juridique et administratif à la demande des communes mêmes sur le montage et la gestion de dossiers complexes concernant leur territoire (projets communaux).

Planification

Direction Stratégie - Contractualisation - Aménagement de l'espace

Missions

Le service se charge de l'élaboration du plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi) de la Communauté d'Agglomération et des deux documents élaborés simultanément : le règlement local de publicité intercommunal (RLPi) et le Plan de mobilité simplifié (PDMS).

1. Élaborer le Plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi)
2. Élaborer le Règlement local de publicité intercommunal (RLPi)
3. Élaborer le Plan de mobilité simplifié (PDMS)
4. Élaborer les périmètres délimités des abords (PDA)

Chiffres clés 2024

- PLUi : Réalisation d'une première version du zonage du PLUi
- RLPi : Poursuite des travaux, en vue d'un arrêt en 2025

Activités et temps forts 2024

- ▶ PLUi : Répartition des zones à urbaniser entre les 33 communes, achèvement d'une première version du zonage, préparation des OAP et du règlement écrit ;
- ▶ PLUi : Sélection d'un bureau d'études spécialisé pour la réalisation (début 2025) d'études d'identification des zones humides ;
- ▶ RLPi : Validation des principes généraux, constitution d'une première version de zonage et de règlement ;
- ▶ PDA : Recrutement d'un bureau d'études pour la réalisation des PDA dans 5 communes.

Perspectives 2025

- ▶ PLUi et RLPi : achèvement de l'ensemble des deux documents, en vue d'un arrêt en fin d'année 2025 ;
- ▶ Achèvement du travail de création de périmètres délimités des abords (PDA) dans les communes concernées ;
- ▶ Reprise du travail sur le PDMS après arrêt du PLUi et du RLPi.

48

Habitat

Direction Stratégie - Contractualisation - Aménagement de l'espace

La compétence est partagée entre la Communauté d'Agglomération et les communes. Le service anime des actions pour le bien être des usagers des communes de la CAMGS et l'attractivité du territoire.

Missions

1. Assurer le suivi d'une OPAH et d'une OPAH-RU
2. Assurer la rédaction et l'exécution du programme local de l'habitat (PLH)
3. Animer une campagne d'aides au ravalement des façades privées
4. Mise en œuvre du permis de louer à Bar-le-Duc et Ligny-en-Barrois
5. Suivre le partenariat avec l'OPH de la Meuse

Chiffres clés 2024

- Campagne de ravalement 2024 : 23 nouveaux projets, programmation de 38 909,10 € de primes communautaires et de 22 409,56 € de primes régionales pour un montant global de travaux de 250 546,61 €.
- 73 dossiers programmés dans le cadre de l'OPAH et de l'OPAH RU. Accompagnement de 26 dossiers par la CA, représentant 40 500 € de primes pour un montant global de travaux de 1 247 840,40 €.
- Dans le cadre du permis de louer, 101 demandes ont été instruites sur Bar-le-Duc et 29 sur Ligny-en-Barrois.

Activités et temps forts 2024

- Poursuite de l'instruction du permis de louer (régime d'autorisation préalable de mise en location) dans les centres de Bar-le-Duc et de Ligny-en-Barrois, ainsi que du partenariat relatif à la transmission de données avec la CAF de la Meuse ;
- Achèvement de la troisième année opérationnelle de l'OPAH et prolongation pour un an supplémentaire ;
- Travail d'accompagnement renforcé d'une copropriété à Bar-le-Duc (OPAH-RU) et engagement d'un diagnostic multi-critères pour une copropriété en périmètre OPAH ;
- Deuxième année de mise en œuvre et deuxième bilan annuel du programme local de l'habitat ;
- Première réunion de la conférence intercommunale du logement le 13 septembre 2024.

Perspectives 2025

- Poursuite des campagnes de ravalement de façades de la Communauté d'Agglomération et de la Ville de Bar-le-Duc, renforcement de la coordination entre les deux campagnes avec les autres campagnes communales d'aide ;
- Poursuite des OPAH et OPAH-RU, organisation de la transition du mode de conventionnement avec l'Anah pour l'OPAH générale (mise en œuvre du Pacte territorial France Rénov' à l'échelle du Pays Barrois à partir de 2025).

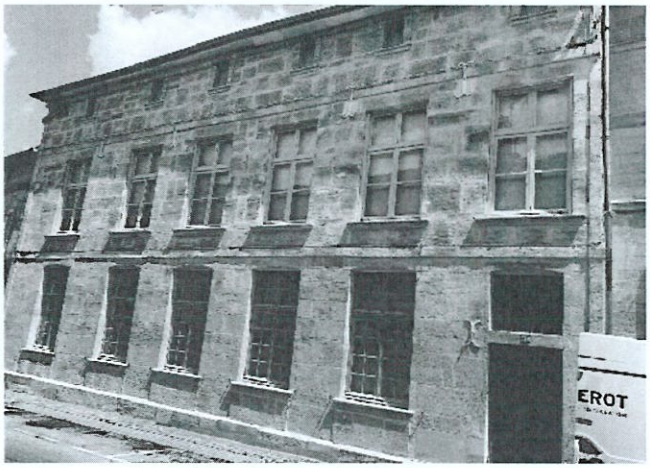

Gens du voyage

Direction Stratégie - Contractualisation - Aménagement de l'espace

Missions

1. Accueillir les familles
2. Gérer les installations et la vie en communauté
3. Programmer les petits travaux et les projets d'aménagement
4. Travailler en partenariat (AMIE /DDT / CIAS)

Chiffres clés 2024

Fréquentation de l'aire de Givrauval : occupation à 100% jusqu'au 13 septembre 2024

Régie : 15 000 € de recettes

Activités et temps forts 2024

- Peu de mouvements sur l'aire du fait de la sédentarisation des familles présentes ;
- Fermeture du 1er janvier au 31 décembre de l'aire d'accueil de Bar le Duc ;
- Fermeture de l'aire de Givrauval au du 13 septembre au 31 décembre 2024 ;
- Finalisation de la phase PRO et préparation des pièces marché du projet création des terrains familiaux ;
- Poursuite de la maîtrise d'œuvre, réalisation d'une étude zone humide et pose de piézomètres sur le site du projet de création d'une nouvelle aire d'accueil à Givrauval.

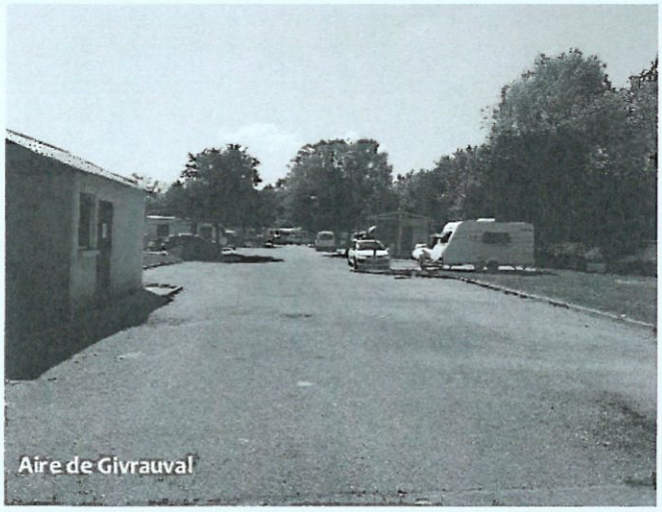

Aire de Givrauval

Perspectives 2025

- Trois terrains familiaux à Tremble-Voleur : recrutement des entreprises et lancement des travaux (marché prêt à être publié) ;
- Acquisitions foncière sur la commune de Loisey afin de procéder à la création d'un 4ème terrain familial ;
- Nouvelle aire d'accueil de Givrauval : achèvement de la mission de maîtrise d'œuvre, après étude des résultats piézométriques par l'ARS.

Moyens matériels / Logiciels

L'entretien de la voirie et des espaces verts sont réalisés par le chantier d'insertion du CIAS, la maintenance plomberie par l'entreprise Sullivan et la maintenance électricité par l'entreprise ERTEC sur l'aire d'accueil située sur la commune de Givrauval.

Développement Local

Direction Stratégie - Contractualisation - Aménagement de l'espace

Les compétences sont intercommunales et le service anime des actions pour le bien être des usagers des communes de la CAMGS et l'attractivité du territoire

Missions

1. Instruire les dossiers Fonds de concours GIP Objectif Meuse des années précédentes (mesure 6.10)
2. Animer le réseau des secrétaires de mairie
3. Gérer l'assistance aux communes

Chiffres clés 2024

- Fonds de concours : Accompagnement de 13 nouveaux projets en 2023, représentant 179 995,22 € d'aide pour un montant global de travaux de 2 096 873,77 €
- 2 réunions des secrétaires de mairie
- 3 bulletins d'information aux communes

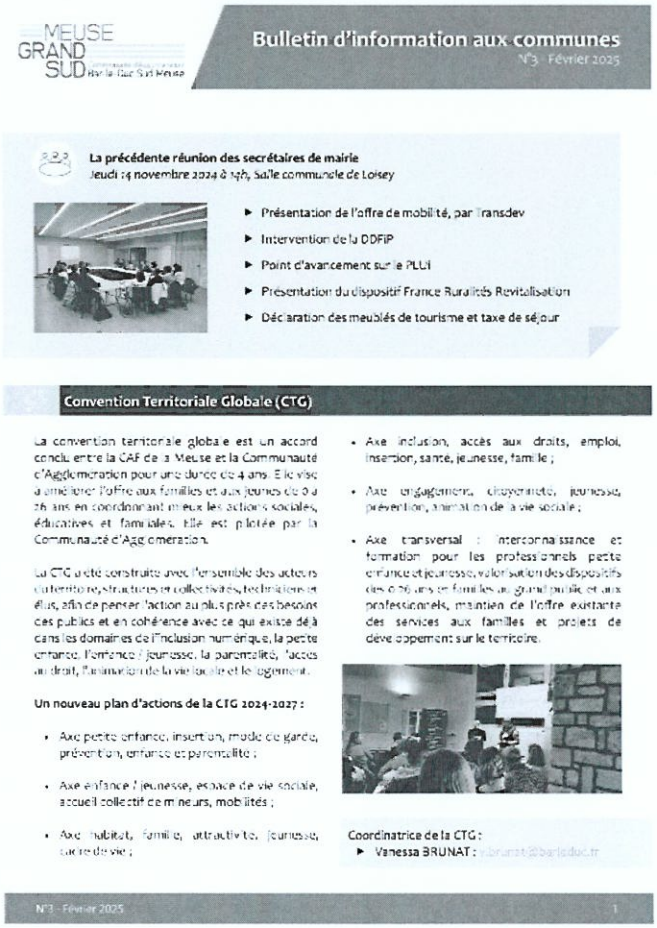

MEUSE GRAND SUD

Bulletin d'information aux communes

N°3 - Février 2025

La précédente réunion des secrétaires de mairie

Jeudi 14 novembre 2024 à 14h, Salle communale de Loisey

- Présentation de l'offre de mobilité, par Transdev
- Intervention de la DDFIP
- Point d'avancement sur le PLUi
- Présentation du dispositif France Ruralités Revitalisation
- Déclaration des meublés de tourisme et taxe de séjour

Convention Territoriale Globale (CTG)

La convention territoriale globale est un accord conclu entre la CAF de la Meuse et la Communauté d'Agglomération pour une durée de 4 ans. Elle vise à améliorer l'offre aux familles et aux jeunes de 0 à 26 ans en coordonnant mieux les actions sociales, éducatives et familiales. Elle est pilotée par la Communauté d'Agglomération.

La CTG a été construite avec l'ensemble des acteurs du territoire, structures et collectivités, techniciens et élus, afin de penser l'action au plus près des besoins des publics et en cohérence avec ce qui existe déjà dans les domaines de l'inclusion numérique, la petite enfance, l'enfance / jeunesse, la parentalité, l'accès au droit, l'animation de la vie sociale et le logement.

Un nouveau plan d'actions de la CTG 2024-2027 :

- Axe petite enfance, insertion, mode de garde, prévention, enfance et parentalité ;
- Axe enfance / jeunesse, espace de vie sociale, accueil collectif de mineurs, mobilités ;
- Axe habitat, famille, attractivité, jeunesse, cadre de vie ;
- Axe inclusion, accès aux droits, emploi, insertion, santé, jeunesse, famille ;
- Axe engagement, citoyenneté, jeunesse, prévention, animation de la vie sociale ;
- Axe transversal : interconnaissance et formation pour les professionnels petite enfance et jeunesse, valorisation des dispositifs des 0-26 ans en familles au grand public et aux professionnels, maintien de l'offre existante des services aux familles et projets de développement sur le territoire.

Coordinatrice de la CTG :

- Vanessa BRUNAT : vbrunat@barisiduc.fr

N°3 - Février 2025 1

Activités et temps forts 2024

- Poursuite du programme de visite des communes en partenariat avec le CAUE de la Meuse et le PETR du Pays Barrois : 26 visites déjà réalisées en fin d'année 2024 et préparation de l'achèvement de la mission au premier semestre 2025 ;
- Création et diffusion d'un bulletin d'information à destination des élus et agents des communes, trois numéros diffusés en 2024.

Réunion des secrétaires de mairie le 14 novembre 2024

Perspectives 2025

- Poursuite de l'animation du réseau des secrétaires de mairie et de la diffusion du bulletin d'information ;
- Achèvement de la visite des communes avec le CAUE de la Meuse et le PETR du Pays Barrois.

Contractualisation

Direction Stratégie - Contractualisation - Aménagement de l'espace

Missions

1. Assurer le suivi des subventions des projets structurants de la collectivité (principalement investissements)
2. Piloter le programme « Action cœur de ville » et suivre le programme « Petite ville de demain »
3. Assurer le suivi et l'animation du projet de territoire communautaire
4. Suivre les dossiers en lien avec le PETR Pays Barrois
5. Assurer le suivi des contractualisations exceptionnelles (PTRTE ; PDT CIGEO ; Aménagement de la RN 135)

Chiffres clés 2024

- 2 395 979,24 € de recettes encaissées pour la ville de Bar-le-Duc
- 1 163 695,93 € de recettes encaissées pour la Communauté d'agglomération
- 13 demandes de subventions déposées au titre de la ville de Bar-le-Duc
- 12 demandes de subventions déposées au titre de la Communauté d'agglomération

Activités et temps forts 2024

- Organisation de deux comités de pilotage du programme Action Cœur de Ville ;
- Lancement d'un appel à projets pour l'aménagement du Collège Gilles de Trèves ;
- Pilotage des revues de projet à l'échelle de la Ville ;
- Formalisation des demandes de subventions et suivi de leur recouvrement pour la Ville et l'Agglomération ;
- Pilotage d'un projet « Design actif » dans le cadre du programme Action Cœur de Ville.

Perspectives 2025

- Création d'un groupe de travail autour du Collège Gilles de Trèves ;
- Réalisation du projet « Design Actif » en cœur de ville ;
- Poursuite du suivi du programme Action Cœur de Ville ;
- Sollicitation de subventions pour les projets de la Ville et de l'Agglomération

Focus sur ...

... le lancement d'un appel à projets pour l'aménagement du Collège Gilles de Trèves

Avec l'appui de l'Agence Nationale de Cohésion des Territoires et des partenaires du programme Action Cœur de Ville, la Ville de Bar-le-Duc a lancé, le 9 octobre 2024, son appel à projets pour concevoir et mettre en œuvre un projet immobilier innovant sur le site de l'ancien Collège Gilles de Trèves. Deux candidats ont répondu à cet appel à projets. Toutefois, leur candidature ne répondait pas aux attentes de la collectivité, l'appel à projets a donc été infructueux. La réflexion autour de l'aménagement du site va se poursuivre en 2025 autour d'un groupe de travail dédié.

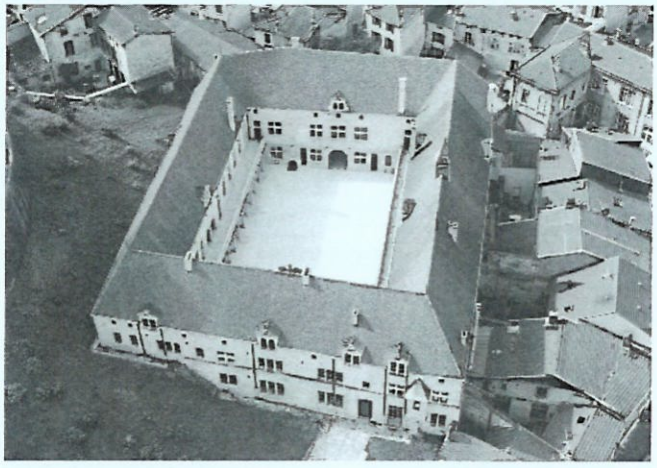

Développement durable

Direction Stratégie - Contractualisation - Aménagement de l'espace

Missions

1. Piloter l'Agenda 21 de la Ville qui devient Agenda 2030
2. Piloter la transition écologique à l'échelle de la Communauté d'Agglomération : démarche de labellisation Territoire Engagé Transition Ecologique
3. Piloter le Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET)

Activités et temps forts 2024

- Structuration du service Transition Ecologique
- Élaboration de l'Agenda 2030 de la Ville de Bar-le-Duc
- Élaboration du dossier de candidature au dispositif accélérateur de transitions de l'ADEME et validation de notre candidature par les partenaires
- Recrutement d'un chargé de mission Transition Ecologique financé par l'ADEME dans le cadre du dispositif Accélérateur de Transitions

Perspectives 2025

- Adoption de l'agenda 2030 de la Ville ;
- Recrutement d'un conseiller Territoire Engagé Transition Écologique pour un appui à la réalisation de l'état des lieux Climat-Air-Energie et Économie Circulaire et la mise en place d'un plan d'action adapté à la collectivité pour parvenir à une labellisation Territoire Engagé Transition Écologique ;
- Pilotage de la thématique des Déchets d'Activités Économiques ;
- Lancement d'un plan de formation des agents et élus orienté sur la Transition Écologique avec le service Ressources Humaines ;
- Élaboration d'un plan de communication relatif à la transition écologique ;
- Déclinaison de l'accélérateur de transitions sur le territoire de la Ville de Bar-le-Duc.

Focus sur ...

... la candidature « Accélérateur de transitions »

Dans le cadre de sa démarche de labellisation « Territoire Engagé Transition Écologique », la Communauté d'Agglomération a déposé sa candidature au dispositif « Accélérateur de transitions » mis en place par l'ADEME. Ce dispositif prévoit le cofinancement, à hauteur de 70 % sur trois ans, d'un poste de chargé de mission dédié à la transition écologique. En retour, la collectivité s'engage à réaliser un diagnostic complet sur les thématiques Climat-Air-Énergie et Économie Circulaire, ainsi qu'à concevoir et mettre en œuvre un plan d'actions global. Par ailleurs, une thématique spécifique doit être approfondie parmi 8 thématiques proposées par l'ADEME. En cohérence avec la stratégie de développement économique de la CA, le choix s'est porté sur la thématique des « Déchets d'activités économiques ». La candidature de la CA a été présentée le 28 juin 2024 et retenue au mois de juillet ce qui a permis de recruter un chargé de mission dédié au 1er décembre 2024.

Réunion de lancement « Accélérateur de Transitions » – 25 mars 2024

Économie

Direction Économie - Tourisme

Missions

1. Accompagner les entreprises
2. Gérer le foncier à vocation économique
3. Assurer la promotion économique du territoire

Chiffres clés 2024

- 22 entreprises accompagnées pour un montant d'aides de 87 477 €

Activités et temps forts 2024

- **Accompagnement des entreprises et aides à l'investissement** : 22 entreprises ont été accompagnées par la Communauté d'Agglomération pour un montant total d'aides accordées de 87 477,00€. Par ailleurs, le service accompagne les entreprises du territoire pour répondre aux besoins concernant des transmissions/reprises d'entreprise, des actions plus spécifiques liées à la transition écologique ou au respect de la réglementation. Cet accompagnement est notamment mené avec les chambres consulaires et les autres acteurs accompagnant les entreprises.
- **Gestion du foncier à vocation économique** : la Communauté d'Agglomération a acté la vente des parcelles restantes sur la zone de la Grande Terre qui doivent faire l'objet de compromis de vente dans les prochains mois. Parallèlement, face à la rareté du foncier économique, des réflexions ont été lancées pour identifier des futures zones sur le territoire, en lien avec la démarche PLUi. Le travail lancé sur la requalification de la friche SODETAL s'est poursuivie avec les partenaires du territoire pour activer la requalification de la friche.

- **Promotion économique du territoire** : pour renforcer la connaissance des entreprises industrielles du territoire et mettre en œuvre une stratégie de cluster autour de la transformation et la valorisation innovante des matériaux, une nouvelle mission « promotion économique » a été créée. Dans ce cadre, des visites d'entreprises sont réalisées et des outils de promotion du territoire sont en cours de réflexion ;
- **Territoire d'Industrie** : en partenariat avec la Communauté d'Agglomération de Saint-Dizier et les CODECOM de Portes de Meuse et du Bassin de Joinville, recrutement d'une cheffe de projet mutualisée dans le cadre de la labellisation « Territoire d'Industrie ». Cette cheffe de projet doit servir le renouveau industriel du « Territoire d'Industrie Sud Meuse Nord Haute-Marne » autour de quatre axes : accélérer la transition écologique et énergétique, lever les freins au recrutement, faire des territoires des écosystèmes d'innovation et mobiliser un foncier industriel adapté.

Perspectives 2025

- Accompagnement des entreprises artisanales, commerciales et industrielles de la Communauté d'Agglomération et poursuite des dispositifs d'accompagnement financier ;
- Lancement d'une mission d'accompagnement pour la structuration d'un cluster économique ;
- Réflexion autour de l'aménagement du foncier économique, notamment par la requalification des friches et la création de nouveaux espaces à fort potentiel de développement ;
- Structuration de l'observatoire économique et création d'outils de promotion économique.

Tourisme

Direction Économie - Tourisme

Missions

1. Conduire des actions de développement touristique, en lien avec l'Office de Tourisme Sud Meuse
2. Soutenir l'Office de Tourisme Sud Meuse
3. Gérer les équipements touristiques communautaires (2 campings, 3 relais nautiques, 2 haltes camping cars)

Chiffres clés 2024

Fréquentation des aires de camping-car et haltes fluviales de Bar-le-Duc et de Ligny-en-Barrois :

- 3 949 campeurs / 5 693 nuitées ;
- 1 936 camping-cars ;
- 255 bateaux,
- 470 plaisanciers / 692 nuitées.

Activités et temps forts 2024

- Continuité du travail en commission pour structurer des produits touristiques avec deux associations : le Chemin de Fer Historique de la Voie Sacrée et la Cité des Leuques ;
- Participation à la construction d'un schéma directeur cyclable en lien avec la future Véloroute V52 ;
- Préparation d'une nouvelle gestion des campings communautaires permettant un accueil des touristes toute l'année ;
- Organisation du concours de fleurissement.

Perspectives 2025

- Accompagnement du CFHVS dans le cadre de son plan de communication ;
- Déploiement d'un logiciel de collecte de la taxe de séjour ;
- Déploiement de nouvelles actions de promotion touristique du territoire (visites guidées notamment) ;
- Suivi du dossier pour l'aménagement de la voie verte longeant le canal de la Marne au Rhin.

Focus sur ...

... le concours de fleurissement

Le Concours d'Aménagement et de Fleurissement a été créé dans les années 20 à l'initiative de la Société Horticole de Bar-le-Duc et des Environs. Depuis 2014, ce concours a été élargi au territoire de la Communauté d'Agglomération Meuse Grand Sud. La Société Horticole de Bar-le-Duc et des Environs, partenaire privilégié de cette action apporte toute son expertise botanique.
Le Concours d'Aménagement et de Fleurissement a pour double objectif :

- de développer et de promouvoir le fleurissement afin d'améliorer le cadre de vie dans les 33 communes de la Communauté d'Agglomération Meuse Grand Sud,
- de rendre le territoire plus attractif aux yeux des touristes et donc plus accueillant.

Cette année, 48 habitants et 6 communes de la Communauté d'Agglomération Meuse Grand Sud ont participé au concours. Un chiffre qui traduit bien l'attachement des habitants et des collectivités pour l'entretien de leur jardin et le fleurissement du territoire.
Le jury organisé par la Société Horticole de Bar-le-Duc et des Environs

55

Commerce

Direction Économie - Tourisme

Missions

1. Accompagner les commerçants et les porteurs de projets
2. Assurer les animations commerciales et le développement de la boutique à l'essai
3. Gérer les occupations commerciales du domaine public

Activités et temps forts 2024

ACCOMPAGNEMENT DES COMMERCES

- Accompagnement par la Manager Commerce lors de différentes animations réalisées à Bar-le-Duc : Fête de la Musique, festival RenaissanceS. Elle a notamment fait le lien avec les commerçants de la Ville pour les intégrer aux dispositifs ;
- Accompagnement des commerçants de l'Agglomération : suivi d'activité, appui à la transmission d'entreprises, réalisation de dossiers réglementaires (notamment d'accessibilité) ;
- Accompagnement des communes : échange avec Velaines pour l'installation d'un commerce de restauration sur l'axe RN135 ; échange avec Val d'Ornain pour la réouverture d'un commerce de restauration à proximité du canal ;

DÉVELOPPEMENT DE LA BOUTIQUE A L'ESSAI

Suite à la mise en œuvre de la préemption de l'ancien local Bergère de France, situé Boulevard de la Rochelle, réalisation des études et travaux pour installer une boutique à l'essai permettant aux porteurs de projet de tester leur activité avant une installation pérenne sur le territoire. Pour les festivités de fin d'année, le local a accueilli la Maison DUTRIEZ pour permettre une mise en lumière du local pendant cette période avant le lancement d'un appel à candidature pour déployer officiellement la boutique à l'essai, en partenariat avec la CCI Meuse Haute-Marne. L'installation du premier porteur de projet sera effective en mai 2025.

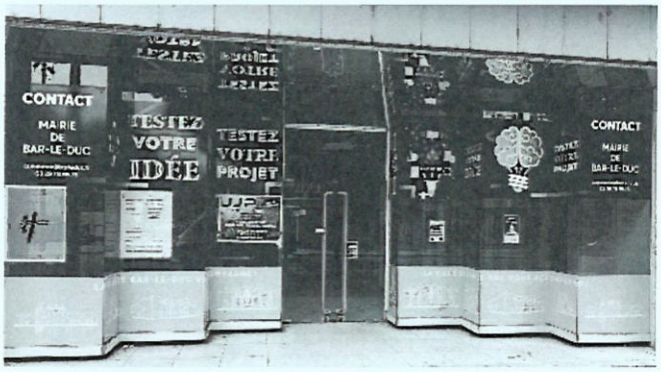

ANIMATIONS COMMERCIALES

- Les Jeudis de l'esplanade : animations à destination des jeunes et des familles pour dynamiser l'esplanade du marché couvert en période estival, en partenariat avec les cafetiers à proximité ;
- La Guinguette du château : dynamiser l'esplanade du Château et créer de l'animation sur le secteur « Ville Haute », principal lieu d'accueil des touristes du territoire avec l'Église Saint-Etienne ;

- Le Marché de Noël 2024 : du 13 au 24 décembre 2024 avec 15 chalets de producteurs et commerçants locaux, un carrousel (avec tickets offerts dans les écoles de la ville), animations diverses sous chapiteau.

MISE EN PLACE DE LA TAXE SUR LES FRICHES COMMERCIALES

Elle doit permettre de recenser les friches commerciales de la ville et d'inciter à la remise sur le marché des biens qui peuvent être utiles pour accueillir des activités commerciales.

Perspectives 2025

- Mettre en place des échanges réguliers avec les communes de la Communauté d'Agglomération pour soutenir le développement du commerce ;
- Structuration d'un observatoire de la vacance commerciale en lien avec la mise en place de la taxe sur les friches commerciales ;
- Développement des activités en Ville Haute, en lien avec la Guinguette des Remparts.

56

Campus connecté

Direction Stratégie - Contractualisation - Aménagement de l'espace

Missions

1. Suivi des étudiants et du dispositif « Campus connecté »
2. Promotion du dispositif et échanges partenariaux pour le renforcer
3. Structuration d'une stratégie globale autour de l'enseignement supérieur et de la formation professionnelle

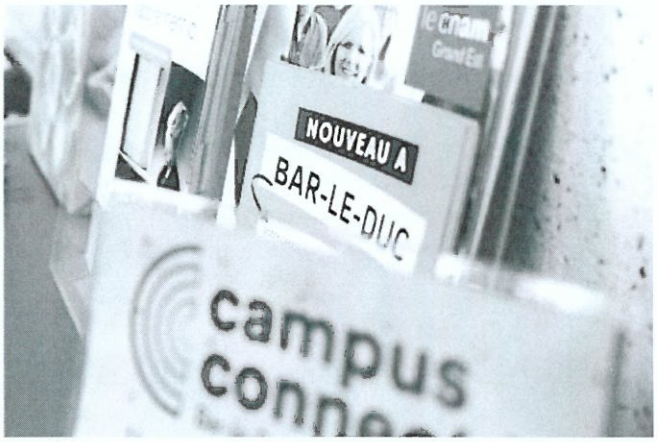

Activités et temps forts 2024

- Élaboration d'un schéma de déploiement universitaire territoriale (SDUT) de l'Université de Lorraine sur le territoire du sud-meusien ;
- Renforcement des liens entre la Communauté d'Agglomération et l'Université de Lorraine autour de compétences diverses (innovation, culture scientifique, technique et industrielle notamment).

Perspectives 2025

- Poursuite de la dynamique partenariale autour du campus connecté, en particulier avec les partenaires de l'emploi (Mission Locale, France Travail), les lycées du sud meusien et les services académiques ;
- Rédaction d'un guide de l'étudiant barisien, permettant de valoriser l'offre de formation du territoire et de donner des informations pratiques aux étudiants et apprentis (sports et loisirs, santé, culture...) ;
- Mise en place d'un comité de suivi du SDUT de l'Université de Lorraine avec les partenaires locaux .

57

Pôle Cohésio

Effectif : un Directeur Général adjoint

Direction Développement social local (P. 61-64)

Effectif : 1 chef de service (également chef du service Développement territorial - Politique de la Ville)

France Services Bar-le-Duc (p. 61)

Effectif : 3 conseillères France services

Développement territorial - Politique de la Ville (p. 62)

Effectif : 2 agents
1 chef de service, 1 secrétaire

Prévention de la délinquance (p. 63)

Effectif : 1 coordinateur prévention de la délinquance

Politique de santé (p. 64)

Effectif : 1 coordinateur santé

Direction Gestion de

Effectif : 1 Directeur, 1 Secrét
sonnes Âgées, 1 Secrétaire du s
Petite Enfance, 1 agent livreur

Petite enfance - Paren

Effectif : 76 agents (dont 29 no
1 coordinatrice, 3 responsables
adjointe de Louise-Marie, 18
puériculture, 39 Assistants so
3 agents de restauration, 4
jeunes enfants (dont une dé
pour la classe passerelle), 4 ac
La Maison de Souricette, 2 an
assistant maternel.

EHPAD (p.66)

Effectif : 95 agents et 9 PEC (p
compétences)
1 directeur, 1 cadre supérieur
ponsable Hébergement, 1 re
pôle administratif, 1 infirmière
responsable technique (+1 PEC
3 animatrices, 9 infirmières,
gnantes, 40 agents hôteliers d

SSIAD (p.66)

Effectif : 16 agents
1 Infirmière coordinatrice du
taire, 14 aides-soignantes

Résidence autonom

Effectif : 6 agents
1 responsable d'établissemer
hantes, 3 agents hôteliers

ociale - CIAS

Administration et secrétariat général (p. 60)

- **Assemblées (p. 60)**

Effectif : 2 agents
1 chef de service, 1 secrétaire

ablissements (P. 65-66)

lu service Établissements Per-
e Établissements
rtage de repas à domicile

é (p.65)

manents)
ponsable
iaires de
lucatives,
trices de
e à 30 %
nts LAEP
urs relais

rs emploi

ité, 1 res-
sable de
inatrice, 1
crétaires,
aides-soi-
PEC.

, 1 secré-

66)

aides-soi-

Direction Solidarité - Insertion - Emploi (P. 67-70)

Effectif : 1 chef de service

France Services Ligny-en-Barrois (p.67)

Effectif : 1 conseillère France services

Accompagnement social (p.68)

Effectif : 5 agents
2 chargés d'accueil social, 2 assistantes sociales, 1 chargé d'accueil social et coordinatrice administrative

Insertion professionnelle (p.69-70)

- **Accompagnement socio-professionnel (p. 69)**
- **Chantier d'insertion du SILO (p. 70)**

Effectif : 24 agents
2 Conseillers en Insertion Professionnelle , 2 encadrants techniques d'insertion, 20 salariés du chantier d'insertion

Assemblées

Pôle Cohésion Sociale - CIAS

Missions

1. Élaborer le calendrier annuel des réunions,
2. Secrétariat du Conseil d'Administration du CIAS : élaborer, transmettre, suivre et contrôler la préparation des rapports, convocations, délibérations et procès-verbaux se rapportant aux différentes séances du Conseil d'Administration du CIAS,
3. Élaborer et tenir à jour les registres de délibération,
4. Secrétariat de la Commission Permanente : élaborer, transmettre et contrôler la préparation des réunions, convocation et le relevé de décisions se rapportant aux différentes séances de la Commission Permanente.

Chiffres clés 2024

Conseil d'Administration du CIAS

- 8 séances,
- 60 délibérations.

Commission Permanente du CIAS : 10 séances

Elle permet au Conseil d'Administration de déléguer une partie de ses pouvoirs à une entité susceptible de se réunir plus facilement et d'agir dans l'urgence.

Moyens matériels / Logiciels

- Logiciel Webdélib (production des convocations, rapports, délibérations et procès-verbaux),
- Logiciel i-delibRE (Transmission dématérialisée aux administrateurs du CIAS).

Activités et temps forts 2024

- Traitement des archives des délibérations du CIAS : tri des délibérations de 1994 à 2006 (Conservation d'un exemplaire des délibérations), vérification des documents de 1934 à 2013 en lien avec les séances délibératives, numérisation des délibérations de 2000 à 2006, soit 720 délibérations ;
- Traitement des archives sinistrées du CIAS par des dégâts des eaux. : archives du CIAS stockées dans le local archives de l'Espace Sainte Catherine à Bar-le-Duc. intervention de l'archiviste de la Communauté d'Agglomération Meuse Grand Sud – recensement des dossiers, rédaction d'un bordereau d'élimination, recherche d'un local pour mise en quarantaine des dossiers restants.
- Traitement des archives endommagées du CIAS : reprise des délibérations format papier, enregistrement informatique sous format pdf.

Perspectives 2025

- Poursuite du traitement des archives des délibérations du CIAS ;
- Réflexion menée sur l'archivage et le plan de classement du CIAS.

France Services Bar-le-Duc

Direction Développement social local

Missions

1. Accueillir les usagers et leur donner un premier niveau d'information
2. Accompagner les usagers dans les démarches administratives
3. Mettre en relation les usagers avec les services compétents

Chiffres clés 2024

- 5 358 usagers comptabilisés
- 22 usagers par jour en moyenne
- 5 690 accompagnements (renseignement, aide aux démarches, orientation)
- 24 accompagnements par jour en moyenne
- 49 % des accompagnements sont réalisés par téléphone
- 51 % des accompagnements sont réalisés lors d'une visite à France services.

Focus sur ...

... l'ouverture de la maison France Services Bar-le-Duc

Impulsées par l'État, des « journées France services » ont été organisées partout en France au cours du mois d'octobre afin de faire connaître le dispositif au grand public. À Bar-le-Duc, cet évènement a été mis en place le mardi 8 octobre. Les usagers et les partenaires ont été invités à assister à une présentation des prestations offertes par la maison France services. Les participants ont pu poser des questions directement aux agents d'accueil. Ils ont ainsi obtenu de précieux renseignements sur les services qui peuvent leur être rendus au quotidien au sein de la maison France services. Une quinzaine d'habitants et de professionnels étaient présents.

Activités et temps forts 2024

- Inauguration des bureaux France services en présence des partenaires et d'habitants le 09/02/2024 ;
- Création d'un dépliant d'informations pratiques sur France services Bar-le-Duc ;
- Organisation d'une « journée France services » d'échange avec les usagers et les partenaires ;
- Mise à jour de l'ensemble de la signalétique de l'espace Sainte-Catherine.

Perspectives 2025

- Organisation de temps de travail communs entre les maisons France services de Ligny-en-Barrois et de Bar-le-Duc : mutualisation des compétences, échange d'informations et de pratiques ;
- Recrutement d'un second agent d'accueil.

Moyens matériels / Logiciels

- Matériel informatique, téléphonie, bureautique
- Logiciels : word, excel, logiciel dédié France Services

61

Politique de la Ville

Direction Développement social local

Missions

1. Mettre en œuvre un plan d'action spécifique en faveur des habitants du quartier prioritaire de la politique de la ville (QPV), via notamment le Contrat de Ville et le Projet de Réussite Éducative (PRE)
2. Accompagner les porteurs de projets, coordonner leurs interventions, animer les partenariats en organisant des temps d'échange
3. Faire participer les habitants à l'analyse des besoins et aux projets

Chiffres clés 2024

- 1 865 habitants au sein du nouveau quartier prioritaire « Côte Sainte-Catherine – Libération »
- 149 950 € de financements spécifiques de l'État mobilisés en 2024 pour le QPV
- 96 enfants et adolescents ciblés pour participer aux activités du Projet de Réussite Educative (PRE)
- 46 participants aux diagnostics en marchant organisés les 26 et 28 septembre

Focus sur ...

... les échanges préalables à l'élaboration du nouveau contrat de ville

L'élaboration du contrat de ville s'est voulue participative. Des entretiens ont été réalisés avec les principaux porteurs de projets potentiels au cours du mois de janvier puis au mois d'avril 2024. Ces échanges ont permis de consulter les associations sur les besoins observés dans les quartiers et sur les pistes d'actions envisageables. En février, une rencontre a été organisée avec les partenaires institutionnels : services de l'État et des collectivités, autres organismes chargés d'une mission de service public. Cette réunion a été l'occasion de présenter les axes d'intervention du contrat et d'inviter les partenaires à réfléchir au rôle de chacun dans les quartiers. Les diagnostics en marchant ont permis d'associer les habitants à la démarche.

En définitive, le nouveau contrat de ville constitue un engagement multilatéral pour les quartiers cibles. Les signataires s'engagent sur un projet partagé et chacun intervient selon ses compétences et son niveau d'implication dans la vie du quartier. Le contrat implique d'instaurer des temps d'échange réguliers entre professionnels, élus et habitants. Cette dynamique permet collectivement d'analyser les besoins et de programmer des actions pour y répondre. Elle est accompagnée par des moyens spécifiques de l'État dédiés aux quartiers prioritaires de la politique de la ville, notamment une dotation annuelle consacrée au contrat de ville et au projet de réussite éducative, ainsi que des emplois aidés. Le contrat de ville a également un effet levier dans le sens où des politiques publiques - et donc des financements - sont en parties fléchées sur les quartiers prioritaires.

Activités et temps forts 2024

- Réunions et entretiens avec les professionnels locaux en vue de l'élaboration du contrat de ville ;
- Concertation avec les habitants du quartier lors de 2 diagnostics en marchant ;
- Signature officielle du contrat de ville le 20 septembre 2024 ;
- Appel à projets lancé conjointement avec les services de l'État ;
- Élaboration d'un plan d'actions en faveur du nouveau QPV « Côte Sainte-Catherine – Libération » ;
- Lancement d'un projet de réussite éducative élargi au secteur de la Libération.

Perspectives 2025

- Mise en œuvre du nouveau contrat de ville 2024-2030 ;
- Création de nouveaux partenariats et impulsion de projets sur le secteur de la Libération ;
- Mobilisation d'habitants de la Libération pour participer aux réflexions et aux projets ;
- Consolidation du réseau de professionnels impliqués dans le contrat de ville.

Moyens matériels / Logiciels

Matériel d'animation de réunions et d'événements : vidéoprojecteur, sono, paperboard.

Logiciels : Powerpoint, Prezi, Canva, Google Forms, Publisher.

Prévention de la délinquance

Direction Développement social local

Missions

1. Animer la politique de prévention de la délinquance à travers notamment le Conseil Intercommunal de Sécurité et de Prévention de la Délinquance (CISPD)
2. Favoriser l'échange d'informations entre les responsables des institutions et organismes publics et privés concernés
3. Étudier les situations préoccupantes et rechercher collectivement des solutions
4. Définir des objectifs communs pour la préservation de la sécurité et de la tranquillité publiques
5. Conduire le plan local de prévention de la délinquance en articulant les actions de prévention
6. Organiser des temps d'échange d'informations et mettre en place des outils de suivi et d'évaluation

Chiffres clés 2024

- 46 situations individuelles problématiques traitées avec le réseau de partenaires
- 323 visiteurs lors de la journée de promotion de la citoyenneté Vis ta démocratie ! du 16/10/2024
- 98 spectateurs lors des deux représentations du spectacle de théâtre-forum Violences faites aux femmes : que faire quand on est témoin ?
- 18 professionnels formés lors des sessions de formation « Valeurs de la République et Laïcité »

Focus sur ...

... La mobilisation contre les violences faites aux femmes

Les partenaires ont été mobilisés dès le début d'année et ont proposé d'organiser une pièce de théâtre-forum sur le sujet. Le spectacle Violences faites aux femmes : que faire quand on est témoin ? du collectif LA LUCARNE a été choisi afin de lancer une mobilisation plus globale des acteurs du territoire autour de cette grande cause nationale. En amont, un jeu-concours a été mis en place à destination des scolaires et des publics des structures partenaires du projet. Il visait à créer des supports visuels pour sensibiliser sur les violences faites aux femmes et, plus généralement, les violences intrafamiliales.

Un jury composé d'élus, de représentants des services de la Communauté d'Agglomération Meuse Grand Sud, d'un représentant de l'État, d'un représentant de l'Inspection académique, de représentants des forces de l'ordre, et d'un représentant d'une association d'aide aux victimes s'est réuni le 7 novembre pour délibérer sur les productions.

Moyens matériels / Logiciels

Matériel d'animation de réunions et d'événements : vidéoprojecteur, sono, paperboard.

Logiciels : Powerpoint, Canva, Google Forms, Adobe Pro.

Activités et temps forts 2024

- Animation de 5 commissions d'échange d'informations générales avec 30 participants en moyenne ;
- Animation de 16 sous-commissions d'échange sur des situations individuelles complexes ;
- Organisation d'une journée festive et citoyenne grand public intitulée Vis ta démocratie !
- Organisation de 3 visites de la maison d'arrêt de Bar-le-Duc avec 20 participants ;
- Mise en place d'un jeu-concours et organisation d'un spectacle de théâtre-forum sur le thème de la lutte contre les violences faites aux femmes ;
- Mise en place de 2 sessions de formation « Valeurs de la République et Laïcité » avec 18 participants ;
- Réalisation d'un court-métrage de prévention intitulé PTC : une taffe pour basculer.

Photo image du court-métrage « PTC : une taffe pour basculer »

Perspectives 2025

- Inauguration et diffusion du court-métrage PTC : une taffe pour basculer ;
- Représentation du spectacle Erreur système sur le thème du vivre ensemble pour les collégiens ;
- Participation à la journée de prévention estivale « Préventi'Fun » organisée dans le cadre de la Convention Territoriale Globale le 9 juillet 2025 ;
- Mise en place de nouvelles sessions de formation « Valeurs de la République et Laïcité » ;
- Organisation d'une formation « La prostitution des mineur-e-s » assurée par le CIDFF-France victimes.

Politique de santé

Direction Développement social local

Missions

1. Mettre en place et animer un Contrat local de santé déclinant les priorités du Projet régional de santé au niveau local en tenant compte des besoins identifiés du territoire
2. Contribuer à maintenir une offre de soins adaptée aux besoins du territoire en initiant des projets innovants pour attirer les professionnels de santé sur l'agglomération
3. Participer activement à la mise en œuvre des maisons de santé en accompagnant les professionnels de santé concernés, en assurant la coordination de ces professionnels autour des différents projets ainsi que le suivi des projets immobiliers
4. Favoriser l'articulation entre la politique de santé et la politique de cohésion sociale, notamment à travers les démarches partenariales et contractuelles

Chiffres clés 2024

- 49 réunions de travail avec les acteurs de territoire afin d'organiser et animer les actions du CLS
- 847 visiteurs lors de la 1ère édition lors du Forum Prévention santé
- 28 internes en médecine présents lors des 2 journées d'accueil organisées en leur honneur
- 45 participants lors du 1er forum d'intégration des étudiants en santé
- 247 participants lors de la marche bleue pour Mars Bleu (prévention cancer colorectal)
- 300 personnes ont expérimenté l'Escape Game « la DaMeuse » sur la prévention des addictions

Activités et temps forts 2024

- Journées d'accueil des internes en médecine le 2 mai et le 4 novembre ;
- Journée d'accueil des étudiants en santé effectuant un stage sur le territoire le 23 mai 2024 ;
- Forum Prévention Santé à la Barroise le 5 octobre 2024 ;
- Marche bleue pour Mars Bleu le 09/03/2024 : 1 212 € collectés au profit de la Ligue contre le cancer.

Perspectives 2025

- 1ère édition du « défi de janvier » : animations pour promouvoir la non-consommation d'alcool ;
- Mise en place de sessions de formation aux gestes qui sauvent afin de sensibiliser un large public ;
- Création d'un livret d'accueil à destination des internes, des étudiants en santé et des professionnels souhaitant s'installer sur le territoire ;
- Installation sur le territoire, en tant que médecins généralistes, d'au moins 2 anciennes internes ayant participé aux journées d'accueil organisées par la collectivité les années précédentes ;
- Ouverture de la maison de santé pluridisciplinaire de la Côte Sainte-Catherine au 1er semestre 2025, avec plan de communication pour rechercher de nouveaux professionnels de santé.

Focus sur ...

... Le forum « Prévention Santé »

Cet évènement organisé à la Barroise le samedi 4 octobre 2024 avait pour objectif de sensibiliser les habitants aux comportements favorables à la santé. Pas moins de 18 mois et 30 réunions ont été nécessaires afin de préparer cette journée. 14 500 flyers et 1 100 affiches ont été distribués dans toute l'agglomération.

En définitive, 43 stands et animations ludo-pédagogiques ont été proposés aux habitants par les 146 professionnels et bénévoles présents, représentant 40 structures et organismes locaux. Les participants ont pu s'informer sur divers sujets de santé et rencontrer les professionnels locaux. Au total, 847 visiteurs ont été comptabilisés. Parmi les 132 personnes ayant répondu à l'enquête de satisfaction, 89% estiment que ce forum leur a permis d'acquérir de nouvelles connaissances en matière de prévention santé et 80% envisagent de modifier certaines de leurs habitudes pour améliorer leur santé.

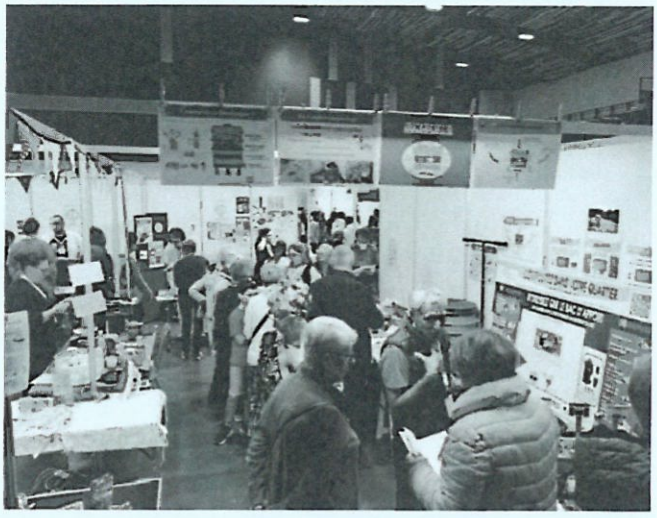

Petite enfance - parentalité

Direction Gestion des établissements

Missions

L'action portée par la collectivité en matière de petite enfance vise tout autant à soutenir la parentalité, à encourager le travail féminin qu'à favoriser le développement de l'enfant.

1. Assurer l'accueil des enfants de moins de 3 ans en multi-accueil
2. Assurer l'accompagnement des parents dans leur relation avec leur enfant
3. Accueillir les enfants en situation de handicap ou/et avec une maladie dans le cadre d'un projet d'accueil individualisé.

Chiffres clés 2024

- 95,65 % des enfants accueillis à Elisa sont ressortissants de la Communauté d'Agglomération, 91,18 % à Louise Marie et 69,12 % aux Mimosas
- 205 enfants accueillis, dont 69 à ELISA, 68 à LOUISE MARIE et 68 aux MIMOSAS
- 183 515 heures d'accueil réalisées, en maintien par rapport à 2022 (185 741 heures), qui ont retrouvé le niveau d'avant la crise sanitaire
- 110 séances au LAEP avec en moyenne 8,26 enfants par séance

Activités et temps forts 2024

- La finalisation du projet d'établissement commun, fruit d'une mobilisation collective ;
- La mise en œuvre d'échanges de pratiques réguliers entre les équipes, favorisant la professionnalisation et la cohérence pédagogique ;
- Préparation du changement de progiciel de gestion ;
- Rencontres intergénérationnelles : moments de partage autour d'un goûter entre les enfants de la crèche Multi-Accueil Louise-Marie de Bar-le-Duc et les résidents de l'Ehpad La Sapinière.

Rencontre intergénérationnelle

Perspectives 2025

- Le déploiement d'un LAEP sur Ligny-en-Barrois pour répondre aux besoin de soutien des familles ;
- Le déploiement effectif du progiciel de gestion.

Focus sur ...

... le centenaire de la crèche Elisa

L'année a également été marquée par l'organisation et la réussite de la célébration du centenaire de la crèche Elisa, événement exceptionnel qui a constitué un temps fort à la fois pour l'équipe, les familles et les partenaires institutionnels. Portée par la cheffe de service, cette initiative a permis de remobiliser l'ensemble des professionnels autour d'un projet fédérateur, valorisant les missions quotidiennes de la crèche et le rôle central de l'établissement dans l'histoire du soutien à la parentalité à Bar-le-Duc.

Cet événement a ainsi été une véritable réussite collective, à la fois en termes de mobilisation interne, de visibilité externe et de cohésion d'équipe.

100 ans d'Elisa

Moyens matériels / Logiciels

- 3 multi-accueils sur le territoire de la Communauté d'Agglomération, 2 Relais d'Assistants Maternels, 1 Lieu d'Accueil Enfant-Parents

Personnes âgées

Direction Gestion des établissements

Missions

1. Organiser l'accueil et l'information des personnes âgées et de leurs familles
2. Contribuer à l'offre d'hébergement, à travers la gestion d'un EHPAD et d'une résidence autonomie
3. Contribuer à l'offre d'animation et combattre l'isolement, à travers l'organisation des repas partagés
4. Contribuer aux aides au maintien à domicile et le soutien aux aidants, à travers le SSIAD et le portage de repas

Chiffres clés 2024

EHPAD :

- 51 136 journées ont été réalisées, soit 524 jours de plus qu'en 2023
- 39 entrées ont été enregistrées en 2024, 35 sorties définitives (dont 30 décès).
- L'âge moyen des résidents est de 85 ans au 31 décembre 2024.

Résidence Autonomie :

- 64 résidents présents au 3/12/2024.
- Un taux d'activité de 98%.
- 84 % des résidents proviennent de la Communauté d'Agglomération Bar le Duc Sud Meuse.
- 85 % sont des femmes et 15% des hommes.
- L'âge moyen des résidents est de 84 ans

SSIAD :

- 131 patients pris en charge en 2024.13 personnes en situation de handicap, 62 personnes âgées et 56 en HAD (hospitalisation à domicile) tous de l'agglomération
- Un taux d'activité de 93%.
- La moyenne d'âge est de 76 ans

Portage de repas à Domicile :

- Le nombre de bénéficiaires en 2024 est de 685,
- Le nombre de kilomètres parcourus en 2024 est de 14 040 kms

Activités et temps forts 2024

▶ L'EHPAD a passé l'évaluation HAS : un travail de préparation en amont a été élaboré grâce à toute l'équipe de direction, de la responsable qualité et de toutes les équipes de l'EHPAD. Cet investissement intense de la part de tous a permis de réaliser une très bonne évaluation qui présente un résultat qui met en exergue la qualité des soins qui sont prodigués au quotidien ;

▶ Le SSIAD a réalisé de nombreuses réunions avec un SAAD de Bar le Duc afin de concrétiser le rapprochement entre nos 2 structures demandé par le département et l'ARS.

Perspectives 2025

▶ La révision du règlement de fonctionnement du CVS de l'EHPAD et de la résidence autonomie ;

▶ Un logiciel de gestion du temps de travail va être mis en place au sein de la collectivité. L'EHPAD sera établissement pilote. Les horaires des 3 établissements vont être revus et des trames de travail vont être élaborées afin de faciliter la mise en place de ce système. Des badgeuses sont prévues à l'EHPAD et la résidence autonomie ;

▶ La préparation de l'évaluation HAS pour la résidence autonomie ;

▶ L'acquisition d'un véhicule frigorifique pour le portage de repas à domicile ;

▶ La mise en place d'ateliers d'activités physiques adaptées pour l'EHPAD et la résidence autonomie grâce au dispositif Prescrimouv ;

▶ Le développement d'animations communes entre la résidence autonomie et l'EHPAD ;

▶ Acquisition d'un nouveau logiciel qualité pour l'EHPAD, le SSIAD, la résidence autonomie et le portage de repas ;

▶ Acquisition du logiciel métier XIMI pour le SSIAD ;

▶ Le partage de repas de Velaines va poursuivre son activité en 2025. Un changement de prestataire va s'opérer à compter de septembre 2025

France Services Ligny-en-Barrois

Direction Solidarité - Insertion - Emploi

Missions

1. Accueillir les usagers et leur donner un premier niveau d'information
2. Accompagner les usagers dans les démarches administratives
3. Mettre en relation les usagers avec les services compétents

Chiffres clés 2024

- 10 969 usagers comptabilisés
- 44 usagers par jour en moyenne
- 10 % des accompagnements sont réalisés par téléphone
- 90 % des accompagnements sont réalisés lors d'une visite à France services.

Activités et temps forts 2024

- Sur la totalité des demandes :
  - 4 % des personnes ont réalisé leur démarche sur l'ordinateur libre-service (342),
  - 6 % sont des Rendez-vous tenus avec les partenaires sur site et par téléphone (606),
  - 6 % correspondent à une participation à un atelier organisé dans France Services (527),
  - 19 % correspondent à une demande d'informations (1693),
  - 64 % des demandes nécessitent un accompagnement individuel sur site ou par téléphone (5800).
- Le niveau d'autonomie semble augmenter par rapport à 2024. La baisse de certaines demandes est due au développement des France Services sur le département (21 au total à ce jour), la répartition de la population se fait plus équitablement sur le territoire ;
- Le traitement des demandes des usagers se fait en majeure partie entre 5 et 10 minutes. En revanche, les dossiers plus complexes nécessitent régulièrement d'être traités sur rendez-vous et réclament un temps plus long (entre 1h et 2h, selon la demande) ;
- Les dossiers relatifs à la retraite nécessitent plusieurs entretiens en raison de leur complexité et les services sociaux de la CARSAT tiennent régulièrement des permanences au sein de France Services.

Perspectives 2025

- Organisation de temps de travail communs entre les maisons France services de Ligny-en-Barrois et de Bar-le-Duc : mutualisation des compétences, échange d'informations et de pratiques.

Focus sur ...

... des partenaires organisent régulièrement des ateliers

- l'AMATRAMI réalise des cours à destination des migrants et des Ukrainiens 6 demi-journées par semaine pour des cours de Français ;
- L'I.L.C.G. du Barrois poursuit ses cours d'informatique avec l'Association UNISCITÉ ;
- La Mission locale assure l'accueil des jeunes de 16 à 25 ans.

67

Accompagnement social

Direction Solidarité - Insertion - Emploi

Missions

1. Contribuer à créer les conditions pour que les personnes, les familles et les groupes aient les moyens d'être acteurs de leur développement et de renforcer les liens sociaux et les solidarités dans leurs lieux de vie
2. Participer à l'instruction des demandes d'aides sociales légales et financières
3. Procéder à la domiciliation des personnes sans domicile stable
4. Animer le réseau des partenaires de l'insertion et des associations caritatives
5. Piloter l'épicerie solidaire
6. Développer et animer des actions collectives d'insertion
7. Accompagner les bénéficiaires du RSA par délégation du Conseil Départemental

Chiffres clés 2024

- 7 personnes domiciliées de Ligny en Barrois, 20 personnes domiciliées de Bar le Duc, 14 demandes initiales, 13 renouvellements et 11 sorties du dispositif.
- 245 aides accordées pour un montant total de 23 603,25 € dont 62 aide-alimentaires et carburant et 183 autres secours
- 20 participants au BraSiloCim Batucada, 31 cours et 129 participations, 5 concerts
- 88 visites à domicile par le travailleur social, 218 RDV honorés
- 45 séances de RDV du CIAS

Activités et temps forts 2024

- Projet « serre » à l'EHPAD La Sapinière ;
- Pique-nique partagé sur le site de la Sapinière ;
- Sorties culturelles (théâtre, marché de Noël à Metz) ;
- Repas de fin d'année avec atelier cuisine ;
- Troc Noël ;
- Mise en place d'un questionnaire à destination des usagers pour déterminer les orientations des actions collectives à mettre en place pour 2025.

Perspectives 2025

- Projet petit journal « ensemble news » ;
- Visites culturelles : archives départementales, théâtre, sortie de fin d'année ... ;
- Réouverture de l'épicerie sociale ;
- Développement d'actions avec partenaires locaux autour du jardin « culture en herbe » ;
- Ateliers sport santé bien-être au travail ;
- Formation des professionnels sur la santé mentale.

Projet serrée à l'EHPAD La Sapinière

Moyens matériels / Logiciels

- Épicerie solidaire : une offre alimentaire et participative
- BraSiloCim Batucada, RDV du CIAS : des actions collectives d'insertion pour sortir de l'isolement et accroître son autonomie
- Jardins Culture en Herbe : un espace commun de culture, de création et d'expression
- Aides financières facultatives : des aides financières pour l'alimentation, l'énergie, la mobilité...
- Accueil d'urgence de Couchot : un local mis à disposition de SEISAAM pour l'hébergement d'urgence

Accompagnement socio-professionnel

Direction Solidarité - Insertion - Emploi

Missions

1. Favoriser un meilleur accès à l'emploi et à la formation des publics accompagnés en concourant à une meilleure connaissance du marché de l'emploi
2. Accueillir et accompagner les différents publics dans l'élaboration d'un parcours favorisant leur insertion professionnelle
3. Mener des recrutements et accompagner des salariés en contrats aidés dans leur parcours d'insertion sociale et professionnelle
4. Développer et animer des partenariats, des réseaux d'opérateurs et d'acteurs socio-économiques

Chiffres clés 2024

- 83 personnes sur Ligny en Barrois ont sollicité le Relais Emploi
- 16 postes PEC (14 en EHPAD et 2 en multi accueil)
- 10 personnes ont été salariées en PEC en 2024
- 10 nouveaux contrats, 2 renouvellements, 1 démission, 1 rupture conventionnelle, 8 fins de contrats

Batucada avec des salariés du chantier d'insertion et des usagers du CIAS

Moyens matériels / Logiciels

- **2 relais emploi** (sites de la Côte Sainte Catherine et Ligny en Barrois) conventionnés avec Pôle Emploi qui accompagnent pour l'aide à l'actualisation (actualisation DE sans activité et DE ayant une activité : scan de fiches de paie), les inscriptions pôle emploi, les Techniques de Recherche d'Emploi : le CV, la lettre de motivation et l'entretien d'embauche, les questions sur les droits et devoirs du DE.
- **La PRIEE** (Plateforme Réseau Insertion Emploi Entreprise) réseau de partenaires permettant un échange régulier et constructif autour de l'activité économique du territoire
- **Les contrats aidés** : la mise en œuvre des Parcours Emploi Compétences repose sur le triptyque emploi-formation-accompagnement : un emploi permettant de développer des compétences transférables, un accès facilité à la formation et un accompagnement tout au long du parcours tant par l'employeur que par le service public de l'emploi, avec pour objectif l'inclusion durable dans l'emploi des personnes les plus éloignées du marché du travail.

Activités et temps forts 2024

- Présentation du service à Evobus en mai 2024 ;
- Action GPS (Groupe de Personnes Solidaires) en lien avec la Maison de la Solidarité et France Travail sur 5 mois.

Agents du chantier devant des composteurs en construction

Perspectives 2025

- Création d'un réseau CIP sur le Sud Meusien ;
- Action GPS, nouvelle session en septembre 2025 ;
- Mobilisation du service pour la création de contrats aidés au sein des services de la Communauté d'Agglomération Meuse Grand Sud.

Chantier d'insertion du SILO

Direction Solidarité - Insertion -Emploi

Missions

1. Accompagner les salariés dans leur parcours d'insertion en relation avec les autres acteurs internes et externes
2. Organiser la réalisation de travaux en tenant compte des attendus des commanditaires, les délais de réalisation et des caractéristiques des salariés en insertion (capacité, motivation, contrainte)
3. Assurer l'apprentissage de règles et de gestes professionnels en situation de travail et faire évoluer les compétences
4. Contribuer aux réflexions et aux dispositifs pilotés par les instances de l'IAE (Insertion par l'Activité Economique) en Meuse

Chiffres clés 2024

- 25 salariés en contrat : dont 24 hommes et 1 femme.
- 12 sorties : dont 1 CDI, dont 1 CDD de 6 mois et 4 sorties positives soit 6 sorties dynamiques
- 4 commissions de recrutement : 121 candidatures traitées 12 embauches et 25 ayant travaillés.
- 7 formation suivies (3 en formation Langue Professionnelle, 3 en formation maintenance et entretien outils et 1 BAFA),
- 6 PMSMP réalisées (service OM, La Barroise, Service Jeunesse et Sport, GESAM, Intermarché, service Voirie)
- 65 devis réalisés – 43 facturés

Activités et temps forts 2024

- Divers forums : trouve ton job - emploi public - Adecco & France Travail - Stade vers l'emploi - EPL Agro, IUMM ;
- Diverses actions collectives : ateliers cuisine - intervention finance et pédagogie - Intervention CPAM - Participation BATUCADA - Troc de Noël - Action collective en lien avec les RDV du CIAS (hygiène, jus de pommes, potager) - Participation projet serre EHPAD de la Sapinière ;
- Actions diverses : participation à la Féeria Barisienne - Participation aux "plus beaux sapins de Noël" organisé par le département dans le cadre du troc de Noël.

Perspectives 2025

- Professionnalisation du chantier d'insertion ;
- Élaboration d'un règlement intérieur destiné aux salariés du chantier ;
- Plan de formation pour les salariés du chantier axé sur la sécurité (incendie, routière, habilitation électrique, gestes de 1ère urgence, port EPI) et sensibilisation à la transition écologique ;
- Mise en place de réunions de coordination et d'équipe pluridisciplinaire pour le suivi des salariés, création d'une grille d'évaluation des salariés ;
- Acquisition d'un logiciel de suivi des salariés ;
- Acquisition de matériel manuel et mécanisé pour l'entretien des ateliers du chantier (chariot et autolaveuse) ;
- Renouvellement du parc véhicules pour plus de sécurité.

Focus sur ...

... le chantier d'insertion, bien plus qu'une simple force de travail

Le chantier d'insertion ne peut être réduit à une simple prestation de main-d'œuvre. Avec un effectif de 10 équivalents temps plein (ETP), nous nous inscrivons dans une logique d'accompagnement global qui mobilise une part significative du temps de présence des salariés sur des actions de formation, d'insertion, et de suivi socio-professionnel.

Sur les 13 447 heures annuelles de présence disponibles, près de 2 755 heures sont dédiées à des activités hors production directe : stages PMSMP, formations linguistiques et techniques, animations collectives (accès aux droits, jardin pédagogique, ateliers cuisine), ainsi que les entretiens individuels ou réunions collectives. Ces temps sont nécessaires pour permettre aux salariés de progresser dans leur parcours d'insertion, en levant les freins périphériques à l'emploi et en favorisant leur montée en compétences.

La performance économique du chantier doit donc être analysée à l'aune de cette réalité : nous assurons un accompagnement renforcé, compatible avec nos missions d'insertion, mais qui réduit mécaniquement le volume de production mobilisable. Ce modèle repose sur l'équilibre entre l'inclusion sociale et la viabilité économique, sans sacrifier ni l'une ni l'autre.

L'équipe du chantier d'insertion et leur encadrant technique

70